For Reading Room Only

UNIVERSITY of CALIFORNIA
AT
LOS ANGELES
LIBRARY

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

XI

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET ET DUMOULIN,
5, rue des Grands-Augustins.

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR

FRANÇOIS RAVAISSON

Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal.

RÈGNE DE LOUIS XIV (1702 A 1710)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, ÉDITEURS

Libraires de la Cour d'appel et de l'Ordre des avocats

G. PEDONE-LAURIEL, SUCCESSEUR

13, RUE SOUFFLOT, 13

1880

88473

DC
124.5
A67
v. 11

AVERTISSEMENT

Les documents contenus dans ce volume n'appellent aucune observation nouvelle ; ils sont curieux pour l'histoire des mœurs, et c'est tout. La France semble avoir vieilli avec le Roi ; les malheurs de la guerre ont épuisé toutes les forces actives. On ne cherche plus que le repos ; les dévots travaillent à gagner le paradis à bon marché, tandis que les débauchés méritent l'enfer à petit bruit. Les affres de la mort qui s'approche rendent le Roi plus méticuleux ; il veut s'occuper lui-même de piètres délits qu'il abandonnait jadis à la justice des parlements ; la Bastille est devenue la succursale de Bicêtre et de la Salpêtrière, parce que les infirmités, aigries par les conseils d'un confesseur, ont rendu abominables, aux yeux du pénitent effrayé, les fautes qu'il commettait lui-même dans des temps plus heureux.

D'agitation politique, il n'en est plus question, tout dort en France ; un immense ennui envahit le gouvernement et les sujets ; l'esprit se retire petit à petit de ce grand corps ; il va en être ainsi jusqu'au décès de Louis XIV ; cependant Versailles est encore l'antre du lion : les étrangers le regardent avec une admiration mêlée de crainte, et la Bastille leur inspire toujours un respectueux effroi.

RAVAISSON.

1er avril 1880.

ABRÉVIATIONS

A. G. Archives de la Guerre.
A. M. Archives de la Marine.
A. N. Archives Nationales.
B. Bastille.
B. A. Bibliothèque de l'Arsenal.
B. N. Bibliothèque Nationale.
C. Catholique.
C. R. Catholique romain.
N. C. Nouveaux ou nouvelles catholiques.
R. Religion.
R. C. Religion catholique.
R. P. Religion protestante.
R. P. R. Religion prétendue réformée.
S. E. Son Excellence.
S. Em. Son Éminence.
S. M. Sa Majesté.
S. M. B. Sa Majesté Britannique.
S. M. C. Sa Majesté Catholique.
S. M. I. Sa Majesté Impériale.
S. M. T. C. Sa Majesté Très Chrétienne

PAPIERS INÉDITS

DE

LA BASTILLE

HARLAY-CÉLY[1].

Correction.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 24 mars 1702, sur les une heure après-midi, M. Huguet, exempt du grand prévôt de l'hôtel, le marquis de Sourches, a mené et remis à M. le gouverneur, pour prisonnier, M. le comte Cély, conseiller du parlement de Paris, fils de M. de Harlay [2], conseiller d'État, etc., lequel M. de Cély doit être renfermé sans qu'il puisse se communiquer avec personne, de vive voix ni par écrit, ayant avec lui un valet de chambre. Et il doit se promener et prendre l'air dans la cour et sur la terrasse avec un officier, sa détention n'étant que pour des affaires qu'il a avec M. et madame du Harlay[3] père et un peu de libertinage, M. le gouverneur l'ayant fait mettre dans le grand appartement, au-dessus de la cuisine, ayant la liberté de ses fenêtres ouvertes du côté de la petite cour, et son valet de même dans sa chambre.

Du jeudi 13 octobre, sur les 10 heures du matin, M. Morand,

1. Ordres d'entrée du 23 mars, et de sortie du 11 octobre 1702.
Contre-signés Pontchartrain.
Louis-Auguste-Achille de Harlay, comte de Cély, alors conseiller au parlement, maître des requêtes le 8 octobre 1707, et dans la suite intendant de Pau et de Paris. Il avait, dit Saint-Simon, beaucoup d'esprit et encore plus de débauche et de folie. Il avait épousé en 1698 la demoiselle Lavie, fille d'un maître des requêtes.

2. Nicolas-Auguste de Harlay, seigneur de Bonneuil, comte de Cély, conseiller d'État ordinaire, ministre plénipotentiaire à la paix de Riswick, mort le 2 avril 1704, âgé de 57 ans.

3. Anne-Françoise-Louise-Marie Boucherat, sa femme.

intendant de M. de Harlay, a porté l'ordre, etc., pour mettre dans le moment M. le comte Cély dans une entière liberté, fils de M. du Harlay, lequel doit partir de Paris cette après-midi, pour aller dans une terre nommée Compans, où sa famille l'attend avec bien de l'impatience, à 6 heures de Paris. (B. A.)

PETIT[1]; DESFORGES[2]; LEBEL[3]; LOUVART[4].

Débauche[5].

LE COMMISSAIRE BIZOTON A M. D'ARGENSON.

Martin et sa femme, qui tiennent une petite chambre garnie rue de Seine, près la Galère, me viennent de donner avis que depuis un mois, ils ont loué la chambre à un jeune homme, nommé Petit, âgé d'environ 25 à 26 ans, beau de visage, qui jour et nuit reçoit et amène plusieurs jeunes gens avec lesquels, non seulement il fait une débauche de viande et autre chose, mais encore se prostitue à tous les jeunes gens qui le viennent trouver dans le lit, jusques à 3 heures après-midi, qu'il se lève et s'habille. Ensuite s'en vont dans les jeux publics chercher d'autre compagnie, qu'il ramène passer la nuit chez lui; que la nuit dernière, ils étaient encore six et y ont mangé une longe de veau et un quartier d'agneau[6]; que s'étant aperçus que leur lit était tout gâté, et s'en étant plaints à Petit, il les a menacés de les faire assassiner s'ils parlaient de cela à qui que ce soit; qu'il devait sortir demain de sa chambre, et aller

1. Ordres d'entrée du 5 avril 1702, et de sortie du 16 avril 1704.
2. d° 19 avril d° d° 27 juillet 1702.
3. d° 10 mai d° d° 11 janvier 1703.
4. d° 12 mai d°.

Ordres contresignés Pontchartrain.

5. En accordant les honneurs de la B. aux misérables débauchés dont il est ici question, la police voulait éviter le scandale causé par les procédures faites devant la Tournelle, et par les flammes du bûcher sur lequel les coupables étaient brûlés tout vifs; elle cherchait encore à soustraire à la curiosité du public les déclarations des accusés contre leurs complices, et à préserver ainsi l'honneur des familles. Ce sont là les véritables motifs de l'indulgence du Roi pour un vice qu'il avait en profond dégoût et à propos du quel ses plus cruels ennemis n'ont pu faire tomber sur lui l'ombre d'un soupçon.

6. On était sans doute en carême; nous ferons remarquer comme un trait de mœurs que le commissaire semble trouver l'inobservation du maigre un crime aussi grave que celui qu'il dénonce au lieutenant de police.

loger tout auprès, au-dessus de la Galère; que ce jeune homme est très-décrié par ses débordements, et que partout où il a logé, on l'a mis dehors à cause de ses débauches; qu'ils n'ont pu savoir autre chose sur son pays et sa famille, sinon qu'il était de Beauce, et qu'il s'en vante; qu'il fréquentait un jeune homme qui se dit avoir l'honneur d'être de vos alliés ou parents, mais n'ont pu en savoir le nom. Comme cet avis m'a paru d'une grande importance, par rapport à cette infâme débauche, j'ai cru être obligé de vous en rendre compte, en attendant vos ordres que j'exécuterai ponctuellement.

19 mars 1702.

Je viens de faire arrêter, en exécution de vos ordres, Petit de Boution, et conduire chez M. Aulmont. Il nous a dit qu'il est natif de Chevreuse, fils d'un fermier, qu'il y a quatre ans qu'il est à Paris. Dans ce que j'ai parcouru de ses papiers que j'ai trouvés renfermés dans une malle ronde, il m'a paru qu'il a été ci-devant valet de chambre de M. de Gadagne, et j'ai trouvé une lettre cachetée à l'adresse de M. le comte de Tallard, lieutenant général des armées du Roi [1]. Toutes ces lettres sont remplies de discours qui justifient, du reste, le commerce abominable où il est livré depuis longtemps, et hier il soupa tête à tête avec un homme de condition qui est fort soupçonné de ce désordre; ses papiers ont été remis dans sa malle, fermée à la clef, et la clef en sa possession, et la malle entre les mains de M. Aulmont. Je crois que si vous avez la bonté d'examiner cet homme, vous apprendrez des choses effroyables sur son commerce.

22 mars 1702.

Lebel est un beau garçon, bien fait, ci-devant laquais, et qui à présent se fait passer pour homme de qualité.

Cet homme est dans la dernière débauche, et c'est un lieu où l'on voit tous les jours entrer des jeunes garçons avec des gens de qualité et même des moines, lesquels y passent des journées entières à faire des débauches très grandes, et on assure que le péché de Sodome s'y commet avec la dernière licence.

A remarquer que voilà deux mémoires qu'on donne contre cet

1. Le duc de Saint-Simon dit, sans autre commentaire, que M. de Tallard vivait mal avec sa femme; on voit ici quelle était la cause de leur mésintelligence, et que la dame n'avait pas tout le tort.

homme touchant cette débauche, et qu'il a été chassé de la paroisse de Saint-Sulpice, et de là a été demeurer derrière les Capucines, dans une maison très propre à ce genre de débauche. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Versailles, 5 avril 1702.

Vous trouverez ci-joint un ordre pour mettre à la B. Petit de Boution, où il faut que vous l'interrogiez à fond sur tout son mauvais commerce, et que vous m'envoyiez son interrogatoire avec les pièces qui ont été trouvées dans sa malle, après quoi on verra s'il conviendra mieux de le mettre à Vincennes ou dans quelque château éloigné. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 9 avril, sur les 8 heures du soir, M. Aulmont le jeune a mené et remis M. Petit de Boution de Coubertin, près de Chevreuse, etc., lequel est soupçonné, et même accusé d'être un sodomite, lequel a demeuré détenu plus de 15 jours chez M. Aulmont, que j'ai reçu en arrivant, et fait mettre à la première chambre, seul, de la tour du Puits. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

19 avril 1702.

S. M. veut bien faire chasser de Paris Desforges, ainsi que vous le proposez; mais il faut auparavant l'interroger sur les choses dont il est accusé. Je vous envoie à cet effet un ordre pour le faire conduire à la B., où vous lui ferez subir en secret un interrogatoire que vous m'enverrez, s'il vous plaît, qui n'étant connu que de vous et de votre greffier, ne peut porter aucun préjudice aux familles qui s'y trouveront intéressées. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 24 avril, à 8 heures du matin, M. Aulmont le jeune a mené et remis M. Lelièvre, sieur Desforges, se disant gentilhomme et maître horloger, etc., qu'on accuse d'avoir trop parlé et tenu de mauvais discours dans le monde, lequel j'ai reçu et fait mettre dans la troisième chambre de la tour de la Chapelle, à la cage percée, bien fermée. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 6 mai 1702.

S. M. veut bien faire mettre à l'hôpital général Lebel et Louvart, mais il faut auparavant les interroger sur les crimes dont ils sont accusés. Comme il n'y a point de confrontation à faire, ce sera une procédure de peu de durée, et si vous voulez les dérober entièrement à la connaissance du public, vous pouvez les envoyer à la B. pour quelques jours. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 12 mai, sur les 4 heures après-midi, M. de Savery, etc., a remis M. Dupressoir-Louvart, qu'on dit être le fils d'un perruquier, habillé en marquis, que M. le gouverneur a reçu, etc., et fait mettre seul à la première chambre de la tour de la Chapelle, renfermé.

Du dimanche 14 mai, à 9 heures du matin, M. de Savery a remis M. Lebel, étant de la même affaire de Dupressoir, n'y ayant qu'un ordre pour les deux, lequel j'ai fait mettre à la cinquième chambre calotte de la Bretaudière, renfermé. (B. A.)

MÉMOIRE AUTOGRAPHE DE M. D'ARGENSON, PARAPHÉ PAR LEBEL.

2 juin 1702.

Gens avec qui Lebel a commis le péché de sodomie.

Il est âgé de 24 ans et originaire de Paris. Son père est valet de chambre de M. de Chanlot, secrétaire de feu M. le Prince, et il a étudié au collège des jésuites jusqu'en seconde, après avoir été enfant de chœur à Saint-Sulpice, pendant 3 ans. Duplessis, fameux sodomite, qui loge aux environs de Saint-Etienne des Grecs, et se promène tous les jours dans le jardin du Luxembourg pour y séduire de jeunes écoliers, est le premier qui l'a débauché, et ce fut dans ce même jardin qu'il écouta ses propositions infâmes ; il n'avait alors que 10 ans, et dès lors Duplessis avait presque tous les jours chez lui une assemblée de jeunes gens dont il abusait successivement.

Il le produisit à Coutel, qui demeure au Palais-Royal, et qui est non seulement un sodomite, mais un impie.

Astier était de la même société : tous trois vont au Luxembourg

et dans les billards de la place de Saint-Michel, presque tous les soirs, pour faire des parties avec des jeunes enfants, les attirer au cabaret ou dans leur chambre, et y commettre avec eux les dernières abominations.

Comme ils n'ont aucun bien, et qu'ils ne subsistent que de cette intrigue, ils livrent les jeunes gens qu'ils ont débauchés à des personnes qui les payent bien, et ils en partagent le prix.

L'abbé de Villefort, qui a été à la B., et depuis chassé de Paris pour de semblables infamies, l'a aussi connu et l'a produit à M. de Ch., colonel réformé, qui lui donna un louis d'or, et prétendit ensuite qu'il était son soldat; mais ses amis le tirèrent d'affaire. Il a connu plusieurs autres gens dont la principale étude est de corrompre la jeunesse et d'en faire un trafic ouvert. Voici leurs noms :

M. Leroux, qui demeure derrière l'église de la Madeleine, s'en est vanté en sa présence ; celui-là envoie de beaux laquais à des seigneurs de province, lorsqu'on lui en demande, et fait ici les conditions de leurs engagements. Comtois, limonadier, qui tient sa boutique dans la rue des Bons-Enfans, près le Palais-Royal; M. de Sancerre, de Montpellier, qui loge dans la rue Dauphine, vis-à-vis l'hôtel d'Anjou ; M. de la Guillaumie, abandonné à toutes sortes de débauches, et renfermé chez les PP. de la Charité de Charenton, par ordre du Roi, à la prière de ses parents; Baptiste, qui a été au service de M. de Vendôme[1], et a longtemps abusé de sa confiance, jusqu'à se vanter qu'il lui fournissait des jeunes gens, et qu'il en était bien payé; M. l'abbé de Capistron[2], qui passe pour être chargé du même soin ; M. l'abbé de Larris, ci-devant dans le quartier de Sainte-Geneviève ; celui-ci est d'une figure agréable et se prostituait lui-même; l'abbé Lecomte, qui a été chassé du séminaire de Saint-Magloire, est originaire de Paris, et fait depuis longtemps sa principale étude d'attirer des écoliers pour les corrompre; l'abbé Dumoutier, camarade ordinaire de l'abbé Lecomte et du même commerce ; l'abbé Bruneau[3], qui a plusieurs parents

1. Si l'on en croit les chansons du temps, les propos de ce Baptiste étaient la pure vérité.

2. Louis de Campistron, d'une famille de Toulouse; il était entré chez les jésuites dès l'âge de 15 ans, et mourut en 1733, âgé de 77 ans. C'était un lauréat de jeux floraux; il faisait partie, comme son frère l'académicien, de la maison de Vendôme.

3. Cet abbé était sans doute parent de Antoine Bruneau, avocat au parlement, fort connu alors.

dans la robe ; l'abbé Servien [1], et l'on dit qu'il a dans le quartier de Saint-Paul une maison particulière qui ne lui sert qu'à cet usage.

M. le duc de L. [2], qui au mois d'août 1699, étant accompagné d'une personne de distinction qu'il ne connaît pas, le pria de venir souper avec eux, quoi qu'il ne lui eût jamais parlé, ce qu'il n'accepta pas.

Sait aussi que les gens de ce commerce abominable se donnent des rendez-vous chez Livry, limonadier de la place du Palais-Royal, mais ne croit pas que Livry soit de l'intrigue.

A ouï dire que le dernier ambassadeur de Portugal était dans ce goût-là, et qu'il avait à son service un grand page nommé Louis, dont il a fait depuis son gentilhomme, et qui, après le départ de l'ambassadeur eut à Paris un carrosse fort brillant.

On disait alors que M. le duc de Lesdiguières aimait ce page et qu'il lui donnait beaucoup d'argent, et se souvient qu'on parlait d'une bague de cent louis.

Le fils d'Alvarez [3] et l'abbé Bailly, fils de la maîtresse du président de Maisons, camarades ordinaires ; Robert ou Gobert, valet de garderobe chez M. le duc d'Orléans.

Soupçonne le jeune duc d'Estrées d'avoir cette pente, et sait qu'il voulut faire sortir de condition un grand laquais fort bien fait, qu'il trouva dans l'église des Jacobins, pour entrer à son service, ce qui donna lieu d'en parler le soir aux Tuileries, comme d'une chose qui était du dernier ridicule.

Autrefois le Père Armant, de Paris, capucin, se mêlait de ces abominations. C'est auparavant qu'il fût religieux, et maintenant il est d'une conduite exemplaire. Il demeure dans le couvent de Saint-Honoré, et il était connu dans le monde sous le nom de la Ville-aux-Bois ; il a pour oncle M. Amoing, greffier du grand conseil, et il est sur le point d'être ordonné prêtre.

Le répondant offre de découvrir en ce genre les intrigues les plus secrètes de Paris, surtout par rapport aux régens et aux précepteurs qui corrompent l'innocence de leurs écoliers, et il ne

1. Augustin Servien, abbé de Saint-Jouin et de Pierreneuf, et prieur de Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers, mort à Paris, le 6 octobre 1716. C'était un fils d'Abel Servien.

2. Jean-François Paul, duc de Lesdiguières, né en 1678, et mort à Modène en 1704. Il avait épousé en 1696 L. de Duras, fille du maréchal de Duras.

3. Le père était un marchand de diamants fort connu alors, et qui avait été souvent chargé par Colbert de missions secrètes et fort délicates.

demande pour toute récompense que d'être renfermé à Saint-Lazare, au pain et à l'eau, en attendant qu'on le juge digne d'être religieux à Joyenval, qui est un monastère de l'ordre de Prémontré, suivant le vœu qu'il en a fait. M. l'évêque de Chartres est abbé de cette abbaye, où il était sur le point d'être reçu, lorsqu'il a été arrêté et conduit dans ce château. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 18 juin, à 11 heures du matin ou environ, Dupressoir-Louvart, prisonnier renfermé seul, à la première chambre de la tour de la Chapelle, sans nulle apparence de maladie ni de folie, que d'un mal vénérien, qu'un désespoir l'a porté à se couper toutes les parties nobles, entièrement enlevées et jetées lui-même dans le coin de sa cheminée, et voyant qu'il ne pouvait en mourir assez tôt, et que l'heure qu'on lui devait apporter à dîner approchait, il reprit son même couteau, et se coupa la gorge jusqu'à l'os. Un moment après, M. Lecuyer, capitaine des portes, allant dans sa chambre pour lui faire apporter à dîner, a trouvé Dupressoir sur son lit, agonisant, couvert de sang. Étant venu aussitôt avertir M. le gouverneur, et demander M. Giraud, l'aumônier, qui y a accouru dans le moment ; mais l'ayant trouvé hors d'état de pouvoir parler, il a donné des marques par des signes, qu'il entendait bien tout ce que M. l'aumônier lui disait, et même il eut assez de force pour se lever sur son séant, et fit signe qu'il désirait d'écrire. On lui apporta dans le moment ce qu'il fallait pour cela. Lequel écrivit sur un morceau de papier : Je demande pardon à Dieu de tout mon cœur; c'est le désespoir. Il continua à donner de bonnes marques de chrétien repentant jusqu'à sa mort, qui fut sur les 3 heures après-midi. M. le gouverneur en ayant donné avis à M. d'Argenson, il vint le soir du même jour, seul, pour s'informer du détail de ce malheur arrivé, et ce qu'il y avait à faire, l'ayant trouvé mort; il fut convenu qu'il enverrait le lendemain lundi, à 7 heures du matin, le commissaire Bizoton, seul, pour faire la visite du corps, et un procès-verbal de l'état où il l'a trouvé, ce qu'il a fait en présence de MM. Corbé, lieutenant de la compagnie, de Rosarges, officier, de Reil, chirurgien, et de R., porte-clefs. Cette procédure faite dans la matinée, les prêtres de Saint-Paul sont venus enlever le corps de Dupressoir-Louvart, qu'on a fait

enterrer sous le nom de Pierre Massuque, en présence et aux soins de La Coste, sergent de la compagnie, et de quelques soldats. — Du lundi 19 juin 1702. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

19 juin 1702.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite concernant Louvart, qui s'est désespéré ; le meilleur moyen pour empêcher cette sorte d'accidents est de ne laisser aux prisonniers aucuns couteaux ni autres choses dont ils pussent faire mauvais usage, et de les visiter et de les faire visiter souvent; j'entends par le mot de souvent, le matin, le soir, et 3 ou 4 fois le jour, et même pendant la nuit, ceux sur qui on peut avoir du soupçon. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 21 juin 1702.

J'ai lu à S. M. l'interrogatoire que vous avez fait prêter à Lebel; elle veut que vous approfondissiez à fond et en détail toutes les misères et les abominations dont il a commencé à vous parler, en lui promettant de le faire recevoir à Saint-Lazare, ainsi qu'il le désire. Travaillez donc incessamment à cette affaire, sans avoir aucuns égards pour qui que ce soit qu'il pourrait nommer ; vous jugez mieux que personne de quelle importance c'est d'approfondir ce qui regarde les régens et les précepteurs qui corrompent les écoliers.

Marly, 5 juillet 1702.

Lorsque vous aurez appris de Lebel les noms des jeunes gens qu'il vous a indiqués, prenez la peine de me le mander et d'attendre les ordres du Roi avant que de les faire arrêter.

28 juillet 1702.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre à l'hôpital Desforges ; il y demeurera 2 ans, après quoi il sera chassé de Paris. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 3 août, à 10 heures du matin, M. Aulmont l'aîné est venu, etc., afin de lui faire remettre M. Lelièvre Desforges, gen-

tilhomme, qui travaillait en pendules et fusils, lequel étant détenu ici, a été transféré dans le moment dans l'hôpital général, pour y être renfermé jusqu'à nouvel ordre du Roi. — Accusé de plusieurs infamies.

Desforges a été mené à Bicêtre. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 16 avril 1704.

Petit de Boution doit être conduit à l'hôpital, d'où il pourra être envoyé aux Chartreux, s'il se trouve quelque couvent qui veuille bien le recevoir. (A. N.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

Lelièvre, sieur Desforges, etc.

En 1702, il a été à la B. pendant plusieurs mois; il s'attachait à corrompre les jeunes filles de 10 ans, et il ne paraîtrait pas convenable de le faire sortir encore.

En 1701, Lebel, son père, était maître d'hôtel de M. de Chanlot, secrétaire des commandemens de M. le Prince, et ce jeune homme, vicieux dès l'enfance, après avoir fait ses classes dans un collège de cette ville, et s'y être livré aux plus infâmes prostitutions, a tenu chez lui une école d'abominations et de sodomie; il est convaincu de tous ses désordres par son propre aveu; mais après avoir été 9 mois à la B., il a demandé avec la dernière instance d'être transféré dans cette maison (Saint-Lazare), pour y faire une pénitence un peu plus volontaire; cependant, son esprit paraît toujours inquiet, ce qui fait craindre que sa conversion ne soit encore fort incertaine.

J'apprends même que depuis qu'il est à Saint-Lazare, il a donné de nouvelles preuves de son inclination vicieuse et corrompue, malgré les protestations et les serments tant de fois répétés dont il s'était servi pour me tromper. Ainsi, ce n'est plus maintenant à titre de grâce qu'on doit le laisser dans cette maison, mais à titre de justice et de pénitence.

Martin Petit, mis à Bicêtre.

En 1704, il est venu de la B., et c'est un sujet fort indigne; la sodomie a été la principale occupation de sa jeunesse, et quand la prostitution de sa personne lui est devenue inutile, il en a prostitué

d'autres et s'en est fait un revenu. Tantôt il veut être chartreux, tantôt il demande à être soldat, et il y serait assez propre sans l'habitude vicieuse dont il est possédé.

En 1705. Je pense même qu'on pourrait le donner à un officier de confiance, en lui défendant de le laisser venir à Paris, où il serait à craindre que la vue de ses anciens camarades ne le fît rentrer dans ses premiers désordres.

Apostille de Pontchartrain : Donner pour soldat dans le régiment de Noailles, le 31 mai 1706. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

19 avril 1705.

Je vous envoie l'ordre pour faire sortir de Saint-Lazare Lebel; tenez la main à ce qu'il se rende incessamment à l'exercice de l'emploi que M. du Tronchet veut lui donner, sa liberté ne lui étant accordée qu'à cette condition. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

28 novembre 1706.

Vous verrez par le placet de la mère de Louvart, la demande qu'elle fait d'un diamant et des hardes du défunt; je ne doute pas que vous ne lui fassiez rendre tout ce qui peut lui appartenir. Ainsi, je mande à cette femme de s'adresser à vous et de vous justifier qu'elle est héritière de son fils; car s'il avait une femme ou des enfants, il serait plus juste de leur remettre ces hardes. (A. N.)

LEPERCHE[1].

Propos séditieux.

RAPPORT DE DEUX PERSONNES DIGNES DE FOI.

Jacques Leperche, maître en fait d'armes, a dit que le Roi ne songe plus qu'à sucer ses peuples et à manier le c.. de sa vieille, et qu'il sera bientôt le roi des gueux, et que tel qui porte aujourd'hui des habits dorés, sera obligé avant deux ans de les vendre

1. Ordres d'entrée du 26 avril, et de sortie du 24 juin 1702. Contre-signés Pontchartrain.

pour avoir du pain, et que les officiers et les soldats mouraient de faim, et qu'il en avait vu qui avaient 25 ans de service et tout couverts de plaies, étaient revenus tout nus en demandant l'aumône. Il dit aussi que le Roi avait ruiné son royaume en chassant les huguenots, que le Roi se f... du peuple. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 26 avril 1702.

S. M. veut que Leperche, maître d'armes, soit mis à la B., où vous l'interrogerez sur ses discours insolents, et ensuite de quoi on verra ce qu'il convient de faire de lui. (A. N.).

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 30 avril, sur les midi, M. de Savery, etc., a remis M. Leperche, maître d'armes, à Paris, etc., pour y être détenu, lequel j'ai fait mettre dans la seconde chambre du grand appartement au-dessus de la cuisine. — Renfermé. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 17 mai 1702.

Leperche est à la B., accusé de plusieurs discours insolens qu'il a tenus contre la personne du Roi et l'État; cependant ses extravagances ne doivent pas laisser souffrir sa famille par sa détention; ainsi s'il a quelque affaire à communiquer à sa femme, vous pouvez lui permettre de la voir encore; il ne doit point avoir la liberté de la cour. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 24 juin 1702.

Je vous envoie l'ordre pour faire sortir Leperche de la B., avertissez-le que s'il ne s'abstient de ses mauvais discours, il s'attirera un châtiment plus sévère. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 28 juin, à 10 heures du matin, M. de Savery, etc., a porté l'ordre pour mettre dans le moment M. Leperche dans une entière liberté, lequel est sorti aussitôt avec M. de Savery et un de ses parents pour aller ensemble chez M. d'Argenson. (B. A.)

GODET, DIT BIENAISE[1].

Charlatan.

LES MÉDECINS DE POITIERS AU CHANCELIER PONTCHARTRAIN.

Poitiers, 5 mars 1702.

Les docteurs régens de la Faculté de médecine en l'Université de Poitiers[2], osent se donner l'honneur de vous assurer de leurs respects, et de vous demander très humblement votre protection en justice contre une sentence de Poitiers qui intéresse l'honneur de leur profession et le bien public, en faveur d'H. Gaudet, dit Bienaise, garçon tailleur de son métier qui, contrefaisant le charlatan à Paris et y abusant le peuple, fut condamné en l'amende de 500 liv., pour avoir fait la médecine, par sentence de M. le juge de police du 6 septembre 1697, confirmée par arrêt du 28 juin 1698. Ce Bienaise se jactant ici, il y a 18 mois, de connaître toutes les maladies à la vue des urines, et de les guérir par ses remèdes qu'il vendait cher; les médecins de Poitiers, sensiblement touchés des mauvais succès d'iceux, remontrèrent aux juges de Poitiers que les jactances dudit Bienaise étaient pure charlatanerie, très dommageable au public, afin que défenses lui fussent faites d'exercer la médecine, comme il l'exerçait au mépris des privilèges de l'Université, de l'ordonnance, des statuts, règlements, édits du Roi, des arrêts et notamment de la déclaration de 1696; nonobstant ces remontrances, Bienaise fut renvoyé des conclusions contre lui prises, et ordonné que le mot charlatan serait rayé de la requête. Ce mot charlatan n'était pas employé dans la requête, mais bien que les jactances de Bienaise étaient pure charlatanerie, ce qui est une vérité toute claire. On ose dire que le public, indigné de cette sentence, n'en devine pas les motifs, et il est fort surpris de voir

1. Ordres d'entrée du 24 mai, et de sortie du 24 octobre 1702.
Contre-signés Pontchartrain.

2. On ne saurait plus qu'il y avait une université à Poitiers si Corneille n'avait envoyé Dorante (le Menteur) y faire son droit; elle était très florissante, et il semble que la magistrature voyait avec ennui les professeurs et les médecins porter comme elle la robe rouge, et ce chagrin pouvait bien avoir inspiré de favoriser un charlatan aux dépens de la docte faculté. Cependant l'exercice de la médecine était régi alors par des règlements très sévères, mais les médecins des bœufs, ceux qu'on appelle maintenant vétérinaires, étaient soumis à un régime plus doux. En 1680, un paysan de Seignelay avait pris le même titre et avait fait une fortune considérable; après sa mort on sut que c'était un ami de la Voisin et qu'il avait vendu plus de poisons que de remèdes.

Bienaise protégé contre des docteurs d'une école qui a eu l'honneur de donner au grand Henri IV un médecin, à M. le cardinal de Richelieu un autre, et quoiqu'on en peut dire, nous ne croyons pas que MM. nos juges, illustres par leur caractère, par leur pourpre, puissent jalouser la pourpre de la célèbre Université de leur ville, celle de leurs médecins qui la portent en corps de l'Université dans les cérémonies, et lorsqu'ils ont l'honneur de saluer et d'haranguer nos rois, à quoi ils ont eu l'honneur jusqu'à présent d'être appelés devant eux. Nous pensons que MM. nos juges pour tout motif de leur sentence, ont cru devoir la rendre comme elle est, mais nous croyons avec respect qu'elle est rendue contre tous les droits d'honneur à nous accordés par tous les titres susdits et dont nous avons joui. La dernière déclaration de 1696 registrée partout, veut que nul ne pratique la médecine qui ne soit docteur reçu dans une visite, à peine de 500 liv. d'amende pour la première fois, et de prison pour la deuxième; Bienaise, plaidant à Poitiers, déclare qu'il ne l'est pas, cependant sa sentence au poing, il fait publiquement la médecine; sur l'appel de cette sentence, n'ayant pu encore être entendus par M. Prautier Sallet depuis un an entier, nous espérons de votre bonté et justice que par ces profondes connaissances qui vous ont acquis le droit de juger des sciences, l'honneur de la nôtre sera réparé en cette importante occasion, réprouvant une sentence rendue contre tous les droits et privilèges qu'il a plu aux rois nous accorder, et à la cour de nous y maintenir : c'est la très humble prière d'une compagnie qui fera des vœux au ciel pour votre santé et prospérité.

Les médecins de Poitiers : Mauduist, C. Fontenettes, Venault, C. Herpin, Mauduist de la Queue, Fontenettes fils, A. Denesdes.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 24 mai 1702.

Je vous envoie l'ordre pour faire arrêter Bienaise et le faire conduire à la B., où vous l'interrogerez à fond sur ses remèdes et sur sa désobéissance aux ordres du Roi, après quoi on verra s'il convient de le chasser de Paris. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 25 mai, à 3 heures après-midi. M. de Savery, etc., a

remis M. Bienaise, etc., lequel prisonnier a resté quelques jours arrêté chez M. Savery, et qu'on a fait mettre à la troisième chambre, seul renfermé, de la tour de la chapelle, auquel prisonnier on a fait changer de chambre pour le mettre à la seconde de la tour de la Bretaudière seul, et j'ai appris que c'est un mutin et qu'il est médecin étranger. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. LE CONTE, LIEUTENANT CIVIL.

Marly, 27 mai 1702.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite au sujet de Bienaise, qui a été arrêté par Savery, exempt de la compagnie du prévôt de l'île, il l'a fait de l'ordre du Roi; ainsi il est inutile que vous vous en mettiez plus longtemps en peine; M. d'Argenson, qui a remis l'ordre à Savery, est informé des intentions de S. M. à cet égard. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 14 juin 1702.

A l'égard de Bienaise, il faut l'interroger à fond, ainsi que je vous l'ai déjà mandé, et je vous renvoie les sentences et arrêts qui ont été rendus contre lui. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

11 octobre 1702.

Comme Bienaise n'est à la B. que pour n'avoir pas obéi à l'ordre du Roi qui lui défendait de revenir à Paris, S. M. trouve bon qu'il voie sa femme autant qu'elle voudra, que vous lui laissiez entendre la messe et qu'il se promène quelquefois; prenez garde qu'il ne donne point de remède. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 16 novembre 1702.

Le Roi ayant voulu accorder la liberté à Bienaise, je vous envoie l'ordre pour le laisser sortir de la B., avec un ordre qui lui enjoint de se rendre au Mans et lui fait défense d'exercer la médecine. Je vous prie de lui remettre et de l'avertir que s'il s'avise d'y contrevenir, il sera enfermé pour le reste de ses jours. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 17 novembre sur le midi, M. d'Argenson a envoyé M. Savery, etc., pour mettre dans le moment M. de Bienaise, médecin des bœufs, en toute liberté, en faisant sa soumission par écrit d'aller, suivant l'ordre du Roi, demeurer et résider jusqu'à nouvel ordre dans la ville du Mans, où il promet, comme il lui est défendu, de faire nulle fonction. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. TURGOT, INTENDANT DE TOURS.

Versailles, 22 novembre 1702.

Le Roi a fait chasser de Paris, depuis peu de jours, Bienaise, avec ordre de se retirer au Mans : c'est un homme qui se mêle de la médecine; il y a quelques années qu'il fut mis en prison au fort l'Évêque, et il obtint sa liberté, à condition qu'il se retirerait à 30 lieues de Paris, mais y étant revenu au préjudice des défenses, S. M. le fit conduire à la B., où il a resté près de six mois, après lesquels il a été mis en liberté, à condition de se retirer dans la ville du Mans et qu'il ne se mêlera plus de la médecine, et comme S. M. est bien aise d'être informée de la conduite qu'il tiendra et s'il exécutera les conditions qui lui ont été prescrites, elle m'ordonne de vous écrire de le faire observer soigneusement et d'avertir en même temps les magistrats des villes de la province qu'il lui est expressément défendu de pratiquer la médecine. (A. N.)

PENICOT[1].

Folie.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 24 juin 1702.

J'écris à M. de la Bourdonnaye pour savoir des nouvelles de Penicot, ci-devant garde du Roi, arrêté sur le chemin de Versailles[2]; il faut cependant l'interroger à fond sur les desseins qu'il pouvait avoir. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 7 juin, et de sortie du 2 août 1702.
Contre-signés Pontchartrain.

2. *Note de M. Duval.* — Il monta le 6 mai sur une des voitures de la cour, s'empara du siège du cocher sans rien dire, et tenant les guides des chevaux, l'épée au côté, conduisit en cet état la voiture. (B. A.)

LE MÊME A M. DE LA BOURDONNAYE, INTENDANT DE BORDEAUX.

Versailles, 24 juin 1702.

Il y a quelques jours qu'un officier du prévôt de l'île arrêta sur la route de Paris à Versailles un jeune homme appelé Penicot, qui a été pendant deux ans garde du corps dans la compagnie commandée par M. le maréchal de Duras, pour des violences qu'il faisait à des passans qui marquaient quelque égarement d'esprit; il est fils d'un procureur au parlement de Bordeaux; prenez la peine, s'il vous plaît, de vous informer de sa famille, depuis quel temps ils l'ont vu, s'ils ont reconnu en lui quelque dérèglement d'esprit, quelle a été sa conduite passée, s'il a du bien et ce qu'ils entendent faire de lui? (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 28 juin, à 11 heures du matin, M. Caron, commandant la brigade de Passy, a mené et remis M. Penicot, transféré du grand Châtelet où il était détenu depuis 6 semaines, etc., lequel se trouve avoir été dans les gardes du Roi de la compagnie de Duras, brigade de Sienne et ensuite de Tracy. Il est natif de Bordeaux, faisant la bête et ne voulant rien dire ni parler.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 19 juillet 1702.

Vous verrez par la lettre que m'écrit M. de la Bourdonnaye, que Penicot de la Rieur, ci-devant garde de S. M., qui a été conduit à la B., est un sujet bon à être renfermé; il faudrait voir si les religieux de la Charité de Charenton voudraient s'en charger pour un prix unique, car le père, qui offre 200 liv., ne pourra apparemment donner au plus que 300 liv. de pension, sinon il faudra chercher quelque autre endroit pour le mettre.

Marly, 2 août 1702.

Je vous envoie l'ordre pour faire conduire Penicot au couvent de Charenton; mais avant que de l'y envoyer, il faut encore l'interroger. J'écris cependant à M. de la Bourdonnaye, afin que son père pourvoie au payement de sa pension. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA BOURDONNAYE.

Marly, 2 août 1702.

Penicot, continuant à paraître l'esprit altéré, a été envoyé par ordre du Roi au couvent de la Charité, à Charenton, et quoiqu'on n'y reçoive aucun prisonnier qui ne paye au moins 400 liv., les religieux ont bien voulu se contenter de 300 liv. pour celui-ci ; c'est un lieu où l'on traite fort bien ces sortes de maladies, et il faut espérer que, par les soins qu'on en prendra, qu'il pourra guérir ; prenez la peine de faire avertir son père d'être régulier au payement de sa pension et d'y ajouter 10 ou 12 écus qu'on demande pour son linge et ses habits. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 14 août, à 8 heures du soir, un des lieutenants du grand prévôt de l'île a porté l'ordre, etc., pour lui remettre dans le moment M. Penicot, qui a été dans les gardes du Roi et de Bordeaux, lequel doit être transféré dans les Carmes de Charenton, pour le faire guérir de la folie dont il est tombé et attaqué en arrivant ici. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU SUPÉRIEUR DE LA CHARITÉ, A CHARENTON.

27 septembre 1702.

Le père de Penicot, qui est dans votre maison, ne pouvant payer plus de 200 liv. pour la pension de son fils, le Roi a bien voulu suppléer ce qui manquera; ainsi j'aurai soin de vous faire payer au bout de l'an 100 liv. pour la pension et les 12 écus que vous avez demandés pour son entretien ; prenez soin de lui et tâchez de le remettre en bonne santé. (A. N.)

ALTREMAND[1].

Nouvelliste.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 24 juin 1702.

Si vous croyez Altremand, commis dans la brigade des Porcherons, coupable de quelque commerce ou intrigue criminelle, vous pouvez le faire arrêter, et sa qualité de commis des fermes ne le met point à couvert des poursuites des magistrats. Quant à ce qui regarde les précautions à prendre pour l'arrêter dans son bureau, vous pouvez, lorsqu'on l'arrêtera et qu'on fera perquisition dans sa chambre, y faire appeler M. de Saint-Amand, son patron, ou tel autre des fermiers généraux que vous jugerez à propos ; je vous envoie à cet effet une lettre pour M. de Saint-Amand, M. Hénault ou autre qui vous conviendra le mieux :

« M. d'Argenson, qui a des soupçons très bien fondés contre un employé dans les fermes, au bureau des Porcherons, Altremand, doit le faire arrêter, et je lui mande de le faire en présence de quelqu'un de MM. les fermiers généraux, afin qu'il puisse y être pendant la perquisition qu'on fera de ses papiers ; le roi vous a choisi pour cela, ainsi prenez la peine de concerter avec M. d'Argenson ce qu'il conviendra faire tant pour la capture de cet homme que pour la perquisition de ses papiers. » (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 1er juillet, à 10 heures du matin, M. de Savery a remis Altremand, lequel prisonnier est un commis des entrées[2] de Paris, du côté de Montmartre, aux Porcherons, accusé d'avoir des commis auxquels il faisait écrire toutes sortes de nouvelles qu'il envoyait dans les pays étrangers et dans les provinces, lequel a été mis dans la première chambre seul, renfermé, de la tour de la Chapelle. Il est Allemand et a servi M. le comte d'Aubigny. (B. A.)

1. Ordres d'entrée de juin, et de sortie du 6 décembre 1702.
Contre signés Pontchartrain.

2. C'est-à-dire un brigadier préposé pour recevoir les droits sur les marchandises qui entraient dans Paris.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Marly, 12 juillet 1702.

Il faut sans difficulté interroger le plus tôt qu'il se pourra Altremand, nouvelliste, et ses 2 copistes, et voir de quoi ils sont coupables ; je vous ferai observer à cette occasion ce que vous savez apparemment mieux que moi, qu'il y a à Paris des gens de cette espèce qui se mêlent d'écrire des gazettes à la main qu'ils envoient mystérieusement dans les maisons particulières, dans les provinces et dans les pays étrangers, qu'ils font valoir comme choses particulières, quoiqu'elles ne soient précisément remplies que de ce qui est dans les gazettes imprimées ; la dernière que vous m'avez adressée, sortant des mains d'Altremand, m'a paru de cette espèce, ce n'est pas à dire pour cela qu'il est innocent, et je ne vous donne cet avis que pour réveiller votre attention sur ce sujet ; j'attendrai donc l'interrogatoire de ces 3 personnages pour connaître de quoi ils sont coupables. (A. N.)

Versailles, 19 juillet 1702.

Sur ce que vous m'écrivez que vous êtes obligé d'avoir recours à l'autorité immédiate du Roi contre les écrivains de gazettes, à cause du peu de succès qu'ont vos sentences sur cette sorte de gens, S. M. m'a ordonné de vous dire qu'elle veut bien vous aider de son autorité dans les occasions qui en vaudront la peine ; Leclerc et Nogaret, copistes d'Altremand, ne méritent pas d'être retenus en prison, s'ils ne sont pas plus coupables qu'ils paraissent par leur interrogatoire, et il faut aussi voir le plus tôt qu'il se pourra de quoi Altremand est coupable, afin de lui rendre justice.

(B. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 22 juillet 1702.

Leclerc et Nogaret, copistes d'Altremand, seront ce soir en liberté, suivant les intentions du Roi, et j'espère vous envoyer demain l'interrogatoire de cet étranger, qui fait un commerce public de nouvelles depuis 5 ou 6 ans.

Au reste, cette distribution de gazettes écrites à la main a toujours été regardée comme contraire au service du Roi, et lorsqu'on a voulu réprimer ceux qui s'en mêlent, ça toujours été par la voie de son autorite immédiate. (B. N.)

RAPPORT DU 2 DÉCEMBRE 1702.

Altremand est allemand d'origine, et a été le valet de chambre de M. le marquis de Grignan, et était employé dans les fermes du Roi par M. de Saint-Amand, fermier général[1]; il faisait un commerce public de gazettes à la main, et il avait dans son bureau 5 ou 6 scribes qui en faisaient jusqu'à 150 copies par ordinaire. Ses registres ne nous ont néanmoins indiqué aucune correspondance étrangère, mais il ne pouvait s'assurer que quelqu'un de ceux à qui il envoyait ses nouvelles ne les fît passer en pays ennemi.

Il tirait de ce commerce plus de 2,000 liv. par an, mais il est assez puni de sa faute par une prison de 5 mois et la perte de son emploi; cependant il paraît nécessaire, pour l'exemple, que l'ordre qui le mettra en liberté, le relègue à 40 ou 50 lieues de Paris, afin que tous les écrivains de la même espèce, que la détention de celui-ci n'a pu corriger, craignent d'être chassés de Paris, ce qui leur est plus insupportable que toute autre peine.

Apostille de Pontchartrain : Bon. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

6 décembre 1702.

S. M. a accordé la liberté d'Altremand, distributeur de gazettes à la main, mais elle veut qu'il soit chassé en même temps de Paris.

(A. N.)

BOUTEZ[2].

Mysticisme.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 21 juin 1702.

Le Roi a fait arrêter un particulier nommé Boutez, qui se prétend auteur d'une nouvelle religion, et il doit être incessamment

1. Ce fermier général était le beau-père du marquis de Grignan. C'est de sa fille que madame de Grignan, la mère du jeune homme, disait qu'on l'avait épousée pour fumer les terres de la maison.

2. Ordres d'entrée du 18 août, et de sortie du 22 novembre 1702.
Contre-signés Pontchartrain.

conduit à la B. S. M. désire que vous l'alliez interroger sur les mémoires que vous demanderez, s'il vous plaît, à M. le cardinal de Noailles, et que vous m'envoyiez son interrogatoire. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 22 juin, à 6 heures de l'après-midi, etc., a mené M. Du Boutez, qu'on dit être d'Orléans, boulanger et marchand de vin, qui se mêle de vouloir prêcher une nouvelle et mauvaise religion, ayant été arrêté et mené de Versailles, lequel j'ai reçu et fait mettre seul dans la chambre de l'Entrepôt. (B. N.)

GAUDION A M. D'ARGENSON.

Ce 21 août 1702.

Je vous envoie la copie de l'int. de Boutez, homme que je crois bon à garder le lieu où il est. Ce serait un bon trio de le joindre à Davant et à Mme Guyon.

Du 18 août 1702 de relevée à la B., Antoine Boutez, etc.

En 1694, la veille du mercredi des cendres, ayant résolu d'assister régulièrement aux sermons du Carême, il acheta un Nouveau Testament de la traduction de Mons, et prit beaucoup de goût à cette lecture ; mais quand il fut parvenu au livre de l'Apocalypse, il lui parut tellement obscur, qu'il l'abandonna pour recommencer le Nouveau Testament ; après qu'il l'eut achevé, il tenta pour une seconde fois la lecture de l'Apocalypse, et il s'y attacha d'autant plus volontiers, que Dieu l'ayant affligé dans son commerce d'une perte de plus de 30,000 liv., il ne pouvait trouver de consolation que dans les secours spirituels.

Depuis qu'il s'est fortement attaché à l'Apocalypse, il a eu 30 ou 35 visions à différentes reprises, mais chacune ne consistait que dans la vue de certains rayons dorés d'une clarté moins vive que les éclairs, mais plus douce et plus lumineuse ; les rayons voltigeaient devant ses yeux, mais cette apparition ne durait guère qu'une minute, et l'effet en était si sensible, qu'il ne manquait jamais de faire le jour même ou le lendemain quelques découvertes dans l'étude des livres saints..... (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 6 septembre 1702.

Le curé de Versailles, qui est le premier auquel Boutez a fait part de sa doctrine, a été le voir à la B., par permission du Roi ; il vous dira apparemment en quel état il l'a trouvé ; je vous ferai savoir ce que j'en apprendrai ici. (B. N.)

Versailles, 17 septembre 1702.

Il suffit que vous ayez interrogé Boutez, marchand d'Orléans, autant de fois que vous l'avez fait ; prenez la peine de voir, avec M. le cardinal de Noailles, ce qu'il convient de faire de lui ; s'il ne juge pas à propos de le renvoyer chez lui, il semble qu'un tel sujet convient mieux à l'hôpital qu'à la B.

Apostille de M. d'Argenson : Attendre que M. le cardinal de Coaslin en confère avec M. le cardinal de Noailles. J'ai écrit à M. de Pontchartrain en conformité. En parler encore à M. le cardinal. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU CARDINAL DE NOAILLES.

Fontainebleau, 4 octobre 1702.

M. d'Argenson me mande que vous devez parler à M. le cardinal de Coaslin de Boutez, marchand d'Orléans, prisonnier à la B., à cause de ses visions fanatiques dont on le croit présentement guéri ; comme apparemment vous ne vous verrez point ensemble jusqu'au retour du Roi [1] à Versailles, ne jugeriez-vous pas à propos d'en écrire à M. le cardinal de Coaslin, afin d'avancer la liberté de ce malheureux, supposé qu'il y ait lieu de la lui donner?

(B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 24 novembre, à 11 heures du matin, M. de Savery, etc., a porté l'ordre, etc., pour mettre dans une entière liberté M. Boutez, l'Apocalypse, d'Orléans, lequel on a fait sortir dans le moment et remis à M. de Savery, pour le mener à M. d'Argenson, qui doit lui faire mercuriale avant que de s'en retourner chez lui. (B. A.)

1. Le Roi était à Fontainebleau.

Époux SAINT-MARTIN[1]; Dame VIDALEAU[2]; SAINT-MARTIN[3]; DAVID[4]; COLLIER[5]; Dame COLLIER[6]; GOULIARD[7]; Dame ROSEMAIN[8]; MONCEAUX[9]; Dame DE FLORAC[10]; Dame GIROUX[11]; LANOIX[12]; Dames DE BOISLORÉ[13]; et FAUCONNIER[14].

Intrigants.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 26 novembre, à 8 heures du soir, M. de Chantepie, exempt du guet, a mené, etc., madame de Gombault de Normandie, et M. son mari est de Bordeaux, laquelle dame, jeune et assez bien faite, est accusée d'être une bonne intrigante pour faire des gros mariages pour de l'argent; laquelle on a mis dans la première chambre, seule renfermée, de la Liberté. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 6 décembre 1702.

Celui qui vous rendra cette lettre est un officier de marine fort honnête homme, et en qui vous pouvez prendre confiance; après

1.	Ordre d'entrée	du	17	octobre	1702.		
2.	d°		6	décembre	d°	et de sortie du	3 janvier 1704.
3.	d°			d°	d°	d°	25 août 1703.
4.	d°		7	d°	d°	d°	5 juin 1703.
5.	d°			d°	d°	d°	25 août 1703.
6.	d°		11	d°	d°	d°	11 juillet 1703.
7.	d°		12	d°	d°	d°	23 août 1703.
8.	d°		13	d°	d°	d°	25 août 1703.
9.	d°		19	d°	d°	d°	28 mars 1703.
10.	d°			d°	d°	d°	23 mai 1703.
11.	d°		26	d°	d°	d°	5 juin 1703.
12.	d°		13	janvier	1703	d°	23 août 1703.
13.	d°		17	d°	d°	d°	d°.
14.	d°		6	octobre	d°	d°	28 février 1704.

Ordres contre-signés Pontchartrain et Chamillart.

Malgré l'horreur de l'ancien gouvernement pour les nouveautés, le besoin d'argent forçait les ministres à encourager les inventeurs en leur accordant libéralement des brevets, afin d'exploiter leurs idées en toute sécurité et à l'abri des compétiteurs. Ces brevets remplissent les registres de la maison du Roi, ils sont en général délivrés sur la demande de quelque seigneur, ayant sa part dans les bénéfices, mais sans débourser un sol, souvent même son intervention était payée d'avance. C'était un

que vous l'aurez entendu, vous lui donnerez un des meilleurs officiers dont vous vous servez, pour faire la capture d'un homme qu'il doit indiquer, lequel vous ferez conduire à la B., suivant les ordres du Roi que je vous envoie, ensuite de quoi vous irez l'in-

moyen de venir en aide aux courtisans ruinés par les dépenses d'une entrée en campagne ou par le train qu'il fallait mener à la cour. On est affligé de trouver les plus grands noms de la France associés à des hommes de néant, et plus souvent encore à des fous avérés, mais le mal était si commun, qu'on ne s'en indignait pas alors, c'était tout au plus un sujet de comédie. Molière avait mis sur la scène un de ces chercheurs et lui faisait dire :

Pour moi je ne crains pas qu'on vous importune,
Puisque je viens, monsieur, faire votre fortune.
. . . . . .
Et je vous porte ici les solides paroles
D'un avis que par vous je veux donner au Roi,
Et que tout cacheté je conserve sur moi :
Non de ces sots projets, de ces chimères vaines
Dont les surintendants ont les oreilles pleines ;
Non de ces gueux d'avis dont les prétentions
Ne parlent que de vingt ou trente millions ;
Mais un qui, tous les ans, à si peu qu'on le monte,
En peut donner au Roi quatre cents de bon compte
Avec facilité, sans risque ni soupçon
Et sans fouler le peuple en aucune façon.
Enfin c'est un avis d'un gain inconcevable,
Et que du premier mot on trouvera faisable,
Oui, pourvu que par vous, je puisse être poussé.
. . . . . .
Il faut de la France, et c'est un coup aisé,
En fameux ports de mer mettre toutes les côtes.

Tout ceci est du comique le meilleur et de la plus exacte vérité, sauf le dernier trait ; l'inventeur finit en disant :

..... Si vous vouliez me prêter deux pistoles,
Que vous reprendriez sur le droit de l'avis.

Le marquis répond, en donnant deux louis : Oui, volontiers ; mais le fait est que les seigneurs les plus huppés à cette époque recevaient et ne donnaient jamais.

On sait que la première représentation des *Fâcheux* eut lieu à Vaux au mois d'août 1661, et Foucquet, souvent importuné par les faiseurs de projets, n'était pas fâché de les voir livrés à la risée de la cour ; mais en 1702, la censure n'aurait plus toléré les railleries de Molière ; pendant la guerre de la succession d'Espagne, leur industrie devint pour le trésor royal un moyen de faire de l'argent, quand il manquait partout. Les ministres accordèrent alors les brevets sans examen préalable, pourvu que les inventeurs, avant toutes choses, versassent au trésor une somme convenue ; cette facilité surexcita l'imagination des chercheurs, mais aucun ne put atteindre à l'habileté déployée par le contrôleur général Desmarets dans l'art de lever impôt sur la vanité et sur l'amour du gain, il fit des merveilles en ce genre.

Tout le monde voulut suivre un exemple donné de si haut, et les bureaux furent assiégés par des solliciteurs qui apportaient les idées les plus folles et parfois aussi d'assez heureuses. Ce devint un métier lucratif que de servir d'intermédiaire entre ces inventeurs et les commis ; ceux-ci furent accusés de prélever leur part dans les transactions, et le scandale devint si grand, que l'on finit par mettre à la B. les plus importuns de ces intrigants.

terroger dans le moment, et sur les faits qu'il vous dira, et vous m'enverrez, s'il vous plaît, son interrogatoire au plus tôt, pour en rendre compte à S. M. Vous en connaîtrez aisément la conséquence. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 7 décembre, à 8 heures du matin, M. de Chantepie, etc., a remis M. du Port de Saint-Martin, qui a été mousquetaire, marié, et ayant famille à Paris, se disant du côté de Lyon, lequel j'ai, etc., fait mettre à la calotte seul, de la tour du Coin.

Sur les 10 heures du matin, le même, M. Chantepie, etc., a remis deux prisonniers sur une lettre que M. d'Argenson a écrite à M. le gouverneur pour le prier de les recevoir en attendant l'ordre, etc. Lesquels deux prisonniers, les nommés David et Claude Collier, cordonnier à Paris, ces deux, et du Port mené le premier, sont de la même affaire, le premier à la calotte du Coin, le second au cachot du Puits, seuls.

Du samedi 9 décembre, sur les 7 heures du soir, M. Chantepie, etc., a remis une femme prisonnière, la Collier, femme de Collier, cordonnier, aussi prisonnier; laquelle femme M. le gouverneur a reçue sur une lettre de M. d'Argenson, en attendant les ordres de la cour, etc., laquelle on a fait mettre seule dans la chambre de l'Entrepôt. — Changée du Puits à la calotte de la tour de la Liberté, seule.

Du mercredi 13, sur les 10 heures du soir, M. Depois, un des lieutenants de la prévôté de l'hôtel, a mené et remis la dame Pochon de Rosemain, arrêtée à Versailles, etc., accusée de grandes intrigues à la cour comme à Paris, et autres accusations. Laquelle dame on a mis seule dans la chambre de l'Entrepôt, en attendant qu'on lui donne une autre chambre.

Du samedi 16, à 2 heures après-midi, M. Chantepie a remis la dame Harwick, Anglaise, femme de M. du Port-Saint-Martin, sur une lettre que M. d'Argenson a écrite à M. le gouverneur, par laquelle il le prie de la recevoir, etc., laquelle dame qui a été arrêtée dans le Temple, on a reçue et fait mettre à la deuxième chambre de la tour de la Chapelle; dame fort intrigante, d'une mauvaise conduite et belle.

Du dimanche 17, à 7 heures du soir, M. Chantepie, etc., a remis

Philibert Gouliart, valet de M. du Port, qui est transféré du grand Châtelet, etc., pour être confronté à son maître et maîtresse, lequel on a mis avec trois vieux prisonniers, à la première chambre de la tour de la Comté.

Du mercredi 20, sur les 11 heures du matin, M. Depois, etc., et M. Loir, ont remis, arrêté et mené de Versailles, la demoiselle de Florac, fille, et de Montpellier, etc., laquelle demoiselle de Florac est accusée d'avoir fait commerce à faire donner des emplois de marine pour des officiers pour de l'argent. On l'a fait mettre à la calotte seule de la tour de la Liberté.

Du jeudi 21, 5 heures du soir, M. Francœur, exempt du guet à cheval de nuit, a mené et remis un prisonnier, Demonceaux, de Lyon, etc., lequel on a fait renfermer, et seul, dans la première chambre de la tour de la Bretaudière, homme d'intrigue, accusé d'une grande affaire.

A 10 heures du soir, M. de Chantepie a remis une prisonnière, mademoiselle de Giroux, femme d'un commis dans les fermes, accusée d'intrigue pour faire donner des emplois pour de l'argent, laquelle M. le gouverneur a reçue sur une lettre de M. d'Argenson, en attendant la lettre de cachet, etc. On l'a mise dans ma vieille chambre, seule. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

6 janvier 1703.

J'ai l'honneur de vous envoyer le second interrogatoire de la A. Habert, dite Giroux, et je ne pense pas qu'elle ait rien gardé sur le cœur. Je ne laisserai pas de l'interroger encore une fois pour n'avoir rien à me reprocher.

La duchesse qu'elle ne nomme pas, c'est assurément madame de Lesdiguières [1], que nous pourrons bien trouver encore dans les papiers de la Rosemain, comme je l'ai conjecturé dès ses premiers discours.

J'achèverai demain l'examen de tous ses mémoires, parmi lesquels il y en a un qui tendait à faire M. de la Berchère conseiller d'État, moyennant finance [2], et je puis dès à présent avoir l'hon-

1. Louise-Bernardine de Durfort de Duras, duchesse de Lesdiguières. Cétait de tout point une fée, qui, avec de l'esprit, ne voulait voir presque personne; elle était fort riche, ajoute Saint-Simon.

2. Ce M. de La Berchère doit être Urbain-Pierre Legoux de La Berchère, qui

neur de vous dire qu'il y a peu de personnes à la cour avec qui cette bonne dame n'ait eu des relations d'affaires de toutes espèces.

10 janvier 1703.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire que la Rosemain subit hier devant moi, et je prévois qu'il sera suivi de plusieurs autres, car jamais femme ne s'est mêlée de tant d'affaires, et je crains bien qu'elle n'ait été commode à plus d'un usage, quelque dévote qu'elle affecte de paraître, le vice et la vertu lui étant égaux, pourvu qu'elle arrivât à ses fins, et le cabinet de M. de la Lunetière n'est pas mieux fourni de vieilles ordonnances que le coffre de cette femme est rempli d'avis, de propositions et de mémoires; à peine se trouvera-t-il un seul homme de la cour dont le nom ne soit pas parmi ses papiers, et je ne sais pas quand j'aurai fait avec elle. Il sera bon, ce me semble, que la plupart de ses interrogatoires restent dans vos mains, et ne soient vus que du Roi et de M. le chancelier[1]. (B. N.)

Du 9 janvier 1703, Philippe Pochon, femme de Bernard de Rosemain, gentilhomme originaire d'Auvergne, capitaine ingénieur, à présent au port de l'île de Mayorque, pour le service du Roi d'Espagne, âgée de 40 ans...

— Qui lui avait donné l'avis de l'établissement d'une nouvelle troupe de comédiens italiens?... Si elle n'a pas passé un acte de société sur ce sujet?

— Elle en a passé plusieurs... Elle passa le premier avec Gherardi, plus connu sous le nom d'Arlequin[2], et elle eut l'honneur de présenter ce premier mémoire à madame de Maintenon; mais il n'eut point de suite; depuis ce temps-là, M. le duc de

mourut simple maître honoraire des requêtes en 1721. Son fils, qui fut aussi maître des requêtes, était né depuis 1676, et aurait été trop jeune pour songer à un pareil marché.

1. On doit applaudir aux soins pris par le lieutenant de police et par le Roi pour sauvegarder la réputation des gens de la cour, mais il eût été mieux encore de ne pas les entraîner dans des dépenses ruineuses, et de les réduire par là aux expédients les plus singuliers pour vivre décemment; c'est que Louis XIV, par une politique qui lui fut commune avec d'autres souverains, n'était pas fâché de voir ceux qui l'entouraient obligés de solliciter tous les jours ses bienfaits; leur pauvreté l'assurait de leur obéissance.

2. Évariste Gherardi, né à Prato, en Toscane; il jouait avec succès les rôles d'Arlequin, et mourut subitement le 31 août 1700. Il est signalé dans l'*Histoire du Théâtre italien* des frères Parfait comme s'étant donné des mouvements à la cour pour faire rétablir les Italiens.

Sully[1] lui proposa de donner un deuxième mémoire pour obtenir le privilège d'une deuxième troupe de comédiens. Se souvient même que le duc lui fit entendre qu'ayant demandé ce don au Roi, tant pour lui que pour le marquis de Termes, S. M. avait bien voulu les assurer expressément, qu'elle ne l'accorderait jamais qu'à eux; elle leur dit qu'il était inutile de traiter cette affaire sans y intéresser les pauvres, et qu'on ne leur donnât 25,000 livres une fois payées, outre le 6e en sus qui se paye annuellement par l'autre troupe; la première proposition, qui n'était que de 20,000 livres, ayant échoué, ils passèrent en effet un acte de société suivant ces conditions, et Poisson, comédien [2], y fut admis. Elle en a parlé à la duchesse de Sully[3] et à mademoiselle de Lislebonne[4]; mais ayant su que Cintio[5], ci-devant comédien de la troupe des Italiens, proposait de rétablir dans l'hôtel de Bourgogne le Théâtre Italien, elle fit connaître à la duchesse de Sully, que puisqu'elle laissait languir si fort cette affaire, elle serait obligée de prendre des mesures pour la faire réussir par une autre voie. M. de Francine, maître d'hôtel du Roi[6], lui en parla aussi dans le dessein de former dans cette maison un nouveau spectacle mêlé de musique, de danses et de quelques scènes italiennes, lui offrant une pension viagère de 2,000 livres...

— Par quel moyen elle se proposait d'obtenir le don d'une halle couverte pour le blé et pour la farine, sous le nom de Mesnel et de Jouet?

Elle se proposait d'obtenir ce don par le marquis de Saint-Herem[7], gouverneur de Fontainebleau, qui en aurait eu le tiers

1. Le duc de Sully s'était ruiné avec des gueuses, dit Saint-Simon, et la duchesse était pauvre, quoiqu'elle eût apporté 800,000 livres en mariage.

2. Paul Poisson, ancien porte manteau de Monsieur, le frère du Roi, et depuis comédien; il mourut en 1735, âgé de 77 ans.

3. Madelaine-Armande du Cambout, duchesse de Sully, morte le 30 janvier 1701.

4. Mademoiselle de Lillebonne était sœur du prince de Vaudemont, et jouait un des premiers rôles dans la petite cour de Monsieur. Saint-Simon, qui ne l'aimait pas, dit cependant qu'elle avait tout l'esprit et le sens possibles. Il faut que le secret ait été bien gardé sur les affaires de la Rosemain, autrement il n'aurait pas manqué de s'espacer là-dessus, il se contente de dire que le désordre des affaires et de la conduite de leur père avaient tellement renversé leur marmite, que très souvent elles n'avaient pas à dîner chez elles. M. de Louvois leur donnait sous main de l'argent, que la nécessité leur faisait accepter.

5. Mario-Antonio Romagnesi avait débuté au théâtre sous le nom de Cintio; il mourut à Paris le 28 octobre 1707. Les Italiens avaient été renvoyés le 4 mai 1697, parce qu'ils avaient bien osé jouer Madame de Mainteuon.

6. Jean-Nicolas de Francine, mort en 1735; il était gendre de Lully.

7. François-Gaspard de Moutmorin, marquis de Saint-Herem, maréchal de camp,

du profit, sans faire aucunes avances, et Mesnel et Jouet, avec leurs associés, auraient eu le surplus, en contribuant à proportion à la dépense et aux frais.

Du 10 janvier.

..... M. de la Chasse lui a toujours paru un fort honnête homme; il est intéressé dans les affaires du Roi; elle le connut par le moyen de madame Quentin, première femme de chambre de la duchesse de Bourgogne; il y a 4 ans qu'ils se connaissent, et leurs relations ont continué jusqu'à présent; ils travaillaient en dernier lieu à l'affaire des aunes, poids et mesures, qu'on prétend obliger les marchands de représenter d'année en année, et ils sollicitaient aussi l'affaire des bourgeoisies, l'une par le moyen de la princesse d'Epinoy [1], qui en devait tirer une gratification de 2 sous d'intérêt, sans faire aucune avance, et l'autre par la protection de mademoiselle de Lislebonne aux mêmes conditions. Ils avaient une autre affaire en vue qui consistait à imposer un droit annuel sur tous les marchands qui vendent les jours de fêtes et dimanches des liqueurs ou des denrées servant à la nourriture des hommes, à condition néanmoins que leurs boutiques ne pourraient être ouvertes depuis 8 heures du matin jusqu'à 11. Elle croyait même cette affaire d'autant meilleure et d'autant plus avantageuse au public, qu'elle est fondée sur une ordonnance de Henri III, et conforme aux règlements de la police; c'était encore par le moyen de la princesse d'Epinoy que de la Chasse et elle se proposait d'en solliciter le succès en lui faisant un présent de 2 sous sur le produit, que l'on aurait pu ensuite convertir en argent comptant, si la compagnie qui aurait eu cette affaire l'avait bien voulu.

— Quel traité elle a fait avec la duchesse de Villars [2] et la marquise de Brancas? [3]

— Il s'agissait d'obtenir du Roi un privilège exclusif pour la fabrication des faïences, porcelaines, et de toutes sortes de vases qui se font avec de la terre cuite. Depuis la mort de la duchesse de

gouverneur de Fontainebleau, grand louvetier de France, mort au mois de juillet 1701, à plus de 80 ans. La halle au blé ne fut construite qu'en 1762.

1. Élisabeth-Thérèse de Lorraine Lillebonne, femme de Louis de Melun, prince d'Epinoy ; c'était, nous apprend Saint-Simon, une personne douce et belle, qui n'avait d'esprit que ce qu'il lui en fallait pour aller à ses fins, bonne, obligeante et polie.

2. De Frontereau de Mamières, duchesse de Brancas-Villars, morte le 11 février 1701, âgée de 51 ans.

3. Élisabeth-Charlotte-Candide de Brancas, morte le 26 août 1741, à 62 ans.

Villars, elle en a parlé au marquis de Brancas, qui, après en avoir fait part à la marquise de Brancas [1], sœur de la princesse d'Harcourt [2], a rapporté que cette affaire ne leur avait pas paru assez considérable, et qu'elles en voulaient une plus forte ; ce que depuis la duchesse de Brancas lui a confirmé.

Il y a 2 ou 3 ans que Gaillard de Longuinot, gentilhomme provençal, la vint trouver de la part de Hérault, à présent valet de chambre du comte de Pontchartrain, et lui apporta le privilège qu'avait une de ses parentes, ci-devant au service de la Reine mère, pour le prier de lui en procurer la continuation, ou de faire mettre cette affaire en ferme au profit du Roi, en lui conservant son intérêt; elle en parla à M. l'abbé d'Estrées [3] et lui offrit de partager avec lui tout le produit, ce qu'il accepta ; mais l'affaire ne réussit pas pour lors, quelques mouvements que l'abbé pût faire auprès des ministres, et M. le comte de Marsan fut beaucoup plus heureux peu de temps après, puisqu'il a tiré plus de 10,000 écus de cette même affaire.

Du 11 janvier.

— ... Où est le mémoire qu'elle a remis à M. de la Fare pour la fabrique des nouvelles espèces de menue monnaie... Le billet portant que M. de la Fare [4], mesdemoiselles de la Fare et de Montboissier devaient partager entre eux ce qui en proviendrait...

— M. de la Fare s'était chargé de la faire réussir auprès de M. de Chamillart ; il en devait revenir 16 millions au Roi dans 4 ans, et elle comptait sur une gratification dont elle devait avoir le tiers, et les deux autres tiers être partagés entre de la Fare et les dames de la Fare et de Montboissier, ou en cas que cette fabrique ne se fît pas dans les hôtels de monnaie, et qu'elle fût mise en traité, elle comptait d'en tirer des conditions encore plus avantageuses..... Elle avait prié M. de la Fare de ne pas se dessaisir du mémoire jusqu'à ce que M. de Chamillart lui eût expressément promis une gratification, ce que ce ministre eut la bonté de faire ; mais après avoir lu le mémoire qu'elle avait dressé, il répondit

1. Louis, duc de Brancas-Villars, colonel d'infanterie, mort le 24 janvier 1739; Marie de Brancas, morte le 27 août 1731, âgée de 70 ans.

2. Françoise de Brancas, princesse d'Harcourt, morte le 13 avril 1725.

3. Jean d'Estrées, abbé de Villeneuve, archevêque de Cambrai, mort le 3 mars 1718.

4. Charles-Auguste, dit le chevalier de Lafare de La Salle d'Alais, maréchal de camp, mort le 3 juin 1718.

qu'il fallait remettre cette affaire à un autre temps, et ce temps-là n'est pas encore venu...

— Pour quel sujet elle a reçu la promesse que la duchesse de Rohan [1] a passé à son profit?

— C'était pour le privilège des porcelaines, faïence, terre cuite et de toutes sortes de poteries que la duchesse de Rohan se chargeait d'obtenir de M. de Chamillart, et pour lequel elle promettait le tiers de la gratification, tant de la part du Roi que de celle des fermiers, et qu'elles y pourraient mettre un homme qui aurait part dans les profits, sans être obligées de faire aucunes avances...

— Si elle n'a pas employé quelques personnes de considération pour faire réussir l'affaire des lieutenants des grands baillis d'épée.

— Il y a longtemps qu'elle a proposé cette affaire; mais en dernier lieu elle l'a confiée à madame la duchesse de Rohan, qui avait promis de la faire réussir...

Du 12 janvier.

— D'où elle connaît Gaultier, au profit duquel MM. Guymond, Goujon, Lenormand, Chaumeau, de Coulange et de Saint-Eugène, passèrent une promesse de lui donner intérêt, dans le traité des offices de contrôleurs des marchandises, le 15 janvier 1697... Par quel moyen elle se proposait de faire réussir cette affaire?

— C'était par le moyen de la demoiselle de Crys, qui a été au service de madame la chancelière [2], et qui se proposait d'en parler à M. de Pontchartrain, alors contrôleur général des finances, par M. Begon, qui était fort des amis de la demoiselle. Cette affaire, comme la plupart de celles dont elle s'est mêlée, n'ont eu aucun succès, ou si elles se sont faites, elle n'en a tiré aucune utilité; en quoi elle est bien différente de la plupart des femmes qui se sont mêlées de pareils commerces, puisque, jusque à madame la duchesse de Guiche [3], l'affaire des receveurs des boues et lanternes lui a valu, en dernier lieu, 25,000 écus.

— Quel traité elle a fait avec la dame de Saint-Ange.

— Cette affaire consiste dans l'affaire des abus qui se sont commis

1. Marie-Élisabeth du Bec de Vardes, duchesse de Rohan Chabot.

2. C'est-à-dire la femme de Pontchartrain, chancelier de France, et la mère de Pontchartrain, le ministre actuel de la marine; quant à M. Bégon, c'était un des premiers commis de la marine.

3. Marie-Christine de Noailles, duchesse de Guiche, morte le 14 février 1748, âgée de 77 ans.

par les armateurs durant la dernière guerre; elle en donna les mémoires à M. le comte de Blanzac, en lui disant qu'il y aurait du moins 100,000 livres, pour ceux qui s'en mêleraient; et M. de Gondras, officier des gardes du corps, y entrait aussi. M. de Gondras ajouta que le comte de Blanzac[1] en avait parlé fortement à M. le comte de Pontchartrain, jusqu'à lui dire que ce serait le moyen de liquider sa légitime; mais M. de Pontchartrain aurait répondu que la chose n'était pas encore mûre, qu'elle pourrait avoir son temps, et qu'alors il lui ferait plaisir.

— Entre les mains de qui elle a remis les mémoires concernant l'affaire des juges subalternes.

— Elle les a remis à la marquise de Fimarcon[2], qui se promettait de la faire réussir par M. d'Armenonville[3], aux conditions ordinaires de 2 sous dans le profit. Elle consistait à taxer tous les juges des seigneurs à 1 sou pour livre de leur finance, ou à une somme arbitraire lorsqu'ils n'auraient pas financé, à condition qu'ils ne pourraient être dépossédés de leur charge sans un remboursement effectif, et l'on disait, il n'y a pas longtemps, que cette affaire aurait lieu.

Elle espérait que M. Delaunay lui trouverait une compagnie pour trois affaires, la première concernant le contrôle des écritures, la seconde une taxe sur les maisons des villes, à proportion de leur valeur, à raison de 5 sous par mille livres, et la troisième touchant le privilège des jeux et des spectacles; mais Delaunay lui ayant fait entendre qu'il fallait qu'elles fussent auparavant agréées par le ministre, il lui rendit ses mémoires, et elle a depuis donné l'affaire des maisons à M. le prince de Léon[4], et celle du contrôle des écritures à la maréchale d'Estrées[5], qui l'ont expressément assurée l'une et l'autre qu'elles avaient été agréées.

Le prince de Léon était convenu avec M. de la Chasse de deux

1. De La Rochefoucauld de Roye, comte de Blanzac, lieutenant général et gouverneur de Bapaume, mort le 4 septembre 1732, âgé de 67 ans. Saint-Simon dit que madame Blanzac avait mangé plus de 2 millions à elle ou à Nangis, son fils du premier lit, et mieux encore, sans avoir jamais, ni elle ni Blanzac, montré aucune dépense. Sur la fin de sa vie, elle devint riche par la succession de l'évêque de Metz, qui la fit son héritière.

2. Denise-Philiberte de Polastron, marquise de Fimarcon, morte le 19 juin 1715.

3. Joseph-Jean-Baptiste Fleuriau d'Armenonville, intendant des finances et conseiller d'État en 1701; garde des sceaux en 1722, mort âgé de 68 ans, le 27 novembre 1728.

4. Louis-Bretagne-Alain de Rohan-Chabot, prince de Léon, duc de Rohan, mort le 10 août 1738.

5. Marie-Marguerite Morin, maréchale d'Estrées, morte le 15 mars 1714.

sous six deniers dans les profits, sans faire aucunes avances, dont elle ne devait avoir que le quart ; la maréchale d'Estrées convint des mêmes conditions avec de la Chasse ; mais elle, Rosemain, devait y avoir un tiers, tant pour elle que pour Decluzeaux, écuyer de la comtesse d'Ayen, qui lui en avait donné l'avis. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 13 janvier, à 8 heures du matin, M. de Chantepie, etc., a mené, etc., Saby, homme d'affaires, qui faisait aussi le commerce de faire donner des emplois de marine et autres pour de l'argent. Lequel prisonnier, etc., on a fait mettre seul dans la chambre de l'Entrepôt. Lequel on a reçu sur une lettre de M. d'Argenson ; comme aussi du même jour, sur les 11 heures du matin, M. de Chantepie, etc., a mené et remis de la Montagne, dit l'Angevin, laquais de Saby, homme d'affaires, reçu par le même billet. En attendant les ordres, on l'a mis au cachot, seul, de la tour de la Comté.

Du mercredi 17, sur les 8 heures du soir, M. Despois, etc., a mené et remis une demoiselle prisonnière, Lefèvre-Boisloré, etc., arrêtée à Versailles, où elle demeurait ; c'est une intrigante et une vendeuse d'emplois de marine, de la même affaire de quatre autres femmes et des messieurs qui sont ici et qu'on a mise au grand appartement, au-dessus de la cuisine, seule, en attendant une autre chambre. (B. A.)

INTERROGATOIRES DE LA ROSEMAIN.

Du 14 janvier.

— Si la duchesse de Rohan ne lui avait pas promis le tiers du profit qui proviendrait de l'affaire du contrôle, tant du côté de la cour que de la part des traitants ?

— Elle en demeure d'accord.

— Si elle n'a pas fait quelques affaires avec le marquis de Saint-Ange ?

— Dans l'extrême misère où il se trouvait réduit, il a tenté d'en faire quelques-unes et a donné pour cela divers mémoires, mais aucune n'a réussi.

— Par qui elle se proposait de faire réussir celle des trésoriers collecteurs des tailles, dont elle avait remis les mémoires à Gen-

dron, à condition qu'elle y aurait moitié, comme il paraît par le billet que Gendron lui en donnait?

— Elle se proposait d'abord de faire réussir cette affaire par le moyen de mademoiselle de Lislebonne, à qui elle en avait donné les mémoires plus de 18 mois auparavant; mais cette affaire s'étant faite, elle écrivit à la princesse d'Epinoy pour la prier de faire en sorte que mademoiselle sa sœur ménageât ses intérêts. Sur quoi la princesse d'Epinoy fit réponse que ce traité s'était fait sans la participation de mademoiselle de Lislebonne, ce que voyant, elle tâcha de donner à cette affaire un nouveau tour, qui fut de proposer la création des huissiers collecteurs dont elle donna les mémoires à Gendron. Ainsi, ayant tous les titres des privilèges des poids inaltérables, elle avait proposé à mademoiselle de Lislebonne d'en obtenir la continuation, offrant de lui donner les deux tiers du bénéfice, dont elle ne se serait retenu que le tiers; mais cette affaire n'a pas eu son exécution.

— S'il n'est pas vrai que la dame de Nocey, fille de la dame de Rambouillet, avait promis la somme de 500 livres, en cas qu'elle pût lui procurer le payement d'une pension de 2,000 livres qui étaient dues à sa mère, dont la mort était arrivée un an auparavant?

—Il est vrai qu'elle avait fait cette convention; mais n'ayant pu rassembler les procurations des héritiers, il lui fut impossible de faire réussir cette affaire. Elle se serait adressée à la première personne qui lui serait tombée sous la main, sachant bien qu'il n'y en a aucune à la cour qui refuse de gagner 50 pistoles quand elle en trouve l'occasion, et même qui ne s'emploie tout de son mieux pour y réussir[1].

Du 19 janvier.

— Entre les mains de qui elle a remis un mémoire concernant l'établissement d'une caisse des emprunts?

— Elle proposa d'abord cette affaire à la duchesse du Lude [2], même M. Aco s'employa pour lever les objections, ensuite elle en confia les mémoires au marquis de Termes ; enfin, le chevalier Sevin lui demanda aussi les mémoires de cette affaire, qu'elle lui donna huit ou dix jours avant sa détention. Cette affaire consistait à prêter de l'argent sur des gages, moyennant quelque intérêt, et

1. On voit quelle misère se cachait sous les habits dorés des courtisans. M. d'Argenson ne trouve rien à répondre à l'accusée; c'est qu'il savait bien qu'elle disait la vérité.

2. Marguerite-Louise de Béthune, veuve du comte de Guiche, duchesse du Lude, dame d'honneur de la duchesse de Bourgogne.

en cas que le Roi en accordât le privilège, elle et la puissance qui en obtiendraient le don y auraient une part, et que si S. M. retenait l'affaire pour elle, elles y auraient une gratification proportionnée.

— Par qui elle se proposait de faire réussir l'affaire du contrôle des étalonnages des tinettes de beurre, à une condition qu'elle aurait le dixième sans avancer aucuns deniers?

— Elle se proposait de la faire réussir par la princesse d'Espinoy, qui en a eu tous les mémoires...

— Par qui elle se proposait de faire réussir la création du présidial de Mende en Gévaudan, pour laquelle M. Cuvilliers lui avait promis un intérêt gratuit?

— Elle en a parlé d'abord à la duchesse de Vivonne [1], qui en donna le mémoire à M. de Chamillart, pour lors intendant des finances, et depuis, en donnant plusieurs mémoires à ce ministre, elle y a confondu celui-ci sous la protection de madame de Bouligneux [2].

— Par qui elle se proposait de faire réussir l'affaire du droit domanial du dixième de toutes les mines, à condition d'une gratification?

— Elle a donné le mémoire de cette affaire au comte d'Estrées, qui devait avoir part dans cette gratification...

— Par qui elle a sollicité le succès d'une autre affaire concernant le recouvrement des taxes à payer par ceux qui n'ont pas été imposés à la taille à proportion de leurs acquisitions dans toutes les paroisses du royaume?

— Elle avait remis ses mémoires entre les mains de madame de Rouvroy [3], par qui elle se proposait de la faire agréer sous la protection de la princesse de Conti, douairière, à condition qu'elle aurait le tiers dans la gratification qui viendrait du côté du Roi, et la moitié de ce qu'on pourrait tirer des traitants; mais par une convention particulière, elle devait partager tout le profit qui lui reviendrait avec la dame de Lestocq [4], femme de chambre de la duchesse d'Orléans, et avec M. de la Brunelière, ci-devant direc-

1. La duchesse de Vivonne s'était ruinée au jeu, et avait été obligée de se retirer chez son intendant, qui subvenait à ses besoins.

2. Gabrielle de Damas-Thianges, femme de Louis de la Palu, comte de Bouligneux, alors maréchal de camp, et ensuite lieutenant général, tué au siège de Verrue le 14 décembre 1704.

3. Madame de Rouvroy était une personne d'esprit, de vertu et de douceur, dit Saint-Simon, extrêmement bien avec la princesse de Conti; son mari était un capitaine de vaisseau.

4. H.-B. de Serel, femme de Lestocq, lieutenant des cent suisses de la garde de Monsieur.

teur de la Compagnie des Indes, et parent proche de la demoiselle des Gravières.

— Quelles démarches elle a faites pour faire réussir l'affaire concernant la banque à réméré et la vente des offices qui devaient être créés à ce sujet..?

— Madame la duchesse du Lude s'était chargée du succès de cette affaire aux conditions d'une gratification...

Du 22 janvier.

— Quelle est la duchesse à qui elle a donné les mémoires concernant l'affaire des contrôleurs des marchandises?

— Après avoir évité de la donner à la princesse d'Harcourt, à cause de sa mauvaise foi, elle la donna à la duchesse de Rohan, et enfin à la maréchale d'Estrées, aux conditions ordinaires de deux sols dans le profit, sans être tenue de faire aucunes avances. Elle a proposé de doter l'ordre militaire de Saint-Louis du dixième de toutes les mines et minéraux du royaume, et elle en a donné le mémoire à M. le comte d'Estrées, à condition qu'elle aurait deux sols pour livre dans le produit, pour son droit d'avis.

— A qui elle a donné l'affaire du contrôle des écritures, procédures et à venir, qui se signifient de procureur à procureur?

— Elle l'a donnée à la maréchale d'Estrées, qui en a encore tous les mémoires, à la charge de deux sols pour livre de profit.

— A qui elle avait donné l'affaire des dés et des droits de marque et de visite pour empêcher la contrefaçon?

— Originairement, cette affaire était comprise dans celle des cartes et tarots dont, de concert avec la marquise de Montmorin [1], elle avait remis les mémoires au marquis de la Meurcy, colonel de dragons, qui a l'honneur d'appartenir à M. de Chamillart; M. de la Meurcy avait accepté le mémoire, et promis le tiers ou le quart dans les deux sols pour livre du profit, en se réservant pour les deux tiers ou les trois quarts, ne saurait néanmoins nous dire précisément si la dame de Montmorin ne devait pas avoir quelque part dans la portion que de la Meurcy s'était réservée.

— A qui elle a donné l'affaire du droit domanial qu'elle proposait de rétablir ou d'imposer de nouveau sur tous les moulins à vent ou à eau du royaume?

1. Anne d'Oisilier, veuve du marquis de Montmoron. Saint-Simon dit que madame de Saint-Herem s'était ruinée, elle et son mari, qui étaient riches, par imbécilité, et qu'il n'est pas croyable ce qu'elle dépensait à se faire dire des évangiles sur la tête.

82473

— Elle l'avait donnée à la duchesse de Rohan et au prince de Léon, ou à la comtesse de Lamark, sa sœur [1], aux conditions ordinaires du dixième dans le profit partageable entre eux, et croit même que la duchesse de Rohan l'avait présentée à M. d'Armenonville.

— A qui elle a donné une autre affaire pour la taxe de 5 sols par chaque 1,000 livres de la valeur de toutes les maisons du royaume?

— Elle a donné cette affaire au prince de Léon, toujours à condition du dixième dans le profit partageable entre eux.

Du 23 janvier.

— Quel profit elle se proposait de tirer de l'affaire des lieutenants d'épée des grands baillis, et par qui elle prétendait la faire réussir?

— Elle l'avait d'abord donnée à feu M. de Rosmadec, chef d'escadre, aux conditions du profit ordinaire et de la disposition de deux charges; mais ce chevalier étant mort, elle la proposa à la marquise de Molac [2] et, ensuite, à la duchesse de Rohan, qui l'a fait agréer au ministre, suivant les mêmes conditions, à la réserve de celle de la disposition des deux charges.....

Du 25 janvier.

— Par quel moyen elle se proposait d'obtenir un privilège pour établir à Paris une halle aux veaux?

— Elle en avait donné le mémoire au marquis de Bréauté, qui avait dessein d'en faire l'application aux communautés des paroisses qu'elle avait eu en vue d'établir pour l'instruction des jeunes filles, et pour donner à celles d'un âge avancé des occupations convenables.

— A qui elle a donné le mémoire présenté au Roi pour créer en titre d'office des commis écrivains, avec la faculté de copier et transcrire toutes les expéditions qui se présenteront, à l'exclusion de tous autres?

1. Marie-Marguerite-Françoise de Rohan-Chabot, née le 20 décembre 1680, mariée le 27 mars 1700 au comte de Lamark, morte le 29 janvier 1706. La comtesse de Lamark était fille du duc de Rohan. Saint-Simon dit que c'était une grande femme, très bien faite, mais laide, avec un air noble et d'esprit qui accoutumait à son visage. Elle avait infiniment d'esprit et elle l'avait vaste, mâle, plein de vues, beaucoup de discernement, de justesse, de précision, un air simple et naturel, et une conversation charmante, fort sûre, et un cœur excellent.

2. Cette dame de Molac doit être une sœur de madame de Fontanges, N. de Rousille, qui avait épousé le marquis de Molac, lieutenant général de Bretagne et gouverneur de Nantes. Ce chef d'escadre de Rosmadec était un parent de M. de Molac.

— Elle l'a donné d'abord à M. de Bréauté et, ensuite, à la duchesse de Sully, aux conditions ordinaires du dixième dans les profits, autant qu'elle s'en peut souvenir.

— Par qui elle s'est proposée de faire réussir la banque de fortune et des jeux Dauphin ?

— Elle en a parlé à la princesse de Soubise [1], qui la trouva fort bien imaginée, mais qui jugea que la conjoncture de la guerre n'était pas propre à la faire réussir.

— Par qui elle se proposait de faire réussir la proposition d'une loterie d'une nouvelle espèce, en faveur des enfants trouvés ?

— Elle en avait d'abord donné le mémoire à M. l'abbé Brisacier et, ensuite, à M. Saint-Herem, qui en a parlé plusieurs fois à M. de Chamillart. Ceux qui se seraient mêlés de cette affaire devaient se charger de la régie et de la direction, et s'il y avait eu quelque profit sur les frais, il aurait été pour eux.

— Si elle n'a pas remis à M. l'abbé Brisacier [2] un mémoire pour l'établissement d'un mont-de-piété?

— Oui, mais elle n'avait aucune convention pour cette affaire, ayant déclaré qu'elle se contenterait de tout ce qu'on voudrait lui donner.

— Par qui elle se proposait de faire réussir l'affaire de la halle couverte, pour mettre les blés et farines qui sont voiturés dans cette ville de Paris?

— C'était par M. de Saint-Herem et aux conditions ordinaires du dixième dans les profits.

— Par qui elle se proposait de faire réussir l'affaire de la création des charges des tuteurs, des conservations des biens des mineurs?

— Elle croit en avoir parlé à la duchesse de Brancas, et cette affaire aurait été d'un produit considérable. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

26 janvier 1703.

La Rosemain pleure toujours et croit qu'à sa sortie de la B. les dames de la cour ne voudront plus faire d'affaires avec elle, ce

1. Anne de Rohan-Chabot, princesse de Soubise, morte le 14 février 1709, âgée de 62 ans.

2. L'abbé Brisacier était un des supérieurs des missions étrangères, et un ancien aumônier de la Reine-mère. Il s'occupait beaucoup de bonnes-œuvres. Il mourut le 23 mars 1736, à 94 ans.

qui la met dans une espèce de désespoir et fait assez connaître que la passion de l'intrigue et du savoir faire n'est pas moins violente que toutes les autres. (B. N.)

INTERROGATOIRE DE LA ROSEMAIN.

— Par qui elle se proposait de faire réussir l'affaire de l'enregistrement des actes d'appels, d'interventions et d'oppositions aux sentences par défaut, pour chacun desquels il serait payé cinq sols?

— Elle a donné ce mémoire à la princesse d'Espinoy, aux conditions ordinaires du dixième dans les profits.

— Par qui elle se proposait de faire réussir l'affaire du bureau des lettres de Paris à Paris?

— Elle l'avait donnée d'abord à M. de Bréauté, et ensuite à la duchesse de Sully, aux conditions ordinaires[1]. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 29 mars, à 6 heures du soir, M. Au'mont le jeune, envoyé par M. d'Argenson, a porté l'ordre, etc., pour mettre dans le moment M. de Monceaux, de Toulon, ayant quelque emploi dans la marine, dans une entière liberté de s'en retourner chez lui, lequel est sorti dans le moment et a fait sa soumission par écrit, comme il promet de ne jamais dire à personne des nouvelles de son camarade renfermé avec lui, ni à parents, ni à amis. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

26 avril 1703.

J'ai l'honneur de vous envoyer le deuxième interrogatoire de la Lamothe, dite de Florac, qui charge volontiers la dame de Rosemain, qu'elle n'aime pas, mais qui ne me paraît pas disposée à parler sur aucun autre article. Je l'interrogerai demain touchant ses papiers, et ensuite j'aurai l'honneur de vous écrire ce que je pense de cette aventurière, qui n'est pas assez riche pour avoir fait beaucoup de mal en ce genre, mais qui, à l'imitation de son père,

1. On voit que l'idée de la petite poste aux lettres n'était déjà plus nouvelle lorsque M. de Chamousset l'inventa en 1759; comme presque toutes les choses utiles elle avait été rejetée, malgré l'appui de la duchesse de Sully, et M. de Chamousset dut l'établir à ses frais, mais en revanche il fut exproprié dès que le succès eut démontré que l'opération était excellente.

avait toutes les envies du monde de faire des affaires et de s'intriguer; j'ai pris la liberté de vous dire mon avis touchant la Boisloré, que vous ne sauriez mortifier davantage que de la renvoyer à Clermont, où elle a tenu boutique. Il est vrai que la Rosemain prétend qu'elle avait souvent des conférences secrètes avec Heuslin et Hérault, vos deux valets de chambre; mais quelle induction peut-on tirer de ce témoignage, et si quelque chose paraît décider pour le parti que je propose à son égard, c'est qu'elle n'a aucuns biens, et qu'elle ne peut subsister ici que par industrie.

(B. N.)

INTERROGATOIRES DE LA ROSEMAIN.

Du 18 mai 1701.

— Qui lui a donné le mémoire d'une loterie de contrat de rentes sur la ville?

— Elle l'avait imaginée, et elle la donna d'abord à la dame Quentin[1]; mais ayant su que le nom de loterie n'était pas agréable au Roi[2], et que cette affaire devait être rapportée par M. Le Pelletier de Souzy, elle l'a remise à mademoiselle de Melun[3], le tout aux conditions ordinaires.

— Qui lui a donné un placet présenté au Roi, touchant les affiches et placards, et par rapport à un établissement de manufacture de dentelle de Malines et d'Angleterre?

— Elle avait aussi inventé cette affaire qu'elle a donnée au marquis de Bréauté, à condition que les traitants de cette affaire lui auraient assuré 50,000 francs en cas de succès, lesquels 50,000 francs il disait avoir dessein d'employer à l'établissement de certaines communautés et écoles, ou manufactures, pour instruire et occuper les pauvres filles des paroisses, outre laquelle somme elle aurait eu quelque part dans le profit des traitants.

— Par qui elle se proposait de faire réussir l'affaire des cartes et tarots?

— Elle la donna d'abord à madame de Bouligneux et, ensuite, au marquis de Muret[4], parent de madame de Chamillart, sous la di-

1. C'était la femme de Quentin de la Vienne, premier valet de chambre du Roi.

2. Les loteries avaient été fort à la mode à la cour pendant le règne de Mazarin, et le Roi savait qu'elles avaient donné lieu à une infinité de friponneries.

3. Anne-Julie-Adélaïde, demoiselle de Melun, mariée en 1714 au prince de Soubise.

4. Lecuyer, comte de Muret, alors brigadier, mort lieutenant général le 30 septembre 1741.

rection de M. de Breteuil, intendant des finances. M. de Muret avait passé un écrit à son profit aux conditions ordinaires.

— Par qui elle a fait écrire le placet qui nous est adressé, par lequel elle nous offre la somme de 50,000 francs, pour en faire toute application que nous voudrons, et cela par rapport à l'affaire des jeux et spectacles, à laquelle on se proposait de nous rendre favorable?

— Il est écrit de la main du chevalier de Laur, et son intention n'était pas de nous offenser en nous offrant cette somme, mais de nous en laisser l'application pour tel usage pieux que nous aurions voulu choisir.

Du 23 mai 1703.

— Si elle n'a pas remis un mémoire à la comtesse de la Mark, touchant les charges des receveurs des consignations?

— Cela est véritable ; mais l'affaire dont il est s'agit n'ayant pas été agréée, madame de la Mark lui a remis ce mémoire.

— Si elle n'a pas proposé à M. du Terrail la création de cinquante brasseurs de bière et enfin la création d'un présidial dans la ville de Mende et celle de cinquante barbiers perruquiers, vendeurs de cheveux?

— Elle avait proposé toutes ces affaires au marquis du Terrail[1]; mais elles n'ont pas réussi par cette voie. La création des cinquante barbiers a été faite, il y a deux ans, par l'entremise de Bourvalais, quoiqu'elle en ait donné le mémoire à M. Menou; mais on lui en a fait espérer inutilement la récompense, quoiqu'elle l'eût bien méritée. L'affaire des brasseurs de bière a été par elle remise à l'abbé Abeille[2], qui s'est donné quelque mouvement pour la faire réussir; mais elle n'en sait pas le succès. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 30 mai, sur les 9 heures du matin, M. de Chantepie, etc., a porté l'ordre, etc., pour mettre la demoiselle de la Mothe de Florac, de Montpellier, dans une entière liberté de sortir en faisant sa soumission par écrit, comme elle l'a faite d'aller demeurer à Blois, chez une vieille tante qu'elle y a, et on l'a remise entre les mains de ses deux sœurs qui l'ont menée chez elle. (B. A.)

1. De Planzat, marquis du Terrail.

2. Gaspard Abeille, né à Riez en 1648, abbé de Notre-Dame-de-la Mercy, membre de l'Académie française, mort à Paris le 22 mai 1718. Saint-Simon dit que c'était un homme de vertu et d'honneur.

INTERROGATOIRE DE LA ROSEMAIN.

Du 8 juin 1703.

— Quelles sont les affaires qu'elle devait terminer chez M. le duc de Sully, par l'entremise de Poisson?

— C'est l'affaire de la comédie. Poisson aurait eu, suivant leur projet, une seconde troupe de comédiens ; le tiers en sus du profit aurait appartenu aux Enfants trouvés, et il y aurait eu 12 ou 15,000 francs, tant pour elle que pour le duc de Sully et le marquis de Termes.

— A quel sujet la dame d'Arquainvilliers[1] lui a écrit la lettre par laquelle elle lui fait l'énumération des services que M. son mari a rendus.

— Cette lettre avait pour objet de procurer à M. d'Arquainvilliers, maître des requêtes, une place de conseiller d'État, par la voie des puissances qu'elle nous a nommées.

— Cette même lettre contient expressément les termes qui suivent : « d'autant plus que j'ai d'autres mesures à prendre pour cela, n'était pas aussi sûr que vous me marquez que cela soit. »

— La dame d'Arquainvilliers a été libre d'écrire ce qui lui a plu; mais ses lettres ne peuvent former contre elle aucune conviction.

(B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

— Du vendredi 8 juin, sur les 6 heures du soir, M. de Chantepie, etc., pour mettre dans le moment Collier, cordonnier à Paris, et la de Giroux, de Blois, dans une entière liberté de sortir; mais la demoiselle Giroux a fait sa soumission par écrit de sortir dans huit jours de la ville de Paris, pour aller trouver son mari à Landrecies, employé dans les fortifications, et défense à elle d'approcher de Paris de vingt lieues, sans un ordre et permission de la cour. (B. A.)

INTERROGATOIRES DE LA ROSEMAIN.

Du 26 juin.

— Si elle n'a pas donné des mémoires pour ériger en charges les tuteurs des enfants mineurs, en leur attribuant des droits et des privilèges? Par qui elle se proposait de faire réussir cette affaire?

1. Louise Charlet, femme de Jean de Jassaud d'Arquainvilliers, maître des requêtes.

— C'est par la voie de la duchesse de Rohan ou de la marquise de Bissy; mais elle n'est pas même bien assurée si c'est par l'entremise de l'une ou de l'autre; sait seulement que l'affaire a été portée au Conseil.

— Si elle n'a pas donné des mémoires pour établir en chaque juridiction un bureau particulier où les procureurs des parties intervenantes et opposantes feraient enregistrer leurs interventions et oppositions?

— C'était par l'entremise de la princesse d'Espinoy; mais il y a plus de six ans qu'elle lui fit cette proposition. Une lettre lui avait été envoyée par la demoiselle Barbier, gouvernante de mademoiselle d'Armagnac, et elle s'adressait à M. l'abbé de Lorraine [1], qui lui avait demandé des affaires, mais ne l'ayant pas trouvé chez lui, et M. l'abbé de Lorraine n'ayant pu la rencontrer aussi chez elle, quoiqu'il y soit venu deux fois, ces propositions n'ont eu aucunes suites, l'ayant trouvée à Versailles dans les appartements du château, il avait promis de lui donner un rendez-vous; mais comme elle fut arrêtée peu de jours après, ses projets demeurèrent inutiles.

— Quelle est cette affaire dont il lui devait revenir 20,000 francs, tant pour elle que pour ceux qui l'auraient fait?

— La personne à qui elle écrivait cette lettre est M. le maréchal d'Estrées, et l'affaire qu'elle lui proposait était le privilège d'une seconde troupe de comédiens dans Paris; mais ayant été arrêtée le lendemain et conduite dans ce château, ce dessein est demeuré sans exécution.

Du 24 juillet.

— Quel traité elle avait passé avec Cintio, ci-devant un des acteurs de la Comédie italienne?

— Ce traité avait pour objet le rétablissement d'une troupe de comédiens italiens, moyennant 20,000 francs qu'il en devait revenir aux pauvres, 15,000 francs de rétribution annuelle qu'on leur assurait, et un billet de 15,000 francs une fois payés, tant pour elle que pour la puissance qui aurait fait réussir l'affaire. Le billet est entre les mains de mademoiselle de Lislebonne.

— Si elle ne s'est pas employée pour présenter à M. le prince de Léon un sujet qui devait entrer dans la Ferme générale, et quelles devaient être les conditions dont il est fait mention dans la lettre que le prince de Léon a écrite?

1. Il fut plus tard nommé évêque de Bayeux.

— Elle lui présenta plusieurs sujets, et entre autres de Launay, qui lui offrit jusqu'à 20,000 francs. Elle doutait fort que le prince de Léon eût obtenu cette place, à moins que ce ne fût par d'autres personnes; mais il lui en écrivit si positivement qu'elle ne put s'empêcher de faire quelques démarches pour le succès de cette affaire. Le prince de Léon la vint trouver jusque chez elle, où se rencontra Launay, à qui le prince de Léon promit la préférence.

— Si la duchesse de Rohan vint chez elle ?

— La duchesse de Rohan y vint en effet, et ce fut au sujet de quelques-unes des affaires dont elle nous a déjà rendu compte.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

11 juillet 1703.

Je vous envoie l'ordre pour faire sortir de la B. la femme Collier.

(A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi, sur les 9 heures du matin, 24 juillet. Suivant l'ordre que nous reçûmes hier au soir, etc., que M. d'Argenson a envoyé par M. de Taillepied, exempt du guet de Paris; mais étant malade, il l'a envoyé par son valet, lequel étant arrivé hier trop tard, on n'a pu exécuter que ce matin, qui était de mettre dehors et dans une entière liberté, la dame Collier, femme d'un cordonnier de Paris, dont son mari a été aussi prisonnier ici pour la même affaire.

(B. A.)

MÉMOIRE DE M. D'ARGENSON.

Faits concernant la maison et les bureaux de M. le comte de Pontchartrain, tirés des interrogatoires des prisonniers de la B., arrêtés au sujet des commissions de la marine.

De Rosemain déclare qu'elle s'est employée pour faire obtenir à de Belisle, garde-marine, une enseigne de vaisseau, et qu'elle espérait y réussir par le moyen de Gobin, commis de M. Begon, auquel elle fit entendre qu'elle pourrait lui rendre service en lui faisant présent d'un mémoire de la recherche de la marine contre les armateurs.

Que Hérault, valet de chambre de M. de Pontchartrain, dont la cousine, nommée Fanchon, fille d'un chandelier, a été à son

service pendant longtemps, l'a priée plusieurs fois de lui donner des affaires, en l'assurant que s'il s'en présentait quelques-unes de bonnes, M. l'abbé Bignon [1], son protecteur, s'emploierait pour la faire réussir ; elle convient aussi d'avoir donné charge à Hérault de retirer d'entre les mains de M. Bégon le brevet d'enseigne de Belisle, et qu'elle lui avait promis une récompense de 20 louis d'or, qu'il avait acceptée, en lui demandant ce qu'elle avait pour elle, à quoi elle avait répondu qu'elle en avait 100 louis d'or ; elle ajoute que la plupart des domestiques de M. de Pontchartrain se mêlent de procurer des emplois pour de l'argent, et qu'elle a ouï dire expressément à la dame de Boisloré, qu'un de ces valets de chambre, de taille médiocre, et ayant le visage rond, était fort ardent à ce commerce, et même elle a vu deux ou trois fois de Boisloré s'entretenir, dans un grand secret, avec ce valet de chambre ; elle dit encore qu'elle ne peut douter que la demoiselle de Cris, qui a été au service de madame la chancelière, n'ait fait plusieurs affaires dans les bureaux de M. de Pontchartrain, par l'entremise des commis ; qu'il est de notoriété publique qu'elle a fait une fortune considérable par cette voie, qu'elle connaît tous les commis avec une grande familiarité, et particulièrement M. Bégon, pour qui elle l'a chargée de plusieurs lettres, et M. l'Epineau, chez qui elle, Pochon, l'a accompagnée plusieurs fois.

Elle dit que M. Gaillard de Longuinot, gentilhomme provençal, l'est venu trouver accompagné de Hérault, à présent valet de chambre de M. le comte de Pontchartrain, qu'il lui apporta le privilège qu'avait une de ses parentes, concernant les glacières de Provence, et la pria d'obtenir la continuation de ce privilège, ce qu'elle ne put faire.

Elle convient que sous le nom d'un nommé Gautier, elle a traité avec Guymont, Goujon, Lenormand, Chancau, de Coulange et de Saint-Eugène, pour établir des offices de contrôleurs des marchandises, et qu'elle se proposait de faire réussir cette affaire par la demoiselle de Cris, qui devait en faire parler à M. de Pontchartrain, par M. Bégon, qui était fort de ses amis.

Elle dit qu'elle s'est employée pour obtenir le privilège de tenir des chevaux de louage dans tout le royaume ; que pour y réussir, elle avait promis un quart de la gratification qui lui serait faite, à

1. Jean-Paul Bignon, abbé de Saint-Quentin, conseiller d'État, doyen de l'Académie française, né le 19 septembre 1662, mort le 14 mars 1743.

M. de Montmorin, à présent marquis de Saint-Hérem, qui lui avait fait entendre qu'il se proposait de faire réussir cette affaire par M. le comte de Blanzac, qui y aurait le principal intérêt.

Que la demoiselle de Florac a beaucoup de crédit dans les bureaux de M. de Pontchartrain, qu'elle connaît particulièrement M. Bégon et M. de Salabery, et qu'elle lui a témoigné plusieurs fois, tant à Fontainebleau qu'à Versailles, qu'elle avait tout pouvoir auprès de MM. Bégon et de Salabery, et que ce dernier lui avait accordé quelque grâce.

M. de la Brunelière peut lui avoir écrit un billet par rapport à quelques affaires de finances et de marine, qu'elle et la de Brunelière se proposaient de faire réussir par la voie de M. Bégon et de la demoiselle de Cris. De la Brunelière, Bégon, la demoiselle de Cris et elle ont ménagé et sollicité ensemble plusieurs affaires, tant pour la finance que pour la marine, qui n'ont eu aucun succès.

Du Port de Saint-Martin convient qu'il a ouï dire à Saby, qu'il avait été présenté à M. l'abbé Bignon par les abbés du Tilladet [1] et De la Rue; il ajoute qu'il croit que Saby s'est vanté à lui d'avoir été présenté à M. d'Armenonville par M. l'abbé Bignon, dont il était connu par le moyen des abbés de la Rue et de Tilladet.

M. Saby déclare que pour obtenir un emploi de capitaine de brûlot en faveur d'un officier de marine, son dessein était d'en parler à l'abbé de la Rue, qui demeure chez M. l'abbé Bignon, et qui est de ses amis particuliers; qu'ayant fait cette proposition audit abbé de la Rue, il lui répondit qu'il n'avait qu'à donner son placet, et qu'il le ferait recommander; mais qu'il ne sait si ce devait être par le moyen de M. l'abbé Bignon, parce que le placet n'a point été donné; il ajoute que lorsqu'il proposa à l'abbé de la Rue de donner un placet, il lui dit que celui en faveur de qui serait le placet, lui ferait un présent en liqueurs et en raretés de dessus les portes [2].

Il dit que c'est l'abbé de la Rue qui l'a présenté à M. l'abbé Bignon, lequel lui promit sa protection et lui donna une lettre de recommandation pour M. d'Armenonville. Il convient encore d'avoir proposé à M. l'abbé de la Rue de faire recommander un

1. Jean-Marie de la Marque de Tilladet, oratorien et membre de l'Académie des inscriptions, mort le 15 juillet 1715, âgé de 65 ans.

2. On voit dans les gravures du temps que la mode était de placer des vases de la Chine au-dessus des portes intérieures de l'appartement.

placet en faveur d'un armateur qui demandait un emploi de capitaine de brûlot. Il ajoute qu'ayant promis à l'abbé de la Rue de lui prêter 20 pistoles, et n'ayant pu lui tenir parole, l'abbé de la Rue lui écrivit en ces termes : « Je n'exige pas de vous que vous me fassiez un plaisir que vous ne pouvez pas me faire; il est fâcheux pour moi que les espérances que vous m'avez données m'aient fait manquer deux fois de parole pour une affaire qui est de conséquence pour moi ; mes compétiteurs ne demandent pas mieux; si je n'avais compté sur vous, j'aurais pris autrement mes mesures; j'attends une réponse positive. Signé, de la Rue. » Il dit qu'il ne sait pour quelle affaire l'abbé de la Rue lui voulait emprunter cette somme, qu'il lui a prêtée quelque temps après, et qui lui est encore due.

David dit que Du Port de Saint-Martin ne lui a jamais nommé précisément quelle personne devait toucher l'argent qui serait consigné pour l'avancement d'un officier de marine, mais qu'il lui a seulement fait entendre que c'était une personne qui avait tout pouvoir sur M. Bignon, intendant des finances.

La dame de Boisloré dit qu'un de ses deux fils est enseigne sur l'un des vaisseaux de la compagnie de l'Assiente[1], où M. de Salabery a bien voulu le placer, à la recommandation de M. de la Loubère, qui depuis près de vingt ans s'est employé avec affection pour la famille, avec une bonté purement gratuite.

Elle convient qu'elle s'est entretenue avec défunt Hulin, valet de chambre de Pontchartrain, et qu'elle l'a prié de lui faire savoir en quels termes on parlait de son fils dans le cabinet du ministre; mais qu'à l'égard de Jusan qui a succédé à Hulin, elle ne lui parle que le moins qu'elle peut, d'autant qu'il est brusque. Hérault, valet de chambre de M. de Pontchartrain, lui ayant demandé si elle n'avait pas eu des nouvelles de son fils, elle lui proposa de trouver bon qu'elle lui adressât à son adresse un paquet de quelques hardes qu'il lui avait demandées, ce qu'il accepta en disant que sa femme était à Paris; elle ajoute qu'elle a prié M. Bégon d'écrire à son frère l'intendant, en faveur de son fils, ce qu'il lui promit de faire, et son fils lui a mandé depuis ce temps-là, que M. Bégon,

1. La compagnie de l'Assiente, c'est-à-dire de la ferme, était établie depuis longtemps en Espagne pour la traite des nègres, mais la compagnie française de Guinée venait de se mettre en son lieu et place, en payant un droit au Roi d'Espagne. Elle devait entretenir un personnel considérable, puisqu'elle avait le monopole de la traite pour toutes les possessions espagnoles et françaises en Amérique.

intendant, le traitait avec beaucoup d'honnêteté, mais qu'elle n'a employé personne auprès de Bégon, auquel elle s'est adressée directement comme une bonne mère est obligée de faire lorsqu'il s'agit de l'intérêt de son fils.

Montagne, laquais de Saby, déclare que Saby, son maître, rendait de fréquentes visites à l'abbé de la Rue, et que, par son ordre, quelques jours avant qu'il ait été arrêté, il porta à l'abbé de la Rue un billet et une livre de tabac dont il lui faisait présent. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 26 août 1702.

J'ai rendu compte au Roi de ce que contient votre lettre au sujet de la Rosemain, et de tous les autres prisonniers de cette espèce, arrêtés depuis quelques mois, et S. M. m'a commandé d'expédier les ordres que je vous envoie pour les faire mettre en liberté et chasser de Paris ceux que vous jugez à propos d'en éloigner. Au surplus, il faut que vous ayez attention aux gens de cette sorte, dont l'occupation est des intrigues pour des affaires, et que vous m'avertissiez de tout ce qui viendra à votre connaissance à cet égard, afin d'en faire des exemples, non pas de loin à loin, comme vous le proposez, mais au contraire très fréquemment, et mandez-moi les moyens de connaître de telles gens. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 29 août, à 3 heures de l'après-midi, M. de Chantepie, etc., pour mettre huit prisonniers en liberté, et dans ce nombre, il est chargé par M. d'Argenson de transférer Guillaux, valet de Duport Saint-Martin, de Lyon, au château de Bicêtre, étant parti dans le moment; et comme dans le nombre des autres qui doivent sortir, il y a des soumissions à faire, M. Chantepie, a remis cette exécution à faire, à demain, du matin.

Du jeudi 30 août, à 8 heures du matin, M. de Chantepie etc., est revenu pour faire faire aux sept prisonniers nommés ci-après, la soumission pour leur liberté entière. M. Duport Saint-Martin et la dame Harwick, Anglaise, sa femme, sortiront incessamment de Paris pour se retirer dans la province du Lyonnais.

La dame Pochon de Rosemain sortira incessamment de Paris pour aller dans la province d'Auvergne.

La dame Lefèvre de Boisloré, de même en Auvergne.

Le sieur Saby et Lamontagne, dit Angevin, valet de M. Saby, sortiront au plus tôt de Paris pour se retirer en Gascogne.

David, du pays de Caux, en Normandie, en pleine liberté d'aller où il voudra.

Les sept nommés ci-dessus sont sortis dans le moment, et celui de hier, tous sur un même ordre. (B. A.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 17 septembre 1703.

Un notaire, nommé Bailly, m'a apporté le paquet que vous trouverez ci-joint ; c'est un dépôt de billets payables au porteur, qui lui a été fait par Cantau, fils d'un banquet de Liège, pour avoir une place de fermier général ; vous verrez par l'inscription, les conditions auxquelles il les donne. Comme je n'étais pas tout à fait d'accord avec ces gens-là, et que j'ai appris qu'il s'est fait plusieurs choses fort contraires à l'honneur du ministère et à mon caractère, j'ai prié le Roi de trouver bon que je vous l'envoyasse, et que je vous ordonnasse de sa part de faire arrêter la demoiselle Fauconnier, de l'interroger et de faire en sorte de démêler par elle tout le fond de cette intrigue, qui ne saurait être trop éclaircie pour ma satisfaction et pour empêcher le public d'être trompé ; car je sais certainement qu'il y a bien des gens qui tirent parti de pareilles manœuvres, sans que j'en aie aucune connaissance. Il peut y en avoir quelques-uns qui me parlent tant qu'ils peuvent, être leurs intérêts, d'autres qui, par l'accès qu'ils ont chez moi, sans oser me parler, font croire qu'ils ont du crédit et y trouvent leur utilité parmi les dupés. Je ne saurais vous donner aucune connaissance sur la demoiselle Fauconnier. Bailly, notaire, m'a dit qu'il ne sait pas où elle demeure. Pour Cantau, c'est lui qui a été arrêté pour avoir voulu faire transporter 4,790 louis qui ont été saisis à la douane, et auquel MM. de la Cour des Monnaies instruisent le procès. Je ne vous saurais fournir d'occasion de me servir qui m'intéresse plus véritablement que celle-ci. Je vous prie seulement de conduire cette affaire vivement et secrètement. Vous manderez Bailly, notaire, pour lui donner un acte tel que vous le jugerez nécessaire pour sa décharge. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 7 octobre, sur les 10 heures du matin, M. de Chantepie, etc., a mené et remis la dame Fauconnier, vieille et grosse femme qu'on dit avoir été une grande plaideuse, fort intrigante, laquelle femme M. le gouverneur a reçue sur une lettre de M. d'Argenson, etc., laquelle femme est accusée de se mêler de beaucoup d'affaires pour de grands emplois, jusqu'à faire donner des places de fermiers généraux pour de l'argent. (B. A.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 23 novembre 1703.

Je viens de recevoir la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, à laquelle était joint l'interrogatoire de la Fauconnier; comme le Roi m'a permis de suivre cette affaire et qu'il paraît que la dame Gombault y a plus de part que l'autre, je vous prie de la faire arrêter sans scandale et de la faire conduire secrètement à la B., de la faire interroger séparément, et de la confronter ensuite avec la Fauconnier.

L'histoire de M. Henri est fausse d'un bout à l'autre; il est vrai qu'il a voulu se mêler d'un mariage pour M. de Soix, neveu de M. de Vilatte et, par conséquent, de mon parent proche par sa mère, qui s'appelle M. de Rochefort, mais il n'y a de différence de l'interrogatoire de la Fauconnier à cette affaire, qu'en ce qu'elle parle d'une fille et que c'est un garçon. A l'égard de mesdemoiselles Perrault, il y en a une qui a épousé M. de Lubert fils, il y a déjà quelques années; elles sont parentes de madame de Chamillart au 5e dégré. Pour mademoiselle de Fleurs, elle est petite-nièce de feue madame Lerebours, femme du conseiller, mais il n'y a aucune parenté entre elle et ma femme; vous jugerez par là du peu de fondement qu'il y a à faire sur toutes les réponses de la Fauconnier, et je vous prie de ne vous point laisser attendrir pour elle, que nous ne connaissions les véritables acteurs de cette pièce qui devaient agir auprès de moi. (A. G.)

Versailles, 31 décembre 1703.

J'ai reçu, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, les interrogatoires qui y étaient joints de la dame Gombaut et de la Fauconnier; le Roi ne jugeant pas à propos de laisser faire un

plus long séjour à Paris à la dame Gombaut, S. M. m'a commandé d'expédier ses ordres pour l'en éloigner de 30 lieues ; je vous les adresse pour les faire exécuter. (A. G.)

LE MÊME A L'ÉLECTEUR DE COLOGNE[1].

Versailles, 3 janvier 1704.

L'affaire de Cantau ayant été jugée, la cour des monnaies l'a condamné à mort; je n'ai pas manqué, aussitôt que j'en ai été informé, d'en rendre compte à S. M., et de la faire souvenir de l'intérêt que V. A. E. prend à cette famille. J'ai rappelé aussi en sa faveur les services que le père a rendus en plusieurs occasions; S. M. a bien voulu faire surseoir l'examen du jugement pour me donner le temps d'en informer V. A. E. Elle m'a commandé de vous faire savoir que, sans la nécessité qu'il y a de faire un exemple pour empêcher l'abus qui s'est commis depuis quelque temps de faire sortir des espèces du royaume nonobstant les défenses portées par les ordonnances du Roi, elle accordera grâce entière à Cantau ; elle se persuade que V. A. E. sera contente qu'elle lui sauve la vie, et que la peine de mort soit changée en celle des galères; cette affaire demeurera en l'état qu'elle est jusqu'à ce que j'aie reçu des nouvelles de V. A. E. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 7 janvier, sur le midi, M. de Chantepie, etc., a porté une lettre de M. d'Argenson à M. le procureur, par laquelle il le prie de faire mettre dans le moment madame Gombaut en liberté, et qu'il lui enverra les ordres du Roi sur ce sujet. Cependant M. de Chantepie, qui a demandé à voir la dame Gombaut, lui a fait voir et donné un ordre du Roi qui lui enjoint de sortir incessamment de Paris et de n'en approcher de trente lieues sous aucun prétexte que ce puisse être, ce que madame Gombaut a fait sa soumission et signé.

PONTCHARTRAIN A CHAMILLART.

31 janvier 1704.

Sur la première lettre que vous me fîtes l'honneur de m'écrire

1. Joseph-Clément de Bavière, électeur de Cologne, mort en 1723.

le 15 de ce mois concernant Cantau, je lui ai simplement expédié des lettres de rémission pour la peine de mort, sans le décharger de l'amende et autres peines portées par la condamnation, et je les ai délivrées à M. Valdor, résident de M. l'électeur de Cologne, et comme vous me mandez aujourd'hui que S. M. a changé la peine de mort en un bannissement perpétuel hors du royaume, cela m'oblige de vous envoyer copie de vos deux lettres, et de vous prier de me mander laquelle des deux grâces il faut précisément expédier; je fais cependant demander à M. de Valdor, sous un autre prétexte, les premières lettres qui lui ont été délivrées. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 10 mars, sur les 5 heures du soir, M. d'Argenson est venu avec son secrétaire ; en arrivant, il m'a dit qu'il avait oublié chez lui l'ordre, etc., pour mettre dans une entière liberté la dame Fauconnier. En l'absence de M. le gouverneur, M. d'Argenson m'a prié de la faire sortir, qu'il m'enverrait l'ordre du Roi, et qu'il souhaite de lui parler avant que de la mettre dehors ; ce que j'ai fait, l'un et l'autre avec défense de ne se mêler de sa vie d'aucune affaire, ni d'entrer dans aucune intrigue d'hommes ni de femmes. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 14 mai 1704.

Puisque la Rosemain ne veut point exécuter l'ordre qu'elle a reçu de sortir de Paris, je vous en envoie un pour la faire conduire à l'hôpital général. (A. N.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Phelipette Rosemain, entrée par lettre de cachet à l'hôpital.

11 septembre 1704. Nouvellement arrivée et dont je me réserve à rappeler les motifs de sa détention après la première visite qui suivra celle-ci.

En 1705. Elle a toujours la folie de se vouloir faire passer pour jeune, quoique depuis plus de dix années ses cheveux soient absolument blancs ; elle voulait me persuader que la peur que lui fit à

la B. la Marianne, les avait blanchis en une nuit; mais quand je lui ai fait voir la poudre noire qu'elle avait laissée parmi les drogues de sa toilette, elle demeura toute confuse.

C'est cette faiseuse d'affaires qui se mêlait de tant d'intrigues, qui négociait des mariages et des traités de finance, et qui n'ayant aucuns biens, subsistait à Paris depuis très longtemps. Quand il plut au Roi de la faire sortir de la B., ce fut à condition qu'elle se retirerait à 50 lieues de Paris, mais elle refusa d'obéir; ainsi après avoir été conduite une ou deux fois au For-l'Évêque par sa désobéissance, il a fallu la renfermer à l'hôpital, et je doute qu'elle pût trouver du pain ailleurs sans le secours de quelques moyens criminels.

En 1706. Il ne s'est présenté personne qui se soit voulu charger d'elle; ainsi quand on la ferait sortir de l'hôpital, il l'y faudrait ramener comme folle ou en qualité de mendiante.

En 1707. Sa folie est encore augmentée depuis l'année dernière.

Idem en 1708.

Apostille de Pontchartrain : L'exiler dans son pays, sinon la reprendre. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 12 décembre 1714.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire garder dans la maison des Hospitaliers de la Roquette la dame Boislorey. Je vous prie de la faire remettre à la supérieure, et de lui recommander d'empêcher cette femme de sortir de cette maison. On prétend que c'est une intrigante, dont le fils est allé à la mer du sud sans permission. (A. N.)

CREUTZER[1]; DU ROSSET[2]; HAMILTON[3]; JOYEUX[4]; MACKENSIE[5]; GARY[6]; MILHAU[7]; SALOMON[8]; QUÉRU[9]; HUMBERT[10]; LEMAIRE[11].

Espions.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 26 février, à 8 heures du matin, M. Aulmont le jeune a mené, etc., pour être très renfermé, M. le chevalier du Rosset, un vieux capitaine d'infanterie que M. le gouverneur a reçu à la prière de M. d'Argenson, en attendant la lettre de cachet, etc., lequel prisonnier on a fait mettre à la première chambre, seul de la tour de la chapelle.

Du vendredi 2 mars, sur les 9 heures du matin, M. Loir a mené, etc., M. Hamilton, Écossais, mais natif d'Irlande, que j'ai reçu, etc., qu'on a fait mettre à la deuxième chambre, seul, de la tour de la Bazinière, en attendant pour le mettre ailleurs et en compagnie. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DUGUAY, INTENDANT DE LA MARINE.

Versailles, 2 avril 1703.

On a arrêté à Beauvais un jeune homme âgé de 24 ans, qui a un congé signé de vous, du 26 de ce mois. Il s'est dit pilote, qu'il a fait sa dernière campagne sur la frégate *l'Embuscade*, commandée par le capitaine Tanquered, qu'il est natif de Cologne ; il se nomme Joyeux, fils de Joyeux, capitaine au régiment de Furstemberg. Faites-moi savoir si vous avez signé ce congé et, en ce cas, ce que c'est que cet homme. (A. M.)

1.	Ordres d'entrée du	1er janvier	1703 et de sortie du		16 décembre 1703.
2.	d°	26 février	d°	d°	14 décembre 1714.
3.	d°	28 février	d°	d°	—
4.	d°	4 avril	d°	d°	20 novembre 1714.
5.	d°	17 avril	d°	d°	15 juin 1704.
6.	d°	17 mai	d°	d°	3 juillet 1713.
7.	d°	19 août	d°	d°	—
8.	d°	19 septembre	d°	d°	31 octobre 1703.
9.	d°	3 octobre	d°	d°	16 avril 1704.
10.	d°	11 septembre	d°	d°	31 octobre 1703.
11.	d°	7 novembre	d°	d°	—

Ordres contre-signés Pontchartrain, Chamillart et Torcy.

RAPPORT D'AULMONT L'AINÉ, EXEMPT.

Grindzer, Allemand, se mêle de brocanter; il y a plus de dix ans qu'il est à Paris, et tous les ans il dit qu'il retourne en son pays où il dit avoir 50,000 livres de bien. Il loge chez Blanchard, à l'Aigle d'or, rue de Guénégaud. Son valet loge rue des Boucheries, chez la dame Vaucour, lingère.

Apostille de M. d'Argenson : M. Aulmont l'aîné pour s'informer du pays de cet homme et m'en parler.

Réponse d'Aulmont : Le contenu au mémoire de l'autre part est véritable, Grinzer loge en chambre garnie, chez Blanchard ; il s'est fait agréer gendarme de la garde du Roi, lorsqu'on cherchait les Polonais et Saxons, dans la crainte d'être arrêté; cependant il ne marche point en campagne. Ce sont MM. Laratte et Rosancour qui l'ont présenté à M. de Soubise pour le faire entrer dans leur compagnie. Il est de la ville de Drezen, en Saxe, et en est originaire. Il se mêle de brocanter avec la femme de Laratte, qui a eu déjà plusieurs mauvaises affaires pour ce négoce. Son laquais s'appelle Dupuis qui est marié. (B A..)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 18 avril, à l'heure de midi, M. Darcy, exempt du grand prévôt de l'hôtel, a mené, etc., de M. Mackensie, etc., arrêté dans Paris et dans son auberge; dans le moment, lequel j'ai fait mettre dans la première chambre de la tour de la Bazinière, seul, accusé d'être espion et de quelque entreprise. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 23 avril 1703.

S. M. veut que vous fassiez arrêter et mettre à la B., Chester et Arbonighi, Écossais, où vous les interrogerez pour connaître leurs desseins. Je dois vous dire sur le premier, Chester, que M. de Torcy l'avait envoyé en Angleterre ; sans que le dernier a été arrêté, il devait être mis en liberté ; examinez promptement s'il y aura quelque chose de nouveau contre lui.

Il a été envoyé le 20 de ce mois un prisonnier à la B., Mackensie, Écossais, sur un ordre signé de M. de Torcy ; je vous prie de prendre la peine de me mander si vous en avez eu connaissance, et

si cette affaire a passé par vos mains. A l'égard de Gauche, Allemand, et de Grinzer, je vous envoie l'ordre pour faire mettre le premier au For-l'Évêque, où vous l'interrogerez, s'il vous plaît, et m'enverrez son interrogatoire et un autre ordre pour faire mettre le second à la B. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 26 avril, à 9 heures du matin, M. Aulmont l'aîné a mené, etc., M. Creutzer, c'est ainsi qu'il dit qu'il se nomme, et par l'ordre il est nommé de Grinzer, Allemand-Saxon, marchand joaillier, étant en cette ville depuis fort longtemps, faisant le commerce de diamants, auquel prisonnier on a trouvé sur lui des pierreries. Aulmont m'ayant dit qu'on l'avait arrêté par représailles, et d'autres qu'il était soupçonné de donner des nouvelles dans les pays étrangers. (B. A.)

CHAMILLART A DESGREZ.

Versailles, 4 mai 1703.

Si vous êtes bien informé du lieu où se retire Daniel Gary, ci-devant aide-major dans les troupes irlandaises, qui servent en France, je vous adresse un ordre du Roi pour l'arrêter, mais je vous recommande de prendre si bien vos mesures, que vous ne le manquiez pas. (A. G.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 7 mai 1703.

Desgrez me mande que Gary, Irlandais, que vous avez fait arrêter, n'a pas été mis dans les prisons, et qu'il est chez quelque officier ; je vous prie, de crainte qu'il ne s'échappe, de donner vos ordres pour le faire mettre en lieu de sûreté, y ayant du temps que je le fais chercher. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 10 mai, à 8 heures du matin, M. Aulmont l'aîné a mené, etc., de Gary, Irlandais, qui a beaucoup de service dans les troupes de sa nation et françaises, que M. le gouverneur a reçu sur une lettre de M. d'Argenson, en attendant les ordres de la cour qu'on croit qui seront envoyés par M. le comte de Pontchartrain,

lequel prisonnier est un homme très dangereux et un espion de conséquence, qui dira et découvrira bien des choses. M. Aulmont l'a gardé quelques jours chez lui, et m'a dit qu'il n'y avait pas longtemps qu'il arrivait d'Angleterre, qu'il avait une sœur mariée en Bretagne. (B. A.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 10 mai 1703.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur Gary, c'est M. le duc de Berwick qui m'a donné contre cet homme le mémoire ci-joint; je lui mande qu'il est arrêté, afin que s'il sait encore quelque fait positif de sa mauvaise conduite il m'en fasse part, dont je vous informerai.

Marly, 25 mai 1703.

Vous verrez par la lettre ci-jointe de M. le duc de Berwick ce qu'il me mande de Gary qui a été arrêté par les ordres du Roi, en cas que vous l'interrogiez, et elle vous servira de matière à découvrir ses desseins. Je vous prie de me mander ce que vous en apprendrez. (A. G.)

PONTCHARTRAIN AU P. LA CHAISE[1].

Le Roi a bien voulu faire mettre en liberté Creutzer, avec permission de rester pendant trois mois à Paris; c'est à lui de profiter de ce temps pour s'instruire en la R. C., et mériter d'être naturalisé et sa liberté entière. (B. A.)

Versailles, 18 juillet 1703.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 19 juillet, sur les 8 heures du soir, un monsieur, parent du R. P. La Chaise, et deux dames inconnues, ont porté l'ordre du Roi que M. d'Argenson leur a donné, etc., pour mettre dans le moment M. de Creutzer de Torgau en Saxe, dans une entière liberté, ayant promis qu'il se ferait catholique par les soins du R. P. La Chaise, et le premier est sorti aussitôt avec le monsieur et les deux dames qui ont apporté l'ordre du Roi. (B. A.)

1. François de La Chaise, né dans le Forez, le 25 août 1624, membre de l'Académie des inscriptions, confesseur du Roi depuis 1675, mort le 20 janvier 1709, âgé de 85 ans.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 31 août 1703.

A l'égard de Milhau ou baron de Torches, j'écris à M. de Basville dans le sens que vous désirez; cependant il convient mieux de l'envoyer à la B., où vous continuerez à l'interroger, en attendant que nous ayons réponse de M. de Basville. (A. N,)

LE MÊME A M. DE BASVILLE, INTENDANT DE LANGUEDOC.

31 août 1783.

On a arrêté à Paris un homme nommé Milhau, natif de Saint-Ybery, diocèse d'Agde, dont la conduite a paru très suspecte, ainsi que vous le verrez par la lettre que M. d'Argenson m'écrit sur son sujet, l'interrogatoire qu'il a prêté devant lui, et quelques papiers qui se sont trouvés dans sa maison. Le Roi m'ordonne de vous écrire de vous informer qui il est, quelle a été sa conduite passée, et ce qu'on peut penser de lui; j'attendrai, s'il vous plaît, sur cela, les éclaircissements que vous pourrez me donner.

(B. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 19 septembre 1703.

M. du Poy, lieutenant de la prévôté de l'hôtel, a conduit, par ordre du Roi, à la B., un homme de Strasbourg, qui a été arrêté ici comme une espèce d'insensé ; vous verrez par les deux placets que je vous envoie qui ont été trouvés sur lui, qu'il paraît beaucoup d'extravagances dans tous ses raisonnements; cependant comme S. M. est bien aise de savoir qui il est et pour quel sujet il est venu ici, elle m'ordonne de vous dire de l'aller interroger tout le plus tôt qu'il vous sera possible, pour tâcher de découvrir s'il a l'esprit égaré ou s'il se contrefait, et envoyez-moi son interrogatoire pour en rendre compte à S. M. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 19 septembre, Depoys, etc., a mené, etc., sur les 10 heures du soir, Salomon, du pays de Bourgogne, etc., arrêté et mené à Versailles où il était depuis quelque temps à solliciter

quelque chose pour vivre, ayant présenté plusieurs placets. Je le crois un véritable fou qu'on a mis tout seul.

Du dimanche 21 septembre, sur les 11 heures du matin, M. de Chantepie, etc., a remis, etc., Milhau, du pays du bas Languedoc, qui a été officier et servi longtemps dans les troupes de France, bon catholique ; il a aussi servi longtemps dans les troupes anglaises qui servent en France, transféré des cachots du Châtelet, etc., et lequel prisonner avait resté 15 jours au Châtelet ; on l'a mis à la calotte de la Comté avec deux autres prisonniers.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 3 octobre 1703.

Je vous envoie des ordres pour faire mettre à la B. M. Quéru de Maisonrouge, ainsi que vous le proposez, et Suzanne Landry, sa concubine, à l'hôpital.

17 octobre 1703.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre en liberté Milhau, prisonnier à la B., à condition de se retirer en son pays. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du 23 octobre sur le soir, M. de Chantepie, etc., pour mettre dans une entière liberté Milhau, de Rouergue, en faisant sa soumission par écrit de sortir incessamment de Paris et de s'en éloigner de 60 lieues, défense à lui de s'en approcher de sa vie de plus près, ce qu'il a fait ; il avait servi longtemps dans les troupes du Roi, surtout dans des régiments anglais.

Du samedi 27 octobre, à 4 heures de l'après-midi, M. Aulmont l'aîné, exempt, a mené, etc., Quéru de Maisonrouge, mauvais protestant, chirurgien du faubourg Saint-Antoine, mauvais esprit, séditieux, parlant hautement de l'état des affaires présentes, lequel doit être renfermé seul sans aucune communication avec personne.

Du samedi 3 novembre, à 3 heures de l'après-midi, M. de Savery, etc., pour remettre dans le moment Salomon, du pays de Rouergue, pour le transférer dans le château de Bicêtre, ayant un peu l'esprit attaqué de folie. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Marly, 7 novembre 1703.

Un particulier nommé Humbert, s'est avisé de vouloir parler au Roi même, pour lui donner, dit-il, un avis qui regarde sa personne et l'État; je l'ai remis entre les mains de Dupoy, lieutenant de la prévôté de l'hôtel, et j'ai essayé inutilement de pouvoir lui faire dire de quoi il s'agit; il m'écrit dans des termes fort sensés qu'il ne peut le déclarer qu'au Roi, et comme il y a apparence que le mauvais état de ses affaires l'aura obligé à inventer quelque avis ridicule, on a cru que le meilleur parti qu'il y avait à prendre était de le mettre à la B. pour, par quelque mortification, l'obliger à se déclarer. Je mande à M. de Saint-Mars de convenir avec vous du genre de mortification à mettre en usage, et de vous avertir lorsqu'il prendra envie à cet homme de parler, afin que vous puissiez l'aller entendre. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Marly, 7 novembre 1703.

Le Roi envoie au château de la B. un homme dont le seul crime est de m'avoir averti qu'il a une chose très importante à découvrir concernant la personne du Roi et l'État, et qu'il ne veut la déclarer qu'à S. M.; j'ai inutilement essayé de le faire parler, ce qui me fait croire, quoiqu'il s'en défende en de bons termes, que la pauvreté et le mauvais état de ses affaires l'auront obligé à inventer ce prétendu avis dans l'espérance de quelque récompense; on n'a pas trouvé de meilleur parti que de l'envoyer à la B., afin de l'y faire souffrir et de l'obliger à déclarer son avis ou son imposture; il m'est difficile de vous déterminer quel genre de souffrance, car si vous le mortifiez par la faim, vous pourriez lui altérer l'esprit et, par ce moyen, le rendre moins capable de raison; vous en conférerez, s'il vous plaît, avec M. d'Argenson, à qui je mande de l'aller entendre toutes les fois que vous le jugerez à propos. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 8 novembre, sur le midi, M. Depois a remis, etc., Humbert, de Noyers, en Bourgogne, arrêté et mené de Versailles, où il était allé pour parler au Roi, à sa personne, et n'ayant jamais voulu dire aux ministres ce qu'il avait à dire au Roi, lequel prison-

nier persévère toujours et a refusé même cejourd'hui à M. d'Argenson, qui est venu exprès, ce qu'il avait à dire de secret au Roi, mais qu'il voulait lui parler.

Du lundi 26 novembre, à 9 heures du matin, M. de Chantepie a remis Bertrand, procureur d'Orléans et un fanatique, etc., homme se mêlant de beaucoup d'affaires, et un esprit fort entreprenant, que M. de Chamillart a recommandé qu'il fût sûrement gardé et seul. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Marly, 28 novembre 1703.

Il faut presser fortement Humbert de déclarer le secret qu'il voulait communiquer au Roi. (B. N.)

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre en liberté Desclaux et un autre, pour le chasser de Paris et le renvoyer dans sa province, où j'aurai soin de faire observer sa conduite. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA BOURDONNAYE, INTENDANT DE BORDEAUX.

Marly, 28 novembre 1703.

Le Roi avait fait mettre à la B. un jeune homme nommé Desclaux, N. C., de la ville de Tonneins, en Agénois, parce qu'on soupçonnait qu'il avait des correspondances dans les pays étrangers; comme il ne s'est pas trouvé d'autres preuves contre lui, qu'une lettre par laquelle il paraît qu'il a fait tenir quelque argent à une de ses sœurs qui est en Angleterre, il a été mis en liberté à condition de se retirer dans son pays, et S. M. m'ordonne de vous en donner avis, afin que vous fassiez scrupuleusement observer sa conduite, en sorte que vous soyez informé de toutes ses démarches et de la manière dont il se conduira sur le fait de la religion.

(A. N.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Marly, 4 décembre 1703.

Le Roi a vu, par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, ce que vous avez pu découvrir de l'intrigue de Marnay et Lemaire, au sujet de l'argent qu'ils s'étaient obligés, par un prétendu billet, de laisser à la dame Desbrières sur les mille pistoles qu'elle se chargeait de faire passer aux fanatiques. Puisque vous ne croyez pas que M. de Marnay y ait aucune part, S. M. trouve bon

que vous le fassiez mettre en liberté sous caution, comme vous le proposez ; mais à l'égard de Lemaire, dont la conduite vous paraît suspecte, vous pourrez le laisser en prison et lui faire fournir, aux dépens du Roi, huit ou dix sols par jour pour sa nourriture jusqu'au 15 de ce mois.

Pour ce qui est de Bertrand, ami de la Jonches, que l'on soupçonne d'avoir écrit le corps de ce billet, vous avez bien fait de vous en assurer et de l'envoyer à la B., et je vous adresse un ordre du Roi pour l'y faire retenir jusqu'à ce que vous ayez examiné tous ses papiers et cherché dans les mémoires écrits de sa main la preuve de son imposture. (A. G.)

LE COMMISSAIRE LAFOSSE AU MÊME.

Je me suis informé, conformément à vos ordres, du nom de l'Anglais protestant dont la conduite paraît suspecte; il se nomme Beaucamberre, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le marquer. Une personne qui loge au-dessus de lui, dans le même logis, et chez laquelle il a demeuré pendant un mois et demi de temps, auparavant d'en sortir pour prendre le premier appartement, m'a confirmé que son nom est tel que ci-dessus, qu'il y a sept ans qu'il est en France, qu'il n'en est sorti que dans le temps que la paix a été faite, et aussitôt que la guerre a été déclarée il en est revenu. Il n'a été que 18 mois hors de France, il a toujours demeuré dans le même endroit où il est présentement. Il a un laquais, Français de nation, c'est un jeune homme de 26 à 27 ans, lequel a plusieurs maîtres et apprend plusieurs exercices, et fréquente dans toutes les plus fameuses auberges. On n'a lieu de rien soupçonner à l'avantage de cet étranger, comme étant Anglais de nation. On sait que les maîtres d'exercice fréquentent partout : c'est peut-être par cet endroit qu'il en prend. Voilà ce que je puis vous en découvrir.

(B. A.)

8 décembre 1703.

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

12 décembre 1703.

J'écris à M. le duc de Perth pour savoir s'il connaît l'Anglais Beaucamberre, arrivé depuis peu à Paris, car s'il n'est point connu à Saint-Germain, le Roi vous donnera ordre de le faire arrêter.

(A. N.)

LE MÊME AU DUC DE PERTH.

Versailles, 12 décembre 1703.

Un Anglais, nommé Beaucamberre, paraît depuis quelques mois à Paris ; il y était déjà venu pendant la dernière guerre, et n'en partit qu'à la paix générale ; comme sa conduite est suspecte, le Roi m'ordonne de savoir s'il est connu et avoué du roi d'Angleterre, parce que autrement on prendrait des mesures pour le connaître plus à fond ; je vous prie de prendre la peine de me mander ce que vous en saurez. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 15 décembre, sur les 7 heures du matin, M. de Pois, etc., a remis M. Creutzer, de Torgau, en Saxe, etc., lequel prisonnier était sorti d'ici du mois de juillet de la présente année, par ordre du Roi ; il a été arrêté et mené de Versailles, lequel avait fait sa soumission par écrit de se convertir et de sortir dans trois mois du royaume, ce qu'il n'a pas exécuté. (B. A.)

M. DE MEYERCROON A M. D'ARGENSON.

Le soussigné, envoyé extraordinaire de Danemark, déclare que le sieur F. Poggenberg est sujet de S. M. le Roi, son maître, qu'il est natif de Copenhague, que le Roi très chrétien lui a accordé un passeport pour s'en retourner au pays, mais n'ayant pu s'en servir avant son expiration, à cause d'une maladie survenue à son camarade qui a eu un pareil passeport de France, Poggenberg était allé lundi dernier à Versailles pour obtenir une prolongation de son passeport, laquelle sur les instances de l'envoyé extraordinaire de Danemark lui a été promise. M. de Ligny, premier commis de M. de Torcy, l'a assuré qu'il enverrait le passeport prolongé tout aussitôt après les fêtes. (B. A.)

16 décembre 1703.

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Versailles, 19 décembre 1703.

Beaucamberre, Anglais, dont vous m'écrivîtes dernièrement, n'est point connu à la cour du roi d'Angleterre, et même on me mande qu'il n'y a personne en Angleterre de ce nom ; ainsi le Roi

veut que vous le fassiez arrêter incessamment et que vous l'interrogiez à fond, et l'obligiez à se faire connaître ; vous me manderez ce que vous aurez appris de lui. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 26 décembre, sur les 10 heures du matin, M. de Chantepie, etc., et deux autres officiers, ont mené, etc., M. Beaucamberre, etc., lequel prisonnier on dit avoir été arrêté pour un Anglais, et il s'est trouvé être de Copenhague, soupçonné d'espion, et qu'on a renfermé à la quatrième chambre de la tour de la Bazinière, seul. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 2 janvier 1704.

De Beaucamberre n'étant pas Anglais, ainsi que vous me le mandez, il faut que vous me mettiez en état au plus tôt de rendre compte au Roi de ce que vous aurez appris de lui.

9 janvier 1704.

De Beaucamberre, prisonnier à la B., en sortira ainsi que vous le souhaitez, mais il faut en même temps tenir la main à ce qu'il sorte du royaume, suivant l'ordre que je vous envoie. (A. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

10 janvier 1704.

Le sieur Beaucamberre sera demain en liberté, et l'ordre du Roi, qui lui enjoint de sortir du royaume, lui sera signifié dans le même temps ; s'il osait y contrevenir, je le ferais mettre au For-l'Évêque, suivant les intentions de S. M., car cet étranger ne m'est pas moins suspect que Creutzer, qui n'a pas voulu se retirer dans son pays dès qu'il lui a été libre de le faire, et qui a mérité par sa désobéissance d'être ramené à la B., où j'apprends qu'il a été conduit de Versailles par un exempt de la prévôté de l'hôtel.

(B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 11 janvier, sur le midi, M. de Chantepie, exempt, a porté l'ordre, etc., pour mettre M. de Beaucamberre, de la ville

de Copenhague, dans une entière liberté d'aller où il voudra, étant sorti dans le moment avec M. de Chantepie. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 16 janvier 1704.

Creutzer a été effectivement renvoyé à la B., sur ce qu'il était venu ici contre les ordres, et qu'il n'avait pas exécuté la promesse qu'il avait faite au P. de La Chaise, son protecteur, de se convertir; il faut que vous l'interrogiez de nouveau à la B., et que vous voyiez à quoi il veut se déterminer, et quelle sûreté il pourra vous donner pour l'exécution de ce qu'il vous promettra.

16 avril 1704.

Quéru sera envoyé dès à présent à l'hôpital pour y rester jusqu'au mois d'octobre, suivant votre avis, auquel temps il sera chassé de Paris, et Humbert restera en prison jusqu'au mois de novembre. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 21 avril, sur les 3 heures de l'après-midi, M. Aulmont l'aîné, etc., pour remettre, etc., Quéru de Maisonrouge, chirurgien, pour être conduit à Bicêtre jusqu'à nouvel ordre.

Du mercredi 17 juin, sur le midi, M. le gouverneur a reçu les ordres, etc., pour mettre dans le moment M. de Mackensie, Écossais, dans une entière liberté d'aller où il voudra, ce qui a été exécuté tout aussitôt, et il est sorti.

Du vendredi 3 avril (1705), à 2 heures de l'après-midi, M. de Savery, exempt, est venu, etc., pour lui remettre Humbert, de Noyers, en Bourgogne, pour le mener au château de Bicêtre, jusqu'à nouvel ordre, ayant la folie de vouloir parler au Roi, sans avoir jamais voulu dire à pas un ministre ce qu'il avait à dire au Roi. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 14 octobre 1705.

Pour Humbert, qui est à l'hôpital, il faut que vous lui parliez encore amplement lors de votre première visite sur les prétendus secrets qu'il ne voulait déclarer qu'au Roi, et qu'alors vous me

mandiez ce qu'il vous aura dit et ce que vous croirez qu'il y aura à faire par rapport à lui et à sa femme. (A. N.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

15 novembre 1704. Quéru. C'est un blasphémateur et un impie, il vivait en débauche avec la Landry, et quand on lui en faisait des reproches, il avait l'insolence de dire que saint Marcel et sainte Geneviève avaient vécu de même; sa pénitence n'a pu vaincre encore son endurcissement, aussi je n'ose vous proposer de le rendre libre, et quand il plairait au Roi de lui accorder cette grâce, je vous supplierais de m'envoyer un ordre pour purger Paris de ce scélérat qui paraît capable des plus grands crimes.

En 1706. Il est maintenant plus docile, ainsi je pense qu'on pourrait le renvoyer dans son pays sans aucun inconvénient par ordre supérieur.

Apostille de Pontchartrain : Le mettre en liberté et l'observer.

22 novembre 1704. Pierre Salomon. Il est âgé de 31 ans, originaire de Moslin, en Bourgogne, etc. Il a été un mois à la B., pour avoir eu l'insolence de présenter au Roi plusieurs placets qui n'avaient ni raison ni suite; il y a fait mille extravagances, et sa folie continue sans aucune indication de fureur, mais dans l'état d'une entière imbécillité presque habituelle.

En 1706. Il semble que son esprit soit rétabli depuis quelque temps, et l'économe de la maison croit qu'on peut le renvoyer dans son pays sans aucun inconvénient.

Apostille de Pontchartrain : Le mettre en liberté.

Janvier 1706. François Humbert. Il est âgé de 27 ans, originaire de Noyers, en Bourgogne; il a tant fait l'insensé soit à la B., soit à Bicêtre, qu'il l'est devenu en effet; il veut toujours parler au Roi en particulier, et quand on le presse de s'expliquer sur ce sujet, il s'exprime dans des termes qui n'ont pas la moindre apparence de raison, enfin sa folie est tellement augmentée, qu'on a été obligé de le mettre à part. (B. N.)

VOYSIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 6 août 1707.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire en me renvoyant le placet de la femme de Bertrand, prisonnier à la B.,

qui demande la liberté de voir son mari en particulier, et qu'on lui laisse celle de la cour. Si vous savez où loge cette femme, je vous prie de lui faire dire qu'il est inutile qu'elle m'en présente de pareils pour ce sujet, le Roi ne jugeant pas à propos de lui rien accorder de ce qu'elle demande. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

23 octobre 1708.

A l'égard de Creutzer, il sera mis en liberté le 1er décembre 1708, et renvoyé en son pays. (B. A.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

Hamilton. Il avait paru suspect, mais il est mort au mois d'août 1708.

En 1709. Bertrand avait dessein de passer dans les Cévennes, et il dit que c'était par désespoir. Il a paru se repentir pendant quelque temps de ce projet criminel, mais ses inquiétudes lui ont dérangé l'esprit, en sorte qu'il passe successivement de l'imbécillité à la fureur, et de la fureur à l'imbécillité ; aussitôt qu'on le traite avec douceur, il devient furieux, et on ne peut le calmer qu'en le mettant dans un cachot où il a toujours été depuis deux mois.

Octobre 1713. C'est cet imposteur qui, pour se venger d'un procès perdu, avait eu la malice d'imputer à un officier d'infanterie un faux billet d'où il aurait résulté qu'il était en commerce avec les révoltés des Cévennes.

L'examen de ses papiers a fait connaître aussi que c'était un faussaire des plus industrieux et des plus insignes, car il s'y est trouvé plus de cent pièces faussement fabriquées, et toutes d'une assez grande conséquence ; ainsi je pense que ce prisonnier doit être oublié pour un long temps à la B., pour assurer le repos public.

L'année dernière, j'eus l'honneur de représenter que, quoique la paix fût conclue avec la plus grande partie des ennemis du Roi, ce n'était pas une raison pour le rendre libre, parce qu'il ne pouvait qu'abuser de sa liberté pour fabriquer de nouvelles faussetés et faire valoir celles qu'il a faites.

1714. Il se porte bien mais, nonobstant la paix générale, je crois toujours qu'un faussaire aussi habile et aussi déclaré que celui-là

doit être oublié dans ce château, et j'apprends qu'un très grand nombre de familles appréhendent fort sa sortie, qu'elles regarderaient comme leur ruine.

1715. Il se porte fort bien [1]. (B. A.)

M. HÉRAULT [2], LIEUTENANT DE POLICE, A LEBLANC, MINISTRE DE LA GUERRE.

3 décembre 1726.

Il y a dans la maison des frères de la Charité de Charenton, un ancien capitaine du régiment de Picardie, nommé Rosset, qui y est détenu depuis le 24 décembre 1714, après avoir été 12 ans à la B., où il avait été conduit de l'ordre du Roi. Comme son esprit est assez bien rétabli et qu'il désirerait se retirer à Cahors, lieu de son origine, il a supplié son Ém. Mgr le cardinal de Fleury de lui accorder cette grâce, même de lui donner 150 liv. pour le mettre en état de faire ce voyage. S. Ém., à qui j'ai eu l'honneur d'en parler, veut bien accorder la liberté du sieur Rosset et lui faire avancer 150 liv. sur sa pension. Je vous supplie de vouloir bien m'envoyer les ordres nécessaires tant pour sa liberté que pour le reléguer à Cahors, et en même temps un ordre pour toucher 150 liv. sur sa pension avant son départ. (B. A.)

LEBLANC A M. HÉRAULT.

Versailles, 12 décembre 1726.

Comme par la vérification que j'ai fait faire, on ne trouve point que Rosset ait été capitaine au régiment de Picardie, ni qu'il ait de pension, que je n'ai point d'ailleurs expédié d'ordre pour le mettre à la B., et qu'il n'en a point été expédié par M. de Breteuil au mois de décembre 1724 pour l'en tirer et le conduire en la maison des frères de la Charité de Charenton, où il est actuellement; je vous prie de vérifier par qui ces différents ordres ont été expédiés, et de vous en faire donner des copies, comme aussi de savoir s'il est vrai que Rosset ait été capitaine au régiment de Picardie, combien il y de temps qu'il a cessé de l'être, et pour quelle occasion il a quitté, de combien est sa prétendue pension, si elle est sur le trésor royal, et par qui l'ordonnance s'en expédie. (B. A.)

1. Il mourut à la Bastille le 24 janvier 1725, âgé de 71 ans.
2. René Hérault, fils d'un receveur général de Caen.

L'EXEMPT LANGLADE A M. HÉRAULT.

Suivant l'ordre du Roi dont vous m'avez fait l'honneur de me charger, je me suis transporté aujourd'hui à Charenton, au couvent des Pères de la Charité, pour y mettre en liberté et notifier un ordre du Roi à M. Rosset, pour lui ordonner de se retirer à Cahors, son pays, sous peine de désobéissance, auquel ordre il a fait sa soumission d'obéir aux peines y portées que voici ci-joint. (B. A.)

17 juillet 1727.

GOURDON, CURÉ DE LUGAGNAC, A M. LANGLADE.

27 septembre 1727.

J'ai l'honneur de vous apprendre qu'on trouva samedi dernier, sur le soir, M. Rosset dans un très piteux état, étendu derrière une muraille, sans parole ni mouvement, tout près d'un château situé dans ma paroisse. On le remit en lui donnant de l'eau-de-vie. Dès qu'il commença à articuler, il demanda un prêtre pour se confesser. Je m'y rendis promptement, et je le fis porter dans ce château. Je lui parlai environ trois heures et le disposai aux sacrements de pénitence et d'extrême-onction. Je vous avoue qu'il était dans de grands sentiments de religion. Il me fit part de ses malheurs, se conformant avec joie à la volonté du Seigneur, et mourut un moment après.

Je l'enterrai dans mon église, le lendemain 21 du courant. Un valet du métayer de cet endroit s'est saisi de son habit, qu'on estime 15 liv. environ. Quel emploi souhaitez-vous qu'on en fasse ? Il était sans argent, et on ne lui trouva que l'ordre qu'il avait du Roi de se retirer à Cahors, qui est à 4 lieues de ma paroisse, visé de MM. le subdélégué et consuls de la ville, une réponse du P. Lucien, et une minute du billet qu'il lui écrivait ; la copie de deux lettres qu'il écrivait à des grands seigneurs, dans lesquelles il leur faisait le récit de ses malheurs, et leur demandait leur protection.

Il disait dans ses mémoires avoir écrit à M. le cardinal, premier ministre, et à des grands seigneurs de la cour.

Ce Monsieur me dit qu'il était chevalier de Malte, neveu de feu M. de Roquefeuil, grand-maître de Malte ; il voulait me faire part de ses secrets, mais il perdit tout d'un coup la parole. J'ai cru que je devais vous faire part de cette nouvelle, et j'espère que vous

voudrez bien me faire la grâce de me répondre sur ce que je vous apprends, et de quelle maison était ce monsieur.

On croit que ce pauvre chevalier fut battu, et qu'on lui enleva son argent.

Apostille de M. Hérault : Sur l'extrait fait à M. de Maurepas, il fut ordonné de lui répondre de prier Dieu pour lui sur le peu d'effets qu'il a, qu'il peut envoyer ses papiers. Je lui ai écrit en conséquence. (B. A.)

Dame DE BREDEVILLE[1]; DABANCOURT, TABOURET, CROSSE[2]; PIGEORY, SICARD[3]; LAFONTAINE[4]; Abbé DE CAJALAC[5]; COURTOIS[6].

Lèse-Majesté.

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 29 janvier 1703.

Le Roi envoie à la B. 4 femmes qui y doivent être logées de manière qu'elles n'aient aucun commerce entre elles ni au dehors du château; s'il est nécessaire de leur donner compagnie, mettez-les avec de ces autres femmes qui sont à la B. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 29 janvier, à 11 heures de nuit, M. Huguet, exempt du grand-prévôt, etc., remis quatre femmes d'une même affaire, etc.;

1.	Ordres d'entrée du	29 janvier	1703 et de sortie du		6 août 1704.
2.	d°	d°	d°	d°	17 mai 1703.
3.	d°	24 mars.			
4.	d°	1er août	d°	d°	26 septembre 1703.
5.	d°	26 septembre	d°	d°	5 décembre 1703.
6.	d°	31 août	d°	d°	3 avril 1704.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

1. Suivant une note de M. Duval, Mlle de Brédeville était soupçonnée de mauvais desseins contre la personne du Roi, d'avoir été à la messe dans la chapelle du château de Versailles, d'y avoir porté et laissé tomber un mouchoir empoisonné semblable à ceux du Roi, afin qu'il fût ramassé par quelqu'un des officiers du Roi, qui n'aurait pas manqué de lui remettre. En outre, accusée d'intrigues suspectes avec les ennemis de l'État.

madame de Bredeville, chanoinesse de Remiremont[1] en Lorraine, la Dalancourt, sa femme de chambre, la troisième, madame Tabouret, la gouvernante dans la maladie de Madame, à Versailles, et M. Crosse, vieille femme, accusées dans cette affaire d'avoir porté et rendu des lettres qui sont très mauvaises, où il est parlé du Roi et des ministres. Lesquelles femmes on les a logées séparément, la dame chanoinesse dans le grand appartement au-dessus de la cuisine, on lui a donné une femme prisonnière pour la servir, sa femme de chambre seule, sa garde avec une autre prisonnière, et la porteuse de lettres aussi seule. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

3 février 1703.

Je vous envoie le billet de la dame de Bredeville que M. le chancelier ne put vous remettre hier; il sera nécessaire que quand vous pourrez, vous preniez la peine de venir ici, ayant plusieurs choses à vous expliquer sur cette affaire; ce billet, écrit en crayon, a besoin d'être ménagé, afin de servir à la conviction de cette dame.

14 février 1703.

J'ai rendu compte au Roi des interrogatoires que vous m'avez envoyés de Langevin et de la Tabouret, au sujet de l'affaire qui a donné lieu à la détention de la dame de Bredeville. S. M. veut voir les interrogatoires que vous lui ferez prêter; ensuite de quoi elle verra ce qui conviendra le mieux, ou de lui faire son procès dans les formes ou d'assoupir la chose.

2 mars 1703.

Le Roi m'ordonne de vous écrire d'interroger la dame de Bredeville en forme judiciaire pour parvenir à lui faire son procès, s'il y a lieu, et de suivre cette affaire avec attention tant à son égard que de la fille qui la servait et des autres qui ont été arrêtées avec elle; n'y perdez donc plus de temps et mandez-moi ce que vous ferez. (A. N.)

1. L'abbaye de Remiremont était située dans les Vosges, à quatre lieues d'Épinal, Les chanoinesses étaient obligées de faire preuve d'ancienne noblesse; elles n'observaient ni vœux ni clôture, aussi les prébendes étaient très médiocres, le revenu de l'abbesse elle-même ne dépassait pas 15,000 liv. Ce couvent servait de refuge aux filles pauvres dans les grandes familles.

LE CHANCELIER PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Vendredi, 16 mars 1703.

Mon fils est incommodé, et ne peut vous écrire; le Roi lui a donné ce matin la lettre que je joins ici, écrite et adressée au P. de La Chaise, avec l'ordre de vous l'envoyer et de vous dire de faire là-dessus tout ce qu'il y aurait à faire. Voilà l'ordre qu'a reçu mon fils, je l'exécute en sa place; et je vais plus loin en vous disant ma pensée sur ce que je crois qu'il y a à faire, vous laissant encore toute liberté de faire plus et de faire mieux. Je crois donc (quelque extravagants que soient cet avis et cet aveu) que votre premier soin est de vous faire informer par quelque voie que ce soit, chez tous les chirurgiens, des jambes cassées qu'ils pansent. Votre second soin doit être de savoir dans toutes les auberges qui peuvent être ceux qui ont logé si peu dans chacune. Et votre troisième enfin, est de rentrer en conversation avec Pigeory, cet homme de revue et de l'arsenal, et de le si bien tourner que vous puissiez découvrir ou par indice ou par conviction, s'il n'est point lui-même encore auteur de cette lettre. Ce sont les trois premières idées qui se présentent à mon esprit de ce que vous devez faire, vous en formerez d'autres encore chez vous, s'il vous plaît, et n'en négligerez aucune, car quoique de tout ce que j'aie vu de cette nature (dont le nombre est infini) il n'y ait jamais rien eu de plus grossier, de plus mal pensé et de plus extravagant que cette lettre, cependant on ne peut regarder sans frémir d'horreur ce qu'il expose, et avoir un moment de repos que par la conviction de la fausseté de l'avis, ou par avoir les coupables dans ses mains.

(B. A.)

Samedi.

Le Roi me demande une copie du mémoire que je vous envoyai hier, car quoiqu'il soit extravagant et hors de toute apparence imaginable, le roi cependant en veut envoyer une copie en Espagne et c'est celle que je vous demande qu'on y enverra; à l'égard de l'original, il faut qu'il nous demeure dans les mains, vous en pourrez avoir affaire dans la recherche que le Roi vous ordonne de faire. (A. N.)

RAPPORT DU PÈRE SERGEANT.

Le dimanche, au soir, vers les 10 heures, avant la revue des gardes de S. M., le sieur Pigeory, retournant du jardin de l'Arsenal, vint trouver le père Sergeant pour lui demander conseil sur ce qui s'était passé dans ledit jardin, entre trois personnes dont deux parlaient allemand et l'autre français, lesquelles discouraient de S.M. avec intention de lui nuire, à ce qu'il comprit; l'Allemand prononçant le nom du Roi en sa langue et celui qui parlait français disait : nous ferons nos affaires à la revue. Le P. Sergeant lui demanda s'il les avait remarqués et s'il les avait suivis pour observer leur demeure, il lui répondit que des trois, il en pourrait reconnaître un, s'il le voyait, qui avait un plumet rouge, pour les avoir observés jusqu'aux jésuites de la rue Saint-Antoine, mais ayant pris un carrosse il n'a pu les suivre. Le père lui reprocha son ignorance et sa faute, et lui conseilla d'aller au plus tôt avant la revue faire déclaration à M. d'Argenson, et que s'il avait répugnance d'y aller, il y aurait été lui-même; il lui promit d'y aller lui-même, et le lendemain, sur les 7 à 8 heures, il vint lui rendre réponse qu'il n'avait pu avoir audience. Le père lui conseilla de retourner au plus tôt et en cas que l'on lui refusât audience qu'il dit que c'était pour affaire d'État. Il y retourna, c'était le même jour un peu avant midi, et lui dit que l'on lui avait fait les mêmes interrogatoires qu'il lui avait faits; le jour ensuite de la revue il vint retrouver le père, et lui dit que l'on l'avait mené à la cour pour voir s'il reconnaîtrait les personnages. Voilà tout ce que le père peut dire, n'ayant appris autres choses dudit Pigeory. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 25 mars, à 9 heures du matin, M. Aulmont le jeune a mené et remis Pigeory, fondeur de plomb en grenailles, se disant bourgeois de Paris, et l'autre Sicard, secrétaire de l'intendant de Rochefort, qui logeait chez Pigeory, lesquels on a mis séparément étant d'une même affaire, mais du même jour, sur les 8 heures du soir, M. Aulmont le jeune ayant apporté une lettre de M. d'Argenson qui redemande M. Sicard, secrétaire, par des raisons particulières, M. le gouverneur a fait sortir ce prisonnier, l'ayant fait remettre à M. Aulmont. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

27 mars 1703.

Continuez, s'il vous plaît, à interroger la dame de Bredeville sur l'affaire qui a donné lieu à sa détention, et si par la voie de l'interrogatoire vous ne pouvez l'engager à dire la vérité, on prendra le parti de la laisser ennuyer. A l'égard des intrigues passées de la cour d'Espagne dont elle veut vous entretenir, si le papier timbré lui fait tant de peine, vous pouvez recevoir ses déclarations et ses confidences, en la manière qui lui conviendra le mieux et m'envoyer un mémoire séparé de ce que vous aurez appris d'elle sur ce sujet. (A. N.)

LE MÊME AU CARDINAL D'ESTRÉES[1]

28 mars 1703.

Un particulier nommé Pigeory donna avis, il y a quelque temps, que des particuliers mal intentionnés avaient dessein d'attenter à la personne du Roi dans le temps qu'il ferait la revue des troupes de sa maison. On me l'amena ici, je l'envoyai aux revues sur ce qu'il dit qu'il reconnaîtrait ceux qui avaient ce mauvais dessein; je connus bien dans le moment que c'était un imposteur. Dans la suite, cet homme a écrit au père de La Chaise une lettre sous le nom d'un particulier qui déclare que le remords de conscience lui a fait abandonner le dessein qu'il avait d'attenter à la personne du Roi et que ses complices n'ayant pas réussi, ils devaient aller faire la même tentative sur la personne du Roi d'Espagne. On a vérifié et il y a preuve certaine que cette lettre anonyme au P. de La Chaise est de l'écriture du même Pigeory; il a été arrêté et il n'y a pas lieu de douter qu'il ne soit reconnu pour un imposteur; cependant, comme en cette matière on ne peut user de trop de précaution, je me donne l'honneur d'avertir V. Em. de cet incident, afin qu'on y fasse en Espagne l'attention qu'on jugera nécessaire; je ne peux vous désigner ceux que ce Pigeorry prétend devoir faire l'entreprise, il a seulement dit avec beaucoup de gros-

1. César, cardinal d'Estrées, évêque et duc de Laon, pair de France, camerlingue du sacré collège, évêque d'Albano, abbé de Longpont, du mont Saint-Eloy, de Saint-Nicolas-au-Bois, de la Stafarde, en Piémont, de Saint-Claude, en Franche-Comté, d'Anchin, près de Douai, et de Saint-Germain-des-Prés à Paris, commandeur du Saint-Esprit, membre de l'Académie française, mort le 10 décembre 1714, âgé de près de 87 ans. En 1703 il était ambassadeur de France à Madrid.

sièreté qu'il les avait entendu faire leur projet dans le jardin de l'Arsenal ; qu'un était habillé de gris de fer, l'autre de brun et un autre galonné d'argent, mais je dois vous répéter encore que le tout m'a paru un pur mensonge. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 28 mars 1703.

Je vous envoie les ordres pour faire recevoir à la B. Pigeory et sa femme, qu'il faut que vous interrogiez promptement pour découvrir son imposture; à l'égard de Sicard, s'il est coupable en quelque chose, sa qualité de secrétaire de M. d'Herbault ne doit servir qu'à le mieux faire châtier, de manière que rien ne doit vous empêcher de le retenir en prison si vous en avez besoin.

(B. N.)

Versailles, 23 avril 1703.

Je vous prie de finir l'affaire de Pigeory le plus tôt qu'il se pourra et de proposer à son égard le parti que vous croirez convenable. A l'égard de Sicard, je vous envoie l'ordre pour le faire mettre en liberté n'étant pas juste de le tenir plus longtemps.

M. le chancelier s'est donné la peine de lire tous les interrogatoires de madame de Bredeville, il les a trouvé très bien faits, il a même fait des notes touchant les choses principales sur lesquelles il faut la pousser davantage, j'en joins ici le mémoire; il ne me reste qu'à vous dire de voir par quel moyen on peut mettre fin à cette ridicule affaire dont il est fâcheux qu'on ne puisse voir évidemment la vérité.

25 avril 1703.

A l'égard de madame de Bredeville, il me paraît qu'elle se dispose à vous donner de l'exercice, cependant je ne doute pas qu'à la fin vous ne l'obligiez de déclarer la vérité; ne croiriez-vous point qu'il pourrait être de quelque utilité de lui donner un crayon rouge et de l'engager d'écrire devant vous le tout ou partie des mêmes paroles qui sont dans le billet que vous avez en main, peut-être qu'elle ne serait pas assez habile pour contrefaire son écriture de manière que des experts ne pussent connaître si le billet en question serait d'elle.

2 mai 1703.

Vos réflexions sur madame de Bredeville sont judicieuses, ce-

pendant on est chargé d'une femme qui a fait une imposture manifeste, de laquelle il n'y a pas lieu de douter, et les femmes dont elle s'est servie, quoique innocentes, sont en prison depuis plus de trois mois; ainsi je ne puis que vous répéter qu'il serait bien à désirer que votre savoir-faire allât jusqu'à engager cette mauvaise fille à avouer sa faute, en lui faisant entendre que le Roi, bon et clément comme il est, ne la regarderait peut-être pas de la manière dont elle peut appréhender qu'elle ne soit regardée.

Versailles, 9 mai 1703.

Je vous envoie l'ordre pour faire sortir de la B., la femme de Pigeory et la remettre à sa mère ou à son beau-frère, en les obligeant de se soumettre de la représenter.

17 mai 1703.

S. M. veut que Dabancourt, Tabouret et Duché, qui ont été arrêtées avec la dame de Bredeville, soient incessamment mises en liberté, n'étant pas juste de les retenir plus longtemps. A l'égard de madame de Bredeville, il faut l'y laisser encore pendant trois mois, après quoi on verra ce qu'il conviendra faire d'elle.

(A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 20 mars, sur les 5 heures de l'après-midi, M. de Chantepie, etc., pour mettre dans le moment deux femmes et une fille dans une entière liberté, qui sont M. T., femme de Robert, et M. Aras la Puche, les deux demeurant à Versailles, et la demoiselle Dabancour, les trois de l'affaire de madame de Bredeville, la chanoinesse de Casse? en Lorraine, qui reste encore comme la seule criminelle de cette affaire. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Marly, 29 juillet 1703.

Un prêtre nommé Cajalac, étudiant en Sorbonne, lequel demeure dans la rue des Sept-Voies, a donné avis à M. le procureur général de certains discours horribles prononcés par Lafontaine, dont la profession est de faire du noir pour les imagers, ainsi que vous le verrez plus amplement par la lettre du prêtre et par celle de M. le procureur général. Le Roi m'a ordonné de vous envoyer

l'ordre ci-joint pour faire mettre cet homme à la B., afin d'approfondir la vérité des faits dont il est accusé; comme il n'y a pas lieu de douter que cet ecclésiastique et les voisins dont il parle dans sa lettre, et même la femme de ce Lafontaine ne vous déclarent ce qu'ils sauront contre lui, il y a apparence que vous ne serez pas longtemps à vous en instruire entièrement ; j'attendrai sur cela de vos nouvelles le plus tôt qu'il se pourra, afin d'en rendre compte à S. M.

P. S. Observez la femme, afin que si c'est calomnie comme il y a apparence, elle ne puisse vous échapper. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 4 août, sur les 7 heures du soir, M. de Chantepie, etc., a remis, etc., de Lafontaine, Suisse du canton de Fribourg, parlant bon français, etc., accusé d'avoir tenu de très mauvais discours contre le gouvernement et les affaires présentes de la guerre, mis dans le cachot de la tour de la Bazinière seul. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Marly, 8 août 1703.

Mandez-moi quel âge a Lafontaine [1] que vous avez fait mettre à la B., tâchez d'éclaircir son affaire le plus tôt qu'il se pourra, et donnez vos soins à faire observer la conduite de sa femme et de Cajalac, prêtre, qui a été le dénonciateur, de façon qu'ils ne vous échappent pas si on en a besoin, ou pour les confronter ou pour punir la calomnie. (A. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

25 août 1703.

Il y a quelque temps que M. Courtois, prêtre du diocèse d'Orléans, ci-devant religieux Bernardin, scandalise ici ses voisins par le désordre de ses mœurs et par l'insolence de ses discours. Étant ces jours passés avec un de ses compatriotes, sous l'arcade du petit Châtelet, et s'entretenant avec lui du changement des monnaies, il eut l'audace de s'expliquer en ces termes : Si nous avions en France un homme de tête, capable de soutenir un mou-

1. Il avait 53 ans.

vement populaire et d'en profiter, on trouverait bientôt les moyens de mettre le Roi à la raison et d'apaiser ses fantaisies. Ce mauvais moine est profès de l'abbaye de la Cour-Dieu, près Orléans, mais il y a, dit-on, quatre ans tout entiers qu'il a quitté son habit et son monastère. Il semble qu'on ne peut le traiter plus favorablement qu'en l'y renvoyant au plus tôt par un ordre du Roi, et qu'il ne sera pas inutile de recommander à son supérieur d'être plus attentif à sa conduite, et s'il doit s'évader une seconde fois, d'en informer incessamment M. de Bouville afin que la même autorité royale y puisse pourvoir. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 31 août 1703.

Après les discours insolents qu'a tenus Courtois, ci-devant religieux Bernardin, il ne convient point de l'envoyer dans son couvent de profession, le Roi veut que vous le fassiez mettre à la B., que vous l'interrogiez et que vous cherchiez les preuves de ses mauvais discours et de sa vie scandaleuse, ensuite de quoi on verra ce qu'il conviendra faire de lui. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 7 septembre, à 2 heures de l'après-midi, M. Loir, exempt, a mené, etc., Courtois, prêtre du diocèse d'Orléans, etc., accusé et très chargé d'avoir parlé contre le Roi et son état, d'un esprit fort séditieux et dangereux qu'on a mis seul. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 26 septembre 1703.

Fontaine, Suisse, s'étant trouvé aussi innocent qu'il l'est, je vous envoie l'ordre pour le faire mettre en liberté, et en même temps un autre ordre pour faire mettre sa femme à la B., et Cajalac prêtre, ses calomniateurs, qu'il faudra interroger. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 29 septembre, sur les 9 heures du matin, M. de Chantepie, etc., en menant hier, sur les 11 heures de la nuit, un prisonnier, il a donné en même temps à M. le gouverneur l'or-

dre, etc., pour faire mettre dans une entière liberté P. Fontaine, Suisse du canton de Fribourg, trouvé innocent de toutes les accusations que sa femme, un prêtre et une autre personne avaient déclarées contre lui pour le perdre.

Du vendredi 28 septembre, à 10 heures et demie de nuit, M. de Chantepie, etc., a remis Cajalac prêtre, qui a voulu perdre un homme pour jouir de sa femme et même accusé d'avoir trop parlé, mauvais cœur et libertin, et mauvais Français.

Du mercredi 7 décembre 1703, à 9 heures du matin, M. de Chantepie, etc., pour mettre dans une entière liberté M. Cajalac, prêtre d'Aurillac en Auvergne, en faisant sa soumission de sortir incessamment de Paris pour se retirer chez lui dans son pays, ce qu'il a signé et sorti dans le moment. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

12 mars 1704.

Je suis bien aise de ce que Pigeory reconnaît son imposture et que vous ayez espérance que la dame de Bredeville pourra faire de même, il faut profiter de la situation dans laquelle elle se trouve à présent et la presser; nous verrons dans votre mémoire général ce que vous pensez de l'un et de l'autre. (A. N.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

15 mars 1704.

Marie-Anne-Victoire de Rome de Bredeville, chanoinesse de Poussey, originaire de Normandie, ne se dit âgée que de 26 ans. Cette prisonnière a subi 13 interrogatoires différents dont le dernier est du mois d'avril 1703, et M. de Pontchartrain en a des copies, ils contiennent une infinité de contradictions et jamais imposture n'a paru plus évidente, ni mieux prouvée.

Ce n'est plus maintenant sur le tapis de la chapelle du Roi que le mouchoir empoisonné avait été mis, c'est au-dessous; ainsi le poison n'aurait pu certainement percer au travers, ni le Roi prendre ce mouchoir par mégarde, puisque le tapis l'aurait couvert.

J'ai exposé à la dame de Bredeville ces contradictions et tout ce que j'en ai pu tirer, c'est que ce projet était mal conçu, qu'elle a eu tort d'y ajouter foi, et qu'apparemment c'est une pièce qu'on lui a jouée.

Je lui ai représenté que cette idée n'est ni possible ni vraisemblable, puisqu'on ne pouvait deviner qu'elle pût aller à la chapelle du Roi ni être la première à ramasser ce mouchoir fatal.

Elle m'a répondu en souriant, que quand il y aurait cent mille fois plus de contradictions dans sa dénonciation, elle ne se résoudrait jamais à déshonorer sa famille par une rétractation honteuse; qu'au fond il lui était égal d'être coupable ou de passer pour l'être dans l'esprit du Roi, qu'ainsi elle n'en conviendra jamais, persuadée qu'après une aussi longue prison, le Roi voudra bien lui permettre de se retirer dans un monastère où elle se propose de finir ses jours, à moins que S. M. n'aimât mieux lui donner la liberté de sortir du royaume et de chercher une retraite dans quelque pays étranger non suspect à la France.

Il semble que ces dernières réponses contiennent une déclaration tacite de l'imposture que cette extravagante personne ne veut pas avouer expressément.

Elle a même quelque raison d'être honteuse de son projet, mais plus sa faute est grande, plus il y aurait de justice que le pardon en fût attaché à l'aveu qu'elle en ferait. Cependant elle est si accoutumée à mentir et si opiniâtre dans tous ses mensonges, que quoique âgée de près de 40 ans, elle ne s'en veut pas donner 30; ainsi je pense que ce qu'elle n'a pas dit après quatorze ou quinze mois de prison, elle ne le dirait pas après quinze années.

Je croirais donc qu'il faut ou l'oublier à la B., en lui procurant quelque adoucissement pour l'empêcher de perdre le peu de raison qui lui reste, ou la mettre dans un monastère de province au choix de ses parents, mais à la condition que la supérieure ne l'en pourra laisser sortir sans une permission du Roi ou de la transférer dans quelque château éloigné tel que ceux de Nantes, de Bordeaux, d'Angoulême et de Bayonne, afin qu'elle y soit moins à charge au Roi, et que 8 ou 10 sols par jour joints au secours qu'elle tirera de sa famille, l'y fassent subsister. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 16 avril 1704.

Le Roi veut bien faire mettre la dame de Bredeville dans un couvent éloigné de Paris ou dans quelque château, aussi éloigné au choix de ses parents et comme je ne les connais point, prenez la

peine de vous informer qui sont ceux qui s'intéressent particulièrement à ce qui la regarde, afin que je leur en écrive.

6 août 1704.

Je vous envoie les ordres nécessaires pour faire sortir de la B. la dame de Bredeville et l'envoyer au couvent de Châteaubriand, il ne convient point de la laisser libre de s'y rendre, et S. M. paiera 200 fr. pour son voyage; je dirai à M. l'évêque de Rennes et à M. de Nointel d'avoir attention sur sa conduite. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A L'ABBÉ DE CITEAUX.

Versailles, 16 avril 1704.

Le Roi fit arrêter l'année passée un religieux nommé Courtois, pour épargner à votre ordre le scandale qu'il y faisait; vous apprendrez son histoire par le mémoire que je joins à cette lettre, et le Roi m'ordonne de vous écrire de lui chercher un couvent dans votre ordre où il puisse être renfermé; j'attendrai sur cela votre réponse, afin d'expédier l'ordre pour le faire conduire au couvent que vous aurez choisi. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 30 avril 1704.

J'écrivis dernièrement à M. l'abbé de Citeaux de chercher une maison de son ordre propre à y mettre Courtois, prisonnier à la B., voici une obédience pour le couvent de Quimperlé; si vous croyez que ce moine veut l'exécuter, vous le ferez mettre en liberté, suivant l'ordre que je vous en envoie. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 2 mai, sur les 5 heures de l'après-midi, M. Loir, etc., pour faire sortir et mettre en liberté M. Courtois, prêtre, sans savoir un seul mot de latin. Lequel avait été moine, fort libertin, et il a fait sa soumission par écrit, comme il sortira incessamment de Paris, suivant l'ordre du Roi et de son général de son ordre pour aller dans un de leurs couvents en basse Bretagne.

(B. A.)

LE MÊME A M. DE NOINTEL, INTENDANT DE RENNES.

6 août 1704.

On fera au premier jour partir de Paris madame de Bredeville, chanoinesse de Remiremont, pour l'envoyer au couvent de Châteaubriand; c'est une fille qui s'avisa, il y a deux ans, d'inventer une histoire de prétendus mouchoirs empoisonnés qu'elle avait trouvés sur le prie-Dieu du Roi de la chapelle, et elle a soutenu cette grossière imposture pendant un assez long temps; enfin ses parens ont obtenu qu'elle serait transférée de la B. où elle est, au couvent de Châteaubriand; le Roi m'ordonne de vous écrire, afin qu'on ait sur elle une attention particulière et sur la conduite qu'elle y tiendra. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 10 août, à 10 heures du matin, etc., pour remettre à M. Loir madame de Bredeville, chanoinesse pour la mener chez lui pour quelques jours à pouvoir mettre ordre à ses affaires sans sortir, après quoi il doit la mener par ordre du Roi dans un couvent de religieuses à Châteaubriand, 10 lieues par delà Angers, où elle doit rester jusqu'a un nouvel ordre du Roi. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A L'ÉVÊQUE DE RENNES[1].

16 septembre 1705.

Madame de Bredeville, chanoinesse de Remiremont, s'avisa, il y a quelque temps, de supposer un attentat de poison contre la personne du Roi, aussi malentendu que son imagination dérangée lui avait pu inspirer, et persistant dans son extravagance elle a soutenu pendant un long temps cette imposture, avec toute l'opiniâtreté possible; enfin le Roi, touché de compassion, voulut bien (comme à la prière de sa famille) la faire enfermer dans un couvent et elle fut pour cela envoyée dans celui des Ursulines de Châteaubriand; elle y est fort à charge et peu en sûreté, et elle demande elle-même d'en sortir, et comme sa famille souhaite qu'elle soit mise au couvent des Cathermattes? de Rennes, ainsi que vous le verrez par la lettre de M. le marquis de Behart, S. M. m'a ordonné de savoir de vous si elle sera en sûreté dans ce couvent,

1. Jean-Baptiste de Beaumanoir de Lavardin.

et si elle peut y être envoyée ; j'attendrai donc sur cela votre réponse pour en signer l'ordre.

P. S. On n'avait pensé à envoyer madame de Bredeville au couvent des religieuses Saint-Dominique de Rennes, que sur ce qu'on avait fait entendre que vous et les religieuses mêmes du couvent y consentiriez, mais puisque cela ne vous convient point, elle restera où elle est jusqu'à ce que sa famille lui ait trouvé un autre couvent. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 30 septembre 1705.

M. l'évêque de Rennes, à qui j'avais écrit pour faire recevoir madame de Bredeville dans le couvent où l'on se proposait qu'elle serait reçue volontairement, me fait par sa lettre une prière toute contraire à cela ; ainsi il faut voir avec sa famille à lui chercher un autre couvent (B. N.)

HAMART[1] ; FENOUIL[2] ; BLETTE[3] ; SEGRAY[4].

Protestantisme.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 6 juin, à 6 heures du soir, M. de Chantepie, avec le commissaire Cailly, a mené, etc., Hamart, de la R. P., plaideur et prêcheur des protestants, ayant loué une maison à Chaillot pour tenir ses assemblées, d'ailleurs mauvais Français, lequel j'ai reçu sur une lettre de M. d'Argenson, en attendant l'ordre, ayant fait mettre ce prisonnier seul à la chambre de l'Entrepôt, tour de la Bazinière. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

14 juin 1703.

Ne manquez pas, s'il vous plaît, d'interroger Hamart sur tous les

1. Ordres d'entrée du 8 juin 1703 et de sortie du 16 avril 1704.
2. d° 31 août d° d° 26 septembre 1703.
3. d° 20 octobre d° d° 16 janvier 1704.
4. d° 31 octobre 1703.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

soupçons que vous pouvez avoir contre lui; j'envoie à M. de Saint-Mars l'ordre pour le retenir à la B., et j'écris à M. de Basville pour s'informer si M. de Torsac est dans les troupes qui servent en Languedoc, et quelle conduite il y tient. (A. N.)

AULMONT L'AINÉ A M. D'ARGENSON.

21 juin 1703.

Suivant les ordres qu'il vous a plu me donner sur l'avis que M. Douay, peintre, vous a donné touchant plusieurs particuliers nommés en la lettre d'avis que j'ai eu l'honneur de vous envoyer, j'ai appris ce qui suit :

1° Pour ce qui regarde Migeon, ébéniste, religionnaire, Douay, Neveux, ébéniste, Villonne, femme de Neveux, ont dit et déclaré ce qui suit, même l'ont signé.

Que Vellonne, leur neveu, âgé de 18 à 19 ans, qui est apprenti chez Migeon, vint, il y a environ trois mois, chez eux, fort épouvanté des choses exécrables que son maître disait, tant contre la majesté divine que contre la sacrée personne du Roi; et Vellonne, sa tante, lui ayant demandé ce que c'était, il lui dit que son maître disait qu'il fallait qu'il aille mettre le feu aux quatre coins de Versailles, et que s'il trouvait le maître, il le poignarderait; qu'il avait dit encore d'autres choses si exécrables, qu'il dit à sa tante qu'il la priait de vouloir bien souffrir qu'il ne les dise pas, parce que si elles étaient sues, elles seraient cause que son maître serait rompu. Ces discours, néanmoins, continuent tous les jours, et même il dit ordinairement audit apprenti, quand il voit que l'on porte le bon Dieu par les rues : tiens, chien, voilà ton Dieu qui est fou; il court les rues, et c'est Jean Leblanc qui passe. Vellonne a dit ce que dessus à sa tante, en présence de Neveux, son oncle, qui nous a confirmé ce que dessus, et a dit qu'il se souvient que Vellonne, son neveu, lui dit dans le temps du jubilé dernier, que Migeon, son maître, lui avait dit : « Allons, petit chien, va-t-en faire ton bougre de jubilé où tu voudras, pour moi, je vais le faire au petit Charonne; ne crois pas que je te nourrisse en le faisant. »

Neveux et sa femme savent que Vellonne, leur neveu, a toujours celé à confesse ce qu'il avait entendu dire contre la sacrée personne du Roi, même à Pâques dernier, et que si leur neveu était interrogé en particulier, ainsi que Denizot, son cousin germain,

pareillement apprenti chez Migeon, ensemble le père et la mère Denisot, ils en diraient plus qu'eux, puisque le père et la mère de Denisot ont prié de ne rien dire de ce que dessus, parce que cela perdrait entièrement Migeon.

Migeon tient assemblée de religionnaires chez lui, particulièrement les bonnes fêtes où Saint-Amand, son beau-père, fait l'office de ministre ; dans les assemblées se trouvent ordinairement Martin, ciseleur, qui mériterait d'être tiré à quatre chevaux, ainsi que Migeon, à cause de toutes les sottises qu'il dit pareillement, journellement, tant contre la religion, l'État, que contre la sacrée personne du Roi. Tout ce que dessus nous a pareillement été dit et certifié par Subtil, maître d'école.

Douay nous a dit que Martin, en présence de M. Dozincourt, avait dit, entre autres choses, que le Roi était une carcasse pourrie, et que des charognes se donnaient des airs de coucher dans des lits de velours ; que le Roi se disait le soleil, mais qu'il y en avait un autre qui à même temps qu'il échauffait Versailles, il échauffait à même temps Montfaucon. C'est Martin qui exhorte ordinairement les autres religionnaires à la mort, qui profère continuellement contre le pape et S. M. des choses si exécrables qu'il a horreur de les dire [1]. Martin tient ordinairement ces sortes de discours chez Payen, Leger et Michon, cabaretiers de la R. P. R, où il se fait quelques assemblées, où Martin fait pareillement l'office de ministre.

Martin a été arrêté du temps de M. de la Reynie, pour avoir foulé aux pieds un crucifix sur lequel il travaillait.

Chez Payen est arrivé, depuis peu, une contestation entre des religionnaires et des catholiques, sur le fait de la religion, où il y eut des catholiques de maltraités, ce qui nous a été dit par Subtil [2].

Il y a encore de cette cabale un particulier nommé Monnoys, marchand de dentelles, qui fait par an plusieurs voyages à Genève, sous prétexte de son commerce [3], et a même correspondance avec un arquebusier de la ville de Sedan, qui lui fait tenir des libelles séditieux contre l'État, dit pareillement quantité de sottises, tant

Apostilles de M. d'Argenson.

1. Il faut que Douai les dise.
2. Éclaircir.
3. En avoir la preuve ; on assure que les faits qu'on lui impute sont du temps de la dernière guerre.

contre la religion que contre le Roi, débauche même des catholiques et leur fait changer de religion ; il avait, la dernière guerre, correspondance en Hollande et en Angleterre, et l'on croit qu'il a encore les mêmes correspondances.

Ces trois personnes sont les chefs de plus de 500 religionnaires qui demeurent, tant dans le faubourg Saint-Antoine qu'aux environs.

24 juin 1703.

Douay dit que les choses que Martin profère contre le pape et le Roi sont si exécrables qu'elles font horreur de les réciter, et qu'il dit que le Pape et le Roi de France sont des chiens et des bougres, et qu'il ne fait pas plus d'estime d'eux que de vieilles charognes que l'on traîne à Montfaucon, en disant : est-ce que ces bougres-là sont plus que nous.

Le même jour est venu avec Douay et Subtil du logis, madame Séjournet, femme de P. Cleret, menuisier, demeurant rue de Charonne, près les Anglaises, qui a dit que Saint-Amand lui a dit que s'il pouvait poignarder tous les bougres de catholiques, il le ferait, et qu'il commencerait par elle, et l'a voulu pervertir en disant qu'elle était dans une mauvaise religion ; sait que Martin, Migeon, Saint-Amand sont très dangereux, et les chefs des autres religionnaires qui sont dans le faubourg Saint-Antoine, et qui font l'office de ministres et tiennent de très mauvais discours contre la religion, et même élèvent leurs enfants dans leur religion et en haine contre les catholiques. (B. A.)

MÉMOIRE DE LA VALETTE.

Segray est un protestant réfugié en Angleterre, où il a sa femme et ses enfants, et où il tient une boutique d'épicier, et des pensionnaires à Londres, dans le quartier des Français huguenots.

Segray dit, au mois de novembre 1700, à M. Carpentier de la Valette, qu'il croyait huguenot comme lui, en présence de M. de Saint-Amour, ci-devant écuyer chez M. de Creil, intendant d'Orléans, qu'il revenait de France, où il avait conduit Gilles, ministre huguenot, originaire de Bergerac, prêcher sous la Croix[1], et qu'il

1. Prêcher sous la Croix, c'était faire des exhortations aux assemblées des protestants, dans des lieux écartés, en pleine campagne ; les réunions avaient presque toujours lieu dans des carrefours ou des clairières où s'élevait une croix.

avait donné la Cène, et baptisé dans Paris; que de là il avait été à Orléans, Méré, Blois, Saumur et en Poitou, où il en avait fait de même, sans qu'on lui ait rien dit, et Segray inspirait à plusieurs seigneurs anglais que la France était aux abois, et que tous ses pays où il avait été étaient ruinés.

Gilles et Balguerie, ministres protestants, étaient en pension chez Segray, et Gilles a assuré M. Le Carpentier de la Vallette, qu'il avait été prêcher l'Évangille, faire la Cène et baptiser en France, et que, pour le récompenser, on avait augmenté sa pension en Hollande et en Angleterre.

Au mois de février 1701, Le Carpentier de la Vallette ayant été accusé d'être prêtre et de soutenir les intérêts de la France, fut conduit chez M. de Vernon, alors secrétaire d'État, lequel lui dit qu'il avait ordre du Roi de l'examiner, parce que les huguenots français avaient assuré S. M. qu'il était espion de la France, et M. de la Vallette fut obligé d'aller plusieurs fois chez M. de Vernon, secrétaire d'État, et pendant qu'il y était, Segray vint prier M. de Vernon de vouloir augmenter la pension qu'il avait de l'État, l'assurant qu'il avait risqué sa vie pour l'État et pour la religion, en conduisant des ministres prêcher l'Évangile en France. M. de Vernon dit à Segray que si les ministres venaient lui certifier cela, il lui promettait d'augmenter sa pension. Segray assura M. de Vernon qu'il les lui amènerait.

Segray a une pension sur l'État, à Londres.

Segray, à la fin de l'année 1702, au mois de décembre, dit à M. de la Vallette, qu'il s'en allait en France pour des affaires d'État et de conséquence, et qu'il reviendrait gros seigneur, et qu'il quitterait sa boutique, qu'il avait tenue par raison, étant né bon gentilhomme, et parent de M. Delamotte, premier ministre huguenot français.

Au mois d'avril 1703, M. de la Vallette étant venu à Versailles apporter des mémoires à M. de Chamillart, y rencontra plusieurs fois Segray dans son appartement, sans qu'il le reconnut, qui se faufilait avec tous les officiers, et qui s'informait de l'état des troupes de S. M., des nouvelles levées et des autres nouvelles, et qui écrivait sur ses tablettes.

De la Vallette ayant été renvoyé chez M. de Pontchartrain, y rencontra plusieurs fois Segray qui faisait les mêmes perquisitions touchant la marine, et qui s'informait s'il y aurait une flotte en mer.

Segray ayant appris à Versailles que de la Vallette était en France et avait eu une affaire à Versailles, pour laquelle il avait été malheureusement condamné à servir le Roi sur ses galères, vint le trouver à la Tournelle, où il lui fit offre de service, et lui dit qu'il s'en retournerait dans peu à Londres, que s'il voulait écrire, il en serait le porteur.

De la Vallette écrivit aussitôt à M. d'Argenson pour lui mander qu'il croyait Segray suspect, et agir contre les intérêts de la France, et M. d'Argenson donna ordre de l'arrêter aussitôt. De la Vallette en écrivit à Versailles pour l'engager à le venir voir avant son départ pour Londre, afin de le faire arrêter ; mais il fut près de deux mois sans recevoir de ses nouvelles.

Segray vint voir M. de la Vallette, le 2 octobre, à la Tournelle, lequel lui dit qu'il avait été deux mois en campagne, d'où il revenait, et qu'il avait vu un officier huguenot à Versailles, qui était revenu depuis peu d'Angleterre, qui lui avait dit que tout le monde savait à Londres que de la Vallette était à la Tournelle ; lequel officier est un espion, aussi bien que Duhamel et plusieurs autres que Duhamel a connus à Londres pour tels, et qui sont à Paris.

(B. A.)

M. D'ARGENSON A AULMONT.

Il n'y a point d'inconvénient à conduire à la B., Saint-Amand, Migeon et Martin ; mais il faudrait approfondir la matière avec Vellonne, et se contenter de fouiller chez Monnoye, en s'assurant de sa personne. (B. A.)

22 juin 1703.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 31 août 1703.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre à la B. Migeon et Saint-Amand ; à l'égard de la fille de ce dernier, vous pouvez l'envoyer dans la maison des N. C.

S. M. veut que Dufenouil soit mis à la B., où vous l'interrogerez, et que vous vérifiez les impiétés dont il est accusé. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 2 septembre, à 4 heures de l'après midi, M. Aulmont l'aîné a mené, etc., du Fenouil ou Fenou, bon protestant, qui a un emploi dans Paris, par MM. les fermiers généraux; il a resté quelques jours chez M. Aulmont, lequel on a mis seul dans la chambre de l'Entrepôt.

Du mercredi 7 septembre, sur les 9 heures du matin, M. Aulmont l'aîné a porté deux ordres, etc., et a mené et remis maîtres Migeon, ébéniste, et Saint-Amand, menuisier, tous les deux du faubourg Saint-Antoine, et protestants, accusés d'avoir tenu des assemblées, et de très mauvais discours, voulant former une révolte; on les a logés séparément. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 26 septembre 1703.

A l'égard de Fenou, il faut le faire sortir de la B., en lui faisant entendre que ce n'est que pour trois mois, afin de se faire instruire en la R. C., par M. Pollet, vicaire de Saint-Nicolas-du-Chardonneret, et que, s'il ne profite de ce temps, il sera remis en prison; il n'est pas nécessaire de vous dire de ne lui point rendre les livres hérétiques qu'il avait.

Pour Gambon, son dénonciateur, il mérite bien d'être pendant un mois au For-l'Évêque, suivant l'ordre que je vous en envoie.

(A. N.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 28 septembre, sur les 6 heures du soir, M. de Chantepie a été envoyé par M. d'Argenson, pour mettre dans une entière liberté Fenou, marchand de vin à la halle, qui s'est trouvé très innocent des accusations que ses ennemis avaient déclaré contre lui, lequel est sorti dans le moment avec M. de Chantepie.

(B. A.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Fontainebleau, 20 octobre 1703.

J'adresse à M. d'Argenson un ordre pour faire arrêter un particulier nommé Blette, qui est un protestant scandaleux; il faudra

que vous le fassiez instruire par le P. Riglet, jésuite, de même que les autres de cette espèce qui ont besoin d'instruction. (B. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 31 octobre 1703.

Suivant ce que vous m'écrivez concernant Segray, le Roi m'a commandé d'expédier l'ordre que je vous envoie pour le faire mettre à la B., où vous devez l'avertir qu'il restera jusqu'à ce qu'il ait fait venir sa femme et ses enfans dans le royaume. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 2 novembre, à 10 heures du matin, M. Aulmont le jeune a remis, etc., Blette, marchand rubannier, de Paris, rue Saint-Denis, soupçonné d'avoir commerce avec les religionnaires, mauvais sujets du Roi.

Du mardi 6 novembre, sur les 9 heures du matin, M. Pelletier, etc., a mené et remis, etc., etc., Segray, de Paris, étant arrêté depuis un mois, chez Pelletier, dans sa maison, lequel prisonnier a été de la R. P. R., ayant sorti du royaume avec sa femme et ses enfants pour aller en Angleterre, et depuis peu il en est revenu, voulant se convertir, qu'il fera revenir sa famille; mais c'est un prétexte, duquel il est bon de se défier. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 16 janvier 1704.

Je vous envoie l'ordre pour faire sortir de la B.. Blette. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 20 janvier, à 10 heures du matin, on a apporté l'ordre pour mettre dans le même moment Blette, rubannier du faubourg Saint-Denis, dans une entière liberté, sans nulle réprimande ni soumission, M. le gouverneur ayant donné ses ordres pour qu'on le fît sortir pour aller chez lui. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

3 février 1704.

Le Roi m'ordonne de vous écrire de laisser au P. Riglet, jésuite, la liberté de voir M. Amand et de conférer avec lui toutes les fois qu'il le désirera. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 2 mars 1704.

Le P. Riglet, jésuite, a vu à la B., Amand, prisonnier, qu'il trouve présentement dans des dispositions sur la religion, telles qu'on peut le désirer; prenez la peine de voir ce prisonnier, afin d'en juger par vous-même, et de me mander au plus tôt ce que vous aurez appris.

12 mars 1704.

Je sais, comme vous, le sujet de la détention d'Amand, prisonnier à la B., qui est l'audace avec laquelle il vous a soutenu qu'il était huguenot, mais voulant se convertir, et le P. Riglet qui l'a vu, en étant content, je ne crois pas qu'il y ait lieu de le retenir plus longtemps. Ainsi, indépendamment du mémoire général de la B., que vous devez m'envoyer, mandez-moi votre avis en particulier sur ce qui le regarde, et si on peut à présent le mettre en liberté. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 19 avril, du matin, M. de Chantepie, etc., pour mettre en liberté M. Amand, protestant, qui est dans le dessein de changer de R., et que le P. Riglet, jésuite, a vu plusieurs fois pour l'instruire; à cette considération, on l'a fait sortir, ayant fait sa soumission par écrit, de sortir au plus tôt de Paris, suivant l'ordre du Roi, pour aller demeurer en Touraine; ce qu'il a signé, et il est sorti aussitôt. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

16 août 1704.

Migeon étant dans la disposition de se convertir, faites venir le P. Riglet pour le voir. (A. N)

LE P. RIGLET A D'ARGENSON.

13 décembre 1704.

Je crois pouvoir vous assurer que Migeon et Saint-Amand sont dans de très bonnes dispositions, et qu'ils feront désormais leur devoir d'une manière qui édifiera le public. Je les ai vus l'un et l'autre depuis quelques jours, et je les ai trouvés dans des sentiments qui m'ont touché et consolé. Je suis persuadé que si vous voulez bien leur procurer la liberté, ils en feront un bon usage, et que vous ferez une grande œuvre de charité.

Apostille de M. d'Argenson. — J'ai proposé leur liberté à M. de Pontchartrain. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

22 décembre 1704.

Je vous envoie l'ordre pour faire sortir de la B., Migeon et Saint-Amand, que vous dites être bien instruits ; ayez soin, s'il vous plaît, de faire observer leur conduite. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 24 décembre, à 4 heures de l'après-midi, M. Aulmont l'aîné, etc., pour mettre dans une entière liberté deux prisonniers, Migeon et Saint-Amand, lesquels ont fait leur abjuration pour changer volontairement de religion; ils sont tous les deux parents, et du faubourg Saint-Antoine, étant retournés dans leurs familles. (B. A.)

KOCK ET DELFINO[1]; GROMIS[2]; SAINT-CHRISTOPHE[3]; DAME DE MONTROYAL[4].

Prisonniers de guerre.

M. DE RICOUART A PONTCHARTRAIN.

mai 1703.

Le 22 du mois de mai 1703, à 5 heures du matin, nous reconnûmes le cap la Roque, environ à 6 lieues à l'E. 1/4 de nord-est de nous. Deux heures après, nous aperçûmes plusieurs navires sur lesquels nous arrivâmes, environ 5 heures après que le *Monarque*, qui était allé les reconnaître, nous eût fait signal qu'il n'y avait que 5 vaisseaux de guerre hollandais qui convoyaient une flotte de près de 110 voiles, tant flûtes que caiches, pinasses, flibots et autres, sortis le jour d'auparavant de Lisbonne et de Saint-Wal, où la plupart avaient chargé de sel, quelques-uns de vin ou de sucre. A onze heures, étant à demi-portée de canon des convois qui, après avoir fait signal aux marchands de se sauver, s'étaient mis en ligne, M. le marquis de Coetlogon[5] et M. de Caffaro, avec le *Vainqueur*, attaquèrent le commandant; M. le marquis de Chateaurenaud[6] et M. de Mons abordèrent chacun le leur; M. le commandeur du Palais prit le sien, et M. le commandeur Dailly, après en avoir fait amener un, acheva de faire rendre le commandant, que le *Vainqueur* avait rudement chauffé pendant un très long temps, mais qu'il n'avait pu suivre, une partie de ses manœuvres ayant été coupée, et sa misaine toute déralinguée[7]. M. Dailly fit brûler ce

1. Ordres d'entrée du 27 juin 1703 et de sortie du 1er janvier 1709.
2. do 20 octobre do do 21 avril 1706.
3. do 18 décembre do do 20 janvier 1704.
4. do do octobre 1704 do 2 avril 1715.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

5. Alain-Emmanuel de Coetlogon. Voici ses états de service : enseigne, 5 août 1670; lieutenant de vaisseau, 28 février 1673; capitaine, 26 janvier 1675; chef d'escadre, 1er novembre 1689; lieutenant général, 1er juin 1701; du conseil de marine, en 1716; vice-amiral du Levant, 18 juillet 1716; maréchal de France, 1er juin 1730. Mort à Paris le 7 juin 1730, âgé de 83 ans, sans avoir été marié.

6. François-Louis Rousselet, marquis de Chateaurenaud, chef d'escadre en 1673, vice-amiral en 1701, maréchal de France en 1703, lieutenant de Bretagne en 1704, mort le 14 novembre 1716, âgé de 80 ans.

7. C'est-à-dire que les voiles du mât de misaine étaient hors de service.

vaisseau tout criblé et démâté qui faisait beaucoup d'eau, après en avoir sauvé l'équipage ; M. le comte de Waldstein était dedans, qui partait de Portugal, où il était ambassadeur pour l'Empereur, avec un autre gentilhomme, qu'on dit être un envoyé de M. l'Électeur de Mayence, qui passaient par la Hollande pour se rendre dans leur pays. Il faut dire, à la louange des Hollandais, qu'ils firent un gros feu de canon et de mousqueterie qui dura beaucoup plus qu'on ne devait l'espérer; mais la force n'étant pas égale, après environ 2 heures de combat, les 5 vaisseaux, étant presque désemparés, furent rendus. Pendant cet intervalle, la flotte fit aisément vent arrière par un gros vent de nord-ouest qui nous mit pour lors à 20 lieues au N. N.-O. du cap Saint-Vincent.

Tous les officiers de l'escadre et les gardes marines qui ont fait des merveilles, regrettaient fort de n'avoir pas trouvé une partie plus égale; le malheureux sort est tombé sur le pauvre M. de Vaurouy, brave homme fort aimé, qui fut tué aux deux tiers du combat d'un coup de canon entre les deux épaules, lorsqu'il se préparait, en avant du *Vainqueur*, à sauter à bord du commandant hollandais, qui faisait bonne contenance, que le gros temps, heureusement pour nous, ne nous permit pas d'aborder, car nous nous aurions encore augmenté notre mal.

M. de Mons, commandant *l'Eole*, a été blessé d'un éclat à une jambe ; M. le chevalier du Coudré, lieutenant de vaisseau et capitaine de compagnie, et M. de Flassy, enseigne de vaisseau et lieutenant de compagnie, armés tous deux dans le *Monarque*, ont été aussi blessés aux jambes par des éclats. M. Descatelets, sous-brigadier armé dans *l'Eole*, qui sert dans la compagnie des gardes marines depuis 12 à 13 ans, a reçu un dangereux coup de mousquet dans la main en sautant à l'abordage. M. du Heloy, garde marine depuis onze ans; a eu une jambe emportée d'un coup de canon; M. du Heloy du Breuil, son frère, garde marine de cette année, a reçu une blessure dangereuse dans les reins d'un coup de mousquet, en sautant à l'abordage.

La mer étant fort grosse et ne voyant que de très loin les traînards de la flotte, nous n'eûmes pas trop du reste de la journée pour amariner nos prises, où il a fallu faire plusieurs voyages de chaloupes pour en transporter les équipages.

Il y a environ 15 hommes de nos équipages de tués et 80 blessés.

(A. M.)

PONTCHARTRAIN AU CHEVALIER DE NEREY.

Versailles, 20 juin 1703.

Le Roi vous a choisi pour vous charger de la conduite de M. le comte de Walstein à Paris. S. M. connaissant la confiance qu'on peut prendre en votre vigilance et application, M. le maréchal de Cœuvres vous prescrira celle que vous avez à tenir, et j'ai seulement estimé nécessaire de vous écrire que vous devez bien observer tout ce que M. de Walstein dira, et comme il aime à parler, il ne vous sera pas difficile de l'engager à s'expliquer sur les affaires et sur le succès de sa navigation. Vous ferez un journal de ce que vous en tirerez, pour me le remettre à votre arrivée ; vous le ferez garder sûrement dans les lieux où vous arrêterez, et ne permettrez à personne, qu'à peu de gens connus, de l'aborder, et vous me ferez savoir votre passage à Lyon, et le temps dans lequel vous pourrez arriver à Fontainebleau, où vous trouverez des ordres du Roi. Si vous apprenez quelques circonstances particulières, où s'il survenait quelque incident qu'il fût important de me mander, vous le feriez avec exactitude et détail.

Marly, 27 juin 1703.

Le Roi ayant résolu de faire garder M. le comte de Walstein dans le château de Vincennes, je vous envoie l'ordre de S. M. pour l'y faire recevoir ; vous ne lui direz point jusqu'à ce qu'il approche de Paris, afin qu'il ne cherche pas d'expédients pour rendre sa garde plus difficile.

Celui qui vous rendra ce billet est chargé d'ordres particuliers qu'il exécutera en vous suivant ; vous concerterez avec lui les moyens d'y réussir, et vous y donnerez tous les soins qui dépendront de vous ; vous pouvez ajouter une entière créance en ce qu'il vous dira. (A. M.)

LE MÊME AU MARÉCHAL DE CŒUVRES[1].

Marly, 4 juillet 1703.

S. M. a approuvé les ordres que vous avez donnés pour la conduite à Paris de M. le comte de Walstein et du sieur Kock, et j'ai envoyé à Lyon, à l'adresse de M. Charonnier, ceux qui sont néces-

1. Victor-Marie, duc d'Estrées, vice-amiral en 1684, nommé maréchal de France en 1703, sous le nom de Cœuvres, gouverneur de Nantes, ministre d'État ; né le 30 novembre 1660, mort le 27 décembre 1737.

saires pour faire recevoir le premier dans le château de Vincennes, et l'autre à la B., où elle veut qu'ils soient gardés. Je vous prie de me mander quels sont les domestiques qui viennent avec lui. Le Roi a été informé qu'il y en avait trois qui ont été mêlés dans toutes les intrigues de l'Amirante[1] de Castille, l'un Français et les deux autres Génois et Espagnol. J'en explique le détail à M. de Vauvré, dont il vous fera part, et lui mande de les faire arrêter et conduire à la tour, et de les interroger avec application. (A. M.)

LE MÊME A M. DE TORCY.

Marly, 4 juillet 1703.

Je vous envoie, par l'ordre du Roi, les lettres qui ont été trouvées dans un ballot de M. le comte de Walstein, et deux paquets qu'il écrivait de Toulon, dont on doit la prise à l'application de M. le maréchal de Cœuvres. Je crois qu'il ne serait pas impossible d'en avoir la réponse, si vous l'estimez nécessaire et pouvoir être de quelque utilité ; et en ce cas vous aurez agréable de me renvoyer les paquets avec toutes les enveloppes.

11 juillet 1703.

J'ai fait part sur-le-champ à M. de Vauvré de l'avis qui vous a été donné par M. Rouillé, au sujet des deux domestiques de M. le comte de Walstein, qu'on croit être instruits des intelligences des ennemis avec l'Amirante de Castille et en Espagne, et lui ai envoyé l'ordre du Roi pour les arrêter. Je vous informerai de ce qu'on apprendra d'eux ; il y en aura peut-être un qui sera mené à la B. à la suite de M. de Walstein, le Roi ayant ordonné de faire venir celui de ses secrétaires ou domestiques dans lequel il aura paru avoir plus de confiance. (A. M.)

LE MÊME AU MARÉCHAL DE CŒUVRES.

Versailles, 11 juillet 1703.

S. M. a approuvé tout ce que vous avez fait pour l'exécution de ses ordres sur la conduite de M. le comte de Walstein qui est arrivé à Vincennes, et des autres prisonniers. Elle m'a paru surtout satisfaite

1. L'Amirante de Castille avait été nommé par Philippe V ambassadeur d'Espagne en France; au lieu de se rendre à son poste, il était passé en Portugal, au mois d'octobre 1702, et avait embrassé le parti de l'archiduc, qui l'avait nommé gouverneur du Milanais.

de l'attention que vous avez eue à suivre les mouvements de M. de Walstein pour faire passer des lettres secrètes en Allemagne ; elle vous a reconnu dans ce détail et m'a commandé de vous le marquer ; vous jugez bien, si vous me rendez justice, que je le fais avec plaisir. (A. M.)

LE MÊME A M. CHARONNIER.

Versailles, 11 juillet 1703.

Le Roi a approuvé les mesures que vous avez prises pour la conduite des prisonniers qui passent de Toulon à Paris, et que vous avez fait placer dans le carrosse où est M. de Walstein, le courrier que M. le chevalier de Nerey a reçu à Lyon. Si vous avez fait quelque dépense à ce sujet, vous m'en enverrez l'état, et j'en ordonnerai sur-le-champ le remboursement. (A. M.)

LE MÊME AU MARÉCHAL DE VILLEROY[1].

Versailles, 18 juillet 1703.

Le Roi, voulant régler la conduite qu'on tiendra à l'égard de M. le comte de Walstein, que vous savez avoir été pris sur un des vaisseaux hollandais enlevés par M. le marquis de Coetlogon, et qui a été amené au château de Vincennes, sur celle qui a été tenue avec vous pendant que vous êtes resté entre les mains des Impériaux, S. M. m'a ordonné de vous la demander ; je vous prie de me la marquer le plus en détail qu'il sera possible, afin que, suivant les différents degrés de liberté qu'on vous a laissés en les temps, cet ambassadeur n'ait pas lieu de se plaindre, et qu'on n'ait point pour lui plus de facilité et d'honnêtetés qu'on en a eu pour vous.

(A. M.)

LE MÊME A TORCY.

Versailles, 18 juillet 1703.

Le secrétaire de M. le comte de Walstein, au sujet duquel M. Rouillé vous a écrit, est un de ceux que le Roi a donné ordre d'amener à la B., étant informé de son passage à Lyon.

Il n'y a point dans ses domestiques de gentilhomme espagnol, mais on mande que son écuyer, dans lequel il a une très grande

1. Le maréchal de Villeroy s'était laissé surprendre dans Crémone, et les ennemis venaient de le garder pendant dix mois prisonnier à Inspruck et à Gratz.

confiance, le parle très bien, et que ce peut être ce qui l'a fait passer pour être de cette nation. (A. M.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

18 juillet 1703.

S. M. ne veut point encore apporter de changement à ce que je vous ai marqué être de ses intentions au sujet de M. le comte de Walstein; elle veut bien seulement qu'il se promène dans le jardin du château et même dans le parc aux environs, pourvu que vous soyez avec lui, ne doutant pas que vous ne preniez d'ailleurs les précautions nécessaires pour la sûreté de sa garde et pour empêcher que cette facilité donne lieu à aucun incident.

Le Roi a fixé sa dépense à 20 liv. par jour pour lui, et 50 sols par jour pour chacun de ses domestiques, ce qui fera 70 liv. par jour pour le tout. S'il vous marque qu'il lui convient mieux de se faire apprêter à manger que de s'en tenir à ce que vous lui donnerez, vous pouvez lui en laisser la liberté. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 18 juillet, à 4 heures de l'après-midi, M. Hurault, lieutenant des vaisseaux du Roi, est arrivé, ayant mené et remis M. Kock, envoyé de Mayence en Espagne, ayant été pris sur mer par des vaisseaux du Roi que M. de Coetlogon commandait, ayant débarqué à Toulon, etc., pour être transféré à la B., pour y être détenu renfermé jusqu'à nouvel ordre du Roi, avec aussi son valet de chambre, qu'on a laissé avec son maitre, lequel valet se nomme Casimir, Allemand; les deux, maître et valet, renfermés ensemble.

A 6 heures de l'après-midi, M. Camus, prévôt de la marine à Toulon, est arrivé, ayant mené et remis M. Delfino, secrétaire et interprète de la langue italienne de M. le comte de Walstein, ambassadeur de l'Empereur en Portugal, mené et transféré de Toulon, etc., ayant été pris sur mer par M. le marquis de Coetlogon; il restera détenu renfermé jusqu'à nouvel ordre du Roi. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 24 juillet 1703.

Vous pouvez sans difficulté permettre à M. Kock et au secrétaire de M. de Walstein d'entendre la messe, et leur donner des livres

qu'ils vous demanderont, en prenant vos mesures pour qu'ils n'aient point de commerce avec personne. Il faut aussi donner à ce secrétaire un valet, ainsi qu'il le demande.

Il faut remettre à M. d'Argenson les pierreries trouvées à M. Kock et à son valet, et garder le reste entre vos mains.

(B. A.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 25 juillet 1703.

S. M. ne veut point encore permettre un commerce libre à M. le comte de Walstein, mais vous pouvez lui laisser la liberté de voir madame la maréchale de Bellefonds, pourvu qu'il n'y ait point d'autres étrangers avec elle; je vous ai déjà marqué qu'elle trouvera bon que vous lui laissiez celle de se promener dans le parc, en apportant toutes les précautions nécessaires pour éviter qu'il arrive aucun contre-temps.

L'intention de S. M. est que vous expliquiez à cet ambassadeur qu'il lui est revenu de tous les côtés des avis certains qu'il avait embarqué à Lisbonne pour plus de 200,000 liv. de pierreries qui lui appartenaient ou à des marchands qui l'avaient prié de les remettre à leurs correspondants en Hollande, et qu'elle désire qu'il réponde à la générosité avec laquelle on en a usé à son égard ; il serait indigne d'un homme de son caractère d'en abuser, et vous l'exciterez à rendre de bonne foi au moins celles qui ne sont pas à lui, en lui faisant entendre que les preuves qu'on a de ce détail sont assez précises pour l'obliger à en éviter les suites ; faites tout cela honnêtement pour lui.

Vous rendrez à M. le comte de Walstein la lettre ci-jointe.

(A. M.)

LE MÊME A M. DE COETLOGON, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE LA MARINE.

Versailles, 25 juillet 1703.

M. Rouillé avait déjà informé le Roi du caractère des deux domestiques de M. de Walstein. Le Génois est à la B., mais l'Espagnol ne se trouve point, et M. de Vauvré m'a mandé qu'il fallait que ce fût son écuyer, lequel parlant parfaitement cette langue et, quoique Allemand, pouvait être regardé comme un Espagnol naturel. Si ce soupçon est juste, il est à Vincennes avec lui. (A. M.)

TORCY A M. DE SAINT-MARS.

Marly, 30 juillet 1703.

Le Roi ayant appris que les ministres de l'empereur, à Hambourg, avaient fait arrêter M. de Meyerkroon, autrefois ministre du roi de Danemark à la diète de Ratisbonne, qu'ils ont pris pour prétexte de cette violence l'opinion qu'ils avaient qu'il entretenait commerce de lettres en France et qu'il y a lieu de craindre pour lui que sur ce seul soupçon ils ne lui fassent quelque mauvais traitement pour se venger de la fermeté qu'il a témoignée à Ratisbonne lorsqu'il a été question de s'opposer à la guerre présente, S. M. a résolu de faire dire à M. Kock, présentement prisonnier à la B., qu'il répondrait en sa personne de tout ce qui arriverait à M. de Meyerkroon, et qu'on lui ferait ici le même traitement que l'autre recevrait des ministres de l'Empereur. Vous lui ferez, s'il vous plaît, lire ce que je vous écris sur ce sujet, afin qu'il en avertisse ou M. l'Électeur de Mayence, ou ceux qu'il jugera le plus à propos dans l'Empire où à la cour de Vienne; vous pourrez aussi vous charger des lettres qu'il écrira sur ce sujet, afin de me les remettre, et j'aurai soin de les envoyer. (B. A.)

LE MÊME AU NONCE GUALTERIO [1].

Marly, 30 juillet 1703.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que V. S. S. m'a fait l'honneur de m'écrire au sujet de la permission que la duchesse d'Aremberg demande d'écrire à M. le comte de Walstein ; j'avais déjà reçu une lettre de M. de Bagnols sur le même sujet ; S. M. a bien voulu accorder cette permission à la duchesse d'Aremberg et en même temps que je renvoie sa lettre à V. S. S.

(British Museum.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE.

Marly, 1er août 1703.

Si M. le comte de Walstein a besoin de médecin, vous pouvez lui faire venir le vôtre toutes les fois qu'il le désirera, et lui faire donner tous les remèdes dont il aura besoin.

1. Gualterio était né le 24 mars 1660, il fut envoyé en qualité de nonce en France le 27 février 1700, il y resta six ans, et fut nommé cardinal en 1706; il mourut à Rome le 21 août 1728.

J'ai reçu votre lettre avec le billet que le valet de chambre de M. de Walstein écrit à un de ses camarades ; le Roi trouve bon qu'il suive sa destination et que vous permettiez à M. de Walstein de lire la gazette et les autres nouvelles que vous jugerez à propos. S. M. trouve bon aussi que vous le meniez promener à cheval, ne doutant pas que vous ne preniez toutes les précautions nécessaires pour éviter qu'il arrive aucun incident ; vous devez au surplus le traiter avec toute l'honnêteté qui dépendra de vous, jusqu'à ce que S. M. donne ordre d'en user à son égard de la même manière qu'on a fait en Allemagne, à celui de M. le maréchal de Villeroy.

(A. M.)

LE MÊME AU MARÉCHAL DE VILLEROY.

Marly, 1er août 1703.

J'ai rendu compte au Roi de la manière dont vous avez été traité en Allemagne ; S M. trouvera bon qu'on en use de même à l'égard de M. le comte de Walstein, et donnera incessamment ses ordres sur cela. J'aurai soin de lui faire insinuer que c'est aux témoignages que vous avez rendus, qu'il doit ce bon traitement.

(A. M.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Marly, 1er août 1703.

S. M. trouve bon que vous permettiez à M. Kock et à son secrétaire d'acheter les bagatelles dont ils vous ont témoigné avoir envie, et vous recommande de continuer à les faire garder avec la même attention. (A. M.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Marly, 8 août 1703.

M. Kock a prié M. Hurault, chargé de sa conduite, de me demander une audience, en lui faisant entendre qu'il avait offert de servir S. M. C., si on le voulait mettre en possession de la succession d'un de ses oncles, mort à Madrid ; vous pouvez lui montrer l'article de ma lettre et lui dire que je vous ai prié de savoir ce qu'il peut avoir de particulier à me dire. (A. M.)

TORCY A M. DE SAINT-MARS.

Marly, 9 août 1703.

J'ai reçu le paquet que vous m'avez adressé de M. Kock, et je lui envoie la réponse par un homme qu'il connaît; je vous prie de vouloir bien les laisser parler ensemble, sans qu'on les entende, celui que je lui envoie étant un homme sûr. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MARÉCHAL DE VILLEROY.

Versailles, 15 août 1703.

S. M. s'est déterminée à traiter M. le comte de Walstein ainsi que vous me marquez l'avoir été en Allemagne et, pour cet effet, de l'envoyer à Bourges. On a cependant été informé de plusieurs endroits qu'il ne fallait pas beaucoup compter sur ses paroles. Comme il sortira de mon département aussitôt que j'aurai expédié l'ordre pour le tirer du château de Vincennes, tout ce que j'ai pu faire pour satisfaire à ce que vous me marquez désirer, a été de remettre votre lettre à M. de Torcy. (A. M.)

LE MÊME A TORCY.

15 août 1703.

Le Roi m'ayant dit avoir pris la résolution d'envoyer M. le comte de Walstein à Bourges, j'ai cru devoir vous remettre la copie de la lettre que j'ai reçue de M. le maréchal de Villeroy sur le traitement qui lui a été fait pendant qu'il a été retenu en Allemagne ; vous y verrez les précautions qui ont été prises pour empêcher qu'il n'eût aucune correspondance qui ne fût connue, et qu'il demande quelques ménagements par rapport au baron de Vels, son aide de camp, prisonnier à Vienne. (A. M.)

TORCY A M. DE SAINT-MARS.

18 août 1703.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour savoir si vous devez permettre à M. Kock et à son valet de chambre de se confesser. Vous ne devez en faire aucune difficulté, pourvu que vous soyez assuré que l'ecclésiastique ou le religieux auquel ils se confesseront ne leur facilite pas les moyens d'entretenir quelque commerce de lettres.

M. Ozon m'écrit la même chose que vous me marquez du refus que vous avez fait de le laisser parler à M. Kock ; vous pouvez lui laisser une entière liberté de le voir et de l'entretenir seul, toutes les fois qu'il le demandera. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A TORCY.

Versailles, 26 août 1703.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'ordre que le Roi m'a commandé d'expédier pour faire remettre M. le comte de Walstein à M. de Saint-Olon, chargé de le conduire à Bourges; j'écris en même temps à M. de Vauvré de tirer de la tour de Toulon ceux de ses domestiques qui y sont détenus, et de leur dire de se rendre dans cette ville.

Il ne reste que le secrétaire, sur lequel j'ai cru devoir vous faire souvenir que c'est celui que M. Rouillé vous a mandé être entré dans toutes les intrigues de M. de Walstein, dont vous pourrez peut-être faire usage en le retenant à la B.

Je joins deux lettres qui m'ont été adressées de Toulon pour M. de Walstein. (A. M.)

LE MÊME A M. DE VAUVRÉ.

Versailles, 26 août 1703.

Le Roi ayant bien voulu accorder à M. le comte de Walstein ceux de ses domestiques qui sont restés à Toulon, l'intention de S. M. est qu'ils soient mis en liberté, et que vous les fassiez incessamment partir de cette ville pour se rendre à Bourges, où M. de Walstein sera conduit. Comme c'est à lui à donner ses ordres pour la dépense de leur voyage, vous n'avez point de secours à leur fournir. Vous trouverez ci-joints ceux du Roi pour les faire sortir de la tour où ils ont été enfermés. (A. M.)

TORCY AU NONCE GUALTERIO.

Versailles, 7 octobre 1703.

J'ai l'honneur d'envoyer à V. S. S. les lettres que M. le comte de Walstein a écrites pour les ministres de la cour de Vienne et pour sa famille, avant que de partir de Vincennes ; je crois que vous voudrez bien continuer de les faire tenir à leurs adresses.

(British Museum.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

14 octobre 1703.

Le Roi m'ordonne de vous écrire de faire arrêter les sujets du duc de Savoie qui se trouveront à Paris, à l'exception néanmoins de M. l'ambassadeur et ceux de sa suite ; comme je ne sais point quels gens vous trouverez, je ne puis vous déterminer les lieux où vous les mettrez, mais en général vous pouvez envoyer à la B. ceux de quelque considération, ou à Vincennes, et faire mettre les autres dans les prisons ordinaires ; donnez-moi avis de tout ce qui se passera à cet égard [1]. (A. N.)

PONTCHARTRAIN AUX INTENDANTS DE PROVINCE.

Fontainebleau, 14 octobre 1703.

Le Roi ayant appris que M. le duc de Savoie faisait arrêter les Français qui se trouvent dans ses États, S. M. m'a ordonné de vous écrire de faire de même arrêter tous les sujets du duc de Savoie qui se trouveraient en..., à l'exception des ramoneurs et autres gens de cette sorte, auxquels il faut laisser la liberté de travailler à leur ordinaire. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 15 octobre, sur les 4 heures de l'après-midi, M. Aulmont et M. de Chantepie ont mené, etc., M. de Gromis, Piémontais, de Turin, qu'on dit gentilhomme, par représailles, M. le le duc de Savoie nous ayant tourné casaque et surpris. M. le gouverneur l'ayant reçu sur une lettre de M. d'Argenson, en attendant les ordres de la cour, lequel prisonnier a la liberté de la cour et mange avec M. le gouverneur [2]. (B. A.)

1. Le duc de Savoie était beau-père du duc de Bourgogne, et avait d'abord joint ses troupes à celles de la France, mais les ennemis lui offrirent de tels avantages qu'il fit un traité d'alliance avec eux. Phelypeaux, notre ambassadeur à Turin, en avertit le ministère, qui ordonna de désarmer les troupes de Savoie et fit arrêter tous les sujets du duc. Si les ramoneurs ne furent pas inquiétés, c'est qu'on avait besoin d'eux, parce qu'il n'y avait personne alors qui sût nettoyer les cheminées.

2. Suivant une note de M. Duval, le marquis de Ribe Jaillon, Piémontais, arrêté à Toulouse par représailles au mois d'octobre 1703, avait obtenu sa liberté, avec ordre de tenir les arrêts à Suze. M. de Gromis, son cousin, s'étant séparé de sa compagnie à Toulouse, pour venir à Paris, y fut arrêté aussi comme Piémontais, par droit de représailles, et conduit à la B. le 15 octobre 1703.

TORCY A M. DE SAINT-MARS.

19 octobre 1703.

J'ai reçu les lettres de M. Kock que vous m'avez envoyées, et je vous prie de lui faire remettre la réponse que je fais à celle qui était pour moi. Comme il me marque que ses habits sont trop légers pour la saison où nous sommes, j'écris à M. de Saint-Olon de le dire à M. le comte de Walstein comme il le désire; cependant, s'il ne peut attendre la réponse sans incommodité, vous pouvez lui faire donner un manteau et les autres choses qui lui sont nécessaires, en attendant qu'il ait reçu de l'argent pour payer ses petites dépenses; vous pouvez aussi continuer de lui laisser la liberté d'écrire les lettres qu'il jugera à propos de m'envoyer pour ses affaires et pour sa famille. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 20 octobre 1703.

Vous n'avez qu'à suivre ce que vous demandera M. de Torcy sur ce qui regarde les sujets du duc de Savoie, que vous avez fait arrêter et qui pourront l'être dans la suite ; nous sommes lui et moi de bonne intelligence sur cela, et il suffira que vous me mandiez ce que vous ferez en exécution des ordres que vous recevrez par lui, afin qu'ils ne me soient pas inconnus. (B. N.)

M. DE SAINT-OLON AU NONCE GUALTERIO.

Bourges, 24 octobre 1703.

Quoique privé de l'effet des bontés de V. Exc., je ne vous suis pas moins redevable ni plus dispensé de vous en témoigner ma parfaite reconnaissance, d'autant plus même que le commerce des lettres d'Italie devant selon toutes apparences être bientôt rétabli ; ce que vous me faites l'honneur de m'en témoigner me donne lieu d'en espérer la continuation, quand elle vous sera plus facile ; elles me seront assurément d'une grande consolation dans cet honorable exil; M. le comte de Walstein, dont je vous envoie la réponse, y attend avec beaucoup de confiance le succès de vos bons offices en faveur de son secrétaire ; comme je n'ai point eu de réponse à ce que j'en ai écrit, il espère avec raison que vos instances la procureront plus prompte et plus favorable. Faites-lui le plaisir de les redoubler. (British Museum.)

TORCY A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 30 octobre 1703.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire avec celle de M. Kock ; je vous prie de lui faire rendre la réponse que je lui fais sur laquelle il écrira apparemment en Allemagne des lettres qu'il vous remettra pour me les envoyer. (B. A.)

M. DE SAINT-OLON AU NONCE GUALTERIO.

Bourges, 7 novembre 1703.

J'ai remis à M. le comte de Walstein les lettres que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser pour lui, et je me suis acquitté des compliments et des assurances particulières dont vous me chargiez de les accompagner. V. Exc. verra par sa réponse ci-jointe qu'il en est bien persuadé, et que s'il n'est pas encore content du succès dont il sait bien que vous n'êtes pas le maître, et qu'il n'impute qu'à son malheur, il l'est parfaitement de vos attentions et de vos soins à le lui procurer, ce qui doit aussi vous engager à ne vous pas rebuter pour ces premières difficultés, y ayant tout lieu d'espérer que vos remontrances judicieuses et vos offices, soutenus de votre présence et de votre crédit, produiront un effort peut-être plus prompt que les apparences ne semblent le promettre. Quoique M. le comte de Walstein n'ait pas encore de réponse des lettres qu'il a écrites par la voie de Venise, comme il ne l'attribue qu'à l'arrêt des courriers par la Savoie, et qu'il espère que le commerce en est bien établi par les Suisses, il n'est pas résolu de changer cette route qu'il regarde comme la plus prompte et la plus commode pour lui, et il me prie de suppléer aux remerciements qu'il a oublié de faire à V. Exc. de ses offres obligeantes sur ce sujet.

Bourges, 9 novembre 1703.

J'ai remis à M. le comte de Walstein les lettres que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser pour lui, et qui font la matière de la réponse que j'ai celui de vous envoyer. Elle a causé en lui deux mouvements bien différents ; le souvenir de son maître et ce qu'il fait en sa considération lui donnent de la joie, mais il est fort chagrin du peu de succès que cela produit de ce côté-ci. Il l'attend avec impatience des sollicitations et des soins de V. Exc , et je puis vous assurer qu'il les mérite par la situation de son état, par ses

qualités personnelles et par l'estime juste et particulière qu'il fait des vôtres. (British Museum.)

PONTCHARTRAIN A TORCY.

Versailles, 13 novembre 1703.

J'ai eu l'honneur de vous marquer, au moment qu'on a mené à la B. M. Conti, secrétaire de M. de Walstein, qu'il est du Montferrat, et qu'ayant commis un crime en Espagne, il s'était retiré à Lisbonne où il avait pris cet emploi, qu'il savait toute l'intrigue de son maître et de l'Amirante de Castille en Espagne, et qu'on pouvait alors en tirer quelques lumières en le menaçant de le renvoyer dans les lieux où il avait mérité d'être puni. J'ai pris ces éclaircissements par M. de Vauvré sur ce que vous m'avez mandé que M. de Walstein avait à sa suite deux domestiques d'un esprit dangereux, qu'il était important de connaître. Je crois que M. Rouillé vous avait donné ces avis. (A. M.)

TORCY A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 25 novembre 1703.

Le comte de Walstein a donné ordre à M. Bergeret, qu'il a chargé de ses affaires à Paris, de donner à M. Kock l'argent dont il aura besoin pour ses petites dépenses et pour son entretien. Je lui ai marqué de se présenter à vous avec le billet que je lui ai écrit pour savoir ce qui lui peut être nécessaire, et s'il vous remet quelque argent pour ses dépenses extraordinaires, vous pourrez le recevoir pour l'employer aux choses qu'il vous demande, lorsque vous jugerez à propos de lui faire donner. (B. A.)

M. DE SAINT-OLON AU NONCE GUALTERIO.

28 novembre 1703.

M. le comte de Walstein, inquiet avec raison de n'avoir encore reçu aucune réponse de madame la duchesse d'Aremberg à deux ou trois lettres qu'il lui a écrites depuis qu'il est ici, s'est résolu de prier V. Exc., comme elle le verra dans la sienne, de faire en sorte que celle qu'il vous adresse lui soit rendue par M. l'internonce à Bruxelles ; comme je l'ai lue et vu cacheter, j'ose assurer S. Exc. qu'elle ne doit faire aucun scrupule de lui faire ce petit plaisir ; il

suffira seulement que vous ayez la bonté de m'adresser la réponse qui vous en sera envoyée et que vous êtes supplié de prier M. l'internonce d'en retirer.

Comme il y a très longtemps que S. Exc. ne m'a honoré de ses nouvelles ni de ses ordres, et que hors de vous apprendre que madame la duchesse de Portsmouth a passé ici trois jours, et que M. l'archevêque, M. l'intendant et M. de Walstein ont fait de leur mieux pour la bien régaler, il ne se passe rien ici qui mérite votre curiosité.

3 décembre 1703.

Il est vrai que le paquet que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser a suivi de fort près le dernier que j'ai pris la liberté de vous envoyer. Vous en avez jugé fort juste par celui que j'ai encore reçu ; il serait à souhaiter que vos augures en faveur de M. de Walstein le fussent autant, mais les réponses de la cour ne paraissent pas y convenir, et je vous avoue que je ne comprends pas bien comment M. le comte de Harrack peut avancer si affirmativement ce qu'on assure si fortement ici ne point savoir ; il y a sans doute là-dessous quelque mystère que le temps développera et qui ne laisse à notre espérance que l'empressement de le voir arriver.

M. le comte de Walstein vous adresse encore une lettre pour madame la duchesse d'Aremberg, que V. Exc. peut envoyer en droiture ainsi que celles qui vous parviendront à l'avenir dans mon paquet ; je les lis toutes et je les vois cacheter.

12 décembre 1703.

S. Exc. verra dans la lettre ci-jointe les justes inquiétudes de M. le comte de Walstein sur les différentes explications de notre cour et de celle de Vienne, au sujet des propositions qui lui sont si confirmées touchant son échange et sa liberté. (British Museum.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 20 décembre, à midi, M. Aulmont l'aîné, Aulmont le cadet et Savery, tous les trois exempts, ont mené et remis le comte de Saint-Christophe de Savoie, lequel a été arrêté depuis huit ou neuf jours, et resté pendant ce temps chez M. Aulmont le cadet, où il voyait du monde, et il a été renfermé pendant six jours ici et ne voyait personne. (B. A.)

TORCY A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 24 décembre 1703.

A l'égard de M. le comte de Saint-Christophe, vous lui laisserez, s'il vous plaît, toute la liberté qu'on peut lui donner en demeurant assuré de sa personne, jusqu'à ce qu'il plaise au Roi de lui accorder son élargissement, ce qui sera apparemment bientôt. (B. A.)

M. DE SAINT-OLON AU NONCE GUALTERIO.

30 décembre 1703.

La réponse ci-jointe justifiera à V. Exc. que j'ai rendu ponctuellement à M. de Walstein la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour lui; je n'ai rien à y ajouter à ce que vous y verrez de sa confiance en vos conseils et bons offices, et de sa juste impatience pour leur succès, si ce n'est l'attestation qu'il me demande, quoique je sois persuadé qu'il n'en a pas besoin auprès de V. Exc. pour la vérité de ce qu'il vous dit qu'on lui écrit touchant la nécessité de sa présence pour ses affaires.

9 janvier 1704.

Rien n'engage mieux les espérances de notre liberté que ce que V. Exc. nous en écrit, mais le peu d'effet de ces obligeants augures depuis que vous nous les avez commencés nous réduit à n'en pouvoir attendre que ce que nous apprend le proverbe ancien et trivial, qu'à force de crier Noël, Noël vient; le grand point serait de savoir quand. C'est une énigme que nous ne saurions deviner et qui n'a rien de plus évident pour sa fin que ce qu'on nous en faisait entrevoir dès les premiers jours de notre voyage ici; c'est aussi ce qui embarrasse extrêmement notre illustre prisonnier, très chagrin de ne pouvoir prendre aucunes mesures sur une telle indécision; je ne sais même, entre nous, s'il ne serait pas à propos de lui rien dire jusqu'à ce qu'on puisse lui parler positivement, que de l'amuser ainsi par des leurres dont l'incertitude et le retardement semblent exciter plutôt son impatience que la calmer. Il est assurément très persuadé des bonnes intentions de V. Exc., mais il craint, et peut-être n'a-t-il pas tort, que ces belles espérances que vous lui annoncez sans certitude ne soient plutôt les expressions de vos souhaits en sa faveur que l'effet d'aucune connaissance pour l'accomplissement des siens; c'est ainsi qu'il s'en explique.

26 janvier 1704.

V. Exc. verra, par la réponse ci-jointe, que j'ai reçu et consigné régulièrement toutes les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et de m'envoyer. Vous y pénétrerez bien aussi l'excès du chagrin de notre illustre prisonnier contre l'incertitude de sa liberté et le silence que la cour en observe. Il est constant qu'il est à plaindre en cette situation, mais je ne vois pas que V. Exc. puisse lui rien écrire de mieux que ce qu'elle fait pour sa consolation. Ce serait vouloir enseigner Minerve que de se mêler de vous y donner des conseils, et je n'ai garde d'y prendre d'autre parti que celui d'admirer avec combien de bonté, de prudence et de sagesse, vous réglez en toutes choses votre conduite et vos actions, et de les regarder toujours avec la vénération et le respect qu'elles méritent et qu'elles inspirent. (British Museum.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 30 janvier, à 6 heures du soir, M. d'Argenson est venu ayant apporté l'ordre pour mettre en liberté M. le comte de Saint-Christophe, Savoyard, près de Genève, ayant promis et donné pour sa caution M. l'abbé de Châteauneuf, aussi de son pays. Ayant fait sa soumission par écrit passé par-devant notaire, que M. d'Argenson a fait venir, en présence de M. le gouverneur, comme il s'engage et promet de prêter le serment de fidélité au Roi avec plusieurs autres articles, comme aussi de ne point sortir de Paris ni de rien faire contre le service du Roi, et s'il y contrevient en quelque chose, tous ses biens seront confisqués. (B. A.)

M. DE SAINT-OLON AU NONCE GUALTERIO.

20 février 1704.

Je me suis acquitté des compliments de V. Exc. envers M. le comte de Walstein, et je lui ai expliqué, suivant vos ordres, vos sentiments et vos soins toujours obligeants touchant sa liberté ; mais j'ai cru lui devoir taire ce que vous me mandez de M. le maréchal de Villeroy, afin de ne pas augmenter son impatience et son désespoir par l'attente d'une démarche assez incertaine pour le temps, et peut-être infructueuse dans son effet ; je saurai pourtant lui faire valoir tout le mérite de V. Exc. si elle le fait et si elle a le

succès dont on ne saurait presque douter. Il est constant que c'est là la voie la plus sûre et la plus utile pour lui qu'on puisse prendre, et que si vous pouvez le résoudre à dire un mot au Roi en sa faveur, on peut compter que notre illustre prisonnier ne tardera pas un instant à s'en ressentir à son entière satisfaction. Suivez cet officieux projet, et soyez persuadé que, politique et raison d'intérêt à part, vous ne sauriez rien faire de plus généreux ni de plus charitable, car je vois bien positivement que ses affaires domestiques souffrent beaucoup de son absence, et qu'il n'y a que votre seule médiation qui puisse le mettre en état d'y aller remédier, soit par l'absolu renvoi de sa personne ou par une permission limitée sur sa parole. Vous lui ferez un sensible plaisir de lui obtenir l'un ou l'autre.

2 mars 1704.

Je suis bien aise que V. Exc. approuve le parti que j'ai pris touchant les négociations que vous m'avez fait l'honneur de me confier, mais je vous prie de me permettre celui de vous représenter que si vous ne les continuez vivement, je ne vois plus aucun autre expédient au succès des bonnes intentions qui vous l'ont fait si judicieusement imaginer, car je prendrai la liberté de vous dire confidemment que, nonobstant les dispositions d'une liberté prochaine dont vous flattiez, il y a déjà trois mois, les espérances de notre illustre prisonnier et dont je ne sais pas d'où vous tiriez de si favorables conséquences, j'ai des avis secrets d'un trop bon lieu, dont je n'ai garde assurément de lui faire part, qu'il n'y a aucune apparence que de longtemps on nous tire d'ici, et je ne vois en effet que l'entremise et les remontrances de M. le maréchal de Villeroy qui puissent lui attirer cette consolation ; il est constant néanmoins qu'il en a grand besoin, et qu'il commence à ressentir très vivement l'espérance qu'il croit en avoir perdue par le silence de V. Exc. et par l'écoulement outrepassé du temps qu'il croyait le lui devoir procurer; c'est ainsi qu'il en écrivit à la cour de Vienne, et c'est ce qu'il m'en témoigne avec une impatience et un chagrin qui ne font que s'accroître chaque jour. Je vous dirai même entre nous que sa fierté s'en ressent et en diminue à tel point, qu'il s'est enfin résolu de me prier d'en écrire en son nom à M. le marquis de Torcy. Jugez de là du service que V. Exc. lui rendra, si elle peut donner à cette sollicitation que je la conjure de ne point abandonner auprès de M. le maréchal une fin aussi efficace, qu'il y a lieu de tout s'en pro-

mettre, mais songez que la proximité de son départ en rend les moments précieux.

16 mars 1704.

Les retardements qui m'ont paru à ce que V. Ex. m'avait fait l'honneur de me confier, m'avaient déjà préparé à ce qu'elle me fait celui de m'en apprendre, et je crains même, sans me mêler de deviner, qu'on en ait fait plus qu'on ne vous en dit, et qu'on y ait trouvé une négative qu'on juge plus convenable de vous taire que de vous l'avouer ; j'en suis très fâché pour notre illustre prisonnier, auquel cela me prouve que nous avons bien fait de cacher l'entreprise dont le triste succès n'aurait encore servi qu'à anéantir ses espérances et augmenter ses chagrins. Le temps écoulé depuis les bonnes paroles qu'on semblait lui avoir données, y met le comble et le rend à plaindre. Je vois bien aussi sur ce pied-là qu'encore *que non sit bonum nos hic esse*, il faut pourtant se résoudre à y établir nos tabernacles. Il semble aussi se déterminer à ce parti, car il me charge de demander la permission et des passeports pour faire venir ici madame sa femme. Ne témoignez rien, s'il vous plaît, de ce que j'ai l'honneur de vous mander ; ne diminuez rien de vos officieuses sollicitations en sa faveur, ayez la bonté de me faire part de ce que vous en découvrirez.

19 mars 1704.

Si l'entremise de M. le maréchal de Villeroy n'opère pas la liberté de notre illustre prisonnier, je ne lui vois plus d'autre espérance avant la paix que celle du zèle et de la vivacité de vos sollicitations, dont il n'ose pourtant vous parler, de crainte que les difficultés ne vous en rebutent.

26 mars 1704.

Les agréables espérances que V. Ex. a données à M. le comte de Walstein[1] ont été remplies aussitôt qu'annoncées ; les ordres du Roi m'en sont venus par le même ordinaire ; il n'est pas besoin de vous en exprimer l'effet, vous devez seulement le concevoir plus grand par les circonstances de la surprise et des raisons qu'on croyait avoir de ne plus s'y attendre, du moins sitôt. Je n'ai rien à ajouter à la reconnaissance qu'il en témoigne à V. Ex., si ce n'est que je n'ai pas estimé nécessaire de lui cacher plus

1. Le Roi renvoya Walstein à Lisbonne, après l'avoir retenu à Bourges prisonnier aussi longtemps que le maréchal de Villeroy l'avait été à Gratz.

longtemps ce qui devait la rendre encore plus particulière. Je lui ai découvert vos pratiques secrètes et vives en sa faveur auprès de M. le maréchal de Villeroy, et vos motifs de ne l'en point informer; c'est une justice que je devais au zèle obligeant de V. Ex. et à mon attention à ne manquer aucune des occasions que je crois pouvoir être de vos avantages ou de vos satisfactions; il ne me reste après cela, Monseigneur, qu'à vous féliciter d'un succès où vous avez tant de part.

Bourges, 9 avril 1704.

Voici la réponse aux deux lettres que V. Ex. m'a fait l'honneur de m'adresser pour M. le comte de Walstein. M. le marquis de Torcy m'avait déjà informé de ce qu'il vous avait dit touchant son secrétaire, dont ce seigneur ne paraît pas trop satisfait; et, pour comble de mécontentement, il n'a pu obtenir le rétablissement de la route de Strasbourg, qu'il avait envoyé solliciter par un exprès, ainsi qu'il vous le mande; sa fierté en souffre, et les mesures que huit jours d'intervalle lui avaient donné lieu d'y prendre, s'en trouvent un peu déconcertées; il faut néanmoins, comme V. Ex. sait, s'accommoder de la nécessité, cela retardera le plaisir que je me fais de vous rendre plutôt personnellement mes respects; ce m'en serait, Monseigneur, une consolation très agréable, si sur la route que nous allons tenir, vous me donniez occasion de vous continuer, par l'exécution de quelques-uns de vos ordres, les témoignages du respect.

Comme on est ordinairement plus sensible au mal qu'au bien, on n'a pu s'empêcher de rendre ses plaintes contre ce refus plus vives que n'avait été le témoignage de reconnaissance pour la liberté accordée avec tant de générosité et de bonté de la part du Roi : *In hoc non laudandus*, ceci s'il vous plaît entre nous.

18 avril 1704.

Je ne m'attendais pas à l'honneur de recevoir encore ici de lettres de V. Ex. Je suis ravi que le retardement de notre départ me l'ait procuré. Vous savez que c'est le changement fait en notre route qui en est cause. M. le comte de Walstein en a été d'autant plus chagrin, qu'il s'était exposé à en demander le rétablissement qu'on ne lui a point accordé. Je lui ai rendu la dernière lettre que vous m'avez adressée de la part de madame la duchesse d'Aremberg, dont voici la réponse. Ce qu'elle lui mande, touchant sa

liberté, me confirme dans l'applaudissement que je me dois d'avoir prévenu ce seigneur sur la part que vous y aviez, et de lui en avoir fait sentir ses obligations envers V. Ex., dont les intérêts et les avantages me sont par mille raisons si fort à cœur. Elle lui dit qu'ayant prié instamment M. le maréchal de Villeroy, avant son départ de Bruxelles, d'en solliciter S. M., il le lui avait promis et l'avait assurée à son retour qu'il l'avait obtenue, mais qu'il l'avait priée de n'en point parler jusqu'à ce qu'elle apprît que le Roi avait trouvé bon de la rendre publique ; ainsi vous voyez ce que vos bons offices et vos pressantes sollicitations ont opéré, et que j'ai eu raison d'en inspirer la reconnaissance qui vous est due. Nous partons lundi prochain pour Lyon ; le voyage m'en serait plus agréable, si vous me donniez lieu en chemin faisant de vous confirmer par l'exécution de quelques-uns de vos ordres les protestations, etc.

(British Museum.)

TORCY A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 6 mai 1704.

Il y a quelques jours que Kock m'a écrit que les médecins lui avaient ordonné de prendre du lait pour le rétablissement de sa santé, et qu'il avait aussi besoin de respirer le matin un air plus pur que celui de sa chambre, et de se promener dans le jardin ou dans la cour de la B. ; vous pouvez lui donner sur ce sujet toute la satisfaction dont vous croirez qu'il ne pourra pas faire un mauvais usage, et je vous prie de lui faire savoir que j'enverrai ses lettres à leur adresse. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 16 avril 1704.

Le Roi, en examinant la liste des prisonniers qui sont à la B., m'a ordonné de voir si on pourrait échanger M. de Gromis, Piémontais ; comme personne ne peut mieux que lui ménager cet échange, dites-lui, s'il vous plaît, qu'il peut écrire à son pays, et s'il fait sur cela quelque proposition convenable, j'en rendrai compte au Roi. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Je n'ai encore rien reçu de M. de Saint-Mars touchant les intrigues que M. le baron Kock et M. Broomfield ont eues depuis

un mois à la B. par l'entremise de la dame de Montroyal; je vous envoie cependant un ordre pour y faire conduire cette femme, et quand M. de Saint-Mars m'aura fait savoir de quoi il est question, et que j'aurai vu la lettre dont vous me parlez et qui contient la preuve de toute cette intrigue, je vous adresserai le tout, afin que vous puissez l'aller interroger sur cette importante affaire.

Fontainebleau, 10 octobre 1704.

14 octobre 1704.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire avec celles de M. le prince de la Riccia et de MM. Chassinet, Kock et Conti; je les ai envoyées à leurs adresses, excepté celles que M. Kock a écrites à MM. les comtes de Brauner et d'Harack, que je vous renvoie pour les lui remettre. Je vous prie de lui dire qu'il peut écrire à l'un et à l'autre, que le Roi veut bien consentir à son échange avec un officier des troupes de S. M. de même rang que lui, et qu'il est inutile qu'il leur demande de faire répondre un officier français du traitement qu'il reçoit, qui n'a rien de proportionné avec celui que l'on fait à M. de Leyerkroon, dont il devait répondre; il doit informer simplement ceux qui peuvent lui procurer son échange du consentement que S. M. veut bien y donner.

Je vous prie aussi de dire à M. le prince de la Riccia que le Roi ne juge pas à propos de lui rendre son musicien pour demeurer avec lui, et que j'ai envoyé à Vincennes le mémoire des hardes qu'il y a laissées pour lui faire remettre. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Fontainebleau, 11 octobre 1704.

J'ai reçu, avec votre lettre, la copie de celle que le baron Kock écrit à Broomfield, que j'attendais avec impatience, parce que M. d'Argenson m'avait déjà informé des intrigues de ces deux prisonniers, mais j'ai été surpris de voir que vous ayez envoyé l'original de cette lettre et des précédentes à M. de Torcy; il faut que vous n'y ayez pas fait réflexion, car vous savez que la police de la B. est de mon département, et que par cette raison je dois prendre connaissance de tous les incidents qui peuvent y arriver; j'espère qu'à l'avenir vous y ferez plus d'attention, et que vous m'informerez plus soigneusement de tous les incidents qui surviendront la B. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 13 octobre, à 8 heures du soir, M. Aulmont le jeune a mené et remis madame de Kunisberg de Montroyal, dont le mari est Allemand et prisonnier depuis longtemps; il se trouve parent de l'évêque de Salsbourg, en Allemagne, du côté de Vienne. M. de Montroyal est accusé d'être un espion depuis 18 années qu'il est en France, comme aussi sa femme, laquelle on vient de découvrir qui faisait commerce de faire passer des lettres dans les pays étrangers pour deux prisonniers d'ici : M. Kock, Allemand, et pour Broomfield, Anglais, trembleur. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Fontainebleau, 18 octobre 1704.

M. d'Argenson soupçonne avec raison que la lettre que je vous envoyai il y a quelques jours pour rendre à M. Kock, pourrait contenir quelque chose de suspect, quoiqu'elle soit écrite en clair ; je ne doute pas que vous, qui êtes accoutumé aux détours des prisonniers, ne l'ayez fait passer par le feu ; si vous l'avez oublié et qu'il ait encore cette lettre, obligez-le de vous la rendre. (A. N.)

TORCY A M. DE SAINT-MARS.

Fontainebleau, 18 octobre 1704.

J'ai reçu votre lettre avec celle qui vous a été remise par M. Kock, que je vous renvoie ; vous pouvez la lui remettre, et comme le Roi consentira qu'il soit échangé avec un officier des troupes de S. M., il ne convient pas de le resserrer davantage à présent, quoique ses intrigues donnent un juste sujet de mécontentement de sa conduite.

Marly, 23 août 1705.

S. M. m'a ordonné de vous faire savoir qu'elle voulait bien permettre à M. Delfino d'écrire à M. le comte de Walstein, pourvu qu'il vous en remette la lettre ouverte, que vous pourrez envoyer à M. Bergeret comme il souhaite, pour la faire passer à Vienne.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

21 avril 1706.

Sur les assurances que vous avez données de la probité de M. de Gromis, Piémontais, et qu'il est homme à tenir sa parole, le Roi a bien voulu le faire sortir de la B., et lui permettre de se retirer à Orléans, où il restera jusqu'à nouvel ordre ; laissez-le donc sortir suivant l'ordre que je vous envoie pour s'y rendre incessamment, en prenant parole de lui qu'il n'en sortira point sans ordre.

(A. N.)

LE MÊME A M. DE BOUVILLE, INTENDANT D'ORLÉANS.

21 avril 1706.

Le Roi fit arrêter au mois d'octobre dernier M. de Gromis, Piémontais, qui a été depuis ce temps-là à la B.; S. M. veut bien à présent le faire mettre en liberté, à condition d'aller à Orléans où il demeurera sur parole, et m'ordonne en même temps de vous avertir de veiller sur sa conduite ; s'il est aussi sage qu'il est à la B., il ne vous donnera pas beaucoup de peine : écrivez-moi, s'il vous plaît, de temps en temps de ses nouvelles. (A. N.)

LE MÊME A M. DE TORCY.

21 avril 1706.

Il y a à la B. un prisonnier, Delfino, qui a été arrêté sur un ordre que j'ai signé ; vous savez qu'il était domestique de M. de Walstein ; le Roi m'a ordonné de vous avertir de lui en parler et de lui rendre compte de ce que vous croyez qu'il y ait à faire à son égard. (A. N.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 20 novembre 1708.

J'ai pensé à l'échange de MM. Kock et Delfino, et puisqu'ils sont dans la disposition d'essayer à le ménager et qu'ils ont été pris en mer, proposez-leur, s'il vous plaît, de négocier leur échange pour M. l'évêque de Québec et M. le marquis de Levi, lieutenant général, qui ont été pris en mer, l'un allant en Canada, et l'autre dans l'escadre de Dunkerque, que commandait M. le chevalier Forbin, sur le vaisseau du chevalier de Nangis. Pour cet effet, vous devez leur

donner la liberté d'écrire, en observant d'envoyer ici les lettres que l'on ferait tenir à l'adresse qu'ils désireront, à moins que le banquier qu'ils peuvent avoir à Paris ne veuille se charger de leurs lettres et les recevoir de votre main, après que vous les aurez vues.

Marly, 26 novembre 1708.

M. Kock m'a fait réponse sur la lettre que je vous avais écrite concernant son échange et celui de M. Delfino. Quoique M. Kock veuille me faire entendre qu'il a un emploi médiocre et qu'il ne peut être échangé contre un colonel, je dois vous dire qu'indépendamment de sa qualité d'envoyé à Mayence, celle de premier commissaire de l'Empereur n'est pas si peu qu'il veut dire, et je ne ferais pas de difficulté de lui donner rang, non seulement au-dessus d'un colonel, mais d'un brigadier. Quant à ce qu'il dit que l'Empereur n'a point de mer, ce n'est point une raison ; il peut ménager en Angleterre et en Hollande son échange contre des gens pris en mer, et pour lui en faciliter le moyen, je persiste à lui demander M. le marquis de Levi, lieutenant général, et M. l'évêque de Québec, et en échange je me charge de faire trouver bon au Roi, lui, M. Kock, M. le marquis de Lucini, maréchal de camp de l'Empereur, M. Delfino et le secrétaire de feu M. d'Armstad, qui a été pris en mer avec le cœur de son maître ; je ne vois rien qui soit plus raisonnable que cette proposition, car pour M. de Lucini et M. Kock, certes l'équivalent est très convenable, par rapport à M. de Levi ; à l'égard de l'évêque, que peut-on donner de plus sortable que le cœur de M. d'Armstad, qui doit être cher à sa famille, outre les deux secrétaires qui doivent être comptés pour quelque chose, car il ne faut pas espérer qu'il nous vienne un équivalent pour l'évêque de Québec, n'ayant pas d'apparence qu'on en prenne jamais un ni sur l'Empereur, ni sur les autres alliés ; il faut donc que M. Kock prenne ses mesures pour proposer cet échange, et je crois qu'il n'y en aurait pas de plus sûre que d'écrire à M. le prince Eugène, et je m'offre de lui faire rendre ses lettres.

1er janvier 1709.

Le Roi a bien voulu accorder à M. Kock une permission de sortir de la B. pour trois semaines, afin de se rendre auprès des alliés pour négocier son échange suivant les propositions qui ont été faites à cet égard par ma lettre du 26 novembre dernier. Je vous envoie à cet effet l'ordre pour sa liberté et un passeport pour se

rendre à Bruxelles. Le Roi veut même que M. Langlade, qui est un homme sage, l'accompagne à Valenciennes où il l'attendra s'il le désire ; faites-lui faire sa soumission de revenir dans trois semaines, à moins que l'échange ne soit accepté en entier et qu'il n'en donne des sûretés, auquel cas il pourrait s'épargner la peine de revenir et attendre à Bruxelles où en telle autre ville qu'il voudra l'accomplissement de l'échange. (A. M.)

LE MÊME A M. FERRAND.

Marly, 28 novembre 1708.

Il y a quelque temps que M. le marquis de Lucini, général de bataille des troupes de l'Empereur, qui est prisonnier à Rennes, m'écrivit qu'il sollicitait vivement M. le prince Eugène de parler à M. le duc de Marlborough pour lui procurer son échange avec un des officiers français que les Anglais nous ont pris sur mer ; comme nous avons aussi M. Kock, ci-devant envoyé de Mayence à Madrid, et principal ministre de l'Empereur, le cœur du feu prince de Darmstadt, M. Reus, secrétaire de ce prince, et M. Delfino, secrétaire de M. le comte de Walstein, ambassadeur en Portugal, il m'a paru que M. le marquis de Lucini pourrait se charger d'écrire à M. le prince Eugène pour l'engager à procurer la liberté à tous ces prisonniers allemands pris sur mer, qui sont en France, avec ceux que les Anglais ont à nous, dont les plus considérables sont M. l'évêque de Québec et M. le marquis de Levi. Je vous prie d'en faire la proposition à M. de Lucini, en s'assurant que s'il ne peut y réussir, j'apporterai à son échange particulier toutes les facilités qui dépendront de moi. (A. N.)

LE MÊME A M. SOSSIONDO [1].

Versailles, 20 mars 1709.

M. Kock, dont je vous ai écrit, est à Bruxelles ; informez-vous exactement s'il suit son échange, et s'il est en quelque considération parmi les généraux ou ministres des alliés qui sont en cette ville ; mandez-moi aussi la réception qu'ils lui ont faite, et si on lui croit assez de crédit pour réussir dans l'échange qu'il est allé proposer. (A. M.)

1. M. de Sossiondo, commissaire de la marine, était employé en Hollande pour surveiller l'échange des prisonniers.

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 5 avril 1714.

J'apprends que le fils aîné de M. de Montroyal, mort à Vincennes, qui a été chassé du royaume par plusieurs raisons qui vous sont connues, est actuellement à Orléans, où il a trompé plusieurs personnes en leur faisant entendre qu'il est parent proche du vice-roi de Naples, et qu'une fortune très considérable l'y attend. On assure même qu'il a changé son nom en celui de Télémaque, et qu'il tient souvent des discours qui prouvent son insolence naturelle, son peu de respect pour la personne du Roi et le peu d'égards et de considération qu'il a pour MM. les ministres ; je pense donc que vous jugerez à propos d'envoyer les ordres nécessaires pour le faire arrêter incessamment et conduire dans quelque château éloigné tel que ceux de Saumur, de Loches, d'Angers ou de Pierre-en-Cise ; plusieurs de nos officiers de police le connaissent parfaitement et pourront l'indiquer à ceux que M. l'intendant d'Orléans voudra charger de l'exécution des ordres que vous lui avez adressés.

Apostille de Pontchartrain : Bon à Vincennes. Cela est pressé.

Paris, 5 juin 1714.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire du fils du feu M. de Montroyal, prisonnier au château de Vincennes, où il a été conduit en exécution d'un ordre du Roi, signé de vous. Cet interrogatoire vous fera connaître que ce jeune homme, qui n'est âgé que de 24 ans, a été deux fois relégué de l'ordre de S. M. ; la première en la ville de Nevers, et la deuxième hors du royaume ; il assure qu'il a obéi à ces deux ordres aussitôt qu'ils ont été notifiés, mais il convient en même temps d'être revenu à Paris sans permission, au préjudice de ces mêmes ordres, et d'avoir demeuré trois mois à Orléans dans la maison du prince de la Riccia, ci-devant prisonnier à la B. ; il reconnaît aussi qu'avant que ce prince en sortît, le frère de lui, Montroyal, a reçu quelques lettres de leur mère où il y avait quelques lignes de l'écriture de ce prince, et que ces lettres lui ont été rendues par Vallois. Je dois même avoir l'honneur de vous observer que ce Vallois était un sergent de la B. en qui M. de Bernaville avait confiance, et qu'il commettait le plus souvent à la garde du prince de la Riccia, lorsqu'il lui per-

mettait de se promener, mais que ce sergent (qui sans doute a eu pour le prince des complaisances et des facilités contraires à son devoir) l'a suivi à Orléans où il le sert en qualité de garçon de sa chambre. Notre prisonnier veut qu'on croie que le nom de Télémaque, sous lequel il demeurait à Orléans, dans la maison du prince de Riccia, lui fut donné dans une mascarade qui se fit à l'occasion d'un bal que donna le prince pendant le carnaval dernier, et que ce même nom lui est demeuré depuis, sans aucune affectation de sa part.

Je pense néanmoins que la détention du sieur de Montroyal n'a pas encore assez duré, et que sa désobéissance à l'ordre du Roi[1] n'a pas été suffisamment punie ; je crois même qu'il pourra vous paraître juste et nécessaire, pour l'exemple, que les infidélités du sieur Vallois ne demeurent pas impunies, et qu'il soit conduit en prison pour quelque temps[2]. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

13 juin 1714.

S. M. approuve tout ce que vous proposez à l'égard du comte de Montroyal et de Vallois, et j'envoie à M. de Bouville les ordres nécessaires pour faire arrêter ce dernier et le conduire à la B., où elle s'attend que vous aurez soin de l'interroger à fond au sujet de tout ce qui sera avoué.

Apostille de M. d'Argenson : Donner copie de cet article à M. le commissaire Camuzet, pour en parler à M. de Bernaville.

(B. A.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON EN 1714.

Marie Thuby, femme du comte de Montroyal, âgée de 57 ans.

Une intrigue qu'elle avait liée avec la femme de Broomfield, ci-devant prisonnier dans ce château, pour faire passer en Italie et à mylord Marlborough des lettres de M. Kock, alors prisonnier à la B., ont donné lieu à sa détention. Elle a même été obligée de convenir que cette accusation était bien fondée, mais quelques lettres trou-

Apostilles de Pontchartrain.

1. Bon : laisser en prison.

2. Bon. A M. de Bouville, faire honnêteté à M. le prince de la Riccia, mais arrêter et faire conduire à la Bastille, interroger à fond.

vées parmi ses papiers ont encore fait connaître que, depuis l'emprisonnement du comte de Montroyal qui, de la B. avait été transféré à Vincennes, convaincu d'être espion de l'archevêque de Strasbourg, l'un des plus zélés partisans de la maison d'Autriche, elle a continué d'avoir les mêmes correspondances.

M. le comte de Pontchartrain l'a employée sur l'état de 1707, comme devant demeurer à la B. jusqu'à la paix.

Elle continuait l'année dernière de se bien porter, et elle paraissait toujours fort industrieuse et fort docile ; mais je pris la liberté d'observer par mon état que les liaisons de son mari et de ses fils avec les partisans de la maison d'Autriche ne permettaient pas de la rendre libre avant la conclusion de la paix avec l'Empire.

Cette prisonnière continue de se bien porter, et elle est si accoutumée à l'intrigue, qu'elle ne peut s'en passer, même dans la B., et elle trouve le moyen de lier des correspondances avec les prisonniers qui sont aux environs de sa chambre, et elle en avait avec le prince de la Riccia, tandis qu'il a été dans le château ; et son fils aîné devant rester à Vincennes jusqu'à ce que ce seigneur napolitain sorte du royaume, il semble que la liberté de la mère doive être différée jusqu'à ce temps-là. (B. N.)

DE MONTMORENCY, QUÉROUART[1].

Discipline.

CHAMILLART AU COMTE DE COIGNY.

Fontainebleau, 22 septembre 1703.

Je vous ai prié, il y a quelques jours, de vous informer si M. de Montmorency, capitaine au régiment de cavalerie de Duras, avait un congé de MM. les généraux avant de s'en revenir à Paris pour solliciter le jugement d'un procès ; vous verrez par sa lettre que vous trouverez ci-jointe, qu'il y a bien de l'apparence qu'il n'en a point obtenu ; comme il ne faut pas souffrir de pareille licence aux officiers, je vous prie de me mander ce que vous estimez que l'on doit faire sur ce qu'il a quitté l'armée sans permission, en me renvoyant la lettre pour en rendre compte au Roi. (A. G.)

1. Ordres d'entrée et de sortie du 2 octobre 1703. Contre-signés Chamillart.

LE MÊME A M. DE MONTMORENCY.

Fontainebleau, 2 octobre 1703.

Le Roi ayant été informé que vous avez quitté l'armée sans congé de MM. les généraux, m'ordonne de vous dire que son intention est que vous vous rendiez à la B., où j'adresse à M. de Saint-Mars l'ordre de S. M. pour vous y faire recevoir et servir d'exemple à ceux qui pourraient tomber en pareille faute. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 4 octobre, sur les 10 heures du matin, M. de Montmorency, capitaine de cavalerie du régiment de M. le comte de Durfort Duras, est arrivé pour se remettre prisonnier, en ayant reçu l'ordre de M. de Chamillart, que M. le gouverneur en avait reçu dès hier la lettre de cachet, etc., pour le recevoir par punition d'avoir quitté l'armée de Flandre que commande M. le maréchal de Villeroy, sans aucun congé des généraux; mais le même ordre du Roi pour le recevoir, marque et porte de le faire sortir et mettre en liberté dans huit jours.

Du jeudi 11 octobre, à 10 heures du matin, etc., les huit jours expirés, et M. de Montmorency, capitaine de cavalerie dans Durasfort, est sorti. (B. A.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 14 octobre 1703.

Vous verrez par la lettre ci-jointe de M. de Pallas, lieutenant de Roi de Bergues, que M. de Quérouart, colonel d'un régiment d'infanterie, sous prétexte d'aller passer quatre ou cinq jours à Saint-Omer, pour changer d'air, en est parti pour Paris; l'intention de S. M. est que si vous pouvez découvrir où il est, vous l'envoyiez à la B. pour lui apprendre une autre fois à ne point quitter son régiment sans sa permission. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 16 octobre, à 9 heures du matin, M. Pelletier, etc., a mené M. de Quérouart, Breton, colonel d'infanterie, en garnison à Bergues, en Flandre, pour avoir quitté sa garnison et son régiment sans congé de la cour. Il aura la liberté de la cour, etc.

(B. A.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

18 octobre 1703.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, pour m'informer qu'en exécution de ce que je vous ai mandé des intentions du Roi, vous avez fait arrêter M. de Quérouart; je vous remercie du soin que vous avez pris pour découvrir où il était, et l'envoyer à la B. S. M. a ordonné qu'il y resterait huit jours, et je mande à M. de Saint-Mars de le faire mettre en liberté après ce temps-là. (A. G.)

LE MÊME A M. QUEROUART.

18 octobre 1703.

Le Roi m'ordonne de vous faire savoir que S. M. trouve bon que vous ne demeuriez que huit jours à la B., pour avoir quitté votre régiment sans sa permission; mais son intention est qu'après ce temps-là, vous vous y rendiez pour y servir pendant trois mois.

(A. G.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

18 octobre 1703.

Le Roi a vu, par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, que M. de Quérouart, que S. M. avait ordonné de faire arrêter pour avoir quitté son régiment sans sa permission, a été conduit à la B., S. M. désire qu'il y demeure pendant huit jours, après lesquels elle trouvera bon que vous le fassiez mettre en liberté; cependant, vous pouvez lui permettre d'écrire à qui bon lui semblera.

(A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 23 octobre, après midi, M. le gouverneur, suivant les premiers ordres, pour mettre dans une entière liberté le comte de Querouart, Breton, colonel d'un régiment d'infanterie, après avoir resté huit jours détenu dans le château, après lequel temps il pourra sortir; lequel terme étant fini aujourd'hui, M. de Quérouart est sorti, lequel doit retourner à son régiment pour trois mois.

(B. A.)

Dom THIERRY[1]; WILLAERT[2]; Dom THIROU[3]; GODART[4]; D'AREMBERG[5].

Jansénisme.

DOM PERIGNON A DOM NITOT, BÉNÉDICTIN.

Hautvillers[6], 8 août 1703.

Je me donne l'honneur d'écrire à Votre Révérence pour un fait fâcheux et surprenant[7] : c'est que du jour d'hier, à 6 heures du soir, deux exempts de la prévôté de l'Hôtel, accompagnés de six personnes, qui furent posées en divers endroits de la maison, entrèrent ici et demandèrent à parler au R. P. sous-prieur, duquel ils ne savaient le nom, lequel les ayant venu trouver, ils lui firent voir un ordre du Roi portant que le supérieur de ce monastère leur remettra tous les papiers et écrits de Dom Thierry de Viaixnes, et leur représentera Dom Thierry[8], pour être conduit au lieu désigné par S. M.; ils demandèrent en même temps qu'on les conduisit à la chambre de Dom Thierry de Viaixnes, de laquelle chambre ouverture ayant été faite, ils cherchèrent jusques dans la paillasse de sa couche, et firent un gros paquet des papiers et manuscrits qu'ils trouvèrent, et ensuite furent chercher dans quelques chambres de religieux, et trouvèrent des écrits du R. P. Dom Thierry, dans la chambre du sous-prieur, qu'ils prirent et firent un état de tout ce qu'ils avaient trouvé, qu'ils firent signer et cacheter; ce qui

1. Ordres d'entrée du — août 1703, et de sortie du — —
2. d° 20 octobre d° d° 12 janvier 1715.
3. d° 20 octobre d° d° 12 février 1710.
4. d° 26 novembre d° d° 6 juillet 1706.
5. d° 28 septembre 1705, d° 12 septembre 1715.
Ordres Contre-signés Pontchartrain.

6. Hautvillers était une abbaye de bénédictins, située sur la Marne, à 4 lieues de Reims.

7. La mort d'Arnauld, survenue en 1694, semblait devoir mettre fin aux querelles du jansénisme, mais un ancien secrétaire du défunt, le P. Quesnel, renouvela les hostilités avec une chaleur qui le rendit insupportable aux puissances. Le roi d'Espagne le fit arrêter à Bruxelles; en visitant ses papiers, on trouva des lettres des bénédictins, ses amis; ils furent mis à Vincennes et à la Bastille; on y enferma encore son éditeur et un homme d'affaires, le sieur Willaert. Quant à Thierry, de Viaixnes, il avait composé et fait imprimer plusieurs opuscules pour la défense du P. Quesnel.

8. Fagnier, dit dom Thierry de Viaixnes, bénédictin, né à Châlons le 18 mars 1659, mort en Hollande le 31 octobre 1735.

dura jusques à près de deux heures après minuit, auquel temps ils se retirèrent au cabaret de la ville ; et aujourd'hui huitième, ils sont venus faire encore quelques perquisitions, après lesquelles ils ont dit qu'il fallait que le sous-prieur les suivît jusqu'à Versailles, pour rendre compte de ce qui s'était trouvé dans sa chambre, et qu'ils avaient un ordre secret du Roi de le faire, et que s'il n'y obtempérait volontairement, ils l'y contraindraient par force, ce qui a obligé le R. Père de partir avec eux.

Au regard de M. Thierry, il fut arrêté le 6 matin, dans une maison bourgeoise, à Paris.

Je prie le Révérend Père de vouloir faire savoir ce que je lui viens de marquer à Mgr l'archevêque [1], lorsqu'il aura l'honneur de le voir demain. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 20 octobre 1703.

Je vous envoie des ordres pour faire arrêter Willaert, qui demeure rue Jean-de-Beauvais, et le faire conduire à la B. ; il faut en même temps se saisir de tous les papiers qui se trouveront dans sa chambre. Le P. de La Chaise doit vous écrire pour vous en indiquer les lieux où il y a encore d'autres papiers à saisir appartenant à cet homme. S. M. veut que vous les fassiez de même saisir, et que vous me mandiez ce que vous aurez fait à cet égard.

S. M. veut aussi que vous fassiez arrêter le P. Dom Jean Thirou, bénédictin de Meulan, et qu'on se saisisse de tous ses papiers ; il était ces jours-ci à Paris ; peut-être qu'il s'y trouvera encore ; s'il est retourné à Meulan, envoyez-y M. Pelletier pour l'arrêter, et prenez les papiers qui se trouveront dans sa chambre. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 23 octobre, sur le minuit, M. de Savery, exempt, a mené, etc., M. Willaert, Parisien, bon historiographe, grand écrivain contre le Roi, l'État, la religion et les jésuites, lequel a été mis seul, sans aucune communication avec personne.

Du vendredi 26 octobre, à 6 heures du soir, etc.. Thirou, religieux bénédictin et prieur de Meulan, grand écrivain, de la même

1. C'est-à-dire l'archevêque de Reims, Le Tellier.

affaire et accusation du sieur Willaert, qu'on a aussi mis seul renfermé, sans aucune communication avec personne.

Du samedi 29 décembre, sur le soir, MM. Aulmont le jeune et Savery ont mené, etc., Godart, marchand libraire de Rheims [1], etc., lequel prisonnier a été arrêté à Rheims, chez lui, et mené à cheval jusqu'ici, accusé d'être de la même affaire de Willaert et du P. prieur, bénédictin de Meulan; lequel on a mis tout seul à la calotte de la Bretaudière. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 26 septembre 1705.

Je vous envoie l'ordre pour faire recevoir à la B. le sieur Du Plessis, Flamand [2]. (B. N.)

LE MÊME A M. DE DE SAINT-MARS.

Versailles, 1er décembre 1706.

Le P. général des Bénédictins ayant demandé à parler au P. Thirou, le Roi m'a ordonné de vous écrire que vous pouviez lui donner la liberté de le voir deux ou trois fois en particulier.

Versailles, 8 décembre 1706.

Le P. général des Bénédictins m'ayant écrit sur l'état auquel il a trouvé le P. Thirou, j'en ai rendu compte au Roi, qui m'a dit qu'il n'y avait point d'inconvénient de le laisser promener quelquefois, et qu'il peut approcher des sacrements et entendre la messe, et même la dire dans une de vos deux chapelles; c'est sur quoi vous verrez l'aumônier de la B. pour prendre des mesures avec lui.

Versailles, 11 décembre 1706.

Je vous avais mandé de laisser au P. Thirou, bénédictin, la liberté de voir le général de l'ordre; mais cela sera désormais inutile; ainsi, il ne doit voir ni le général, ni aucune personne du

1. Ce libraire, qui fut arrêté plusieurs fois, faisait fortune à vendre les ouvrages jansénistes; il était l'éditeur ordinaire de dom Thierry.

2. Le P. Quesnel avait été renfermé à Bruxelles dans les prisons de l'Officialité; M. Du Plessis, marquis d'Aremberg, paya des gens qui firent un trou au mur, forcèrent les portes, et conduisirent le prisonnier chez le marquis, où il se tint si bien caché, que les polices de la France et de l'Espagne ne purent jamais le découvrir; cet exploit valut à M. d'Aremberg 5 années de Bastille.

dehors. A l'égard du dedans, il faut le tenir à l'ordinaire en lui donnant la liberté de se promener dans le château aussi souvent qu'il sera nécessaire pour sa santé ; vous devez aussi lui donner la liberté d'entendre la messe et d'approcher des sacrements ; quant à ce qui regarde la liberté de dire la messe, il n'y a rien à faire sur cela jusqu'à nouvel ordre. (A. N.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON, EN 1709.

Dom Thierry, de Viaixnes, âgé de 48 ans, originaire de Champagne, et religieux bénédictin de l'abbaye d'Annivillers, accusé de jansénisme; il est devenu plus inquiet qu'il n'était d'abord, et il parait cependant vouloir désavouer ses premières déclarations et les engagements qu'il avait avec cette secte (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-SAUVEUR.

Versailles, 10 janvier 1714.

Le Roi a jugé à propos de faire conduire au château de Vincennes, dom. Thierry, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, qui était relégué à Saint-Florent[1] ; il a dû partir de Tours le 3 de ce mois, et je vous prie de m'informer du jour de son arrivée, afin que je puisse en rendre compte à S. M. (B. N.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

Dom Thierry, de Viaixnes, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, âgé de 56 ans, est entré le 11 janvier 1714, en vertu d'un ordre du Roi du 11 novembre 1713, que M. de Pontchartrain a signé.

C'est pour la seconde fois qu'il est renfermé dans ce château ; le nouveau motif de sa détention est connu du Roi, et M. de Pontchartrain en est parfaitement instruit ; il a été très mal pendant huit jours d'une colique néphrétique, mais il se porte beaucoup mieux depuis un mois[2].

P. Fr. d'Aremberg, seigneur Du Plessis, originaire de Poitou, âgé de 67 ans, est entré le 28 septembre 1715.

1. Saint-Florent était une abbaye de bénédictins sise dans le diocèse d'Angers.
2. En sortant de la B. il fut relégué dans l'abbaye de Potières, mais ses tribulations ne s'arrêtèrent pas là; il reçut, en 1721, l'ordre de quitter la France.

Le ministre est informé des justes raisons qui ont déterminé l'ordre du Roi en vertu duquel ce prisonnier (connu pour un homme d'intrigue et de cabale, attaché par reconnaissance et par caprice aux fantaisies du P. Quesnel) a été conduit à la B. Il est d'ailleurs fort inquiet, beaucoup plus par tempérament que par réflexion.

On a même reconnu que c'était un très mauvais homme, qui ne voulait ni écouter les instructions qu'on lui a offertes, ni approcher des sacrements; ainsi je crus, après mes précédentes visites, qu'il n'était pas encore temps de proposer sa sortie.

J'appris en 1712 qu'il affectait de se dire aveugle, quoiqu'il vit fort bien, ce qui me persuada de plus en plus que cet homme était très faux et très dangereux, n'ayant ni bien ni ressource, et il ne convenait pas de le rendre libre.

1715. L'année dernière je remarquai qu'il avait perdu un œil, et que l'autre n'était pas des meilleurs; néanmoins sa santé était fort bonne; ses camarades m'assurèrent qu'il tenait de très mauvais discours contre l'État, et qu'il était sans religion, ce qui m'engagea de représenter à M. de Pontchartrain qu'il n'était pas à propos de le rendre libre. Il est toujours de fort mauvaise humeur et très difficile à contenter, quoiqu'il se porte fort bien.

Germain Willaert, âgé de 76 ans.

Il a été interrogé plusieurs fois, et M. de Pontchartrain est informé des motifs importants qui ont obligé le Roi à le faire arrêter.

Il mène une vie tranquille et n'est à charge à personne; mais son entêtement pour la cabale et son indocilité aux décisions de l'Église, se soutiennent toujours.

C'est le compte que j'en rendis après mes dernières visites. Il me parut, en 1712, qu'il continuait de se bien porter; mais qu'il croyait plus que jamais que les cinq propositions n'étaient pas dans Jansénius, et qu'on ne pouvait s'imaginer qu'elles y fussent sans commettre un crime.

Je le trouvai, en 1713, dans les mêmes sentiments, ce qui me fit dire qu'il était bien triste que cet entêtement fît tort à tant de bonnes qualités qui sont en lui.

Il se portait assez bien l'année dernière, et il était toujours dans les mêmes dispositions; mais les conjonctures ne lui étaient pas devenues plus favorables.

Sa santé s'affaiblit de jour en jour, et son grand âge, joint à ses infirmités, font craindre pour sa vie. (B. N.)

A LA MARQUISE DE BALLEROY.

Paris, 5 novembre 1715.

On enterre demain matin le pauvre M. Willaert, quinze jours environ après sa bonne amie, mademoiselle de Joncourt. Ce sont les fruits de la B. La prison a tué le premier, et le soin des prisonniers est ce qui causa la maladie dont est morte la dernière. (B. N.)

BUISSON DES TRÉSORIERS[1]; SOCQUART ET VINACCIO, DIT VINACHE[2]; LA BOULAYE[3]; FEMME LA BOULAYE[4]; DE MARCONNAY[5].

Billonnage.

MÉMOIRES D'UNE DAME BOUIN OU UBALDINI.

M. Homberg[6] m'a dit, il y a eu samedi huit jours, que Vinache avait eu l'effronterie de proposer à M. le duc d'Orléans de lui consteller des diamants.

Il a proposé à M. de Mareuil, gentilhomme, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, de lui donner, par le moyen d'un diamant constellé, le secret de gagner toujours au jeu; et pour cela, il lui fit donner pour 4 ou 5,000 livres d'espèces d'Italie, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne et des doubles louis, des louis d'or et demi-louis qu'il a gardés un an; après lequel temps, un scrupule ayant pris M. de Mareuil, il retira ses espèces sur lesquelles même il perdit à cause de la diminution.

Il a, à ce qu'il m'a dit, un serpent très bien marqué le long de

1. Ordres d'entrée du 6 décembre 1703 et de sortie du 14 septembre 1715.
2. d° 10 février d° d° 10 février 1704.
3. d° 3 mars d° Mort le 20 mars 1704.
4. d° 16 juin d° d° 19 août 1704.
5. d° 20 octobre 1704 d° 21 avril 1706.

Ordres contre-signés Chamillart.

6. Guillaume Homberg, né à Batavia en 1652, fils d'un gentilhomme Saxon. Il était le premier médecin du duc d'Orléans et son physicien principal; il mourut en 1715. C'était un habile praticien et un esprit distingué, mais il eut le tort de flatter les manies de son maître pour les sciences occultes, et lui fit manger des sommes considérables dans la recherche de la pierre philosophale. On suppose qu'une pièce constellée était celle qu'on avait vouée à une constellation.

l'épine du dos, et c'est la marque que lui a faite son follet ; c'est ainsi qu'il appelle son prétendu familier.

Il a un compas, à ce qu'il dit, qui est constellé, dont une branche est d'or et carrée, et l'autre branche est d'argent à trois faces, avec lequel il dit qu'il peut tout entreprendre sur les esprits familiers qu'il dit avoir, et qui est attaché dans une chevelure mêlée, qu'il porte derrière la tête, qu'il appelle ordinairement son follet.

Il a fait faire les propositions suivantes, savoir :

A M. de Pointis [1], que s'il voulait faire avec lui, pendant un nombre de lunes, ou lui donner pouvoir d'agir pour lui, qu'il s'embarquerait lui-même sur son vaisseau, et que, par le moyen de son esprit familier, qu'il ferait périr ou prendrait autant de vaisseaux qu'ils en pourraient rencontrer.

M. de Pointis répondit à cette proposition, que cette science était trop opposée à ses principes pour l'écouter.

La même proposition a été faite à M. de Beaubriant, de la part de Vinache ; c'est Vinache qui me l'a dit lui-même, et M. de Beaubriant me l'a confirmé, dînant avec lui chez M. de la Héronnière, où il logeait, et cela l'année dernière.

M. le duc de Nevers [2] m'a dit que Vinache lui avait attrapé 800 livres et un diamant de 15 louis d'or, sur ces sortes de sciences, mais c'était dans un temps où il ne vivait que d'industrie. (B. A.)

L'EXEMPT LOIR A M. D'ARGENSON.

Février 1703.

Schuster, Allemand, fils d'un médecin, depuis environ quinze ans en France, sans profession, art ni métier, se mêle d'enseigner aux étrangers, les Français et autres qui se disent chimistes, des secrets pour la composition des métaux, si vrai qu'il y a environ deux ans et demi qu'étant de société avec Homodei, Persan, et Caraffe, Italien, qui disaient tous deux avoir le secret de faire l'or et l'argent ; Schuster leur produisit un Allemand curieux de ces sortes de compositions, lequel leur ayant loué au faubourg Saint-Martin une maison pour y faire leur sophistication, leur aurait

1. Louis de Pointis, chef d'escadre, mort en 1707. Il se peut que Vinache lui ait fait ses offres au moment de l'expédition dirigée contre Carthagène.

2. C'est ce duc de Nevers qui patronait la *Phèdre* de Pradon, et qui voulait faire périr Racine sous le bâton pour se venger d'une épigramme; on voit ici qu'il était aussi niais en affaires qu'inepte en critique littéraire.

donné jusqu'à la somme de 6,000 livres, dont Schuster eut sa part; et Caraffe ne se croyant pas assez bien partagé, voulut tuer Homodei qui avait reçu le tout, ce qui, ayant fait découvrir la fourberie, l'Allemand vint les chercher pour se faire rendre son argent; il ne trouva plus que Schuster, qui dit n'avoir point l'argent, les autres étant évadés. Schuster est marié depuis quatre ans à une femme de mauvaise vie, et continue toujours à chercher des dupes. Schuster a été arrêté à la B., il y a environ cinq à six ans, soupçonné d'avoir intelligence avec les ennemis, où il a resté un an.

A été aussi arrêté à l'abbaye Saint-Germain; son hôtesse l'ayant accusé de lui avoir volé une montre et d'autres nippes, et au Châtelet pour pareilles affaires. (B. A.)

M. D'ARGENSON A CHAMILLART.

Paris, 1er décembre 1703.

Il y a du temps que Dubuisson, qui se dit originaire de Tours, mais dont la naissance et la famille sont également inconnues, persécute le chevalier Bernard[1], tantôt par des mémoires sans preuve qu'il lui donne contre Tronchin son commis, tantôt par des injures et des menaces; mais toujours pour en tirer de l'argent et pour s'en faire une ressource générale dans tous ses besoins. Enfin, j'apprends qu'il a remis depuis quelques jours, entre les mains de M. Blondel, l'un des premiers commis de M. de Torcy, et l'ami intime de M. Bernard, un mémoire fort étendu qui, en accusant Tronchin d'infidélité envers son maître, leur impute à l'un et à l'autre des correspondances secrètes avec les ennemis de l'État; il affecte même de s'impliquer dans ces intrigues criminelles pour donner plus de vraisemblance à son accusation; mais il offre de la supprimer moyennant trente pistoles. M. Bernard n'a pas jugé à propos d'accepter cette condition, et il m'a prié d'éclaircir avec le même soin l'accusation et l'imposture, afin que l'une ou l'autre puisse être punie avec la dernière rigueur; mais la lettre que Dubuisson vient de lui écrire, et que je prends la liberté de joindre à celle-ci, fait assez connaître la malignité de ses intentions, si l'on avait pu en douter jusqu'alors; il est vrai que la folie ou le désespoir paraissent avoir dicté cette lettre; mais les suites

1. Samuel Bernard, mort en 1739, âgé de 88 ans; il était d'origine juive et fut le plus riche financier de son temps.

n'en sont pas moins à craindre, et j'ai cru ne pouvoir prendre trop de précautions pour les prévenir. Les affaires importantes que vous confiez à M. Bernard ne permettent pas de le regarder comme un simple particulier. Il semble même que la sûreté de sa personne, sa réputation et son crédit sont également nécessaires au service du Roi. Ainsi, pour les assurer contre les violences et les mauvais discours de ce faux délateur, je l'ai fait arrêter ce matin et mis à la garde d'un officier de confiance, en attendant que vous vouliez bien lui assigner une prison plus fixe. Celle de Vincennes conviendrait assez à un homme de ce caractère, qui mérite d'être oublié durant quelque temps, et dont la tête fort vide et fort échauffée, a grand besoin d'une bonne nourriture et d'un bon air. On pourra l'y interroger sur toutes les circonstances de son mémoire, si vous l'ordonnez, et le renfermer ensuite dans un château plus éloigné, où il soit moins à charge au Roi et hors de toute communication.

Apostille de Chamillart. — L'arrêter et l'interroger, le faire mettre en prison où vous voudrez, et faire en sorte de savoir s'il a été dans le régiment de Boissière. (B. A.)

RAPPORT D'AULMONT L'AÎNÉ, EXEMPT.

7 décembre 1703.

Vinache, Italien, âgé de 40 ans, est depuis dix ou douze ans à Paris, où il est arrivé très pauvre et sans bien [1]. Il y a cinq ou six ans qu'il a épousé Bullot, fille d'une assez mauvaise réputation dans son quartier, de laquelle il n'a eu aucun bien. Le père de la Bullot, qui avait été chandelier, tenait pour alors l'Écu-Dauphin, rue Quincampoix, où il vivait assez pauvrement. Vinache logeait chez lui et vivait de ce qu'il gagnait à traiter des maux vénériens.

En 1698, ayant quelque peu d'argent, il quitta la maison de son beau-père et vint loger rue Bourg-l'Abbé, chez Berammé, où il prit

1. M. Duval, l'archiviste de la Bastille, nous apprend que Vinache :

« Quand il arriva en France, sur la fin de 1689, il y avait été amené par M. le duc de Chaulnes, qui était pour lors en Italie, et à son arrivée il s'engagea soldat dans le régiment royal Roussillon, infanterie, d'où il déserta pour venir à Paris en 1691.

« En désertant il vola Nicolle, soldat du régiment, qui était son camarade de chambrée et tailleur de son métier, auquel il emporta plusieurs habits d'officiers qui les avaient donnés à raccommoder.

« Vinache fut arrêté en chemin et mis en prison comme déserteur. Son affaire fut accommodée par M. le comte d'Auvergne, qui obtint sa grâce et le fit sortir de prison. »

un petit laquais ; peu de temps après, la nécessité obligea son beau-père de se retirer chez son gendre où il est mort.

En 1700, il quitta la rue Bourg-l'Abbé, et vint loger avec sa femme et sa belle-mère, rue Frépillon, où il prit une maison entière, à porte cochère. Six mois après, il prit carrosse, deux laquais, un cocher et un valet de chambre, ayant pour lors grande liaison avec M. Ménager, intéressé ès affaires du Roi, Tronchin associé de Samuel Bernard, Vanderhulst père et fils, Hollandais d'origine; peu de temps après, il est venu loger rue Saint-Sauveur, avec Vanderhulst fils. Vanderhulst père demeure ordinairement à Rouen, et a correspondance par tous les pays étrangers, fait des voyages en Hollande et en Angleterre. Vanderhulst père avait une manufacture de draps à Dormelles, près Fontainebleau. Vanderhulst fils a aussi correspondance dans tous les pays étrangers, et fait commerce d'épiceries à Paris, avec Vinache et banque.

G. Meneret, cuisinière, Turiat, valet de chambre, Aufanne, valet de chambre, de Bouille, laquais, Duparc cocher, Suzon, cuisinière, la Martinet, tous domestiques de Vinache, disent que leur maître fond des louis d'or en lingots, que Tronchin et Ménager lui fournissent, lesquels lingots passent à Genève et en d'autres pays. MM. Vanderhulst ont part dans le commerce, même les domestiques ont trouvé des louis d'or à demi fondus dans les cendres des fourneaux, où Vinache faisait sa fonte en cachette avec MM. Tronchin, Ménager et Vanderhulst.

Tous les voisins de Vinache qui le connaissent, sont surpris d'une si grande fortune en peu de temps. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 14 décembre, à 5 heures du soir passées, M. de Savery, exempt, a mené et remis Buisson, etc., lequel prisonnier a resté quinze jours chez M. Savery et renfermé, étant un garçon de Tours en Touraine, qui faisait quelques affaires, ayant des frères qui sont dans le service de guerre. (B. A.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 31 janvier 1704.

J'ai fait venir ici M. Vinache ; je n'ai rien trouvé dans la conférence que nous avons eue ensemble, qui m'ait donné lieu de

prendre d'autre parti que de vous renvoyer l'homme qui a donné les mémoires, qui assure qu'en le confrontant avec Vinache, il le fera convenir d'une partie des choses qu'il a avancées. Le Roi trouve bon que vous mandiez Vinache, et que sans faire une procédure judiciaire, vous n'oubliez rien pour découvrir la vérité.

Versailles, 9 février 1704.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de l'emprisonnement de Saint-Robert. M. Bernard, que j'ai mandé à l'Étang[1] pour savoir quelle part Tronchin, son caissier, pouvait y avoir, s'est trouvé l'acteur principal et la cause innocente, Saint-Robert lui doit 6,000 livres par un billet; il a obtenu plusieurs sentences des consuls qu'il se mettait peu en peine de faire exécuter, étant persuadé que s'il faisait des frais, ils seraient perdus pour lui. Son caissier, sans doute, pressé par Vinache et le commissaire Socquart, lui demanda la permission de faire des diligences et l'assura qu'il serait payé. C'est donc M. Bernard qui a fait emprisonner Saint-Robert. Je lui ai conté l'histoire de Vinache, que je l'avais mandé pour me venir trouver à Versailles : que j'avais eu une longue conférence avec lui et le commissaire Socquart, chacun en particulier, et que la conduite que l'un et l'autre avaient tenue, depuis leur retour, contre Saint-Robert, était sans doute l'effet de leur ressentiment. Il m'a dit que dès demain Saint-Robert serait en liberté; je lui écris encore ce soir pour que cela soit exécuté, et j'envoie ordre à Saint-Robert de se rendre chez vous, à 3 heures après-midi, l'intention du Roi est que vous mandiez Vinache pour la même heure, et que vous les entendiez en présence l'un de l'autre, que vous réduisiez tous les faits importants par écrit, et que vous leur fassiez signer à l'un et à l'autre; s'il y en a de conséquence et qui soient bien justifiés, vous vous assurerez de la personne de Vinache. J'espère que le commissaire Socquart se ressouviendra le reste de ses jours de la manœuvre qu'il vient de faire, et qu'il apprendra par son exemple, au public, le respect qui est dû à ceux qui sont chargés de l'exécution des ordres du Roi. S. M. m'a commandé de l'envoyer à la B. Celui qui alla chercher Vinache de ma part, s'appelle M. de la Coste, lieutenant de M. le grand-prévôt, et qui, sans

1. L'Étang-la-Ville est un château aux environs de Saint-Germain.

doute, est connu de vous, qui l'interrogera comme un coupable, est le porteur de l'ordre pour le mettre en prison.

Versailles, 13 février 1704.

Je ne saurais me persuader que Vinache ait pris le parti de se retirer si brusquement. Il est pourtant bon de savoir ce qu'il est devenu. Je vous prie de ne rien oublier pour cela. La compagnie de Vanderhulst me paraît suspecte; son entêtement pour sa religion, ses relations continuelles en Hollande, sont des raisons suffisantes pour mériter toute votre attention. Rien ne presse sur le commissaire; on ne doit point faire l'un sans l'autre; l'affaire est en bonne main, il n'y a qu'à vous la laisser conduire. Vous direz à M. de la Coste de suivre vos ordres, et que je me remets à vous de faire tout ce que vous jugerez à propos. (A. G.)

LACOSTE, LIEUTENANT DU GRAND-PRÉVOT, AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous écrire pour vous faire savoir que M. de Chamillart approuve fort l'avis que je lui ai dit de votre part, qui est qu'en cas que Vinache passe par Versailles avant que de venir à Paris, mondit seigneur lui dira qu'il ne peut pas lui parler présentement, et le fera demeurer chez lui jusqu'à ce que Mgr m'ait envoyé chercher, et pour cet effet, il m'a fait donner par écrit, ma demeure à Paris, afin qu'il m'envoie chercher en poste. Au cas que vous ayez quelque chose à me faire dire, je suis logé au Gaillard Bois, rue de l'Échelle, près des Tuileries. (B. A.)

Paris, 15 février 1704.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 17 février, à midi, M. de la Coste, etc., a mené et remis un prisonnier sur une lettre de M. d'Argenson, en attendant l'ordre, etc. M. Vinache, Italien, qui a été arrêté chez M. d'Argenson, avec un autre de ses amis, par forme, qui a découvert toute l'affaire à M. de Chamillart, et qu'on a fait sortir le même jour au soir. On dit que c'est une affaire de grande conséquence, et que le commissaire Socquart est mêlé dans cette affaire. On l'a mis seul à la troisième de la tour de la Bretaudière, aussi servi par un officier. (B. A.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 22 février 1704.

J'ai appris par M. de Saint-Mars que le commissaire Socquart et Vinache avaient été arrêtés dimanche; je suis bien en peine de savoir si vous les avez interrogés l'un et l'autre, et si vous avez confronté Robert à Vinache; je ne comprends pas les raisons qui vous ont empêché de m'informer de ce qui s'est passé depuis ce temps-là; j'ai lieu de croire que vous avez trouvé la matière ample, et qu'elle vous aura entièrement occupé; quoique je sois persuadé que vous n'oublierez rien pour connaître la vérité, je crois devoir vous exhorter à faire toute la diligence qui dépendra de vous pour en assurer les preuves. (A. G.)

MÉMOIRE ANONYME.

La fortune de Vinache et les richesses qu'il possède depuis quatre ou cinq ans, est d'autant plus surprenante (*sic*) qu'il n'entend et ne sait aucun commerce, ne sachant pas même écrire, ni lire.

Il vint à Paris en 1690 ou 91, après avoir déserté du régiment royal Roussillon. (Cela paraît par le certificat ci-joint, signé de Dumoulin, peintre, demeurant rue Saint-Honoré, devant Principe, marchand de café); il logea dans la rue Quincampoix, à l'Écu-Dauphin, en chambre garnie, chez un chandelier, qui avait mal fait ses affaires; quelque temps après, il épousa la fille du logis, qui est présentement sa femme, de laquelle il n'a point eu de bien; cela est notoire.

Il s'érigea en médecin; mais l'on n'a pu savoir qu'il ait guéri personne, et jamais il n'en a cité. Madame Ubaldini sait mieux que personne la vie obscure qu'ont menée Vinache et sa femme, jusqu'en 1698. Elle connaît une personne qui donnait du sel comme par charité, à Vinache; il y a une savetière qui demeure vis-à-vis de la B., qui connaît madame Ubaldini, qui prêtait sur des hardes à Vinache et à sa femme, il n'y a pas plus de cinq ans.

Vinache, fondeur à Paris, qui demeure près la porte de Saint-Honoré, a connu Vinache, dès le commencement qu'il est venu à Paris; il le reconnaît pour avoir été soldat; il l'a toujours vu pauvre, et les richesses qu'il lui voit depuis quatre ou cinq ans ne le surprennent pas moins que ceux qui le connaissaient comme lui.

Trois ou quatre ans avant la fortune de Vinache, il disait à Vinache, fondeur, qu'il serait surpris dans peu de temps de lui voir un carrosse à six chevaux.

Le certificat de Malo, perruquier, qui demeure dans le Temple, marque bien la pauvreté de Vinache lorsqu'il est venu à Paris.

Cette pauvreté et cet état obscur ont cessé au retour d'un voyage qu'il fit au commencement de 1698, où il fut bien quatre ou cinq mois absent ; il revint avec un petit carrosse et deux juments ; il logeait encore dans la rue Bourg-l'Abbé, chez un chapelier, où il commença à mettre des glaces[1] à plusieurs endroits de ses chambres et prendre des laquais, et puis un valet de chambre, et se donner des tapisseries de haute lisse. Il resta dans cette maison jusqu'en 1699, qu'il fut loger rue Quincampoix, ancien quartier de sa femme, où il ne demeura que six mois, après quoi il vint loger rue Phelipeaux, dans une maison neuve de 800 livres de loyer ; il fit faire un carrosse à deux fonds dans la Trinité, et acheta deux chevaux de carrosse ; et quoiqu'il n'y eut pas plus de quatre mois que ses laquais fussent habillés, il leur fit faire des habits neufs pour étrenner son carrosse neuf ; il sortit de cette maison et alla loger trois mois dans la rue Quincampoix, en attendant que la maison où il est présentement fût en état ; il en paye 1,200 livres de loyer[2].

Il a voulu acheter le petit hôtel Mazarin, et en cherche un autre à acheter, où il veut mettre jusqu'à 80,000 livres. Quelque temps après qu'il fut où il est logé présentement, il acheta pour 48,000 livres de pierreries à l'inventaire de chez Monsieur, frère unique du Roi.

Il en a chez lui pour 100,000 écus au moins, et sa femme, les jours d'ajustement, en a bien pour 40,000 écus sur elle.

M. Manseau[3], écuyer de madame de Maintenon, qui est venu à Paris par son ordre, pour s'introduire chez Vinache, en a vu un échantillon qui valait plus de 10,000 écus, tant sur la femme qu'au

1. Les glaces étaient alors un article de luxe, et ne devinrent d'un usage général que sous Louis XV.

2. Toutes ces rues, abandonnées maintenant au petit commerce et aux contremaîtres d'atelier, étaient alors le séjour habituel des banquiers et des manieurs d'argent.

3. Vinache s'était d'abord adressé à madame de Maintenon ; elle avait envoyé son écuyer pour voir ce que c'était que cet homme qui offrait de faire de l'or, et c'est sur le rapport de ce domestique que le Roi avait ordonné les recherches de la police.

doigt du mari, quoiqu'ils fussent tous deux en robe de chambre, à ramasser le linge de la lessive; il fut chez Vinache sous prétexte d'assortir des diamants; mais Vinache lui dit qu'il n'en vendait point, et qu'il n'en avait que pour l'usage de sa femme et le sien.

Il remarqua une galerie remplie de tableaux, où il y en a de prix, lesquels Vinache estime bien 25,000 écus; il lui dit même qu'il en avait de plus beaux dans l'appartement au-dessus; il remarqua des meubles ou tapisseries magnifiques; il a dans une salle jusqu'à trois pendules, dont la moindre vaut 50 louis; il a un buffet garni de vaisselle d'argent, où il y a du vermeil qui vaut au moins 10,000 écus.

Il a quatre chevaux de carrosse et trois pour monter, qui sont les plus beaux de Paris ; il a un harnais pour un de ses chevaux de selle qui vaut plus de 600 livres. Tronchin et un autre commis de M. Bernard montent souvent ses chevaux; mais il n'y a que Tronchin auquel on donne le bel harnais.

Sa maison de Coubron, qu'il n'a achetée originairement que 7 à 8,000 livres est de plus de 1,000 écus de revenu.

Il parle souvent d'une maison qu'il dit avoir en Anjou, dont le seul bâtiment coûterait plus de 100,000 écus, s'il en fallait faire autant, qui lui vaut 9,000 livres de rentes; il me dit, l'année dernière, qu'il y avait 170 pipes de vin blanc vieux.

Il offre 250,000 livres de la terre d'Armenonville; cela est certain; il n'y a pas quinze jours qu'il dit l'avoir été visiter avec Desgrez, qui est son grand ami.

Il a, à ce qu'il dit, 12,000 livres de rentes sur l'hôtel de ville.

Il m'a dit avoir beaucoup d'argent sur la douane, et cela à l'occasion des 16,000 francs que je lui ai fait toucher de Rouen, qu'il m'a dit y avoir placés avec beaucoup d'autres qu'il y avait déjà.

(B. A.)

CHAMILLART A M. LACOSTE.

22 février 1704.

A moins que vous ne soyez mort de mort subite aussitôt après avoir arrêté le commissaire Socquart et Vinache, il ne me paraît pas naturel que vous me laissiez apprendre par M. de Saint-Mars, que vous lui avez remis ces deux prisonniers; mandez-moi dès aujourd'hui ce que vous êtes devenu et ce que vous avez fait depuis ce temps-là.

P. S. Je vois par votre lettre les raisons qui vous ont empêché de me rendre compte que vous avez arrêté et conduit à la B. le commissaire Socquart et Vinache; vous avez bien fait d'exécuter les ordres que M. d'Argenson vous a donnés, et n'avez qu'à continuer à faire ce qu'il vous dira. (A. G.)

D'ARGENSON A CHAMILLART.

25 février 1704.

J'ai l'honneur de vous envoyer un des interrogatoires que j'ai fait subir à Vinache, et je trouve dans ses réponses un certain air d'incertitude et de contradiction qui ne convient guère à la vérité; il ne peut même disconvenir qu'il n'ait exercé la médecine et fait des distillations sans titre.

Quelques soins qu'il prenne pour déguiser et pour affaiblir la juste valeur de ses biens, il s'en donne pour 40,000 écus, et l'on ne peut s'empêcher d'être surpris, qu'en moins de 13 ans, il ait pu se faire une fortune si considérable sans s'être mêlé d'aucune affaire ni d'aucun commerce ouvert.

A quoi bon cet artiste qu'il avait chez lui, s'il ne voulait pas travailler à la fonte des métaux, et pourquoi se précautionner contre tous ses domestiques par une information qui n'est pas moins affectée que ridicule, s'ils ne lui avaient vu rien faire que d'innocent? Enfin comment pourrait-on comprendre qu'ayant fait fondre une fois, de son propre aveu, des châtons de bague et d'autres matières d'or et d'argent de la même espèce, il ait borné son gain et sa curiosité à cette seule expérience; je ne tire ces conjectures que des réponses de Vinache, mais quand je l'interrogerai sur les faits que 4 ou 5 témoins m'ont appris, je doute qu'il puisse soutenir son premier système; il résulte de ce qu'ils m'ont dit, qu'outre les domestiques dont il a voulu rendre les dépositions suspectes par une plainte, il y en a d'autres qui ont parlé de son mauvais commerce avant que ceux-là lui en eussent fait aucun reproche; ils déclarent aussi qu'il entrait souvent dans sa maison un courrier à grosse valise qui craignait que le peuple ne s'en aperçût, et des laquais de M. le chevalier de Serignan, son voisin, ont ajouté qu'ils entendaient presque toutes les nuits un bruit sourd et néanmoins mesuré, comme serait celui d'une masse qui frapperait sur une enclume par intervalle.

Je suivrai demain ces premières indications, et quand je croirai avoir une preuve entière et complète de chacune de ces circonstances, je presserai de nouveau Vinache, et je mettrai tout en usage pour forcer son obstination.

Je ne crois pas devoir finir cette lettre sans vous dire encore un mot de l'information du commissaire Socquart ; la minute que j'ai vue est écrite de sa propre main ; plusieurs dépositions ne sont pas signées de lui, et quoiqu'il la date de sa maison, tous les témoins que j'ai entendus protestent qu'il les a entendus chez Vinache, les uns dès le temps même de la plainte qui, suivant le procès-verbal du commissaire, a été reçue chez Vinache à onze heures du soir, les autres depuis et à mesure que l'on a compris qu'ils pouvaient savoir quelque chose de son billonnage.

On a commencé aujourd'hui la perquisition de ses papiers qui ne paraissent avoir aucune suite, et l'on travaillera demain à l'examen de ceux de Vanderhulst, suivant l'ordre qu'il vous a plu de m'en donner; mais plus j'avance dans cette affaire, plus je trouve dans le procédé de Vinache une apparence de crime et un fond de mauvaises intentions; vous serez ponctuellement informé de toutes choses. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 27 février, sur les 9 heures du matin, le lieutenant du grand-prévôt des armées du Roi, etc., a mené M. Soquart, commissaire au Châtelet de Paris, très bien recommandé, qu'on a mis seul à la 4e de la tour de la Bazinière, qu'on fait servir par un des officiers pour une plus grande sûreté, étant pour une affaire de conséquence.

Du vendredi à 11 heures du soir, 29 février, dernier jour du mois, M. de Chantepie, exempt du guet, a mené et remis un prisonnier, La Boulaye, valet de chambre de M. Vinache, que M. le gouverneur a reçu sur une lettre de M. d'Argenson, en attendant les ordres, etc., ce valet étant de la même affaire du commissaire Soquart et de Vinache.

Du jeudi saint, 20 mars, à une heure et un quart du matin, la nuit du mercredi au jeudi saint, M. de Vinache, Italien, détenu ici, est mort dans la troisième chambre de la tour de la Bretaudière, en présence de la Boutonnière, porte-clefs, et de Michel,

Irlandais, caporal de la compagnie franche de la B., après laquelle mort ces deux gardiens ont été avertir M. de Rosarges, qui s'est levé pour aller dans la chambre de Vinache mort, lequel s'est tué lui-même, s'étant coupé la gorge au-dessous du menton, d'une très grande blessure et large ouverture, de hier mercredi à une heure ou deux de l'après-midi, avec son couteau. Les bons secours et pansements qu'il a eus à propos, ne pouvant espérer de le sauver, étant revenu en quelque connaissance et parlé, notre aumônier a fait de son mieux pour le confesser, mais fort inutilement. A 9 heures du soir, j'ai été avertir M. d'Argenson de ce malheur, lequel est venu tout aussitôt pour voir et parler au malheureux qui s'est tué, qui n'a rien dit.

Du samedi 22 mars, sur les 6 heures du soir, on a fait enterrer M. de Vinache, sous le nom d'Étienne Durand, qu'on a porté à la paroisse de Saint-Paul, dans le cimetière, et avant que de le mettre dans la bière, du même jour samedi, sur les 4 heures de l'après-midi, M. d'Argenson est venu pour l'examiner mort[1].

(B. A.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 23 mars 1704.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de la mort de Vinache. S. M. a approuvé que l'on ne suive point par aucune instruction ce qui peut y avoir donné lieu. Vous pouvez, dans quelques jours, faire entendre à sa femme qu'il est tombé malade, et qu'ensuite il est mort dans le temps qu'on s'y attendait le moins ; vous pourrez aussi dans le même temps lever la garnison qui est chez elle, et la remettre en possession de tous ses effets, pour rassurer Tronchin de plus en plus. Vous les ferez observer adroitement l'un et l'autre, sans qu'ils s'en aperçoivent ; le Roi a approuvé que vous mettiez en liberté l'Allemand Schust, et vous retiendrez les principales lettres qu'il a écrites à Tronchin, afin de conserver la preuve des faits qui y sont

1. M. Duval remarque que l'usage était d'envoyer un simple commissaire pour constater le décès des prisonniers et non le lieutenant général de police ; il est probable que l'on n'a pas voulu s'en remettre à la discrétion d'un commissaire dans une occasion où il s'agissait de l'honneur d'un de ses confrères et du crédit de Samuel Bernard.

énoncés. S. M. vous fera savoir au premier jour ses intentions touchant le commissaire Socquart[1].

14 avril 1705.

Le Roi a bien voulu accorder la liberté au commissaire Socquart[2]. Je vous adresse l'ordre de S. M., nécessaire, pour le faire exécuter; cet homme doit regarder comme une grâce la bonté que le Roi a de le faire sortir de prison; je vous prie de lui faire connaître que si sa conduite n'est meilleure à l'avenir qu'elle ne l'a été par le passé, il sera puni bien plus sévèrement s'il tombe dans quelque faute qui soit connue, et que S. M. non seulement l'obligera de se défaire de sa charge, mais même qu'elle l'éloignera de Paris.

(A. G.)

1. Nous estimons que dans cette affaire MM. Chamillart et d'Argenson connaissaient parfaitement la vérité et que l'instruction ne leur aurait rien appris, mais comme il importait que le secret fût gardé soigneusement, on conserva en prison le seul accusé qui fût au courant, c'est-à-dire Buisson des Trésoriers. Samuel Bernard était alors le plus riche banquier de France et le seul qui eût un crédit intact en Europe. Aussi était-il chargé de payer les remises du gouvernement à l'étranger; mais avec la guerre l'argent devint rare partout, et Bernard était lui-même fort appauvri; heureusement que Tronchin, son caissier, apprit que Vinache était un faiseur d'or, qui avait l'art d'augmenter le poids des métaux précieux. Samuel était un juif trop retors pour donner dans de pareilles chimères, néanmoins il fit les premiers frais des opérations; elles réussirent au-delà de toutes les espérances. Les lingots et les pièces d'or et d'argent affluèrent désormais chez Vinache, pour en ressortir avec une augmentation miraculeuse, et des courriers les portaient à Genève, qui, par suite de la neutralité, était devenu le comptoir de toute l'Europe; il ne paraît pas que les Suisses aient jamais découvert que les lingots et les pièces de monnaie étaient fourrés de métaux moins précieux; Bernard put faire honneur à ses engagements, et les subsides dus par la France furent exactement payés; le ministère pensait sans doute que c'était un moyen de guerre ingénieux et tout aussi moral qu'un autre. Une opération pareille exigeait le secret le plus absolu, mais la négligence de Vinache et les plaintes de Saint-Robert et de Buisson des Trésoriers gâtèrent l'entreprise. On a vu que Saint-Robert dénonça Vinache à Mme de Maintenon elle-même, et Buisson menaça Bernard et Tronchin de les traduire en justice comme des faux monnayeurs, s'ils n'achetaient à tout prix son silence. Chamillart prit le parti d'enfermer Buisson et Vinache à la B. C'était le meilleur moyen d'étouffer l'affaire. Le pauvre diable d'Italien qui avait pensé travailler pour Samuel Bernard tout seul, se voyant aux prises avec le Roi se crut voué aux plus cruels supplices, tandis qu'on ne voulait que le garder quelque temps à l'ombre, il se coupa la gorge.

2. Vinache opérait avec si peu de ménagement que les matières d'or et d'argent s'égaraient dans les pièces de l'appartement, où les domestiques, il en avait sept, les ramassaient en faisant leur ouvrage. Ces misérables menacèrent leur maître de le dénoncer comme faux monnayeur s'il ne leur faisait bonne part. Pour leur imposer silence, Vinache avait invité à souper le commissaire Socquart, qui avait fait une instruction contre toutes les règles, et les avait menacés de les faire conduire en prison. On fit semblant de croire qu'il y avait plus de simplicité que de mauvaise foi dans la conduite du commissaire.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 18 avril, sur les 10 heures du matin, toute la famille du commissaire Socquart a porté l'ordre, etc., pour mettre dans une entière liberté M. le commissaire Socquart, étant sorti sur le midi avec sa famille pour aller chez lui, s'étant justifié de l'affaire de M. de Vinache.

Du mardi 17 juin, à 9 heures du soir, M. de Savery, exempt, a mené et remis une femme, prisonnière, qu'il avait gardée huit jours chez lui, sur une lettre de M. d'Argenson à M. de Saint-Mars, en attendant la lettre de cachet du Roi, que M. de Chamillart doit nous envoyer, pour la détenir ici, laquelle dame de la Boulaye est femme de la Boulaye, prisonnier ici, qui était valet de chambre de M. de Vinache, mort à la B., et la suite de cette même affaire. On dit que cette femme et son mari ont volé pour 12,000 liv. de pierreries au feu Vinache.

Du jeudi 22 août, à 3 heures de l'après-midi, on a porté l'ordre pour mettre dans le moment dans une entière liberté la Boulaye, mari et femme, domestiques de feu M. Vinache, par un même ordre du Roi pour les deux, et sont sortis ensemble sans aucune peine ni réprimande, se pouvant retirer chez eux en cette ville de Paris.

Du vendredi 24 octobre, sur le midi, M. Bazin, nouvel officier, a mené et remis, etc., de Marconay, chimiste, lequel on a mis seul, renfermé. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 29 octobre 1704.

Il faut continuer à interroger à fond Marconay, prisonnier à la B., sur toutes les drogues qui se sont trouvées chez lui, sur les intrigues qu'il avait avec Vinache, et généralement tout ce qui peut le rendre suspect.

5 novembre 1704.

Vous me mandez le premier pas que vous avez fait dans la procédure contre Marconay, mais il faut continuer à l'interroger amplement et le plus tôt qu'il se pourra, sur toutes les choses dont vous le croyez coupable, afin de voir ensuite ce qu'on pourra faire de lui.

26 novembre 1704.

Marconay restera à la B., mais S. M. veut que vous continuiez à l'interroger souvent et à fond sur toutes les choses dont il peut être soupçonné.

Marly, 25 février 1705.

Dans la disposition où se trouve Marconay, on ne peut mieux faire que de le laisser à la B., mais il faut que vous l'interrogiez encore à fond sur toutes ses chimères et sur toutes les autres extravagances que vous lui connaissez. (B. N.)

Marly, 19 avril 1705.

Il faut voir jusqu'où iront les visions de Marconay, ainsi faites-lui acheter les drogues qu'il vous demande pour ses opérations, et faites-y trouver quelque homme entendu qui puisse vous en rendre compte. (A. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 29 mai 1705.

Je parlai encore à Marconay, mercredi dernier, touchant ses opérations merveilleuses dont il présume si fort; mais il n'a pas voulu les entreprendre jusqu'à ce que la nature soit plus échauffée, et le soleil plus lumineux et plus ardent; il faut, dit-il, que l'air et la terre soient allumés de cette ardeur vive qu'il appelle l'âme du monde, pour mettre le sage à portée d'inspirer aux matières qu'il travaille ce feu sublime et philosophique qui doit les transformer dans le premier de tous les métaux; j'attendrai donc qu'il veuille agir et, persuadé que ses idées sont des chimères vaines et ridicules, je ne m'empresserai pas beaucoup de faire dépenser au Roi 20 ou 30 pistoles qui certainement s'évanouiront en fumée. (B. N.)

LE COMMISSAIRE GAMUZET A M. D'ARGENSON.

22 juin 1705.

J'ai été ce matin, sur les 11 heures, à la B., où j'ai resté jusqu'à 2 heures; pendant ce temps, Marconay a vu au soleil et examiné avec grande attention toutes les liqueurs qui étaient dans plusieurs petits matras qui s'étaient trouvés chez lui; il s'est enfin, dit-il, trouvé dans un de ces matras un sel qu'il appelle sel de sagesse, dont la vertu est, à ce qu'il prétend, de contribuer à rétablir et for-

tifier la santé des infirmes. Il n'a pu cependant s'empêcher de me dire, en me quittant, qu'il voyait bien qu'il y avait de la folie à s'amuser à de pareilles opérations qui ne pouvaient que coûter beaucoup de temps et d'argent sans apporter aucune utilité, et qu'il était bien malheureux de s'être adonné à de pareilles chimères. Je lui ai demandé s'il voulait qu'on lui apporte les drogues qu'il demandait autrefois pour faire ses opérations, il m'a dit que non, que ce serait de l'argent perdu, et que les réflexions qu'il fait lui font reconnaître sa faiblesse; il doit vous envoyer demain un mémoire à ce sujet [1].

J'oubliais d'avoir l'honneur de vous marquer que j'ai pris de ce prétendu sel de sagesse pour faire voir à M. Lenoir, si vous me l'ordonnez ainsi [2]. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 9 septembre 1705.

J'attends toujours les éclaircissements que je vous ai demandés au sujet des correspondances que Marconay, prisonnier à la B., avait en Hollande.

16 septembre 1705.

Il est vrai que vous m'avez envoyé les interrogatoires de Marconay, mais comme dans ses papiers il s'est trouvé des preuves contre lui, c'est sur cela que j'ai entendu que vous le presseriez de même que sur le traité qu'il avait fait avec MM. Nieuport et Thomas. (B. N.)

Fontainebleau, 26 septembre 1705.

Je m'étonne que vous me disiez que vous n'avez rien pour convaincre Marconay de ses correspondances criminelles, puisque vous avez le traité que lui et Thomas avaient fait avec Nieuport, Henaskerthe et d'Ody; il faut tâcher de le faire parler sur cela. (A. N.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Marconay. On l'accuse avec beaucoup d'apparence d'avoir voulu

Apostilles de M. d'Argenson.

1. Je vous prie de lui faire rédiger ses réponses ou son dernier mémoire dans ce même esprit, afin que j'écrive à M. de Pontchartrain en conformité.

2. Je vous prie de le lui faire voir, et même à M. de Farcy, si vous le voyez.

faire quitter le service du Roi à Thomas, ingénieur, pour l'engager dans celui des ennemis.

Il convient même d'avoir fait conclure un traité entre Thomas et M. Stingens, Hollandais, pour la construction de plusieurs machines dont les unes devaient servir à élever une certaine quantité d'eau dans la ville d'Amsterdam, les autres pour les mines d'Angleterre, et d'autres enfin pour faciliter l'usage du levier ; mais il assure que depuis ce traité, qui est de l'année 1699, et par conséquent dans un temps libre, il n'a eu aucune communication en Hollande, ayant porté Thomas à prendre en France des engagements utiles au service du Roi, les uns avec M. le maréchal de Noailles, les autres avec diverses personnes qui devaient concourir à la dépense des machines de toutes espèces que M. Thomas se proposait d'entreprendre.

J'ai fait voir à Marconay deux lettres de M. Nieuport, datées d'Amsterdam des 10 février et 21 mars 1701, qui font mention d'un autre traité où l'on devait faire entrer Thomas pour le desséchement de quelques marais en Hollande, mais il assure que ces lettres ne lui ont jamais été adressées, et que les quatre lignes qui sont au-dessous de la signature finale, paraissent écrites de la main de M. d'Erlinson, avocat au conseil, intime ami de Thomas et non de la sienne.

Cependant il est certain que ces quatre lignes ont beaucoup d'air de son écriture, et l'on ne peut douter aussi que le désir impatient de rétablir sa fortune ne lui ait pu faire prendre tous les partis qui convenaient à ses intérêts personnels, quelque contraires qu'ils pussent être à ceux de l'État. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DOUJAT, INTENDANT DE POITIERS.

21 avril 1706.

On a été obligé de retenir à la B., depuis 1704, Marconay, originaire du bourg de Céaux, à 4 lieues de Loudun, qui est un entêté de chimères, et comme le Roi a bien voulu le faire mettre en liberté à condition de se retirer à son pays, S. M. m'a ordonné de vous en donner avis, afin que vous puissiez faire observer sa conduite, particulièrement sur la chimie, dont vous aurez bien de la peine à le désabuser, à moins que vous n'ayiez une attention particulière.

(A. N.)

RAPPORT DE 1715.

Nicolas Buisson, un des trésoriers originaires de Tours, âgé de 38 ans, est entré le 14 décembre 1703.

Les lettres insolentes qu'il a écrites au chevalier Bernard, et les mouvements qu'il s'est donné soit par un esprit de vengeance, soit par une malignité affectée pour le discréditer dans le public, ne permettent pas de penser à sa liberté, tandis que le crédit de ce négociant sera nécessaire au service du Roi ; ainsi mon avis a toujours été qu'il devait demeurer à la B. jusqu'à la paix générale ; je proposai seulement d'écrire à M. l'intendant de Tours, afin qu'il parlât au frère de ce prisonnier qu'il disait conduire une fabrique d'étoffes de soie, pour lui procurer quelque argent ; mais la réponse de cet intendant a été que le frère de Buisson ne conduisait point de fabrique, et n'était qu'un simple artisan qui avait beaucoup de peine à subsister de son travail.

Je le trouvai l'année dernière dans une santé très parfaite, et je témoignai qu'il avait une attention particulière à se bien porter, mais de tous les prisonniers de la B., c'est le plus intrigant ; il continuait même à faire l'homme d'importance, quoiqu'il soit d'une naissance fort abjecte, et je crus que la continuation de la guerre avec l'empire s'opposait à sa liberté.

Il est d'une santé merveilleuse, mais nonobstant la conclusion de la paix, je pense qu'avant de le rendre libre à condition de se retirer dans son pays où il n'a aucun bien, M. le chancelier jugera à propos qu'on s'informe de M. Bernard, s'il n'y aura inconvénient par rapport à ses affaires et à son crédit, dont l'État a souvent besoin.

Il se porte bien et il attend sa liberté assez patiemment.

(B. A.)

SEIGNEURIE, L'HUILLIER[1]; THOMASSIN, LA ANGUENET[2]; LAVAUTE[3]; AUMONT[4]; FEMME LAPRADE[5]; MEUSNIER[6]; DESMURES, LA MONTIGNY, LA FERTÉ[7]; VEUVE VALET[8]; FEMME SENICOURT[9]; FEMME CHERUEL[10]; DE LA TOURNELLE[11]; VEUVE LAMY[12]; LACROIX[13]; VEUVE ROUSSEAU[14]; CHARPENTIER[15]; BOUCHEIX[16]; FEMME NOVIN ET COURBE[17].

—

Sorciers.

—

AULMONT LE JEUNE, EXEMPT, A M. D'ARGENSON.

1er octobre 1703.

Les friponneries que fait tous les jours la Chenault, dite Deprade, accompagnée de Babet du Lion, la Lamy et Violette, m'obligent de vous remettre devant les yeux le tableau de leurs vies.

Cette Deprade est celle que vous voulez faire enfermer à l'hôpital, au sujet du curé de Saint-Germain et de la duchesse de la Meilleraye, dont vous n'avez sursis à donner l'ordre que par rapport à un petit enfant de 5 mois qu'elle allaite actuellement.

Elle se vante par tout que le curé a un grimoire, et qu'il doit faire lever un trésor incessamment, et sous prétexte de le régaler,

1.	Ordres d'entrée du	9 janvier	1704.				
2.	do	14 do	do	et de sortie du		11 février 1705.	
3.	do	23 do	do	do		16 avril 1704.	
4.	do	23 do	do	do		3 juin 1704.	
5.	do	7 février	do	do		—	—
6.	do	13 avril	do	do		3 mai 1704.	
7.	do	7 mai	do	do		23 juillet 1704.	
8.	do	10 juillet	do	do		20 août 1704.	
9.	do	do	do	do		—	—
10.	do	do	do	do		29 août 1704.	
11.	do	do	do	do		20 août 1704.	
12.	do	do	do	do		—	—
13.	do	6 août	do	do		10 décembre 1704.	
14.	do	29 do	do	do		5 novembre 1704.	
15.	do	do	do	do		8 octobre 1704.	
16.	do	— novembre	do	do		—	—
17.	do	15 mars	1705	do		3 juin 1705.	

Ordres contre-signés Pontchartrain.

elle tire de l'argent des dupes dans l'espérance qu'elles ont d'avoir part au trésor; de ceux dont elle ne peut tirer de l'argent, elle en tire des nippes et hardes.

Elle est femme de Deprade, un soldat aux gardes de la compagnie de Monpezat; elle est putain d'un autre soldat de la même compagnie, nommé Lagrandeur.

Vous êtes mémoratif que de cette même affaire du curé, elle avait pour arc-boutant Mauléon, qu'ils ont tous deux tiré de l'argent de M. le Promoteur [1], sous prétexte de cette belle affaire imaginaire.

Elle et sa clique ont dupé Blondé, servante de Duport, notaire, plus de 30 écus neufs et plusieurs nippes; elle vous présenta un mémoire sur la fin de mars, qui fut renvoyé au commissaire Prioust, qui est demeuré sans effet, la Hegouise, autre servante, un cuisinier Viennot et sa mère, une autre servante venant de Picardie, demeurant chez la dame Lemaire, Francosme, laquais, Torinon, Moineau, Pennetier, une autre servante près la Croix-Rouge et plusieurs autres. Elle a attrapé un habillement tout neuf de pied en cap, à la dernière à qui elle fit accroire que c'était pour aller au sabbat, et depuis elle lui a fait croire qu'on avait brûlé en cette assemblée toutes les choses qu'elle lui avait empruntées.

Cette clique fait bien du désordre en cette ville, et cependant sont toutes malheureuses. La Babet du Lion, la Lamy et Violette étaient aussi courtiers de la Damour qui est arrêtée, et je les ai vues ensemble avant sa détention.

Il y a encore la Belamy. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 25 janvier, à 8 et 9 heures du soir, M. Aulmont le eune a mené et remis deux prisonniers, etc., transférés des cachots du For-l'Evêque, s'étant voulu sauver de chez Savery, où ils étaient arrêtés et renfermés. Lavaute et d'Aulmont, accusés d'intelligence avec les ennemis du Roi, gens de rien, vivant avec des personnes suspectes, lesquels on a mis dans des cachots, seuls.

(B. A.)

1. On appelait promoteur celui qui remplissait les fonctions du ministère public dans les tribunaux ecclésiastiques.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 23 janvier 1704.

S. M. veut que vous fassiez conduire à la B. Lavaute et Aulmont, et que vous les interrogiez à fond sur leur commerce de talismans et autres extravagances de cette nature, et que vous m'envoyiez leur interrogatoire, après quoi vous pourrez m'adresser leurs talismans. (A N.)

30 janvier 1704.

Il faut faire conduire à la B. cette fausse sorcière dont vous m'envoyez un mémoire et l'interroger à fond sur les extravagances contenues dans ce mémoire. (B. N.)

7 février 1704.

Cheneau est très bonne à mettre à la B. pour l'interroger, tant sur son mauvais commerce de sorcellerie que sur les complices qu'elle peut avoir, et que nous n'avons pu découvrir jusqu'à présent; je vous envoie donc l'ordre pour l'y faire conduire, en vous avertissant qu'il ne faut pas laisser languir cette affaire, qu'il faut l'interroger le plus tôt qu'il se pourra, et m'envoyer son interrogatoire. (A. N.)

M. VALBIN AU MÊME.

M'ayant trouvé obligé par la connaissance que j'ai eue d'un abus qui se pratiquait à Paris, de vous en donner avis, je me suis donné l'honneur d'aller à votre hôtel pour ce sujet; et comme je n'eus point l'avantage de vous y trouver pour vous faire la révérence, j'ai trouvé M. Savery, à qui j'ai confié mon secret. C'est une cabale de plusieurs gens qui abusaient le public, entre autres, quantité de jeunes gens de famille, et même des officiers des troupes du Roi, sous prétexte de leur vendre des talismans, savoir, les uns pour être invincibles, d'autres pour être heureux au jeu; d'autres pour être aimés des dames, et enfin, une espérance de réussir à tout ce que l'on pourrait entreprendre.

M. Savery m'a donné un homme de confiance pour examiner l'affaire, et après qu'on en a connu la pure vérité, M. Savery s'est donné l'honneur de vous en écrire; vous l'avez honoré de vos ordres pour arrêter ces particuliers; enfin, vendredi dernier, M. Savery a arrêté Aulmont et Lavaute, gens de ce commerce, comme

je venais avec eux pour faire marché de leurs talismans, pour être heureux dans toutes mes entreprises, dont M. Savery les a trouvés saisis de quatre.

Pardon, si je vous interromps, c'est que tous les jours il vient chez moi plusieurs canailles de la connaissance de l'un et de l'autre des deux quidams qui me menacent de votre autorité et de toutes les puissances pour me faire de la peine, disant que je les ai mis dans un four, et qu'il faut que je les retrouve. J'espère de V. G. qu'elle aura la bonté d'y faire donner ordre. (B. A.)

AULMONT AU MÊME.

Suivant vos ordres, j'ai conduit au Petit-Châtelet le frère Augustin Meunier, ermite du diocèse de Bâle, que j'ai trouvé tête-à-tête dans la chambre de la demoiselle de Chavigny, femme d'un gendarme de la garde du Roi, logée en chambre garnie chez d'Estienne, nommé au présent placet; la demoiselle me dit d'abord que l'ermite était son oncle, et l'ermite en particulier me dit qu'ils n'étaient parents ni alliés, ce qui obligea la demoiselle de dire qu'il était vrai, mais que l'ermite la pansait de quelque maladie qu'elle avait, parce qu'il savait la médecine.

L'ermite a une culotte de façon de panne verte, toute neuve, qui est contre l'état d'ermite; il s'est trouvé sur lui quantité de différentes poudres et de remèdes, et parmi ses papiers, il y a quantité de secrets pour la chimie et l'alliage des métaux; il paraît, par quelque fragment de lettre qui est dans ses papiers, et à une adresse à son ermitage, qu'il est chimiste; il se dit chirurgien; il avait sur lui 7 louis et demi et 6 écus neufs, dont je lui en ai laissé deux pour vivre, et lui ai donné une reconnaissance signée de moi et de lui, de l'argent resté entre mes mains.

Il ne parle à personne et est sans écrou, ne sachant si vous souhaitez qu'il le soit de votre ordonnance ou de celle de S. M. Sur quoi j'ai l'honneur d'attendre vos ordres

8 avril 1704.

Apostille de M. d'Argenson. L'écrouer de l'ordre du Roi, puis me rapporter ce mémoire pour écrire à M. de Pontchartrain, et faire visiter les poudres et remèdes par M. Lenoir. (B. A.)

9 avril 1704.

CHANTEPIE, EXEMPT DU GUET, AU MÊME.

L'arrêt qui a été fait de la personne du frère Augustin, ermite[1] duquel j'ai eu l'honneur de vous entretenir, me donne occasion de vous informer que le projet qui avait été fait suivant vos ordres, de le laisser travailler chez la demoiselle Montigny, après qu'il aurait quitté son habit de moine[2], se trouvant rompu par là, il serait de conséquence de faire une visite chez lui, au cas qu'on ne l'eût pas faite, parce que l'on y trouvera assurément plusieurs vaisseaux dans lesquels il y a de la poudre dont on dit qu'ils se servait pour faire de l'or.

Outre cela, comme il a témoigné à la demoiselle Montigny que s'il avait quelqu'un pour le présenter au Roi, il ferait connaître à S. M. la vérité de son secret, qui serait fort utile pour le royaume, si vous jugiez à propos, j'y enverrais cette demoiselle, qui pourrait tirer de lui bien des éclaircissements, tant sur son secret que sur ses habitudes et correspondances.

J'ai déjà découvert, par le moyen de la Montigny, que l'ermite en question avait de grandes liaisons avec Desmures, tenant bureau d'adresses pour des conditions de domestiques, lequel de son propre aveu a avoué aussi à la Montiguy, qu'il y avait plus de 24 vaisseaux chez lui dans lesquels il y a de la poudre, 2 fourneaux dont il y a un de scellé en plâtre ; il a ajouté qu'il prétend en avoir bientôt un 3e bien plus grand ; il s'est même vanté que l'ermite avait fait de l'or en sa présence. Je l'arrêterai si vous le souhaitez.

Au reste, la Montiguy me dit encore qu'il y avait longtemps que Desmures friponnait bien des gens sous l'apparence de son secret.

Je vois bien qu'en permettant à la Montigny, comme vous m'avez dit de lui dire, d'avoir des fourneaux chez elle, cela serait capable d'attirer tous les gens qui se mêlent du métier et de faire découvrir bien des choses; je lui réitérerai votre intention si vous le souhaitez; il me paraît qu'on peut avoir de la confiance en elle. Elle demeure rue des Fossés-Saint-Germain, dans l'allée d'un cordonnier et dans une maison où il y a plusieurs jeux de boule.

(B. A.)

13 avril 1704.

Apostilles de M. d'Argenson.

1. Combien y a-t-il que cet ermite est à Paris.

2. On pourra le relâcher dans la suite, et je vous en parlerai; prenez la peine de me apporter ce mémoire demain à midi. (13 avril 1704.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi, le matin, 19 avril, M. Savery a porté l'ordre, etc., pour mettre en liberté trois prisonniers avec trois différents ordres pour M. Lavaute, marié à Paris, qui a des maisons en ville, et qui s'en retourne avec sa femme ; la dame Parmezan, de Barot, accoucheuse, femme d'un chirurgien, M. de Savery l'a transférée à l'hôpital général pour y rester jusqu'à nouvel ordre. Et Rondom, de Rheims, devineresse, a fait sa soumission par écrit, qu'elle sortira ncessamment de Paris pour s'en retourner chez elle, à Rheims en Champagne.

Du vendredi 24 avril, sur les 3 heures de l'après-midi, M. Aulmont le jeune a mené, etc., Tilly, qu'on dit être marchand de vin et de Lagny, accusé d'être du nombre de ceux qui cherchent la pierre philosophale et bon chimiste. Lequel on a mis seul dans le cachot de la tour de la Bazinière. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 1er mai 1704.

Le Roi veut que vous fassiez arrêter et conduire à la B. Marescot, pour la faire raisonner sur ses prétendus secrets, et même la faire travailler [1], si vous le jugez à propos, afin de voir jusqu'où ira sa prétendue science; vous pourrez peut-être même, par l'examen de ses papiers, découvrir toutes ses intrigues ; on pourra ensuite, suivant ce que vous reconnaîtrez, la chasser de Paris ou la mettre en lieu où elle ne puisse plus abuser ses dupes, ou voir si elle a quelque secret et le suivre, c'est ce que vous me manderez ; à propos de cela, j'attends avec impatience de vos nouvelles sur l'avis donné par de Montigny et sur toutes les suites. (A. N.)

3 mai 1704.

Je rendrai compte au Roi de ce que vous m'écrivez au sujet de Meusnier; comme son affaire peut mériter quelque attention, il aut le faire conduire à la B., suivant l'ordre que je vous envoie. On verra dans la suite, après que vous aurez pris connaissance de

1. Malgré le dédain affecté par le Roi et ses ministres vis-à-vis des alchimistes, ils ne négligèrent jamais de faire travailler tous ceux que l'on tenait en prison; il est vrai que dans ce temps-là le trésor était vide, et qu'il paraissait expédient de chercher tous les moyens de le remplir.

sa conduite, si les deux autres que vous proposez de chasser de Paris doivent être chassés, ou s'il sera nécessaire de s'en assurer.

(B. N.)

8 mai 1704.

Je vous ai déjà envoyé l'ordre pour faire conduire à la B. Meusnier, je vous en adresse un autre pour y faire conduire de même Desmures et la Montigny ses complices, afin que vous les interrogiez au plus tôt sur ce que vous croirez devoir les interroger et approfondir leurs secrets prétendus ; ensuite on verra ce qu'on doit faire d'eux.

Je vous envoie l'ordre pour mettre en liberté Aulmont, prisonnier à la B., avec un autre ordre à lui de se retirer en Normandie ; faites-moi savoir en laquelle de ces trois intendances il ira, afin que je puisse le faire savoir. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 5 mai, sur les 9 heures du matin, M. de Savery a mené, etc., Marescot, dite Magnon ou Laferté, accusée de faire un mauvais commerce de très mauvais livres et de manuscrits infâmes, laquelle femme se mêle à travailler à des secrets pour imiter à faire de l'argent, à souffler avec d'autres personnes pour faire du bon argent ou de la fausse monnaie.

A 5 heures de l'après-midi, M. Aulmont l'aîné a mené, etc., Meusnier, ermite, etc., amené de la prison du Châtelet, accusé de travailler à faire de la bonne ou fausse monnaie, ayant des secrets, ayant soufflé et travaillé; il est ermite en ayant l'habit, faisant le médecin et donnant des drogues, de plus, cherchant la pierre philosophale.

Du vendredi 9 mai, à 4 heures de l'après-midi, M. de Chantepie, etc., a mené, etc., Desmures, de Charlotte en Andenesse, en Bourgogne, accusé de souffler pour la bonne ou fausse monnaie, et chercheur de pierre philosophale, étant de la même affaire de l'ermite et de la Marescot, femme. Ce prisonnier est un commis tenant un bureau pour les adresses de plusieurs domestiques.

Du vendredi 16 mai, sur les 10 heures du matin, M. Aulmont le jeune a mené, etc., la Cheneau, femme d'un soldat aux gardes, accusée d'être devineresse, souffleuse, ayant force secrets pour les métaux, qu'on a fait mettre seule, et elle se trouve nourrice.

Du dimanche 18 mai, sur les 8 heures du soir, M. de Chantepie, etc., a mené et remis une demoiselle, etc., laquelle, etc., de Montigny, est accusée d'être de la société des souffleurs pour la pierre philosophale et de travailler au mercure et à bien des métaux, laquelle on a renfermé et mise seule.

Du samedi après midi, 7 juin, M. de Savery a porté l'ordre, etc., pour mettre en liberté dans le moment, Aulmont, un vagabond dans Paris, qui a été soldat aux gardes, et ensuite valet de chambre et maître d'hôtel en plusieurs endroits et pays, fort intrigant, qui débitait des poudres pour sortilèges. Lequel on bannit hors de Paris, avec défense d'y rentrer jamais de sa vie, et de se retirer à Rouen. Ayant fait sa soumission par écrit, il est sorti.

Du mercredi 10 juin, à 10 heures du matin, M. Aulmont le jeune a porté l'ordre pour lui remettre Tilly, marchand en Brie, fripon, espion, pour le transférer au château de Bicêtre jusqu'à nouvel ordre, lequel j'ai fait sortir dans le moment.

Du dimanche 7 juillet, à 11 heures du matin, M. de Chantepie, etc., pour mettre en liberté dans le moment la demoiselle Montigny, en faisant sa soumission par écrit de sortir au plus tôt de Paris pour aller à Saumur, et défense à elle d'en sortir. Par le même ordre, il faut encore faire sortir et mettre dans une entière liberté Desmures, commis aux entrées de Paris, sans nulle punition.

La Montigny a signé sa soumission, et tous les deux sont sortis avant midi.

Du jeudi 10 juillet, à 8 heures du matin, M. Aulmont le jeune a mené et remis trois prisonniers dans un même carrosse; l'ordre porte pour cinq prisonniers; trois arrivés ce matin, sont un homme et deux femmes, M. de la Tournelle, âgé de 90 ans, accusé de fausse monnaie, Babet Dulion, se disant servante de la Tournelle, et qui a travaillé avec lui, et la troisième, la de la Montagne, qui est de la connaissance du maître et de la prétendue servante. (B. A.)

PELLETIER, EXEMPT, A M. D'ARGENSON.

La Rousseau est âgée d'environ 50 ans, native de Paris, baptisée sur la paroisse de Saint-Eustache, laquelle se mêle de deviner et de faire des mariages; je l'ai fait observer de si près que j'y ai introduit des personnes sous ce prétexte de mariage, et de se faire

aimer, qui m'en ont rapporté des poudres de différentes façons, et des morceaux d'une coiffe d'enfant venu au monde le nez coiffé.

Apostille de M. d'Argenson. — Je vous prie de m'apporter toutes ces choses, afin que j'écrive en votre présence à M. de Pontchartrain, pour le supplier de prendre les ordres du Roi sur ce sujet.

J'ai écrit à M. de Pontchartrain, et proposé l'hôpital ou la rélégation, à moins qu'il ne jugeât à propos de la faire conduire à la B.

(B. A.)

15 juillet 1704.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

23 juillet 1704.

A l'égard de Desmures, on peut le laisser à Paris, en prenant soin de faire observer sa conduite pour les fourneaux et distillations vous savez qu'il y a une déclaration expresse sur ce sujet, qui impose des peines à de telles gens, rien ne serait mieux que d'appliquer l'exécution de cette déclaration contre cet homme, s'il ose y contrevenir.

6 août 1704.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre à la B. le berger de Montrouge ; vous jugez bien que quand on y envoie un tel personnage, ce n'est qu'afin que vous puissiez l'interroger plus commodément; ainsi, faites-le le plus tôt qu'il se pourra. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 8 août, à 10 heures du matin, M. de Savery a porté l'ordre, etc., pour lui remettre dans le moment la dame Marescot Magnon, dite la Ferté, pour la mener à l'hôpital général. Vieille femme et vieille souffleuse.

Du dimanche 17 août, sur les 3 heures de l'après-midi, M. Pelletier a mené, etc., Delacroix, berger de moutons du village de Montrouge, accusé d'être un empoisonneur; lequel on a fait mettre dans le cachot de la tour de la Comté, seul. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

19 août 1704.

Je vous envoie un ordre pour mettre Charpentier à la B., où vous l'interrogerez promptement, et ensuite il sera chassé de Paris.

A l'égard de la Rousseau, dont vous avez depuis peu fait la découverte, il faut la faire mettre à la B., afin que vous puissiez l'interroger à fond sur tout ce qui regarde son mauvais commerce; ensuite de quoi vous serez en état de donner votre avis sur ce qu'il convient de faire d'elle. (B. N.)

20 août 1704.

Je vous envoie des ordres pour faire sortir de la B. M. de la Tournelle, dont vous aurez soin de faire observer la conduite; un autre pour faire mettre à l'hôpital la Dulion. (A. N.)

CHANTEPIE, EXEMPT, A M. D'ARGENSON.

La demoiselle de Montigny m'étant venu chercher lundi dernier, et ne m'ayant point trouvé, elle m'écrivit le lendemain une lettre par laquelle elle me marquait qu'étant indisposée, elle me priait de l'aller voir, ayant quelque chose de conséquence à me dire.

Je l'allai trouver le même jour et j'appris d'elle ce qui suit :

Que dans le temps qu'elle était à la B., la Ratte, avec qui elle était dans la même chambre, lui avait fait confidence qu'elle avait fait pour environ 6,000 livr. d'or avec l'aumônier de la B., et que leur ouvrage avait été conduit par Angélique, qui avait la poudre et le secret;

Que l'or avait été vendu à un orfèvre, nommé Petit, par M. Michel, officier de la B., de l'ordre de l'aumônier;

Qu'Angélique, à présent à l'hôpital, lors de sa B., étant descendue dans la cour, et ayant témoigné beaucoup d'empressement pour remonter à sa chambre, ce qu'on ne lui permit pas, le major de la B. y monta aussitôt qu'elle fut sortie, et s'empara d'une certaine quantité de poudre qu'il avait trouvée dans le matelas du lit d'Angélique, et qu'il remit ensuite à la Ratte;

Que Rollin, Michel et le major vont de deux jours l'un chez la demoiselle de Montigny, pour la prier de faire sortir la Ratte, et tâchent de l'y engager, en lui promettant la moitié de la poudre, qui est entre les mains de la Ratte, avec une copie du secret.

La demoiselle de Montigny assure de plus qu'elle sait, par le moyen des susnommés, tout ce qui se passe à la B.; que pendant qu'elle était à la B. avec la Ratte, elle lui a vu donner à un aumônier, un chalumeau d'argent et un creuset, et qu'Angélique a écrit

à l'aumônier depuis qu'elle est à l'hôpital, de dire au major de lui rendre la moitié de ses poudres et une copie de l'original de son secret. Ce qui est à remarquer dans cette affaire est que la Montigny se soumet à telle peine qu'on voudra lui imposer, au cas que le contenu ci-dessus ne soit pas véritable.

21 août 1704.

Apostille de M. d'Argenson. — M. le commissaire Camuzet, pour m'en parler en présence de Chantepie, l'on pourrait faire observer si les officiers de la B. vont en effet chez la Montigny; quelle preuve elle pourrait rapporter des autres faits; si elle pourrait nous remettre le billet d'Angélique, etc.; mais lui dire indépendamment de tous ces éclaircissements, qu'il faut qu'elle, demoiselle de Montigny, parte incessamment et obéisse à l'ordre du Roi, sinon, que je la ferai arrêter. (B. A.)

21 août 1704.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 23 août, à 4 heures de l'après-midi, M. le commissaire Camuzet, et M. le Noir, apothicaire, etc., pour mettre dans une entière liberté M. Viallet de la Tournelle, gentilhomme, pour rester où bon lui semblera, et il est sorti dans le moment. Ces deux messieurs l'ont mené chez lui en cette ville, pour lever en sa présence le scellé de ses chambres et armoires que M. le commissaire Camuzet y avait mis et faire la visite de toutes ses poudres, et outils, fourneaux, creusets, ayant travaillé à la chimie, et souffleur.

Du lundi 25 août, à 5 heures de l'après-midi, M. Aulmont le jeune, etc., pour remettre à lui, Aulmont, Viallet de la Tournelle, souffleuse, pour la mener à l'hôpital général de la Salpêtrière, pour y être renfermée jusqu'à nouvel ordre.

Du jeudi 4 septembre, à 10 heures du matin, M. Aulmont le jeune, etc., pour lui remettre dans le moment De la Montagne, femme d'un cocher, accusée d'avoir travaillé avec des souffleurs, faux monnayeurs, pour la mener et conduire à l'hôpital général de la Salpêtrière, pour y être renfermée jusqu'à nouvel ordre; laquelle on a remise à M. Aulmont et sortie.

Du jeudi 18 septembre, à 8 heures du matin, M. Aulmont le jeune a mené, etc., Charpentier, se disant de Saint-Quentin, homme pauvre, accusé de savoir des secrets pour faire l'or et l'argent, et

ayant travaillé avec Babet du Lion, qu'on a mise à l'hôpital général, et avec d'autres.

Du samedi 20 septembre, sur les 9 heures du matin, M. Pelletier, etc., a mené, etc., la dame Rousseau, pauvre femme, une faiseuse de mariages, gardant des malades, et qui a des secrets pour faire blesser les femmes grosses ; il a été nécessaire de l'arrêter pour raison de quelques personnes de qualité qui sont tombées dans le malheur, et qu'on en veut savoir la vérité.

Du samedi 11 octobre, M. de Aulmont le jeune, pour mettre en toute liberté Charpentier, de Saint-Quentin, en faisant sa soumission par écrit, comme il promet de sortir incessamment de Paris, pour se retirer chez lui, ce qu'il a fait et signé. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 18 octobre 1704.

Le Roi veut que vous fassiez arrêter et conduire à la B., Boucheix, chimiste, que vous vous saisissiez de tous ses papiers, après quoi vous l'interrogerez et me manderez tout ce que vous aurez reconnu en lui. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 24 octobre, à une heure après-midi, M. Aulmont le jeune a mené, etc., Boucheix, d'Auvergne, qui travaille depuis longtemps à trouver la pierre philosophale ; c'est un homme malade et très incommodé, à lui donner un homme pour le servir.

Du samedi 8 novembre, M. Pelletier est venu à 11 heures du matin, etc., pour lui remettre dans le moment la veuve de Rousseau, pour la mener par ordre à l'hôpital général de la Salpêtrière, où elle doit rester jusqu'à nouvel ordre. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

10 novembre 1704.

Je me suis informé, suivant vos ordres, de Meusnier, ermite, prisonnier au château de la B. comme il espérait d'être reçu à l'abbaye de Châlons-sur-Saône ; il m'a dit que l'abbé de Perey lui avait écrit, il y a deux ans, que lorsqu'il voudrait entrer dans son abbaye, il l'y recevrait avec joie, après avoir éprouvé sa vocation;

il m'a remis entre les mains une lettre pour cet abbé que je prends la liberté de vous envoyer, afin que si vous le jugez à propos, vous la puissiez adresser à M. l'intendant de Bourgogne, pour la lui remettre ; cependant, je doute fort qu'un ermite aussi inquiet que celui-là, et dont les mœurs paraissent aussi corrompues par une incontinence habituelle que son esprit est dérangé par les curiosités de la science cabalistique, soit bien propre à une retraite sérieuse et réglée telle que la maison de Perey ; la réponse de l'abbé vous pourra donner sur cela de nouveaux éclaircissements et vous faire prendre un parti définitif sur la destination de ce prisonnier, qui, jusqu'à présent, ne me paraît pas favorable. (B. A.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Dulion. Elle a été transférée de la B. où elle avait été conduite pour de faux sortilèges et pour des impiétés véritables. On ne lui connaît aucune ressource à Paris, quoiqu'elle en soit originaire. Cependant, il semble qu'on ne peut lui refuser la liberté d'y rester, en cas qu'on lui accorde celle de sortir de l'hôpital.

Apostille de Pontchartrain. — La remettre en liberté et l'observer avec soin.

C., femme de Prade.

11 *novembre* 1704. Elle est âgée de 32 ans, originaire de Blois.

Elle a été transférée de la B. où elle avait été conduite en qualité de devineresse ou de chercheuse de trésors.

Il y a plus de deux ans qu'elle est en pénitence, et je crois qu'on pourrait la reléguer en son pays, où elle trouverait moins de dupes et pourrait faire moins de friponneries qu'en celui-ci.

Apostille de de Pontchartrain. — Bon, la reléguer en son pays qui est Blois. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. LE BLANC, INTENDANT DE RIOM.

26 novembre 1704.

On a arrêté, à Paris, un homme attaché à la recherche de la pierre philosophale, M. Boucheix, âgé de soixante-six ans, natif du bourg de Rochefort, près de Clermont, et comme pour mettre fin à toutes ses extravagances, il propose de se retirer en son pays, où il assure que l'abbé de Cuvilly, qui est seigneur de la ville d'Ebreuil, voudra bien lui accorder une retraite fixe et perpétuelle,

le Roi souhaite que vous vous informiez si effectivement on veut bien lui donner cet asile, afin qu'on puisse l'y envoyer; c'est ce que je vous prie de prendre la peine de me mander le plus tôt qu'il se pourra [1].

10 décembre 1704.

M. l'abbé d'Ebreuil ayant envoyé ici son consentement de se charger de Boucheix, dont je vous écrivis dernièrement, il a été mis en liberté avec ordre de se retirer incessamment à cette abbaye. Je vous en donne avis, afin que vous ayez soin, s'il vous plaît, d'y faire observer sa conduite, en sorte qu'il ne retombe plus dans ses folies de pierre philosophale, dont il a bien promis de s'abstenir.

(A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 18 décembre, à 9 heures du matin, M. Pelletier, etc., pour mettre en liberté Delacroix, un des bergers de moutons de Montrouge, accusé d'empoisonneur et sorcier, ce qui s'est trouvé faux. L'ayant mis dehors, M. Pelletier l'a mené avec lui pour parler à M. d'Argenson.

A midi, M. Aulmont le jeune, etc., pour mettre en liberté Boucheix, d'Auvergne, homme curieux à trouver la pierre philosophale. Sa liberté, à condition de sortir lundi prochain de Paris, pour aller demeurer dans l'abbaye d'Ebreuil, en Auvergne. Défense à lui de revenir jamais dans Paris, ayant fait sa soumission par-devant M. Dusart, notaire, ne pouvant écrire ni signer par infirmité, et M. Aulmont le jeune l'a ramené chez lui. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

24 décembre 1704.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre à la B. Thomassin, chimiste, où le Roi veut que vous l'interrogiez à fond sur ses mauvaises pratiques, ensuite de quoi on pourra le renvoyer dans sa province, ainsi que vous le proposez. A l'égard de Thérèse sa confidente, vous pouvez l'envoyer dans la maison des N. C., après néanmoins que vous l'aurez amplement interrogée, et après que vous m'aurez envoyé son interrogatoire.

1. Le couvent d'Ebreuil était une abbaye de bénédictins, sise dans le diocèse de Clermont.

Je vous envoie les ordres pour faire sortir Meusnier, ermite, et le reléguer en même temps à 30 lieues de Paris. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 27 décembre, sur le soir, M. Aulmont l'aîné, etc., pour mettre dans une entière liberté Meusnier, ermite de Saint-Augustin, ayant son ermitage proche Masiax en haute Alsace, sa personne étant de Chastres-sous-Montlhéry, accusé d'être un coureur, espion. Il sort à condition de faire sa soumission par écrit, de sortir au plus tôt de Paris et de s'en éloigner de 30 lieues; défense à lui d'en approcher de plus près sous aucun prétexte qui puisse être, ce qu'il a signé et sorti. (B. A.)

LOIR, EXEMPT, A M. D'ARGENSON.

J'ai découvert ici, depuis quelques jours, un charlatan ridicule, qui prétend avoir des secrets merveilleux pour satisfaire les passions ou pour les guérir; il prétend, dit-il, que la force de ses reremèdes pénètre jusqu'à l'âme, qu'il sait radoucir les tempéraments les plus féroces, amortir la colère, exciter la haine ou l'amour; il débite pour cela des poudres qui ne sentent que le pur brûlé; mais il ne laisse pas d'en faire un assez grand débit, car il se forme beaucoup plus de nouvelles dupes qu'on n'en voit d'anciennes se détromper; ainsi, avant que chacun ait fait son expérience, et qu'un fripon soit connu pour ce qu'il est, il a fait à Paris beaucoup de mal. Il se nomme Lully, et ce qui m'oblige à vous proposer sa détention comme nécessaire, c'est qu'il se charge de procurer des avortements par des remèdes plus sérieux et plus efficaces que ceux dont je viens d'avoir l'honneur de vous rendre compte.

La Lully vend des poudres pour se faire aimer et pour faire avorter des filles.

3 janvier 1705.

Apostille de M. d'Argenson. — J'ai proposé à M. de Pontchartrain, sa détention. (B. A.)

6 janvier 1705.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 9 janvier, sur les 6 heures du soir, M. Loir a mené et remis, sur une lettre de M. d'Argenson, M. Seigneurie, qu'il a

gardé deux jours chez lui, lequel nous avons reçu en attendant l'ordre; lequel est de la même affaire de Thomassin, chimiste. Il est Breton, se disant frère du fermier de l'évêque de Dôle, qui est frère de M. d'Argenson. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 10 janvier 1705.

Mandez-moi quel est Seigneurie que vous avez envoyé à la B., pour lequel vous avez promis un ordre à M. de Saint-Mars.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre à la B. Lully, charlatan, afin que vous l'interrogiez amplement au sujet des remèdes qu'il donne pour procurer des avortements; informez-vous, s'il vous plaît, s'il est parent de feu Lully, de la musique.

Versailles, 14 janvier 1705.

Le Roi veut que Seigneurie, Thomassin et la Anguenet soient mis à la B. pour y être amplement interrogés, sur tout ce que vous croirez devoir contribuer à l'éclaircissement de leur mauvais commerce sur la chimie. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 16 janvier, à 6 heures du soir, M. Loir a mené, etc., R. Anguenet, fille de M. Anguenet, de son vivant ministre de Vitry-le-Français et Allemand, étant de la même affaire de Thomassin et de Seigneurie; laquelle vieille fille on a mise seule au-dessus de la chapelle de la tour de la Liberté, troisième chambre. Envoyé un seul ordre pour Seigneurie et R. Anguenet.

Du vendredi 23 janvier, sur les 9 heures du matin, M. Aulmont le jeune a mené, etc., la Lamy, qu'on n'avait pu trouver qu'aujourd'hui, étant d'une affaire de cinq, dont trois ont déjà été arrêtés et envoyés à Bicêtre, et les femmes à l'hôpital général, pour des secrets de métaux pour faire de l'argent; c'est une vieille femme qui s'est laissé tromper. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 11 février 1705.

Je vous envoie l'ordre pour faire recevoir à l'hôpital, Thomassin et la Anguenet; pour ce qui est de Seigneurie, j'écris à M. de

Nointel, afin qu'il s'informe dans sa famille ce qu'on peut faire de lui ; mais avant que d'exécuter l'ordre pour transférer Thomassin et Anguenet, il faut les interroger encore sur ce qui regarde la dame de Vignancourt et les autres personnes dont ils parlent dans leurs interrogatoires. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE NOINTEL, INTENDANT DE RENNES.

Versailles, 11 février 1705.

On a arrêté à Paris Seigneurie, un jeune homme, natif de Rennes, à cause d'un mauvais commerce de recherches de trésors, de chimie et de pierre philosophale dans lequel il s'est trouvé impliqué ; il dit, entre autres choses, que le P. Marchand, Augustin, de la ville de Rennes, a été son maître dans cette science chimérique. Le Roi m'ordonne de vous écrire d'avertir les supérieurs de ce religieux de prendre garde à sa conduite et de lui donner de meilleures occupations.

A l'égard de Seigneurie, la plus grande grâce qu'on puisse lui faire, sera de le mettre en liberté, à condition de se retirer chez lui ; c'est de quoi il faut que vous avertissiez ses parents, afin qu'ils aient attention sur sa conduite, et il ne sortira de prison qu'après que vous aurez pris la peine de me faire réponse. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 20 février, à 5 heures de l'après-midi, M. Loir, etc., pour lui remettre, etc., Thomassin, chimiste, et R. Anguenet, vieille fille d'un ministre de Vitry-le-Français, laquelle a été menée à la Salpêtrière, appelée l'hôpital général, jusqu'à nouvel ordre, et le prisonnier ne sortira que dans quelques jours, pour des raisons d'un éclaircissement d'une affaire qu'on attend que le prisonnier ait déclarée.

Du mardi 10 mars, à 9 heures du matin, M. Loir, exempt, a mené Lully, femme d'un maçon de Paris, qui a de très bons secrets dont elle s'est servie plusieurs fois pour faire blesser et perdre les enfants des femmes grosses et filles, qu'il n'y paraît pas, et sans aucun danger.

Du samedi 2 mai, le matin, M. Loir ayant mené un prisonnier, a aussi en même temps apporté l'ordre pour lui remettre l'Huillier (*sic*), femme d'un maçon, pour la transférer à l'hôpital général

de la Salpêtrière, jusqu'à nouvel ordre; elle est sortie dans le moment. (B. A.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Marly, 6 mai 1705.

Thomassin restera à la B., ainsi que vous le proposez ; à l'égard de Seigneurie, il faut le renvoyer en Bretagne, suivant les ordres que je vous adresse ; j'en donne avis à M. de Nointel, afin qu'il le fasse observer. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE NOINTEL.

Marly, 6 mai 1705.

On a été obligé de chasser de Paris et de renvoyer en Bretagne, un particulier nommé Seigneurie, pour des visions de pierre philosophale et autres friponneries dont il abusait le public, avec un autre particulier nommé Thomassin, plus fripon que lui, ainsi que vous le verrez par son interrogatoire, que je vous envoie. Le Roi m'ordonne de vous écrire de faire observer sa conduite, afin qu'il ne tombe pas en Bretagne dans les mêmes fautes. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 8 mai, sur le midi, M, Loir, etc., pour mettre dans le moment, de Seigneurie dans une entière liberté, en faisant sa soumission par écrit de sortir incessamment de Paris, pour aller en Bretagne, qui est son pays natal, avec défense de revenir de sa vie dans Paris, sans une permission du ministre. M. Loir l'a mené avec lui. (B. A.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

M. Magnan, veuve de la Ferté.

En 1705. Elle se mêlait de chimie, y était très ignorante, et n'en était, par conséquent, que plus dangereuse; plusieurs personnes ne laissaient pas de l'admirer, et de se livrer à ses remèdes, qui ont tué plus d'une fois. Ainsi, je ne puis que vous proposer, ou de la laisser à l'hôpital, en faveur de sa vieillesse, de ses infirmités et de sa pauvreté, ou de la renvoyer en son pays, quoique ses forces ne me paraissent guère proportionnées aux fatigues d'un si long voyage.

Apostille de Pontchartrain. — Bon. L'exiler et la reléguer dans son pays.

L., veuve Rousseau.

12 *janvier* 1706. Cette femme est également pauvre, folle et friponne; elle faisait un commerce public de talismans ridicules, dont j'ai eu l'honneur d'en envoyer plusieurs à M. de Pontchartrain. On la pourrait rendre à ses parents, si elle en avait; mais si elle sortait de l'hôpital, il faudrait absolument qu'elle mourût de faim ou qu'elle demandât l'aumône.

Apostille de Pontchartrain. — La mettre en liberté et la rendre à ses parents.

Ainsi, il paraît qu'elle a été mise en liberté.

Veuve de Matte.

12 *janvier* 1706. Elle a été transférée de la B. où elle avait été mise comme fausse sorcière, qui soutenait ses devinations ridicules par des sacrilèges abominables. Il y a plus de quinze ans qu'elle est à Paris, et personne ne s'en veut charger, soit dans sa province, soit dans cette ville, ainsi que je pense que sa vieillesse et sa pauvreté demandent également qu'elle reste à l'hôpital.

En 1707, son esprit s'affaiblit, et l'on espère que la mort en purgera bientôt le public.

En 1708. Telle était sa situation l'année dernière; mais cette année est un peu meilleure, quoique sa raison paraisse affaiblie.

En 1709. Elle est toujours dans le même état, et son grand âge, joint à la faiblesse de son esprit, ne permet pas de proposer sa sortie.

En 1710. Sa caducité paraît encore augmentée, et il n'y a pas plus de deux mois qu'elle a reçu tous les sacrements; ainsi sa mort ne tardera pas.

En 1711. Cependant, elle se porte beaucoup mieux cette année-ci; mais où pourrait-on la renvoyer à l'âge qu'elle a, et de la faiblesse dont elle est attaquée, je crois seulement qu'on pourrait la faire passer dans les dortoirs.

L. Thomassin; il est âgé de 46 ans, originaire d'Aix en Provence.

Cet homme se mêlait de chimie et prétendait avoir des secrets admirables; il vivait en mauvais commerce avec R. Anguenet, qui fut ramenée à l'hôpital, après avoir été chassée de Paris deux ou trois fois. Lorsqu'il était à la B., il composa un long mémoire qu'il

prétendait très important au service du Roi ; mais ce mémoire étant un recueil d'extravagances ou d'impostures contre l'honneur et la réputation de M. Le Bret, intendant et premier président de Provence, jusqu'à l'impliquer dans une conjuration imaginaire contre la personne et les intérêts de S. M., on crut qu'il était plus à propos de le renfermer à l'hôpital, parmi les insensés, que de le nourrir encore à la B. ; et quand le temps porté par la lettre de cachet serait fini, je ne croirais pas devoir vous proposer sa sortie, qu'à condition de se retirer dans son pays, où je présume de la prudence et de l'attention des magistrats, qu'ils ne lui permettront pas de continuer impunément ses extravagances.

Apostille. — Le mettre en liberté, et en avertir l'intendant pour le faire observer.

R. Anguenet.

6 *janvier* 1706. Elle est âgée de 66 ans, originaire de Champagne, etc.

Elle a été conduite à la B. pour s'être mêlée de chimie, et pour avoir fait espérer à ses dupes, des secrets ridicules qui les devaient conduire à la découverte de la pierre philosophale. Elle était en société avec Thomassin et Seigneurie, autres fripons de la même espèce, qui ont été chassés de Paris. Ainsi l'on pourrait la renvoyer dans sa province, et je crois que c'est le parti le plus convenable qu'on puisse prendre à son égard.

Apostille de M. de Pontchartrain. — Bon. La renvoyer en son pays.

Ainsi, il paraît qu'elle a été mise en liberté. (B. N.)

Veuve l'Huillier ou Lully.

12 *janvier* 1706. Elle est âgée de 65 ans, originaire du Mans.

Il y avait plus de 50 ans qu'elle était à Paris, lorsqu'elle fut conduite à la B., pour un commerce de drogues propres à provoquer des avortements. Elle a consommé son bien dans des recherches de secrets de chimie qui conduisaient à la fausse monnaie et au poison, sous prétexte de transmutation de métaux et de pierre philosophale. Enfin, elle s'est mêlée de ce commerce criminel qui l'a fait arrêter, et comme on ne peut espérer qu'elle voulût se retirer dans le pays de son origine, je pense qu'il faut l'oublier à l'hôpital parmi les pauvres, puisqu'il ne lui reste ailleurs aucune ressource.

Id. en 1706 et 1707 ; en 1708, elle a été mise en liberté. (B. N.)

DUMARAIS[1]; WAMBEL[2]; HARDY[3]; Fille JULIEN[4]; BONNELLI[5]; PASCAL[6]; CASSIN[7]; FERRARI[8]; CONSIDIN[9]; BOOMHOUER[10]; LOMB[11]; STAMFORT[12].

Espions.

LE COMMISSAIRE THOMIN A M. D'ARGENSON.

Wambel, Hollandais de nation, employé depuis quelques années au blanchiment des fils de la manufacture d'Antony, est venu, depuis que le fond de la manufacture a été vendu à M. Mayette, l'un des associés, demeurer avec sa famille à l'extrémité du faubourg Saint-Marcel, dans une maison que Mayette lui a louée, à l'enseigne du Grand-Louis, attenant M. Gluc, où il fait filer des fils pour la manufacture. Il tient une conduite très suspecte; on le soupçonne d'avoir correspondance avec les ennemis de l'État. Il est en relation à Paris avec plusieurs étrangers et Français protestants, lesquels continuellement entrent et sortent de chez lui. Il parle mal de l'État; il a dit hautement, en présence de quelques personnes qui l'ont entendu, que les Français ne devaient point tant se réjouir du naufrage des vaisseaux anglais et hollandais[13], que bientôt ils viendraient avec une flotte très considérable à Toulon et à Marseille; par le privilège de S. M., il ne doit être employé dans cette manufacture aucunes personnes de la R. (B. A.)

22 janvier 1704.

1.	Ordres d'entrée du	24 janvier	1704 et de sortie du		20 août 1704.
2.	d°	30 janvier	d°	d°	12 mars 1704.
3.	d°	12 mars	d°	d°	5 mars 1705.
4.	d°	2 avril	d°	d°	1er avril 1705.
5.	d°	23 avril	d°	d°	9 juillet 1704.
6.	d°	30 avril	d°	d°	12 novembre 1704.
7.	d°	29 août	d°	d°	15 mai 1705.
8.	d°	3 septembre	d°	d°	3 juillet 1713.
9.	d°	8 octobre	d°	d°	—
10.	d°	19 novembre	d°	d°	—
11.	d°	3 décembre	d°	d°	18 décembre 1708.
12.	d°	31 décembre	d°	d°	15 mars 1705.

Ordres contre-signés Pontchartrain.,

13. En effet, la flotte qui portait l'archiduc, compétiteur de Philippe V à la couronne d'Espagne, était arrivée à Lisbonne, malgré les ennuis d'une traversée très difficile.

PONTCHARTRAIN A DOUAIRE, EXEMPT.

Versailles, 23 janvier 1704.

Le Roi veut que l'homme que vous avez arrêté à Chevreuse, armé d'un pistolet et d'un poignard, soit conduit à la B.; menez-l'y au plus tôt; comme je ne sais point son nom, je joins à cette lettre un ordre pour M. de Saint-Mars, qui ne fera point de difficulté de le recevoir; envoyez-moi un pareil mémoire que celui que vous m'avez adressé, et même plus ample, afin que je puisse le faire interroger. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 23 janvier 1704.

Douaire doit conduire aujourd'hui à la B. un particulier qu'il a trouvé saisi d'un pistolet et d'un poignard; le Roi veut que vous l'alliez interroger suivant le mémoire que Douaire vous en donnera.

30 janvier 1704.

A l'égard de Wambel, il faut que vous l'envoyiez à la B., et que vous parliez ensuite à M. Mayette pour savoir s'il ne pourrait pas employer dans sa manufacture des ouvriers catholiques pour en exclure entièrement les protestants. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 24 janvier, à midi et demi, Douaire, exempt, commandant la brigade de Sèvres à cheval, a mené etc., du Marais, lieutenant au régiment de cavalerie de Ruffec, ayant été trouvé déguisé sur les grands chemins, avec un pistolet et un poignard fort long, mené de Versailles.

Du lundi 4 février, sur les 9 heures du matin, M. Aulmont l'aîné a mené, etc., Wambel, marchand hollandais, établi depuis 3 ou 4 années dans cette ville; il faisait gros commerce de fil pour les dentelles, etc., accusé d'intelligence avec les Hollandais, ennemis du Roi, lequel on a mis seul renfermé. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 27 février 1704.

Le Roi ne veut plus que Wambel travaille à la manufacture

d'Antoni, et après qu'il aura tenu prison pendant trois mois; j'expédierai un ordre pour le chasser du royaume; continuez à l'interroger et voir ses papiers, et mandez-moi ce que vous apprendrez de nouveau sur son sujet. (B. N.)

CHAMILLART A PONTCHARTRAIN.

Versailles, 6 mars 1704.

Wambel, Hollandais, fabricant de fils fins, et qui travaille depuis quelque temps pour l'établissement de la blanchisserie de fils à Antoni, a été arrêté par ordre du Roi et conduit à la B., il y a environ trois semaines, accusé d'avoir tenu quelques mauvais discours sur les affaires du temps; il demande à être mis en liberté. Sur le compte que j'en ai rendu à S. M., elle m'a ordonné de vous écrire de prendre son ordre pour le faire sortir de la B., à condition de se retirer hors de France avec sa famille. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

12 mars 1704.

L'affaire de Hardy, qui a tenu des discours insolents contre le Roi, mérite d'être approfondie; ainsi je vous envoie l'ordre pour le faire mettre à la B., où vous prendrez soin, s'il vous plaît, de l'interroger et chercher contre lui les preuves de son crime, et de me mander ce que vous ferez sur son sujet.

Je vous envoie l'ordre pour faire sortir de la B. Wambel, avec un autre ordre à lui de sortir du royaume; tenez la main, s'il vous plaît, à ce qu'il s'exécute le plus promptement qu'il se pourra.

(A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 14 mars, sur les 4 heures de l'après-midi, M. Leroux, huissier, etc., a remis un prisonnier qu'il a gardé huit jours chez lui, etc., lequel se nomme Hardy, qu'on dit être cuisinier et Normand, et accusé d'avoir commerce avec les fanatiques dans les Cévennes, lequel prisonnier j'ai fait mettre seul.

Du samedi 15 mars, sur les 4 heures de l'après-midi, M. Aulmont l'aîné a donné l'ordre pour mettre en liberté Wambel, marchand hollandais, et de le remettre à M. Aulmont, pour l'amener dans sa famille, lesquels doivent tous ensemble, père, mère et enfants,

faire leur soumission de sortir du royaume, convaincus de commerce suspect avec les Hollandais.

Du mercredi 19 mars, sur les 8 heures au matin, M. Aulmont le jeune est venu, ayant mené et remis une demoiselle, prisonnière, Julien, fille de Lyon, qui a couru avec les fanatiques, qu'on a reçue sur une lettre de M. d'Argenson, en attendant les ordres, laquelle prisonnière on a mis seule. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

18 avril 1704.

Il y a quelques jours que je fis arrêter un homme qui me parut fort suspect ; il se nomme Bonnelli ; Dijon est le pays de son origine, et son occupation ordinaire est de parcourir tous ceux de l'Europe ; il se mêle de la joaillerie, mais ce commerce peut servir de prétexte à tous ses voyages et cacher des desseins plus importants ; on a trouvé parmi ses papiers un passeport de M. le marquis de Bedmar, un autre du consul de Venise à Amsterdam, et un autre de l'ambassadeur d'Espagne auprès de la même république. Son interrogatoire, que j'ai l'honneur de vous envoyer, vous fera connaître que depuis la guerre il a été en Italie et en Hollande, qu'il y était encore au mois d'octobre dernier, qu'enfin il s'y faisait nommer Colombo et se disait Vénitien, pour être moins connu ; il m'a aussi déclaré que lorsqu'il était dans l'état de Venise et parmi les armées des deux couronnes, il portait l'écusson de France, afin qu'on le prît pour un courrier. Cet écusson était même dans sa valise ; il renferme toutes ses excuses dans la nécessité de son négoce, mais j'ai cru qu'elle ne suffisait pas pour effacer les soupçons que ses voyages peuvent exciter. (B. N.)

CHAMILLART A PONTCHARTRAIN.

19 avril 1704.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, concernant Ténèbre Dumarais, lieutenant au régiment de Ruffey, qui a été arrêté il y a quelque temps, sur les soupçons que l'on a eus de sa conduite. J'écris à son colonel pour savoir quelle est celle qu'il a tenue jusqu'à présent, et si c'est par sa permission qu'il s'est absenté ; lorsque j'aurai reçu sa réponse, j'aurai soin de vous en faire part. (A. G.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

23 avril 1704.

Je vous envoie l'ordre pour faire conduire à la B. Bonelli, afin que vous puissiez le connaître parfaitement et approfondir ses intrigues ; j'écris à M. Ferrand pour en avoir des nouvelles, et je vous ferai part de ce qu'il me mandera. (A. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

24 avril 1704.

Bonnelli sera demain à la B., suivant les intentions du Roi, et je l'interrogerai encore, puisque vous l'ordonnez. Je crois que le soldat fanatique sera mieux à la B. que partout ailleurs, et je l'y ferai conduire au premier jour, si vous ne me donnez un ordre contraire. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 25 avril, à 6 heures du soir, M. Loir, exempt, a mené Bonnelli, fils d'un Italien, qui est de Dijon, et a été détenu pendant trois semaines chez M. Loir, pour être soupçonné, étant et ayant un commerce secret dans les pays étrangers. On dit qu'il a servi dans les troupes, et qu'il a de l'argent et des diamants, à ce que m'a dit M. Loir, et deux chevaux ; qu'il court dans les pays étrangers, faisant le commerce de joaillier ; il vient de Hollande et devait partir pour aller en Italie.

Du dimanche 27 avril, sur les 10 heures du soir, deux sergents aux gardes avec six soldats armés, ont mené et remis un soldat aux gardes, un de leurs camarades, de la compagnie de M. le chevalier de Breteuil, qu'ils ont transféré de la prison de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, où il a été 28 jours, étant accusé d'avoir eu des routes bonnes ou fausses pour faire passer du monde pour aller joindre les fanatiques en Languedoc, lequel prisonnier, nommé la Liberté, on a reçu sur une lettre de M. d'Argenson, en attendant l'ordre, etc. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 30 avril 1704.

Envoyez-moi le nom du soldat fanatique que vous voulez faire

mettre à la B., j'en expédierai l'ordre aussitôt. Mais M. de Saint-Mars m'écrit qu'il a reçu la Liberté, que vous lui avez envoyé ; c'est apparemment le soldat fanatique qui vous a été remis par ordre de M. le maréchal de Boufflers ; je vous envoie celui qui est nécessaire pour le faire recevoir à la B. (B. N.)

LE MÊME A M. DE BASVILLE.

Versailles, 29 mai 1704.

On a arrêté un soldat du régiment des gardes, sur le soupçon qu'on a eu qu'il avait déserté dans le dessein de s'aller jeter parmi les fanatiques. Le Roi m'ordonne de vous envoyer l'interrogatoire qu'il a subi devant M. d'Argenson, afin que vous voyiez de quoi il s'agit, et de vous demander en même temps si sa femme est morte dans la ville d'Agde, si la femme de Moreau y est aussi connue, s'il ne connaissait personne parmi les fanatiques, et enfin si ses parents ou amis de la paroisse d'Alignan attendaient son retour et en savaient les motifs. J'attendrai cet éclaircissement et ceux que vous jugerez à propos de prendre, afin qu'on puisse juger quel était le dessein de cet homme. (B. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

9 juillet 1704.

Après la lettre que j'ai reçue de M. de Basville, au sujet du soldat des gardes, Paschal, dit la Liberté, il n'y a qu'à le faire sortir de la B., et le renvoyer dans les prisons de l'Abbaye, en prenant soin d'en avertir M. de Seraucourt, aide-major, qui a besoin de lui pour une autre affaire. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 12 juillet, à 6 heures du soir, un sergent aux gardes, compagnie du chevalier de Breteuil, est venu avec trois soldats armés, pour lui remettre Paschal, de Lignan, près de Pezénas, en Languedoc, ayant pour nom de guerre la Liberté, soldat aussi dans la même compagnie, pour le transférer et mener dans la prison de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, pour y être jugé par le conseil de guerre. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

15 août 1704.

J'ai reçu depuis quelques jours une lettre datée d'Avignon, dont je ne reconnais ni l'écriture, ni l'auteur. Elle est pourtant signée L. Lecharpentier, et elle m'informe qu'un protestant de Genève, nommé Cassin, dont elle m'indique la figure d'une manière assez sensible, est passé par Châlons-sur-Saône le 5 du même mois, allant à Paris par la diligence de Lyon ; cette même lettre ajoute que cet étranger a fait, depuis un an, plusieurs voyages de Hollande en Piémont, qu'il est chargé d'ordres secrets de la part de ces deux puissances, et qu'il est fort connu à la cour de Londres.

La lettre dont j'ai l'honneur de vous rendre compte porte encore que cet étranger, quoique d'une des plus pauvres familles de Genève, fait une dépense considérable, se disant tantôt banquier, tantôt avocat et, le plus souvent, officier d'armée, qu'il était fort connu de M. Saladin, banquier de Lyon, qu'il doit faire à Paris un séjour de six semaines, et que plusieurs marchands d'Avignon offrent de prouver que c'est un espion.

Suivant ces indications, j'ai fait rechercher exactement la demeure de ce Cassin, et je l'ai enfin découverte ; mais soit que ses maîtres le payent mal, soit qu'il affecte d'être mal payé pour mieux couvrir son jeu, il change souvent d'auberge et il y laisse ordinairement des hardes en gage : il parle beaucoup de ses voyages d'Angleterre, de Hollande et d'Italie, comme s'il les avait entrepris par un pur esprit de curiosité ; il lui est néanmoins échappé de dire, qu'en quelque pays qu'il aille, il ne voit pas de peuple si gueux ni si aveugle dans son esclavage que les Français.

On lui a vu recevoir plusieurs lettres des pays étrangers ; il porte lui-même les siennes à la poste, et il les y porte avec beaucoup de précaution et de secret : il n'y pas plus de six jours qu'une femme lui apporta un fort gros paquet qu'elle ne voulut pas laisser à la maîtresse de l'auberge, parce qu'on lui avait recommandé de le rendre à lui-même et de ne le confier à qui que ce fût ; c'est ainsi qu'elle s'en expliqua dans l'auberge, et toutes ces circonstances paraissant exciter de justes soupçons contre cet étranger, j'ai cru de mon devoir de vous en instruire et de vous demander un ordre pour le faire conduire à la B. J'ai cependant chargé un officier de

confiance de l'arrêter incessamment s'il lui tombe sous la main, et je prends la liberté de vous envoyer de son écriture, pour en faire l'usage que vous jugerez à propos.

Je dois ajouter qu'un compagnon horloger, qui travaille chez un maître de cette ville, le rencontra dans une hôtellerie de Valenciennes, il n'y a pas plus de deux mois, et remarqua qu'il dit à quelques personnes qu'il arrivait de Hollande.

J'apprends aussi qu'il a fait à Versailles deux ou trois voyages, mais je n'en ai pu pénétrer le motif; il est connu de M. Buisson, fameux banquier, d'une réputation distinguée, et qui a intérêt dans quelques affaires, mais je n'ai pas cru lui devoir témoigner mes soupçons, dans la crainte que cette démarche ne précipitât le départ de notre Génevois, s'il est un véritable espion, comme son pays, ses voyages, ses discours et sa religion le font connaître; j'attendrai donc les ordres dont il vous plaira de m'honorer sur ce sujet. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

19 août 1704.

Le Roi veut que vous fassiez incessamment arrêter Cassin, contre lequel vous avez de si justes soupçons, que vous vous assuriez en même temps de tous ses papiers, et que vous l'envoyiez à la B. où vous l'interrogerez aussitôt. Je crois que la première chose que vous devez tâcher de tirer de lui, est de savoir à quelle adresse il reçoit ses lettres, afin de donner ordre à la poste de vous les faire remettre.

20 août 1704.

S. M. a bien voulu mettre en liberté Ténèbre du Marais, prisonnier à la B., à condition qu'il sortira de Paris, suivant les ordres que je vous envoie. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 23 août, sur les 6 heures de l'après-midi, M. Aulmont l'aîné a mené, etc., Cassin, de Genève, qu'on dit être un espion arrivé dans Paris depuis 6 semaines, ayant changé plusieurs fois de logement, ayant été arrêté par M. Aulmont; il a resté un jour chez lui et y a couché. On l'a mis dans la première chambre, seul, de la tour de la chapelle, renfermé, et un officier qui doit le servir.

Du samedi l'après-midi, M. Savery, etc., Ténèbres du Marais, lieutenant de cavalerie, pour le mettre dans une entière liberté, avec ordre de se retirer au plus tôt de Paris et de la cour, et doit rentrer dans le service; M. de la Vienne, premier valet de chambre du Roi, est son patron. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 3 septembre 1704.

Je vous adresse un ordre pour faire arrêter le Génois Ferrari, et le conduire à la B., où vous l'interrogerez sur tous les faits dont vous pourrez le soupçonner, et vous prendrez la peine de m'envoyer son interrogatoire. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 9 septembre, à 9 heures du matin, M. Aulmont l'aîné a mené, etc., Ferrari, Génois, accusé d'être un espion, disant avoir ici un procès, ayant un de ses enfants qu'il a mené avec lui qu'on n'a pas arrêté, lequel on a fait mettre seul, renfermé dans la quatrième chambre de la tour dite de la Bazinière; il dit être de qualité. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 19 septembre 1704.

Vous ne m'avez envoyé que les deux premiers interrogatoires de Cassin, Génevois, quoique vous m'ayez mandé qu'il y en avait trois ; il faut que vous ayez oublié le troisième ; je vous prie de me l'envoyer ; il n'y a qu'à laisser cet homme à la B., ainsi que vous le proposez, jusqu'à la fin de la campagne ; mais avant de le mettre en liberté, il faudra l'interroger encore une fois, et m'envoyer ses interrogatoires. Le P. Riglet peut cependant continuer de l'instruire pour tâcher de le convertir; je m'informerai de M. de Bagnols, s'il est vrai que ce Cassin eût un frère, lieutenant dans le régiment suisse de May, et j'écris au prévôt des marchands de Lyon pour savoir qui est la Valette, que notre prisonnier prétend avoir vu en Angleterre, faisant les fonctions de ministre; j'écris de même à M. de Bagnols, au sujet de cet autre parent de celui-ci, qui vient souvent à Valenciennes ; au surplus, vous devez avertir

M. Buisson, intéressé dans les vivres de Flandre, de ne point donner des emplois à des Génevois. (A. N.)

LE MÊME A M. DUGUÉ DE BAGNOLS, INTENDANT DE LILLE.

Fontainebleau, 19 septembre 1704.

On a arrêté à Paris un jeune homme de Genève, Cassin, soupçonné d'être espion; il a un parent du même nom, qui va régulièrement deux fois l'année à Valenciennes, et qui tient des discours très insolents contre le Roi; il est connu de Juste, orfèvre de la même ville, qui loge à la Croix d'or, rue Saint-Gerie; S. M. m'ordonne de vous écrire de le faire observer, et si vous pouvez le faire arrêter, vous prendrez, s'il vous plaît, la peine de m'en donner avis. (A. N.)

DE MONTERAN, PRÉVOT DES MARCHANDS DE LYON, A PONTCHARTRAIN.

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, me fut rendue hier; pour y répondre, j'aurai l'honneur de vous dire qu'ayant eu avis au mois d'avril dernier que Cassin, de Genève, était en cette ville, qu'il y faisait de fréquents voyages aussi bien que dans les pays étrangers, et qu'il avait eu des liaisons et ensuite un démêlé avec un homme qui avait demeuré en cette ville, qui s'appelait l'abbé Legendre, et que Cassin dit avoir connu sous le nom de la Valette, je donnai ordre d'arrêter ce Cassin et de le conduire devant moi avec toutes les hardes qu'on trouverait chez lui. Cet ordre fut ponctuellement exécuté; il fut arrêté à 2 heures après minuit, la nuit du 13 au 14 avril, dans le logis de Notre-Dame de Pitié, et on ne trouva dans sa chambre qu'une malle où il y avait quatre ou cinq chemises et autres linges, et un manteau. Ayant été conduit chez moi, je l'interrogeai amplement, sans avoir rien trouvé de criminel en lui, ce qui m'obligea de le mettre en liberté; je le fis néanmoins fouiller auparavant très exactement, et on ne lui trouva que quelques lettres tendres de la demoiselle Journet l'aînée, danseuse de l'Opéra, pour laquelle il avait de l'inclination, et qu'il flattait d'épouser. Je joins la copie de l'interrogatoire que je fis à ce Cassin, où vous verrez encore mieux tous les faits sur lesquels il fut interrogé. J'observai pour lors que si ce jeune homme n'était pas un espion, il en avait au moins toutes les qualités, car il me parut très délié et avoir beaucoup d'esprit. Je ne dois pas oublier

de vous dire que la demoiselle Journet, que ce Cassin voulait épouser, est très bonne catholique et d'une famille aussi catholique, et que cette demoiselle, que je mandai pour savoir d'elle la vérité, me convint qu'il y avait quelque temps que Cassin la recherchait en mariage. Voilà tout ce qui regarde Cassin et la demoiselle Journet. Je dois maintenant vous dire ce qu'est devenu cet abbé Legendre, que Cassin appelle La Valette. Quand cet abbé Legendre fut parti de Lyon, je fus informé qu'il avait dit en plusieurs endroits avoir été employé dans des négociations. Il se disait aumônier du Roi, et parent aux premières personnes de la cour, et ensuite on me dit qu'on l'avait vu en Hollande, en qualité de ministre, et qu'avant que de partir de cette ville, on avait remarqué que, quoiqu'il fût vêtu en habit d'abbé, il avait dans sa malle un habit de cavalier, un chapeau bordé et une épée, et ayant su la route que ce prétendu abbé avait prise, et été informé qu'il était en Avignon, je me donnai l'honneur d'en écrire à M. de Chamillart qui, de l'ordre du Roi, fit arrêter en Avignon ce prétendu abbé Legendre, qui y est encore détenu prisonnier, et à qui Sa Sainteté fait instruire le procès. Ce Cassin me promit, après que je l'eus interrogé, de m'envoyer un livre que ce prétendu abbé avait fait en Angleterre, lorsqu'il y était ministre; il ne m'a cependant pas tenu parole.

Lyon, 24 septembre 1704.

Apostille de M. d'Argenson : Rien à ajouter de nouveau, touchant Cassin, sur ce susdit interrogatoire. — Le faire sortir à la fin de la campagne, quoiqu'il y ait beaucoup d'apparence que ce soit un espion.

19 octobre 1704.

J'ai écrit à M. de Pontchartrain en conformité. (B. A.)

8 novembre 1704.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 2 octobre, M. Pelletier, lieutenant, a mené, etc., le P. Bonaventure Considin, cordelier irlandais, qui est sorti de son couvent par débauche, et qui avait dessein de s'en aller en Angleterre, ayant quelque mauvais dessein. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 8 octobre 1704.

Je vous envoie ordre pour faire conduire à la B. le cordelier irlandais qui a été arrêté à Luzarches afin que vous puissiez l'interroger. (B. N.)

M. DUGUÉ BAGNOLS, INTENDANT DE LILLE, A PONTCHARTRAIN.

On a vu plusieurs fois à Valenciennes le parent de Cassin, jeune homme de Genève, arrêté à Paris, soupçonné d'être espion ; ce parent fait commerce de montres, qu'il vient vendre deux fois l'année à Valenciennes, chez Jenst, orfèvre de la même ville, qui loge à la Croix d'or, rue Saint-Gery, ce qui est assez conforme à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur ce sujet. Ce particulier, suivant ce qu'on a pu apprendre, doit revenir à Valenciennes pendant le carême prochain, à moins que la détention de son parent à Paris ne le fasse changer de dessein; s'il peut revenir, on ne le manquera point, il sera arrêté et interrogé comme vous le mandez. (B. A.)

Bruxelles, 10 octobre 1704.

NOTE.

Étrangers irlandais et Écossais survenants.

Jean Borry, Irlandais, est arrivé chez Leroi, perruquier et aubergiste.

14 octobre 1704.

Apostille de M. d'Argenson : M. Aulmont l'aîné. Pour s'informer, voir les passeports de cet Irlandais, savoir les motifs de son séjour à Paris, s'informer aussi s'il est catholique. (B. A.)

17 octobre 1704.

RAPPORT D'AULMONT.

Suivant vos ordres, je me suis informé de Jean Currie, et non Borry, ci-dessus nommé, logé chez Leroi, perruquier; il vient d'Angleterre et de Hollande, ainsi que M. Gordon, Écossais, avec qui il est venu loger chez les demoiselles Quantin, rue de Bussy. Ils sont arrivés le 12 octobre à Paris, ils sont de la religion presbytérienne, ils ont chacun un passeport de M. le marquis de Bedmar,

commandant général des Pays-Bas, pour 15 jours seulement, du jour et date de sa collation, faite à Bruxelles, le 24 septembre 1704, pour aller sur les terres d'Espagne, de Hollande et leurs alliés, et pays de Liège, qui a été vu à Anvers, le 2 octobre présent mois, par M. de Montgeorges; dans lesdits passeports, il n'est point marqué de quel pays ils sont, ils parlent à peine français, ils disent être venus en France pour voir Paris et les autres villes du royaume; ils disent n'être point connus à la cour de Saint-Germain, qu'ils iront néanmoins y saluer S. M. B.; ils sont âgés d'environ 26 ans; Jean Gordon, Écossais, est très malade d'une grosse fièvre avec des redoublements.

24 octobre 1704.

Comme leurs passeports ne sont point pour venir en France, que même leur pays n'y est pas marqué, qu'ils ne sont point de la R. C. A. et R., et que les passeports se donnent à tous ceux qui en demandent sur la frontière pour 20 florins de change, j'ai pris la liberté de joindre un modèle de lettre pour Mgr de Torcy, si vous jugez à propos de lui en donner avis. (B. A)

PONTCHARTRAIN AU PROCUREUR GÉNÉRAL.

Fontainebleau, 17 octobre 1704.

Le Roi a fait transférer, de Luzarches à la B., le cordelier irlandais qui avait été arrêté par le bailli du lieu, afin qu'il puisse être nterrogé et qu'on le connaisse, et j'envoie pour cet effet à M. d'Argenson le procès-verbal que vous avez pris la peine de m'adresser. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 18 octobre 1704.

Il faut envoyer à la B. le valet de M. de Vernon[1], que vous avez fait arrêter, afin de l'interroger à fond sur le sujet de son voyage, et vous prendrez la peine, s'il vous plaît, de m'envoyer son interrogatoire.

Paris, 23 octobre 1704.

Cassin, Génevois, ne sera mis en liberté qu'à la fin de la campagne. (B. N.)

1. Le comte de Vernon était le dernier ambassadeur du duc de Savoie auprès de la cour de France.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 31 octobre, à 3 heures après-midi, M. Loir, lieutenant, a mené Dupasquier, dit Chambéry, qui servait le dernier ambassadeur du duc de Savoie, que le Roi a renvoyé, lequel nommé Chambéry est revenu en France sans passeport, se tenant caché dans Paris, sous prétexte d'un mariage qu'il voulait faire dans Paris, étant un véritable espion, et qui a resté près d'un mois renfermé chez M. Loir, qui l'a mené ici. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 5 novembre 1704.

Le Roi veut que les deux protestants irlandais et écossais, arrivés depuis peu d'Angleterre, soient mis à la B., suivant les ordres que je vous en envoie, où vous les interrogerez particulièrement sur le sujet de leur voyage en ce pays-ci, et j'attends leur interrogatoire pour en rendre compte à S. M. (A. N.)

LE COMMISSAIRE CHEVALLIER A M. D'ARGENSON.

Vendredi dernier, sur les 11 heures du soir, une escouade du guet, entendant crier au guet dans mon voisinage, courut à la voix et arrêta une grande femme bien faite, et deux hommes, l'un se disant chirurgien et mari de la femme, et l'autre se disant Flamand.

Le Flamand me fit récit qu'il avait été abordé par la femme, avec laquelle il était entré dans une allée, où la femme lui avait volé 20 sols, que s'en étant aperçu, il avait demandé son argent, que dans ce moment le chirurgien s'était présenté, s'était déclaré mari, et avait soutenu que sa femme était incapable de vol, ce qui avait obligé le Flamand de crier au guet.

A l'égard de la femme, elle déclara que le Flamand lui avait donné les 20 sols et les avait ensuite redemandés.

Je dis au guet de les mener tous trois dans la prison du Châtelet, le Flamand pour sa turpitude et pour avoir, en redemandant son argent, causé scandale, la femme à cause de sa prostitution, et le mari pour avoir été témoin de cette prostitution et pour l'avoir autorisée.

Je dis néanmoins au guet de ne point faire d'écrou jusqu'à ce que

j'eusse découvert qui étaient ces trois personnes, et que je vous en eusse donné avis.

Celui qui s'est dit Flamand, est Hollandais, né à Maestricht ; il demeure en chambre garnie, rue des Cordeliers, chez Germain, vis-à-vis le gros Raisin ; il n'a point de profession et reçoit tous les mois de l'argent pour sa subsistance ; son nom est difficile, mais comme il écrivit hier une lettre à son hôte que j'ai retirée, vous verrez ce nom dans cette lettre que j'ai l'honneur de vous envoyer.

A l'égard du chirurgien, il n'est point marié avec la quidame, quoiqu'ils logent ensemble en chambre garnie ; j'en saurai peut-être davantage aujourd'hui, mais comme ce Hollandais paraît homme suspect, je vous en donne sur-le-champ avis.

9 novembre 1704.

Apostille de M. d'Argenson : Étrangers suspects. Extraire et remettre à M. Cailly, pour joindre aux prisonniers de la première police. Puis renvoyer la lettre à Aulmont l'aîné, touchant ce Hollandais, dont je suis surpris que l'arrivée ne m'ait pas été déclarée dans les 24 heures, et lui mander, c'est-à-dire à Aulmont, qu'il voie M. le commissaire Chevallier. Cette apostille suffira néanmoins pour cela. Écrire à M. Chevallier de suivre cette affaire, qui me parait être de quelque importance, et qu'Aulmont le verra sur ce sujet. (B. A.)

9 novembre 1704.

AULMONT A M. D'ARGENSON.

12 novembre 1704.

Suivant vos ordres, après en avoir conféré avec le commissaire Chevallier, je me suis informé des auberges où Boomhouer, de la ville de Maëstricht, a logé depuis 13 mois qu'il est à Paris; ainsi que je l'ai appris, il a demeuré d'abord chez Malinne, aubergiste, à la Ville de Malines, rue du Chasse-Midi, ensuite rue Dauphine, à l'hôtel d'Anjou, et présentement il loge rue des Cordeliers, chez R. Forestier, dit Saint-Germain, depuis le 1er août dernier. Comme sur les livres de ces aubergistes cet étranger s'est toujours dit Flamand, c'est la cause pourquoi vous n'avez pas été averti de son arrivée à Paris [1].

1. *Apostille de M. d'Argenson.* Cela vous doit faire connaître qu'il faut être plus attentif à examiner le pays des étrangers, et la raison de leur séjour.

J'ai appris que cet étranger est parti de la ville de Maëstricht depuis 5 à 6 ans; après avoir parcouru les villes de la Hollande, il s'embarqua pour Cadix ; de Cadix il a été à Livourne, à Rome, à Lorette, à Venise, où il prit un passeport pour venir en France le 13 février 1698, de M. Delahaye, seigneur de Vantelet, pour lors ambassadeur de France à Venise ; de Venise il est venu à Milan, à Turin, à Lyon et à Avignon, à Montpellier, à Pézenas, à Toulouse, à Bordeaux, où il a demeuré près de trois ans, d'où il est venu à Paris.

J'ai appris que cet étranger, qui est de la religion calviniste, n'a point d'emploi et a dit avoir fait ce voyage par curiosité, ayant été obligé de quitter la ville de Maëstricht pour avoir blessé un de ses frères.

J'ai pareillement appris qu'il avait parcouru toutes les villes de l'Auvergne et de la Guyenne, de la Gascogne, du Languedoc et du pays d'Aunis, et qu'il avait été chassé de toutes les villes de ces provinces, tant à cause de sa religion que parce qu'il avait relation avec les N. C. de ces provinces.

Étant à Avignon, il fut obligé de se sauver, parce que l'on voulait l'y arrêter, à cause qu'il recevait des lettres de Hollande qui furent interceptées, et qu'il allait souvent au prêche à Orange. M. l'intendant de Montpellier l'a fait arrêter à Pezénas, et après deux mois de prison, il lui fut enjoint de quitter la province de Languedoc dans trois jours, à peine d'être pendu.

J'ai aussi appris que M. Tourton est son banquier, qui lui paye des lettres de change de Hollande, et cet étranger a dit que c'étaient ses parents qui lui faisaient 1200 liv. de pension par an; il va fort souvent jouer aux cartes chez Jourdain, maître paumier, rue Mazarini, ou sinon, quand le temps le permet, aux lieux publics, où se débitent des nouvelles ; son hôtesse m'a cejourd'hui apporté plusieurs lettres qu'il a reçues de Hollande, en hollandais, qu'il lui a données à garder. Voilà tout ce que j'ai appris de ce Hollandais, qui se trouve à Paris sans passeport, celui de M. De Lahaye, ambassadeur de Venise, étant de l'année 1698. (B. A.)

NOTE DU COMMISSAIRE REGNARD.

Survenants étrangers.

Lomb, médecin anglais et sa femme, de Londres, sont revenus

loger chez Saint-Martin, cloître Saint-Étienne-des-Grés, ce 1er novembre 1704.

Apostille de M. d'Argenson : M. Aulmont l'aîné pour s'en informer.

AULMONT A M. D'ARGENSON.

12 novembre 1704.

Suivant vos ordres, j'ai fait observer cet étranger, qui est un jeune homme de 28 ans ou environ ; j'ai appris qu'il est fils du défunt M. Lomb, médecin du feu roi d'Angleterre, Jacques II, qui est de la R. C. A. et R. ; son père est enterré dans l'église Saint-Séverin, à Paris. Du vivant de son père, il a fait ses études en médecine à Rheims, après quoi il s'est marié à Paris, dans l'église Saint-Benoît, avec la demoiselle Hebb, Anglaise, qui a été élevée dans le couvent de Bellechasse. Après la mort de son père, il a passé en Angleterre avec sa femme, où il s'est fait recevoir médecin à Londres, où il a toujours exercé la médecine jusqu'au mois de septembre dernier, qu'il a passé en Hollande avec sa femme, une jeune demoiselle âgée d'environ 17 ans, et les deux jeunes garçons au-dessous de 14 ans, sous les noms de MM. Webster, ayant été obligés de changer leurs noms à cause qu'il est défendu en Angleterre, sous peine de la vie, aux catholiques, d'en sortir pour venir en France; il a fait venir un passeport de M. le marquis de Bedmar, sous le même nom, à Rotterdam, en Hollande, qui est daté d'environ du 3 octobre dernier, qui a été vu et visé par les gouverneurs des places par où ils ont passé pour venir à Paris. La jeune demoiselle s'est retirée dans un couvent à Dunkerque, et les deux jeunes garçons se sont mis dans un collège à Saint-Omer.

20 novembre 1704.

Il est venu à Paris pour voir sa mère, qui est aussi Anglaise, avec laquelle il demeure à présent chez un marchand graveur en taille-douce, rue Saint-Jacques, près les Mathurins ; il y a plusieurs années que sa mère demeure dans ce quartier, où elle est fort connue et y tient son ménage.

Il n'oserait aller à la cour de Saint-Germain, parce qu'il veut s'en retourner en Angleterre, disant que s'il y était vu, lorsqu'il serait de retour à Londres, on le ferait mourir. Cependant sa mère y est fort connue et même considérée du roi et de la reine d'Angleterre.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Marly, 12 novembre 1704.

Je vous envoie l'ordre pour faire sortir de la B. Cassin, Génevois, avec un autre ordre à lui de se retirer à son pays; vous pourrez les faire exécuter à la fin de ce mois, ainsi que vous le proposez.

(A. N.)

TORCY AU MÊME.

14 novembre 1704.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, et de l'interrogatoire de Pasquier, dit Chambéry, que vous avez fait arrêter. Quoiqu'il ne paraisse pas par ses réponses qu'il ait eu d'autre dessein que celui de séjourner à Paris, comme il a été domestique de M. le comte de Vernon, S. M. veut qu'il soit renvoyé à Chambéry ; ainsi vous donnerez incessamment les ordres nécessaires pour son élargissement, et vous lui ferez connaître les intentions du Roi.

Je vous envoie le passeport dont il a besoin pour son retour.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Versailles, 26 novembre 1704.

Il ne suffit pas d'avoir interrogé une première fois Considin, Irlandais, il faut l'interroger encore et tâcher de le faire parler. Il restera cependant à la B. de même que le frère Fidèle, de Nancy, jusqu'à ce que j'aie de ses nouvelles par les Provinciaux [1] de Lyon et de Franche-Comté, à qui j'en écris.

M. le duc Perth ayant écrit au sujet de Gordon, Anglais, prisonnier à la B., de la fidélité duquel il répond, j'ai expédié l'ordre pour l'en faire sortir; j'attendrai de vos nouvelles sur Currie, qui a été arrêté en même temps que lui.

Versailles, 19 novembre 1704.

Le Roi veut que vous fassiez arrêter Boomhouer, et que vous l'interrogiez le plus tôt qu'il se pourra. (A. N.)

1. Dans les ordres religieux, le Provincial avait sous la direction du général l'autorité sur les uvents de sa province.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 17 novembre, à 4 heures de l'après-midi, M. le commissaire Camuzet, etc., a apporté l'ordre pour mettre dans une entière liberté Pasquier dit Chambéry, Savoyard, en faisant sa soumission par écrit, comme il a fait et signé, de sortir incessamment de Paris, pour se retirer dans son pays et il est sorti, en cas qu'il ne veuille pas prendre parti dans les troupes du Roi.

Du mardi 18 novembre, à 8 heures du matin, M. Aulmont l'aîné est venu, avec un exempt nouveau, ayant amené et remis deux prisonniers séparés, dans deux carrosses, ayant chacun son ordre séparé pour Currie, médecin irlandais, et M. Gordon, gentilhomme écossais, ce dernier malade, étant venus de Hollande ensemble, depuis deux mois, et logeant tous les deux dans Paris ensemble, et d'une même affaire, qu'on a séparés.

L'officier qui a mené M. Gordon se nomme M. Bazin.

Du samedi 22 novembre, à 3 heures de l'après-midi, M. Aulmont l'aîné a mené, etc., Boomhouer, de Maëstricht, qu'on a transféré du grand Châtelet, où il a resté quinze jours, s'étant dit Flamand, ayant eu une affaire avec quelque particulier qui l'a fait mettre au Châtelet; on a découvert que c'était un fripon et un espion qui était dans Paris depuis quatorze mois, sans aucune affaire.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. CARYLL.

26 novembre 1704.

Il est arrivé depuis peu à Paris un médecin de Londres, nommé Lomb, que je ne puis mieux vous désigner que par la lettre qu'on m'écrit sur ce sujet, dont je vous envoie copie; je vous prie de prendre la peine de me mander si vous le connaissez, et s'il y a lieu de le laisser à Paris. (A. N.)

LE MÊME AU GOUVERNEUR DE SAINT-OMER.

26 novembre 1704.

Un médecin d'Angleterre, nommé Lomb, arrivé depuis peu à Paris, paraissant suspect; on a été obligé d'observer ses démarches, et comme il a dit entre autres choses qu'il a laissé deux garçons âgés de 15 à 16 ans dans un collège à Saint-Omer, je vous prie de

vouloir bien vous informer si ce fait est véritable, et de prendre la peine de me le mander, afin que j'en puisse rendre compte à S. M.

(B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 27 novembre, à 7 heures du soir, M. Desgranges, venant de Versailles, pour mettre dans le moment, après l'ordre reçu, M. Gordon, gentilhomme écossais, dans une entière liberté, qu'il a obtenue par le moyen d'un duc anglais, son parent, qui est auprès du roi et de la reine d'Angleterre, à Saint-Germain-en-Laye. M. Desgranges a mené M. Gordon dans son carrosse, chez lui, dans la rue Dauphine, où il loge.

Du lundi 1er décembre, à 3 heures de l'après-midi, M. Aulmont l'aîné, etc., a donné l'ordre pour mettre M. Cassin, de Genève, dans une entière liberté, étant fils d'un maître horloger, fripon et espion, mais qu'on n'a pu prouver, ayant fait brûler tous ses papiers, lequel on renvoie chez lui à Genève, avec ordre de sortir dans deux jours de Paris, dont il a fait sa soumission par écrit, et il est sorti. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 3 décembre 1704.

Lomb n'est pas assez connu du roi et de la reine d'Angleterre pour être hors de soupçon, ainsi je vous envoie l'ordre pour le mettre à la B., où vous l'interrogerez le plus tôt qu'il se pourra, afin de ne l'y pas retenir longtemps s'il ne le mérite pas.

Je ne suis pas de votre sentiment sur Considin, cordelier irlandais, que vous estimez inutile d'interroger plus d'une fois, et je suis persuadé qu'en interrogeant plusieurs fois un homme soupçonné, on peut le faire tomber dans des contradictions et parvenir, par ce moyen, à découvrir la vérité. (B. N.)

M. DE BARENTIN, INTENDANT, A PONTCHARTRAIN.

Dunkerque, 7 décembre 1704.

Le médecin anglais duquel vous m'avez fait l'honneur de me mander de m'informer, se nomme Lomb, et j'ai appris qu'il a laissé en cette ville, dans l'abbaye des Bénédictines anglaises, dont la sœur de mylord Caryll est abbesse, une jeune demoiselle d'Angle-

terre, qui lui avait été confiée et à sa femme, pour la remettre dans ce monastère. L'abbesse des Bénédictines anglaises de cette ville, m'a dit que ce médecin et sa femme sont bons catholiques ; que la femme, qu'elle connaît depuis longtemps, est très sage et très vertueuse, mais qu'elle ne peut rien dire du mari, parce qu'elle ne l'avait jamais vu avant le voyage qu'il a fait en cette ville en arrivant d'Angleterre. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 9 décembre, sur le midi, M. Aulmont l'aîné a mené Lomb, médecin irlandais, accusé d'un espion, revenu depuis peu d'Irlande, marié en France, pensionné autrefois de la cour d'Angleterre, de Saint-Germain-en-Laye, mais fort soupçonné, auquel on a trouvé des mémoires contre le service du Roi. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU DUC PERTH.

10 décembre 1704.

Lorsque Gordon a été arrêté, il était accompagné d'un Irlandais nommé Corry, avec lequel il était venu de Leyden ; ce dernier parait suspect, il ne sera pas sitôt mis en liberté. Comme Gordon n'est sorti que sur le témoignage favorable que vous en avez rendu, j'ai été bien aise de vous avertir de ces circonstances, afin que si vous n'étiez pas entièrement assuré de la fidélité du sieur Gordon, vous puissiez voir quel parti il y aurait à prendre à son égard. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Corry restera à la B. le temps que vous jugerez à propos, après quoi il sera envoyé hors du royaume. (A. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

18 décembre 1704.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire de Boomhouer, Hollandais ; il vous fera connaître que c'est au moins un véritable vagabond qui, de son propre aveu, est sorti de son pays, parce qu'on l'avait soupçonné, avec beaucoup d'apparence, de vouloir assassiner son frère ; chassé de La Rochelle et même du royaume,

par un ordre de M. le maréchal de Chamilly, son humeur libertine et peut-être des motifs beaucoup plus criminels, le retinrent en France et lui firent prendre la résolution de retourner à Bordeaux, et ensuite en Languedoc, où l'on ne saurait présumer qu'étant de la R. P., il ait confirmé les N. C. dans la R. C., ni s'empêcher de soupçonner qu'il leur inspirait des sentiments de désobéissance et de révolte. Son séjour à Paris n'est pas moins suspect; il recevait des lettres et de l'argent de Hollande, malgré les lois de la guerre, et le désir d'embrasser la R. de l'État ne lui a pris que depuis qu'il est en prison; ainsi l'on peut croire que le seul désir de la liberté lui a suggéré cette feinte, ou que le dérèglement de ses mœurs (dont nous avons des preuves trop sensibles et trop décisives) lui donne une égale indifférence pour toutes les religions.

Dans ces circonstances, je ne puis m'empêcher de regarder cet étranger comme un homme très odieux, qu'il faut absolument ou chasser du royaume, ou retenir à la B.

On pourrait néanmoins écrire auparavant à M. de Basville, pour savoir si notre prisonnier est connu à Pézenas, si l'on y connaît Aurias pour un ancien catholique, et si Boomhouer y a tenu une conduite convenable. (B. A.)

21 décembre 1704.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire de Lomb, que j'ai fait conduire à la B., en conséquence d'un ordre du Roi, dont il vous a plu me confier l'exécution, et je crois que vous jugerez par ses réponses que sa détention était encore plus nécessaire que je ne l'avais présumé d'abord. Je n'avais alors contre lui que la qualité d'Anglais, et le faux nom qu'il avait pris dans son passeport, mais ses réponses et ses écrits le convainquent d'être entré en conférence avec mylord Malborough pour lui servir d'espion, et quoiqu'il désavoue d'avoir accepté sa proposition, les offres qu'il fait de renouer cette négociation pour le service de la France, sont plus propres à faire naître des soupçons qu'à les dissiper; ainsi je pense que cet étranger doit être retenu à la B. comme très suspect, ou renvoyé dans son pays sans retardement, et le premier parti me paraîtrait plus convenable au service du Roi que le second, si des raisons secrètes et particulières n'obligent de préférer celui-ci.

(B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

22 décembre 1704.

Le Roi veut que Boomhouer, Hollandais, reste encore à la B., et que vous l'interrogiez souvent sur les faits dont vous le soupçonnez ; j'écris cependant à M. de Basville pour savoir s'il est connu à Pézenas, et à M. de la Bourdonnaye pour savoir de même si Colock a laissé quelqu'un de confiance à Bordeaux.

24 décembre 1704.

Il ne convient pas de renvoyer Lomb, Anglais; il sera au contraire soigneusement gardé à la B. pendant longtemps.

Versailles, 31 décembre 1704.

A l'égard de Stamfort, Anglais, qui est à Paris et qui déguise son pays, S. M. veut que vous le fassiez arrêter et que vous l'interrogiez à fond, afin de connaître quels sont les motifs de son voyage et quels desseins il avait. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 5 janvier, sur les 8 heures du soir, M. Aulmont l'aîné a mené, etc., M. de Stamfort, vieux officier, Flamand, de Bruxelles, ayant servi longtemps dans des troupes ennemies du Roi, et retiré ici dans une auberge, assez caché, sans affaires, fort soupçonné d'être un espion, lequel on a mis seul, renfermé. (B. A.)

M. DE BASVILLE A PONTCHARTRAIN.

Boomhouer, Hollandais, a logé à Pézenas six mois, chez Aligny, menuisier, qui a dit qu'il était occupé tout le jour à écrire des lettres, enfermé dans sa chambre, sous la clef, et qu'il lui demandait souvent quelles grandes affaires il avait, qu'il a vu venir chez lui un nommé Orias, ancien catholique, et Sain, nouveau converti, qu'il leur donnait souvent à manger et payait pour eux. Il a ensuite logé chez Pastalès, tailleur, pendant près de 6 mois. Il avait souvent des relations avec Granoux de Pauillan, qui a fait banqueroute. Je n'ai rien appris d'Orias qui soit mauvais. Boomhouer a vu peu de monde à Pézenas. On pourrait l'interroger sur le commerce qu'il a eu avec Sain et Glanoux, et sur ses réponses, j'éclaircirais les faits.

(B. A.)

Montpellier, 8 janvier 1705.

PONTCHARTRAIN A M. CARYLL.

Versailles, 12 janvier 1705.

J'ai reçu le placet que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour Lomb, Anglais, qui a été arrêté; il n'y a pas lieu de douter, par le compte qu'il rend de sa conduite et par les voyages qu'il a faits, qu'il ne soit venu en France à mauvaise intention, et même il convient que mylord Malborough l'avait voulu l'engager à lui servir d'espion ; ainsi il ne peut être mis en liberté dans les conjonctures présentes, mais les bontés dont le roi d'Angleterre l'honore feront qu'on aura attention à le bien traiter et à lui rendre sa détention la plus douce qu'il sera possible. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Marly, 28 janvier 1705.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre en liberté Corry, Irlandais, prisonnier à la B., à condition qu'il sortira du royaume suivant le passeport qui a été expédié pour lui et Gordon. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 30 janvier 1705, sur le midi, M. Aulmont l'aîné, etc., a donné l'ordre pour mettre dans le moment Corry, Anglais et médecin, dans une entière liberté, avec ordre et passeport du Roi de sortir incessamment du royaume, avec aussi Gordon, Écossais, qui est aussi sorti d'ici du 27 septembre 1704, et arrêtés tous les deux à la fois. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 1er février 1705.

Hardy restera à la B. jusqu'à la paix, ainsi que vous le proposez. J'écris à Milan et à Gênes pour savoir des nouvelles de Ferrari, prisonnier à la B., et je vous ferai savoir ce que j'en apprendrai. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LOUCIENNE, ENVOYÉ DU ROI A GÊNES.

Versailles, 1er février 1705.

On a arrêté à Paris un particulier, Charles de Ferrari, qui se dit gentilhomme milanais, faisant ordinairement sa demeure à Gênes,

sur ce qu'il a paru d'une conduite très suspecte, n'ayant pu en rendre aucun bon compte, et s'étant trouvé saisi de chiffres qui fortifient encore ce soupçon ; le Roi m'a ordonné de vous écrire de prendre la peine de vous informer quel est cet homme, s'il est mal intentionné contre la France et contre l'Espagne ; et en cas qu'il en ait donné quelques marques, de me faire savoir ce que vous en apprendrez ; j'écris la même chose à Milan, ainsi je ne vous demande que ce qui regarde sa conduite à Gênes. (A. N.)

LE MÊME A L'ABBÉ DE LA TRAPPE[1].

Versailles, 15 mars 1705.

On arrêta l'année passée un particulier soupçonné d'être espion, Bonnelli, âgé de 45 ans, lequel après avoir fait plusieurs mensonges sur sa naissance et sur sa profession, a enfin déclaré que se voyant sans emploi à la conclusion de la paix en 1697, il se retira en votre abbaye de la Trappe, y fit ses vœux sous le nom de frère Zenon, y demeura 3 ans, et par un esprit de libertinage ou d'inconstance, abusa de la confiance qu'on avait en lui, en le choisissant pour un des portiers, emporta 5 ou 6 louis qu'il avait volés au premier portier et s'évada vêtu de l'habit séculier d'un jeune novice qui venait de prendre celui de religieux ; je vous prie de prendre la peine de me mander si vous avez connu cet homme, quelle a été sa conduite parmi vous, et si les circonstances dont il parle sont véritables ? (A. N.)

LE MÊME A M. DE BASVILLE, INTENDANT.

Versailles, 15 mars 1705.

Je vous envoyai il y a quelque temps un premier interrogatoire de Boomhouer, Hollandais, sur lequel vous avez donné quelques éclaircissements ; je joins à cette lettre un second interrogatoire qu'il a subi, avec un mémoire de M. d'Argenson, sur lesquels je vous prie de faire vos réflexions et de m'en faire part, de même que de ce que vous apprendrez de nouveau touchant cet homme, afin qu'on puisse par là faire connaître sa conduite et ses intrigues. (A. N.)

1. Dom Gervaise, abbé de la Trappe, de 1696 à 1713.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 17 mars, sur les 5 heures de l'après-midi, M. Loir, exempt, est venu, ayant apporté une lettre à M. le gouverneur de M. d'Argenson, par laquelle il le prie de faire mettre en liberté, et de laisser sortir M. Stamfort, Anglais, et de Bruxelles, en ayant reçu les ordres de la cour, qu'il enverra vendredi prochain, où il y en aura d'autres prisonniers qui sortiront par le même ordre; lequel prisonnier j'ai fait sortir après sa soumission par écrit de sortir de Paris et d'aller demeurer à Saint-Germain-en-Laye, l'ayant remis dans le moment à M. Loir et à M. Boldestrat, Anglais, chevalier de la Table Verte, son beau-frère.

Du vendredi 20 mars 1705, à l'heure de midi, Aulmont l'aîné et Aulmont le jeune sont venus, etc., pour mettre en liberté cinq prisonniers et trois prisonnières par ce seul ordre, qui sont : M. Stamfort, sorti du 17, et aujourd'hui quatre : M. Ferrari, Génois, qui a fait sa soumission d'obéir aux ordres du Roi; M. Larmessin, dans une entière liberté; Houatt, garçon graveur, de même, et M. A. Marchand, femme de Houatt, aussi dans une entière liberté.

Du samedi 22, l'après-midi, Aulmont le jeune est venu pour faire sortir et prendre les trois qui restaient nommés par l'ordre, qui sont : Charbonnier, la Julien, fille de Lyon et Lamy, veuve et vieille femme, tous les trois menés à la Salpêtrière, autrement l'hôpital général, pour y être renfermés jusqu'à nouvel ordre, dont Charbonnier est fou. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. L'ABBÉ DE LA TRAPPE.

Versailles, 1er avril 1705.

Le Roi a bien voulu vous faire remettre Beaumont ou Bonnelli, pour le garder chez vous; et il y sera incessamment conduit avec tous les effets qu'on lui a trouvés, et dont S. M. vous fait volontiers le don, en cas qu'ils appartiennent à S. M. Au surplus, elle sera bien aise que vous le reteniez dans votre maison sans qu'il puisse s'évader; mais il ne faut pas que ce soit dans une prison perpétuelle, qu'on appelle dans les cloîtres *in pace*, et il faut que vous le traitiez avec toute l'humanité que votre charité pourra vous inspirer [1]. (A. N.)

1. Voilà un nouvel exemple d'individus suspects que le ministre renvoie à la

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 4 avril, à 3 heures de l'après-midi, pour remettre M. Loir, Bonnelli, s'étant dit Italien. On a découvert que c'était un fripon, courant depuis quelques années les pays étrangers, faisant le marchand joaillier, et espion en même temps. Enfin, il a avoué qu'il était de la ville de Paris, et qu'il avait été moine de la Trappe, ayant déserté et emporté de l'argent du couvent; pour lequel M. Loir a reçu des ordres de la cour pour le ramener dans son couvent, à la Trappe, et de le remettre entre les mains du père abbé, avec tous ses effets d'argent, pierreries et hardes. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 12 avril 1705.

Je vous ai ci-devant mandé de donner à la femme de Lomb, la liberté de le voir en présence d'un officier; mais comme cette femme pourrait vous être à charge et aller trop souvent à la B., je dois vous dire qu'il ne faut lui laisser cette liberté qu'une fois ou deux le mois, et toujours en présence de quelqu'un de votre part. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Marly, 21 avril 1705.

J'ai envoyé à M. de Basville le second interrogatoire que vous m'avez adressé de Boomhouer, prisonnier à la B. ; il me mande qu'il l'a examiné et que, par la recherche qu'il a faite de la conduite de cet homme, qui est Hollandais, il croit qu'il serait à propos de le faire sortir du royaume. Le Roi, à qui j'en ai rendu compte, s'est conformé à son avis et m'a commandé d'expédier l'ordre ci-joint pour le tirer de ce château et le faire ensuite sortir du royaume. Vous aurez soin, s'il vous plaît, de le faire exécuter. (A. N.)

Trappe, d'où ils étaient sortis, ce qui prouve que l'admission au noviciat devait être plus facile qu'on ne l'a dit; en effet, l'austérité de la vie ordinaire y étant très grande, ce couvent aurait été bientôt désert si les supérieurs s'étaient montrés trop difficiles sur les conditions de l'entrée. Remarquons aussi que l'usage des *in pace* était en vigueur à la Trappe comme dans les autres maisons religieuses.

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 22 juillet 1705.

Je vous ai déjà mandé de donner à Lomb la liberté de voir sa femme; le Roi veut bien qu'il voie aussi sa mère et qu'il se promène de temps en temps dans la cour de la B. (A. N.)

LE MÊME A M. FOUCAULT, INTENDANT DE CAEN.

24 octobre 1705.

Toussaint du Marais, qui avait été arrêté à Vigo, et conduit par ordre du Roi, à son arrivée en France, dans les prisons de Bayeux, est un aventurier qui fut mis, il y a environ deux ans, à la B., ayant été trouvé, près de Chevreuse, dans un déguisement extraordinaire, ainsi que vous le verrez par un mémoire de M. d'Argenson, que je joins à cette lettre; comme il ne convient pas qu'un tel personnage soit libre, S. M. m'ordonne de vous écrire de le faire transférer dans le château de Caen pour y être renfermé jusqu'après la paix. Vous prendrez, s'il vous plaît, la peine de l'interroger pour tâcher de découvrir le sujet de son voyage en Espagne; je vous envoie à cet effet les mémoires qui m'ont été adressés de Vigo sur son sujet; faites-moi, s'il vous plaît, savoir ce que vous apprendrez de lui. (B. N.)

LE MÊME AU MAJOR DE CAEN.

Marly, 11 novembre 1705.

Vous avez bien fait de pourvoir, ainsi que vous me le mandez, à la sûreté de du Marais, qui a été envoyé, par ordre du Roi, au château de Caen. Le Roi fournira 20 sous par jour pour sa subsistance et entretien.

Vous pouvez dès à présent lui donner les habits qui lui sont absolument nécessaires; et si vous prenez la peine de m'envoyer à la fin du mois de décembre prochain, un mémoire du temps qu'il aura été au château, j'expédierai une ordonnance pour le payement de ce qui sera dû. (B. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

9 juin 1706.

Hardy restera à la B. jusqu'au mois de novembre, ainsi que vous

le proposez; mais il faut l'interroger encore, et plus d'une fois, s'il est besoin. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

30 novembre 1706.

On ne peut que louer votre charité pour la femme de Lomb; il est retenu à la B. comme un espion dangereux qu'on ne peut mettre en liberté pendant la guerre; ainsi, je crois qu'il n'y a point d'inconvénient à laisser à cette femme la permission qu'elle demande de voir quelquefois son mari en particulier, et ce sera à voir à le lui retrancher si elle en mésuse. (A. N.)

NOTE DE M. DUVAL.

Hardy. — Ce prisonnier avait l'esprit troublé depuis longtemps. Lors de ses funérailles, à Saint-Paul, où il a été enterré, on lui a changé son nom en celui de George Ronaixt, étranger. Ceux qui ont signé son extrait mortuaire sont MM. de la Grange, major, et Pechard, maître d'hôtel de M. le gouverneur.

Trouvé mort dans sa chambre, le 15 mars 1707, âgé de 42 ans, sans avoir donné aucuns symptômes de maladie. Il était logé à la première chambre de la Liberté. (B. A.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

Claudine Julien, à la Salpêtrière.

12 *janvier* 1706. Elle est âgée de 25 ans, originaire de Lyon.

Elle a été transférée de la B., où elle avait été conduite pour avoir eu des relations avec les fanatiques du Languedoc, et pour avoir tenu des discours abominables contre la R. On ne sait s'il y a en elle plus de folie que de malice, mais on convient qu'il n'y a point dans la maison de femme plus insolente et plus incommode. Ainsi, pour la seule considération du fanatisme, je crois qu'il la faut laisser à l'hôpital, du moins jusqu'à la paix.

En 1709. Elle est devenue plus raisonnable depuis quelques mois; ainsi, l'on pourrait la mettre en liberté, sans aucun inconvénient, immédiatement après la paix générale.

En 1710. Elle parut un peu moins violente pendant cette année,

ce qui m'obligea de vous proposer de la rendre libre immédiatement après la paix générale; et la décision que M. de Pontchartrain me fit l'honneur de m'envoyer sur mon dernier état, était conforme à cet avis. Mais j'apprends qu'elle est rentrée dans ses premières fureurs, qui ont obligé de la renfermer plus étroitement; ainsi sa détention devient plus nécessaire que jamais.

En 1711. On est sur le point maintenant de la mettre parmi les folles, et je pense qu'elle y finira ses jours.

Ainsi, il paraît qu'elle est mise aux folles. (B. N.)

Thadée Consini ou Considin, mis à l'hôpital de Charenton.

Il a été transféré du château de la B. dans cette maison, à cause de ses infirmités. Cet homme est ce mauvais moine que toutes ses démarches ont rendu suspect. Il semble même que les circonstances de ses voyages dont j'ai eu l'honneur de rendre compte à M. de Pontchartrain, ne permettent pas de douter que ce ne fût un véritable espion; aussi est-il un de ceux qui, suivant le mémoire que ce ministre m'a fait l'honneur de m'envoyer sur l'état de la B., de l'année 1707, devaient rester à la B. jusqu'à la paix générale. Il a porté son indocilité jusqu'à la fureur ; car à la fin de l'année 1709, après avoir rompu la chemise d'un porte-clefs qui le servait, il a voulu lui donner un coup de couteau dans le ventre. Ses infirmités continuent et demandent un long régime; d'ailleurs, il serait assez difficile de trouver une maison qui convînt à ce mauvais religieux, qui, même dans sa maladie, n'a jamais voulu entendre parler des sacrements.

En 1715, il continue d'être impie quand il raisonne, et absolument imbécile quand il cesse de raisonner. Ainsi, quoique la paix générale pût porter à le rendre libre comme espion, la situation de son esprit et l'honneur de la religion ne le permettent pas.

La réponse de monseigneur le comte de Pontchartrain, du 16 octobre 1715, fut qu'il fallait le chasser du royaume. (B. N.)

Veuve GACOURT[1]; VARQUOIN.

Folie.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

7 février 1704.

S. M. veut que vous fassiez conduire à la B., la Gacourt, que vous l'interrogiez sur les discours extravagants dont vous parlez, et que vous m'envoyiez son interrogatoire avec votre avis sur ce que vous jugerez alors qu'on pourra faire d'elle. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 9 février, à 8 heures du soir, M. Savery, remis madame Gacourt, qui a resté quelques jours chez M. Savery, etc.

Cette dame paraît être folle. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 16 avril 1704.

S. M. veut que vous parliez à ceux de la famille de la veuve Gacourt, et que vous les obligiez à lui chercher une retraite convenable.

Versailles, 14 mai 1704.

Je vous envoie un ordre pour tirer de la B. la Roussel de Gacourt, et l'envoyer au Refuge où ses parents payeront sa pension. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 17 mai, à 8 heures du matin, M. de Savery, pour remettre la dame de Gacourt, pour l'aller mener par une lettre de cachet du Roi, dans la communauté du refuge de Sainte-Pélagie, au faubourg Saint-Victor, jusqu'à nouvel ordre, où ses parents payeront sa pension. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 3 février et de sortie du 11 mai 1704.
2. d° 24 septembre d° 26 novembre 1704.
Contre-signés Pontchartrain.

COMMISSAIRE DAMINOIS A M. D'ARGENSON.

17 septembre 1704.

Hier, à 10 heures du soir, un particulier de 28 à 30 ans, qui paraît étranger, et était depuis plus de cinq heures sans parler ni faire aucun mouvement, attenant la porte de Sonnet, pâtissier près Saint-Roch, ayant donné lieu, par une figure et contenance si bizarres, au peuple de s'amasser autour de lui, et à la brigade de M. Leroux, du guet à cheval, de s'y arrêter, je m'y suis transporté. Je n'ai pu, quoique je lui aie pu dire ou faire dire par gens qui lui ont parlé allemand, flamand ou anglais, tirer de lui une seule parole; le menaçant de prison, il s'est jeté à genoux plusieurs fois sans vouloir parler; il a seulement écrit avec de la craie sur du bois, que Sonnet lui a fourni, en français, qu'il priait qu'on lui donnât à coucher. Je l'ai fait fouiller; il s'est trouvé dans ses poches une paire d'heures françaises à notre usage, imprimées à Lille, chez Lefranc, et sur le premier feuillet que j'en ai ôté, et qui est ci-joint, les noms de Joannes Varcoing, demeurant à Lille, et ces deux papiers, dont le plus grand ne signifie rien; mais le plus petit contient deux routes, l'une de Tilly à Paris et l'autre de Senlis à Paris. N'ayant pu l'engager à me dire une parole, et le peuple s'amassant en trop grand nombre, je l'ait fait conduire au Châtelet par Baule, sergent du guet. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche, 23 septembre, sur les 3 heures de l'après-midi, M. de Chantepie a remis, etc., Varquoin, muet, ne voulant pas parler, qu'on a transféré de la prison du Châtelet; il est Flamand, de Valenciennes, fou de ne vouloir pas parler, il écrit bien et dit qu'il veut parler au Roi et aller à Rome. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 24 septembre 1704.

Il faut faire conduire à la B. Varquoin, que vous avez fait arrêter, l'interroger, et approfondir par tous les expédients que vous jugerez à propos, quelles étaient ses vues et ses desseins; j'écris cependant à M. Dugué de Bagnols, dans le sens que vous me marquez; pour apprendre de ses nouvelles. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BAGNOLS, INTENDANT DE LILLE.

24 septembre 1704.

On a arrêté à Paris un homme de Lille, Jean Varquoin, qui après avoir longtemps contrefait le muet, a déclaré plusieurs extravagances, dont on a lieu de croire qu'une dévotion mal dirigée peut être le principe, et il paraît que le P. Baltazard, carme à Lille, pourrait bien avoir flatté cet homme dans ses fantaisies ridicules, ou au moins négligé de l'en détromper; c'est ce qu'on apprendra en l'interrogeant. Le Roi m'ordonne cependant de vous écrire de faire demander à ce religieux s'il connaît Varquoin, quel est le caractère de son esprit, et ce qu'il peut avoir reconnu en lui? Il sera bon aussi que vous preniez la peine de vous informer de ceux qui connaissent Varquoin, quelle a été sa conduite. (A. N.)

M. DE BAGNOLS A PONTCHARTRAIN.

Varquoin est frère d'un marchand de fil de laine, demeurant à Lille, dont la conduite est bonne. Celui qui est allé à Paris, et qui fait le muet, est âgé de 34 ans, de grande taille, les cheveux bruns; il était habillé quand il sortit de la ville de Lille, d'un drap jaunâtre avec une veste noire. Il avait dit à son frère, quelques jours avant que de partir de Lille, au commencement du mois de septembre dernier, qu'il voulait parler au Roi et lui faire quelques propositions, que s'il ne réussissait pas dans son projet, il lui en coûterait la vie. Son frère lui répondit que s'il continuait dans ses folies, il le ferait renfermer dans un couvent de Lille, qu'on appelle des Bons-Fieux, où il avait déjà été deux fois, et où il serait encore si son frère avait eu le moyen de payer sa pension. Il y a cinq ans que Varcoin a perdu l'esprit, et qu'il affecte d'être muet, quoiqu'il ne le soit pas.

Bruxelles, 10 octobre 1704.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

30 octobre 1704.

Je suis impatient de savoir si votre faux muet a parlé.

J'attendrai l'interrogatoire de Varquoin ; j'écris cependant pour savoir de ses nouvelles par le P. Baltazard, carme à Lille.

Versailles, 5 novembre 1704.

Varquoin, prisonnier à la B., doit être envoyé à l'hôpital, ainsi que vous le proposez, et dans quelque temps, vous me manderez en quelle situation son esprit se trouvera. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 8 novembre, sur les 2 heures de l'après-midi, M. Chantepie, etc., pour lui remettre dans le moment Varquoin, de Lille, en Flandre, qui a fait un fort longtemps le muet, et ensuite il a parlé; lequel il doit mener, en sortant d'ici, au château de Bicêtre, pour y être renfermé jusqu'à nouvel ordre. (B. A.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

Renée Cailleux de Gacourt, dite Rousselle.

11 novembre 1704. Elle est agée de 50 ans, originaire de Paris.

Elle est d'une extravagance qui augmente de jour en jour, tantôt elle se croit grosse, quoique d'un âge à ne le pouvoir devenir, tantôt elle parle de ses procès ou des mariages qu'elle croit avoir refusés. Sa folie est toujours que M. le gouverneur de la B. la veut épouser. Enfin, on ne peut la mettre ailleurs qu'à l'hôpital, puisqu'il n'y a pas de couvent qui la voulût recevoir ni souffrir dans l'état où elle est.

En 1705. Il y a deux ans qu'elle est pénitente, et je crois qu'on pourrait la mettre en liberté.

Apostille de Pontchartrain. — Bon.

Du 5 janvier 1705. Jean Varquoin. Il est âgé de 35 ans, originaire de Lille en Flandre. C'était un pauvre Flamand, qui après avoir été quelque temps à la B., a été conduit à Bicêtre; une de ses folies consistait à vouloir établir dans l'État et dans l'Église, une nouvelle forme de gouvernement; il proposait aussi de planter des vignes sur tous les remparts et le long des grands chemins, pour en faire un revenu immense, qu'il partagerait avec le Roi. Il est tombé depuis six mois dans une espèce d'imbécillité qui ne lui permet plus, ni de parler, ni de penser; ainsi, l'on ne peut que le laisser à l'hôpital en attendant sa guérison.

Idem en 1706.

En 1707. Telle était sa situation l'année dernière; mais sa raison

est fort revenue depuis ce temps-là. On lui avait fait proposer de prendre parti dans les troupes, mais il en paraît fort éloigné ; il dit seulement qu'il supplie le Roi, ou de le retenir à l'hôpital, ou de le renvoyer dans son pays ; et je crois qu'on peut prendre ce parti sans beaucoup d'inconvénient.

Il est mort au mois de février 1709. (B. N.)

BORDENAVE[1]; LALANDE[2]; LA MALATIE[3].

Faux.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 6 février, premier jour de carême, M. Chouet, sous-brigadier du guet à cheval, a mené, etc., de Bordenave, Béarnais, garçon tailleur, demeurant dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre, suivant un ordre du Roi, au susdit officier du guet, de l'arrêter et le mener à la B., etc., lequel prisonnier on a reçu sans un ordre particulier, mais qu'il a envoyé du depuis. Lequel prisonnier on a mis au cachot, ayant du commerce avec les protestants et les fanatiques. (B. A.)

LA VRILLIÈRE A M. D'ARGENSON.

L'évêque de Montauban écrivit, au mois de janvier de l'année dernière, la mauvaise conduite de La Malatie, curé de la paroisse de Saint-Aignan, dans la généralité de Montauban, et madame l'abbesse de Fontevrault en porta aussi ses plaintes, parce qu'il y a un couvent dudit ordre dans ce lieu. S. M. estima à propos d'exiler cet ecclésiastique à Clermont en Auvergne ; l'ordre en fut envoyé à M. Legendre, intendant de la généralité, qui le lui fit remettre. Au lieu de s'y rendre, il se cacha, et vint quelque temps après à Paris, d'où il est retourné dans son pays, disant qu'il avait obtenu son rappel, et qu'il en avait l'ordre. Comme j'ai eu avis de ce que je vous marque, j'ai adressé celui qui était nécessaire à M. Legendre,

1. Ordres d'entrée du 5 février 1704. Mort le 27 juillet 1721.
2. d° 19 mars d° et de sortie du 3 mai 1704.
3. d° 19 juin d° d° 2 janvier 1705.
Ordres contre-signés La Vrillière.

pour arrêter ce curé, et l'obliger de représenter l'ordre qu'il disait avoir, parce qu'il fallait qu'il fût faux, ce qu'il a exécuté. Vous verrez par cette pièce, que le Roi m'a chargé de vous envoyer, et l'interrogatoire de ce curé, qu'elle est effectivement fausse, et que cet ecclésiastique a dit que c'était Bordenave qui la lui avait donnée comme véritable, ce qui a obligé de faire arrêter ce particulier et mettre à la B., où S. M. a estimé à propos que vous l'interrogiez sur tout ce que vous trouverez convenable à cette occasion, et de tâcher de découvrir si c'est lui qui a signé, ou de quelle main il s'est servi ; ensemble, s'il a été fait plusieurs autres signatures de mon nom et de celui de MM. les autres secrétaires d'État ; vous prendrez la peine de lui demander aussi s'il connaît la Bazinet, qui demeure chez moi, parce que le curé a dit que Bordenave lui avait témoigné qu'il s'était adressé à cette personne pour avoir son rappel, mais qu'elle lui avait répondu qu'il ne fallait pas que cet ecclésiastique parût, n'ayant pas eu permission de venir à Paris, qu'il s'en allât au lieu de son exil, et qu'on verrait si on pourrait obtenir ce qu'il désirait; en sorte qu'il faut savoir de Bordenave d'où il connaît ladite personne, et quels commerce et relation il a eus avec elle, s'il ne lui a pas parlé d'autres affaires, et s'il ne la connaît pas par quelques autres personnes de chez moi avec qui il soit en commerce. Il sera nécessaire aussi, pour la justification du curé prisonnier, de savoir, si en lui donnant cet ordre, il a eu connaissance qu'il fût faux, et si ce n'est pas sur l'original de celui de son exil, qu'il a, de concert avec ce curé, imité ma signature, ou de quel autre il peut s'être servi, étant indubitable qu'il fallait qu'il en eût une devant lui quand il a fait ma signature. Comme j'ai fait saisir la cassette des papiers de ce Bordenave, je mande à Duval, commissaire du guet, à qui j'avais envoyé l'ordre de l'arrêter, et qui a fait mettre le scellé sur cette cassette, de vous la remettre, pour que vous puissiez examiner tout ce qui y est contenu, lorsque vous la lui aurez représentée. Elle est fermée, ayant la clef dans sa poche quand il fut arrêté, et vous prendrez la peine de me mander ce qui s'y sera trouvé de papiers capables de le convaincre de faussetés et autres mauvais commerces, et surtout s'il n'y a pas de lettres de la Bazinet, ou autres de mes gens.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire de vous faire observer que tout ce que vous prendrez la peine de demander au Bordenave touchant la Bazinet, et ce qu'il vous répondra, ne sera pas compris

dans son interrogatoire général, mais seulement dans un mémoire particulier, ma vue étant de savoir quels commerce et relations elle peut avoir avec lui pour des affaires, et s'il y a quelques autres personnes de sa maison.

Je vous prie de me faire aussi le portrait de cet homme, pour que je puisse par là connaître s'il ne m'est pas venu solliciter pour quelques affaires.

On a contrefait, il y a quelque temps encore, ma signature, et on n'a pu, jusqu'à présent, découvrir celui qui s'était servi des pièces fausses afin de l'arrêter; possible, elles auraient été faites par le même Bordenave, d'autant plus qu'elles ont paru dans un lieu de la même généralité où cet homme a peut-être commerce, de manière qu'il est bon que vous ayez agréable de l'interroger aussi sur ce fait, dont je joins ici un mémoire. (B. A.)

Versailles, 9 février 1704.

M. LE GENDRE, INTENDANT DE MONTAUBAN, A M. DE LA VRILLIÈRE.

Montauban, 11 mars 1704.

J'aurais cru manquer au respect que je vous dois, si j'avais compris dans l'interrogatoire du curé de Saint-Aignan, les noms de deux personnes qui vous appartiennent, dont j'ai tiré l'extrait séparé que je vous envoie, et dont je n'ai pas fait signer à l'accusé; je suis persuadé que c'est une très fausse accusation; mais l'attachement inviolable que je vous ai voué m'a obligé d'avoir l'honneur de vous en rendre compte.

« — Combien il promit à Bordenave pour lui faire obtenir « son rappel.

« — Il lui promit 150 livres, dont il lui donna 90 comptant. « Bordenave lui dit qu'il lui ferait obtenir par le moyen de made- « moiselle Bazinet, qui demeure chez M. La Vrillière, à qui il avait « promis 100 livres si l'affaire réussissait, et Bordenave lui montra « une lettre de la demoiselle de Bazinet, par laquelle elle lui pro- « mettait de faire réussir cette affaire, avec le secours de M. Dubois, « secrétaire de M. de la Vrillière. »

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 19 mars, à midi et demi, M. de Chantepie a mené, etc., sur une lettre de M. d'Argenson, en attendant

l'ordre, etc., Lalande, tailleur pour femmes, de la même affaire de Bordenave, tailleur pour hommes, lequel on a fait mettre seul, renfermé, ayant une mauvaise affaire.

Du dimanche 4 mai, sur les 11 heures du matin, un officier du guet, envoyé par M. d'Argenson, a porté l'ordre pour mettre dans une entière liberté Lalande, tailleur de femmes, lequel doit être mené par le même officier à M. d'Argenson, ayant à lui parler, ce qui a été exécuté dans le moment; il est sorti. (B. A.)

LA VRILLIÈRE A M. D'ARGENSON.

Je vous avais mandé que j'avais adressé un ordre à M. Legendre pour que le curé de Saint-Aignan sortît de la prison où il est, et vînt à Paris, afin d'être confronté à Bordenave ; mais vous verrez par la copie de la lettre ci-jointe de cet intendant, qu'il a voulu s'échapper, croyant d'être conduit, ce qui donne de grandes présomptions qu'il est coupable ; ainsi j'envoie des ordres, afin qu'on le mène sûrement à la B., et pour y être reçu, lorsque vous irez, vous prendrez la peine de dire à M. de Saint-Mars et aux autres personnes que vous estimerez à propos, de mettre cet ecclésiastique dans un endroit éloigné de Bordenave, et de bien observer qu'ils n'aient aucune communication ensemble, de parole ou par lettre. (B. A.)

Versailles, 18 juin 1704.

M. LE GENDRE A LA VRILLIÈRE.

J'avais eu l'honneur de vous mander que je remettrais l'ordre du Roi au curé de Saint-Aignan, pour sortir et se rendre à Paris ; vous serez fort surpris d'apprendre que sur l'avis que je lui en donnai, il envoya chercher le soir à souper par le geôlier; pendant qu'il était dehors, il fit monter sa femme et sa fille dans sa chambre pour raccommoder son lit ; comme elles y travaillaient, il sortit et les enferma à la clef. Aussitôt il prit celle de la porte de la prison pour se sauver; malheureusement pour lui, il trouva dans la rue le geôlier qui le reconnut, l'arrêta, et l'obligea avec quelques voisins, de rentrer en prison; cela m'a rendu sa conduite fort suspecte, m'a fait croire qu'il était coupable et qu'il ne voulait point être confronté à Bordenave, c'est ce qui m'a empêché de le faire sortir de prison et de l'envoyer à Paris sur sa

bonne foi, sans recevoir auparavant vos ordres et vous rendre compte du fait présent. Je lui ai demandé une caution pour le faire sortir et représenter à Paris; il n'a pu en trouver, en sorte que je ne crois pas qu'il y ait d'autre expédient que de le faire conduire par deux archers. J'attendrai là-dessus vos ordres. (B. A.)

Montauban, 11 juin 1704.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 24 juillet, à 4 heures de l'après-midi, M. Dubois, exempt du grand-prévôt de Montauban, est arrivé de ce pays-là, ayant amené, etc., la Malatie, prêtre, curé de Saint-Aignan, du diocèse et près de Montauban, transféré des prisons de cette ville pour avoir fait de faux ordres du Roi avec Bordenave, tailleur, arrêté pour le même sujet, et qu'on a mis seul bien renfermé.

Du vendredi matin, 9 janvier 1705, M. de Chantepie, exempt du guet, a porté l'ordre pour mettre dans le moment M. de la Malatie, curé de Saint-Aignan, près de Montauban, dans une entière liberté, en faisant sa soumission par écrit de sortir incessamment et au plus tôt de Paris, pour se rendre à Clermont en Auvergne, où il doit rester suivant l'ordre du Roi, jusqu'à un nouvel ordre du Roi, sans quoi il sera puni s'il y contrevient, ce qu'il a promis d'exécuter, et il est sorti. (B. A.)

CHAUBRUÈRE, JULIANIS[1]; FUSSEMBERG[2].

Discipline.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 20 février, à 8 heures du matin, M. Huot, officier de la prévôté de l'hôtel du Roi, a mené M. de la Chaubruère, commissaire provincial d'artillerie[3], lequel prisonnier accusé d'avoir trop parlé et écrit sur les affaires de l'artillerie; il est renfermé, sans aucune communication avec personne. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 19 mars, et de sortie du 4 avril 1704.
2. d° 1er juin, d° 2 juillet 1704.
Ordres contre-signés Chamillart et Pontchartrain.
3. Alphonse de Listenon, chevalier de la Chaubruère, lieutenant d'artillerie en 1707, brigadier d'infanterie, mort le 11 juillet 1742, âgé de 86 ans. Les commissaires remplissaient à l'armée les fonctions dévolues aujourd'hui à l'intendance.

CHAMILLART A M. FERRAND, INTENDANT DE DIJON.

Marly, 2 mars 1704.

Vous avez eu ordre du Roi de faire arrêter Le Bœuf, commissaire d'artillerie, et de l'envoyer à la B. Cependant je n'apprends point qu'il y soit arrivé ; je vous prie de me mander pourquoi cet ordre n'a pas encore été exécuté pour en rendre compte à S. M.

(A. G.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Marly, 12 mars 1704.

Le Roi trouve bon que vous permettiez à M. de la Chaubruère, commissaire d'artillerie, d'écrire à sa famille et d'en recevoir des nouvelles, observant de voir les lettres qu'il vous remettra et celles qu'on lui adressera. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 17 mars, sur les 6 heures de l'après-midi, M. Duvernoi, un des officiers de la prévôté de l'hôtel, a mené et remis un prisonnier que M. l'intendant de Bourgogne a fait arrêter à Auxonne, et envoyé ici par le carrosse de voiture, etc. M. Lebœuf est lieutenant d'artillerie, de la même affaire de M. de la Chaubruère, commissaire d'artillerie, lequel on a mis seul à la première chambre de la tour de la Liberté. (B. A.)

CHAMILLART A M. DE SAINT-MARS.

23 mars 1704.

MM. Lebœuf et Chaubruère peuvent mander ce qu'il leur plaira à leurs parents et amis, et recevoir de leurs lettres, pourvu que les unes et les autres passent par vos mains ; mais il ne convient pas que des officiers qui se sont oubliés au point qu'ils ont fait, soient aussi bien traités que ceux qui ne sont détenus que pour des affaires malheureuses, et vous pouvez, sans trop de rigueur à leur égard, en user comme l'on fait pour ceux dont on n'est pas content.

(A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 22 mars, sur les 9 heures du soir, M. Jouet, officier du guet, a mené, etc., M. de Julianis, lieutenant des galères qui sont à Ostende, le détenir pendant quinze jours, après quoi de mettre M. Julianis dans une entière liberté ; le même ordre étant pour son entrée et sa sortie, ayant la liberté de la cour, et qui mange avec M. le gouverneur.

Du samedi 5 avril, etc., M. de Julianis est sorti ce matin et doit incessamment se rendre à Dunkerque; cette détention n'étant que pour une punition et une mortification d'avoir quitté son poste de Dunkerque où sont les galères, sans congé. (B. A.)

CHAMILLART AU DUC DU MAINE[1], GRAND MAITRE DE L'ARTILLERIE.

31 mars 1704.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'écrire en faveur de M. de la Chaubruère, prisonnier à la B. pour avoir répandu, avec M. Lebœuf, un libelle contre la création des charges de l'artillerie. S. M. a jugé à propos de leur faire garder la prison pendant trois mois; elle m'a ordonné de dire à V. A. S. qu'il ne convenait pas qu'un officier qui s'était autant oublié que M. de Chaubruère, servît cette année en qualité de major dans l'équipage de l'artillerie de l'armée du Rhin; vous aurez agréable d'en nommer un autre.

5 mai 1704.

Le Roi veut bien permettre aux sieurs Lebœuf et Chaubruère de se promener dans la cour de la B., pendant le reste du temps qu'ils y demeureront, et je mande à M. de Saint-Mars de leur en laisser la liberté.

19 mai 1704.

Je n'ai reçu qu'aujourd'hui la lettre que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'écrire sur la liberté de MM. de la Chaubruère et Lebœuf ; comme je ne puis travailler avec le Roi que mercredi après midi, je ne saurai recevoir ses ordres que ce jour-là; je ne manquerai pas de rendre compte à V. A S. de ce que S. M. aura ordonné.

(A. G.)

1. Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, fils naturel de Louis XIV et de madame de Montespan, né en 1670, mort en 1763.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 30 mai, à 6 heures du soir, M. le gouverneur et moi étant allés voir M. de Chamillart aux Invalides, pour lui faire notre cour, il a dit à M. de Saint-Mars qu'il pouvait mettre MM. de la Chaubruère, et Lebœuf, lieutenant d'artillerie, dans une entière liberté, croyant qu'il en avait déjà reçu les ordres du Roi, ayant dit de les expédier; mais que sur sa parole, il pouvait les mettre dehors en toute liberté, et qu'il en enverrait incessamment les ordres, et ces deux messieurs sont sortis à 6 heures du soir, de ce jourd'hui 30 de mai, par M. de Chamillart. M. de Chamillart a envoyé l'ordre du Roi pour les deux prisonniers qui sont sortis.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 4 juin 1704.

Vous trouverez ci-joint un ordre pour faire mettre M. de Fussemberg, enseigne de vaisseau, à la B. S. M. a pris ce parti, parce qu'il y a plus d'un an qu'il est absent, sans congé, de la compagnie dont il est lieutenant, et qu'il a pris du trésorier de la marine, à l'insu du capitaine de cette compagnie, une somme de 216 livres sur son compte. (A. M.)

CHAMILLART AU DUC DU MAINE.

10 juin 1704.

J'ai lu au Roi la lettre que V. A. S. m'a fait l'honneur de m'écrire pour procurer au sieur de la Chaubruère, ci-devant major de l'équipage d'artillerie de l'armée d'Allemagne, la permission qu'il demande de servir de volontaire dans cet équipage; mais je ne l'ai pu obtenir, S. M. ne voulant rien changer à la résolution qu'elle a prise de ne le faire servir cette année en aucune qualité.

A l'égard de M. Lebœuf, le Roi ne juge pas à propos qu'il soit payé de ses appointements de lieutenant d'artillerie au département d'Auxonne, pendant le temps de sa prison. (A. G.)

CHANTEPIE, EXEMPT, A M. D'ARGENSON.

J'ai, cejourd'hui, arrêté et conduit à la B., M. de Fussemberg,

enseigne de marine, en conséquence des ordres que vous m'avez fait l'honneur de me remettre. (B. A.)

23 juin 1704.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 23 juin, sur les 10 heures du matin, M. de Chantepie a mené, etc., M. de Fussemberg, enseigne des vaisseaux du Roi, etc., pour avoir négligé de se rendre à son département de Rochefort, comme le service du Roi l'y obligeait; lequel a la liberté de la cour et va manger avec M. le gouverneur. (B. A.)

LE ROI A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 2 juillet 1704.

Ayant résolu de faire mettre en liberté M. de Fussemberg, enseigne entretenu en la marine, qui a été mis par mes ordres en mon château de la B., je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'en vous rapportant un récépissé de M. Lubert, trésorier général de la marine, d'une somme de 216 livres qui lui avaient été données pour une levée de soldats qu'il n'a pas faite, vous l'en laisserez sortir, moyennant quoi vous en demeurerez valablement déchargé. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 3 juillet, sur les 9 heures du matin, M. de Fussemberg, enseigne des vaisseaux, est sorti en toute liberté, suivant l'ordre, etc., que M. de Fussemberg, son frère, capitaine dans le régiment de la Couronne, apporta hier, à 10 heures du soir, de Versailles, étant trop tard, il ne voulut pas sortir; il reçut en même temps un congé pour trois mois pour vaquer à ses affaires et rétablir sa santé, et un ordre pour aller servir dans le département de Dunkerque. (B. A.)

CHABERT DE FAUXBONNE[1].

Débauche.

AULMONT LE JEUNE A M. D'ARGENSON

29 *avril* 1704. Prêtre abominable. Gillain étant le lundi, 28 avril, 3 heures de relevée, sur le parapet du quai Neuf[2], du côté de la grève, et regardant des particuliers qui jouaient aux quilles, au bas du quai, à l'endroit où on vend le charbon à regrat, un particulier en cheveux courts, et vêtu d'une soutane et manteau long, façon de prêtre, s'accota sur le parapet, près de Gillain, et lia conversation sur le jeu. Ensuite ce particulier demanda à Gillain, s'il était de Paris, s'il était marié, et s'il avait des enfants? Sur quoi ayant répondu qu'il était Parisien, marié depuis trois ans et avoir un enfant, le prêtre lui dit : Quoi, n'avoir qu'un enfant depuis tant de temps; que n'en faites-vous? Et flattant Gillain, et lui demanda s'il voulait le conduire dans sa chambre, qu'il payerait bouteille, qu'ils boiraient ensemble; à quoi Gillain lui répondit qu'il n'avait pas le temps. Ensuite ce prêtre le quitta, et le lendemain, 29, à pareille heure, de 3 heures de relevée, le prêtre est revenu et a attaqué Gillain, qui était encore sur le quai Neuf avec des charbonniers, et le prêtre ayant demandé à boire de la bonne bière, Gillain l'a conduit en sa chambre, ou ils ont bu une pinte de bière que le prêtre a payée 18 deniers, et ensuite le prêtre a proposé à Gillain de se mettre tous deux sur son lit, et qu'il le b..... par derrière, et a en même temps tiré ses parties de sa brayette, et voulu mettre sa main sur celles de Gillain, qui l'a repoussé, et lui a dit qu'il voyait bien ce qu'il lui demandait, mais qu'il n'avait pas le temps, qu'il fallait qu'il allât vendre du bois dans les bateaux, mais qu'il eût à revenir quelque autre jour, qu'il aurait plus de temps, et se sont quittés après avoir achevé leur bière, et le prêtre a promis de le venir voir demain ou après.

Chabert, prêtre du diocèse de Dié, le jeudi, 8 mai, sur les

1. Ordres d'entrée du 14 mai, et de sortie du 5 juillet 1704.
Contre-signés Pontchartrain.

2. On appelait quai Neuf le quai Pelletier, qui va du pont Notre-Dame à la place de Grève, il avait été terminé en 1675.

6 heures après-midi, accosta, sur le quai Neuf Simonnet, en lui disant bonjour. M. Simonnet qui fut surpris, lui répondit : Je ne vous connais point. Cependant Simonnet qui voulut connaître à fond ce prêtre, prit pour vraie la réponse qui lui fut rendue par ce prêtre qui lui répliqua qu'il connaissait Simonnet et qu'il l'avait vu rue Montorgueil; la conversation s'étant liée, ce prêtre demanda à Simonnet où il demeurait, et lui répondit qu'il demeurait rue aux Fèves; ce prêtre lui dit : Allons dans votre chambre. Simonnet y consentit, ils allèrent tous deux dans la chambre de Simonnet, qui est le grenier de M. Aulmont, où il n'y avait encore qu'une table. Ce prêtre dit à Simonnet : Vous vous divertissez quelquefois avec vos amis, ça, voulez-vous que nous nous divertissions ensemble, et en même temps tira ses parties de sa brayette. A quoi Simonnet feignant de ne pas entendre ce que ce prêtre voulait dire, il lui dit : Je ne sais, M. l'abbé, ce que vous voulez me dire. Ce prêtre répondit : Comme vous faites? Est-ce que vous ne vous divertissez pas quelquefois? Simonnet lui répondit : Ah! je vous entends, M. l'abbé, mais je n'ai pas le temps aujourd'hui, demain nous verrons, et dit à ce prêtre : comment vous appelez-vous donc, M. l'abbé, et où demeurez-vous? Ce prêtre lui dit qu'il demeurait rue du Sépulcre [1], chez Delaunay, invalide, se nommait de Fauxbonne, et disait sa messe à Saint-Eustache.

Le lendemain, Simonnet étant dans sa chambre, ce prêtre y vint sur les 4 heures de relevée, et y étant entré, il dit encore à Simonnet : Eh bien, est-ce pour aujourd'hui? Mais Simonnet prenant prétexte qu'un homme voisin de sa chambre pouvait les voir, dit à cet abbé de revenir à 6 heures. L'abbé s'en alla et revint à 6 heures, mais ne trouvant personne, il se retira.

Il a fait semblables propositions à plusieurs personnes, qui sont : Gillain, décrotteur, qu'il connaît seulement sous le nom de Claude; un garçon menuisier demeurant rue du Sépulcre, Deslandes, garçon perruquier, à qui il fit seulement des compliments. Il ne dit point sa messe à Saint-Eustache, comme il a dit, mais il a dit à la Charité. Il n'a pas ses lettres de prêtrise, il a seulement des promissions au pied de ses certificats qui sont cachetés; parmi ses papiers scellés il y a un brouillon de placet au Roi contre son évêque. (B. A.)

1. La rue du Sépulcre a changé de nom depuis 1806, c'est à présent la rue du Dragon.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 14 mai 1704.

A l'égard du prêtre sodomite, Chabert de Fauxbonne, on ne peut trop tôt l'enfermer à l'hôpital; je vous adresse l'ordre pour cela que vous ne ferez exécuter néanmoins qu'après que vous l'aurez interrogé à fond sur les faits dont vous avez connaissance, et pour éviter la chartre privée, vous pouvez le faire mettre à la B. pour quelques jours, afin de lui faire subir l'interrogatoire à votre commodité. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 18 mai, sur les 8 heures du matin, M. Aulmont le jeune, a mené Chabert de Fauxbonne, prêtre, étant de la ville de Dié, etc., ayant resté huit jours arrêté chez Aulmont le jeune, est accusé et convaincu d'être sodomite, méchant prêtre, lequel on a mis seul dans un cachot. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

5 juillet 1704.

Je vous adresse l'ordre pour tirer de la B., Chabert de Fauxbonne, et l'envoyer à l'hôpital pour 6 mois, d'où il ne sortira que pour se rendre au diocèse de Lyon, auquel temps j'écrirai à M. l'archevêque de Lyon de faire observer sa conduite; Catherine Chesnau doit aussi y être envoyée, mais il faut que ce soit pour un temps. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 10 juillet, sur les 3 heures de l'après-midi, etc., pour remettre à M. Aulmont, deux prisonniers pour les transférer : M. de Chabert de Fauxbonne, prêtre, natif du faubourg de Valence, en Dauphiné, et la Chesneau, femmme d'un soldat aux gardes, et ont été menés : le prêtre à Bicêtre, et la femme à l'hôpital général, dont M. Aulmont en est chargé. (B. A.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Du 15 *novembre* 1704.

Chabert, il est âgé de 30 ans, originaire de Valence en Dauphiné;

c'est un prêtre abominable qui a déshonoré son sacerdoce par une profession publique de sodomie, et qu'on pourrait néanmoins, pour la décharge de l'hôpital, renvoyer dans sa province, à condition de se retirer dans un séminaire que son évêque lui indiquera.

Apostille de Pontchartrain. — Bon à ces conditions et savoir de l'évêque sa conduite. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 11 février 1705.

M. l'évêque de Valence n'est pas persuadé que Chabert, prêtre de son diocèse, qui a été renfermé à l'hôpital, soit coupable du crime dont il est accusé ; je vous envoie les ordres pour l'en faire sortir, et l'obliger en même temps à se retirer au diocèse de Valence ; vous pourrez en donner avis à l'évêque, qui est actuellement à Paris. (A. N.)

LE MÊME A L'ÉVÊQUE DE VALENCE.

11 février 1705.

Sur ce que vous m'avez écrit concernant Chabert, prêtre, le Roi a trouvé bon qu'il fût mis en liberté, à condition néanmoins qu'il se retirera dans votre diocèse, où il est plus juste qu'il soit que dans un autre, particulièrement sous les yeux d'un prélat aussi attentif que vous êtes aux bonnes mœurs des ecclésiastiques. (A. N.)

DUPUY[1].

Friponnerie.

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 30 juillet 1704.

M. Dupuy, ci-devant avocat au conseil, ayant surpris M. de Besombe, par les promesses qu'il lui a faites, de lui faire obtenir une commission de colonel de dragons, pourvu qu'il lui remît

1. Ordres d'entrée du 27 juillet 1704, et de sortie du 4 octobre 1705. Contre-signés Chamillart.

2,500 fr. pour en faire l'usage qu'il jugerait à propos, et pouvant être coupable de plusieurs autres friponneries, l'intention du Roi est que vous le fassiez arrêter et conduire à la B., où il sera reçu en vertu de l'ordre de S. M. que je vous adresse; vous ferez, s'il vous plaît, saisir tous ses papiers et me mettre en état de rendre compte au Roi de ce que vous aurez trouvé qui montrera quelque attention.

(A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 16 août, à 4 heures de l'après-midi, M. de Chantepie, exempt, à mené et remis Dupuy, ci-devant avocat au conseil, accusé d'avoir fait de fausses commissions d'officiers, renfermé seul. (B. A.)

DE BORN[1]; LA ROCHE[2].

Camisards.

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 17 mars 1704.

Le Roi a été informé que l'abbé de la Bourlie[3] est absent de son abbaye depuis environ trois mois, et qu'il tient une conduite très irrégulière; S. M. voulant s'assurer de sa personne, s'il est possible, partout où il sera, je vous prie de vous faire informer doucement par Lamoureux, qui fait ses affaires à Paris et demeure dans la rue du Bouloy, chez M. Pouret, médecin, où peut être cet abbé, et de me mander ce que vous en aurez appris pour en rendre compte à S. M. [4]. (A. G.)

1. Ordres d'entrée du — — et de sortie du 20 août 1704.
2. d° 24 décembre 1704, d° 21 avril 1706.
Ordres contre-signés Pontchartrain.

3. Antoine de Guiscard, abbé de Bonnecombe-en-Rouergue, né le 25 septembre 1658, il se tua à Londres en 1711.

4. La police chercha inutilement l'abbé de la Bourlie à Paris, il venait de jeter le froc aux orties et travaillait dans le Rouergue à engager les protestants du pays à se joindre aux Camisards des Cévennes ; il ne réussit pas et fut obligé de se réfugier en Angleterre.

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Versailles, 1er août 1704.

Vous avez bien fait de vous assurer de la personne de Soulet, et je vous envoie les ordres pour le faire recevoir à la B., où il faut l'interroger à fond sur toutes les choses dont il peut être soupçonné, et aussitôt que vous m'aurez envoyé le mémoire que vous vous proposez de faire pour M. de Basville, je lui adresserai. (B. N.)

6 août 1704.

Puisque M. l'évêque de Lavaur connaît Soulet de Born, et qu'il espère l'engager à se retirer en son pays, je vous envoie un ordre pour l'obliger à s'y rendre.

Depuis que j'ai expédié l'ordre pour renvoyer en Languedoc Soulet de Born, suivant la prière que vous en avait faite M. l'évêque de Lavaur, j'ai reçu une lettre de M. de Basville, qui m'envoie la procédure qui a été faite dans cette province, concernant l'enlèvement de la Dumesnil, concubine de M. de la Bourlie [1], actuellement prisonnier à la Conciergerie, duquel enlèvement on le croit coupable. M. de Basville marque, entre autres choses, qu'il serait nécessaire de trouver un gentilhomme de Languedoc, de Born, condamné par contumace, qu'il croit être ici. Comme cela a beaucoup de rapport avec notre Soulet de Born, que vous accusiez d'avoir commerce avec les fanatiques, je vous prie, sans perdre de temps, de vous en assurer en l'envoyant à la B., suivant le premier ordre que vous en aviez reçu, et de l'interroger sur l'heure pour savoir s'il est gentilhomme, s'il a été condamné par contumace en son pays, depuis quand il en est absent, et depuis quel temps il a vu M. de la Bourlie et son frère l'abbé, en lui faisant entendre que vous savez certainement qu'il était de ses amis; peut-être que dans le premier interrogatoire vous apprendrez ce que nous cherchons. (A. N.)

1. L'abbé avait un frère plus âgé, le marquis de la Bourlie, né en 1657, qui avait été successivement capitaine aux gardes et colonel du régiment de Normandie, c'était une espèce de brigand qui faisait le tyranneau dans ses terres et s'arrogeait le droit de donner la question.

Il venait d'être mis à la Conciergerie pour avoir enlevé sa maîtresse aux agents de M. de Basville qui la conduisaient à Paris. On le soupçonna de complicité avec son frère l'abbé, mais c'était à tort.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 8 août, à 10 heures du matin, M. Bazin, nouveau exempt, a mené, etc., Born de Soulet, de Soval en Languedoc, diocèse de Lavaur, prenant la qualité d'avocat, étant logé chez un chirurgien, étant de Languedoc, accusé d'intelligence avec les fanatiques des Cévennes. Mis seul renfermé. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

20 août 1704.

Je vous envoie les ordres pour faire sortir de la B. Soulet de Born, ce n'est pas celui qu'on soupçonnait; ainsi, il n'y qu'à faire exécuter le premier ordre qu'il avait de sortir de Paris. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du 23 août, samedi, sur le soir, M. Aulmont l'aîné, pour faire sortir de Soulet Born, natif de Soval en Languedoc, avocat, en faisant sa soumission par écrit de sortir incessamment de Paris pour s'en retourner dans son pays; ce qu'il a fait et signé, et mis dans le moment dehors. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

3 septembre 1704.

M. de la Bourlie, ci-devant capitaine aux gardes, qui est actuellement à la Conciergerie, a été accusé d'avoir fait enlever en Dauphiné, une femme nommée Dumesnil, que M. de Basville avait eu ordre de faire arrêter et envoyer à Paris; il fit prendre les coupables qui ont été condamnés aux galères. Un des principaux qui a échappé à la justice est Laroche, qui était valet de M. de la Bourlie; il demeurait au faubourg Saint-Marcel, où sa mère est revendeuse de fruits. Donnez-vous, s'il vous plaît, quelque soin, pour découvrir ce qu'il est devenu, ou s'il se trouve, faites-le arrêter, et mandez-le-moi, cela est important.

Apostille de M. d'Argenson. — M. Aulmont l'aîné lira cette lettre, en retiendra un extrait, me la rapportera vendredi matin, et se donnera tous les soins nécessaires, toute affaire cessante, pour découvrir et arrêter Laroche, suivant les intentions du Roi. (B. A.)

AULMONT A M. D'ARGENSON.

J'ai découvert ce qu'était devenu Laroche. Sans vous faire un détail des ruses et stratagèmes dont je me suis servi, qui vous serait trop ennuyeux, je vous dirai que j'ai appris que la Laroche, qui vend des fruits au faubourg Saint-Marcel, dont vous écrit M. de Pontchartrain, est tante de ce Laroche, qui se nomme à présent Martin Segouin, qui est son véritable nom, n'ayant porté celui de Laroche que dans le temps qu'il était au service de M. le marquis de la Bourlie. Depuis qu'il a quitté M. de la Bourlie, il s'est mis dans les équipages de l'artillerie, où il est bourrelier; il savait ce métier-là avant que de se mettre dans la livrée. Il est dans les équipages de M. Double, capitaine de charrois pour l'artillerie dans l'armée de M. le maréchal de Villeroy, la campagne dernière. Il n'est point venu à Paris et a resté avec les équipages pendant le quartier d'hiver. Il a écrit une lettre à sa tante, du camp de Kell, en Allemagne, il y a environ un mois, qu'elle a fait lire à une de mes mouches, que j'ai envoyée, à qui elle a dit qu'elle croyait qu'il reviendrait à Paris cet hiver, parce qu'il ne craignait plus quelque affaire qu'il avait eue.

Ce Laroche est fils d'un bourrelier de Séez en Normandie.

L'on a eu bien de la peine à savoir ce que j'ai eu l'honneur de vous marquer, tant de la femme Laroche sa tante, que de sa fille, âgée d'environ 19 ans, qui est la cousine de Laroche. (B. A.)

6 septembre 1704.

M. D'ARGENSON A M. AULMONT.

Il serait temps, ce me semble, de s'informer maintenant dans le faubourg Saint-Marcel, si ce Laroche ou Saint-Martin ne serait pas chez sa tante, pour l'arrêter aussitôt qu'il paraîtra, conformément à l'ordre du Roi, porté par la lettre de M. de Pontchartrain, du 3 septembre dernier. (B. A.)

9 novembre 1704.

AULMONT A M. D'ARGENSON.

14 décembre 1704.

Suivant vos ordres, j'ai cejourd'hui arrêté, de l'ordre du Roi, et conduit au petit Châtelet, Laroche ou Martin Segouin, ci-devant

valet de M. le marquis de la Bourlie, dont M. de Pontchartrain vous écrit, et duquel je me suis toujours informé depuis ce temps-là, depuis qu'il est revenu de l'armée, il y a environ un mois et demi; il s'est toujours caché, et même se faisait nommer Saint-Martin, et travaillait au métier de bourrelier, chez les maîtres de Paris, et dans la maison de ceux qui tiennent des coches, aux harnais de leurs coches; il se retirait ordinairement chez Lambert, maître bourrelier, rue Montorgueil ; il était, la campagne dernière, dans l'artillerie, bourrelier dans les équipages de M. Double, capitaine du charroi.

Je vous puis assurer que cette affaire a été très difficile à découvrir, et particulièrement d'avoir appris que ce Laroche, qui a changé de nom depuis environ deux ans qu'il a quitté M. le marquis de la Bourlie, pour prendre celui de Martin Segouin, qui est le nom de son père, qui était bourrelier à Séez en Normandie, le nom de Laroche étant celui de sa tante, fruitière au faubourg Saint-Marcel, qu'il a porté seulement au service de M. le marquis de la Bourlie, et qu'il ait pris le métier de bourrelier pour éviter la punition qu'il mérite pour les causes portées en la lettre de M. de Pontchartrain, dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie, pour vous éviter la peine de chercher l'original.

Le concierge du petit Châtelet m'a demandé comment vous souhaitez qu'il le nourrisse; je lui ai dit que j'aurais l'honneur de recevoir là-dessus vos ordres, que je vous supplie de me donner.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

20 décembre 1704.

Le Roi veut que Laroche, domestique de M. de la Bourlie, soit envoyé à la B., en attendant qu'on ait reçu des nouvelles de M. de Basville, sur les procédures qui ont été faites au sujet de l'enlèvement de la Dumesnil.

La mère de Laroche demeure au faubourg Saint-Marcel et est vendeuse de fruits. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 24 décembre, à 4 heures de l'après-midi, M. Aulmont l'aîné est venu, ayant amené et remis un prisonnier transféré

du petit Châtelet, Laroche, homme déguisé, qui ne veut pas dire son nom ni sa naissance ; mais ce n'est pas grand'chose. (B. A.)

LE PREMIER PRÉSIDENT DE HARLAY A M. D'ARGENSON.

12 janvier 1705.

Il y a un mois que M. de Pontchartrain me manda que Laroche avait été arrêté par ordre du Roi et conduit à la B., et comme j'avais eu occasion d'entrer dans quelque examen du fait de l'enlèvement de la Dumesnil, il me pria en même temps de lui faire savoir quel usage on pourrait faire au procès que M. de Basville a instruit contre les coupables de ce crime, par rapport à ce Laroche qui était un des principaux acteurs de cette scène, et à M. de la Bourlie, qu'on a soupçonné de l'avoir fait jouer ; j'eus l'honneur de répondre à M. de Pontchartrain qu'avant toutes choses, il serait nécessaire de revoir le procès fait par M. de Basville, que je croyais être encore entre les mains de M. de Pontchartrain. J'ai appris depuis que ce procès avait été envoyé en Languedoc, et M. de Pontchartrain m'a dit qu'il avait écrit à M. de Basville pour le lui demander une seconde fois, et les autres mémoires qu'il y pourrait joindre, par rapport à Laroche. Je vous explique tout ce détail pour vous marquer le dernier état de cette affaire, par rapport à moi, dans lequel, je crois, qu'on ne peut qu'attendre la réponse de M. de Basville, avant que de la pousser plus loin ; mais comme vous pouvez savoir sur cela des faits qui ne sont pas connus, je vous prie de ne prendre de tout ce que je viens de vous expliquer, que ce que vous croirez être convenable à l'exécution des ordres que vous avez reçus du Roi ; je n'ai garde de vouloir donner des bornes à votre zèle, ni même de le retenir, si ce n'est autant que vous croirez le devoir faire suivant les lumières que vous pouvez avoir d'ailleurs.

« Martin Segouin, dit Laroche.

« Ce prisonnier assure fort que Laroche n'est pas son nom ; mais il ajoute en même temps que si quelques personnes ont cru qu'il s'appelait ainsi, c'est apparemment parce qu'un fruitier du faubourg Saint-Marcel, qui est frère de son père, se nommait de la sorte ; il soutient avec beaucoup d'effronterie, que depuis qu'il a quitté son pays, il a toujours travaillé chez des maîtres bourreliers de cette ville, ou servi dans les équipages de l'armée ; enfin, il se

donne de grands soins pour éloigner, par le récit de son histoire, les véritables motifs de sa détention. On dit cependant que lorsqu'il était dans les prisons du petit Châtelet, où il a été conduit d'abord, il paraissait plus ingénu et moins habile. »

« Je recueillerai avec soin tout ce qu'il a déclaré dans ces premiers temps, et le premier mémoire qui m'a été donné m'apprend déjà qu'il a changé de nom plusieurs fois, et que lorsqu'il fut arrêté, il n'y avait pas plus de deux ans qu'il était au service de M. de la Bourlie, quoiqu'il désavoue maintenant ces deux circonstances avec la dernière opiniâtreté ; il semble donc qu'il n'est pas encore à propos de se déterminer à l'égard de ce prisonnier, et qu'il serait bon de faire voir aux témoins qui connaissent le valet de M. de la Bourlie, M. Laroche, pour être d'autant plus en état de le convaincre de mensonge et d'imposture. »

Laroche, à ce que l'on prétend, n'a point été dans le château de Neufvy lors de l'affaire de la Plante et de sa femme. Bien est vrai que M. de la Bourlie le fit venir comme bretteur de son régiment pour le garder lors de son affaire ; la preuve de ce, est que Laroche n'est venu dans le pays que lors de la contumace de M. de la Bourlie.

Il est homme blond, bien carré, et mit dans ce temps-là l'épée à la main contre deux soldats du régiment de Guiche, dans la ville de Bonny, sans savoir pour quel sujet il a pris depuis parti dans le régiment des gardes, à 35 à 38 ans. » (B. N.)

NOTE DU COMMISSAIRE CAMUZET.

Le particulier prisonnier à la B., sous le nom de Laroche, dit s'appeler Martin Segouin dit Saint-Martin, être compagnon bourrelier, âgé de 35 ans, de la R. C., natif de Séez en Normandie, fils de M. Segouin, bourrelier à Séez, qui est actuellement en vie, etc., qu'il n'a jamais été au service de M. de la Bourlie, lequel il ne connaît pas, et n'a même jamais entendu parler de ce nom ; qu'il n'a jamais été dans le château de Neufvy, et ne sait pas même où il est situé.

Ce Laroche est d'un poil et d'un teint tout noir, et non pas blond, suivant le signalement joint à la lettre de M. le procureur général.

Il est bien carré et robuste.

Il dit n'avoir jamais mis l'épée à la main contre deux soldats du régiment de Guiche ; qu'il ne sait pas où est la ville de Bonny.

Il dit aussi qu'il ne s'est jamais engagé dans le régiment des gardes. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 6 juillet 1706.

Vous savez que M. de la Bourlie est depuis longtemps à la Conciergerie; le procès pour lequel il y était détenu y a été jugé, et l'arrêt porte qu'il sera mis en liberté; mais le Roi a jugé à propos de lui ordonner de rester à Paris, suivant un ordre que M. le procureur général lui remettra. S. M. m'a en même temps commandé de vous écrire de faire observer sa conduite et de m'en rendre compte de temps en temps. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BASVILLE, INTENDANT.

Versailles, 3 novembre 1706.

Vous avez su l'histoire de M. de la Bourlie, qui a été si longtemps en prison pour des violences faites en sa terre de Neuvy, et autres affaires personnelles dont il s'est néanmoins bien tiré; encore qu'on l'ait cru incapable d'aucun commerce avec l'infâme abbé de la Bourlie, son frère, on lui a cependant, pour plus grande sûreté, ordonné de rester à Paris; mais comme il a des affaires à sa terre de la Selle en Nivernais et à Auxerre, où il a un procès, S. M., qui a trouvé bon qu'il y allât pour quelque temps, m'a ordonné de vous écrire de prendre des mesures pour être informé de la conduite qu'il tiendra en ce pays-là, afin que s'il donnait quelque soupçon légitime on pût y donner ordre; je ne vous parle que de ce qui regarde le Nivernais; car je prends aussi des mesures pour être informé de ce qu'il fera à Auxerre. (B. N.)

GALOCHE[1]; HOUATT ET LARMESSIN[2]; HOUATT JEUNE ET FEMME HOUATT[3].

Caricatures[4].

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

5 juillet 1704.

Galoche, qui se mêle du commerce de mauvais livres, ne doit pas être indifférent pour apprendre tous ceux qui ont part à ce commerce, ainsi je vous envoie l'ordre pour le faire conduire à la B. où vous l'interrogerez à fond. (A.N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 7 juillet, sur le midi, M. de Savery à mené, etc., M. Galoche, etc., accusé de débiter de très mauvais livres et a demeuré arrêté quelques jours chez M. Savery, lequel est ici sur bonne et sûre garde, renfermé seul. On dit qu'il est de Paris.

Du samedi 29 août, l'après-midi, M. Savery a porté l'ordre pour remettre à M. Savery, Galoche, enfant de Paris, pour le mener par ordre du Roi, à Saint-Lazare.

Du samedi 15 novembre, sur le midi, M. Aulmont le jeune a mené M. Larmessin, graveur en taille-douce, accusé d'avoir fait de très mauvaises planches contre le Roi, lui ou son beau-frère, qu'on devait arrêter aussi et mener ici, mais il s'est sauvé. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 5 juillet 1704 et de sortie du 20 août 1704.
2. d° 13 novembre d° d° 15 mars 1706.
3. d° 23 d° d° d° d°.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

4. D'après une note de M. Duval, l'archiviste de la Bastille, on avait saisi chez Larmessin une planche de cuivre sur laquelle étaient gravées deux figures, l'une représentant un homme qui vomissait, et l'autre une femme qui lui soutenait la tête. Au-dessus de l'homme on lisait le Roi, et au-dessus de la femme madame de Maintenon, et dans le corps du vomissement on lisait : « Bataille perdue, Landau pris. » et au bas de la planche ces mots : « Décadence de la France. »

Nous croyons que Larmessin doit être un dessinateur et graveur né à Paris en 1684 et mort en 1756.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 19 novembre 1704.

Je vous adresse l'ordre pour faire recevoir à la B., Houatt et Larmessin, graveurs, que vous y avez envoyés ; il faut les interroger à fond sur les choses dont ils sont accusés, et que vous m'en envoyez un mémoire ; comme vous me marquez que vous vous êtes aussi assuré du frère et de la femme de Houatt, il faut les envoyer de même à la B. ; faites-moi savoir leurs noms, afin que j'expédie l'ordre pour les faire recevoir. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 21 novembre, sur les 4 heures de l'après-midi, M. Aulmont le jeune a mené et remis un prisonnier qui était chez lui, sur une lettre de M. d'Argenson ; en attendant l'ordre, etc.. Houatt, garçon graveur en taille-douce, frère de André Houatt, maître graveur en taille-douce, qui s'est sauvé de la même affaire de Nicolas Larmessin, son beau-frère.

Du même jour, sur les 8 heures du soir, M. Aulmont le jeune a mené et remis une femme prisonnière qui était chez lui, sur une lettre de M. d'Argenson, en attendant l'ordre, etc., la Marchand, femme de Houatt, graveur en taille-douce, qui s'est sauvé, étant de la même affaire, de Larmessin, aussi maître graveur en taille-douce. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. BARENTIN, INTENDANT.

Un graveur Houatt, a gravé à Paris, une planche insolente par laquelle il y avait ordre de l'arrêter, mais comme il s'est évadé et qu'il pourrait bien avoir pris la route de Dunkerque pour passer hors du royaume, le Roi m'ordonne de vous écrire de le faire arrêter en cas qu'on le puisse trouver ; je vous envoie à cet effet son signalement. (A. N.)

Versailles, 10 décembre 1704.

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Galoche.

1705. Il est fils d'un officier mouleur de bois, qui est mort depuis plus de 10 ans; il a mangé tout son bien de son propre aveu, et il n'avait pour toute ressource que son industrie et un procès imaginaire que ses frères et ses sœurs ne veulent pas poursuivre; il fut d'abord conduit à la B., convaincu d'avoir fait un commerce public des livres les plus odieux et les plus infâmes, et trouvé saisi de quelques-uns; il en avait même promis d'autres qui ne sont pas moins contraires à l'honneur de la religion qu'au respect que l'on doit au Roi, mais il croit qu'en désavouant un commerce aussi criminel, on doit l'en croire sur sa parole. Il a été pendant plusieurs années chez un marchand, d'abord en qualité d'apprenti, et ensuite comme garçon de boutique, mais il n'a pu s'accommoder d'une vie réglée, et depuis qu'il est à Saint-Lazare, son libertinage et son indocilité n'ont pu se laisser fléchir par les remontrances. Sa famille qui connaît ses mauvaises inclinations, craint sa liberté autant qu'il la désire; ainsi, quoique l'ordre du Roi qui le retient en cette maison soit limité à un an qui doit finir le 23 du mois d'août, je pense qu'il n'est pas moins juste que nécessaire de continuer sa détention jusqu'à la fin de janvier de l'année prochaine.

En 1706, sa férocité naturelle se déclare de plus, et son impiété continue toujours, et je crains qu'après avoir déshonoré sa famille par quelque action infâme, il ne s'abandonne aux suites de son désespoir. Je trouve même son esprit un peu plus dérangé qu'il n'était encore, il veut absolument voir son procureur et plaider sans savoir contre qui; il dit que quand il aura gagné son procès, il pensera aux affaires de sa conscience, ainsi je crains que sa tête ne devienne encore plus mauvaise que son cœur.

Le temps de la lettre de cachet étant expiré, on a jugé à propos de le faire sortir de cette maison en l'année 1707. (B. N.)

STUARD[1]; GARRY[2]; BELLEVAUX[3]; CHAMPION[4]; DU PREUIL[5]; HAGUENAU[6].

Espions.

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 23 mars 1704.

Vous verrez, par l'extrait ci-joint d'une lettre que j'ai reçue, l'avis que l'on donne du commerce que Bellevaux, ci-devant directeur des postes de France à Liège [7], entretient avec son fils, à Dinant, à qui il fait passer tous ses ordinaires, des paquets pour Dusseldorf. Je vous prie de me mander si vous n'avez reçu aucun ordre par rapport à cet homme-là, et en ce cas, de faire observer sa conduite.

J'ai oublié dans mes précédentes de vous avertir que Bellevaux, directeur des postes de France à Liège, que le comte de Noyelles a fait sortir, s'est retiré à Paris, d'où il envoie presque tous les ordinaires à son fils, à Dinant, des paquets pour la cour de Dusseldorf, et son fils fait passer ces paquets à sa mère, à Liège, laquelle les fait passer ensuite à Dusseldorf.

Vous devez savoir que Bellevaux est pensionnaire et résident de l'électeur palatin [8], à Liège, et que c'est lui qui a mis tout en œuvre pour traverser l'élection dernière de l'électeur de Cologne [9] pour l'évêché de Liège, en faveur du grand maître de l'ordre teutonique [10], frère de l'électeur palatin. Je sais depuis peu que Bellevaux a été

1.	Ordres d'entrée du	14 janvier	1705 et de sortie du		8 juillet 1705.
2.	d°	13 mars	d°	d°	21 avril 1706.
3.	d°	16 mars	d°	d°	22 août 1713.
4.	d°	19 avril	d°	d°	21 avril 1706.
5.	d°	16 octobre	d°	d°	21 novembre 1714.
6.	d°	d°	d°	d°	4 octobre 1706.

Ordres contre-signés Pontchartrain et Chamillart.

7. Pendant la guerre dite de la succession, l'armée française occupait la Belgique, et les villes étaient administrées par des agents de la cour de France.

8. Jean-Guillaume, duc de Neubourg, électeur palatin, mort en 1716.

9. Joseph-Clément, électeur de Cologne, mort en 1723.

10. Charles-Philippe, électeur palatin en 1716, mort en 1743.

exilé de Liège, expressément pour se retirer à Paris, afin de prendre connaissance de tout ce qui se passe à la cour de France, pour en donner avis à l'électeur palatin, son patron et bienfaiteur; il se fie qu'étant découvert, son beau-fils, Bonnier, trésorier à Sedan, l'appuiera auprès du comte de Guiscard, duquel il a été autrefois secrétaire; ainsi, prenez vos mesures avec Bellevaux, qui est l'homme le plus intrigant du monde. (A. G.)

AULMONT L'AINÉ A M. D'ARGENSON.

Décembre 1704.

Stuard et sa femme, d'Italie, arrivés chez Truchat, rue du Foin, le 18 novembre 1704, pour affaire.

Extrait du rôle des chambres garnies qui vous a été envoyé par M. le commissaire Dubois, dont je me suis informé suivant vos ordres, et que j'ai fait observer.

J'ai appris que cet étranger n'est point d'Italie, comme il l'a dit dans son auberge, qu'il est du Poirin, gros bourg, près de la ville de Turin; qu'il est notaire à Turin, qu'il a épousé sa femme à Turin, où elle était demoiselle suivante chez M. le comte de Carthos, qui est actuellement cornette de M. le duc de Savoie, qu'il est venu à Paris, sans passeport, et s'est embarqué au port de Savone pour passer en Provence, comme Italien, il y a environ deux mois. Il m'a dit qu'il était venu à Paris, avec sa femme, pour voir les parents de sa femme qui est Parisienne, et s'appelle Victoire d'Estré, sœur d'un avocat au parlement, et est alliée à des procureurs de la cour.

Il s'est présenté comme Italien chez M. Desmarets, pour traduire l'italien et écrire en italien dans les affaires de S. M. où il n'a pas été reçu.

Ce particulier-là, étranger, paraît fort suspect, ainsi que sa femme, qui a beaucoup d'esprit, et connaît particulièrement toute la cour de Savoie, et ne rend pas bon compte de son voyage, disant seulement que c'est un marchand piémontais qui l'a amenée il y a quelques années, et qui l'a mise demoiselle suivante chez des gens de qualité de la cour de Savoie, ce qui ne correspond guère à la famille de laquelle elle dit être, disant que son père est grand bailli de Coussy, qui appartient à M. le duc de Gesvres. Ils quittent leur auberge pour se mettre dans une auberge particulière. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 14 janvier 1705.

S. M. veut que vous fassiez arrêter Stuard, Piémontais, arrivé à Paris, et qu'il soit conduit à la B., pour y être interrogé promptement sur les motifs de son voyage. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 22 janvier, sur les 9 heures du matin, M. Aulmont l'aîné a mené, etc., Stuard, marié avec une Parisienne, se disant Italien; mais on a découvert qu'il était de Turin, envoyé espion du duc de Savoie. On a aussi arrêté sa femme; mais comme elle est grosse et prête d'accoucher, elle restera chez M. Aulmont l'aîné, qui l'a aussi arrêtée. (B. A.)

LE COMMISSAIRE DAMINOIS A M. D'ARGENSON.

23 janvier 1705.

Suivant vos ordres, que M. Aulmont l'aîné m'a remis ce matin, j'ai été avec lui à l'entrée de la rue Saint-Roch, chez Baillou, maître menuisier; il y a arrêté, de l'ordre du Roi, Stuard, notaire à Turin, logé du terme courant avec sa femme, en une petite chambre sur la cour, où pour tout meuble, il ne s'est trouvé qu'une simple couchette et deux chaises de paille. Il ne s'est trouvé dans un sac plein de guenilles que quatre ou cinq lettres justificatives de mariage et baptistaire de sa femme, que j'ai mis en une feuille de papier que j'ai scellée et laissée à la garde d'Aulmont, qui a amené M. Stuard à la B. (B. A.)

AULMONT L'AINÉ AU MÊME.

27 janvier 1705.

Suivant vos ordres, je prends la liberté de vous envoyer la copie de la lettre que M. de Chamillart vous a écrite, dont je vous ai rendu l'original avec copie du mémoire qui y était joint au sujet de M. Bellevaux, ci-devant directeur des postes de France à Liège. J'ai l'honneur de vous dire que l'ayant fait observer dans ce temps-là, suivant vos ordres, je vous marquai que tout ce que j'avais pu découvrir est que M. de Bellevaux, pour lors logé rue des Petits-

Champs, faisait souvent des voyages à Versailles, recevait beaucoup de lettres des pays étrangers, qu'il allait prendre lui-même à la poste, partie desquelles il brûlait, et qu'il écrivait souvent et portait lui-même ses lettres à la poste, qu'il avait un valet de Liège qui était un garçon fort esprité, que M. de Bellevaux disait être à Paris pour les intérêts de M. l'électeur de Cologne, et être venu par son ordre. Vous me fîtes l'honneur de me dire dans ce temps-là, que vous aviez écrit à M. de Chamillart ce que j'ai l'honneur de vous marquer, qu'il devait en parler à M. l'envoyé de Cologne, ce qui a resté en cet état, M. de Chamillart ne vous ayant point fait réponse.

(B. A.)

M. D'ARGENSON A AULMONT L'AINÉ.

Je vous prie de m'informer dès demain, à la suite de cette lettre, si M. Bellevaux est encore à Paris, quelles ont été ses liaisons et ses habitudes, s'il n'a point fait quelques nouvelles démarches qui augmentent nos premiers soupçons, et si vous n'avez rien découvert à son égard depuis votre premier mémoire, que je vous renvoie?

Après ces éclaircissements, je rendrai compte à M. de Torcy et à M. de Chamillart, des intrigues de cet homme, que je regarde toujours comme très suspect. (B. A.)

19 février 1705.

M. AULMONT L'AINÉ A M. D'ARGENSON.

22 février 1705.

M. de Bellevaux fils, depuis le commencement du mois de janvier, à Paris, a changé de trois auberges. En arrivant, il a couché une nuit avec un officier des troupes de S. M., qui a été longtemps en garnison à Dinant, qui loge au grand I Vert, derrière le grand Conseil. Le lendemain, il fut loger rue des Vieilles-Étuves, à l'hôtel de Carignan, où il a resté jusqu'au 17 de ce mois qu'il est allé loger rue d'Orléans, au duc de Lorraine, où il est encore. Il a fait plusieurs voyages à Versailles pour les affaires des postes, et a même parlé à M. de Torcy et à M. de Chamillart. Les gens qu'il voit le plus fréquemment et avec lesquels il a le plus de liaison, sont les sieurs Travaillot et Coulombier, commis au bureau de la poste, à Paris; l'abbé du Cartier, Liégeois, qui demeure chez

M. Valdor, ci-devant envoyé de Liège, logé dans une maison lui appartenant, rue des Bons-Enfants. L'on m'a dit même que le Roi faisait une pension au père de cet abbé, pour services qu'il a rendus à l'État pour les affaires de Liège.

Bellevaux mange ordinairement à l'Écu ou à l'enseigne de Saint-Laurent, près l'hôtel de Soissons, avec plusieurs officiers des troupes de S. M. J'y ai envoyé manger plusieurs fois pour l'observer; ses entretiens sont à présent bien plus retenus, ce qui donne lieu de croire qu'il a été averti qu'on l'observait.

Le 4 du présent mois de février, est arrivé dans l'auberge où logeait pour lors de Bellevaux, à l'hôtel de Carignan, M. de Horée, marchand de vernis, près Liège, pour une affaire concernant le commerce. Ce marchand était en grand commerce avec Bellevaux, ainsi que l'abbé du Cartier; ils ont fait un voyage à Versailles ensemble, et ont parlé à M. de Chamillart pour affaires secrètes, qui regardent le commerce. Ce marchand avait pour valet un homme originaire de Paris, qui est établi près Liège, qui a ses parents dans le faubourg Saint-Germain.

Ce marchand et son valet sont partis le 20 du présent mois, avec un passeport de la cour. M. de Bellevaux l'a chargé de plusieurs paquets de lettres, et l'abbé du Cartier de quelques boîtes et paquets pour la ville de Liège, pour ses parents.

De Bellevaux continue de recevoir des paquets de lettres de cent sous et six francs, venant des pays étrangers, et que même les commis de la poste lui apportent, et il y fait réponse. Au surplus, il est impossible de découvrir autre chose de M. de Bellevaux, à moins que de visiter ses lettres. C'est un homme, quoique fort jeune, qui est fort esprité, et s'il veut, il lui est fort aisé d'écrire ce qui se passe en France, puisqu'il fréquente à Paris et à la cour, les bureaux, et fait ce qu'il veut à la poste. Voilà tout ce que j'en ai pu apprendre, tant par les gens que j'ai employés pour l'observer, que par moi-même, dont j'ai l'honneur de vous rendre compte.

(B. A.)

M. D'ARGENSON A CHAMILLART.

Paris, 22 février 1705.

J'ai fait observer avec soin la conduite de Bellevaux, directeur des postes, à Dinant, qui est toujours en cette ville, et y demeure, ce me semble, beaucoup trop longtemps; car si l'on n'est pas en

état de le convaincre d'avoir une intelligence réglée avec les ennemis, la quantité de lettres qu'il reçoit des pays étrangers, ses liaisons intimes et familières avec les commis du bureau de Paris, son avidité pour les nouvelles et son affectation à manger dans les auberges où il y a le plus d'officiers, excitent contre lui de justes soupçons ; il est depuis quelques jours dans un commerce presque continuel avec un marchand des environs de Liège. Pierre de Horrée, qui dit être ici pour des affaires de commerce et avoir été honoré de quelques-unes de vos audiences ; quoi qu'il en soit, je pense que M. de Bellevaux serait beaucoup mieux dans son poste de Dinant, par rapport au service du Roi, et M. de Torcy m'ayant fait l'honneur de m'écrire touchant ce même homme, j'ai cru qu'il était de mon devoir de lui répondre dans les mêmes termes.

(A. G.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 5 mars 1705.

La conduite de Bellevaux, directeur des postes de France, à Liège, devenant suspecte, le Roi désire qu'en cas qu'il revienne à Paris, vous le fassiez arrêter et envoyer à la B. (A. G.)

AULMONT L'AINÉ AU MÊME.

10 mars 1705.

Suivant les ordres du Roi, qu'il vous a plu me confier, j'ai ce jourd'hui, arrêté M. de Bellevaux, que j'ai conduit à la B. ; j'ai remis ès mains de M. du Junca, votre lettre, et lui ai dit que vous feriez remettre incessamment ès mains de M. le gouverneur, une lettre de cachet pour retenir M. de Bellevaux à la B., ainsi que vous me l'avez ordonné. M. le commissaire Boursin a apposé les scellés sur les papiers et lettres missives qui se sont trouvés lui appartenir, qui ne regardent la direction de la poste de Dinant et de Liège, lesquels papiers scellés j'ai remis ès mains de M. le commissaire Camuzet. M. de Bellevaux a dit que M. de Torcy serait fort surpris de ce qu'on le mettait à la B., qu'il y a un an que l'on voulut faire une pareille affaire à son père, mais que les ennemis de leur famille n'en purent venir à bout, toutes les démarches de son père ayant été dans ce temps-là fort observées, qu'il avait été averti que depuis qu'il était à Paris, on l'a fort examiné, que même dans des

auberges où il avait demeuré, on lui avait dit qu'il y avait des gens qui l'observaient de votre part, que même dans une où il n'avait couché qu'une nuit, le lendemain l'on était venu s'informer de ce qu'il était devenu, et dit que n'ayant rien à se reprocher dans sa conduite, cela ne lui faisait aucune peine, M. Valdor, résident de Liège à Paris, lui ayant toujours promis de répondre de la fidélité de sa famille, pour le service du Roi. Il dit encore qu'il était malheureux, que les Hollandais l'avaient arrêté le carême dernier, à Liège, l'avaient détenu à la citadelle de Liège, pendant plusieurs mois, qu'il lui en avait coûté cent louis d'or pour en sortir, n'en étant sorti qu'à force de présents.

Il a un valet avec lui, nommé Chamart, de la ville de Visé, près Liège et Maestricht, qui a servi pendant plusieurs années son père, même était à Paris avec lui, il y a un an. Il l'a quitté le 20 septembre dernier pour entrer au service de M. le prévôt d'Herfe, chanoine de Saint-Paul à Liège, et grand prévôt de la Royale d'Aix-la-Chapelle. Ce valet m'a dit qu'il avait quitté ce chanoine à Liège, le 11 février dernier, pour venir servir à Paris, où il a déjà servi longtemps, et que de Bellevaux fils le retire depuis qu'il est à Paris, par charité, jusqu'à ce qu'il ait trouvé une condition.

Ce valet dit avoir autrefois servi M. le comte Regnault, M. Brisset et M. Bellanger, intéressé dans les carrosses; il m'est convenu que MM. Bellevaux père et fils brûlaient toutes les lettres qu'ils recevaient, quand ils y avaient fait réponse. Je crois qu'il serait nécessaire, si vous le jugez à propos, de s'assurer de ce valet qui peut savoir partie des affaires de Bellevaux père et fils. J'attendrai avec respect, là-dessus, vos ordres.

Apostille de M. d'Argenson. — Assurez-vous de ce valet, et j'ordonnerai à M. le commissaire Camuzet de lui aller parler chez vous. Prenez sa déclaration comme Bellevaux père et fils sont en usage de brûler toutes les lettres qu'ils reçoivent après y avoir fait réponse, il faudra qu'il signe cette déclaration, et que vous la joignez à ce mémoire que vous me renverrez. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 10 mars, à 8 heures du matin, M. Aulmont l'aîné a mené et remis M. de Bellevaux, un jeune homme, maître des postes de Dinant, lequel on a reçu sur une lettre de M. d'Argenson, etc.,

ce prisonnier étant accusé d'espion et d'intelligence avec les ennemis du Roi à Liège et Maestricht, et même accusé de faire sortir de l'or du royaume. (B. A.)

M. DE SAINT-MARS A CHAMILLART.

Suivant un billet de M. d'Argenson, j'ai reçu cejourd'hui, 10 du courant, M. de Bellevaux, que j'ai fait mettre dans une prison très sûre, ainsi que l'exempt qui me l'a remis me l'a dit de votre part. (A. G.)

10 mars 1705.

M. D'ARGENSON AU MÊME.

10 mars 1705.

M. de Bellevaux, directeur des postes de France à Liège, a été conduit à la B., suivant les intentions du Roi, et je crois devoir vous supplier très humblement de faire écrire à M. de Saint-Mars la lettre de cachet qu'il demande pour l'y retenir. Il avait à son service un laquais qui a dit, depuis l'emprisonnement de son maître, qu'il n'en était pas surpris, mais qu'on ne trouverait dans sa chambre aucun papier considérable, parce qu'il était en usage de brûler toutes les lettres qu'on lui écrivait dès qu'il y avait fait réponse ou lorsqu'il jugeait qu'elles n'en méritaient aucune; je dois aussi avoir l'honneur de vous dire que M. de Bellevaux a dit à l'exempt qui s'est assuré de sa personne, qu'il était bien malheureux, puisque l'année dernière, en Hollande, on le fit arrêter à Liège comme suspect d'être dans les intérêts de la France, et que cette année, on l'arrête à Paris, comme s'il avait des relations secrètes avec les ennemis de l'État; mais cette excuse n'est pas décisive, rien n'étant plus ordinaire que de voir des espions passer légèrement d'un parti à l'autre, et les servir tous deux avec une égale fidélité. Cependant, M. de Bellevaux se flatte fort de la protection de M. le marquis de Torcy, et de l'amitié de MM. Rouillé et Pajot [1], qui sans doute le croient dans la bonne foi et ne prévoient pas qu'il puisse avoir de mauvaises intentions; j'examinerai scrupuleusement tous ses papiers pour avoir l'honneur de vous en rendre compte. (A. G.)

1. Léon Pajot, comte d'Ons-en-Bray, contrôleur général des postes, mort le 23 octobre 1708, âgé de 61 ans.

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 11 mars 1705.

J'apprends par M. de Saint-Mars que de Bellevaux est à la B. Il ne suffit pas de l'avoir fait arrêter, il est nécessaire de savoir ses intrigues; c'est ce que je vous prie de pénétrer; cependant, j'écris à M. Pajot de faire arrêter toutes les lettres qui viendront à son adresse, et de me les envoyer; s'il s'en trouve quelques-unes, et qu'elles donnent des connaissances, je vous en ferai part. (A. G.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Versailles, 15 mars 1705.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre à la B. Garry, où il faut que vous l'interrogiez amplement sur le mauvais commerce dont vous parlez, et que vous m'envoyez ses interrogatoires, pour voir de quoi il est coupable. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 22 mars, sur les 10 heures du matin, M. de Savery, exempt, a mené, etc., M. Garry, d'Avignon, accusé de deux choses : d'avoir commerce avec les ennemis du Roi, et d'avoir un mauvais commerce chez lui de filles et de jeunes garçons, qu'on a mis seul; il est d'un âge fort avancé. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

24 mars 1705.

Garry a été conduit à la B., suivant les intentions du Roi, et j'apprends qu'on a trouvé dans ses poches et dans son appartement, qui était composé de plusieurs pièces, quoiqu'il n'eût pas un seul valet, une très grande quantité de lettres infâmes qui le convainquent du courtage le plus abominable et de la sodomie la plus odieuse. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 26 mars 1705.

Le Roi veut que vous interrogiez à fond Garry, prisonnier à la B., sur ses commerces infâmes, que vous l'obligiez à déclarer qui

étaient ses complices, de l'un et de l'autre sexe, et que vous m'envoyez avec son interrogatoire les lettres qui ont été trouvées, tant sur lui que dans son appartement, qui peuvent servir à le convaincre.

Marly, 29 avril 1705.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre à la B. Champion; il faut l'interroger encore et le faire voir au P. Riglet. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 2 mai, MM. Cochois et Loir ont mené, etc., Champion, qu'on dit religionnaire et fanatique, accusé ou soupçonné d'être un espion envoyé par les fanatiques, homme dangereux pour la religion, lequel on a mis seul à la première chambre de la tour de la Bretaudière. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 23 mai 1705.

Il faut que Garry reste à la B., et qu'en l'interrogeant de nouveau et en mettant en usage les autres moyens que vous jugez nécessaires, vous tâchiez d'approfondir ses intrigues, et le mauvais commerce dont il est soupçonné.

8 juillet 1705.

Le Roi veut bien que Stuard, Piémontais, sorte de la B. pour rester pendant deux mois à Paris, à la garde et sous la caution des parents de sa femme, pendant lequel temps il faudra faire soigneusement observer sa conduite, et ensuite le renvoyer en son pays. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 15 juillet, M. Aulmont l'aîné a porté l'ordre, etc., pour mettre Stuard, de Turin, marié avec une Parisienne, dans une entière liberté, ayant donné une bonne caution pour sa sûreté et sa fidélité pour le service du Roi. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Paris, 21 septembre 1705.

L'ordre qui avait été donné à Stuard, de sortir du royaume,

était plus que suffisant pour lui donner le passage libre jusqu'en Piémont ; mais pour lui ôter tout prétexte à rester ici, je vous envoie encore un passeport. (B. N.)

LE MÊME A M. DOUJAT, INTENDANT DE POITIERS.

Fontainebleau, 16 octobre 1705.

On a donné ordre à Champion, originaire de Mongon, en Poitou, de se retirer dans sa province ; il avait été arrêté sur le soupçon d'avoir tenu des discours insolents et d'être un mauvais catholique. Ce mémoire que je vous envoie vous fera connaître son caractère, et vous servira à pouvoir faire observer sa conduite. (A. N.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

21 avril 1706.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire ; vous trouverez ci-joints les ordres de S. M., nécessaires pour faire arrêter et recevoir à la B., Soulanges et Haguenau, que je suis persuadé que vous ferez exécuter régulièrement. (A. G.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON, EN 1714.

Dupreuil, dit Soulanges. Son véritable nom est Lorain, et le pays de son origine, Montreuil-sur-Mer, quoiqu'il se donne une autre patrie et une généalogie toute différente. On a même appris de plusieurs endroits que c'est un insigne fripon à qui le service de la France et celui des ennemis sont égaux, propre à être espion pour et contre, et qui tantôt affecte de paraître dévot jusqu'au scrupule, et tantôt paraît être impie jusqu'à la fureur. Il s'est présenté deux fois pour être moine de la Trappe, et toutes ces circonstances me font conclure que parmi tous les scélérats qui étaient à la B., il n'y en avait point dont le génie parût plus dangereux ni la liberté plus susceptible d'inconvénient.

Il prétend avoir deux oncles à Metz, tous deux curés, l'un de la paroisse de Saint-Marcel, et l'autre de celle de Saint Eucher. M. de Chamillart voulut bien écrire à M. de Saint-Contest pour savoir si ces deux ecclésiastiques reconnaîtraient en effet notre prisonnier pour leur neveu ; mais je n'ai pas appris qu'il en ait reçu aucune réponse, et je pense toujours que ce prisonnier doit demeurer à la B., au moins jusqu'à la paix.

L'année dernière, sa santé continuait d'être bonne, quoiqu'il fût sujet à une esquinancie fort douloureuse. Il était même assez tranquille; mais il me parut juste et nécessaire de différer sa sortie jusqu'après la paix générale.

Il se porte fort bien maintenant; on se loue de sa conduite, et rien ne paraît plus s'opposer à sa liberté, la paix générale étant conclue, à condition qu'il se retirera en la ville de Metz, où sa mère s'est retirée depuis la mort de son père, comme le prouve une lettre datée du 2 de ce mois, qu'elle lui a écrite.

Apostille. — Sorti le 28 novembre 1714, relégué à Metz. (B. N.)

DOUCELIN D'ALBATERRE[1].

Escroc.

AULMONT L'AINÉ A M. D'ARGENSON.

En allant notifier un ordre de cachet pareil à celui ci-inclus, à M. d'Esconan ou comte d'Albaterre, chez la dame de Montal, où il fait ordinairement sa demeure, elle m'a dit, en présence de M. Bazin, exempt, que les noms de l'Esconan ou comte d'Albaterre étaient des noms empruntés, et que le véritable nom de celui qui les portait était de la Cerda, l'une des premières maisons d'Espagne, de laquelle il était le chef, qu'il ne s'était jamais voulu faire connaître, mais qu'il était l'aîné de la maison, et non le duc de Medina Celi, qu'il faisait faire sa généalogie, que son frère ayant eu la tête coupée pour les intérêts d'Espagne, il avait eu ses raisons pour se cacher, mais qu'il prétendait se faire connaître à présent; pour quoi il avait présenté depuis peu des mémoires au Roi, et pour lui dire beaucoup de choses d'importance touchant la personne du roi d'Espagne et son gouvernement, mais qu'il se cachait des ambassadeurs et des grands d'Espagne qui étaient ici, pour des raisons qu'il ne voulait dire qu'au Roi.

La dame nous a montré beaucoup de papiers et lettres missives en langue espagnole, appartenant à M. d'Esconan, qu'elle dit être les pièces justificatives de sa naissance et des intelligences qu'il a

1. Ordres d'entrée du 11 février 1705, et de sortie du 21 avril 1706. Contre-signés Pontchartrain.

en Espagne ; elle a outre cela plusieurs plans de dessins pour des nouvelles machines à faire monter l'eau, à polir des glaces, à remonter des bateaux, et à plusieurs autres usages ; elle a dit qu'elle avait empêché plusieurs fois M. d'Esconan de se retirer près de l'empereur, à qui il aurait pu céder ses droits en Espagne pour l'archiduc, qui sont de fort grosse conséquence pour la monarchie d'Espagne, et qu'elle avait toujours sollicité ledit sieur de se faire connaître, plutôt que de souffrir d'être traité comme il était journellement par quelques créanciers qui le faisaient souvent mettre en prison, étant sorti du grand Châtelet la veille de Noël dernier, pour 200 liv. qu'il devait ; la dame m'a mis ès main l'imprimé ci-joint, en langue espagnole, pour prouver ce qu'elle dit dudit sieur, qu'elle m'a prié de lui rendre sitôt que vous aurez eu la bonté de le voir ; il nous a paru, par les discours de la dame de Montal, bien du mensonge, de l'industrie ou, si c'est la vérité, elle est bien obscurcie. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Versailles, 11 février 1705.

Le Roi croit, comme vous, qu'il ne faut pas différer à s'assurer de la personne d'Albaterre, ainsi je vous envoie l'ordre pour le faire arrêter, mettre à la B., où il faut l'interroger à fond au plus tôt, et prendre des déclarations en forme des deux dames qui lui ont entendu dire les choses exécrables dont vous parlez, en sorte que vous puissiez, s'il est besoin, lui faire son procès tant sur cela que sur les autres faits dont il peut être accusé[1]. (A. N.)

AULMONT L'AINÉ A M. D'ARGENSON.

19 avril 1705.

Je prends la liberté de vous donner avis que j'ai arrêté aujourd'hui M. le comte d'Albaterre ou de l'Esconan, que j'ai conduit au château de la B. Je n'ai pu y réussir plus tôt, le comte d'Albaterre ayant toujours pris une fort grande précaution de se cacher depuis que je lui ai notifié le 7 janvier 1704 l'ordre qui le relègue à 30 lieues de Paris sous le nom de l'Esconan ; les gens ou marchands qu'il voyait en cachette ne savaient point sa demeure : il leur en

1. Ces femmes l'avaient accusé de mal parler du Roi ; il ne paraît pas qu'on ait donné suite à leur dénonciation.

donnait de fausses. Telle précaution que j'aie pu prendre je ne l'ai pu découvrir ni savoir qu'aujourd'hui, après qu'il a été arrêté ; je l'ai appris de la personne chez laquelle je l'ai arrêté cejourd'hui, qui est un généalogiste, rue Neuve-Notre-Dame, nommé Chevillard[1], où je l'ai attiré par le moyen d'une personne qui me l'a livré. Depuis 6 mois il se retire dans une méchante chambre garnie, rue des Vertus, tenue par Laforest, cocher, qui n'a point de livre de chambre garnie, ainsi que me l'a avoué Laforest.

En le menant à la B., il m'a dit que M. de Chamillart serait très surpris de sa détention, puisque cela reculerait la paix qu'il allait faire, qu'il n'y avait que lui qui la pouvait faire, en vendant ses prétentions sur la couronne d'Espagne au roi de France, qu'il avait des choses de la dernière conséquence, qu'il devait terminer avec M. de Chamillart, pour le bien de l'État. M. de Junca, lieutenant de Roi de la B., connaît bien ce personnage, il m'a dit que c'était un fripon. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 19 avril, sur le midi, M. Aulmont l'aîné a mené, etc., M. de d'Albaterre, seigneur espagnol, étant en cette ville depuis longtemps, tenant une conduite cachée, faisant l'esprit fort, et homme de conséquence et nécessaire à l'État pour la paix, et on dit qu'il n'est pas homme de qualité, qu'il porte un nom qu'il a pris, qu'il s'est marié par adresse et fourberie avec la veuve madame de Montal[2], qu'il l'a trompée, et que c'est un fripon, un malheureux et un escroc, qui a déjà été dans des prisons communes pour de vilaines affaires. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Marly, 29 avril 1705.

Il faut interroger à fond d'Esconan ou d'Albaterre, et m'envoyer son interrogatoire, afin d'en pouvoir rendre compte au Roi.

(A. N.)

1. C'est le généalogiste bien connu, J. Chevillard, mort en 1751, âgé de 71 ans; ses livres font encore autorité en matière héraldique.

2. Charles de Montsaulnin, comte de Montal, lieutenant général, était mort le 28 septembre 1696. Sa veuve était morte le 20 mars 1702, à 89 ans. Il s'agissait peut-être de N. de Saulx Tavannes, qui avait épousé leur fils, le marquis de Montal, mort en 1686.

Fontainebleau, 30 septembre 1705.

Je vous prie de prendre la peine de me mander qui est la dame de Montal dont parle Doucelin d'Albaterre, quel âge elle a, son nom de famille, et ce qu'elle était à M. de Montal, lieutenant-général; j'écris à M. Le Bret pour avoir les éclaircissements que vous désirez sur cet interrogatoire. (B. N.)

LE MÊME A M. LE BRET, INTENDANT D'AIX.

Fontainebleau, 30 septembre 1705.

On a arrêté à Paris un particulier, sellier de son métier, qui se disait Espagnol et s'appeler le comte d'Albaterre, quoiqu'il s'appelle Doucelin et qu'il soit originaire d'Orange ; pour le confondre encore mieux, je vous envoie son dernier interrogatoire, afin que vous preniez, s'il vous plaît, la peine de l'adresser à votre subdélégué à Orange, et lui demander tous les éclaircissements qu'il pourra vous donner touchant la famille de ce particulier. (B. N.)

M. LE BRET A PONTCHARTRAIN.

On me mande d'Orange que Doucelin, dont vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer les interrogatoires, n'est point assurément originaire de la principauté, mais qu'en 1695, un particulier nommé Doucelin, vint à Orange avec une femme qu'il disait être la sienne, se nommer Esconan, et être de qualité, originaire de Paris où ses parents avaient beaucoup de crédit. (B. A.)

19 octobre 1705.

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

H. Doucelin, faux comte d'Albaterre, mis à Charenton le 23 juin 1706. Il a été transféré du château de la B., et voici ce que contient l'article du dernier état :

Cet homme, fils d'un paysan, apprenti et ensuite compagnon sellier dans les rues du Mail, de Saint-Médéric et de Saint-André-des-Arts, veut absolument qu'on le croie de la maison de la Cerda, deux ou trois fois grand d'Espagne, héritier de la couronne de Castille, et l'un des plus grands politiques de toute l'Europe ; mais quelque outrée que soit sa folie, son adresse et sa méchanceté vont encore plus loin. Il assure avec serment que la sainte Vierge lu

apparaît tous les 8 jours, que Dieu lui parle souvent face à face, que le sort des deux couronnes est entre ses mains, et que la paix ne se peut faire sans son entremise.

Il s'est mis en tête de ne manger qu'un peu de pain et de ne boire que de l'eau ; il sacrifie le reste au Dieu vivant qu'il nomme son maître, et il y a dans sa chambre une pyramide composée de morceaux de pain et des aliments qu'on lui porte pour sa substance, à laquelle il dit qu'on ne peut toucher sans sacrilège. J'ai eu l'honneur d'envoyer à M. de Pontchartrain les interrogatoires qu'il a subis devant moi, et des volumes entiers ne suffiraient pas, s'il fallait rapporter toutes ses extravagances. Ma lettre du 3 février 1705 en rapporte quelques-unes, mais il lui passe tant de choses dans l'esprit, que les unes lui font oublier les autres, en sorte que la plupart de ses chimères de 1706 sont fort différentes de celles de 1707 ; la seule idée de ses dignités imaginaires se soutient toujours, et je pense toujours aussi que ce prisonnier doit être renfermé à l'hôpital pour toute sa vie, comme un insensé des plus dangereux, ou qu'on doit l'oublier à la B. comme un scélérat de premier ordre ; je crois même que le dernier parti est le plus sûr et, par conséquent, le plus convenable.

Au reste, la situation d'esprit où il se trouve, fait assez connaître que sa folie était feinte, car il dit maintenant qu'il sera toujours de la maison dont le Roi voudra qu'il soit, qu'il le servira comme soldat si S. M. l'ordonne, qu'il se retirera même dans sa province si c'est son intention, enfin plus il paraît docile, plus on a lieu de croire qu'il y avait dans ses extravagances beaucoup d'affectation ou de malice ; ainsi je me garderai bien de proposer sa sortie, et je pense qu'il faut au moins la différer jusqu'à la paix.

En 1708. Il est encore dans la même disposition ; il lui prend néanmoins de temps en temps quelques accès de dévotion fausse ou sincère, qu'on a beaucoup de peine à contenir, et je pense toujours qu'il faut différer sa sortie jusqu'à la paix.

En 1709. Il est beaucoup moins ferme sur le désaveu de ses chimères, et un peu plus imbécile ; je ne crois pas qu'il soit à propos de le rendre à sa propre conduite.

En 1710. Il est encore dans la même situation par rapport à son esprit, mais sa santé paraît infiniment meilleure, cependant je crois toujours qu'il faut différer sa sortie.

En 1711. Il est un peu plus imbécile, mais il est maintenant

plus entêté que jamais; il dit qu'on aura beau dire, il vivra et mourra en grand seigneur, d'ailleurs il parle d'assez bon sens et il se porte fort bien.

En 1712. Il ne parle plus maintenant de ses fantaisies extravagantes, et je crois qu'on pourra le rendre libre immédiatement après la paix.

En 1713. Il est dans la même situation; M. de Pontchartrain me fit l'honneur de me marquer, en réponse à mon dernier état, que sa liberté lui serait alors rendue, et quoiqu'il paraisse un peu plus occupé de ses chimères que l'année passée, je pense qu'on pourra le rendre libre à condition qu'il se retirera à Beaucaire, qui est le lieu de son origine.

Apostille. — Il est sorti de l'hôpital de Charenton en l'année 1714, et relégué à Beaucaire. (B. N.)

CLEREAU[1]; MINET[2]; BRUMAUDIÈRE[3].

Religion.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

18 février 1705.

L'affaire de Clereau est trop importante pour la négliger; le Roi veut qu'il soit conduit à la B. où vous l'interrogerez à fond sur ses dogmes, sur les occupations, les noms et les mœurs des filles qu'il a attirées à son parti; il faudra faire de même à l'égard de Minet, qne vous dites être dans les mêmes principes et avoir des desseins encore plus criminels que Clereau, et vous me tiendrez soigneusement informé de tout ce que vous ferez sur ce sujet. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 21 février, sur les 10 heures du matin, M. Aulmont le jeune est venu, ayant mené, etc., Minet, garçon marchand des étoffes de soie de Tours, accusé d'avoir assisté, en qualité de dis-

1. Ordres d'entrée du 18 février et de sortie du 12 avril 1705.
2. d° du 18 février d° du 1er avril 1705.
3. d° du 25 mars d° du 21 septembre 1705.
Ordres contre-signés Pontchartrain.

ciple, avec Clereau, par dévotion, à des assemblées d'un grand nombre de filles, et que Minet et Clereau prêchaient et exhortaient par dévotion.

Sur les 8 heures du soir, M. Aulmont le jeune a mené Clereau, garçon marchand de soie de Tours, accusé d'avoir fait depuis longtemps des assemblées de filles, dans une maison particulière, pour les prêcher, à la vertu et la dévotion, bon d'un côté et très mauvais de l'autre. M. Clereau avait resté quelques jours renfermé chez M. Aulmont le jeune. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. PINON, INTENDANT DE DIJON.

Versailles, 26 mars 1705.

Sur ce que vous m'avez écrit concernant Piette, et sur ce qu'on a reconnu par ses interrogatoires, le Roi a jugé à propos de le faire mettre à la B. jusqu'à ce qu'il soit instruit en la R. C. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 30 mars, à 8 heures du soir, M. Aulmont le jeune a mené, etc., M. Piette de la Brumaudière, transféré du For-l'Évêque, ayant demeuré plus de deux mois dans d'autres prisons de Paris, bon et fort protestant, qu'on a mené ici sur quelques soupçons, et pour le faire convertir par le P. Riglet. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 1er avril 1705.

Le Roi veut bien que Minet, prisonnier à la B., soit mis en liberté, pourvu que vous ayez soin de faire observer sa conduite lorsqu'il sera libre. A l'égard de Clereau, S. M. n'est point de votre sentiment de le renvoyer à Tours. Elle croit qu'il convient mieux de le mettre dans quelque couvent réglé, où on aura soin de lui, et où l'on essayera de le guérir de ses ridicules préventions; voyez donc, de concert avec M. le cardinal de Noailles, dans quel lieu on peut l'envoyer.

12 avril 1705.

Je vous envoie l'ordre pour faire sortir de la B. Clereau, puisque vous et M. le cardinal de Noailles jugez qu'il convient mieux de le renvoyer chez lui que de le mettre dans un couvent. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 13 avril à midi, M. de Savery a porté l'ordre, etc., pour mettre dans une entière liberté M. Clereau, dévot indiscret, qui tenait et faisait des assemblées d'un grand nombre de filles pour les prêcher de bonnes choses et chrétiennes ; il avait un disciple nommé Minet, tous les deux garçons de boutique à Paris, et enfants de Tours en Touraine. En sortant, M. Savery l'a mené chez M. d'Argenson pour lui faire une réprimande et lui dire la conduite qu'il doit tenir à l'avenir.

Du vendredi 30 avril, sur les 3 heures, un monsieur inconnu, bon marchand de Paris en soie [1], a porté l'ordre pour mettre dans une entière liberté, et dans le moment faire sortir M. Minet de Tours, garçon de boutique du monsieur qui nous a porté l'ordre du Roi, s'étant trouvé innocent de ce qu'il avait été accusé. (B. A.)

DE TAVANNES [2]; DE CHOISY [3]; DE SURVILLE [4].

Discipline.

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

9 avril 1700.

Je viens de recevoir une plainte suivie d'une information faite à la requête de la demoiselle Boudière, fille, demeurant au faubourg Saint-Germain, rue des Canettes, du 7 du présent mois, par laquelle il paraît que le même jour, M. de Tavannes [1], qui n'est point nommé par sa qualité, mais que je sais être enseigne au régiment des gardes, accompagné de deux autres particuliers qui ne sont point aussi nommés, furent à l'heure de midi dans sa chambre, et

1. Cet inconnu était maître Brillon, marchand de soie à Paris.

2. Ordres	d'entrée	du 23 mai	1705	et de sortie	du 21 juillet 1705.
3.	d°	du 16 août	d°	d°	du 23 août 1706.
4.	d°	du 30 novembre	d°	d°	du 2 septembre 1706.

Ordres contre-signés Pontchartrain et Chamillart.

2. César-Phébus de Saulx, comte de Tavannes, sous-lieutenant aux gardes.

3. Louis-Alexandre de Choisy-Moigneville.

4. Louis-Charles de Hautefort, marquis de Surville, lieutenant-colonel du régiment du Roi, dont il se démit en 1706. Mort le 19 décembre 1721, âgé de 63 ans.

que M. de Tavannes lui dit d'abord qu'il voulait coucher avec elle, sur quoi elle avait pris la fuite; mais M. de Tavannes l'ayant arrêtée et prise à la gorge, il mit l'épée à la main et lui en porta plusieurs coups sur la tête et au visage, où elle a été blessée avec effusion de sang.

Que le soir du même jour, M. de Tavannes retourna avec les deux autres à la porte de la chambre de la demoiselle Boudière, suivi de cinq ou six soldats aux gardes, qui se mirent en devoir d'enfoncer la porte, disant qu'ils voulaient lui donner vingt coups d'épée dans le corps, et cette seconde violence a duré près d'une demi-heure; j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous rendre compte de cette affaire par la qualité de l'officier qui y a le principal intérêt, pour savoir les ordres qu'il plaira à S. M. de me donner.

Paris, 11 avril 1700.

Mercredi dernier, 7 de ce mois, M. de Tavannes, sous-lieutenant aux gardes dans la compagnie de la Connalaye, et deux jeunes gens qui l'accompagnent ordinairement dans ses débauches, vinrent un peu après midi chez une femme de la rue des Canettes, dont la conduite ne passe pas pour régulière, mais qui, ce jour-là, ne jugea pas à propos de les écouter; aigris par cette résistance, ils mirent l'épée à la main, lui en donnèrent plusieurs coups à la tête, et se retirèrent avec précipitation. Ils revinrent sur les 8 heures du soir et trouvèrent la porte fermée; ils y heurtèrent assez longtemps et se mirent en devoir de l'enfoncer; mais les voisins excités par leurs cris et scandalisés de leurs jurements, en allèrent avertir le commissaire qui, s'y étant transporté aussitôt, les obligea de mettre fin à leur violence. Celle-ci n'est pas la première qu'on ait justement imputée au sieur de Tavannes; ainsi, ce sera lui faire grâce que de lui procurer une réprimande de la part de ses officiers supérieurs, et un grand bonheur pour lui-même si l'ardeur de son tempérament ne prévaut pas sur leurs remontrances. (B. N.)

CHAMILLART A M. D'HENNEVILLE.

Marly, 24 mai 1703.

Vous me marquez que vous avez mis dans une chambre grillée de la citadelle d'Amiens, M. de Tavannes, ci-devant sous-lieutenant au régiment des gardes françaises, qui y a été conduit par ordre du

Roi; comme il n'y a été envoyé que par correction, S. M. trouve bon que vous lui laissiez la citadelle pour prison, en prenant les précautions nécessaires pour qu'il n'en sorte pas. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 24 mars 1705.

On parle ici d'un grand différend qu'il y a eu à la Comédie, à l'occasion de madame de Cessac [1], entre MM. les chevaliers de Luynes et marquis de Cessac; je vous prie de m'en mander les circonstances, et si vous ne les savez pas parfaitement, de vous en instruire, car cela fait grand bruit.

Versailles, 1er avril 1705.

Je sais par une des parties même, la querelle arrivée entre M. le chevalier de Luynes et M. de Tavannes, au sujet de madame de Cessac; la nouvelle en est venue ici de tous côtés, et a fait bruit à Paris. Ainsi, il en faut savoir la vérité à fond et me la mander. Vous devez même trouver mauvais de n'en avoir pas été averti par ceux qui doivent vous en rendre compte. (B. N.)

Versailles, 23 mai 1705.

Le Roi n'est pas de votre sentiment; il veut que M. de Tavannes soit mis à la B, et la Bourmont aussi; qu'ils soient en lieux séparés, et que vous les interrogiez, lui, sur son évasion de la citadelle d'Amiens, et elle sur les intrigues qu'elle a eues pour cela, et sur leur mauvais commerce à Paris; après quoi on verra ce qu'il conviendra faire d'eux. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 27 juin, sur le soir, M. de Savery, exempt, a mené, etc. M. le comte de Tavannes fils, qui a été officier au régiment des gardes françaises, et qu'on dit libertin, que M. son père avait fait mettre dans la citadelle d'Amiens, d'où il s'est sauvé depuis une année, s'étant toujours caché avec une demoiselle qu'il aimait.

(B. N.)

1. Jeanne-Thérèse-Pélagie d'Albert, fille du duc de Luynes. Elle s'était mariée en 1698.

SAVERY, EXEMPT, A M. D'ARGENSON.

J'ai arrêté hier, 27 juin, M. de Tavannes, que j'ai conduit à la B., suivant l'ordre que vous m'avez fait l'honneur de me charger, et j'espère arrêter incessamment la Bourmont, sa maîtresse. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 22 juillet 1705.

S. M. a accordé à M. le marquis de Tavannes [1], la liberté de son fils, prisonnier à la B., qu'il se propose de mener en province, à condition qu'il ne sortira de la B. que le jour qu'il sera en état de sortir de Paris, et qu'il sera tenu de s'en éloigner au moins de trente lieues. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 6 août, sur le soir, M. Rivière, lieutenant de robe courte, a mené et remis M. le marquis de Moigneville, fils de M. de Choisy, gouverneur de Saarlouis, n'étant que par punition de libertinage. (B. A.)

RIVIÈRE, LIEUTENANT DE ROBE COURTE, A M. D'ARGENSON.

Jeudi 17 août 1705.

J'ai conduit hier au soir, à la B., dans le temps que vous étiez à travailler, M. de Choisy fils, en exécution de l'ordre du Roi, du 16 du courant, à vous adressé par M. de Chamillart, suivant sa lettre que je vous renvoie. Je puis vous assurer que jamais affaire n'a été faite plus secrètement; car il n'y a que son laquais, qu'on n'a pu s'empêcher d'arrêter avec lui, qui le sache. Je le fis garder dans l'appartement d'un passementier, qui demeure près la Comédie, pour être relâché une demi-heure après mon départ, pour s'en retourner chez son maître avec son carrosse; je lui recommandai le silence, par rapport aux intérêts de son maître. Il n'a point été arrêté en pleine rue, et par une aventure toute extraordinaire, dont j'aurai l'honneur de vous informer; il l'a été dans une chambre au-dessus de celle du passementier. (B. DE PÉTERSBOURG.)

1. Jean de Saulx, mort le 14 novembre 1717.

CHAMILLART A M. DE CHOISY PÈRE [1].

31 août 1705.

Le Roi veut bien vous permettre d'aller voir M. votre fils dans sa prison, quand vous le jugerez à propos ; je le mande à M. de Saint-Mars, et de laisser la même liberté à sa grand'mère, à sa femme et à sa tante. (A. G.)

LE MÊME AU MARÉCHAL DE VILLEROY.

Versailles, 31 août 1705.

Le Roi a été informé d'une contestation qui est arrivée entre M. de Surville et M. de la Barre [2], à l'occasion du service. S. M. veut savoir par vous ce qui s'est passé ; elle attendait même de votre exactitude que vous l'en instruisiez, sans avoir besoin pour cela d'un ordre de sa part. (A. G.)

LE MARÉCHAL DE VILLEROY AU ROI.

septembre 1705.

Voici ce que je puis avoir l'honneur de mander à V. M., de plus précis sur ce qui est arrivé, le 26 au soir, entre M. de Surville et M. de la Barre.

Sur les sept heures et demie du soir, l'armée étant en bataille, pour faire la réjouissance, l'Électeur arriva à la tête du régiment des gardes. M. de la Barre faisait serrer les bataillons, afin qu'ils ne tirassent point dans l'endroit où était l'Électeur ; M. de Surville s'approcha de M. de la Barre : Quelqu'un dit : « Voilà un beau régiment. Oui, dit M. de Surville, s'il savait obéir ; et s'adressa à M. de la Barre en lui disant : « Monsieur, vous m'avez manqué de parole le jour que les ennemis devaient nous attaquer. Vous m'aviez promis de faire avancer vos bataillons et vous ne l'avez pas fait. » La Barre répondit : « M. le duc de Guiche était à la tête du régiment, et je ne le fais point marcher sans son ordre. » M. de Surville répliqua qu'il le ferait bien obéir, et qu'il était en droit de commander, étant l'ancien de M. le duc de Guiche ; l'autre répon-

1. Marquis de Choisy-Moigneville, lieutenant général et gouverneur de Sarrelouis, mort le 26 février 1710, âgé de 78 ans.

2. Antoine du Château de la Barre, lieutenant-colonel aux gardes, maréchal de camp en 1704, mort au mois de février 1707, âgé de 76 ans.

dit qu'il savait toujours obéir pour le service du Roi; mais qu'il lui répliquait encore une fois, que M. le duc de Guiche était à la tête du régiment. La Barre prétend qu'après sa dernière réponse, M. de Surville lui dit des paroles outrageantes, et que, s'approchant de lui, il arracha sa perruque et la jeta par terre; M. le marquis de la Châtre[1] se jeta entre eux et arrêta la Barre qui mit la main sur son pistolet, et qui le tirait hors du fourreau. M. de Surville dit qu'il n'a point arraché la perruque de M. de la Barre, mais que le bouton de la manche s'accrocha dans les cheveux de la perruque et la fit tomber. Tout cela, Sire, s'est passé à la tête du troisième bataillon des gardes. J'ai parlé à M. de Surville et à M. de la Barre, qui m'ont rapporté le fait comme j'ai l'honneur de l'expliquer à V. M. M. de la Barre dit que M. de Surville lui a arraché son chapeau et sa perruque, et M. de Surville assure qu'il n'en a jamais eu l'intention, et que c'est le bouton de sa manche qui était embarrassé dans les cheveux de la perruque. J'ai ordonné au prévôt d'en informer, après en avoir demandé la permission à l'Électeur. Voilà une bien malheureuse affaire. L'Électeur a envoyé ce matin M. de Surville à Bruxelles, avec un de ses aides de camp, qui ne le quittera pas, avec ordre à M. de Surville de ne pas sortir de sa maison, et M. de la Barre reste à l'armée dans toutes ses fonctions, avec la précaution seulement d'avoir recommandé à M. le duc de Guiche d'avoir toujours un officier auprès de lui; les choses demeureront dans cet état, à l'égard de ces messieurs, jusqu'à ce que V. M. ait envoyé ses ordres sur ce qu'elle veut que l'on fasse. (A. G.)

LE ROI A L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE.

Versailles, 2 septembre 1705.

Mon frère, je vois par ce qui m'est revenu de l'affaire qui est arrivée entre le marquis de Surville et le sieur de la Barre, que ce qui y donne lieu est un manque de subordination de la part du dernier, lorsque les armées étaient en présence; comme cette affaire était finie il y avait quelques jours, le marquis de Surville a eu tort de la renouveler, et quoiqu'il ne paraisse pas certain qu'il ait arraché la perruque de de la Barre, et qu'il assure lui-même que c'est par accident qu'elle est tombée, un bouton de sa manche

1. Marquis de la Châtre, lieutenant général, mort le 10 septembre 1730, âgé de 69 ans.

l'ayant arrachée, il mérite châtiment, et je mande au maréchal de Villeroy de prendre vos ordres pour le faire mettre huit jours en prison à Bruxelles, de les faire venir ensuite l'un et l'autre à l'armée, d'obliger le marquis de Surville de déclarer en sa présence et de telle autre personne, que le maréchal de Villeroy jugera à propos, qu'il n'a point arraché sa perruque, ni eu l'intention de le faire, et que si elle est tombée, ce n'est que par accident, dont il est très fâché, et qu'il lui demande son amitié. Vous savez avec quelle exactitude je tiens la main à ce que mes ordonnances sur les combats soient exécutées, vous me ferez plaisir d'y avoir la même attention. (A. G.)

LE MARÉCHAL DE VILLEROY AU ROI.

Au camp sous Louvain, 7 septembre 1705.

J'ai reçu la dépêche dont V. M. m'a honoré, avec la lettre qu'elle m'a adressée pour l'Électeur. En exécution de ses ordres, M. de Surville sera conduit demain, par un ordre de S. A. E., dans le fort de Monterey, ainsi qu'il en rend compte lui-même à V. M.

J'envoie à M. de Chamillart les observations qui ont été faites par le prévôt de l'armée, du démêlé qui est arrivé entre MM. de Surville et de la Barre, qui feront connaître à V. M., qu'elle seule peut finir une affaire si malheureuse; elle est d'une nature à ne pouvoir être terminée sans retour que par la suprême autorité de V. M. Ceux à qui elle la confie ne sauraient y apporter un remède capable de la finir absolument. Avant que les huit jours que M. de Surville doit demeurer en prison soient expirés. V. M. aura le loisir de m'envoyer ses derniers ordres. J'ose encore lui répéter qu'il n'y a que sa suprême autorité personnelle qui puisse apporter une fin sans suite fâcheuse à ce qui s'est passé entre M. de Surville et M. de la Barre. (A. G.)

LE MÊME A CHAMILLART.

Au camp sous Louvain, 8 septembre 1705.

Le prévôt vous envoie les informations qu'il a faites sur l'affaire arrivée entre M. de Surville et M. de la Barre ; vous verrez de quoi il est question. J'ai défendu au prévôt de faire voir les informations et de ne dire à personne qu'il en a fait; l'affaire est trop sérieuse pour ne la pas traiter avec grande circonspection. Vous verrez ce

que j'ai l'honneur de mander au Roi; ainsi, je ne réplique point à tout ce qui est dans votre lettre, parce que je ne ferais que répéter tout ce qui est dans celle du Roi. Comme vous avez intention de servir M. de Surville, croyez que le seul expédient, c'est que le Roi se rende maître de l'affaire et qu'il ne soit jamais question d'information, mais uniquement d'ordres et de défenses par S. M. elle-même; ma prudence et mon habileté, si j'en avais, ne sauraient rien prévenir; croyez ce que j'ai l'honneur de vous dire.

J'ai remis à l'Électeur la lettre du Roi, dont vous trouverez la réponse ci-jointe ; il a envoyé ordre au marquis de Deinse, de faire conduire M. de Surville au fort de Monterey; comme il a la fièvre actuellement, je ne crois pas qu'il y puisse entrer d'un jour ou deux. Comme le Roi ordonne qu'il y demeure huit jours, avant que ce terme soit expiré, vous aurez le loisir de m'envoyer les ordres de S. M. Je vous supplie de le faire le plus promptement que vous pourrez... (A. G.)

LE ROI AU MARÉCHAL DE VILLEROY.

Marly, 10 septembre 1705.

J'ai vu l'information que Lacoste [1] a faite de l'affaire arrivée entre le marquis de Surville et la Barre ; elle m'a déterminé à envoyer des ordres à Surville, pour se rendre dans ma ville d'Arras au lieu d'aller au camp, et d'y rester jusqu'à ce que le régiment de mes gardes soit revenu à Paris. Je le manderai dans ce temps-là, pour terminer par moi-même cette affaire, à moins que vous ne trouviez la Barre disposé à recevoir l'excuse que l'Électeur et vous jugerez à propos de lui faire faire, et qu'il ne vous donnât, sans aucune contrainte, sa parole d'honneur de me sacrifier son ressentiment; ce qui me paraît par votre lettre, que vous aviez peine à croire, vous lui demanderez du moins celle de ne point quitter l'armée pour aller chercher Surville, et le ferez encore observer, afin d'éviter de perdre deux officiers que je veux conserver, en prenant soin moi-même de donner à la Barre la satisfaction que je croirai lui être due.

Marly, 17 septembre 1705.

En attendant que je puisse accommoder l'affaire de Surville, il demeurera dans la citadelle d'Arras; il en recevra les ordres avant d'arriver dans la ville. (A. G.)

1. Ce Lacoste était un prévôt d'armée fort employé par les ministres de la guerre.

CHAMILLART AU MÊME.

Marly, 17 septembre 1705.

Si le Roi avait eu connaissance des informations que S. M. a vues depuis l'ordre qu'elle vous avait donné d'envoyer M. de Surville, pour huit jours, en prison à Bruxelles, vous jugez bien que la punition aurait été plus sévère ; il avait paru à S. M., par tout ce qui lui était revenu de cette affaire, même par ce que M. de Surville en avait écrit, qu'il était douteux si la perruque de M. de la Barre était tombée par hasard, ou si elle avait été arrachée; il aurait été à désirer que la chose eût pu demeurer douteuse, et que la connaissance que le Roi en avait bien voulu prendre lui-même eût pu confirmer ce doute par les ordres qu'il avait donnés. Tout ce qui a paru depuis ce temps-là aux yeux de S. M., fait connaître la difficulté d'accommoder cette affaire, et les justes raisons que vous avez qu'il n'y a que la suprême autorité du Roi qui la puisse terminer. Les informations ne seront certainement vues de personne; vous ne devez pas être surpris que les premiers ordres du Roi aient été publics, puisque toute la famille en remercia S. M., et que, par votre lettre, vous ne donniez pas lieu de croire que l'affaire fût aussi mauvaise qu'elle a paru depuis. Vous verrez par la lettre du Roi les ordres que S. M. a donnés au sujet de M. de Surville. (A. G.)

LE MÊME A M. DE SURVILLE.

Marly, 17 septembre 1705.

L'affaire que vous avez eue avec M. de la Barre a paru au Roi si fâcheuse dans toutes ses circonstances, que S. M. a jugé à propos de vous envoyer ses ordres pour entrer dans la citadelle d'Arras, où elle désire que vous restiez jusqu'à nouvel ordre. Vous y aurez toute la liberté que vous pourrez souhaiter. (A. G.)

L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE AU ROI.

21 septembre 1705.

J'ai reçu la lettre que V. M. m'a fait l'honneur de m'écrire, qui contient la résolution qu'elle a prise au sujet de M. de Surville, en se réservant à elle seule le soin de finir cette affaire après la campagne, lorsque le régiment de ses gardes sera revenu à Paris, et,

qu'en attendant, elle a jugé à propos d'ordonner au marquis de Surville de se rendre dans la ville d'Arras et d'y rester jusqu'à nouvel ordre, à moins que je ne trouve moyen, avec le maréchal de Villeroy, d'accommoder cette affaire, sans crainte qu'elle puisse avoir des suites.

J'ai cherché et examiné avec le maréchal s'il serait possible de faire cet accommodement suivant les intentions de V. M.; mais ne voyant pas de jour d'y pouvoir réussir, et trouvant tous deux qu'il n'y a que la seule autorité de V. M. qui le puisse faire, ainsi qu'elle en sera plus particulièrement informée par M. le maréchal, j'enverrai demain les ordres de V. M. au marquis de Surville, pour le faire partir pour Arras. (A. G.)

CHAMILLART A M. DE SURVILLE.

Versailles, 28 novembre 1705.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de votre affaire avec M. de la Barre. Je l'ai vu hier à une audience publique; mais je ne lui ai parlé de rien de ce qui peut y avoir rapport; je vous prie de croire que personne ne désire plus que moi de la voir terminée à votre satisfaction.

Versailles, 30 novembre 1705.

Le Roi ayant donné ses ordres à Nerot[1] pour vous conduire à la B., j'aurais bien voulu, dans cette occasion, pouvoir adoucir la peine que vous aurez d'être accompagné par un homme de ce caractère; S. M. a cru qu'elle devait prendre cette précaution, afin de prévenir les suites fâcheuses de la malheureuse affaire que vous avez eue avec M. de la Barre. Je souhaite que S. M., qui a toujours eu de la bonté pour vous, vous en donne de nouvelles marques en cette occasion; la matière est si délicate que vos meilleurs amis n'osent se flatter de rien[2]. (A. G.)

LE MÊME AU MARÉCHAL D'ESTRÉES.

Versailles, 5 décembre 1705.

Il est arrivé une affaire, en campagne, à l'armée de Flandre, entre M. le marquis de Surville et M. de la Barre, dont vous pour-

1. Ce Nerot était un exempt de la prévôté.

2. On voit que Chamillart aurait voulu adoucir les ennuis de M. de Surville; mais le Roi fut inflexible. Le public trouva la punition trop sévère, et dans ce temps-là même

rez avoir entendu parler. Le Roi a jugé à propos d'en renvoyer la connaissance à MM. les maréchaux de France, et m'a ordonné de vous faire savoir que son intention est qu'ils la décident. Je vous adresse pour cet effet les informations qui en ont été faites en ce temps-là, et un ordre de S. M. au gouverneur de la B., où M. de Surville est détenu, pour le laisser transférer de là, dans l'endroit où MM. les maréchaux de France le jugeront à propos, pour la facilité de l'instruction de l'affaire; vous me mettrez, s'il vous plaît, en état de rendre compte à S. M. de leur décision. (A. G.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 4 janvier 1706.

Vous m'avez fait bien plaisir de me faire part de la décision de MM. les maréchaux de France, sur l'affaire entre M. le marquis de Surville et M. de la Barre, et je vous en remercie. (A. G.)

LE MÊME AU MARÉCHAL D'ESTRÉES.

Marly, 7 janvier 1706.

J'ai informé S. M. des motifs qui avaient déterminé MM. les maréchaux de France à rendre le jugement qu'ils ont prononcé sur l'affaire de M. de Surville et de la Barre; elle m'a paru persuadée qu'ils n'avaient eu d'autre intention que de satisfaire à leurs obligations. (A. G.)

LE MÊME A M. DE SURVILLE.

Versailles, 15 janvier 1706.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire; Il m'a paru que S. M. approuvait la manière soumise avec laquelle vous avez reçu la peine qu'elle vous a imposée; personne ne désire plus que moi, qu'après vous avoir ôté son régiment, il lui reste une

l'évêque d'Orléans, M. de Coislin, ayant été accusé d'avoir donné le fouet avec trop de vivacité à un enfant de chœur, sans que le Roi s'en émut, son indulgence ne fut pas moins blâmée, témoin les vers suivants :

Quand je vois Surville en prison
Pour une bagatelle,
Que je vois traiter de chanson
De Coislin la querelle,
En me récriant je conclus,
Du fond de ma pensée,
Qu'il vaut mieux découvrir un cul
Qu'une tête pelée.

idée assez forte de vos services pour vous consoler par quelque récompense. S'il ne tient qu'à mes représentations, vos peines seront bientôt adoucies. (A. G.)

LE MÊME A M. DE CHOISY.

Versailles, 3 février 1706.

Vous ne devez avoir aucune inquiétude sur la liberté de monsieur votre fils. J'ai peine à croire qu'il puisse l'obtenir sans votre participation; il est vrai qu'il voit quelqu'un de ses parents; mais je n'ai pas pu le refuser aux instantes prières de sa famille; je crois même que cela lui était assez nécessaire. (A. G.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS

Versailles, 8 février 1706.

Le Roi trouve bon que vous permettiez à M. le marquis de Surville de se promener dans le jardin de la B., puisque vous croyez que cela peut contribuer à sa santé.

Versailles, 2 août 1706.

Je suis bien fâché d'apprendre l'indisposition de M. le marquis de Surville; le Roi, à qui j'en ai rendu compte, m'a ordonné de vous faire savoir que S. M. trouve bon que vous lui permettiez de se promener dans le jardin de l'Arsenal, avec M. du Junca. (A. G.)

LE MÊME A M. DE SURVILLE.

Versailles, 6 septembre 1706.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle vous demandez la permission de pouvoir faire la révérence à S. M.; elle a bien voulu vous l'accorder, et vous pouvez vous présenter devant elle quand vous le jugerez à propos. (A. G.)

LE MÊME AU DUC DE GUICHE[1].

Versailles, 7 septembre 1706.

Je suis bien en peine d'une lettre que j'ai eu l'honneur de vous

1. Antoine, duc de Guiche, maréchal de France en 1724, mort le 6 septembre 1725, âgé de 53 ans.

Saint-Simon dit à propos de cette affaire : « Le Roi fit entrer La Barre dans son cabinet, là il lui dit qu'il avait eu un démêlé avec Surville, où il n'avait aucun

écrire de ma main, par laquelle je vous mandais que le temps de la prison de M. de Surville étant expiré, le Roi lui permettait de sortir de la B.; que S. M. désirait que M. de la Barre demeurât auprès de vous le reste de la campagne, qu'il ne vous quittât point devant d'être arrivé à la cour, et qu'à votre arrivée, vous le meniez au Roi, S. M. désirant lui parler avant qui que ce soit. Vous connaissez l'importance dont il est que cet ordre soit exécuté à la lettre. Je vous prie de me faire réponse le plus tôt que vous pourrez.

(A. G.)

MADAME DE SASSY[1].

Débauche.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 29 mai, à 7 heures du soir, M. le commissaire Cailly, Duval, capitaine du guet et un de ses officiers ont mené, etc., madame de Sassy, femme d'un colonel d'infanterie, laquelle on a mis au-dessus de ma salle, renfermée aux soins de la femme porte-clefs, et de la dame Françoise sa gouvernante pour coucher dans sa chambre, et M. le gouverneur lui a donné une femme pour la servir, qui est renfermée avec elle dans la même chambre[2].

(B. A.)

tort, que Surville avait été puni, que lui était un vieil officier dont la réputation était établie depuis fort longtemps, qu'ainsi il lui demandait, comme à son ami, qu'il lui sacrifiât son ressentiment, et si cela ne suffisait pas comme Roi et son maître, mais qu'il croyait qu'il aimerait mieux s'en tenir à la première partie, et qu'il désirait qu'il le fît de bonne grâce lorsqu'ils seraient accommodés par les maréchaux de France. On peut juger quelle fut la réponse et la conduite de La Barre à un discours aussi rare dans la bouche d'un grand Roi et à un petit particulier de sa sorte. Les maréchaux de France les accommodèrent huit jours après, mais Surville demeura perdu. »

1. Ordres d'entrée du 29 mai, et de sortie de juillet 1705. Contre-signés Pontchartrain.

Marguerite Gaudon, veuve de P. de Troussebois, seigneur de Ris, avait épousé en secondes noces Nicolas de Vauquelain, seigneur de Sassy, colonel d'infanterie. Elle avait alors 50 ans, et le mari n'avait pas encore atteint la trentaine; elle était pauvre, et lui fort riche. La famille de M. de Sassy crut que la dame était sorcière, et le jeune mari ayant disparu, les beaux frères accusèrent madame de Sassy de l'avoir fait périr par ses maléfices, et obtinrent une lettre de cachet pour la mettre à la B.

2. Madame de Sassy venait du For-l'Évêque, où elle avait passé trois semaines.

D'ARGENSON A M. PONTCHARTRAIN.

Paris, 6 juillet 1705.

J'ai l'honneur de vous envoyer les déclarations de tous les domestiques de madame de Sassy et son interrogatoire, j'y joins suivant vos ordres des copies de ses déclarations pour vous servir de mémoire, et je crois toujours que madame de Sassy a persuadé à son mari que l'enfant qu'elle élevait avec tant de soin était leur fils et le fruit d'un commerce prématuré qui a été public, et dont l'aveu ne l'embarrasse guère ; je pense aussi que la présence d'un mari ne convenant pas à une femme de ce caractère qui s'était mis en tête d'avoir le bénéfice sans les charges, elle a mis tout son savoir-faire en usage pour lui inspirer le désir de voyager ; flatter ses faiblesses, lui donner du goût pour les visions, éloigner sa personne, rapprocher son bien et s'en assurer la disposition par toute sorte de moyens. On sait que le chef-d'œuvre de la coquetterie consiste à voir rarement un amant qui ne plaît pas et le ruiner, c'est ce que la dame de Sassy faisait à merveille, mais je doute fort et j'ai toujours douté qu'elle en ait voulu à sa vie ; il me semble que les déclarations que j'ai reçues prouvent évidemment les deux conjectures que je viens de vous proposer, mais qu'elles n'établissent rien de plus ; les circonstances qui la chargent davantage, et qui font le mieux connaître le mauvais cœur de cette femme qui n'a jamais eu dans ses attachements un certain caractère d'honneur et de probité qui les peuvent faire excuser devant les hommes, ce sont le commerce secret de lettres et les entretiens particuliers qu'elle a eus avec le Grec, la fausse confidence qu'elle a faite à son mari touchant la visite du Carme [1], la supposition de l'enfant, sinon à l'égard du public, du moins par rapport à M. de Sassy, ses fausses grossesses qui se succédaient les unes aux autres, les vaines frayeurs qu'elle affectait de lui inspirer, et le changement général de tous ses biens patrimoniaux dont la situation ne convenait pas à ses intérêts, ce sont aussi les objets principaux du procès criminel et je suis persuadé qu'on ne les perdra pas de vue dans l'instruction.

M. de Bansigeac, beau-frère de notre accusée, m'apporta hier une lettre qu'il prétend être de l'écriture de M. de Sassy, et

1. Ce Grec était un forban dont madame de Sassy se servait pour effrayer son mari, et le Carme, un moine qui était employé par elle dans le même dessein.

M. Guiot, son notaire, assure qu'elle en est effectivement; sa date qui est du 30 de mai, ôterait en ce cas tout soupçon de meurtre et d'assassinat, mais elle prouverait en même temps que les visions de M. de Sassy l'ont conduit chez les ennemis, où quelque inutile qu'il leur puisse être, il ne lui est pas permis de demeurer au préjudice des lois de la guerre. Cette évasion le rend même criminel d'État, et je ne sais si elle ne donne pas un titre au Roi pour mettre ses biens en régie, et pour en ôter l'administration aux personnes qui les gouvernent en vertu de sa procuration, ainsi la dame de Sassy ne trouverait pas son compte à cette lettre dont je prends la liberté de vous envoyer une copie, et si mon idée vous paraît juste, il pourrait devenir nécessaire qu'on fît un inventaire exact des effets de M. de Sassy pour les mettre sous la main du Roi jusqu'à son retour, car on peut dire encore une fois que si cette nouvelle lettre (en la présupposant véritable) justifie madame de Sassy du crime particulier qu'on lui impute, elle convainc M. de Sassy d'un crime public dont il ne serait pas impossible que sa femme fût regardée comme complice, si les intrigues et les ressorts qu'elle a fait jouer, par un principe de libertinage ou d'intérêt, ont déterminé son mari à le commettre, les lumières que vous tirerez de la lecture de ces déclarations et de cette lettre, vous conduiront beaucoup plus loin que mes réflexions, et j'attendrai avec respect les ordres dont il vous plaira de m'honorer. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 8 juillet 1705.

Le lieutenant criminel et le procureur du Roi proposent de laisser à la B. madame de Sassy, pendant qu'ils instruiraient et jugeraient son procès à la charge de l'appel, mais le Roi ne l'a point voulu ainsi; j'envoie l'ordre à M. Duval pour la transférer au Châtelet, où elle sera écrouée suivant le décret du lieutenant criminel, auquel j'envoie les copies de ses interrogatoires, lui mandant que s'il a besoin des originaux ou des autres choses qui se trouveront en votre possession, il n'aura qu'à vous les demander. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 9 juillet, à 9 heures du soir, M. Duval, inspecteur du guet et garde de nuit, a porté l'ordre, etc., pour lui remettre dans le

moment madame de Sassy, de Ris, pour la transférer au grand Châtelet, ce qui a été fait et exécuté. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. LE CONTE, LIEUTENANT CIVIL.

Marly, 27 janvier 1706.

Après avoir rendu compte au Roi de ce que vous et M. le procureur du Roi m'avez écrit concernant l'affaire de madame de Sassy et de la demoiselle de Chambonneau [1], S. M. m'a ordonné de vous écrire, de faire toutes les procédures auxquelles le ministère de votre charge vous engage pour rendre justice aux parties, en observant de me mander ce qui se passera pour en rendre compte à S. M., sans néanmoins que ce compte que je dois lui rendre doive vous arrêter dans toutes vos procédures auxquelles S. M. ne prend part que par une simple curiosité.

Marly, 17 février 1706.

Pour ce qui est de l'affaire de madame de Sassy, continuez aussi, s'il vous plaît à me faire savoir ce qui y arrivera de nouveau.

24 mars 1706.

Vous m'avez fait plaisir de me mander le jugement de l'affaire de madame de Sassy, il ne me reste qu'à vous prier de me faire savoir si elle est sortie depuis, et si M. de Villiers a acquiescé au jugement où s'il en a appelé.

Marly, 5 juillet 1706.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, concernant l'interrogatoire que vous avez fait subir à madame de Sassy; je vous prie de m'en envoyer un extrait, et comme il n'y a pas lieu de douter que cette femme ayant eu plusieurs aventures pendant sa vie, il ne se trouve indépendamment du procès dont il s'agit aujourd'hui, plusieurs choses curieuses dans ses papiers, et même divertissantes par rapport à sa conduite passée, si en examinant ces papiers vous trouvez quelque chose de cette nature, je vous prie de m'en faire part. (B. N.)

1. Cette dame Chambonneau était une veuve très jolie et qui savait tirer grand parti de sa beauté; on l'avait reléguée à Rouen pour couper court à ses intrigues avec le duc d'Estrées; elle n'avait pu s'empêcher d'entrer dans les menées de Mme de Sassy. Comme c'était une simple bourgeoise, Pontchartrain l'appelle demoiselle, parce qu'alors le titre de madame n'appartenait qu'aux femmes nobles.

LE MÊME A M. DE VILLIERS [1].

Marly, 20 juillet 1707.

M. Lempereur, commissaire ordonnateur de la marine à Saint-Malo, m'écrit qu'il n'a pu exécuter le contenu en votre mémoire, que je lui ai envoyé, parce qu'il ne l'a pas reçu assez à temps; M. de Sassy étant arrivé auparavant à Saint-Malo par bateau expres qui l'a apporté [2], de manière qu'il n'a pu l'empêcher de loger chez un bourgeois, à qui madame sa femme en avait donné l'ordre, mais comme il a pris toutes les autres précautions qui lui ont été prescrites, en le faisant interroger par le sénéchal, il est persuadé que cela n'aura rien gâté, il ajoute qu'il n'est que trop vrai qu'il a l'esprit tout à fait égaré; et que sa principale folie est de croire qu'il est prisonnier d'État et qu'on ne l'a ramené en France que pour lui faire son procès, de sorte que personne ne l'approche qu'il ne s'imagine qu'on vient l'enlever; que cependant comme M. le marquis de Thianges a fait tout ce qu'il a pu pour le guérir de cette imagination, et qu'il lui a fait de son côté toutes sortes d'avances d'honnêtetés, il paraissait que son esprit était un peu calmé. J'ai cru devoir vous faire part de cet avis, afin que vous puissiez donner sur cela les ordres que vous estimerez nécessaires.

(A. M.)

HUCHET [3].

Libelles.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 23 mai 1705.

Puisque l'avis donné contre Huchet paraît fondé, S. M. veut que vous le fassiez arrêter et qu'il soit mis à la B., où vous l'interro-

1. Poitevin de Villiers, conseiller au parlement, qui avait épousé mademoiselle de Vauquelin, sœur du colonel de Sassy.

2. M. de Sassy s'était réfugié dans l'île de Jersey.

3. Ordres d'entrée du 3 juin 1705, et de sortie du 21 avril 1706. Contresignés Pontchartrain.

Cet homme avait le soin de la bibliothèque de feu M. Courtin, conseiller d'État; il se justifia en prouvant que les mauvais livres trouvés chez lui avaient été achetés pour le compte de son patron.

gerez aussitôt, afin de savoir de lui ses intrigues et les lieux où sont ses magasins, et tâcher de saisir ce qui s'y trouvera, avant qu'on puisse rien détourner, et si ses magasins sont en lieux où vous ne puissiez envoyer, vous me le ferez savoir, s'il vous plaît, afin que S. M. y donne ordre. (A. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 29 mai 1705.

Je ferai conduire à la B. Huchet, aussitôt que j'en aurai reçu l'ordre, et je prendrai toutes les mesures nécessaires pour pénétrer dans ses magasins, comme vous me faites l'honneur de me l'ordonner.

Apostille de Pontchartrain : Bon, lui envoyer. Prendre garde où on l'arrêtera. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 17 juin, MM. le commissaire Cailly et Duval, du guet, ont mené, etc., M. Huchet qui a été neuf années à M. de Courtin, et ensuite à M. de Gourgues d'Aunay, accusé de faire débit depuis longtemps de mauvais livres défendus. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A L'INTENDANT D'ALENÇON.

21 avril 1706.

On avait été obligé de mettre à la B. Huchet, originaire du Pont-du-Bois, près d'Alençon, pour les raisons que vous verrez jointes à cette lettre ; le Roi a bien voulu le faire mettre en liberté, avec ordre de se retirer à Alençon, ou au moins dans l'élection, et S. M. m'a en même temps commandé de vous en avertir, afin que vous puissiez avoir attention sur sa conduite. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Marly, 19 mai 1706.

Vous pouvez, ainsi que vous le proposez, donner au nommé Huchet le tiers du prix de la vente de ses livres, et le surplus au sieur Duval pour ses frais et peines. (A. N.)

PLATET[1]; LAURENT[2]; L'ABBÉ MAINVILLE ET SA SŒUR[3].

Calomnie.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

1er juillet 1702.

Les insolences de Cl. Platet, Savoyard, ne peuvent point être dissimulées, ainsi il faut le faire mettre à la B., suivant l'ordre que je vous envoie, l'interroger à fond, et m'envoyer son interrogatoire. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 4 juillet, M. Duval, lieutenant du guet, a mené, etc., Platet, transféré du For-l'Évêque. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 12 août 1705.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit concernant Platet, prisonnier à la B., et S. M., qui a regardé avec indignation la fausse accusation faite contre cet homme, veut qu'il soit procédé par les voies ordinaires, tant contre les calomniateurs que contre le calomnié, s'il y avait lieu ; ainsi je mande à M. le lieutenant criminel et à M. le procureur du Roi de faire sur cela tout ce qui convient dans les formes ordinaires de la justice, même aux dépens de S. M., supposé qu'il y en eut quelques-uns qui puissent tomber sur l'accusé. J'envoie en même temps à M. Robert le mémoire contenant la dénonciation et les interrogatoires, pour en faire l'usage qu'il trouvera à propos, et j'y joins une lettre de cachet de laquelle il se servira, soit pour mettre en liberté Platet qui est à la B., soit pour le faire transférer dans les prisons. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 1er juillet 1705, et de sortie du 12 août 1705.
2. do du 14 octobre do do du 18 novembre 1705.
3. do du 18 novembre do do du 2 juin 1706.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

LE MÊME A M. ROBERT, PROCUREUR DU ROI.

Versailles, 12 août 1705.

Il y a quelque temps que deux particuliers, Coulard et Haupin, firent une dénonciation entre les mains du commissaire Parisot, contre Platet, Savoyard, qu'on crut devoir faire mettre à la B., à cause des conjonctures du temps ; par les interrogatoires que je vous envoie, tant de l'accusé que des accusateurs, il y a toute apparence que ceux qui l'ont calomnié l'ont fait mal à propos et sont des fripons ; et comme le Roi ne veut point que ce crime demeure impuni, S. M. m'a ordonné de vous écrire de le suivre à votre requête par les voies ordinaires de la justice, avec toute la vivacité que la chose mérite, et de faire toutes les procédures que vous trouverez à propos sans qu'il en coûte rien à l'accusé, S. M. en voulant bien payer la dépense, s'il y en a à faire. Je vous envoie même un ordre pour le tirer de la B., afin de le mettre en liberté ou de le faire transférer dans vos prisons, si vous le jugez nécessaire. Je vous prie de me mander la suite qu'aura cette affaire.

Marly, 23 août 1705.

Lorsque le Roi m'a ordonné de vous écrire au sujet de Platet, ça été en vue que vous le ferez châtier, s'il est coupable, et de même que vous lui ferez justice contre ses calomniateurs, s'il a été faussement accusé. Je n'ai donc, sur la dernière lettre que vous m'écrivez à cette occasion, qu'à vous recommander de faire justice aux uns et aux autres le plus promptement qu'il se pourra. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 14 octobre 1705.

Je vous envoie un ordre pour faire mettre à la B. Laurent, où il faudra que vous l'interrogiez sur le cas pour lequel il a été dénoncé, et que vous m'envoyiez copie de son interrogatoire.

Marly, 11 novembre 1705.

Platet et le Gasion, son dénonciateur, ont été renvoyés, ne s'étant pas trouvé de preuves suffisantes de part et d'autre ; ainsi que me l'a mandé M. le lieutenant criminel, il ne les a fait mettre en liberté qu'après m'en avoir donné avis.

Versailles, 18 novembre 1705.

Je vous envoie l'ordre pour faire transférer de la B. à l'hôpital Laurent.

Le Roi veut que Mainville et sa sœur soient mis à la B., dans des lieux séparés où vous les interrogerez à fond le plus tôt qu'il se pourra sur toutes les choses dont vous les croirez coupables, et me mandez ce qu'il conviendra faire d'eux, afin de le proposer au Roi.

(A. N.)

M. D'ARGENSON AU COMMISSAIRE THOMIN.

29 décembre 1705.

Je vous prie de prendre la peine de vous informer incessamment quelles sont les mœurs et la conduite de Périchon et sa femme, et de la Corniquet, qui demeurent à la montagne Sainte-Geneviève, chez la dame veuve Massé, le tout secrètement, et de me mander ce que vous en aurez pu apprendre.

Apostille du même.

2 janvier 1706.

M. le commissaire Camuzet pour m'en parler et proposer à M. de Pontchartrain leur sortie, sans attendre la visite générale; il faudra seulement que je leur parle à la B. un de ces jours, m'en parler auparavant. (B. A.)

LE COMMISSAIRE THOMIN A M. D'ARGENSON.

Je n'ai pas manqué, suivant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, de m'informer avec toute l'exactitude et tout le secret possible, de la conduite des particuliers y dénommés. J'ai appris des locataires et voisins de la maison où ils demeurent, que Périchon était un homme sans emploi et un malheureux, et qu'il n'avait d'autre profession depuis un an et demi que celle de battre le pavé, qu'ayant été commis de M. Bruneau, il en fut chassé pour friponnerie, que sa femme a une très mauvaise langue et très pernicieuse; que la Corniquet, femme d'un étalier boucher, qui demeure en même maison, est d'un même caractère et très dangereuse, que la grande liaison qu'ils ont eue ensemble leur a fait comploter de perdre l'abbé de Mainville et sa sœur, qui sont actuellement à la B., que ce Périchon s'est vanté en plusieurs endroits qu'il voulait les perdre ; il a répandu qu'ils n'étaient point

frère et sœur, qu'ils vivaient ensemble en mauvais commerce, et que la demoiselle de Mainville était une sorcière; j'ai aussi appris que, pour parvenir à les perdre, les moyens en avaient été tramés chez la Corniquet, où Périchon est continuellement. L'on m'a même assuré qu'Aulmont le jeune, exempt qui les a arrêtés l'un et l'autre, hantait fort souvent chez cette Corniquet, et cela par rapport à la veuve d'un boucher, Demet, avec laquelle il a grande liaison et fréquentation. Cette veuve, dont les mœurs et la conduite sont très déréglées, est sœur du mari de la Corniquet, et si le sieur et demoiselle de Mainville ont été arrêtés sur des mémoires, ils ne viennent que de la part de ces canailles-là.

J'ai aussi appris de M. Charetier, ci-devant greffier en chef de l'Amirauté, qui demeure sur les fossés de l'Estrapade, que Périchon le fut trouver, il y a quelque temps, pour lui dire que puisqu'il ne voyait plus les sieur et demoiselle de Mainville, il devait se joindre avec lui pour les perdre, qu'il avait juré leur perte, qu'il ferait entendre que l'abbé de Mainville n'était point le frère de la de Mainville, et qu'ils se faisaient passer pour frère et sœur pour couvrir le commerce qu'ils avaient ensemble, et que sa femme ferait entendre que la de Mainville était une sorcière, et qu'elle lui avait vu faire des figures et des postures d'une possédée. Que Charetier rejeta cette proposition et lui répondit qu'il avait toujours connu les sieur et demoiselle de Mainville pour frère et sœur, et de fort honnêtes gens.

Permettez-moi de vous dire qu'il y a bien de la friponnerie en tout cela, j'ose même vous assurer, pour la justification du frère et de la sœur, que je n'ai rien appris d'eux qui ne fût conforme aux bonnes mœurs. J'ai reçu plusieurs plaintes verbales et une par écrit contre ce Périchon, de la part de la demoiselle de Mainville, dont e prends la liberté de vous envoyer une copie. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 21 janvier 1706.

Avant de vous proposer un avis définitif touchant Cabart de Mainville et sa sœur, comme je le ferai, suivant vos ordres, dans l'état général de la B., que j'aurai l'honneur de vous envoyer incessamment, je crois, dans le doute où je suis, si ces deux prisonniers sont de la même famille et si leurs liaisons n'avaient pas pour

principe un commerce criminel, qu'il serait à propos que vous voulussiez bien écrire à M. de Courson, afin qu'il fasse vérifier sur les registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Thomas d'Évreux, où ils disent avoir été baptisés, si leurs noms s'y trouveront avec cette qualification : le frère, qui se nomme Gilles Cabart, est âgé de 60 ans, et a été baptisé vers le mois d'août 1644 ou 1645, et la sœur, qui se nomme Brigide Cabart, est âgée de 33 à 34 ans, et n'a été baptisée qu'en 1672, 1673 ou 1674. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE COURSON, INTENDANT A ROUEN.

Versailles, 25 janvier 1706.

On a besoin de quelques éclaircissements sur la naissance du sieur Cabart de Mainville et sa sœur, ainsi que vous le verrez par la lettre de M. d'Argenson, que je vous envoie ; je vous prie de donner ordre à ce que j'aie le plus tôt qu'il se pourra les extraits demandés. (B. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 2 juin 1706.

Le Roi a bien voulu faire mettre en liberté Cabart de Mainville et sa sœur, à condition qu'ils se retireront à Évreux. (A. N.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

8 décembre 1706. R. Laurent, mis au château de Bicêtre. Il est âgé de 54 ans, originaire de Paris. Il avait été conduit à la B. pour avoir dit à la demoiselle Laurent, sa sœur, que dans l'extrémité fâcheuse où il se trouvait, si elle ne lui donnait de l'argent pour subvenir à ses besoins, il tuerait le Roi, où qu'il feindrait d'attenter à sa personne sacrée, mais que lorsqu'il serait arrêté, il déclarerait que sa famille l'avait porté à former ce projet affreux. Il avait 15 ou 20,000 liv. de bien qu'il a dissipées avec des femmes d'une prostitution publique. Revenu de sa première fureur, il est tombé dans une espèce d'imbécillité dont il paraît assez revenu depuis quelque temps, mais je n'oserais proposer la sortie d'un homme qui a tenu de pareils discours et dont l'imagination a été remplie de pareilles idées.

En 1708. Lui-même ne demande pas sa sortie, peut-être comprend-il bien qu'il n'en pourrait faire qu'un mauvais usage.

En 1709. Il a été malade d'une rétention d'urine, mais il en est presque guéri.

En 1710. Il paraît assez tranquille, et cependant je ne crois pas qu'il fut prudent de le rendre libre.

En 1711. La réponse de M. de Pontchartrain du 1er juillet 1710, qui suivait mon dernier état, porte que le Roi m'ordonnait d'examiner ce qu'on pourrait faire de ce prisonnier, mais comme il est originaire de Paris, qu'il n'a aucun bien, que sa femme est réduite à demander l'aumône et que ses parents ne veulent pas absolument se charger de lui, je pense qu'il n'est pas moins juste que nécessaire de l'oublier à l'hôpital, et je croirais manquer à mes premiers devoirs si je proposais sa liberté au hasard des suites fâcheuses qu'elle pourrait avoir.

En 1712. On pourrait seulement donner les cours à ce pauvre homme, qui passerait parmi les bons, en prenant toutes les précautions nécessaires pour empêcher qu'il ne s'évade.

Apostille de Pontchartrain : Bon.

La même chose en 1713.

En 1715. On en rend aujourd'hui de bons témoignages, mais ils ne me porteront pas à proposer de lui rendre sa liberté, qu'il ne demande pas aussi, et qu'il serait bien fâché qu'on lui rendît.

Apostille de Pontchartrain : Liberté, permis d'y demeurer. (10 septembre 1715.) (B. N.)

DE SERVILLE[1]; Dame DE SERVILLE[2].

Détournement de fonds.

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 28 septembre 1705.

J'ai l'honneur de vous envoyer le procès-verbal du commissaire de la Jarrie, touchant l'évasion de Serville, et le bris du scellé d'une de ses cassettes pour en tirer ses deux principaux porte-

1. Ordres d'entrée du 28 septembre 1705, et de sortie du 30 septembre 1706.
2. do du 7 novembre do do du 5 février 1706.
Ordres contre-signés Pontchartrain.

1. Nous n'avons pas pu découvrir quel était le titre de l'emploi exercé par ce comptable infidèle, ce devait être un caissier des trésoriers de la marine.

feuilles, mais ce qui prouve invinciblement que sa femme avait formé et prémédité cette entreprise, c'est qu'en sortant de chez elle sur les deux heures après-midi, elle dit à sa servante qu'on ne la verrait pas sitôt et emmena son fils unique, sans qu'on ait pu savoir encore à qui elle a confié ce jeune enfant; elle alla ensuite chez M. Duval, s'entretint avec son mari, plus de deux heures, feignit de se trouver mal, et sortit peu de temps après; le mari soupa seul, comme j'eus l'honneur de vous l'écrire hier, affecta aussi une maladie fort pressante, se fit conduire aux lieux communs et s'évada comme vous l'avez vu. Le commissaire de la Jarrie a remarqué que la corde qui entourait la cassette scellée a été coupée en deux endroits et que cette cassette était dans la chambre de M. Duval qui avait permis à M. de Serville d'y recevoir ses visites, quoi qu'il couchât dans un autre appartement qui est au second étage. C'est dans cette même chambre que M. et madame de Serville s'entretinrent hier si longtemps, et c'est apparemment durant cette conversation qu'ils s'emparèrent des papiers qu'on ne trouve plus. M. Duval s'est assuré ce matin du laquais qui les servait, et comme leur maison se trouve abandonnée, j'ai cru qu'il était à propos d'y établir un gardien pour empêcher que ce qui y reste de meubles ne fût pillé ou diverti. J'oubliais d'avoir l'honneur de vous dire que la dame de Serville a emporté les six cuillères et les six fourchettes d'argent qu'on lui avait laissées pour son usage, ce qui confirme de plus en plus le dessein et la préméditation de sa fuite.

Je reçois dans ce moment la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, touchant l'évasion de M. de Serville et l'ordre du Roi qui m'autorise à les envoyer à la B., lui et sa femme. Si je les avais pu joindre, ils y auraient été conduits sur-le-champ, et personne en ce genre-là ne l'a mieux mérité, mais il n'est pas facile de pénétrer leurs intentions ni leurs marches, et je n'espère plus que le laquais qui est entre les mains de M. Duval nous donne aucune indication sur ce sujet; il faudra donc chercher d'autres mesures et mettre tout en usage pour empêcher qu'une insolence aussi scandaleuse ne demeure pas impunie; au reste si vous ordonnez que j'informe judiciairement, les règles veulent que j'y sois autorisé par un arrêt, et le procès-verbal du commissaire de la Jarrie y peut donner lieu, mais quelle preuve résultera de mon information que son procès-verbal n'établisse suffisamment; d'ail-

leurs, l'évasion d'un prisonnier qui était en charte privée, ne peut être regardée comme un crime capital, et avant d'instruire le bris du scellé qui peut être la matière d'une accusation criminelle, je pense qu'il serait à propos de faire déclarer M. de Serville reliquataire envers les trésoriers généraux de la marine, mais je ne sais si lorsqu'on aura constaté et liquidé son reliquat, il ne conviendrait pas mieux qu'il plût au Roi de leur adjuger ce que leur commis fugitif à laissé de meubles et d'effets dont en ce cas il faudrait faire un inventaire plutôt que de les engager dans la nécessité fâcheuse de faire instruire une contumace à grands frais et au hasard des incidents qui en peuvent interrompre ou prolonger le cours. Je m'expliquerai avec M. de Vanhol sur tout cela, si vous l'ordonnez, cependant comme M. Serville a pour caution son beau-père, notaire à Sordun, près Provins, ne jugeriez-vous pas à propos de m'envoyer un ordre pour le faire arrêter et qu'on mît en sûreté tous ses effets, pour répondre du reliquat de son gendre?

Paris, 8 novembre 1705.

Vous savez que la femme fut arrêtée hier au soir et conduite à la B. suivant vos ordres, qu'elle était cachée dans la maison de son beau-frère, comme on l'avait soupçonné d'abord, et qu'on a trouvé sur elle plusieurs papiers et mémoires qui serviront à éclaircir les comptes de son mari ; mais s'il n'y a parmi ces papiers aucuns effets actifs, je crains bien qu'aux termes de la résolution que vous avez prise de renvoyer les comptes de M. de Serville par devant les juges ordinaires, sans y faire entrer l'autorité immédiate du Roi, l'emprisonnement de sa femme ne soit pas d'un grand usage, ni aux trésoriers généraux, ni à S. M. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 30 décembre 1705.

Je vous envoie une lettre que M. de Vanhol m'a écrite sur l'affaire de la dame de Serville, vous verrez qu'il propose que vous preniez la peine de voir cette femme, pour lui faire entendre qu'on la mettra en liberté, en remettant à M. de Vanhol, sur sa reconnaissance en forme, pour 30,000 livres de bons effets, avec une caution de 15,000, à laquelle elle a évalué ses meubles et sa vaisselle d'argent, qu'elle lui remettra aussi le consentement de son mari, pour toucher ce que madame de la Ravoye pourra lui devoir,

et que M. de Surville donnera pouvoir à sa femme d'arrêter conjointement avec son père les comptes des années 1696 et 1697. Il demande encore que cette femme ne soit pas mise en liberté que son compte ne soit arrêté. Vous verrez les autres demandes qu'il fait par sa lettre. Comme il ne convient point de rendre d'arrêt sur cette affaire, ni de procéder juridiquement, il est nécessaire de trouver le moyen de la finir autrement. Si vous estimez que ce que M. de Vanhol propose soit praticable, il me paraît à propos de le faire ; si vous croyez qu'il en demande trop, il faut que vous l'engagiez de se contenter de ce qui est raisonnable pour finir entièrement. Je vous prie de me faire savoir le parti que vous prendrez, et ce que vous estimerez à propos de faire. J'écris à M. de Vanhol de vous voir sur cela.

Je vous envoie aussi une lettre que m'écrit madame Desmaretz, qui se prétend, comme vous savez, créancière dudit sieur de Serville, vous me ferez plaisir de tâcher de finir son affaire en même temps. (A. M.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 27 janvier 1706.

Enfin, la dame de Serville offre de consigner entre mes mains pour 19,000 livres de billets, suivant le bordereau que j'ai l'honneur de vous envoyer; elle promet d'y joindre une caution de 6 ou 7,000 livres pour la valeur de ses meubles, autres que sa vaisselle d'argent qui en vaut bien quatre, et je crois qu'on pourra l'engager encore à fournir une caution de 10,000 livres pour remplir les 10,000 écus de la première proposition, mais elle vous supplie de vouloir bien lui accorder sa liberté sous ces trois conditions; je pense néanmoins qu'il est à propos d'en exiger une quatrième, en l'obligeant d'indiquer une personne solvable qui veuille bien la prendre à sa garde et se soumettre à la représenter toutes les fois que vous l'ordonnerez ; il semble même que cette dernière condition est la plus importante pour avancer l'examen et l'apurement des comptes dont il s'agit ; mais comme la vue de l'ordre du Roi qui la tirera de la B. fera sur elle plus d'impression que tous les raisonnements qu'on pourrait lui faire, je crois que si vous trouvez bon de me l'adresser, il me servira de véhicule pour terminer cette affaire qui vous est à charge depuis si longtemps. Celle de

M. Duguay entre nécessairement dans la discussion des comptes qui sont à rendre, et ne se peut régler facilement qu'avec le comptable ; ainsi, la sortie de la dame de Serville paraît devoir précéder le jugement de cette contestation, et madame la marquise Desmaretz regarde avec raison la liberté de sa débitrice comme le moyen le plus propre pour assurer sa créance particulière et pour s'en procurer le payement. Toutes ces considérations me portent donc à vous la proposer sous les modifications que j'ai expliquées, et me font espérer que ces premiers pas nous conduiront bientôt à l'éclaircissement des véritables difficultés qui retardent depuis tant d'années le payement des comptes de M. de Serville.

6 février 1706.

La dame de Serville sortit hier de la B., après avoir accepté, en présence du caissier de M. de Vanhol, les conditions qu'il vous a plu de lui prescrire par la dernière lettre dont vous avez bien voulu m'honorer sur ce sujet. Je prends la liberté de vous envoyer une copie du bordereau des effets qui sont déposés entre mes mains pour sûreté du débet des comptes de M. de Serville, et une autre copie de la soumission que m'a donnée M. Fournier, de représenter pendant deux mois madame de Serville, sa belle-sœur, au premier ordre qu'il vous plaira de lui en donner. Ils paraissent dans la disposition de déférer à tous vos ordres et de soumettre leurs prétentions et leurs défenses aux arbitres que vous aurez la bonté de leur nommer. S'ils s'éloignaient de ce sentiment, on serait toujours à portée de les mettre en prison, de l'autorité du Roi, et j'ai dit à M. Duval de ne les pas perdre tout à fait de vue ; je pense qu'il ne serait pas à propos d'arrêter M. de Serville dans cette conjoncture, et que, dans le dessein où vous êtes de ne pas faire entrer l'autorité du Conseil dans cette malheureuse affaire, il serait à désirer qu'on le remît en possession des papiers qui sont encore sous le scellé.

Paris, 25 février 1706.

Puisque vous ne jugez pas à propos d'employer l'autorité du Roi dans l'affaire de M. de Serville, je pense que le moyen le plus propre à la terminer solidement, ce serait qu'il vous plût de le rassurer par un sauf-conduit limité à trois mois, afin qu'étant remis en possession de tous ses papiers, ou les confiant à des arbitres choisis, on pût entrer dans la discussion de ses comptes par voie

d'amis, leur faire juger incessamment les quatre ou cinq difficultés qui doivent en fixer le reliquat et presser ensuite l'exécution de ce qui aura été arrêté par les arbitres, sous votre bon plaisir. J'ai fait payer à la dame de Serville les intérêts de deux des billets de change qui sont en mes mains, et ce payement a fort calmé son inquiétude; il ne s'agit plus que de lui rendre ses meubles moyennant un équivalent dont M. de Vanhol est convenu, d'arrêter les frais de garnison et de capture qui sont dus à M. Duval, et de régler s'ils doivent être pris sur les biens du sieur et la dame de Serville, sans aucune diminution.

J'attends vos ordres à cet égard.

11 mars 1706.

On peut soupçonner avec beaucoup d'apparence la fidélité de M. de Serville, et l'article des 15,426 livres qui regardent l'intérêt personnel du Roi, ne paraît que trop sérieux; mais pour en assurer la vérification, il faudrait, ce me semble, le mettre en état de rendre ses comptes, et les scellés apposés sur ses papiers par ordre de S. M., y font grand obstacle. D'ailleurs, le dessein où vous étiez de faire régler cette grande affaire par l'entremise des arbitres, semblait exclure tous les moyens qui naissent de l'autorité supérieure, et si cette nouvelle découverte vous déterminait à y revenir, ce ne pourrait être sans le secours d'un arrêt que vous voulez éviter; je croirais donc que deux choses sont également nécessaires, la première de rappeler M. de Serville par un sauf-conduit qui donnerait lieu à la levée des scellés et à la remise de tous ses papiers, sans aucun inconvénient; la seconde de faire cesser la garnison de ses meubles, qui se consomment par la continuation de ses frais, au grand préjudice du débiteur et des créanciers. Si M. de Serville était revenu, on pourrait l'engager à souffrir l'examen de tous ses papiers, non seulement en présence des arbitres nommés, mais sous les yeux des commis généraux de MM. les trésoriers généraux de la marine, et de telle autre personne qu'il vous plairait d'honorer de votre confiance, afin que, s'il retrouve quelque pièce qui le convainque d'avoir affaibli la recette des fonds extraordinaires qui sont entrés dans sa caisse, vous en puissiez être informé d'un moment à l'autre, et donner sur-le-champ tous les ordres que cette découverte vous fera juger nécessaires. Au reste, madame de Serville qui consentait d'abord que ses meubles fussent vendus, et le produit joint au dépôt qui est dans mes mains, n'y

veut maintenant consentir qu'à condition que madame la marquise Desmarets sera payée de la somme de 4,000 francs, tant de livres, portée par son billet. Elle se plaint aussi de ce que le commis de madame de la Ravoye néglige de travailler au compte de 1696, où elle espère de trouver un revenant-bon qui remplacera une partie du reliquat de celui de 1697, qui doit être rendu à M. de Vanhol, et il semble que cette plainte n'est pas sans quelque justice.

25 mars 1706.

J'ai fait lever la garnison qui consommait en frais les meubles de la dame de Serville; mais en ordonnant cette mainlevée, je me suis assujetti aux conditions que vous m'avez fait l'honneur de me prescrire; ainsi, j'ai seulement pourvu au payement des frais de nourriture et d'emprisonnement qui étaient dus à M. Duval; mais je n'ai compris dans cette taxe aucuns de ceux qui regardent l'évasion; le surplus de la vaisselle d'argent et des meubles de M. de Serville après le payement de ces frais, demeurera sous deux clefs, dont la femme de M. de Serville aura l'une, et M. de Vanhol gardera l'autre (les oppositions de madame Des Marets, tenant entre leurs mains), elle aurait bien désiré que j'eusse fait vendre une partie de ses meubles pour en employer le prix au remboursement des 4,285 livres qui lui sont dues par un billet, outre ses loyers; mais je n'ai pu obtenir de M. de Vanhol qu'il consentît à cette préférence, et je n'ai pas cru qu'il me fût permis de l'ordonner, si vous ne m'en donnez le pouvoir par un ordre exprès. M. de Vanhol a fait offrir à madame Des Marets de l'admettre en concurrence avec lui, mais elle a fait difficulté d'accepter cette proposition, quoique avantageuse en un sens, parce qu'elle ferait dépendre son payement de l'apurement des comptes qui sont à rendre par M. de Serville; ainsi, l'on ne peut se déterminer dans cette affaire qu'à l'un des trois partis qui suivent.

Le premier, de la faire préférablement par une grâce singulière qui serait néanmoins une justice à l'égard des loyers que doit en effet M. de Serville, mais qui ne paraîtrait pas conforme à l'austérité des règles, par rapport au remboursement des billets.

Le deuxième, de remettre à madame Des Marets une certaine quantité de meubles en nantissement, pour sûreté de la dette, en lui permettant de les vendre à son profit dans cinq ou six mois,

soit que les comptes de M. de Serville fussent appurés, soit qu'il fût en demeure de les rendre et de les souder (*sic*).

Le troisième, de renvoyer les prétentions des parties, et par conséquent la distribution des payements devant les juges qui doivent en connaître.

Le premier de ces trois expédients satisferait définitivement madame Des Marets, qui prétend que sa créance doit être regardée comme une espèce de dépôt ; mais outre que ce dépôt serait volontaire de sa part, il est certain qu'entre plusieurs créanciers de rang égal, il y aurait lieu, dans cette espèce, à la contribution par déconfiture ; ainsi la préférence qu'elle obtiendrait sur le trésorier général de la marine, serait une grâce personnelle et inusitée, que le Roi seul peut accorder.

Le troisième expédient consommerait toutes les parties en frais inutiles, ne procurerait point à madame Des Marets le privilège qu'elle demande, et l'engagerait dans un procès dont plusieurs années de plaidoieries ne la tireraient pas.

Ainsi, je pense que le second expédient est le plus propre à concilier les règles de la justice avec celles de l'équité, puisque, sans donner atteinte aux maximes, et sans exposer madame Des Marets aux longueurs d'une procédure litigieuse, il lui met en main des effets solides qui calmeraient son inquiétude, au moins pour un temps, et dont on pourrait, dans la suite, lui laisser la disposition sans aucun retour, si l'examen des comptes de M. de Serville fait connaître que son reliquat n'est pas aussi considérable qu'on a sujet de le craindre.

Paris, 8 mai 1706.

La dame de Serville, dont vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer la lettre, demande avec les derniers empressements, que les papiers et les registres de son mari, qui ont été mis, de l'ordre du Roi, sous les scellés d'un commissaire, et à la garde de M. Duval, dès le 7 septembre dernier, lui soient rendus, pour apurer les comptes que son mari doit à M. de Vanhol, trésorier général de la marine, et à madame de la Ravoye ; mais si votre intention est que tous ces papiers soient remis en effet à madame de Serville, je pense que cette remise ne se peut faire qu'en trois manières différentes ; la première serait qu'il vous plût de m'honorer d'une lettre qui me mette en état de pouvoir ordonner que les scellés seront levés et la dame de Serville mise en possession de tous les papiers

dont il s'agit, sans aucune description. La deuxième, c'est d'exciter le ministère de M. le procureur général de la cour des aides, afin qu'il donne sa requête, sur laquelle on ne peut douter que cette compagnie n'ordonne qu'un de MM. les conseillers apposera de nouveaux scellés sur les deux caisses où sont les papiers en question, dans le même temps que le commissaire lèvera les siens, après quoi il sera ordonné par la même cour, que les parties procéderont, tant à l'effet de l'apurement des comptes qui sont à rendre que sur les autres contestations, aussi bien que sur les omissions des recettes extraordinaires où le Roi a intérêt.

Et la troisième, qu'après que lesdits scellés auront été levés par le commissaire, les papiers qui s'y trouveront seront mis entre les mains d'une personne de confiance dont les parties conviendront, et ensuite examinés en présence de la dame de Serville, d'un des commis de M. de Clérambaut et de ceux de MM. les trésoriers généraux de la marine. Le premier de ces trois partis est le plus simple et le plus conforme aux règles de la procédure ordinaire, un comptable ne devant pas être privé de ses papiers jusqu'à ce que ses comptes soient arrêtés définitivement, et les trésoriers généraux n'étant pas en droit de les en déposséder avant ce temps-là.

Quoique le deuxième parti soit moins favorable à M. de Serville, il ne laisse pas d'être conforme à l'ordre judiciaire, lorsque l'intérêt du Roi, le soupçon de quelques omissions de recette, et l'intérêt de la partie publique en autorisent l'application.

Le troisième dépend du consentement des parties intéressées, et ne saurait être ordonné sans de nouveaux inconvénients. Il semble donc que si vous jugez à propos de revenir aux maximes les plus simples et les plus communes, sans engager les trésoriers généraux ni le comptable dans un procès nécessaire, il n'y a qu'à remettre la dame de Serville en la possession de ses biens, sans aucun examen, ce qui revient au premier parti que j'ai eu l'honneur de vous proposer; mais que si les comptes dont il s'agit ne peuvent s'apurer qu'en justice, les affaires de cette espèce sont de la compétence de la Cour des aides, ce qui conduirait à la deuxième proposition; qu'enfin, si vous êtes persuadé que l'intérêt du Roi veut que vous soyez informé du secret des papiers scellés, indépendamment des formalités de la justice ordinaire, la seule autorité immédiate peut en déterminer les moyens.

Au reste, on assure que M. de Serville a une commission à Perpignan ou dans l'armée de Catalogne, et sa femme m'a paru fort insensible au sauf-conduit que je lui ai offert pour assurer son retour; ainsi j'ai cru devoir vous le renvoyer comme inutile, et cette indifférence me fait craindre qu'elle ne soit pas aussi certaine de la fidélité de son administration qu'elle affecte de le publier.

(A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 6 avril 1706.

Je dois vous dire qu'ayant rendu compte au Roi des trois expédients que vous proposez pour accommoder l'affaire de madame Des Marets, S. M. juge à propos de prendre le troisième, qui est de renvoyer les prétentions des parties, et par conséquent la distribution des payements devant les juges qui en doivent connaître; c'est celui des trois qui est le plus dans les règles, et qui est le moins sujet à redire. (A. M.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

10 juillet 1706.

Si les billets que la femme de M. de Serville m'a remis entre les mains pour sûreté de ce qu'elle et son mari peuvent devoir à M. de Vanhol, dont vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer la lettre, doivent être considérés comme un dépôt ordinaire qui m'ait été confié du consentement des parties, je ne dois pas m'en dessaisir sans leur consentement mutuel, et si votre intention a été que j'en fusse dépositaire en vertu d'un ordre du Roi, indépendamment de la volonté du comptable, il est nécessaire au moins qu'une de vos lettres m'ordonne expressément de faire passer ces billets en d'autres mains. Il semble même que dans l'un et dans l'autre cas, la régularité de la procédure demande que je les remette à la femme de M. de Serville, d'autant plus que cette affaire étant maintenant en justice réglée, il ne paraîtrait pas dans l'ordre que ce dépôt, qui est une des conditions du compte que la dame de Serville devait rendre à l'amiable, et de sa sortie de la B., fût remis à M. de Vanhol, qui est partie au procès, sans que la même cour qui doit juger le fonds de la contestation l'ordonnât ainsi; je pense donc

que pour mettre la chose en règle, il serait à propos que je rendisse à la dame de Serville les effets qu'elle m'a confiés pour obéir à l'ordre qu'il vous avait plu de lui en donner; mais que, dans l'instant de cette remise, ces mêmes effets pourraient être saisis, arrêtés, et mis en lieu de sûreté, en vertu d'un arrêt de la cour des aides, que M. le procureur général ferait rendre, soit sur sa requête, soit sur celle de M. le trésorier général de la marine.

Paris, 30 juillet 1706.

J'ai remis aujourd'hui à la dame de Serville, suivant vos ordres, les effets qu'elle avait déposés dans mes mains, lorsqu'elle sortit de la B.; et vous savez que ce dépôt dont vous lui prescrivîtes la forme et l'obligation, fut une des conditions de sa liberté; j'avais auparavant concerté cette remise avec M. le procureur général de la cour des aides, qui m'assura ces jours passés qu'il avait obtenu un arrêt en exécution duquel il ferait saisir ces mêmes effets entre les mains de cette prisonnière, qui est gardée fort étroitement dans la Conciergerie du palais; elle m'a demandé si son mari n'était pas à la B., et je lui ai demandé à mon tour pourquoi elle me faisait cette question; mais nous nous sommes séparés sans nous répondre. J'eus l'honneur de vous marquer, quand ces effets me furent confiés, qu'ils montaient à la somme de 26,270 livres, et je ne doute pas que M. le procureur général de la Cour des Aides n'ait pris toutes les précautions nécessaires pour empêcher qu'elle n'en divertît aucun, quelque attentive qu'elle puisse être à tromper sa vigilance [1]. (A. M.)

1. M. de Serville mourut au mois d'août 1707, avant que l'affaire ne fut terminée.

DUCOUDRAY[1]; ROBILLARD[2]; Femme ROBILLARD[3]; REMY[4]; Femme REMY[5].

Faux.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Marly, 11 novembre 1705.

Je vous envoie, suivant votre désir, un ordre du Roi pour faire arrêter Lespinasse-Despras et la Perny; il sera mis au For-l'Évêque, et elle au Châtelet, afin qu'ils ne puissent se communiquer, et le Roi désire que vous les interrogiez l'un et l'autre à fond sur toutes les fautes dont vous pouvez les soupçonner. Quant à ce qui concerne les laboratoires que vous les accusez de tenir, il y a sur cela une déclaration si précise et dont l'exécution vous est déférée, que je m'étonne que vous ayiez souffert un moment ces laboratoires sans poursuivre, suivant la rigueur de la déclaration, ceux qui les tenaient et ceux chez qui ils étaient placés.

Versailles, 30 décembre 1705.

J'ai lu les interrogatoires de Lespinasse et de la veuve Perny, qui ont été conduits au For-l'Évêque; le Roi veut que vous fassiez conduire cette femme à la B., afin que vous l'interrogiez à fond sur toutes ses drogues et sur l'usage qu'elle en voulait faire, et que cependant Lespinasse reste au For-l'Évêque jusqu'à ce qu'on voie ce que vous aurez tiré d'elle par ses interrogatoires. (A. N.)

L'EXEMPT RIVIÈRE A M. D'ARGENSON.

Jeudi, 4 février 1706.

J'ai conduit hier à la B. Ducoudray et Remy, que j'ai remis entre les mains de l'un de MM. les neveux de M. le gouverneur, auquel

1.	Ordres d'entrée du	8 février	1706	et de sortie du	12 juillet 1707.
2.	d°	24 février	d°	d°	3 août 1708.
3.	d°	d°	d°	d°	4 octobre 1706.
4.	d°	3 mars	d°	d°	— —
5.	d°	10 mars	d°	d°	4 octobre 1706.

Ordres contre-signés Chamillart.

Il s'agissait de deux fausses ordonnances sur le trésor, fabriquées par Remy, l'une de 400 livres et l'autre de 600.

j'ai aussi remis la lettre dont il vous avait plu me charger pour M. le gouverneur.

J'attendrai vos ordres pour y porter les papiers de Remy, qui sont dans son pupitre et dont il a la clef, et dans lequel est aussi son argent comptant.

Je joins à cet envoi les mémoires que ces deux particuliers ont faits chez moi, dont vous tirerez les inductions que vous jugerez nécessaires.

Le troisième est un petit mémoire de ce qui est dû à Remy par plusieurs domestiques et maçons, auxquels il dit qu'il enseignait l'arithmétique. (B. A.)

CHAMILLART A M. DE SAINT-MARS.

8 février 1706.

Vous trouverez ci-joints les ordres du Roi pour mettre en règle l'emprisonnement de Remy et du Coudray, que M. d'Argenson vous a envoyés. (A. G.)

M. SAINT-CONTEST, INTENDANT DE METZ, A CHAMILLART.

Metz, 26 février 1706.

Conformément aux ordres que vous m'avez fait l'honneur de me donner par votre lettre sans date, je me suis transporté chez M. Lespinasse et chez la dame Sinsar; je me suis saisi de leurs papiers, et j'ai l'honneur de vous envoyer le procès-verbal que j'ai dressé, et les papiers que j'ai trouvés concernant M. Robillard. J'ai aussi l'honneur de vous envoyer de l'écriture et des signatures de M. Lespinasse et de la dame Sinsar. Comme ils ont assez bonne réputation, et qu'ils ne m'ont nullement paru coupables, j'ai usé de la liberté que vous m'avez fait l'honneur de me donner, de ne les pas faire arrêter; j'ai seulement pris un billet de MM. Poutet et Tiersan, présidents au parlement de Metz, qui ont promis de les représenter toutes fois et quantes. (B. A.)

M. D'ARGENSON AU MÊME.

2 mars 1706.

J'achevai hier l'information contre les fabricateurs et les négociateurs des deux fausses ordonnances; il en résulte que, quoique

faites sous différents noms, savoir : Lespinasse et de Rissan, elles ont été payées à la même personne que les témoins désignent assez bien. Il n'est presque pas possible que Ducoudray, Robillart ou Remy ne la connaissent, et c'est ce que je tâcherai d'éclaircir dans leurs interrogatoires. Je n'attends, pour y travailler, que les conclusions de M. le procureur du Roi et la signification du décret qui les doit suivre ; si je fais quelque nouvelle découverte, vous en serez informé aussitôt.

Apostille de Chamillart : Je serai bien soulagé lorsque vous les aurez interrogés ; je suis persuadé que nous découvrirons, parce qu'ils nous diront tout le mystère d'iniquité dont j'attends l'éclaircissement avec impatience. (B. A.)

M. PINON, INTENDANT DE DIJON, A M. D'ARGENSON.

Dijon, 4 mars 1706.

J'ai pris tous les éclaircissements que j'ai pu concernant Remy, qui est actuellement à la B., pour satisfaire à ce que vous désiriez savoir sur son sujet. J'aurai l'honneur de vous dire qu'il est originaire d'un village appelé Corban, à 3 lieues de Châtillon-sur-Seine, fils d'E. Remy, laboureur en ce lieu-là. Celui-ci s'appelle Antoine Remy ; il sortit jeune de son pays, et fut valet de chambre de M. Bruslart, premier président au parlement de cette ville, après la mort duquel il alla à Paris avec madame Bruslart, sa veuve, qui l'est à présent de M. le duc de Choiseul. On prétend qu'il s'y est marié il y a 13 ans ou environ, et il logeait au mois de juillet dernier dans la rue Geoffroy-l'Asnier, à l'hôtel de Rome, se disant écrivain et bon arithméticien. Il a actuellement un frère vigneron, auquel sa détention n'est point connue, non plus qu'à Corban, lieu de sa naissance, par ses autres parents. Il paraît même qu'on n'en est point informé dans ce pays-là ; comme il n'y a fait aucune résidence depuis qu'il l'a quitté, on n'y sait rien de son caractère. Voilà tout ce que j'ai pu apprendre concernant ce particulier [1]. (B. A.)

1. Suivant une note de M. Duval, le 6 mars 1706 ce prisonnier s'est pendu dans sa chambre, à un gond de la fenêtre, avec un peu de ficelle où il avait joint un hard d'osier qui avait servi à attacher des cotterets ou falourdes que l'on lui avait donnés pour se chauffer. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Marly, 12 mai 1706.

Lespinasse qui avait été mis à la B. par ordre signé de M. de Chamillart, se trouvant innocent, et la pénitence qu'il avait faite au For-l'Évêque étant d'ailleurs suffisante pour la faute qui avait donné lieu à l'y faire conduire, le Roi ne veut point qu'il y soit remis de nouveau ; il suffira de le chasser de Paris.

Marly, 19 mai 1706.

Je vous envoie l'ordre nécessaire pour obliger Lespinasse à se retirer en Limousin. (A. N.)

LANGLOIS, BERTAUT, ALEXANDRE[1].

Débauche.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

24 février 1706.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit concernant les gens de livrée sodomites. S. M. estime qu'il convient de faire d'abord mettre à la B. Langlois, Labrie et Alexandre, afin que vous puissiez les interroger à fond le plus tôt qu'il sera possible, et connaître leurs intrigues abominables, leurs sociétés et tout le mystère d'iniquité dont vous m'enverrez un mémoire ample avec votre avis sur le parti qu'il y aura à prendre, car vous jugez bien que de telles gens ne méritent pas l'honneur d'être à la B. (A. N.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

Langlois, mis à Bicêtre le 25 avril 1706.

Il est âgé de 24 ans, originaire de Paris. Il avait été conduit à la B. pour sodomie ; il était camarade de débauche de Bertaut, aussi laquais, et ils faisaient des assemblées dans des cabarets du quartier Saint-Antoine, où ils commettaient les dernières abominations. Langlois était surnommé dans ces assemblées M. le grand maître, et Bertaut la mère des novices. Celui-ci est à l'hôpital, en

1. Ordres d'entrée du 24 février, et de sortie du 21 avril 1706. Contre-signés Pontchartrain.

vertu d'un ordre du Roi limité à un an, qui ne doit expirer que le 25 du mois d'avril de l'année prochaine, mais il serait bien juste, ce me semble, qu'un fripon de cette espèce ne put être mis en liberté qu'à condition de prendre parti dans les troupes, où il serait en état de bien servir, si son courage répond à sa taille.

Apostille de Pontchartrain : Le faire enrôler et s'assurer à qui on le donnera.

Bertaut, idem. Il avait été conduit à la B. pour sodomie ; il était camarade de débauche de Langlois, mais celui-ci était un peu moins coupable. Son temps doit finir au mois de janvier, et il s'est engagé par avance avec M. Rancher, capitaine au régiment d'Enghien, à qui l'on pourrait le remettre dès à présent, si le Roi l'agrée.

Apostille de Pontchartrain : Le mettre en liberté, le chasser de Paris. (B. N.)

DE LA FONTAINE[1]; HARDY[2]; ROZEMBERGHERIN ET VEZANGHERIN[3]; BELLOT[4]; DEODATI[5].

Espions.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 24 mars 1706.

Les deux faux ermites flamands que vous avez fait arrêter sont bons à retenir jusque à ce que j'aie des nouvelles positives d'eux, par M. de Bagnols à qui j'en écris. (B. N.)

31 mars 1706.

Tout ce que vous dites de Hardy, arrivé depuis peu à Paris, doit le rendre suspect, aussi je vous envoie l'ordre pour le faire mettre àla B.

Marly, 19 mai 1706.

Je vous envoie un ordre pour faire transférer de la B. à l'hôpital,

1.	Ordres d'entrée du	24 mars	1706 et de sortie du		19 mai 1706.
2.	d°	31 mars	d°	d°	22 juin 1707.
3.	d°	26 mai	d°	d°	3 juin 1706.
4.	d°	24 septembre	d°	d°	22 juin 1707.
5.	d°	8 décembre	d°	d°	3 juin 1713.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

de la Fontaine, après que vous l'aurez encore une fois interrogé, ou plusieurs, s'il est besoin.

26 mai 1706.

Sans différer, il faut interroger les deux Allemandes que vous avez fait arrêter, et les faire conduire à la B., et après que j'aurai rendu compte au Roi de leur interrogatoire que vous m'enverrez, s'il vous plaît, le plus tôt qu'il se pourra; on verra ce qu'il conviendra de faire d'elles.

9 juin 1706.

A l'égard des deux pèlerines allemandes, je vous envoie les ordres pour les faire transférer de la B. à l'hôpital.

Juillet 1706.

Le Roi désire que vous interrogiez en forme les deux pèlerines qui ont été conduites à l'hôpital, et que vous m'envoyiez leurs interrogatoires; mandez-moi aussi leur âge et leur figure.

25 juillet 1706.

Les interrogatoires que vous m'avez envoyés des deux pèlerines allemandes suffisent; mandez-moi ce que vous êtes d'avis de faire d'elles.

12 août 1706.

Je vous ai déjà mandé que les deux pèlerines allemandes seront à l'hôpital jusqu'à la fin de la campagne; faites-m'en souvenir, s'il vous plaît, au commencement de novembre.

Versailles, 27 octobre 1706.

Continuez, s'il vous plaît, vos soins pour faire arrêter Deodati.

24 novembre 1706.

On a arrêté ici un particulier, Bellot de Florancourt, qui voulait entrer dans les gardes du Roi; il sera conduit à la B. par M. Depoy, lieutenant de la prévôté, qui vous portera en même temps tous les papiers qu'il lui a trouvés, afin qu'étant joints au mémoire que je vous envoie, vous puissiez l'interroger à fond sur les vues qu'il pouvait avoir.

8 décembre 1706.

S. M. veut que vous fassiez conduire Deodati à la B., suivant l'ordre que je vous envoie, et que vous l'interrogiez à fond sur les lumières que vous prendrez d'une lettre qui le concerne, qui vous sera envoyée par M. le cardinal de Noailles, à qui j'écris de vous la faire remettre.

Versailles, 10 décembre 1706.

Je ne doute pas que vous n'interrogiez incessamment Deodati sur ce qui est contenu dans la lettre que je vous envoyai hier. Si par les réponses qu'il vous fait, vous jugez qu'il soit nécessaire d'avoir de plus grands éclaircissements de l'officier qui a donné l'avis, vous n'avez qu'à me mander ce qu'il faudra lui écrire, et vous m'enverrez une copie de sa lettre, parce que son adresse y est; que s'il était à propos de le confronter à l'accusé, vous me le marquerez, s'il vous plaît, afin qu'on puisse agir en Hollande pour son échange, s'il est possible, ou du moins pour lui procurer un congé de quelques mois pour venir ici. (A. N.)

LE MÊME AU CARDINAL DE NOAILLES.

Versailles, 8 décembre 1706.

Deodati, dont M. le maréchal de Noailles avait donné le signalement, a été arrêté à Paris, et sera demain conduit à la B. Le Roi a ordonné à M. d'Argenson de l'interroger; et comme la lettre que M. le maréchal de Noailles dit vous avoir rendue depuis peu, doit servir à M. d'Argenson pour cela, S. M. souhaite que vous preniez la peine de la lui envoyer. (A. N.)

LE CAPITAINE DE LA SUZE DESFONTAINES AU CARDINAL DE NOAILLES.

26 septembre 1706.

Quoique je sois au lit depuis un mois, et dans un triste état, par un cruel accident qui m'est arrivé d'avoir eu l'épaule brisée, et quasi les deux yeux hors de la tête, par la maladresse d'un cocher qui m'a versé du haut de la digue d'Amsterdam en bas, où il y a trois mois que j'étais, néanmoins je crois être obligé, dans un moment de relâche de mes douleurs, quoique estropié pour le reste de mes jours, d'informer V. Ém., ne sachant pas me pouvoir mieux adresser, qu'il est parti un garçon marchand d'ici, qui se dit de Genève, calviniste outré, avec un passeport de France pour se rendre à Paris. Comme je le soupçonne plutôt un Français réfugié à Genève par les exécrations que ce malheureux m'a prononcées plusieurs fois en parlant de la R. contre la personne du Roi, et principalement en parlant de l'abolition de l'édit de Nantes; qu'un prince qui violait la bonne foi des traités était un tyran, qu'il

était surpris qu'il n'y eut jamais eu personne assez courageux pour s'en défaire, et qu'un homme qui écraserait un homme pareil irait droit en paradis; et que ce malheureux, la veille qu'il est parti, me vint montrer son passeport, je croirais pécher contre la fidélité qu'un bon sujet doit à son prince, si je n'en prévenais pas V. Ém. Lui ayant demandé quelles bonnes affaires le menaient en France, il me dit qu'il allait à Paris chercher fortune, qu'il n'avait pas peur de mourir de faim en chemin, qu'il avait bien de quoi faire son voyage. Je me suis informé de cet homme-là, on m'a dit que c'était un vagabond qui n'avait pu trouver de boutique, et j'ai appris avant son départ, qu'il avait découché de l'auberge cinq ou six jours, faisant la débauche avec des fripons réfugiés français. Il est parti, il y a quelques jours, et passé par la Flandre; il s'appelle Deodati; c'est un homme de moyenne taille, portant perruque blonde, un visage maigre et long, les joues plates, le nez maigre et un peu élevé, la narine retirée, les yeux bleuâtres et enfoncés, la barbe ardente et la physionomie altérée; un habit noisette, une veste de drap noir, une culotte bleue, des bas noirs de laine, une épée de cuivre doré, la branche rompue, le chapeau retapé à la dragonne. Voilà ce que je crois obligé de mander à V. Ém., dans le plus fort de mon affliction. Je la prends de la main de Dieu qui a voulu me faire rentrer en moi-même. Sa volonté soit faite. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. BIGNON, INTENDANT D'AMIENS.

Versailles, 29 décembre 1706.

On a arrêté à Paris un particulier, Bellot de Florencourt, qui voulait entrer dans les gardes du Roi; sur le soupçon qu'on a eu de sa conduite, il a été interrogé par M. d'Argenson, qui souhaite d'être informé de l'état de la famille et de la fortune de ce prisonnier. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA CLOSURE, RÉSIDENT A GENÈVE.

Versailles, 29 décembre 1706.

On a arrêté à Paris, un particulier génevois, Deodati, sur des avis qu'on a eus des discours insolents qu'il avait tenus en Hollande contre la personne du Roi. On a trouvé parmi ses papiers une lettre cachetée qui paraît écrite à un Génevois, espion de Hollande; cette lettre pourrait bien conduire à la découverte de l'intrigue de cet

espion; c'est pourquoi le Roi m'a ordonné de vous l'envoyer, afin que vous en puissiez faire le meilleur usage qu'il vous sera possible. (B. N.)

M. BIGNON A PONTCHARTRAIN.

Amiens, 13 janvier 1707.

J'ai l'honneur de vous renvoyer les interrogatoires de Bellot de Florencourt, et la lettre de M. d'Argenson à ce sujet.

Vous avez souhaité être informé de l'état de la famille et de la fortune de cet homme; j'en ai écrit à Péronne; ce que j'ai pu apprendre, c'est que sa conduite a toujours été fort déréglée, quoiqu'il eut assez d'intelligence, même d'esprit pour s'employer utilement et travailler dans quelque profession qu'il eût prise; celles de procureur et de notaire, qu'il a exercées longtemps, ont donné lieu à beaucoup de plaintes contre lui; il s'en est défait; le mauvais état de ses affaires l'obligea de vendre; il n'a pas paru à Péronne depuis trois ans; on ne sait ce qu'il y a fait, ni ce qu'il est devenu; ses trois sœurs sont mariées à de bons marchands, fort honnêtes gens. (B. A.)

M. DE SOSSIONDO A PONTCHARTRAIN.

Amsterdam, 3 février 1707.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, laquelle j'ai immédiatement communiquée à M. de la Suze, qui est tombé d'accord avec moi, que pour le renvoyer au plus tôt en France, j'emploierai le pouvoir de mes amis, pour lui obtenir congé des États, après quoi je travaillerai sérieusement à le faire échanger; plusieurs officiers à qui les États ayant accordé de semblables grâces, n'étant pas retournés aux termes expirés, sont cause que bien difficilement on en donne présentement; mais comme je préviendrai toute équivoque en me rendant caution corps pour corps pour M. de la Suze, j'espère que par le canal d'un des premiers de cette ville, j'en obtiendrai un, et je ferai en sorte que par mes soins, par ma vigilance, et par ce que j'ai de crédit, que cet officier soit au plus tôt renvoyé. (A. M.)

M. DE LA CLOSURE AU MÊME.

J'ai reçu la lettre dont il vous a plu m'honorer, avec la copie de

la lettre pour M. Benezet du Théron, adressée à M. Ducamp, marchand de soie à Genève, qui a été trouvée sur Deodati de cette ville, quand il a été arrêté à Paris par ordre du Roi. Ce du Théron est Français, réfugié, originaire de Nîmes. Je suis sur les voies pour découvrir ses intrigues, et je n'omettrai rien pour les approfondir le plus qu'il me sera possible. J'ai l'honneur, en attendant, de vous envoyer la lettre qui s'est trouvée au bureau de la poste de France, ici, pour lui. J'en ai pris une copie que j'envoie à M. de Basville, avec une copie de celle qui a été trouvée à Deodati. Ces lettres ne marquent rien de positif à l'égard des affaires dont il peut être chargé; mais s'il est ici pour le service des alliés, son séjour ne peut guère avoir d'autre objet que d'entretenir quelques intelligences avec les nouveaux convertis du royaume, surtout avec ceux du Languedoc, pour y exciter de nouveaux troubles. Je vous rendrai un compte très exact pour le Roi, de tout ce que j'en pourrai découvrir.

Genève, 12 janvier 1707.

Apostille de Pontchartrain à M. d'Argenson : Suivre vivement.

Genève, 9 février 1707.

Du Théron, touchant lequel vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire, il y a quelque temps, est toujours en cette ville, sur le pied d'un homme qui a pension de Hollande pour avoir servi ci-devant d'ingénieur. Il me revient pourtant que dans la précédente guerre de Piémont, il y servait M. le comte Charles de Schomberg de secrétaire. C'est un homme d'esprit et qui paraît être fort intrigant; je n'en ai pas découvert autre chose jusqu'à cette heure.

Genève, 23 février 1707.

Il sera assez difficile d'avoir une information plus précise de la conduite de M. du Théron et des affaires dont il peut être chargé ici. Il est certainement pensionnaire de la Hollande, et même se donne pour tel; il affecte cependant de dire qu'il n'est venu ici que pour y mener une vie retirée. Sa commission, s'il en a quelqu'une, ne peut regarder que le Languedoc; mais cela ne peut guère se découvrir que par les relations qu'il peut avoir avec M. Deodati; je crois bien que leur liaison se sera formée en Hollande plutôt qu'ici, où le premier ne faisait que peu ou point de séjour; je l'y ai connu il y a quelques années; il a passé la plus

grande partie de sa vie en Hollande, chez des négociants ; mais je remarque que depuis trois ou quatre années, il n'a été fixe nulle part, allant et venant continuellement, de côté et d'autre. C'est un jeune homme naturellement inquiet et assez intrigant ; il a peu ou point de bien dans cette ville. Sa famille est sortie anciennement de Lucques, où elle était des plus considérables parmi la noblesse.

Il y en a encore du même nom que je connais très particulièrement ; il est d'un caractère d'esprit tout propre à se bien acquitter de ces sortes de commissions. Cependant, je n'ai rien de particulier contre lui, dont on puisse tirer ni preuves, ni convictions ; mais si je viens à découvrir quelque chose de plus dans la suite, je ne manquerai pas de vous (en informer).

Il faut qu'on ignore ici son sort, du moins personne, ni ses parents ni autres, ne m'en a encore parlé. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

M. Delafontaine de la Suze, capitaine de dragons, que nous avons fait venir de Hollande, est à présent libre ; son échange ayant été fait avec un officier qui est actuellement en route pour retourner en Hollande ; ainsi, vous pouvez dès à présent travailler l'affaire de Deodati, prisonnier à la B., et faire avertir pour cela M. Fontaine de la Suze, qui demeure rue de la Huchette, à l'image de Saint-André ; il est temps de pousser et de suivre cette affaire.

Versailles, 11 novembre 1708.

Apostille de M. d'Argenson. — Faire avertir le sieur Fontaine de la Suze pour samedi en huit jours. (B. A.)

M. DESGRANGES A M. D'ARGENSON.

Versailles, 25 novembre 1708.

M. de la Suze Desfontaines, qui se voit échangé, écrit à présent pour avoir permission d'aller à son pays, où il dit qu'il a une affaire indispensable. M. de Pontchartrain lui mande, ainsi que vous le verrez par sa lettre, que son affaire la plus indispensable est celle de rester à Paris tout le temps que vous jugerez à propos ; et comme il marque dans sa lettre qu'on saura son adresse chez M. de Chamillart, ce qui me fait juger qu'il ne loge plus rue de la Huchette, à l'image Saint-André, où j'avais accoutumé de lui adresser

ses lettres, j'ai cru que vous voudriez bien lui faire rendre celle-ci, afin qu'il n'en prétende cause d'ignorance.

Apostille de M. d'Argenson. — Écrire à M. de Pontchartrain touchant M. de la Suze, que j'ai attendu tout le jour à la B., et qu'ayant envoyé à son auberge, on m'a dit qu'il était parti pour la province. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

4 décembre 1708.

Il faut chercher avec soin M. de la Suze Fontaine et approfondir le sujet pour lequel il s'est absenté de Paris, lorsqu'il a été question d'être confronté avec Deodati. J'en écris à M. le cardinal de Noailles, parce que c'est à lui, comme vous savez, qu'il avait adressé l'avis qu'il a donné contre Deodati.

18 décembre 1708.

Suivez donc, s'il vous plaît, l'affaire de Deodati, prisonnier à la B., et pressez-le le plus tôt qu'il se pourra.

1er janvier 1709.

Quoiqu'on ne puisse convaincre Deodati par le seul témoignage du sieur de la Suze, il est bon à garder; ainsi, il restera à la B. jusques à la paix.

15 janvier 1709.

Vous pouvez dire au sieur de la Suze Desfontaines qu'il est libre d'aller où il voudra, n'étant plus nécessaire pour l'affaire de Deodati. (A. N.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

8 décembre 1706. Maximilien Delafontaine, mis au château de Bicêtre. Il est âgé de 30 ans, soi disant religieux du tiers ordre de Saint-François. Il avait été conduit à la B. comme espion; lui et son frère Gérard avaient été trouvés dans Paris en habits d'ermite; ils allaient de couvent en couvent, où ils ont tenté de s'introduire sous divers prétextes. Cependant, Gérard a reconnu qu'il était marié à Mons, où il a été renvoyé près de sa femme et de ses enfants; mais Max Delafontaine ayant été condamné aux galères par arrêt du parlement de Tournay, et ayant trouvé moyen de s'en tirer par

la protection de madame l'abbesse de Painlieu, on n'a pu le traiter aussi favorablement, et je crois qu'il doit demeurer à l'hôpital jusqu'à la paix, persuadé que c'est un véritable espion, et qu'il en a tous les talents.

E 1707. Il lui prend des mouvements de fureur qui font connaître de plus en plus qu'il faut bien se garder de le rendre libre, et que les préventions trop charitables de madame l'abbesse de Painlieu sont absolument injustes.

Idem en 1709.

En 1710. Il paraît un peu plus tranquille depuis quelque temps.

Idem 1711.

En 1712. Il est originaire de Mons en Flandre, religieux tonsuré, arrêté comme suspect d'être un espion ; je me crois obligé d'être encore du même sentiment, d'autant plus que cet homme est un des plus grands furieux qu'il y ait au monde.

Il est sorti par ordre du Roi, le 13 juillet 1713.

M. Rosembergherin.

12 janvier 1707. Elle est âgée de 33 ans, originaire de Vienne, en Autriche.

C'est une Allemande, coureuse d'armée, qui se disait d'une condition éminente, et qui apparemment cherchait à vivre d'aumônes, ou à voler. Si le Roi juge à propos de la rendre libre, il y a moins d'inconvénient que ce soit en ce temps-ci qu'après l'ouverture de la campagne, parce qu'elle ne manquerait pas d'aller chercher fortune dans quelque camp; il semble aussi qu'on doit la chasser du royaume par un ordre supérieur, puisque, de son propre aveu, elle est née sujette d'un prince ennemi.

Apostille. — La mettre en liberté et chasser du royaume.

Élisabeth Vezangherin. *Idem.* Elle est âgée de 40 ans, originaire de Ckresme, proche Vienne.

Idem que l'autre. (B. N.)

D'ERLACH[1]; DE DONS[2]; DU BOILE[3].

Discipline.

CHAMILLART A M. DE REYNOLD[4].

Versailles, 3 mars 1706.

Le Roi m'a commandé d'écrire à M. de Saint-Mars, gouverneur de la B., et de lui mander de recevoir M. d'Erlach[5], de lui laisser la liberté de se promener, et de parler à qui bon lui semblera; l'intention de S. M. est que vous le meniez vous-même à M. de Saint-Mars, auquel je n'envoie d'autre ordre qu'une simple lettre, que je vous adresse pour lui remettre. (A. G.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

5 mars 1706.

M. le comte Du Bourg[6] fut attaqué et blessé de deux coups d'épée, hier au soir, dans une des rues de Versailles, par M. Du Boile, capitaine au régiment de cavalerie de Bourgogne, cassé depuis peu pour sa mauvaise conduite, lequel, après l'action, se sauva sans épée, chapeau ni perruque, quoique blessé légèrement, à la faveur de la populace, qui se mit entre lui et celui qui le poursuivait ; comme il y a apparence qu'il se sera retiré à Paris, l'intention du Roi, auquel j'en ai rendu compte ce matin, est que vous fassiez les perquisitions nécessaires pour essayer de le faire arrêter. Il est de moyenne taille, porte une perruque extrêmement blonde;

1. Ordres d'entrée du 3 mars 1706, et de sortie du 16 mars 1706.
2. d° 26 mai d° d° 2 novembre 1707.
3. d° 31 mai d° d° 12 octobre 1711.

Ordres contre-signés Chamillart, Voysin et Pontchartrain.

4. François de Reynold, lieutenant général, commandant les gardes suisses, mort le 4 décembre 1722, âgé de 80 ans.

5. Voici ce que disait M. Duval sur cette affaire : « Il y a une lettre de M. le duc du Maine à M. d'Argenson par laquelle il lui marque que madame Konig, maîtresse de M. le chevalier d'Erlach, lui donne de la tablature, et qu'il serait bon de la mettre en lieu de sûreté; il parait que ce chevalier d'Erlach voulait se marier avec cette dame Konig, et que M. le duc du Maine s'y opposait. »

(ARCH. DE LA PRÉF. DE POLICE.)

6. Éléonor-Marie du Maine, comte du Bourg, né le 14 septembre 1655, lieutenant général, en 1702 gouverneur de Bapaume, en 1713 de Béfort, maréchal de France le 2 février 1724, mort le 15 janvier 1739, âgé de 84 ans.

je vous prie de me mander des nouvelles du succès de vos diligences sur cela. (A. G)

PONTCHARTRAIN AU PRÉVOT DE MELUN.

10 mars 1706.

J'ai su que vous avez arrêté M. Du Boile, capitaine de cavalerie, qui s'était battu ici contre M. le comte Du Bourg ; je m'étonne qu'une capture de cette importance ayant été faite à Melun, vous ne m'en ayez pas donné avis. (A. N.)

CHAMILLART A M. DE SAINT-MARS.

9 mai 1706.

A l'égard de Du Boile[1], S. M. trouve bon que vous lui permettiez d'entendre la messe les fêtes et dimanches, et lui donniez aussi la liberté de voir sa sœur. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. CLAIRAMBAULT.

Marly, 19 mai 1706.

J'ai reçu vos lettres dont la dernière m'apprend la mauvaise conduite que M. de Dons a tenue pendant le séjour qu'il a fait dans les rades d'Alger. Il n'avait aucun ordre ni droit d'ôter aux bâtiments français leurs matelots. Il a été mis aux arrêts, et lorsqu'il en sortira, il lui sera fait une vive réprimande de ce procédé. (A. M.)

1. Du Boile écrivit du fond de sa prison ce sonnet pour Chamillart :

Ministre généreux du plus humain des rois,
Qui as seul mérité toute sa confiance,
Pour me sauver la vie implore sa clémence
Et ne me livre pas à la rigueur des lois.

Plutôt que de survivre à l'honteuse indulgence
Il est vrai, résolu de périr mille fois,
Mon désespoir cherchait une illustre vengeance;
Pouvais-je, en cet état, faire un plus digne choix.

Et toi, comte Du Bourg, de qui le haut courage
A si bien soutenu les efforts de ma rage,
Excuse la fureur d'un aveugle taureau.

Il a suivi l'ardeur d'une gloire trop vaine,
Mais ayant mesuré sa valeur à la tienne,
Le verras-tu mourir par la main du bourreau.

Cette poésie n'eut aucun succès ; malgré les prières de M. Du Bourg, cet officier fut condamné au bannissement à perpétuité, mais le Roi commua la peine en dix ans de prison.

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 26 mai 1706.

Je suis informé que M. de Dons, capitaine de brûlot, qui avait été mis aux arrêts à Toulon, en est parti pour venir à Paris. Sur le compte que j'en ai rendu au Roi, S. M. m'a commandé de vous écrire que son intention est, qu'à son arrivée, vous le fassiez arrêter et conduire à la B. Je vous envoie l'ordre nécessaire pour l'y faire recevoir. On aura de ses nouvelles à la diligence ou à la poste, l'avis de son départ est du 18. (A. M.)

LE MÊME A M. D'ALIGRE.

Versailles, 2 juin 1706.

Vous m'informez que vous avez fait chercher M. de Dons, qui n'avait pas gardé les arrêts où vous l'aviez mis, et qu'on vous a assuré qu'il est parti pour Paris. Sur le compte que j'en ai rendu au Roi, S. M. m'a donné ordre de l'arrêter au moment qu'il y arrivera, et de le conduire à la B., où il demeurera assez longtemps pour recevoir la punition que sa désobéissance mérite. (A. M.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 7 juin 1706.

M. de Dons, qui a été conduit à la B., n'a rien de favorable dans son affaire, et la moindre de ses fautes est celle d'être venu de Toulon à Paris sans congé ; ainsi le Roi veut qu'il soit détenu plus rigoureusement que vous n'avez commencé ; il faut qu'il reste dans sa chambre sans voir personne, et qu'il se promène seulement quelquefois dans la cour, lorsqu'il n'y aura pas d'autres prisonniers ; il ne doit pas non plus manger avec vous, si ce n'est rarement et quand vous n'aurez personne d'extraordinaire ; au surplus, S. M. trouve bon que vous lui donniez son valet pour le servir, et quelque vigilant que vous soyez, il est bon de vous dire que ce prisonnier est un gaillard sur lequel vous devez avoir attention.

(A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 4 août 1706.

Madame la princesse m'a fait dire que M. de Dons, qui est à

la B., doit à la demoiselle Rocher, l'une de ses femmes de chambre, 100 pistoles, et à la nourrice de monseigneur le duc 30 louis, qu'elles lui ont prêtés. Vous le ferez avertir qu'il doit pourvoir à leur payement, et que s'il les oblige à s'en plaindre, il peut craindre que l'injustice qu'il leur fait depuis longtemps ne donne lieu de retarder sa liberté, quand le Roi voudra la lui accorder.

Versailles, 2 novembre 1707.

Quelque répugnance que le Roi eût à faire sortir M. de Dons de la B., j'ai obtenu de S. M. sa liberté pour trois mois, à condition qu'il ne sortira point de Paris, et qu'il ne viendra point ici. Je vous envoie l'ordre dont vous aurez soin de lui expliquer la teneur. Vous ferez aussi observer sa conduite pendant ce temps, parce que ce sera sur celle qu'il tiendra que S. M. se déterminera sur sa liberté entière, ou de le faire remettre en prison, si elle n'était pas bonne.

(A. M.)

FLOQUET[1]; Femme DIDIER[2]; LÉGER et POISSON[3].

Calomnie.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

13 janvier 1706.

Je vous adresse une lettre qui paraît avoir été écrite des Cévennes, quoiqu'elle me semble supposée et faite à plaisir, n'y ayant aucune marque qu'elle soit venue par la poste de ce pays-là; comme en ces matières il n'y a rien à négliger, ne laissez pas de parler à Martin à qui elle s'adresse, afin de découvrir le vrai ou le faux de cettte intrigue.

20 janvier 1706.

Quoique la lettre que je vous ai envoyée écrite des Cévennes, soit datée du mois d'octobre 1704, celui à qui elle a été adressée n'est pas moins suspect, et on ne doit pas moins approfondir un crime tel que celui qui est indiqué par cette lettre; ne négligez

1. Ordres d'entrée du 5 mai 1706, et de sortie du 26 mai 1706.
2. d° d° d° d° du 14 août 1707.
3. d° 2 juillet d° d° du 2 juillet 1707.
Ordres contre-signés Pontchartrain.

donc point à prendre sur cela tous les éclaircissements qui vous seront possibles, de même que si la chose était toute nouvelle.

3 février 1706.

Ne vous tenez pas aux premiers avis que vous avez eus de Martin, à qui s'adressait la lettre que je vous ai envoyée datée des Cévennes, du mois d'octobre 1704 ; et l'on prétend que les Guéret de Voisins ne sont pas aussi bons catholiques qu'on veut vous le faire entendre, ainsi observez leur conduite.

17 février 1706.

J'ai vu ce que vous m'écrivez concernant Guéret de Voisins ; comme cette prétendue lettre des Cévennes dont il s'agit est venue immédiatement au Roi, approfondissez la chose de manière qu'il ne reste sur cela aucun doute.

28 février 1706.

Nonobstant tout ce que vous m'avez écrit de M. Guéret de Voisins et de Martin, au sujet de la lettre venue des Cévennes, qu'on prétend avoir été adressée à Martin, l'affaire paraît de telle conséquence, que le Roi ne veut pas qu'il reste sur cela aucun doute. J'ai pour cela fait venir ici l'homme qui prétend avoir eu cette lettre en tombant de la poche de Martin ; il m'a dit plusieurs choses dont vous ferez un meilleur usage que je ne puis faire, pour approfondir la vérité ; ainsi je lui ai dit de vous aller trouver pour vous instruire de tout ce qu'il sait sur cette lettre, que je n'ai pas voulu lui confier, dans la crainte qu'il ne fût pas fidèle à vous l'apporter ; je lui ai seulement remis une lettre de créance, afin qu'il se fasse connaître à vous.

10 mars 1706.

Je suis persuadé, comme vous, qu'il peut y avoir de la calomnie de la part de Floquet contre Martin, et je crois que vous devez avoir la même attention à la découvrir que vous auriez à vérifier la correspondance dont il est parlé dans la lettre, si la chose est véritable ; après donc que vous aurez parlé à Martin, il faudra suivre l'affaire aussi loin que possible, n'étant pas juste qu'une calomnie de cette qualité demeure sans être éclairée ; je vous renvoie la lettre et ce que vous avez fait écrire par Floquet ; vous pourriez faire voir ces deux pièces à quelque expert, pour juger si elles sont de la même main.

16 mars 1706.

S. M. veut que vous approfondissiez entièrement la calomnie des Floquet contre M. de Voisins ; et, pour cet effet, que vous fassiez arrêter la Martel qui a écrit la lettre calomnieuse.

21 avril 1706.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit concernant la calomnie que Floquet a voulu faire contre M. de Guéret de Voisins et Martin ; S. M. trouve que cette faute mérite châtiment, et il y a plusieurs manières pour y parvenir : l'une qui serait de faire arrêter celui qui l'a produite, et après leur avoir fait avouer leur faute sans formalité, les punir par la prison; l'autre manière serait, en prenant la chose plus sérieusement, de vous commettre pour leur faire leur procès, et enfin la plus ordinaire et la plus naturelle, serait de faire parapher par Floquet la lettre en question, et qu'ensuite M. de Voisins et Martin rendissent au Châtelet leur plainte pour les faire punir comme calomniateurs, et qu'à leur défaut le procureur du Roi fît les poursuites nécessaires pour cela, sur quoi j'attendrai vos nouvelles.

5 mai 1706.

Le Roi veut que les Floquet, qui ont calomnié M. Guéret de Voisins et Martin, soient mis à la B., où vous les interrogerez pour les convaincre de leur fausseté; je vous envoie les ordres pour les faire arrêter : l'un demeure, comme vous savez, à l'hôtel de Soissons, et l'autre près de Châteaufort ; il vous sera aisé de les faire venir tous deux chez vous, sous prétexte de vous donner de nouveaux éclaircissements ; en tout cas, vous prendrez des mesures sûres pour les faire arrêter.

16 juin 1706.

Ce que la Martel a déclaré dans son interrogatoire, au sujet de Léger, domestique de madame de Maintenon, ne le rend ni coupable ni complice de la faute des Floquet, et quand même il se trouverait coupable, cela ne devrait pas vous arrêter; travaillez donc à éclaircir cette affaire, afin qu'on soit en état d'en rendre compte au Roi pour statuer ce qu'il trouvera à propos.

7 juillet 1706.

J'ai rendu compte au Roi des interrogatoires que vous m'avez envoyés des Floquet, prisonniers à la B., par lesquels il paraît que

Floquet est seul coupable de la calomnie faite contre Martin[1] ; il n'est pas juste qu'un tel crime demeure impuni ; je ne sais s'il convient que des canailles de cette sorte soient jugées par une commission extraordinaire du conseil, ce qui serait peut-être le meilleur, ou qu'ils demeurent à la B. par forme de châtiment ; ainsi le Roi m'ordonne de vous écrire pour savoir votre avis sur la manière dont vous croyez qu'on doive agir contre eux pour les châtier. Martin demande avec instance qu'il lui soit rendu justice ; ainsi il n'y a pas lieu de douter que si les voies lui en sont permises, il ne les poursuive avec chaleur[2].

25 juillet 1706.

Le Roi veut que le procès soit fait par vous et par le Châtelet aux Floquet, pour la calomnie qu'ils ont avancée contre M. Voisins et Martin. Prenez la peine de m'envoyer un projet de la commission qui vous est nécessaire pour cela, je l'expédierai aussitôt, et dès à présent je vous écris par ordre du Roi de ne point faire exécuter le jugement qui sera rendu contre eux, jusqu'à ce que je vous aie fait savoir les intentions de S. M.

août 1706.

Je suis bien aise d'apprendre que vous travaillez à l'affaire des Floquet ; il faut la suivre et la terminer.

août 1706.

J'expédierai l'arrêt et la commission dont vous m'avez envoyé le projet, qui vous commettent avec M. le procureur du Roi, pour l'instruction du procès Floquet, et je vous les enverrai dimanche aussitôt que la commission sera scellée.

1er octobre 1706.

Le Roi trouve que l'affaire des Floquet dure longtemps ; en effet, je ne vois pas ce qui peut vous avoir arrêté dans l'instruction de ce procès qui doit être courte, puisque les coupables avouent leur faute ; il faut la finir le plus tôt possible. (B. N.)

1. Il avait déclaré le 26 juin que c'était lui qui avait fait et écrit de sa main cette prétendue lettre originale qu'il donna à transcrire à la Martel, le tout afin de se venger du procès que lui faisait M. de Voisins, à la sollicitation de Martin, de quoi il se repent de tout son cœur et promet que si S. M. veut bien lui faire grâce, il réparera l'injure et la calomnie qu'il a faites à Martin et à M. de Voisins, son maître, dans toutes les manières qu'on trouvera bon de lui prescrire.

2. Cette affaire n'aurait pas eu les honneurs de la Bastille, si les gens de Mme de Maintenon ne s'y étaient trouvés intéressés.

Ve GUILLAUME, LA ROCHEFORT, SIRIAQUE[1]; DUVIDAL ET RENOUARD[2]; MERCIER[3]; Ve DEVAUX[4].

Sorciers.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 2 juin 1706.

Il conviendrait mieux de renfermer pour quelque temps à la B. la Pigeon; je vous envoie l'ordre pour cela, et il faut que vous l'interrogiez à fond sur tous ses prétendus sortilèges.

Marly, 21 juillet 1706.

J'envoie à M. Duval un ordre pour arrêter quelques particuliers qui se mêlent de devinations et sortilèges, et les conduire à la B.; il me mande qu'il vous instruit de la chose, ainsi le Roi souhaite que vous les interrogiez à fond sur toutes leurs friponneries et mauvaises pratiques, et que vous m'envoyiez un extrait de leurs interrogatoires avec votre avis sur ce que vous estimerez qu'il y aura à faire à l'égard de ces misérables, afin d'en rendre compte à S. M.

Versailles, 12 août 1706.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'écrivez concernant les déclarations qui vous ont été faites par la Rochefort; ce qui regarde Mercier mérite d'être approfondi, ainsi je vous envoie l'ordre pour le faire arrêter et conduire à la B., où vous l'interrogerez à fond sur les discours insolents qu'il est accusé d'avoir tenus, et vous tâcherez d'en acquérir les preuves, si l'accusation est bien fondée.

P. S. Je vous envoie l'ordre pour faire transférer de la B. à l'hôpital Françoise Pigeon.

13 novembre 1706.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit concer-

1. Ordres d'entrée du 2 juin 1706 et de sortie du 12 août 1706.
2. do du 21 juillet do do du 13 novembre 1706.
3. do du 12 août do do du 13 octobre 1706.
4. do du 24 novembre do

Ordres contre-signés Pontchartrain.

nant les faux sorciers, et je vous envoie les ordres qui ont été expédiés sur vos avis, savoir : pour exiler de Paris Mercier, un autre pour mettre à l'hôpital la Rochefort, mais sa détention ne doit pas toujours durer ; ainsi que vous le proposez, il faudra dans quelque temps penser à l'en faire sortir.

Un autre pour enfermer à l'hôpital Siriaque pendant 6 mois, après lequel temps il faudra observer sa conduite à l'égard de sa femme ; elle sera mise en liberté ; Joseph dit Saint-Vidal, sera mis aussi à l'hôpital pour 6 mois.

Renouard restera à la B. jusqu'à la fin de l'année, ainsi que vous le proposez ; et crainte qu'on ne l'oublie, je vous envoie dès à présent l'ordre pour l'en faire sortir lorsque le temps sera venu. Pour la Canu, elle sera mise à l'hôpital, et son frère chassé de Paris.

24 novembre 1706.

La Devaux mérite, comme vous le dites, d'être encore renfermée à l'hôpital, et je vous envoie l'ordre à cet effet, mais il faut la mettre avant, pour quelques jours, à la B., l'interroger amplement sur son mauvais commerce, et m'envoyer son interrogatoire.

(A. N.)

MÉMOIRE.

MM. les prêtres de Saint-Nicolas déclarent qu'ayant appris par des gens de leur paroisse que la Devaux continuait de dire la bonne aventure, et qu'une femme leur avait dit qu'elle avait été pour se la faire dire, et qu'elle lui avait dit des particularités que ces MM. ne peuvent même déclarer, parce qu'ils ne l'ont su que par la confession, et qu'elle avait aussi observé la cérémonie de faire déchausser du pied gauche ; que, sur ces plaintes, ces MM. auraient été, deux d'entre eux, chez la Devaux, qui leur avoua qu'elle avait dit la bonne aventure, qu'elle expliquait bien les rêves, leur en cita plusieurs, et eut même la hardiesse de vouloir regarder dans la main de l'un d'iceux, ce qu'il ne voulut permettre, et après plusieurs exhortations qu'ils lui firent de quitter ce métier et d'aller à confesse pour se remettre en grâce avec Dieu, elle leur promit, mais elle n'en a rien fait ; se souviennent encore qu'elle leur a dit qu'elle avait appris à expliquer les rêves, c'est-à-dire la bonne aventure, de celui qui avait tiré l'horoscope du Roi. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. FOUCAULT DE MAGNY, INTENDANT DE CAEN.

8 décembre 1706.

Mercier, que vous avez vu à Caen, est effectivement secrétaire de M. le Meunier, et il a été éloigné de Paris pour avoir eu la sottise de composer avec de faux sorciers et avec le diable pour être aimé d'une gueuse dont il était entêté, ajoutant à cela plusieurs discours insolents contre le Roi et le gouvernement; il n'y a nul inconvénient de le laisser à Caen où il sera bon, s'il vous plaît, que vous fassiez observer sa conduite. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

22 décembre 1706.

La Devaux sera bien à l'hôpital au moins pour un an, auquel temps on verra ce qu'il conviendra de faire d'elle. (A. N.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

8 *décembre* 1706. Siriaque, mis à Bicêtre le 10 octobre 1706.

Il est âgé de 43 ans, originaire de Brisach, en Allemagne. C'est ce faux sorcier qui avait déguisé en diable le pauvre porteur de chaise dont l'article suivant fait mention; son ordre est limité à 6 mois, et je pense qu'il n'est pas à propos de le prévenir.

D° De Saint-Vidal.

Il est âgé de 34 ans, originaire de Charmazel, en Forez. C'est ce malheureux porteur de chaise qui s'était fait noircir le corps et le visage pour faire plus de peur à Mercier, ou plutôt pour le mieux voler; le temps de sa pénitence est aussi limité à 6 mois, et je crois qu'il en doit subir toute la durée.

Françoise Pigeon, mise à la Salpêtrière le 19 août 1706.

15 *janvier* 1707. Elle est âgée de 68 ans, originaire d'Étampes, entrée par lettre de cachet dont le temps est limité à un an.

Elle a été transférée de la B., où elle avait été conduite pour avoir dit l'horoscope, pour s'être mêlée de devination, et même pour avoir fait entrer les mystères les plus augustes dans les moyens dont elle se servait pour tromper ses dupes. On ne connaît pas dans la maison ses dispositions ni ses sentiments, ainsi je ne croirais pas qu'il fut juste de prévenir le temps de sa pénitence. Je

pense même qu'il sera fort à propos de ne la pas faire sortir alors, qu'à condition qu'elle se retirera dans son pays.

En 1707. Son impiété me paraissant toujours (la même), je pense qu'il est à propos de l'oublier à l'hôpital.

15 *janvier* 1707. Ch. Rochefort, dite Ravet; elle est âgée de 30 ans, originaire de Hollande, depuis 27 ans à Paris.

C'est cette insigne friponne qui, après avoir ménagé le commerce infâme de Mercier avec la Canu, dite Vendosme, a conduit l'intrigue ridicule de ces feintes conjurations dont Siriaque était le principal acteur. Je rappellerai l'année prochaine dans son plus grand détail les circonstances de cette malheureuse affaire, où j'ose assurer par avance que la Rochefort et la Vendosme ont le plus de part : la première pour sa friponnerie, et la seconde pour sa débauche. Sa lettre de cachet n'a point de temps limité, et jamais femme n'a été plus digne de l'hôpital par sa prostitution, par ses impiétés, et par un nombre presque infini de friponneries. J'apprends même qu'elle a été conduite à l'hôpital une première fois, et je pense qu'elle y doit rester encore.

En 1708. Telle était sa situation dans le temps de ma dernière visite, mais comme les sœurs paraissent maintenant assez contentes de ses dispositions et de sa docilité, je crois qu'on pourrait la rendre libre.

Apostille de Pontchartrain. — La mettre en liberté pour 3 mois.

Marguerite de Vaux, femme Teste.

24 *janvier* 1708. Elle est âgée de 37 ans, originaire de Paris, fausse sorcière, impie, qui a été renfermée à la B. et ensuite à l'hôpital. Elle disait qu'elle avait une familiarité habituelle avec les esprits, qu'elle était maîtresse de plusieurs trésors, et qu'elle avait des talismans d'une supériorité invincible, tant pour gagner au jeu que pour faire aimer et pour faire réussir les mariages les plus désespérés. C'est pour la seconde fois qu'elle est renfermée par ordre du Roi, et je pense qu'il est à propos de l'y laisser.

En 1709. Tel fut mon avis l'année dernière, et comme cette malheureuse personne paraît toujours fort impénitente, fort entêtée de ses visions et encore plus indocile, je ne crois pas devoir en changer.

En 1710. Mais comme on en est assez content, je crois néanmoins que l'on pourrait faire épreuve de l'usage qu'elle fera de sa liberté.

En 1711. Sa docilité étant encore augmentée, je serai du même avis. (B. N.)

DES PENNES[1].

PONTCHARTRAIN AU CHEVALIER DES PENNES.

Versailles, 23 mai 1706.

Le Roi m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous reveniez en France aussitôt que vous aurez reçu l'ordre ci-joint, et que vous vous rendiez à Paris, où je vous expliquerai les intentions de S. M. sur votre destination. (A. M.)

1. Ordres d'entrée du 16 juin 1706, et de sortie du 13 février 1707.
Contre-signés Pontchartrain.

Vento des Pennes. Voici l'état de ses services : enseigne de galères, attaché au port de Marseille, le 1er août 1688; sous-lieutenant le 30 janvier 1692, lieutenant le 1er janvier 1698, réformé le 2 juillet 1701, rétabli à la fonction d'aide-major le 6 septembre 1701, rétabli lieutenant en pied le 1er février 1703, cassé le 24 juin 1706.

On croirait ici que la politique est en jeu, tandis que c'est une simple affaire de galanterie. La princesse des Ursins ne faisait ni plus ni moins que la plupart de ses contemporaines, et nous ne nous y arrêterions pas s'il ne paraissait utile de rectifier à cette occasion les idées reçues, sur la brièveté du temps consacré au plaisir dans la vie de nos aïeules, et sur leur mépris pour les domestiques, si amoureux qu'ils fussent.

Il est vrai que durant tout le XVIIe siècle, on voit dans les tableaux de mœurs représentés sur le théâtre ou décrits par les romanciers, les femmes renoncer dès la vingtième année à la danse, au rouge et à l'amour. Cela paraît vraisemblable, car les filles se mariaient à douze ans et étaient souvent grand'mères avant la trentaine. Il fallait bien qu'une aïeule, si jeune qu'elle fût, portât le costume de son rôle, mais ce n'était qu'un déguisement, et dans les coulisses la vie réelle ne ressemblait en rien à la comédie jouée sur la scène du monde. Elles auraient bien ri si on leur eût dit que leurs petites-filles se laisseraient persuader qu'après quarante ans une femme n'est plus bonne qu'à soigner les rhumatismes de son mari ; elles n'étaient pas si simples et personne ne les en blamait. Pour le prouver, nous citerons seulement parmi les courtisanes Ninon de Lenclos et les sœurs Loyson, qui, arrivées aux confins de l'extrême vieillesse, trouvaient encore à rançonner les hommes, et nous rappellerons que dans le monde honnête Mme de Maintenon apportait à son ménage cinquante ans bien sonnés lorsqu'elle épousa le Roi.

La princesse des Ursins frisait la soixantaine à son début dans la cour d'Espagne, elle avait admis alors parmi les gens de sa maison un chevalier des Pennes, jeune officier des galères; trop verte encore pour se contenter d'un serviteur, elle lui adjoignit son écuyer, un jeune drôle bien découplé, nommé Daubigny, neveu d'un procureur au Châtelet; M. des Pennes s'en étant choqué, elle le mit à la porte.

Le renom des gens de cheval était grand alors parmi les dames, elles disaient avec Lafontaine :

« Au jeu d'amour un muletier fait rage,
« Un muletier à ce jeu vaut trois rois. »

Aussi prenaient-elles volontiers dans leur écurie un amant, ainsi que le fit la princesse, ou même un époux, comme la maréchale de la Meilleraye. Il faut que ces heureux drôles aient eu de grandes qualités, car on avait beaucoup à leur pardonner, la maréchale était souvent rouée de coups de cannes, et Daubigny injuriait sa princesse en véritable

LE MÊME A M. AMELOT [1].

Marly, 16 juin 1706.

Le chevalier Des Pennes m'informe de son arrivée à Paris; sur-le-champ j'expédie l'ordre pour le faire arrêter et conduire à la B., et celui de sa cassation le sera en même temps. Je crois que c'est ce qu'a désiré Mme la princesse des Ursins; si elle veut quelque chose de plus pour sa satisfaction, vous prendrez la peine de me le faire savoir. (A. M.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Marly, 16 juin 1706.

Je vous envoie un ordre du Roi pour faire conduire et recevoir dans la B. le chevalier Des Pennes, qui m'informe de son arrivée à Paris. Il ne me marque point l'endroit où il est logé, mais on en aura des nouvelles chez M. le marquis de Janson ou chez M. le bailli de Noailles. Lorsqu'il y sera, vous le verrez pour lui faire entendre que le seul moyen qu'il a pour se sauver et ne point rester dans la disgrâce du roi, est de chercher les moyens de prouver ce qu'il a avancé dans ses lettres à M. le marquis de Torcy et à M. de Janson. Vous écouterez ce qu'il vous dira pour me le mander exactement. Vous observerez à celui que vous chargerez de l'ordre, que c'est un officier avec lequel il ne faut point user de violence, s'il n'y oblige point. (A. M.)

DES PENNES A M. D'ARGENSON.

J'avais été informé, hier au soir, fort tard, des ordres que vous avez reçus sur ce qui me regarde, et j'avais compté d'aller moi-même chez vous ce matin. Je vous rends mille très humbles grâces des honnêtetés que vous avez ordonnées à l'officier chargé des

palefrenier; cependant à défaut de la reconnaissance, l'âge aurait dû commander le respect, car la maréchale était une veuve émérite et Mme des Ursins avait soixante-cinq ans lorsqu'elles souffraient ces indignités.

Le chevalier des Pennes fut outré de chagrin, et pour se dépiquer il envoya à M. de Torcy des mémoires contre son infidèle. Mme des Ursins ne put se résoudre à punir elle-même un adorateur malheureux, dont la rancune était encore de l'amour; elle le fit rappeler en France.

1. Michel-Jean Amelot, marquis de Gournay, ambassadeur de France en Espagne, mort le 21 juillet 1721, âgé de 69 ans. « C'était un homme d'honneur et de grand sens, dit Saint-Simon. Mme des Ursins avait demandé au Roi de le lui donner pour mentor à la cour d'Espagne. »

ordres du Roi, d'avoir pour moi; je souhaiterais pouvoir vous en marquer ma reconnaissance. (B. A.)

Paris, 17 juin 1706.

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Marly, 17 juin 1706.

Vous pouvez donner à M. le chevalier Des Pennes son valet, le faire manger avec vous, si cela vous convient, et lui laisser voir du monde, en prenant soin de me mander les personnes du dehors qui lui rendront visite [1]. (A. N.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

27 juin 1706.

J'ai lu au roi ce que vous me mandez touchant la conversation que vous avez eue avec M. le chevalier Des Pennes; mais ce qu'il vous dit ne signifie rien; ce n'est pas à vous à lui marquer les faits qu'il doit prouver et qu'il a avancés par ses lettres, s'il ne veut point passer pour calomniateur, et comme il n'y a pas d'apparence qu'il ait oublié ces faits, il doit vous dire que tel fait se prouve par telle circonstance; suivez cela de près et me mandez ce qu'il vous aura dit amplement. (A. N.)

LE CHEVALIER DES PENNES A M. D'ARGENSON.

Quelque honteux que je sois de vous dérober des moments que vous employez utilement pour le service du Roi, je ne saurais m'empêcher de vous demander une heure d'audience pour vous communiquer une idée que j'ai sur ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire; je ne sais s'il ne conviendrait pas que ce fût avant que vous n'envoyassiez à la cour notre dernière conversation.

A la Bastille, 6 juillet 1706.

Apostille de M. d'Argenson. — J'ai répondu à M. du Junca, qui m'a rendu cette lettre, que j'avais envoyé à M. de Pontchartrain celle que j'écrivis samedi dernier à la vue de ce prisonnier, que je l'irais voir jeudi au soir. (B. A.)

6 juillet 1706.

1. Comme le chevalier n'était en prison que pour donner satisfaction au ressentiment de Daubigny, le ministère ne voulait pas qu'il y fut trop malheureux.

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 7 juillet 1706.

Le Roi trouve bon que M. le chevalier Des Pennes écrive à sa famille des lettres ouvertes, que vous verrez, et qu'il envoie aussi son valet en ville pour ses besoins ; je crois qu'il est inutile de vous avertir de prendre garde à ce que le valet ne se mêle pas d'autres affaires que de celles des besoins de son maître. (A. N.)

LE P. RIGLET, JÉSUITE, A M. DU JUNCA.

Paris, 14 août 1706.

Je n'eus pas l'honneur de parler jeudi matin à M. le gouverneur de l'affaire que vous savez, parce qu'il était sorti lorsque je finis ma messe. Obligez-moi de lui dire que je promis à M. le chevalier de présenter au ministre le mémoire dont je serais chargé, si M. le gouverneur agréait qu'il l'écrivît et qu'il me fût remis entre les mains. Il ne me convient pas de dire ce qu'il m'a confié sous le sceau de la confession, quoiqu'il m'ait permis de le déclarer au ministre ; il vaut mieux qu'il s'en explique lui-même dans un mémoire que je donnerai de sa part. Je suis persuadé qu'il est du service du roi qu'on permette au prisonnier de déclarer un secret si important pour le bien de l'État ; j'attends, sur cela, l'honneur de votre réponse. (B. A.)

MÉMOIRE DU CHEVALIER DES PENNES.

La première lettre qu'il écrivit de Madrid fut à M. de Janson, par laquelle il lui marquait qu'il était persuadé que le roi d'Espagne était trahi par MM. d'Aguilar[1] et Orry ; qu'en effet, le gouvernement absolu donné à M. Orry[2], les postes de confiance remis entre les mains de MM. d'Aguilar père et fils, un régiment levé par M. Orry, et posté pour la garde de Valence, sa conduite et ses projets extraordinaires dans l'armée d'Aragon, commandée par M. le prince de Tserclaës, une lettre du roi d'Espagne écrite à ce prince

1. Il avait été suspect au ministère, car M. de Torcy disait dans une instruction adressée au comte de Marsin : « Aguilar passe pour avoir plus d'esprit que l'Amirante, plus de savoir et de capacité, plus d'expérience de toutes sortes d'affaires, mais on doute qu'il ait de la probité et de l'honneur, on le dit entreprenant et hardi. Le peuple le hait, il importe de le surveiller. »

2. Philibert Orry, conseiller d'État en France ; il devint contrôleur général des finances en 1730, il mourut le 5 décembre 1747 ; son père avait été imprimeur à Paris.

pour secourir Barcelone [1] en passant par Tortose ; son rappel pour lui substituer le comte de Las Torres, le choix du duc d'Arcos pour la vice-royauté de Valence, les conventions qui leur furent données pour régler leur pouvoir d'une manière qui les rendait incompatibles et les brouillait nécessairement l'un avec l'autre, Lérida, pris par les ennemis faute d'un secours médiocre que le gouverneur et l'évêque ont demandé longtemps avec la dernière insistance, lui faisaient une peine infinie, et le confirmaient dans cette fâcheuse idée dont il avait cru ne pouvoir se dispenser de rendre compte, quelque respect qu'il eût pour la princesse des Ursins, qui protégeait ouvertement MM. d'Aguilar et Orry.

Voici les preuves que M. le chevalier Des Pennes prétend avoir de ces faits importants et de la justesse des inductions qu'il en a tirées.

1° Le pouvoir absolu de M. Orry est incontestable, et la princesse des Ursins ne disconviendra pas qu'elle ait dit plusieurs fois à M. le chevalier Des Pennes que cet homme était un fripon, mais que tout fripon qu'il était, il convenait à ses projets ;

2° Personne n'ignore que M. le comte d'Aguilar [2] ait été nommé président du Conseil d'Aragon, et son fils capitaine des gardes du corps [3] ; cependant ils ont dit publiquement qu'ils sont l'un et l'autre dans les intérêts de la maison d'Autriche, et la princesse des Ursins en est convenue ouvertement avec M. Des Pennes ;

3° Il est public que le régiment de Nabot fut levé par M. Orry immédiatement après son dernier retour en Espagne, qu'il préféra cette dépense à toute autre, qu'il en choisit le colonel, quoique Catalan et d'une famille déclarée pour l'archiduc, où il a un frère. Que ce régiment, qui est son ouvrage, fut chargé de la garde du royaume de Valence, et, par une trahison insigne, passa du côté des ennemis [4]. Les justes soupçons que cet évènement fit naître dans l'esprit de M. le chevalier Des Pennes, l'obligèrent de représenter, par sa lettre, qu'il serait important de savoir, par l'ordre

1. Barcelone s'était rendue le 5 octobre 1705 aux troupes de l'archiduc.

2. Le duc d'Aguilar avait été nommé président du conseil Arragon au mois de septembre 1705. Il passait jusque-là pour être l'ennemi des Français.

3. Philippe V avait voulu faire asseoir, à la chapelle et derrière lui, le prince de Sterclaës, commandant des gardes. Les grands d'Espagne prétendaient que cet honneur leur appartenait exclusivement, et l'un des capitaines qui avait pris en main les intérêts de la grandesse au préjudice de sa charge, venait d'être remplacé par le fils de M. d'Aguilar.

4. En effet, le régiment de Nabot avait livré Oliva aux partisans de l'archiduc.

de qui le régiment de Nabot avait été posté en cet endroit, et il ne pouvait s'expliquer à ce sujet avec plus de ménagement ;

4° Tous les officiers généraux de l'armée d'Aragon savent que M. Orry voulait tout emporter, l'épée à la main, et que si l'on avait suivi ses idées, on aurait éloigné de Saragosse toutes les troupes, ce qui aurait facilité le succès de la conspiration dont M. le prince de Tserclaës et l'archevêque, qui était aussi vice-roi du royaume, prétendaient avoir des preuves certaines ;

5° M. le chevalier Des Pennes n'a point lu la lettre du roi d'Espagne au prince de Tserclaës [4], mais ce prince lui en ayant rapporté les termes, qui le confirmèrent dans ses soupçons, il écrivit à M. de Janson que cette lettre n'ayant pu être écrite sans conseil, et paraître aussi contraire au service du roi d'Espagne, il faudrait savoir qui le lui a conseillée ;

6° et 7° Le choix du duc d'Arcos et du comte de Las Torres en la place du prince de Tserclaës n'a pas besoin de preuves, et pouvait être fort innocent, aussi M. le chevalier Des Pennes n'en a-t-il fait mention que par rapport à la forme de leurs commissions ;

8° Car, quoique M. le chevalier Des Pennes ne les ait pas vues, il est certain que ces deux généraux n'ont pu convenir de leur rang ni des bornes de leur autorité, qu'on avait tellement confondus, que quand ils auraient été frères, ils n'auraient pu suivre leurs pouvoirs et compâtir ensemble. Ces contestations les obligèrent d'aller à Madrid, et les ennemis profitèrent de leur absence pour se fortifier pendant cet intervalle. M. le chevalier Des Pennes se souvient même d'avoir écrit à l'occasion de ces commissions, qu'on disait que le comte d'Aguilar avait dictées ; mais comme il n'en a pas une connaissance parfaite, il manda en même temps qu'on ferait bien de s'en éclaircir ;

9° Il est certain encore que le gouverneur et l'évêque de Lérida ont envoyé des courriers pour obtenir un secours de cent hommes, et que, quoi qu'il y eût pour lors à Madrid de la cavalerie et de l'infanterie qui auraient pu arriver à temps, cette place, dont la conservation était si nécessaire et si importante, s'est rendue par capitulation du gouverneur [1]. Le chevalier Des Pennes ajoute, qu'à

1. Le prince de Tserclaës était capitaine des gardes du roi d'Espagne et commandait en même temps les gardes wallones envoyées pour faire lever à l'archiduc le siège de Barceloue, mais la ville capitula avant son arrivée, et les Français furent obligés de la reprendre le 23 avril 1706.

la fin, on résolut de détacher 400 hommes du régiment des gardes, sous la conduite du marquis de la Vere, pour secourir Lérida, mais il a ouï dire à cet officier que, lorsqu'il prit congé de la reine, elle lui parla en ces termes : Je crains bien que vous ne partiez trop tard, si j'en avais été crue, il y a du temps que vous seriez parti. M. le chevalier Des Pennes ne s'explique point sur la deuxième lettre écrite à M. de Torcy, environ la fin du mois de mars dernier, parce que ce n'est proprement que la confirmation de la première, dont il vient de rendre compte.

La troisième, qu'il croit être du mois d'avril, ne parle que des magasins qu'on avait assemblés dans les places frontières du Portugal, et qui, ayant été pris par les ennemis, ont servi pour la subsistance de leur armée. Il prenait la liberté de représenter à M. de Torcy, par cette lettre, que dans la première campagne de Portugal, quoique les troupes du roi d'Espagne fussent supérieures à celles de l'archiduc, que même l'argent et les grains fussent alors plus communs qu'ils n'ont été depuis, les magasins furent placés à plus de 15 lieues en deça de la frontière, au lieu que cette année, les troupes espagnoles étaient hors d'état de tenir devant les ennemis, les magasins se trouvant dans les places les plus avancées; il se crut d'autant plus obligé de faire à M. de Torcy cette observation, qu'il a ouï dire plusieurs fois à M. de Geoffreville et de Fresne, officiers généraux qui commandaient dans ce pays-là, qu'ayant su qu'on avait placé les magasins dans des villes aussi exposées, ils n'avaient pu s'empêcher d'écrire à M. Orry que, placer là les magasins, c'était les placer pour les ennemis.

Le même M. de Fresne lui a dit encore qu'il ne comprenait pas pourquoi l'on avait laissé 15 pièces de canon de campagne dans Alcantara, et l'intendant de l'armée, en parlant de ces mêmes magasins, que les ennemis venaient de prendre, dit plusieurs fois à M. le chevalier Des Pennes, par manière de conversation, que le roi d'Espagne y perdait des biens immenses; ce dernier fait n'est pas rapporté dans la lettre qu'il a écrite à M. de Torcy, parce que cet intendant ne lui en avait pas encore parlé, il ne croit pas encore devoir répeter ici la conversation particulière qu'il a eue avec Mme la princesse des Ursins ou avec M. d'Aubigny, quoiqu'il en fasse mention dans ses lettres, parce qu'il ne peut pas rapporter d'autres preuves que sa propre déclaration, mais il se serait regardé comme un sujet infidèle et comme complice de tous les maux qui

auraient pu arriver, s'il n'avait pas rendu compte aux ministres du Roi des discours extraordinaires qu'on lui a tenus, et des conjectures qu'il ne pouvait empêcher d'en tirer[1].

(PRÉFECTURE DE POLICE.)

LE P. RIGLET A M. D'ARGENSON.

J'ai parlé à M. le chevalier Des Pennes, lequel m'a répondu que rien ne le consolait tant que l'espérance de voir finir sa disgrâce dans l'esprit du Roi, qu'à l'égard des lettres, il a cru le devoir faire, quoiqu'il en vît le danger et ce qui lui en coûte, parce que les discours qu'on lui a tenus depuis son retour en Espagne, étaient trop positifs pour qu'il en pût douter, qu'il aurait cru être complice de tous les malheurs qui pourraient arriver, et même criminel de lèse majesté. A l'égard des faits qu'il avance, il y en a de positifs, et les autres, il marque qu'on doit les vérifier, et il faut pour cela les tous rapporter, il dira ce qui est de sa connaissance; on pourra éclaircir d'ailleurs le reste par les parties intéressées. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

14 août 1706.

Le Roi m'avait ordonné d'envoyer à la princesse des Ursins les lettres que vous m'aviez écrites au sujet des déclarations qui vous avaient été faites par le chevalier Des Pennes; elle y a fait la réponse que je vous envoie; elle parle de toutes les pensées de ce gentilhomme et de toutes ses accusations avec beaucoup de modération et avec tant de bon sens, qu'il n'y a pas un commencement de châtiment plus naturel à faire au chevalier Des Pennes que de lui en donner lecture; c'est ce que S. M. veut que vous fassiez incessamment, et qu'après lui avoir fait lire, tant le mémoire que la lettre de Mme des Ursins, vous lui déclariez qu'il est cassé du service des galères, et qu'apparemment sa prison durera longtemps, si Mme des Ursins ne s'entremet pour l'abréger. Renvoyez-moi, s'il vous plaît, au plus tôt, ces deux pièces dont j'ai besoin, le Roi

1. Cette déclaration fut envoyée à Mme des Ursins, qui écrivit à Mme de Maintenon :

« Burgos, 15 juillet 1706.

« Le chevalier des Pennes mériterait qu'on lui fît son procès s'il ne prouvait pas ce qu'il avance, quand on ne voudra pas le regarder comme un fou. Vous le croyez pis encore, avec raison, et je suis persuadée que le Roi ne pense pas différemment. »

veut, comme Mme des Ursins le demande, que le sujet de sa punition soit public, dans toute son étendue. Ainsi, répandez-le.

septembre 1706.

Il sera bon que vous voyiez de temps en temps le chevalier Des Pennes pour voir en quelle situation il se trouve, par rapport à ses calomnies passées [1]. (A. N.)

LE MÊME A LA PRINCESSE DES URSINS.

Versailles, 10 septembre 1706.

Le gouverneur de la B. a écrit au Roi pour avoir la permission de faire promener quelquefois, dans le jardin de l'Arsenal, le chevalier Des Pennes, qui est incommodé, parce que le château de la B. est un lieu étroit, où il n'y a point de promenade. S. M. n'a rien voulu décider sur cette grâce, quoique légère, sans savoir si vous l'agréeriez, car, ni cela ni autres choses ne lui seront accordées que de votre consentement. (A. N.)

LE RÉGENT [2] AU GRAND MAITRE DE MALTE.

26 mai 1716.

Si les disgrâces peuvent ajouter quelque chose au mérite personnel et aux services d'un bon officier, je ne doute point que le chevalier Des Pennes ne vous devienne encore plus recommandable par tous les malheurs qu'il a essuyés, et dont vous avez une entière connaissance; son zèle pour la religion le détermine à se rendre à Malte pour y servir l'ordre et satisfaire à ses devoirs, et l'estimant, et toute sa famille, au point que je fais, je ne puis me dispenser de vous les recommander avec toute l'instance possible, et de vous dire que j'aurais un grand plaisir de savoir les obligations qu'il aura à votre protection, laquelle, je vous prie de tout mon cœur, de vouloir bien lui accorder aux occasions qui s'offriront. (A. N.)

1. La princesse des Ursins, au fond du cœur, prenait en pitié les souffrances d'un amoureux éconduit, et permit au mois de février 1707 qu'on le fit sortir de prison; mais pour éviter les disputes avec Daubigny, ce fut à condition que le chevalier ne reviendrait jamais en Espagne.

2. Philippe d'Orléans, né le 2 août 1674, mort le 2 décembre 1723. Le Régent ne pouvait pas manquer de prendre sous sa protection un ennemi de la princesse des Ursins. On va voir avec quelle chaleur il recommande le chevalier au grand maître de Malte.

Comte DE MONTGOMMERY[1].

Débauche.

LA VRILLIÈRE A M. DE SAINT-MARS.

J'ai vu par la lettre que vous m'avez écrite, la nécessité qu'a M. le marquis de Montgommery, d'avoir son valet pour le servir, à cause de ses incommodités de goutte. Vous pouvez lui donner, après que vous l'aurez fait examiner, pour savoir s'il ne lui porterait rien qui pût servir pour faciliter son évasion, et quand il l'aura avec lui, vous aurez soin d'empêcher qu'il sorte du château pour aller dans la ville, et qu'il ait de communication, non plus que son maître, avec des personnes du dehors.

Versailles, 16 octobre 1706.

M. D'ARGENSON AU COMMISSAIRE CAMUSET.

11 novembre 1706.

Il me paraît juste que M. le commissaire Camuset prenne toutes les sûretés justes et convenables pour empêcher le divertissement des effets de M. de Montgommery au préjudice de mademoiselle sa fille, non seulement en y apposant le scellé de l'ordre du Roi à lui donné par moi, mais en mettant le scellé à la garde d'une personne non suspecte aux parties, et M. Chardon m'y paraîtrait bien propre, s'il voulait bien s'en charger, ou nous indiquer quelqu'un qui le fût. (B. A.)

LA VRILLIÈRE A M. DE SAINT-MARS.

Mademoiselle de Montgommery désirant voir son père, ce qui est fort naturel, m'a demandé une lettre pour que vous lui permettiez qu'elle lui parle; comme je n'y vois point d'inconvénient, vous pouvez lui accorder cette permission; mais à condition que ce sera en présence de M. de Bernaville, pour qu'il ait connaissance de leur entretien; qu'elle ne lui donne point de lettre ou au-

1. Ordre d'entrée du 15 octobre 1706. Contre-signés La Vrillière.
Il fut mis à la B. sur la dénonciation de l'intendant de la province, M. Foucaut. M. de Montgommery menait une vie scandaleuse dans ses terres.

cun papier, et qu'elle ne lui en fasse signer aucun; votre permission ne sera que pour une fois, et si dans la suite il y a nécessité qu'elle le voie encore, je vous le ferai savoir. (B. A.)

Versailles, 19 novembre 1706.

PONTCHARTRAIN A M. DOUJAT[1], INTENDANT DE POITIERS.

Versailles, 29 décembre 1706.

Continuez à me mander les suites de l'affaire de Mainville, et ce qui arrivera à l'égard des autres complices, et surtout s'il y a des preuves contre le marquis de Montgommery; je m'étonne que cette affaire, qui n'a nulle relation avec la guerre, ait été portée à M. de Chamillart, puisqu'elle s'est passée dans le Poitou, qui est de mon département. (B. N.)

LE MÊME A M. FOUCAUT, INTENDANT DE CAEN.

Versailles, 14 janvier 1707.

Vous verrez par le mémoire ci-joint, que M. de Montgommery entretient chez lui deux filles, dont le frère et le père ont été exécutés à Poitiers, comme voleurs ; je vous prie de vous informer si elles mènent une vie scandaleuse, et en ce cas, de me mander quelles mesures il y aurait à prendre pour les faire enfermer. (B. N.)

LA VRILLIÈRE A M. DE SAINT-MARS.

M. Pillon, procureur au Châtelet, qui vous rendra la présente, m'ayant témoigné la nécessité qu'il y a pour le bien des affaires de M. de Montgommery, et de MM. Lecocq et de Saint-Contest, qu'il ait de temps en temps des conversations avec M. de Montgommery ; comme M. Pillon est honnête homme, et qu'il n'y a pas lieu de l'avoir pour suspect, vous pouver lui laisser parler autant de fois qu'il souhaitera, sans qu'il soit besoin qu'aucune personne soit présente aux entretiens qu'ils auront ensemble.

Marly, 1er avril 1707.

Versailles, 17 décembre 1707.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite sur la permission que mademoiselle de Montgommery vous a demandée que monsieur

1. Jean-Charles Doujat, intendant de Poitiers, mort à l'âge de 73 ans.

son père puisse voir madame de Sainte-Marie, et MM. Desforges de la Loe et le Main, autant de fois qu'il sera nécessaire pour le bien des affaires de cette demoiselle, ce que vous pouvez lui accorder; mais il faudra que ce soit toujours en présence de M. de Bernaville. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE.

Fontainebleau, 22 juillet 1708.

Ce que vous avez fait pour les affaires de M. de Montgommery est fort bien, si mademoiselle de Montgommery a besoin d'aller en Normandie; dites-lui, s'il vous plaît, qu'elle prenne la peine de m'écrire les raisons qu'elle a pour cela, comment et avec qui elle va, afin que j'en puisse rendre compte au Roi. (B. A.)

LA VRILLIÈRE A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 27 mars 1710.

J'apprends, par votre lettre, la mort de M. Montgommery; il aurait été à souhaiter qu'il eût voulu un confesseur ; mais enfin, vous en voilà défait; vous pouvez suivre ce que vous avez projeté pour son inhumation, étant fort indifférent à S. M., qu'il soit dans un lieu plutôt que dans un autre, et encore plus de quelle manière se feront les obsèques. (B. A.)

BOUTET DE GAYE[1].

Folie.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

30 novembre 1706.

On a arrêté ici un particulier nommé Boutet de Gaye, qui avait des choses fort importantes à dire au Roi, qui se sont réduites à un grand mémoire que je vous enverrai demain, et dont je joins ici, par avance, un petit extrait qui vous fera connaître le caractère de l'homme. Le Roi veut que vous l'interrogiez sur le sujet de son voyage, sur sa vie passée, et sur les vues qu'il avait en venant ici. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 30 novembre 1706, et de sortie du 6 juillet 1707. Ordres contre-signés Pontchartrain.

L'EXEMPT NÉROT AU MÊME.

Versailles, 3 décembre 1706.

Je joins ici un mémoire du sieur Boutet de Gaye, que j'ai conduit hier à la B. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA BOURDONNAYE, INTENDANT DE BORDEAUX.

22 décembre 1706.

On a arrêté ici une espèce d'extravagant, nommé Boutet de Gaye, qui voulait parler au Roi sur des projets ridicules qu'il s'est fait au sujet de la R. Prenez la peine, s'il vous plaît, de vous informer quelle a été la conduite de cet homme à Bergerac, tant sur le fait de la R. que par rapport à l'arrangement de ses affaires domestiques, et de me mander ce que vous en apprendrez. (A. N.)

M. DE LA BOURDONNAYE A PONTCHARTRAIN.

Vous m'avez fait l'honneur de me demander quelle a été, à Bergerac, la conduite de Boutet de Gaye, qui a été arrêté à Paris.

M. Boutet de Gaye n'est pas originaire de Bergerac ; il est fils d'un ministre sorti de Béarn, qui se maria dans la sénéchaussée de Bergerac; il y a acquis quelque bien que son fils a conservé ; celui dont il s'agit est un visionnaire qui s'est ruiné par des procès et par des chicanes.

Comme il est rempli d'idées et d'imagination, on dit qu'il proposa à feu M. de Louvois plusieurs moyens de recouvrer de grosses sommes pour le Roi, mais que le caractère de son esprit ayant été connu, il ne fut pas écouté ; on n'a pas de connaissance qu'il ait commis aucune mauvaise action, ni qu'il se soit distingué par une conduite reprochable sur la R.

Bordeaux, 15 janvier 1707.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

16 février 1707.

J'attendrai les interrogatoires que vous avez fait subir à Boutet de Gaye, avec votre avis définitif sur ce qui le regarde et sur tous ses mémoires. (B. A.)

CAUDRON[1].

Rébellion.

M. DE MAGNAC [2], COMMANDANT EN ARTOIS, A CHAMILLART.

Béthune, 2 janvier 1707.

Je pars demain pour aller faire les revues des régiments de Livry, La Motte Houdancourt et dragons de Pourrières, me servant du temps qui n'est point à la gelée. Je laisse aussi ce temps-là aux habitants du pays de Laloue pour se mettre à la raison ; il est nécessaire, pour le service du Roi, de faire un exemple de ces séditieux, qui sont allés à la cour, en les faisant mettre dans des culs de basse fosse ; sans quoi cela donnerait méchant exemple aux peuples. Je ne dis pas que quand on les aura mis à la raison, le Roi n'ait la bonté de leur faire quelque grâce pour des gardes qu'ils ont montées pendant l'été ; mais il n'est pas temps présentement ; ils sont déjà désunis entre eux, et plusieurs m'apportent des soumissions ; mais ce ne sont que des particulières, et cela ne finit pas l'affaire. Caudron, qui est à leur tête, est un coquin et un séditieux qu'il faut mettre le premier de tous dans un cachot, et l'y garder pendant la guerre, car ce serait un drôle à aller aux ennemis et tourmenter l'Artois. Il avait du bien, il l'a mangé, et profite de quelque argent dans ce trouble ; il fait ce qu'il peut à la cour pour trouver une protection pour de l'argent, il ne me met pas en peine, quand j'irai dans le pays de Laloue avec des troupes, ou que j'y en enverrai, selon que vous me l'ordonnerez, de les faire bientôt payer ; si l'on châtie ces coquins à la cour, ce sera une affaire finie. (A. G.)

CHAMILLART A M. DE MAGNAC.

Versailles, 5 janvier 1707.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de la nombreuse députation qu'ont faite les habitants du pays de

1. Ordres d'entrée du 5 janvier 1707, et de sortie du 26 décembre 1710. Ordres contre-signés Chamillart et Voisin.

2. Jules Arnolphiny, comte de Magnac, lieutenant général, mort le 23 février 1712, âgé de 73 ans. En 1707 il servait dans l'armée de Flandre, sous le duc de Bourgogne.

Laloue pour représenter leurs raisons au Roi; les ordres que j'ai donnés pour les arrêter sur leur route, et particulièrement Caudron, dont j'ai même envoyé le portrait pour qu'il n'échappe pas, ont été exécutés. J'envoie prendre ce dernier à Senlis pour le faire conduire à la B., où il restera en prison jusqu'à nouvel ordre de S. M., et je mande qu'on fasse relâcher les autres, à la réserve de onze des principaux, que l'on y retiendra dans une dure prison[1].

Le Roi ayant envoyé ses ordres à Senlis, pour y faire arrêter les députés du pays de Laloue à leur passage, M. le marquis de Chazeron[2] qui y commande les gardes du corps qui y sont en quartier, me mande qu'il en a fait mettre en prison 122, qui avaient pris cette route, du nombre desquels est Caudron, les autres ayant pris d'autres chemins.

Je mande à M. de Chazeron, que l'on y retienne dans une dure prison, onze des principaux; j'envoie un exempt de la prévôté prendre Caudron, pour le conduire à la B., et j'écris à M. de Chazeron de faire mettre les autres en liberté, de leur dire de s'en retourner dans leurs maisons, de vous porter cette lettre, d'exécuter régulièrement les ordres de S. M., qui vous ont été adressés pour eux, et qu'en s'y conformant, il ne leur sera fait aucune peine, et apprendront par l'exemple de leurs camarades, que le Roi a fort improuvé leur députation, et qu'ils ne doivent jamais en faire de pareilles; si après cela ils font encore les mutins, il ne faudra plus les ménager et les faire servir d'exemple à leurs voisins.

1. L'administration avait les plus grands ménagements pour les pays situés sur a frontière. On craignait d'exaspérer les habitants, qu'un seul pas à franchir eut mis hors d'atteinte, et l'impôt y était toujours plus léger que partout ailleurs; mais en 1707 les finances étaient épuisées et l'on fut obligé d'augmenter la contribution à payer par les habitants du pays de Laloue, en Flandre; ils réclamèrent, et leurs plaintes demeurant sans effet, ils envoyèrent une députation à la cour pour en appeler au Roi lui-même.

Jamais souverain ne prit autant de soin pour persuader à ses peuples qu'il écouterait leurs plaintes. Toutes les semaines on tenait au château, en sa présence ou devant le chancelier, un bureau sur lequel chacun, noble ou manant, pouvait déposer son placet, et s'attendre à une prompte réponse. Ce soin eut les plus heureux effets, il faisait prendre patience aux misérables, et inspirait aux oppresseurs la peur des révélations et de la justice royale. On disait jusque-là : si le Roi le savait; maintenant le peuple répétait avec bonheur : le Roi veut tout connaître, le Roi sait tout. Mais si Louis XIV accueillait les réclamations, c'était à condition qu'elles fussent individuelles; les plaintes collectives étaient repoussées sans examen et les avocats imprudents mis à la B.; ils y étaient traités avec sévérité et gardés fort longtemps.

L'affaire de Caudron est une nouvelle preuve de ce que nous avançons, elle n'est pas la seule.

2. François-Amable de Monestay, marquis de Chazeron, lieutenant général et gouverneur de Brest, mort le 28 décembre 1719.

6 janvier 1707.

Il n'y a pas grande apparence que vous ayez besoin de troupes pour réduire le pays de Laloue ; l'exemple que l'on doit faire des douze plus séditieux fera vraisemblablement rentrer les autres dans leur devoir. (A. G.)

M. DE GACÉ[1] A CHAMILLART.

Lille, 11 janvier 1707.

Celui que j'avais envoyé au pays de Laloue, pour déclarer aux habitants les dernières intentions du Roi, conformément à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, me rapporte qu'il y a la meilleure partie des habitants du pays qui veulent bien payer la contribution, que le bourg de la Gorgue [2], qui est le lieu principal, est déjà entré en payement, mais que le village de l'Avantis, et quelques particuliers des autres, ne veulent point s'y soumettre, et menacent ceux qui contribueront. Je viens d'écrire aussi à M. de Puinormand[3], en absence de M. de Magnac, qu'il fallait sans perdre de temps davantage, exécuter les ordres du Roi, en faisant marcher des troupes au village de l'Avantis, où la désobéissance paraît le plus, d'où l'on enverrait des détachements chez ceux des autres villages qui leur seront indiqués pour des mutins et ne vouloir pas se soumettre, que M. de Magnac jugerait du nombre des troupes qu'il fallait y envoyer, mais que la plus grande partie du pays étant en soumission, ou en intention de le faire, mon sentiment était que 15 ou 1,600 hommes suffisaient, lesquels il pourrait tirer des places le plus à portée, et je lui ai envoyé en même temps copie de la lettre que vous m'avez écrite sur cela. Je ne doute pas que M. de Puinormand ne soit chargé de cette commission ; ce qui me paraît toujours, est qu'il y a beaucoup de grossièreté de la part de ces peuples, et plus que toutes choses de l'animosité contre ceux de la châtellenie de Lille, et cela est au point qu'ils donneraient volontiers au Roi au-delà de leur cote-part de la contribution pour retourner à l'Artois, et n'être point réunis à la

1. Charles-Auguste de Goyon, comte de Gacé, maréchal de France, né le 28 mai 1647, mort le 6 décembre 1729 ; il servait alors sous le duc de Bourgogne en qualité de lieutenant général.

2. La Gorgue est un village de l'arrondissement d'Hazebrouck, du département du Nord.

3. Hardouin de Gauffreteau de Puynormand, mort le 19 mai 1747, âgé de 78 ans ; il était alors colonel d'un régiment d'infanterie.

châtellenie de Lille, qu'ils regardent comme leur perte; j'attends la réponse de M. de Puinormand ou de M. de Magnac, que je crois présentement de retour de sa tournée; je crois par avance pouvoir vous dire que je ne vois pas que cette affaire puisse avoir des suites à vous donner la moindre inquiétude. (A. G.)

CHAMILLART A M. DUGUÉ DE BAGNOLS, INTENDANT DE LILLE.

Versailles, 12 janvier 1707.

Il est vrai que les habitants du pays de Laloue s'étaient avisés de faire une députation de 300 d'entre eux, Caudron à la tête, pour venir faire des remontrances au Roi, sur les raisons qu'ils prétendaient avoir pour se dispenser de contribuer, et qu'en ayant été averti et rendu compte au Roi, S. M. me commanda d'envoyer ses ordres à Senlis, à leur passage, pour faire arrêter ceux qui s'y présenteraient; 122, du nombre desquels était Caudron, y furent arrêtés, le surplus ayant pris d'autres routes. J'en informai S. M., qui ordonna que l'on en retînt 12; savoir, 3 de chacun des villages du pays de Laloue; 11 furent laissés dans les prisons de Senlis, et Caudron fut conduit à la B., où il restera jusques à nouvel ordre, et je mandai que l'on mît les autres en liberté, avec ordre de retourner dans leur pays, pour se conformer à ce que M. Magnac leur ordonnerait de la part du Roi. Un des principaux fut chargé d'une lettre de moi pour lui, qui l'informait de ce que j'avais fait et lui marquait de faire sentir à ces peuples la bonté que S. M. avait d'en punir un si petit nombre, dans l'espérance que sa volonté leur étant connue, ils s'y soumettraient. J'espère qu'après cela, il ne sera plus nécessaire de songer à faire entrer des troupes dans leur pays pour le châtier plus sévèrement; si ce petit exemple ne faisait pas son effet, S. M. donnerait des ordres plus précis de ce qu'il y aurait à faire.

Versailles, 14 janvier 1707.

Je suis bien fâché que M. le comte de Gacé n'ait pas attendu la dernière que je lui ai écrite depuis que j'ai fait arrêter Caudron et onze des principaux habitans du pays de Laloue, qui y étaient joints avec plus de 25 autres pour venir porter leur plainte au Roi; je les ai tous renvoyés, à l'exception de douze, avec ordre d'aller trouver M. de Magnac et de l'assurer d'une soumission entière aux volontés de S. M.; je suis persuadé que ce qui s'est passé, et l'exemple

que le Roi a fait, les obligera de rentrer dans leur devoir; je ne doute point que les plus mutins n'aient été choisis pour cette députation; comme ils étaient au nombre de 300, cela me donne lieu de croire que vous ne trouverez aucune résistance, et que vous vous acquitterez, à la satisfaction du Roi, de la commission dont vous vous êtes chargé en ménageant le pays et épargnant ceux qui n'ont aucune part à la désobéissance de quelque malheureux qui n'ont pas grand'chose à perdre. (A. G.)

M. DE GACÉ A CHAMILLART.

Lille, 22 janvier 1707.

Le pays de Laloue est entièrement soumis, et il est venu ici des députés de toutes les paroisses qui le composent, qui sont entrés en payement de leur cote-part de la contribution et convenus du reste avec ceux de la châtellenie de Lille; j'ai fait partir aujourd'hui 700 hommes des 1,500 que j'avais fait entrer dans le pays, et demain, il en partira encore 400. J'en laisse 400 hommes pour diligenter l'exécution des sûretés qu'ils sont convenus de donner aux États de Lille pour l'argent qu'ils ne pourront trouver; je compte que ce ne sera que pour deux ou trois jours.

Il y a eu bien du malentendu dans le commencement de cette affaire, et l'on aurait pu éviter les extrémités où l'on en est venu avec ces peuples; je puis vous dire que j'ai bien abrégé la matière; je crois que vous jugerez à propos de renvoyer les prisonniers du pays de Laloue que vous avez fait arrêter à Senlis; il est certain que Caudron, que l'on m'assure que vous avez fait mettre à la B., est celui qui, par-dessus tous les autres, a allumé le feu en ce pays-là. (A. G.)

CHAMILLART A M. DE BAGNOLS.

Versailles, 24 janvier 1707.

J'ai appris que tous les habitans du pays de Laloue sont prêts à se soumettre, et même plusieurs à payer la contribution, pourvu que, dans les quittances qui leur seront fournies, il soit expressément porté qu'elles ne pourront nuire ni préjudicier aux prétentions qu'ils ont contre les baillis de la châtellenie de Lille, pour raisons desquelles il y a une instruction pendante devant nous depuis plusieurs années. Le Roi a jugé à propos de les recevoir à

payer à cette condition, et a approuvé la proposition que M. le comte de Gacé a faite de leur donner des quittances qui portent réserve de leurs prétentions, S. M. supposant qu'elles sont fondées et qu'elles ont donné matière à la contestation qu'ils ont avec les baillis ; je leur mande quelles sont sur cela les intentions du Roi, afin qu'ils s'y conforment et vous en donnent avis en même temps.

J'écris la même chose à M. de Gacé, afin qu'il tienne la main à ce que cette affaire finisse à ces ces conditions-là, et que le pays de Laloue soit incessamment délivré du logement actuel des gens de guerre, dont il n'est pas possible qu'il ne souffre considérablement. Comme toutes choses vont se remettre en règle en ce pays-là, il me paraît inutile de vous donner la commission que vous demandez pour faire le procès aux chefs de la révolte; on retiendra seulement Caudron en prison, et on mettra les autres en liberté, quand vous le jugerez à propos. (A. G.)

LE MÊME A M. DE BERNAGE, INTENDANT.

Marly, 23 octobre 1708.

Je veux croire que si le Roi accordait la liberté à Caudron, vous pourriez vous en servir utilement pour engager les habitants du pays de Laloue et de la Gorgue à s'armer et à se défendre, en se joignant aux troupes que le Roi pourrait leur envoyer ; mais comme c'est un homme fort intrigant et très dangereux, il ne convient pas de le renvoyer en ce pays-là, et il faut se servir d'autres gens qui puissent les déterminer à prendre ce parti. (A. G.)

D'ANGERVILLIERS A M. CHAUVELIN, INTENDANT.

Versailles, 2 avril 1731.

J'ai l'honneur de vous envoyer une requête présentée par Caudron, au sujet d'une somme de 6,900 francs qu'il demande aux quatre communautés du pays de Laloue, tant pour ses frais de voyage en qualité de leur député pendant l'année 1706, que pour le dédommager de sa détention pendant quatre années à la B. Je vous supplie d'examiner ses représentations, et de vouloir bien les faire communiquer aux communautés, pour savoir ce qu'elles ont à y répondre, afin que, sur ce que vous aurez agréable de m'en écrire, en me renvoyant cette requête, je puisse juger si elle mérite qu'on y fasse attention. (A. G.)

STETER[1]; PREVOST[2]; SCHULEMBOURG[3]; DU BUCQUOY[4]; DE LA HAMAIDE[5]; CHARBOT[6]; GENEDOT[7]; TILTZ[8]; DURAND ET ROUSSEL[9]; VANDERDIER ET LARCHEVÊQUE[10]; COMTE DUBUCQUOY[11].

Espions.

CHAMILLART A M. DE BAGNOLS.

Versailles, 24 janvier 1707.

Je vous envoie l'original du passeport sous lequel Prevost et sa femme sont venus à Paris; vous connaîtrez aisément, en le voyant, l'abus et l'inconvénient qu'il y a de ne point marquer les lieux pour lesquels ils doivent servir, et d'en laisser la disposition à des gens établis dans le pays ennemi. Si ce que j'ai mandé par ma dernière lettre peut être exécuté, on pourra rétablir le bon ordre par la suite ; mais il faudrait en même temps supprimer ceux de M. l'électeur de Bavière; renvoyez-moi ledit passeport après l'avoir lu.

(A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

26 janvier 1707.

J'ai envoyé à M. Chamillart, le passeport avec lequel Prevost était venu à Paris, et il me fera savoir de quelle manière il a été obtenu ou surpris. S. M. veut cependant que vous fassiez arrêter Prevost pour l'interroger, tant sur les motifs de son voyage si extraordinairement entrepris que sur le passeport. Mandez-moi aussi en quel état est sa femme, et si elle demeure folle. (B. A.)

1.	Ordres d'entrée du	14 janvier	1707.	Mort le 24 septembre 1709.	
2.	d°	26 janvier	d°	Ordre de sortie du	9 mars 1707.
3.	d°	29 mars	d°	d°	4 mai 1707.
4.	d°	3 juin	d°	Évadé le 5 mai 1709.	
5.	d°	2 juillet	d°	Ordre de sortie du	27 août 1707.
6.	d°	27 juillet	d°	d°	8 décembre 1707.
7.	d°	8 août	d°	d°	2 septembre 1707.
8.	d°	6 septembre	d°	d°	16 novembre 1714.
9.	d°	28 septembre	d°	d°	14 décembre 1707.
10.	d°	14 décembre	d°	d°	13 février 1708.
11.	d°	25 février	1710	d°	1er avril 1710.

Ordres contre-signés Chamillart et Pontchartrain.

M. DE BAGNOLS A CHAMILLART.

Je vous renvoie le mauvais passeport que vous m'avez adressé; ma signature y est; mais je suis bien certain qu'il n'est pas de moi, et qu'il y a quelque chose que je n'ai encore pu découvrir; je fais de nouvelles diligences pour y parvenir, et je prie M. d'Argenson qui l'a paraphé, de faire demander au mari et à la femme, porteurs du passeport, s'ils sont encore à Paris, dans quelle ville des ennemis il leur a été expédié.

Lille, 7 février 1707.

Apostille de Chamillart. — Envoyer à M. d'Argenson pour qu'il fasse ce qu'il pourra pour vérifier la vérité, et mander à M. de Pontchartrain que M. de Bagnols m'a renvoyé ce passeport, et comme il manque de circonstances qu'il est bon d'approfondir, je renvoie le tout à M. d'Argenson pour le faire. (B. A.)

M. D'ARGENSON A M. DE BAGNOLS.

12 février 1707.

J'ai l'honneur de vous envoyer une copie de l'interrogatoire qu'a subi devant moi Prevost. Il y déclare qu'il est revenu en France sur la foi d'un passeport signé de vous, et qu'il n'a pas douté que ce passeport ne fût véritable. Il n'a pas voulu nommer la personne qui le lui a remis entre les mains dans la ville d'Anvers; il assure même qu'il n'a jamais su son nom; mais cet interrogatoire vous mettra peut-être à portée de découvrir ce distributeur, et le tapissier établi à Anvers qui lui en a procuré la connaissance.

J'aurais interrogé la femme de Prevost sur ce même sujet, mais sa raison a été tellement dérangée qu'on a été obligé de la renfermer, ce qui ne permet pas de s'en promettre aucun éclaircissement. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON

9 mars 1707.

S. M. trouve bon que Prevost soit remis entre les mains de Joly, chirurgien, pour trois mois, en donnant caution de sa stabilité; il faudra le faire instruire pendant ce temps dans la R. (B. A.)

FORTIN DE LA HOGUETTE, ARCHEVÊQUE DE SENS, A PONTCHARTRAIN.

A propos de l'abbé, vous avez vu le procès-verbal de la dernière prouesse de l'abbé du Monceaux, à Melun ; ce n'est pas là son plus grand crime ; c'était le bon ami de Pinel de la Martinière, et il a eu part à toutes les diableries et profanations, et à ce testament de cette femme qui a reçu des sacrements à Noyen, quoiqu'elle se portât bien. En vérité, si l'on faisait justice à tous ces abbés, ce serait de leur donner à tous un beau logement à Bicêtre, et que le Roi eût la bonté de les y loger. Il n'y a nul bien à en espérer, et ils déshonoreraient la religion et leur caractère ; j'espérais vous montrer à Fontainebleau, une lette que j'ai eu l'honneur de vous écrire il y a trois ou quatre ans, sur leur sujet; je crois qu'il faudrait exécuter ce que je proposais dans ce temps-là ; car je prophétisais ce qui est arrivé, et que ces bénéfices sont toujours en proie à l'avidité de ces méchants ecclésiastiques, et qu'on ne serait pas plus avancé dans quatre ou cinq ans qu'on était dans ce temps-là.

(B. N.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

23 mai 1707.

Le lieutenant de police de la Fère a arrêté un particulier nommé Du Bucquoy, qui était à la suite des mousquetaires, ainsi que vous le verrez par la lettre de M. d'Ormesson et de cet officier de police ; comme il vous sera aisé de savoir à Paris qui est cet homme, quelle est sa conduite et quel pouvait être le sujet de son voyage, prenez la peine de vous en informer et de me faire savoir votre avis sur cela le plus tôt qu'il se pourra; car s'il n'est pas coupable, il ne faut pas le retenir en prison. (B. N.)

M. JOURDIEU, LIEUTENANT DE POLICE DE LA FÈRE, A M. D'ORMESSON, INTENDANT DE SOISSONS.

En conséquence des ordres que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer pour faire arrêter les vagabonds, gens inconnus et sans aveu, j'ai fait avertir tous les cabaretiers de cette ville de se conformer à l'esprit de l'arrêt du conseil et à vos ordres. En faisant ma visite chez eux, j'en trouvai un qui me dit qu'il y avait un homme logé chez lui, qu'il ne connaissait pas, qui était arrivé en cette ville

en même temps que MM. les mousquetaires, que depuis ce temps, il avait fait deux voyages à Paris, et qu'il devait partir le même jour, mercredi, de ce mois, pour aller à Paris, ce qui me détermina de l'attendre. Sur les 5 heures du soir, il parut; je m'accostai de lui et l'entretins pendant quelque temps, et après lui avoir dit que je ne pouvais comprendre quelles affaires il pouvait avoir pour faire tant de voyages à Paris, je lui dis les ordres de V. G., de savoir les raisons qu'il pouvait avoir de faire son séjour en cette ville, et quelles affaires il y avait; c'est pourquoi je le priai de me dire qui il était, et ce qu'il faisait en cette ville. Il me fit les réponses portées en son interrogatoire, et comme il se réclamait de M. Leblanc, gouverneur du marquis de Saint-Priest, mousquetaire, je le conduisis avec M. Leblanc, chez M. le comte d'Artagnan, commandant les mousquetaires en cette ville, pour savoir de lui, s'il avouait, ou quelqu'un de la compagnie, cet homme, et après que M. d'Artagnan l'eut interrogé, et que Leblanc n'eût voulu répondre de lui que jusqu'à ce que l'on se soit informé qui il était. M. d'Artagnan trouva bon que je l'arrêtasse prisonnier, ce que je fis sur-le-champ. Je vous envoie les réponses qu'il m'a faites en son interrogatoire, que vous aurez la bonté de faire examiner; je l'ai fait fouiller, on n'a pas trouvé de papiers sur lui; il faut qu'il s'en soit défait dans les allées et venues, parce qu'on m'a assuré qu'il avait un portefeuille. Cet homme n'a aucunes manières de qualité; je crois que s'il n'est pas espion, il a de mauvaises affaires sur les bras.

Il est de cinq pieds de haut, assez plein, portant une perruque de couleur châtain, les cheveux noirs, assez longs, cachés et liés sous sa perruque avec une corde, le visage basané, les joues assez rouges, les yeux bleus, sur la hauteur du nez, une petite marque, et à droite et à gauche, sur les côtés, une petite marque presque rouge; il en a encore plus haut, à gauche, une autre petite; la barbe fort épaisse, un rivet assez grand, un habit de pinchina brun, couleur d'habit de capucin, fort usé, sous lequel il a une veste de colemandre noire, et encore au-dessous un buffle retourné à l'envers, suivant qu'il m'a paru par les boutonnières retournées, et boutons de cuivre contre la chair. J'ai examiné cette veste, qui ne peut convenir qu'à une personne qui veut prendre différentes figures, puisqu'elle a deux endroits, l'un buffle, et l'autre drap brun assez usé, boutonnières des deux côtés, une culotte de peau assez grasse.

Après l'interrogatoire, je lui ai demandé où était son bagage, et son linge, et ses papiers; il m'a dit qu'il n'en avait point, et qu'il allait à Paris pour le prendre; il est convenu qu'il avait été dans l'état ecclésiastique, et qu'il prétendait prendre de l'emploi dans les troupes. Les noms des personnes qu'il m'a nommées m'ont déterminé à ne pas l'interroger en forme, parce que, en cas qu'il ne soit avoué des gens dont il se réclame, il sera toujours temps d'en venir là. On croit ici que c'est un aventurier, chevalier d'industrie, et sur chaque article de son interrogatoire, il m'a paru fort embarrassé, surtout à trouver ses noms propres.

J'aurais bien envoyé le tout à M. Phelypeaux, intendant de Paris; mais comme je trouve une commodité pour Soissons, j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous en donner avis, et de vous envoyer les lettres ci-jointes que j'ai fait écrire devant moi. J'ai interdit tout commerce, soit de paroles, soit d'écrits avec qui que ce soit, et chargé le geôlier de m'avertir si quelqu'un se présentait pour lui parler ; j'ajoute que cet homme m'a témoigné que la famille de MM. Phelypeaux lui était suspecte, et que je lui ferais plaisir de m'adresser plutôt à M. Chamillart pour envoyer son interrogatoire ; il fait l'homme de qualité et n'en a aucunes manières; je ne saurais vous dire mon sentiment, de peur de me tromper.

La Fère, 13 mai 1707.

16 mai 1707.

Le soi-disant Dubucquoy compte si peu sur la protection des gens de qualité auxquels il a écrit, et aux adresses qu'il nous a données, que sans de grandes précautions il se serait échappé de nos prisons. Comme lorsqu'il fut arrêté, on doutait que ce fût un fripon, je fus quelque temps à délibérer si on le fouillerait; il eut apparemment le temps de cacher une paire de pistolets de poche, qui, malgré toutes les perquisitions, ne fut trouvée qu'hier vendredi matin, avec un portefeuille où il n'y a que du papier blanc, et une écritoire dans laquelle s'est trouvé un canif, quelques plumes et deux grandes aiguilles à emballer.

Jeudi dernier, comme on le faisait sortir de prison pour lui faire prendre l'air, la geôlière aperçut un bout de corde attaché au verrou, dont le bout était passé dans un joint de la porte qu'elle laissa, et en le remettant en prison, elle coupa cette corde adroitement. Je le fus voir ensuite, et trouvant son justaucorps plein d'ordure, cela me fit soupçonner quelque chose, et ayant vu un morceau de

fer gros du doigt, rompu, je le fis mettre au cachot et fouiller assez exactement. Hier au matin, je fis faire une si exacte perquisition dans sa prison, qu'on trouva ses pistolets et le reste; ensuite je le fis remonter dans sa prison et visiter le cachot, où l'on trouva un petit paquet entortillé dans quatre morceaux de papiers fort gras, dans lequel étaient six petites limes sourdes fort fines, une petite scie, un poinçon, une espèce de burin et un manche de bois auquel tous ses outils répondent; ce qui me fit juger qu'il pouvait avoir travaillé, et, en effet, on a trouvé un barreau à demi scié, recouvert de cire, et qu'on aurait eu de la peine à découvrir, si, en le fouillant, je n'en avais pas trouvé sur lui. Les quatre morceaux de papier sont des mémoires de différents messages qui justifient du caractère du personnage. Je vous envoie copie du plus considérable; le revers de la feuille semble être une déclaration de la personne dont il a toutes les manières; cependant, je crois que c'est une adresse pour lui servir quand il trouvera bon de prendre la figure de celui y désigné, parce qu'un homme sait ce qu'il dit sans être obligé de l'écrire, et les noms de curé, de gouverneur et intendant sont pour ne se point couper et être trouvé menteur. L'écriture est un peu différente de celle dont il s'est servi pour écrire les lettres que j'ai eu l'honneur d'envoyer à V. G.

La veste a deux endroits, la culotte et le manteau à double collet de même; ces pistolets et outils m'ont fait prendre la curiosité de faire visiter les épaules; il est douteux qu'elles soient marquées. Il est d'une effronterie sans exemple, il n'est pas d'injures qu'il n'ait vomi contre moi; il a été aujourd'hui fort consterné quand il a appris que j'avais ses outils; il a dit à la geôlière qu'il avait une lettre de change de 4,000 livres, protestée, qu'il craignait une sentence de prise de par corps, et qu'il portait ses outils pour s'en servir, au cas qu'il fût arrêté. La physionomie de cet homme ne m'a jamais trompé; mais bien M. Leblanc, auquel la compagnie des mousquetaires n'a pas grande obligation de leur avoir produit un homme si dangereux; et j'aurais très mal fait de m'être contenté du certificat d'un tel homme, qui pourtant, en assurant qu'il était neveu de madame la comtesse Du Bucquoy, a empêché de faire les découvertes qui auraient pu être plus considérables, si je l'avais fait fouiller sur-le-champ; je n'ai pas encore réinterrogé cet homme; il faudra qu'il ait bonne mémoire pour ne se pas prendre à se souvenir des noms qu'il m'a donnés; j'attendrai sur cela vos

ordres; il n'y a rien qui presse; il sera gardé sûrement, et pour peu qu'il fasse, on lui mettrait des fers.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Du Bucquoy, par laquelle vous me marquez de communiquer son interrogatoire à MM. de Saint-Priest, comte de la Marie, et Leblanc, pour savoir d'eux s'il est vrai qu'il ait porté de leurs lettres à Paris, et reçu réponse. Comme ils étaient convenus de ce fait devant M. d'Artagnan, je l'ai cru de peu de conséquence, et que, pourvu que Du Bucquoy se fît connaître, que cela suffisait. J'ai encore parlé à ces messieurs, qui m'ont assuré ne le pas connaître, à la réserve de Leblanc, qui ne l'a vu que quelquefois chez la comtesse Du Bucquoy, et qu'ils ne l'avaient chargé de leurs lettres que parce qu'il leur avait dit qu'il allait à Paris pour des affaires.

Depuis l'interrogatoire, j'ai été tous les jours voir ce prisonnier, et l'interroger sur toute sorte de matières, pour voir si je ne connaîtrais rien dans ses discours qui pût me découvrir la vérité de son état. Il me dit qu'il avait toujours porté le petit collet, qu'il s'appelait ordinairement l'abbé Manicamp, qu'il avait eu deux frères tués au service de l'empereur, qu'il en a un autre au service de l'Allemagne, qu'il était un bel esprit, qu'il fréquentait peu de bourgeois, n'ayant pu nommer aucun ; je lui ai demandé quels biens il avait; il m'a dit qu'il avait une maison rue Saint-Denis, occupée par M. Malo, mercier, au Roi de Hongrie, Durouy de Saint-Sauveur, et des rentes sur l'Hôtel de Ville, tant à lui qu'à madame sa tante, sous le nom d'E. A. Vaudray, veuve de M. Du Bucquoy, que Peuvré était procureur de sa tante et de lui, sans pouvoir me nommer aucuns de ses juges rapporteurs ou avocats.

Il dit avoir composé un livre intitulé : *Essai de l'honneur parfait*, dédié à M. le Prince, que son nom n'était pas sur le livre, et qu'il ne se souvenait du temps de l'impression, ni du nom de l'imprimeur.

Qu'il a travaillé pour le prix de l'Académie, sur un sujet en prose qui est : qu'il n'est rien de plus terrible à l'homme que d'abandonner Dieu et de ne le plus craindre; et l'autre en vers sur la piété du Roi et du soin qu'il a pris de la religion dans la paix dernière; il ne m'a pu dire pour quelle année; mais ces deux pièces ont été imprimées chez Praslard, sous son nom, qu'il les avait présentées trop tard au secrétaire, dont il ne sait le nom ; il

ne connaît ni MM. Clément et Boivin, de la Bibliothèque, non plus que M. de Valincourt et autres académiciens.

Il prétend avoir travaillé sur les affaires de Chine, au sujet de Confucius, qu'il avait marchandé avec Brunet, libraire, au palais, pour l'impression de son ouvrage, et ne sait l'enseigne de ce libraire.

Il dit avoir fait ses Pâques à Saint-Eustache, dont il sait à peine le nom du curé; et lui ayant dit qu'il se nommait Secousse, il m'a dit qu'il le connaissait et était connu de lui; si j'eusse vu le nobiliaire de Picardie, j'aurais vu s'il accusait juste dans cette généalogie. M. Carpentier a ce livre.

Si vous trouvez à propos que je l'interroge dans les formes, et que je fasse rédiger par écrit ses réponses, il s'y trouvera de terribles contradictions; pas un des mousquetaires ne l'a connu; un seul me dit qu'il croyait qu'il était M. l'abbé de la Mothe; je lui ai demandé s'il n'était pas cet abbé; il m'a dit que cet abbé avait épousé sa cousine, fille de la dame Du Bucquoy, sa tante, et qu'il était présentement au service du prince Ragotzy, commandant d'artillerie; que pour lui il songeait à relever sa famille en France, et avait suivi les mousquetaires pour voir s'il se pourrait faire à la fatigue de la guerre, et apprendre les termes de l'art, afin de ne pas commettre d'incongruité dans l'Histoire du Roi de Suède, qu'il se proposait d'écrire; qu'il connaissait particulièrement le P. Mallebranche, auquel il avait communiqué un nouveau système de philosophie, et qu'il avait trouvé la vérité. Il me paraît qu'il y a un peu d'égarement dans son esprit; il a écrit trois lettres que vous trouverez ci-jointes, l'une à la duchesse d'Angoulême, et les autres à l'abbé Bossuet et au père Lamy. Il n'y a pas grand fondement à faire sur des connaissances si vagues; il se peut qu'étant abbé, il fut honnête homme; depuis deux ans, un homme peut être changé! Je lui ai fait entendre qu'il ne devait pas s'attacher à tant de puissances, qu'il fallait nommer gens qui le connussent depuis qu'il a quitté le collet et actuellement; que toutes ses démarches étaient très suspectes, ses habits, les efforts qu'il faisait pour se sauver, et les discours qu'il tenait et avait tenus, et que même on m'avait dit qu'il s'était informé de l'état de cette ville. Mes discours n'ont pu l'engager à me nommer d'autres gens, et a nié qu'il ait fait des efforts pour se sauver, ni informer de rien. On a soin de sa personne. Il a un bidet que j'ai mis à la garde d'un cabaretier;

je continuerai de le voir tous les jours, et dans la conversation, je m'étudierai à voir les endroits où il se contredira, et en rendrai un fidèle compte à V. G.

La Fère, 18 mai 1707.

Cet homme a 45 ans au moins et la barbe grisonne. (B. A.)

M. D'ORMESSON A PONTCHARTRAIN.

Je me donne l'honneur de vous envoyer une troisième lettre que je reçus hier du lieutenant général de la Fère, à l'occasion de Du Bucquoy, qui y a été arrêté. Cette dernière lettre et toutes les circonstances qui y sont expliquées, donnent lieu de croire que ce particulier est un fort mauvais sujet. J'attends vos ordres sur le tout.

Soissons, 23 mai 1707.

Apostille de Pontchartrain. — Répondre, interroger encore, et l'envoyer sûrement à la B., combiner pour la conduite, avec les deux qui viennent de Reims pour épargne. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

3 juin 1707.

J'envoie à M. d'Ormesson l'ordre pour faire transférer à la B., Du Bucquoy de Manicamp; vous pourrez l'y interroger à fond, et connaître de vous-même si c'est l'homme que vous soupçonnez, après quoi l'on verra ce qu'il conviendra faire de lui. (B. N.)

M. JOURDIEU A M. D'ORMESSON.

J'ai interrogé de nouveau Du Bucquoy ; je vous envoie copie de son interrogatoire, dans lequel vous trouverez beaucoup de contradictions; je crois que dans la suite il sera à propos de l'interroger sur les deux interrogatoires prêtés, sur lesquels j'ai fait à loisir mes réflexions.

Une personne qui a toujours été à la cour et qui la sait, m'a assuré qu'il y a trente ou quarante ans, il y vint une personne en France, qui avait passé à la cour de Savoie, qui se dit comte de Du Bucquoy, qu'il passa quelque temps pour lui, tant il avait la facilité de raconter toutes les actions du véritable comte de Du Bucquoy; qu'ensuite on reconnut que c'était une personne qui

empruntait ce nom pour imposer à la cour, qu'il fut arrêté à la B., où il resta du temps; qu'il faisait autant de comtesses de Du Bucquoy qu'il voyait de femmes de mauvaise vie, et qu'il n'y a jamais eu d'autre comte Du Bucquoy en France que celui-là; c'est un fait qu'on peut facilement éclaircir.

Je crois que cet homme peut être connu des Pères Mallebranche, Mabillon, Lamy et autres; c'est un prodige de mémoire; il paraît connaître à fond tous les nouveaux systèmes, et prétend avoir trouvé un milieu; il se pourrait que cet homme n'aurait eu d'autres desseins que de se sauver en Hollande; il me dit toujours qu'il n'a songé et ne songe journellement à se sauver des prisons, que parce qu'il craint que sa détention ne soit sue des ennemis qu'il dit avoir, évêques et archevêques, que son grand génie, et plusieurs compositions qu'il a faites, et qu'ils ne prennent occasion de le perdre.

Il raisonnait d'abord sur les affaires d'État; il dit posséder à fond les intérêts des princes. Le geôlier et sa femme m'ont assuré que, d'abord, il parlait fortement sur les affaires des campagnes passées et sur celles à venir. Ils le craignent et seraient bien aises d'être délivrés d'un tel prisonnier, qui a plus de finesse et d'industrie qu'il ne convient à une personne qui se dit absorbée dans les plus forts mystères de la religion, et qui dit toujours qu'il n'a jamais eu d'autres vues en sa vie que de connaître Dieu, sa religion et soi-même.

Comme mercredi dernier, il s'est voulu sauver en présence de trois personnes qui étaient un peu de côté dans la cour de la prison; je lui ai fait mettre les fers aux pieds, parce que le geôlier ne voulait plus en répondre sans cette précaution, et qu'il tâche journellement de corrompre ses gens, auxquels il offre des fortunes pour le laisser aller. Il lui dit jeudi au soir, après son interrogatoire, qu'il avait bien fait de le prendre au milieu du corps, qu'il avait une provision de cendres dans sa poche pour lui crever les yeux en cas qu'il voulût le rattraper; il lui a offert de lui faire compter cent pistoles s'il voulait le laisser travailler deux heures pour se sauver. Il faut assurément que cet homme ait quelques mauvaises affaires, parce que s'il était innocent, il devrait attendre patiemment la décision de la cour sur son sort. Ses outils et tout ce dont nous l'avons trouvé chargé, et ses actions, témoignent qu'il a été en prison plus d'une fois.

Il est dans d'étranges inquiétudes qu'on se soit informé de lui à Auxerre ; il dit dernièrement à la geôlière que je faisais tous mes efforts pour le perdre, et qu'il appréhendait que je n'eusse écrit à Auxerre; je ne l'ai pas fait, mais il serait très à propos de le faire. Un mousquetaire, dont je ne sais pas le nom, ayant assuré qu'il l'avait vu arrêter en habit d'abbé au sortir du coche.

Si j'apprends quelque chose de nouveau, je ne manquerai pas d'en informer V. G. (B. A.)

La Fère, 4 juin 1707.

M. D'ORMESSON A M. DE PONTCHARTRAIN.

J'ai, suivant vos ordres, mandé au lieutenant général de police de la Fère, d'interroger de nouveau Du Bucquoy, qui y a été arrêté, ce qu'il a exécuté ; je me donne l'honneur de vous envoyer une expédition de ce second interrogatoire, avec la lettre que m'a écrite le lieutenant général de police, en me l'adressant; il y a tant de contradictions dans toutes les réponses de ce particulier, qu'il est difficile de croire qu'Il soit hors de soupçon; si vous ne prenez bientôt un parti sur son compte; je croirais qu'il serait nécessaire de le faire transférer dans des prisons sûres, celles de la Fère ne l'étant pas. (B. A.)

Soissons, 5 juin 1707.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON

29 juin 1707.

Douaire, commandant la brigade de Sèvres, a arrêté un particulier, Saint-Ange, que le Roi veut que vous interrogiez; outre Douaire que je vous envoie, je lui mande de vous instruire des circonstances de la capture de cet homme, de ce qu'il a trouvé sur lui et de ce qu'il en a appris. (B. A.)

RAPPORT DE DOUAIRE.

Un particulier venant de Versailles, le juin dernier, sur les 8 heures du soir, arrêta une charrette conduite par deux blanchisseuses qui revenaient de Versailles à Sèvres, voulant monter dans leur charrette, et pour cet effet monta sur le limon, et s'y étant assis tenant une des ridelles de la charrette en sa main ; les deux femmes qui étaient à pied voulant l'obliger de descendre, il donna

un coup de pied dans la mamelle de l'une d'elles, qui voulut s'approcher de lui, qui était assis sur le limon, duquel coup cette femme s'étant sentie fort blessée, et craignant que ce particulier ne l'insultât davantage le long du chemin, venant à Sèvres avec ce particulier, et pour l'éviter et l'obliger à descendre, les deux femmes retournèrent la tête de leurs chevaux du côté de Versailles, d'où elles venaient, et ayant chassé leurs chevaux et conduit leur charrette du côté de Versailles, le particulier qui venait à Sèvres se trouva obligé de les quitter, lequel joignit un charretier qui avait une charrette chargée de bois, qu'il venait de quérir du côté de la forêt de Montfort; avec lequel il eut un semblable bruit et différent, voulant monter dans la charrette malgré lui, et ayant tiré son épée toute nue à la main, lui en présenta la pointe près du ventre; le charretier se trouva obligé de lui dire qu'il allait prendre des pierres et lui en casser la tête s'il ne remettait son épée dans le fourreau, ce qu'ayant fait, il dit au charretier qu'ils étaient cinquante de leur bande, et qu'il y avait quinze cavaliers qui l'attendaient à la porte de la Conférence; et qu'avant trois jours, il serait en Flandre, et autres paroles sous-entendues; ce qui étant venu à la connaissance de l'officier qui commande la brigade de Sèvres, il aurait fait arrêter le particulier, qui d'abord ne lui ayant pas voulu dire son nom, sa qualité ni sa demeure, il se serait cru obligé de le faire mettre dans les prisons de Sèvres, et l'aurait sommé de vider ses poches en présence de M. de Longueuil, seigneur de Sèvres, et d'autres habitants, pour savoir si dans ses poches on ne trouverait rien qui pût faire reconnaître le particulier, ou servir à justifier sa qualité, qui pouvait être étranger; lui ayant trouvé trois diamants fins dans une petite boîte d'argent, qui ne paraissait pas d'être d'usage au particulier, les diamants étant de prix, et le particulier n'ayant que 4 francs ou 5 francs dans ses poches. L'officier qui commande la brigade de Sèvres l'ayant un peu intimidé pour savoir qui il était, le particulier lui aurait dit se nommer Louis-Armand de Saint-Ange, fils de Pierre de Saint-Ange, gentilhomme sans emploi, demeurant en Flandre, à Malines ou Anvers, avec lequel il était mal. (B. A.)

M. DUGUÉ BAGNOLS, INTENDANT DE LILLE, A PONTCHARTRAIN.

Les déclarations de la Hamaide, qui a été arrêté par les ordres

du Roi, sous le nom de L. de Saint-Ange, ne sont pas sincères ; il est vrai qu'il est fils de Pierre de la Hamaide, sieur de Luchigny, dont le père a été procureur général au parlement de Tournay ; mais il n'est pas né en légitime mariage. M. J. Salmon, sa mère, était nourrice chez M. de Luchigny ; il la débaucha, et en eut F. de la Hamaide, quand le père s'est marié avec B. E. de la Barre, sa femme ; Marie Salmon y forma opposition, sous pretexte de quelque promesse de mariage ; les parents et les amis accommodèrent les parties, et l'on obligea M. de Luchigny à promettre une somme à la Salmon, et à se charger de l'enfant ; il a mal exécuté l'un et l'autre ; il plaide la Salmon au lieu de la payer, et a chassé de chez lui P. F. de la Hamaide. Celui-ci ne trouvant point de ressources chez son père, trouva moyen de suborner son fils Piat de la Hamaide, jeune garçon de 8 ou 9 ans, et par son moyen, ils enlevèrent ce qu'ils trouvèrent d'argent comptant chez M. de Luchigny, avec quelques bagues et un cachet d'or dont il a été trouvé saisi lorsqu'il a été arrêté. Le père n'est pas un homme d'une très bonne conduite, ni des mieux intentionnés pour le service du Roi ; on ne peut néanmoins lui reprocher autre chose que des discours imprudents ; le fils, qui est le prisonnier, se conduit encore plus mal ; il a d'abord été sous-lieutenant dans le régiment de Solre, d'où il est mal sorti, et depuis a couru les champs et fait bien des conditions ; c'est un évaporé plein de bonne opinion de lui-même, et qui fait le métier d'un chevalier d'industrie ; il serait mieux dans une prison qu'en liberté. Si le Roi se détermine à prendre ce parti, il faudra obliger son père à payer sa pension ; il ne le fera pas volontairement, quoiqu'il soit en état de fournir les aliments à son bâtard. (B. A.)

Lille, 23 juillet 1707.

TORCY A M. D'ARGENSON.

Marly, 26 juillet 1707.

Nérot, officier de la prévôté de l'hôtel, doit vous mener Charbot qu'il a arrêté à Versailles, dont la conduite a fait soupçonner qu'il avait quelque mauvais dessein. Je vous prie de prendre la peine de l'examiner et de le mettre en tel lieu de sûreté que vous jugerez à propos, jusque à ce que vous m'ayez envoyé ce que vous aurez découvert, et que je vous aie fait connaître les intentions de S. M. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

26 juillet 1707.

Je prends la liberté de vous envoyer les cinq interrogatoires du faux abbé Du Bucquoy[1]; ils prouvent, ce me semble, que si cet homme n'est pas un véritable espion, c'est au moins un insolent et un fourbe, ou plutôt un fripon et un scélérat capable de tout entreprendre. Il changeait d'état suivant ses besoins et ses vues; il était tantôt capitaine, religieux de la Trappe, séminariste, bourgeois et pèlerin; il s'érigeait même quelquefois en théologien et en philosophe, quoique, de son propre aveu, il n'ait jamais étudié ni l'une ni l'autre de ces sciences; il a passé d'aventure en aventure, ou pour parler plus exactement, de chimère en chimère; ainsi, l'on peut dire que l'histoire de sa vie est un tissu de friponneries et de mensonges. Il a pris le nom de Du Bucquoy, qui certainement n'est pas le sien, pour s'attirer une considération personnelle et des égards qu'il n'a jamais mérités. J'ai parlé à la veuve du comte Du Bucquoy, qu'il disait être sa tante; mais elle m'a expressément assuré qu'elle le connaissait pour un malheureux intrigant qui l'a trompée après s'être insinué dans sa maison, il y a cinq ans presque entiers, sous prétexte de négocier le mariage de M. le marquis de Senneterre, avec une de ses parentes; il se faisait nommer alors l'abbé de Manicamp; mais il ne voulut déclarer à la dame Du Bucquoy, dont il connaissait la mauvaise fortune et la bonne foi, ni sa demeure, ni sa famille. Quand il eut pris connaissance des affaires de cette pauvre dame, il lui fit entendre que, si elle voulait avoir confiance en lui, il lui ferait revenir de très grands biens qui avaient été usurpés ou confisqués en Flandre sur des seigneurs de son nom, et à la faveur de cette espérance, il s'est emparé de tous ses papiers, même de l'extrait baptistaire de son fils, qu'il s'appliquait dans les occasions, pour persuader qu'il avait l'honneur d'être de cette illustre famille. Quand la dame Du Bucquoy le pressait de faire connaître la sienne, il disait qu'il avait des raisons importantes pour la cacher encore; mais qu'il s'expliquerait quand il serait temps; enfin, il s'est avisé de lui dire à elle-même qu'elle était sa

1. *Apostille de Pontchartrain.* — Il faut écrire, moi, à la Trappe, à M. de Bagnols, à M. l'archevêque de Rouen, à M. l'abbé Brisacier, etc., pour vérifier les faits allégués dans son interrogatoire, à fond. Lisez-les avec soin; pour cela, il faut suivre.

Apostille de M. Desgranges. — Je les ai lus et ceci doit être suivi. — Bon.

tante, quoique cette bonne dame n'ait jamais eu de beau-frère, et qu'elle l'ait toujours connu pour un aventurier et un vagabond; c'est donc un homme qu'il faudrait conduire en prison s'il n'y était pas, capable des entreprises les plus criminelles, qui ne pouvait suivre la compagnie des mousquetaires qu'à mauvaise intention, et qu'on ne peut retenir avec trop de soin; il m'a paru fort embarrassé sur la plupart des demandes que je lui ai faites, et il n'y a répondu que par de longues digressions aussi éloignées de la vraisemblance que du bon sens. Il veut qu'on croie que, lorsqu'il a été arrêté à la Fère en dernier lieu, il allait à l'armée de Flandre, non seulement pour s'y distinguer par quelque action d'éclat, mais aussi pour apprendre les termes de l'art militaire et se les rendre familiers, par rapport à l'Histoire du Roi de Suède qu'il voulait écrire; c'est ainsi qu'il cherche toujours dans quelque vision impossible et rididule, des excuses à toutes ses impertinences, ou des prétextes pour déguiser ses intentions criminelles.

Il n'a pu disconvenir qu'il n'ait eu des relations fort intimes avec Marie-Anne de la B., cette fausse sorcière qui a été conduite à l'hôpital de l'ordre du Roi. Ce fut lui qui dicta le testament qu'elle fit à Noyen en faveur des complices de ses impiétés et de sa débauche; lui-même en devait être l'exécuteur, et il s'y était fait légataire d'une somme de 2,000 livres.

Je pense donc que ce prisonnier est un de ceux que l'on doit oublier à la B., jusqu'à la paix, à moins que vous ne jugeassiez à propos de le renfermer à l'hôpital, pour épargner la dépense de cet aventurier, qui est apparemment originaire d'un pays ennemi, ou d'une naissance très abjecte, puisqu'il n'ose déclarer son véritable nom, et qu'il en change si souvent. (B. N.)

M. D'ARGENSON A TORCY.

27 juillet 1707.

Charbot étant marié à Chambéry, que nous regardons comme ville ennemie, depuis les monitoires reçus, il pourrait être soupçonné d'avoir fait ou voulu faire un mauvais usage des passeports qu'il a obtenus sous son nom. Je pense qu'il y a lieu de le mettre à la B., où je l'interrogerai suivant vos ordres.

Je pense aussi qu'il est nécessaire de se saisir de tous les papiers qui sont dans la chambre qu'il occupe à l'hôtel de la Meilleraye,

où j'apprends qu'il a été introduit par Raab, valet de chambre ou concierge; mais ne jugerez-vous pas à propos de m'honorer d'une lettre pour M. le duc de la Meilleraye, que j'ai trouvé en d'autres occasions fort prompt et très attentif à concourir à ce qui est du service du Roi[1]. (B. A)

LE PÈRE BRISACIER A PONTCHARTRAIN.

Paris, 31 juillet 1707.

Pour satisfaire à l'ordre que vous me donnez, j'aurai l'honneur de vous dire que je me souviens fort d'avoir connu un jeune homme venant de Rouen, qui nous avait été recommandé de la part des Carmélites de cette ville-là, qui avait l'air assez honnête, et qui montrait beaucoup de feu et de vivacité; mais je n'ai nul souvenir qu'il s'appelât Du Bucquoy, ni qu'il fût né à Liège, ni que ce fut Mme Puchot qui nous eût parlé de lui à la prière de la mère Fermanel, sœur de feu M. Fermanel, autrefois supérieur de notre séminaire, et mort en 1688, à Paris.

J'ai encore quelque idée que ce jeune homme avait loué une maison vers le faubourg Saint-Antoine, pour y prendre des pensionnaires, et y faire des conférences snr la religion; mais je n'y ai jamais été, et j'ai perdu tout à fait sa personne de vue.

Il peut avoir eu d'abord envie d'entrer dans notre maison; mais ne l'ayant pas jugé propre pour nos missions, nous nous excusâmes de le recevoir.

Voilà ce que je puis dire de lui. (B. A.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 5 août 1707.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de Génédot, dont vous vous êtes assuré de la personne, sur l'avis que l'on vous a donné qu'il travaillait à des mémoires contraires au service du Roi. J'en rendrai compte dimanche prochain à S. M., et vous ferai savoir le lendemain ce qu'il lui aura plu d'ordonner à cet égard; continuez à le faire garder jusqu'à ce temps-là.

(A. G.)

1. La haute noblesse avait encore le privilège de refuser aux agents de la justice ordinaire la faculté d'instrumenter dans ses hôtels, le Roi seul pouvait, et par ordre exprès, y faire recevoir ses agents, et le ministre avait soin de prévenir le noble propriétaire des intentions du Roi.

L'ABBÉ DE LA TRAPPE AU MÊME.

Du Bucquoy, au sujet duquel vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, ne se trouve pas sur nos registres; il aurait pu dire l'année de sa retraite; son surnom, celui du père maître des novices et autres marques. (A. B.)

7 août 1707.

M. DUGUÉ DE BAGNOLS AU MÊME.

Je me suis informé s'il y avait quelqu'un encore en ce pays, de la maison de Du Bucquoy Longueval, de laquelle s'est dit l'aventurier qui a été arrêté à la Fère, dans le commencement de la campagne, et dont vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

Nous ne connaissons plus personne en ce pays-là de la maison de Du Bucquoy Longueval, que la marquise Du Quesnoy, qui demeure à Lille; il n'y a point aux environs de Mons, de terre qui s'appelle Lamotte, du prix de 50,000 livres, ni approchant; il n'y a qu'une cense de ce nom auprès d'Ath, qui peut valoir 800 livres, et une petite seigneurie du même nom, à une lieue et demie de Mons, qui peut valoir 500 livres; l'aventurier n'a pas dit la vérité ni sur son nom, ni sur ses biens. (B. A.)

Lille, 13 août 1707.

M. BIGNON A PONTCHARTRAIN.

Amiens, 16 août 1707.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'extrait de l'interrogatoire de Du Bucquoy; il n'est point connu dans le village d'Ablinsuel, proche Bapaume, non plus que de Deville; cet homme est un imposteur de se dire de la maison Du Bucquoy; il n'y a pas lieu d'en douter après les éclaircissements que j'ai pris. (B. A.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 18 août 1707.

J'ai reçu l'interrogatoire que vous avez fait subir à Génédot, ci-devant ingénieur, prisonnier à la B.,. Quoiqu'il paraisse que l'indigence a eu plus de part à son crime que la mauvaise intention, le Roi désire néanmoins qu'on le tienne en prison jusqu'à la paix;

mais elle vous recommande de l'y faire traiter doucement. Je vous renvoie son interrogatoire et l'inventaire de ses papiers. (A. G.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

3 septembre 1707.

La lettre de M. Bagnols, que vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer, me confirme dans l'idée que j'avais du faux abbé Du Bucquoy, prisonnier à la B., et ses interrogatoires, que j'ai pris la liberté de vous envoyer, ne permettent pas de douter aussi que si cet homme n'est pas un véritable espion, c'est au moins un insolent et un fourbe, ou plutôt un fripon et un scélérat capable de tout entreprendre; ils prouvent encore qu'il changeait d'état et de nom suivant les besoins, et je pense toujours que ce prisonnier est un de ceux qu'on ne peut retenir trop longtemps à la B , à moins que vous ne jugeassiez plus à propos de le faire enfermer à l'hôpital, pour épargner la dépense que coûte au Roi ce malheureux homme, qui est apparemment originaire d'un pays ennemi et d'une naissance fort abjecte, puisqu'il a honte de déclarer sa famille; mais je crois que le parti le plus sûr est celui de le laisser à la B.

Apostille de Pontchartrain. — Bon, en le pressant. (B. N.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

15 septembre 1707.

J'ai reçu le placet de Saint-Léon et Neuville, qui demandent quelque récompense pour avoir dénoncé et fait prendre Génédot, ingénieur, qui a été conduit à la B. par ordre du Roi, dans le temps qu'il était sur le point d'envoyer en Hollande le manuscrit de l'ouvrege qu'il a eu l'imprudence de composer pour critiquer les meilleures places. J'en ai rendu compte à S. M., qui veut bien leur accorder 10 ou 12 pistoles de gratification, comme vous le proposez, à prendre sur les meubles de Génédot, qu'elle trouve bon que vous fassiez vendre pour cet effet et pour son entretien. (A. G.)

TORCY AU MÊME,

Versailles, 8 décembre 1707.

J'avais déjà reçu les ordres du Roi pour faire mettre en liberté Charbot, lorsque la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire

sur son sujet, m'a été rendue. Je vous envoie les expéditions nécessaires pour le faire sortir de la B., et un passeport pour pouvoir sortir du royaume. Vous prendrez vous-même telles précautions que vous jugerez à propos pour l'obliger à revenir à Paris avec sa famille, dans le temps qu'il vous l'a promis, n'ayant pris aucuns ordres de S. M. sur ce point. (B. A.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Du 23 juin 1708.

Théodore Van Schulembourg, mis au château de Bicêtre, le 4 mai 1707.

Il est âgé de 61 ans, originaire d'Harlem en Hollande ; il a été arrêté à Versailles, vêtu d'un casaquin vert galonné d'argent; il portait un chapeau bordé, orné de plusieurs croix, qu'il voulait faire passer pour mystérieuses, et il se disait prophète; il voulait même parler au Roi, lui annoncer quantité de victoires. Je l'ai interrogé à la B., où il coûtait trop à nourrir, et cette raison l'a fait conduire à l'hôpital, dont il dit lui-même qu'il serait bien fâché de sortir avant la paix générale.

Il est mort au mois de mars 1709. (B. N.)

M. D'AVIGNON A CHAMILLART.

5 mai 1709.

Je croirais manquer à mon devoir si je n'avais l'honneur de vous écrire au sujet d'un prisonnier, Soulanges, détenu par vos ordres à la B., lequel, après avoir scié les barreaux de fer de sa fenêtre, aidé par ses camarades, est descendu avec eux dans les fossés par des cordes qu'ils avaient faites avec les draps de leurs lits ; ayant été découvert par les soldats de la garde, avec les deux autres prisonniers qui étaient de ce complot, Linch et l'abbé Du Bucquoy, tous les deux à la B., par les ordres de M. de Pontchartrain, l'abbé Du Bucquoy ayant escaladé les murailles, s'est sauvé dans Paris, à la faveur d'une nuit très obscure, et les deux autres ont été ramenés dans leur prison. L'affaire est arrivée cejourd'hui, à une heure après minuit. M. de Bernaville aura sans doute eu l'honneur, comme gouverneur, de vous détailler cette affaire, laquelle me mortifie très fort, quoiqu'elle ne me regarde pas directement. Je vous supplie très humblement de faire attention que je n'ai l'hon-

neur que d'être le lieutenant du Roi, que je ne donne aucun ordre et ne fais qu'exécuter ceux que l'on me donne. Quand vous me ferez l'honneur de me trouver propre à quelque chose, vous me ferez la grâce de m'employer et de me donner vos ordres, lesquels j'exécuterai avec toute l'exactitude possible, espérant par là pouvoir mériter un jour l'honneur de votre estime, dont je ferai toujours plus de cas que de tous les biens du monde. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE

Marly, 6 mai 1709.

On a dit ici, que la nuit du 4 au 5 de ce mois, trois prisonniers de la B. sont descendus par leurs fenêtres, dans les fossés du château, que deux ont été repris, mais que le troisième s'est évadé; je suis surpris que vous ne m'en ayez rien mandé, la chose étant de conséquence pour ne pas différer de m'en donner avis ; je vous prie donc de m'informer précisément de ce qui s'est passé en cette occasion, et des mouvements que vous vous donnez pour trouver celui qui s'est évadé et à qui en est la faute. (B. A.)

CHAMILLART A M. D'AVIGNON.

Marly, 7 mai 1709.

J'apprends par votre lettre que l'abbé Du Bucquoy, Soulanges et Linch, prisonniers à la B., ont trouvé moyen d'en sortir et de descendre dans le fossé, que le premier s'est sauvé à la faveur de la nuit, et que les deux autres ont été repris; je suis bien persuadé que vous prendrez, de concert avec M. de Bernaville, les mesures nécessaires pour empêcher qu'il n'arrive plus de pareils inconvénients, et que l'évasion de l'abbé Du Bucquoy vous fera redoubler de soins et d'attention. (A. G.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

7 mai 1709.

Il est vrai que trois prisonniers de la B. ont tenté de s'évader, et que Du Bucquoy, qui affectait quelquefois de se faire appeler l'abbé de Manicamp, s'est évadé en effet; M. de Bernaville m'en ayant donné avis, j'ai assuré par un procès-verbal, la vérité des principales circonstances de cette évasion, et j'espère que vous en rece-

vrez une copie avec cette lettre. J'ai dit à M. de Bernaville tout ce que je savais des habitudes et des intrigues de ce prisonnier, qui pourrait bien être à Provins, chez un de ses amis, qui ne vaut guère mieux que lui. Cette aventure paraît avoir fait beaucoup de peine à M. de Bernaville, et je ne néglige rien de ma part pour découvrir, s'il est possible, la marche de ce scélérat, qui s'est évadé du For-l'Évêque une ou deux fois. (B. N.)

M. DE BERNAVILLE AU MÊME.

11 mai 1709.

Je ne chercherai point de raisons pour me justifier de l'évasion de Du Bucquoy; un homme, à ma place, qui n'a point lieu de se plaindre de la fidélité de ses officiers, n'en doit point avoir. Il doit tout savoir, tout voir et tout faire, ou faire faire par lui-même. Cet insigne fripon, qui fait gloire de forcer toutes ses prisons, et en dernier lieu celle du For-l'Évêque, a forcé aussi la nôtre. Le procès-verbal que M. d'Argenson en a fait vous instruira mieux que tout ce que je vous en pourrais dire. Je l'avais toujours tenu par ses ordres, dans des lieux bas, sans feu et sans lumière, qu'autant qu'il en fallait pour boire et manger; mais la rigueur de l'hiver a excité ma compassion; je l'en ai fait sortir et l'ai mis dans une bonne chambre bien grillée, mais pas encore assez pour lui, puisqu'il en est sorti, et monté avec son échelle de corde sur le corridor, avec ses deux camarades, où ils ont trouvé une sentinelle qui a fait son devoir et tiré son mousqueton; mais comme la nuit était fort noire et qu'il faisait un grand vent, le corps de garde ne l'a point entendu; aussi elle n'a été secourue que par l'officier et le soldat qui allait la relever, qui arriva un moment trop tard, cependant assez tôt pour arrêter les deux autres; j'en ai donné avis à M. d'Argenson, qui a mis tout son monde en campagne pour le trouver à Paris, avec des instructions des habitudes que nous savons qu'il y avait; j'ai envoyé aussi par son ordre, aux brigades, et aux postes des environs de Paris.

Je ne puis vous dire l'affliction des officiers et la mienne. Nous sommes tous au désespoir; pour moi, j'ai été deux nuits sans dormir, et quasi sans manger, et à marcher tout le jour. Je n'ai point eu le courage de vous écrire plus tôt, la lettre de M. d'Avignon vous ayant informé de ce malheur, je souhaite à tous moments de n'avoir

pas mis le pied à la B.; je mettrais tout mon bien avec le revenu de la B., pour trouver cet homme-là; je vous supplie de m'accorder la continuation de votre protection.

Apostille de Pontchartrain. — Lu au Roi. Cela est incompréhensible, et certainement il y a beaucoup de leur faute, et c'est inexcusable; qu'on cherche à le trouver. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE.

Marly, 11 mai 1709.

J'ai lu au Roi votre lettre au sujet de l'évasion de Du Bucquoy; vous convenez de trop bonne foi de votre faute pour vous charger encore de reproches; cependant je ne puis me dispenser de vous dire que non seulement vous, mais les officiers qui sont à vos ordres, avez eu grand tort de ne pas rétablir vos sentinelles ordinaires lorsque le froid extrême a été passé, et que les fossés se sont trouvés à sec. Redoublez donc vos soins pour une garde plus exacte, et n'oubliez rien pour faire reprendre ce prisonnier; puisqu'on vous a indiqué les lieux où il pouvait être retiré. (B. A.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

15 mai 1709.

Faites, s'il vous plaît, tout ce qui sera possible pour arrêter Du-Bucquoy, qui s'est évadé de la B.; j'écris de mon côté, pour le même effet, en province. (B. A.)

LE DUC DE SAINT-SIMON A MADAME ***.

« La personne dont on est en peine s'est présentée ici il y a environ quatre ans, et Dom Jacques se souvient fort bien de l'y avoir vue sous le nom de Du Bucquoy; mais depuis le 3 mai, qui est le jour de son évasion, à ce que marque le mémoire, il n'a pas paru ici. Si par hasard, il lui prenait envie d'y venir, je tâcherais à l'engager à rester avec nous jusqu'à ce que j'aie su vos intentions sur lui; je ne manquerai donc pas de vous donner avis de son arrivée, d'abord qu'il aura mis pied dans notre monastère. »

Voilà, madame, mot pour mot, la réponse que je reçois du Père prieur, sur ce que vous désirez apprendre; j'aurais été surpris qu'un drôle de cette sorte eût tenu parole, et laissé par écrit une

adresse où le reprendre et le ramener où il avait eu peine de sortir, et où sa fuite montrait qu'il n'avait pas envie de demeurer. Je ne crois pas davantage qu'il retourne dans la suite à la Trappe. Je ne manquerai pas néanmoins de demander à Dom Prieur d'avertir directement M. de Bernaville, si cela arrivait, pour éviter la longueur de passer par moi, qui pourrais me trouver absent; quelquefois, ces sortes de gens se vont brûler à la chandelle. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 6 octobre 1709.

Il est arrivé à Dunkerque, sur un vaisseau de cette ville qui revient de Dantzig, un passager, le comte de Du Bucquoy, qui s'est dit de Paris, où il a sa mère, de la famille de M. Molé, qui demeure dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre. Ce pourrait bien être notre aventurier qui se sauva l'an passé de la B. Comme cet homme est fort suspect, le Roi m'a ordonné d'envoyer à M. Du Guay des ordres pour le faire arrêter; mais en cas qu'il fût parti à l'arrivée de ces ordres, je vous en envoie d'autres pour le faire conduire à la B.; je vous prie de l'interroger sur les motifs de son voyage à Dantzig, sur la conduite qu'il y a tenue pendant son séjour, et sur les raisons qui l'ont obligé de sortir du royaume, à y revenir, et de prendre la peine de m'envoyer copie de son interrogatoire. (A. M.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

Marly, 2 octobre 1709.

Il y a apparence, suivant votre lettre, que Streter, Allemand, qui est mort à la B., n'a point reçu ses sacrements; je vous prie de me mander précisément ce qui en est, et la raison pourquoi il ne les a pas reçus.

Versailles, 15 octobre 1709.

Le Roi est persuadé qu'on n'aurait pas dû donner la sépulture à Saint-Paul, à Streter, puisqu'il avait refusé les sacrements, et S. M. m'ordonne d'en écrire à M. le cardinal de Noailles, afin qu'il examine la chose, et je lui mande que vous lui rendiez compte en détail de tout ce qui s'est passé à cet égard, ce que je vous prie de faire, afin de voir le remède. (A. N.)

Marly, 13 novembre 1709.

M. Du Guay m'écrit qu'il ne croit pas le comte Du Bucquoy aussi aventurier qu'il le paraît; qu'il était porteur d'un passeport du Roi en bonne forme, pour passer à Dantzig; et d'ailleurs il parle en connaisseur des comtes d'Esnef ses parents, de M. de Bezenval, et de M. Guiscard; je me remets toujours à ce que je vous ai mandé sur ce sujet, et je suis étonné que vous ne m'ayez pas répondu depuis le temps. (A. M.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

4 décembre 1709.

Je continue de faire chercher le prétendu comte Du Bucquoy, dans tous les endroits qu'il vous a plu de m'indiquer; mais on n'a pu en rien apprendre, et je ne pense pas qu'il soit à Paris. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 11 décembre 1709.

Je vous envoie le signalement du comte Du Bucquoy. M. Du Guay m'écrit qu'il est parti de Dunkerque dans le temps qui l'a ci-devant marqué, dans une chaise avec Forty, fils d'un négociant de Saint-Malo; je vous prie de tâcher de découvrir ce qu'est devenu cet homme, et de m'informer, s'il vous plaît, de ce que vous en apprendrez.

1er janvier 1710.

M. Lempereur, commissaire ordonnateur de la marine, à Saint-Malo, auquel j'avais demandé des nouvelles du comte Du Bucquoy, m'écrit qu'il a appris que cet homme avait débarqué, en arrivant de Dunkerque à Paris, à l'hôtel des Escouvettes, rue Saint-Honoré, vis-à-vis le grand conseil, et qu'on pourra savoir chez M. le duc de Roquelaure, ce qu'il est devenu; je vous prie toujours de le faire chercher avec soin, et de me mander les nouvelles que vous en aurez. (A. M.)

LE MÊME AU COMTE DE GUISCARD.

Versailles, 15 janvier 1710.

Il y a quelque temps qu'il arriva à Dunkerque, sur un vaisseau venant de Dantzig, un homme qui se faisait appeler le comte de

Du Bucquoy, qui a fait un assez long séjour en Suède et en Pologne; sur le compte que j'en rendis au Roi, S. M. m'ordonna de savoir ce qu'il venait faire en France; mais quelque perquisition qu'on ait fait faire de cet homme, il n'a pas été possible de découvrir ce qu'il est devenu; il a paru seulement, par les discours qu'il a tenus à son débarquement, qu'il était connu de vous; je vous prie de prendre la peine de me faire savoir quel homme c'est, ce que vous savez des raisons qui l'avaient obligé de passer en Suède, ce qu'il y faisait, et si vous n'avez point eu de ses nouvelles depuis qu'il est arrivé en France. (A. M.)

M. DE BERNAVILLE A PONTCHARTRAIN.

3 février 1710.

Un des camarades de Du Bucquoy, qui a voulu se sauver avec lui, m'a dit que Du Bucquoy faisait dessein, s'il pouvait sortir de la B., de se retirer à Lunéville ou à Blamont, auprès de madame de Piquebar, de la cour de madame la duchesse de Lorraine; cette dame doit être âgée; il a dit aussi qu'il était des amis de la famille de Vitry, qui est aussi de la cour de Lorraine; il vous sera aisé, si vous le jugez à propos, de vous en faire informer. Comme ce n'est pas un homme qui demeure longtemps en place, il n'aura pas resté longtemps en Suisse, d'où il m'a écrit, où il n'a jamais été, et où je ne crois pas qu'il eût de connaissance. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. LEMPEREUR.

Versailles, 12 février 1710.

M. d'Argenson m'écrit qu'on n'a pu encore découvrir le prétendu comte Du Bucquoy, et qu'il n'est pas logé à l'hôtel des Écouvettes, comme vous me l'aviez marqué; je lui fais part de ce que vous m'écrivez de nouveau au sujet de cet homme. (A. M.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 12 février 1710.

J'espère qu'on parviendra à la fin à découvrir le prétendu comte de Du Bucquoy, par les recherches exactes que vous en faites faire. M. Lempereur m'a encore écrit que Forty, marchand de Saint-Malo, l'avait assuré que cet homme est un aventurier et un fripon

qui avait débauché son fils à Paris, que de là ils étaient allés en Flandre et à l'armée, et étaient revenus aux dépens du fils de cet homme; il ajoute qu'on pourra peut-être savoir des nouvelles de cet aventurier chez M. de Nantilly, directeur des manufactures des glaces, rue de la Vieille-Monnaie; ainsi, je vous prie de tâcher de savoir où il peut être, et de me mander ce que vous en apprendrez.

19 février 1710.

Je vous envoie une lettre que M. Du Guay, intendant de la marine à Dunkerque, a reçue du comte Du Bucquoy, datée de Paris, du 3 de ce mois, avec une adresse où on pourra savoir sa demeure. L'intention du Roi est que vous tâchiez de le faire arrêter, et qu'il soit conduit à la B. Il n'est pas nécessaire que cet homme sache que c'est par le moyen de M. Du Guay qu'on l'a découvert. (A. M.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 26 février 1710.

Je suis bien aise que Du Bucquoy ait enfin été arrêté; je crois qu'il n'est pas nécessaire de vous recommander de veiller à sa sûreté. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

1er mars 1710.

Du Bucquoy, que vous m'avez ordonné de faire conduire à la B., n'est point celui qui s'en était évadé; j'ai même vu ce matin une vieille dame qui assure qu'elle est sa mère; et cette femme est, en effet celle que le faux abbé Du Bucquoy de Manicamp, qui s'évada de la B., au commencement de l'été dernier, avait trompée d'une manière si odieuse. Celui-ci ne paraît point étonné de sa détention, et je crois que c'est tout au plus un homme qui cherche fortune, et qui, n'ayant ni biens ni ressource, était allé courir les pays étrangers, d'où il est revenu dans le sien, faute de mieux.

10 mars 1710.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire du sieur Du Bucquoy, prisonnier au château de la B. Il en résulte que cet homme, qui est âgé de 44 ans, originaire de Paris, est fils de feu Du Bucquoy, maréchal de camp, et d'une mère fort âgée, qui demeure

actuellement à Paris, dans la rue Tirechape, qu'il a servi pendant sa jeunesse, d'abord en qualité de mousquetaire du Roi, et ensuite comme capitaine dans le régiment de Bassigny, où n'ayant pu fournir à la dépense qu'il convenait de faire pour soutenir sa compagnie, il la quitta en l'année 1699, et se retira auprès de sa mère, qu'il y demeura jusqu'au mois de juin 1700, et que la paix étant alors presque générale dans toute l'Europe, il passa en Pologne où il obtint une place de capitaine dans le régiment des gardes du Roi Auguste, qu'il a conservée jusqu'au mois de juillet 1701, qu'il fut fait alors prisonnier de guerre par l'armée suédoise, et conduit en différentes places de la Suède, où il est resté jusqu'au mois d'avril 1707, qu'il fut mis en liberté; que dans ce temps-là il revint à Paris, auprès de la dame sa mère, et sollicita de l'emploi dans le service de France, mais que n'en ayant pu obtenir, il résolut de passer en Hongrie avec un passeport du Roi, et se rendit effectivement à Dantzig, dans l'espérance que son beau-frère, qui est en Hongrie, lui procurerait de l'emploi; mais qu'ayant appris qu'il était sur le point d'en revenir lui-même, il l'attendit à Dantzig, et y demeura avec lui jusqu'au mois d'août dernier, qu'il en est parti pour revenir en France, où il est arrivé au mois d'octobre suivant. Il ne s'est rien trouvé parmi ses papiers qui prouve qu'il ait eu des intelligences criminelles avec les ennemis, ni qu'il ait pris les armes contre le service du Roi. Une vieille dame ayant appris sa détention, est venue me voir et l'a réclamé comme son fils; je puis même vous assurer que cette pauvre dame est la même que le faux abbé Du Bucquoy de Manicamp, qui s'évada de la Bastille il y a quelque temps, avait trompée d'une manière si odieuse. Celui-ci ne paraît point étonné de sa détention, et je crois qu'on ne peut lui rien reprocher, qu'un peu d'inquiétude naturelle et beaucoup de mauvaise fortune, qui l'ayant porté à en aller chercher une meilleure dans les pays étrangers, il est revenu dans le sien, faute de mieux.

Je pense donc qu'il ne serait pas juste de le retenir longtemps à la B., et toute la précaution que l'on peut prendre à son égard, c'est de l'obliger à donner une caution qui répondra de sa stabilité dans le royaume, et se soumettra à le représenter toutes les fois qu'il vous plaira de l'ordonner. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

12 mars 1710.

Je vous envoie une lettre de M. de Saint-Contest, au sujet du prétendu comte Du Bucquoy; je vous ai ci-devant adressé des extraits de toutes celles que j'ai reçues touchant cet homme, et il ne me reste plus rien qui puisse vous donner de nouveaux éclaircissements pour parvenir à l'interroger. (A. M.)

M. DE SAINT-CONTEST A PONTCHARTRAIN.

Metz, 3 mars 1710.

Pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, il n'y a point d'homme nommé Bucquoy, ni Blamont, ni dans la famille de madame de Puydebat, je m'en suis informé exactement; si vous vouliez avoir la bonté de me le signaler, je tâcherais de le faire reconnaître s'il s'y trouvait au signal que vous me marquerez[1]. (A. M.)

PONTCHARTRAIN AU COMTE DU LUC.

Versailles, 18 mars 1711.

Vous savez apparemment mieux que moi que votre très intime abbé Bucquoy est à présent en Hollande, égout et réceptacle ordinaire de tout ce qu'il y a de mauvais, et il n'aurait tenu qu'à vous de m'apprendre son départ, mais tant y a qu'on dit qu'il fait rage des pieds de derrière aux Pays-Bas, et qu'il veut avoir des conférences avec les plus gros mylords, pour leur manifester des idées solides qui doivent produire la perte infaillible du royaume. Comme je ne doute pas que ces idées ne soient aussi sages, et du même caractère que les imprimés dont il a gratifié le pays géluctique, je crois que l'on doit souhaiter que les ennemis le prennent pour chef de leur conseil. Cependant si vous savez quelque chose de ses visions, je vous prie de m'en faire part et de me mander pourquoi il a quitté le louable corps, et est passé en Hollande. Je suis toujours dans l'attente de la suite et de la décision de l'affaire de M. le grand prieur, et je vous prie de m'en instruire aussi bien que des faits et gestes de l'illustre Rousseau[2]. (A. M.)

1. Ce M. Du Bucquoy fut mis en liberté quelques jours après.

2. Par le louable corps, Pontchartrain entend le corps helvétique. Du Bucquoy venait de quitter la Suisse; quant au grand prieur de Vendôme, il avait été arrêté par ordre

LE MÊME A M. SOSSIONDO.

Versailles, 18 mars 1711.

Je sais qui est l'abbé Du Bucquoy, dont vous me parlez; c'est un homme encore plus fol que dangereux, il est néanmoins important que vous ayez une attention sérieuse à veiller sur sa conduite et à m'en rendre compte, et que vous tâchiez de savoir s'il aura eu audience des états généraux, et ce qui s'y sera passé; ainsi je vous recommande de ne rien oublier pour être instruit de toutes ses démarches.

Versailles, 1er avril 1711.

Je me doutais bien que l'abbé Du Bucquoy ne tarderait pas à être connu pour ce qu'il est, cependant vous me ferez plaisir de continuer à m'informer exactement de toutes ses démarches. (A. M.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Je vous envoie une lettre qui m'a été écrite par le lieutenant de police de la Fère, au sujet de Du Bucquoy; je lui mande d'écrire au bourgmestre de Rotterdam en la manière qu'il le propose. Si vous avez quelque chose qui puisse servir mieux à caractériser le personnage, je vous prie de me l'envoyer, afin que j'en fasse part à cet officier, cela pourra se trouver parmi les papiers qu'il avait lorsqu'il fut conduit à la B. (A. M.)

10 juin 1711.

LE MÊME A M. SOSSIONDO.

Marly, 1er juillet 1711.

Vous aurez su une partie des aventures de l'abbé Du Bucquoy, dont il y a longtemps que vous ne m'avez rien mandé. Il a écrit depuis peu plusieurs lettres impertinentes au lieutenant de police de la Fère, par qui il avait été arrêté et interrogé, ayant que d'être conduit à la B. Celui-ci a jugé à propos, de mon consentement, d'envoyer ces lettres et les interrogatoires de l'abbé Du Bucquoy aux bourgmestres de Rotterdam, pour leur faire connaître le caractère de cet homme et toutes ses friponneries. Je vous envoie le paquet, afin que vous leur fassiez tenir plus sûrement, mais sans

des cantons, et J.-B. Rousseau avait cherché un refuge à Genève contre les poursuites du parlement, à propos des couplets qu'il avait composés pour le malheur de sa vie.

qu'ils puissent savoir qu'il leur vient par vous, ni que je vous l'ai adressé; c'est à quoi je vous prie d'avoir toute l'attention nécessaire. (A. M.)

PONTCHARTRAIN AU COMTE DU LUC.

18 août 1711.

Je vous dirai, pour nouvelle, que le célèbre abbé Du Bucquoy a voulu faire l'important en Hollande, mais malheureusement on l'a bientôt connu pour ce qu'il est, et laissé pour ce qu'il vaut[1].

(A. M.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Servais Tiltz est entré le 28 août 1707.

C'est ce moine allemand que la corruption de ses mœurs a tiré du cloître, et qui après avoir promené durant quelques années son libertinage et son caprice, s'étant attaché au brigadier Lacroix, en qualité de son aumônier, l'a servi dans quelques entreprises, et a fait enfin soupçonner sa fidélité dans un projet qu'il avait formé sur Cologne, dont il n'avait confié le secret qu'à ce mauvais moine qui, par conséquent, doit demeurer à la B. jusqu'à la paix.

C'est ce que je proposai après ma visite de 1708.

Ce prisonnier fut malade en 1711, mais sa maladie n'eut pas de suite, et sa santé devint meilleure que jamais; son esprit continua aussi d'être fort tranquille, et il espérait que la paix lui vaudrait sa liberté, dont il fait grand cas.

Je ne crus pas néanmoins que la continuation de la guerre avec l'empire permît de le rendre libre, le pays de Cologne dont il est originaire étant dans la possession des ennemis, et les infidélités qu'on lui reproche ayant été commises dans ce canton-là.

25 *octobre* 1714. Sa santé est parfaite et sa conduite assez bonne tous les matins, mais non pas tous les soirs, parce qu'après son bréviaire dit et ses lectures faites, il boit tout son vin dans un seul repas et s'enivre ordinairement, mais comme sa liberté a paru ne devoir être différée que jusqu'à la conclusion de la paix générale, je pense qu'on peut à présent le faire sortir en lui enjoignant de se

1. Malgré tous les soins du ministère, Du Bucquoy ne fut pas repris; il passa le reste de ses jours dans les pays ennemis de la France, où son audacieuse évasion lui valut beaucoup d'argent et de considération.

retirer dans son pays, et le faire conduire à cet effet jusqu'à la frontière.

Joyeux, âgé de 30 ans.

Il est sujet d'une puissance ennemie, et ce titre parut suffisant pour autoriser sa détention, d'ailleurs les interrogatoires de ce prisonnier prouvèrent évidemment qu'il avait tous les talents d'un bon espion, qu'il n'était pas moins ingénieux à former des projets qu'entreprenant à les exécuter, que tous les potentats lui étaient égaux, et qu'il les servirait aussi volontiers les uns que les autres; aussi quand son entrée dans le royaume sans passeport ne l'eût pas fait arrêter justement, on n'eût pu le laisser libre sans les derniers inconvénients, ce qui m'obligea de représenter qu'un homme tel que celui-là devait être employé dans le service du Roi ou retenu à la B. jusqu'à la paix, comme il fut décidé sur l'état de 1708.

Au reste sa santé qui, d'abord, avait été fort altérée par quelques indispositions, se rétablit peu de temps après, et la fantaisie qu'il avait d'être seul, lui passa bientôt; il parut néanmoins que son imagination travaillait toujours, quoi qu'il fût devenu d'ailleurs assez commode et fort tranquille.

M. de Pontchartrain me fit l'honneur de me répondre après avoir reçu mon état de 1712, qu'il fallait examiner si l'on pourrait l'employer dans les pays étrangers, s'il y serait propre, l'usage qu'on en pourrait faire, et si l'on pouvait s'y fier, mais je ne pus être d'avis que l'on eût de la confiance dans un homme qui ne connaissait d'autre patrie que le pays où il serait le plus à son aise; je crus même qu'il y aurait d'autant plus de péril dans cette confiance, que cinq ans de Bastille sont moins propres à gagner la fidélité qu'à exciter de mauvaises intentions.

L'année dernière j'eus l'honneur de proposer à M. de Pontchartrain que la sortie de ce prisonnier fut différée jusqu'à la paix générale, puisqu'il est originaire de Cologne, et que la continuation de la guerre avec l'empire le laissait au même état où il était dans les premiers temps de sa détention ; j'apprends aujourd'hui qu'il est en parfaite santé et d'une docilité fort louable, que même il paraît attendre sa liberté avec assez de patience ; ainsi M. de Pontchartrain ayant jugé nécessaire de différer jusqu'à la paix générale, je crois qu'on la lui peut rendre maintenant, en le faisant conduire jusqu'à Strasbourg.

Sorti 28 octobre 1714, chassé du royaume. (B. N.)

Dame CHALIVAULT[1]; DE LONGRAIS[2]; PÉRICHON[3]; DE ROQUE[4]; DE PONSY[5].

Intrigues.

CHAMILLART A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 25 février 1707.

Vous me mandez que vous avez fait mettre hors de la B., Perrichon, notaire, suivant le billet que vous en aviez reçu de M. d'Argenson, et conduit ensuite par le major au lieu où les notaires étaient assemblés, ainsi qu'il avait été ordonné par S. M.; je vous remercie de votre exactitude et vous prie de la continuer. (A. G.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 23 septembre 1707.

J'ai reçu les trois interrogatoires que vous avez fait subir à de Ponsy, capitaine au régiment de Saint-Second, par lesquels il paraît que c'est par son entremise que M. de Rochepel, la dame de Labat et toute sa famille, sont venus à Paris; que c'est lui qui a payé les frais de leur voyage, et les a logés dans une auberge où il a répondu de leur dépense, qu'il a fait prendre son nom au fils de Lacroix, son valet, à qui il a fait avoir une sous-lieutenance quoiqu'il n'eût que 8 ou 9 ans[6], et qu'il prétend que c'est M. Lambert, lieutenant-colonel du régiment de Saint-Second, qui lui a procuré la croix de Saint-Louis[7], en supposant dans son placet qu'il avait 30 ans de service, quoiqu'il n'en eût que 12 ou 14.

1. Ordres d'entrée du 19 février 1707 et de sortie du 17 août 1707.
2. d° 19 d° d° d° 4 mai 1707.
3. d° 20 d° d° d° 24 février 1707.
4. d° 25 mai d° d° 7 juin 1710.
5. d° 8 août d° d° 10 octobre 1707.

Ordres contre-signés Chamillart.

6. Les colonels, qui avaient acheté fort cher leur régiment, tâchaient de se rembourser en vendant les grades inférieurs au plus enchérissant, et ils ne s'embarrassaient guère de l'âge ni de la capacité des acquéreurs.

7. Louis XIV avait créé en 1693 l'ordre de Saint-Louis, ce fut l'ambition de tous les officiers d'en faire partie; on voit ici par quels moyens on savait suppléer au manque de protection ou à l'absence des titres.

Le Roi, à qui j'ai rendu compte de tout ce détail, a été si indigné du procédé de ces officiers que S. M. m'a commandé d'expédier ses ordres pour les casser tous, et obliger M. de Ponsy de rapporter leurs croix de Saint-Louis, et les provisions de chevalier qui leur ont été expédiées, S. M. ne voulant pas les souffrir dans cet ordre après une aussi mauvaise manœuvre que celle qu'ils ont faite pour y être reçus. Son intention est que vous obligiez M. de Ponsy à vous remettre les siennes et sa croix de Saint-Louis, et que vous me les envoyiez ensuite; vous lui déclarerez, en même temps, qu'il ne doit pas espérer de sortir de la B. jusqu'à ce qu'il ait représenté les deux coffres qu'il prétend avoir remis entre les mains d'un particulier inconnu, et que j'ai été informé de ce qu'ils contiennent; le Roi m'a néanmoins donné ses ordres pour le faire conduire, comme vous le proposez, dans un château éloigné, et l'y laisser jusques à la paix.

S. M. désire aussi que vous renvoyiez aux dépens de M. de Ponsy, par la voiture de Bruxelles, la dame de Labat et toute sa famille, que vous lui fassiez payer la dépense qu'ils ont faite dans l'auberge où il les avait mis, et leur défendiez très expressément de revenir en France à peine d'y être traités avec la dernière sévérité.

Marly, 5 novembre 1707.

J'ai reçu le dernier interrogatoire que vous avez fait subir à M. de Ponsy, capitaine au régiment de Saint-Second, et la croix de Saint-Louis que vous l'avez obligé à vous rendre, en exécution de l'ordre du Roi que je vous en ai envoyé; j'écris, suivant que vous le proposez, au régiment de Saint-Second, pour savoir ce qui lui est dû de ses appointements, et quels meubles et effets il a laissés lorsqu'il en est parti, et faites en sorte de découvrir ce qu'est devenu le soldat qui le servait lorsqu'il fut conduit au For-l'Évêque, je vous ferai part de la réponse que j'en aurai.

Versailles, 24 décembre 1707.

Vous verrez par la lettre ci-jointe de M. de Ponsy, ce qu'il marque de la qualité de ses effets et des différents lieux où ils ont été portés à Paris. Je vous prie de faire en sorte de démêler la vérité de ce qu'il expose, et de découvrir les particuliers : La Barre, Beaupré et Faverelle, qui paraissent les dépositaires des deux coffres de cet officier, dans l'un desquels il y a 6,300 fr. en espèces;

cette somme ferait plaisir à sa famille qui est privée, depuis longtemps, de secours par la mauvaise conduite qu'il a tenue; vous m'informerez de la suite de cette affaire, afin que j'en rende compte au Roi et vous fasse savoir ses intentions. (A. G.)

CHAMILLART A M. DE SAINT-MARS.

Marly, 26 janvier 1708.

J'ai appris par une lettre de M. d'Argenson, que Roque qui est arrêté à la B. pour différentes intrigues et mauvais commerces dont il est accusé, a avoué qu'il avait surpris 1,800 fr. de M. de Mandeville, capitaine au régiment de Lée, et un billet de monnaie de mille livres de M. Butler, officier irlandais, sous prétexte de leur faire obtenir des grâces par l'entremise de Leclerc, l'un de mes valets de chambre; l'intention du Roi étant de l'obliger à restituer ces deux sommes, S. M. désire que pour lui donner moyen de trouver de quoi y satisfaire, vous lui laissiez la liberté d'écrire à sa famille et à ses amis, en prenant les précautions nécessaires pour qu'il ne puisse pas en abuser. (A. G.)

CHAMILLART A M. DE LA MARQUE, LIEUTENANT DE ROI DE GUISE.

Fontainebleau, 27 juin 1708.

Vous verrez par le placet ci-joint de la femme de M. de Ponsy, prisonnier au château de Guise, ce qu'elle marque de la permission que demande son mari d'écrire à M. de Saint-Second, ci-devant son colonel, pour lui indiquer le lieu où sont ses effets, et prendre dessus de ce qui conviendra pour la subsistance de cette femme, et mettre sa fille en état de prendre l'habit de religieuse dans le couvent où elle est; le Roi trouve bon que vous lui permettiez d'écrire cette lettre en votre présence, et que vous vous chargiez de de la faire tenir à M. de Saint-Second, vous m'en donnerez avis en même temps, en me renvoyant le placet.

Versailles, 7 septembre 1708.

Il est revenu au Roi que vous laissiez à M. de Ponsy, que S. M. a fait enfermer au château de Guise, la liberté d'écrire et de recevoir des visites dans sa prison, comme ses intentions par rapport au service de S. M. sont très suspectes, elle désire que vous lui ôtiez toute communication de vive voix et par écrit. (A. G.)

M. D'ARGENSON A CHAMILLART.

Paris, 2 juillet 1711.

Roque qui était le troisième de l'état des prisonniers de la B., que vous avez reçu à la fin de mars et de juin de l'année dernière, ayant été transféré à l'hôpital, suivant l'ordre du Roi qu'il vous a plu de m'envoyer, il y a un an, a enfin donné des sûretés pour le payement de ce qu'il doit aux sieurs Butler et Mandeville, officiers irlandais, dont il s'était approprié les effets avec la dernière perfidie; ainsi je pense qu'on peut maintenant le rendre libre à condition qu'il se retirera dans son pays et qu'il en donnera sa soumission par écrit. (A. G.)

FLEURY[1].

Prévarication.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 16 mars 1707.

Il y a actuellement à Paris un marchand du Canada, demeurant à La Rochelle, qui fait, depuis longtemps métier de corrompre les officiers du Roi qui commandent les vaisseaux qui vont dans les colonies, en leur proposant les moyens d'embarquer les marchandises du tiers et du quart, en leur faisant trouver sur cela un profit illégitime et défendu par les ordonnances de S. M.; à quoi ces officiers ne penseraient peut-être pas, s'ils ne trouvaient ces sortes de corrupteurs qui leur font manquer leur devoir par les apparences d'un gros profit, et S. M. voulant, par quelque exemple, faire cesser cet abus, elle m'a commandé de faire mettre cet homme en prison. Vous trouverez ci-joint un ordre pour le faire mettre à la B., où il n'y aura qu'à le laisser pendant quelque temps, afin que le bruit s'en répandant dans les ports, ceux qui se mêlent de cet indigne commerce, appréhendent de le faire à l'avenir, je crois que cet homme est logé dans la rue d'Orléans, proche la rue Saint-Honoré, et il demeure chez Mme d'Iberville, veuve d'un capitaine

1. Ordres d'entrée du 22 mars et de sortie du 29 avril 1707. Contre-signés de Pontchartrain.

des vaisseaux du Roi, qui est aussi du Canada, je vous prie de m'informer de ce que vous ferez sur cela[1]. (A. M.)

Versailles, 6 avril 1707.

M. Fleury, qui a été mis à la B., m'écrit qu'il a besoin pour les affaires de son commerce, des papiers qu'il a laissés dans son auberge et de ceux qui sont dans son portefeuille qu'il a remis au lieutenant de Roi de la B., parmi lesquels il y a plusieurs billets et lettres de change; il est nécessaire que vous preniez la peine de les lui faire remettre après les avoir examinés pour voir s'ils ne contiennent rien de son commerce avec les officiers de marine; si vous y trouvez quelque chose qui y ait rapport, je vous prie de prendre la peine de m'en informer. (B. N.)

LE MÊME AUX SIEURS MASSON ET FILLEUL.

Versailles, 27 avril 1707.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite au sujet de M. Fleury, S. M. veut bien lui permettre sous votre cautionnement d'aller pour un mois à La Rochelle, vaquer librement à ses affaires, à condition qu'après ce temps, il se remettra dans les prisons de la ville de La Rochelle. Envoyez-moi en réponse de cette lettre, votre soumission en conformité, et j'expédierai les ordres pour le faire sortir de la B. (A. M.)

LE MÊME AU MARQUIS DE VILLETTE.

Marly, 4 mai 1707.

Je suis très fâché des ordres que le Roi a donnés pour interdire M. le chevalier de Saujon, mais je n'ai pu me dispenser d'exécuter l'ordre que S. M. m'en a donné. Je crois que vous avez su que ce qui a donné lieu à cet ordre a été que le chevalier de Saujon, de concert avec un marchand de La Rochelle, Fleury, avait retiré le fret des provisions que S. M. permet à des officiers majors de Canada et à des communautés ecclésiastiques, d'embarquer sur le vaisseau *le Héros* que le chevalier de Saujon commandait. Le mar-

1. Avant les réformes introduites par Colbert dans la marine, les emplois s'y donnaient au plus offrant et les officiers, mal payés, étaient tacitement autorisés à faire le roulage afin de couvrir leurs dépenses; mais Colbert, après avoir supprimé la vénalité des emplois, défendit cet abus, qui ne tendait à rien moins qu'à ruiner le commerce maritime.

chand qui s'est trouvé ici a été mis à la B., et il a déclaré que l'argent qui lui avait été donné, avait tourné au profit de M. de Saujon. Je suis bien fâché qu'il se soit attiré ce malheur, mais cela n'empêchera pas que je ne lui rende, dans la suite, les services que je pourrai, étant bien persuadé que cela n'arrivera plus. (A. M.)

LE MÊME AU MARÉCHAL DE CHAMILLY.

Marly, 4 mai 1707.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de M. Fleury, le Roi veut bien lui permettre de se rendre à La Rochelle sous la caution des sieurs Masson et Filleul, à condition de se rendre dans un mois dans les prisons de La Rochelle.

M. de Saujon ne convient pas des faits qu'il avance, et je charge M. Begon d'en faire la vérification; il est à désirer que cet exemple empêche les marchands de La Rochelle d'entrer dans aucun commerce avec les officiers de la marine qui commandent les vaisseaux aux colonies, au préjudice des ordonnances et des intentions de S. M. (A. M.)

LE MÊME A M. BEGON, INTENDANT DE LA ROCHELLE.

Versailles, 8 juin 1707.

Le Roi a bien voulu dispenser M. Fleury de l'exécution de l'ordre qui lui avait été donné de se remettre dans les prisons de La Rochelle, 40 jours après l'exécution de celui qui lui a permis de sortir de la B., espérant que l'exemple de la prison que M. Fleury a souffert pour être entré dans des liaisons de commerce avec des officiers de la marine, suffira pour faire connaître aux marchands que S. M. ne veut point qu'ils entrent dans ces sortes de liaisons, et il est nécessaire que vous leur déclariez que ceux qui ne profiteront pas de cet exemple et qui ne se conformeront pas à ce qui est en cela des intentions de S. M. seront punis encore plus sévèrement que M. Fleury. (A. M.)

LE MÊME A M. FLEURY.

Marly, 27 juillet 1707.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, votre liberté n'ayant été accordée que sur la promesse que vous avez faite de prêter au

trésorier de la marine, à Rochefort, les sommes auxquelles vous vous êtes engagé, vous devez vous mettre en état d'exécuter incessamment ce que vous avez promis, sinon vous pouvez compter que je prendrai l'ordre du Roi pour vous faire remettre en prison.

(A. M.)

Comtesse DE PALLIÈRES[1]; SAINT-LAMBERT[2].

Faux.

M. DE BERNAGE, INTENDANT DE BESANCON, A LA VRILLIÈRE.

Besançon, 12 décembre 1706.

Après avoir parlé au P. dom Mouchevaire, prieur de l'abbaye de Theulay, pour savoir de lui de quelle manière je pourrais parvenir à l'éclaircissement de l'avis qu'on vous donne sur la fausse lettre de cachet qu'on avait fait paraître, signée de votre nom, adressante à l'abbé de Morimont[3], dont vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer la copie ci-jointe, j'ai mandé quelques particuliers à qui ce religieux m'avait dit que Saint-Lambert, agent des affaires de M. l'abbé de Pallières, avait fait voir cette fausse lettre, et je vous envoie quatre déclarations uniformes, l'une du curé d'Oirière, et les autres de trois officiers de seigneuries de cette abbaye, qui prouvent que Lambert l'a effectivement eue entre ses mains, lue et fait lire à plusieurs personnes, et je ne doute nullement qu'il n'en soit l'auteur, car l'abbé de Pallières est très vieux, infirme de corps et d'esprit, et incapable d'un pareil projet. Si Saint-Lambert avait été dans ce pays je l'aurais mandé, et avant que la chose fût ébruitée, pour tâcher de tirer de lui cette pièce fausse, quoique je sois bien persuadé qu'il n'aurait pas eu l'imprudence de me la montrer, et encore moins de me la remettre; ainsi vous ne devez pas compter qu'il soit possible de la recouvrer, et il n'y aura point de preuves d'une autre nature que

1. Ordres d'entrée du 28 février 1707 et de sortie du 31 mai 1707.
2. d° du 17 juillet d° d° du 26 septembre 1707.
Ordres contre-signés de La Vrillière.
3. L'abbaye de Morimont dépendait de l'ordre de Citeaux, et se trouvait aux environs de Langres.

celles qu'on pourra tirer de la déposition des mêmes particuliers qui m'ont donné leurs déclarations, et de quelques autres qui en ont eu aussi connaissance. Le dessein de Saint-Lambert a été sans doute d'épouvanter ces religieux et les porter à faire ce qu'il souhaitait pour les intérêts de l'abbé de Pallières. Une pareille insolence ne doit pas demeurer impunie, mais si vous me permettez de vous en dire mon sentiment, je crois qu'un procès criminel en forme ne laisserait pas de recevoir ses difficultés dans l'instruction et dans le jugement, soit parce qu'on n'aurait pas la pièce fausse qui est le corps du délit, soit parce que le crime n'a pas été porté jusqu'à l'effet, car on m'a assuré qu'on n'avait donné aucune connaissance de cet ordre à M. l'abbé de Morimont, et qu'on n'avait pas été assez hardi pour lui imposer cette fausseté. Il me paraît donc que le plus sûr et le plus court pour châtier Saint-Lambert, serait de le faire arrêter en prison dans quelque fort ou château, de l'autorité du Roi, et de l'y faire demeurer aussi longtemps que S. M. le jugerait à propos, même pendant toute sa vie, si sa clémence ne lui faisait grâce. Cet homme est, à ce qu'on m'a dit, un avocat au présidial de Langres, où il est établi, et on le croit à présent avec madame la comtesse de Pallières, belle-sœur de l'abbé de Pallières, dans la terre de Cercueil, proche Bourbonne, en Champagne ; ainsi c'est à M. d'Harouys à qui il faudra, s'il vous plaît, envoyer vos ordres, et il me paraît même que c'est aussi à lui qu'il conviendrait d'adresser la commission, si votre intention était que le procès fût fait à ce faussaire, parce qu'il est de son département.

Apostille de la Vrillière. — Écrire à M. d'Harouys en lui envoyant les déclarations et un ordre pour faire arrêter Saint-Lambert, lui expliquer tout ce qui est marqué par M. de Bernage.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A MADAME LA COMTESSE DE PALLIÈRES.

Versailles, 15 décembre 1706.

Celui qui vous a conseillé l'expédient que vous avez pris dans l'affaire de M. de Pallières, est un méchant et très mal habile homme. Le meilleur conseil que je vous puisse donner, est d'accommoder cette affaire, si vous pouvez, et d'empêcher qu'elle n'éclate. Je suis très fâché que vous vous soyez mise dans cet embarras, mais je ne puis y entrer ni vous donner le secours que je serais bien aise de vous procurer dans toute autre chose. (A. M.)

M. DE HAROUYS, INTENDANT DE CHALONS, A LA VRILLIÈRE.

Dans le moment que je reçus la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et l'ordre du Roi qui était joint, pour faire arrêter Lambert, j'écrivis au prévôt de Langres ; je lui envoyai cet ordre, et je lui mandai de prendre si bien ses mesures, que ce Saint-Lambert ne lui échappât point. J'adressai mon paquet pour ce prévôt, au subdélégué de Langres, afin qu'il lui fût plus sûrement rendu. Je prends la liberté de vous envoyer en original la réponse que ce prévôt me fait, par laquelle vous verrez que ce Lambert n'est point encore arrêté, mais qu'il observe sa marche pour tâcher de l'attraper; je crains cependant fort qu'on n'en puisse venir à bout, et qu'il ne soit passé en Lorraine; ce qui me donne lieu de l'appréhender, est que le 6 de ce mois je fus très surpris de voir paraître chez moi, à Châlons, madame la comtesse de Pallières, qui demeure auprès de Langres ; elle me dit qu'elle était avertie, par un ecclésiastique qui lui écrivait de Versailles, que vous m'aviez donné des ordres contre elle et contre Lambert, qu'elle appelle de Saint-Lambert. Je ne crus point devoir m'expliquer avec elle sur cela, je l'assurai que j'exécuterais toujours vos ordres, quand vous me feriez l'honneur de m'en donner, mais je ne lui dis point ni que j'en eusse reçu, ni que je n'en eusse point reçu. Elle repartit le lendemain matin pour Langres, et elle m'écrivit de son hôtellerie les deux lettres que je vous envoie en original, en me priant de vous faire passer celle qui contient un grand détail sur la manière dont la lettre de cachet en question lui est venue.

Si on peut parvenir à arrêter ce Lambert, je vous en rendrai compte aussitôt que je le saurai, et si après que vous aurez vu ces deux lettres de madame de Pallières vous avez de nouveaux ordres à me donner, je les exécuterai toujours comme je le dois.

Châlons, 10 janvier 1707.

J'arrive de Langres ou j'ai su que de Saint-Lambert, que vous m'avez ordonné de faire arrêter pour une fausse lettre de cachet signée de votre nom qu'il a fait voir, s'est retiré dans un village de Lorraine ou demeure son père ; ainsi si vous vouliez qu'il y fût arrêté, il faudrait que vous prissiez sur cela des mesures avec M. l'envoyé de Lorraine : ce village dont le nom m'est échappé, est auprès de Bourbonne-les-Bains.

Châlons, 30 janvier 1707.

Apostille de la Vrillière. — Tant que le sieur de Saint-Lambert sera en Lorraine, il n'y a qu'à l'y laisser, mais s'il revient dans le pays, il faudra qu'il fasse exécuter l'ordre. (B. A.)

LA VRILLIÈRE A M. D'ARGENSON.

Marly, 6 mars 1707.

J'ai rendu compte au Roi d'une affaire dont je vous envoie l'extrait ; comme la dame de Pallières qui s'est servie de la fausse lettre de cachet en question, n'en a pas voulu faire connaître l'auteur, S. M. m'a ordonné de la faire conduire à la B., où elle est, et en même temps de vous marquer qu'elle désire que vous l'interrogiez, lorsque vous irez pour tâcher de tirer d'elle la vérité sur cette fabrication, lui faisant bien entendre qu'elle n'a de moyen pour en sortir qu'en dénonçant celui qui lui a remis ladite fausse lettre.

(B. A.)

MÉMOIRE.

M. de Pallières, abbé de l'abbaye de Theulay, en Franche-Comté, a des procès avec les religieux, pour réparations et autres prétentions, dont Saint-Lambert, à la sollicitation de la comtesse de Pallières, sa belle-sœur, prend soin, cet abbé étant vieux et infirme.

Dans le dessein apparemment d'intimider ces religieux, il a été fabriqué une lettre de cachet, signée Louis, et plus bas Phélypeaux, adressante à M. l'abbé de Morimont, pour faire sortir le prieur et deux autres religieux de l'abbaye de Theulay, et les envoyer en des lieux fort éloignés.

Cette lettre fut montrée par Lambert à plusieurs personnes, pour que cela pût être dit à ces religieux, et les obliger ou à cesser leurs poursuites, ou à faciliter un accommodement.

Mais ne croyant pas avoir donné lieu à ces exils, et doutant que cette lettre pût être vraie, ils s'en informèrent et apprirent qu'elle était supposée. Et comme cette fausseté devait être approfondie, il fut écrit à M. Pinon, intendant en Bourgogne, pour savoir de M. l'abbé de Morimont, qui lui avait remis cette prétendue lettre ; il fit réponse qu'elle ne lui avait pas été présentée. Il fut aussi écrit à M. de Bernage, intendant en Franche-Comté, où cette lettre avait été vue, pour savoir entre les mains de qui elle était.

Il le demanda aux religieux à qui il en avait été parlé, pour l'en informer ; ils lui dirent que Saint-Lambert, agent des affaires de M. l'abbé de Pallières, l'avait fait voir à quatre personnes qu'ils indiquèrent. Il les fit venir et ils lui confirmèrent, par des déclarations signées d'eux, que cet agent le leur avait montrée. Ce qui étant suffisant pour le faire arrêter, il a été envoyé un ordre à cet effet à M. d'Harouys, intendant en Champagne, parce que cet agent est de Langres, mais il a disparu.

Et la comtesse de Pallières ayant eu avis que ces déclarations avaient été données, et jugeant que cet agent pourrait être poursuivi, elle a écrit qu'ayant rencontré à Versailles une personne qu'elle y avait vue 3 ou 4 fois, elle lui avait conté la mauvaise vie des moines de cette abbaye, et comme ils en démolissaient les bâtiments pour les faire rebâtir par son beau-frère ; cette personne lui dit qu'il y avait un moyen de les réduire à la raison par des lettres de cachet, et sur ce qu'elle lui témoigna ne vouloir pas en demander, il écrivit les noms de trois de ces moines sur ses tablettes, et le lendemain cette personne lui donna un papier fort bien écrit, adressant à M. l'abbé de Morimont, signé Louis, et plus bas Phelypeaux, lui disant qu'il ne fallait pas en donner copie, ni l'envoyer à son adresse, mais seulement la faire voir à quelques personnes qui pussent dire aux religieux l'avoir eue, et lui recommanda fort de la faire renvoyer et de la brûler, ce que M. de Lambert, à qui elle a été envoyée, a fait. Qu'elle reconnaîtrait bien cette personne qui lui a donné cette lettre, qui se justifierait facilement, ne l'ayant fait qu'à bonne fin et par pitié pour son beau-frère ; qu'elle ne savait si cette lettre est fausse ou véritable, mais qu'elle a mandé à cet agent que c'était une lettre de cachet qu'elle avait obtenue, et qu'elle ne voulait pas qu'on la mît à exécution, parce que les moines méritent une plus grande punition, ajoutant qu'elle n'écrit pas assez bien pour contrefaire les signatures, et que c'est de cette manière que la chose est arrivée, et demande qu'il soit sursis à toutes poursuites contre cet agent. (B. A.)

M. D'ARGENSON A LA VRILLIÈRE.

18 mars 1707.

J'allai deux fois lundi dernier à votre appartement, pour vous rendre compte des dispositions où j'avais trouvé la dame de Pal-

lières, et satisfaire à l'ordre que vous m'avez fait l'honneur de me donner sur ce sujet : son interrogatoire vous fera connaître qu'elle s'en tient toujours à son premier système, quoiqu'il résiste évidemment à toute vraisemblance et même à toute possibilité. Ne jugerez-vous pas à propos de vous informer en Bourgogne si M. de Saint-Lambert ne s'en est pas absenté pour venir à Paris avant la notification de la fausse lettre de cachet qui fait le crime, et qui néanmoins n'existe plus, car je ne puis m'empêcher de croire qu'il en est l'auteur, n'y ayant pas d'apparence qu'il eût abandonné sa famille et son pays pour la simple notification de cette fausse lettre, s'il n'y avait aucune part que celle d'en avoir menacé les religieux de l'abbaye de Tuly, ou plutôt de s'en être servi pour leur faire peur.

La dame de Pallières m'a fait entendre qu'il s'en trouverait une copie entre les mains de ces moines, et il pourrait n'être pas inutile d'avoir cette copie pour en découvrir l'auteur et pénétrer jusqu'à celui qui en a fourni l'original.

Il pourrait n'être pas inutile aussi que nous eussions les déclarations des 4 personnes que M. de Bernage a interrogées, et qui lui ont dit unanimement qu'elles avaient vu cet original ; je voudrais enfin que Truchot, paysan du village d'Aunelle, déclarât par écrit ce qu'il sait de cette même lettre de cachet, dont la dame de Pallières assure qu'il a parlé plusieurs fois à ces trois moines qu'on voulait intimider pour les mettre à la raison.

Cependant je ferai chercher dans tous les registres des messageries et autres voitures publiques qui sont venues de Bourgogne ou de Franche-Comté depuis six mois, pour voir s'il ne s'y trouverait point quelque indication de l'arrivée de ce Saint-Lambert qui, suivant la description que m'en a faite la dame de Pallières, dont l'attachement pour cet homme paraît infini, est un de ces chicaneurs de province qui ne doutent de rien et sont persuadés que tout est permis à l'industrie.

Au reste ne pourrait-on pas avoir son signalement pour faciliter la recherche que je fais de lui dans Paris, où la plupart des accusés cachent plus volontiers leur inquiétude et leur crime que partout ailleurs ; il pourra même nous être de quelque usage pour en faire la comparaison avec la figure de ce prétendu inconnu, sur qui la dame de Pallières affecte de rejeter tout le poids de la fausseté commise. (B. A.)

LA VRILLIÈRE A M. D'ARGENSON.

J'ai reçu l'interrogatoire que vous avez fait prêter à la dame de Pallières. Il est constant qu'il n'y a point de vraisemblable à ce qu'elle dit de la manière que la fausse lettre de cachet lui a été remise, et j'ai toujours pensé que ça été un ouvrage fabriqué par Saint-Lambert avec cette dame. Je vous envoie les lettres qui m'ont été écrites par MM. de Bernage et d'Harouys, et une qu'elle lui avait faite pour vous en servir, ainsi que vous le jugerez à propos. Elles vous feront connaître que ce particulier est présentement en Lorraine; il y a peu d'apparence qu'il soit venu à Paris et qu'il y ait composé cette lettre après s'être informé de la manière qu'elle pouvait être faite, n'étant pas du style d'une personne qui sache ce que c'est que des lettres de cachet, ni pas même datée, comme vous verrez par la copie ci-jointe que j'ai fait tirer d'une qui avait été écrite par le prieur de Teulay, où elle était insérée, ce qui peut encore faire juger que ça été Saint-Lambert qui l'a fabriquée.

Les quatre déclarations des particuliers à qui elle a été lue, sont entre les mains de M. d'Harouys, les lui ayant envoyées pour s'en servir dans l'interrogatoire qu'il aurait fait prêter au Saint-Lambert s'il eût pu être arrêté en conséquence de l'ordre que je lui avais adressé. Elles ne contiennent autre chose, qu'ils ont entendu lire par lui la lettre en question dans les termes qui y sont marqués. Si néanmoins vous croyez qu'elles vous soient nécessaires, j'écrirai à M. d'Harouys de me les renvoyer, et je vous les adresserai ; il y a apparence que Truchot ne dirait autre chose, sinon qu'il aurait entendu lire la lettre, et qu'il l'avait dit aux moines, parce que Saint-Lambert, sachant qu'elle était fausse, n'aura osé la confier à personne, et il y a lieu de croire que la copie que ce prieur en a envoyée, a été composée de mémoire sur la lecture que ce Saint-Lambert en avait faite.

Versailles, 20 mars 1707.

Il n'y a rien de si juste que d'empêcher qu'on ne juge les procès qu'a madame de Pallières pendant sa détention à la B., et vous pouvez faire sur cela ce que vous croirez convenable ; s'il était même nécessaire dans la suite de quelques lettres de ma part aux rapporteurs pour en surseoir la décision, je leur écrirais volon-

tiers ; j'ai vu en pareilles occasions que le Roi accordait quelquefois des lettres d'État quand on en demandait ; s'il lui en était absolument nécessaire, elles pourraient être obtenues sous le nom de son mari, qui est en mer pour le service de S. M. A l'égard des lettres qu'elle désire écrire aux gens qui se mêlent de ses affaires, cette liberté ne doit point lui être refusée, puisque voulez bien prendre la peine de les examiner, ainsi vous lui donnerez là-dessus toute la facilité que vous jugerez à propos.

Versailles, 4 avril 1707.

Vous avez justement pensé à votre ordinaire quand vous avez cru qu'après que la dame de Pallières serait mise en liberté, le sieur de Saint-Lambert se persuaderait pouvoir revenir chez lui, et qu'on ne penserait plus à le poursuivre au sujet de la fausse lettre de cachet qu'il a produite ; cela est arrivé, on l'a arrêté, et il est présentement à la B. Vous prendrez donc la peine de l'interroger, pour tâcher de découvrir si c'est lui qui a fabriqué cette supposée lettre, ou bien qui peut en être l'auteur, et quand l'interrogatoire aura été faite de me l'envoyer avec votre sentiment, pour en rendre compte au Roi.

J'ai rendu compte au Roi des interrogatoires que vous avez fait prêter à de Saint-Lambert, et de ce que vous m'avez écrit sur ce qu'ils contiennent ; comme il a paru que c'est la dame de Pallières qui est la plus coupable, S. M. n'a pas estimé convenable, après l'avoir fait mettre en liberté de la B., que de Saint-Lambert y reste plus longtemps, ni de l'exiler, et m'a commandé d'expédier l'ordre nécessaire pour l'en faire sortir, qu'il recevra incessamment, de quoi j'ai estimé à propos de vous donner avis, pour que vous soyez informé. (B. A.)

Fontainebleau, 26 septembre 1707.

BOSTAL [1]; PHILIPPE [2]; CHELLEBERG [3]; STILZ [4]; VERGNAUD [5]; FURICH [6]; MAZELLI [7]; GAVIRATY [8]; MOUCHA [9].

Partisans.

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 5 octobre 1706.

J'apprends que le sieur Muno, partisan pour les ennemis à Bruxelles, a formé le dessein de pénétrer avec quatre cavaliers et deux guides, jusques à Paris, sur le pied de voyageurs, dans le dessein de piller les voitures publiques, et d'enlever quelqu'un qui puisse, par sa rançon, les dédommager des frais de leur voyage; quoique ce projet me paraisse fort difficile à exécuter, j'ai cru cependant devoir par précaution vous envoyer le portrait qu'on me fait de ces sept personnes, afin que vous puissiez prendre les mesures nécessaires pour les faire arrêter, s'ils osaient entrer dans Paris [10]. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 25 mars 1707.

Le Roi envoyant à la B. Bostal, un des complices de l'enlèvement de M. le marquis de Beringhen, S. M. veut que vous le fassiez mettre dans un cachot en arrivant, sans qu'il puisse avoir communication avec qui que ce soit de vive voix ou par écrit; que vous l'intimidiez par toutes les voies que vous croirez capable de le faire parler, et enfin que vous le traitiez de la manière que vous

1. Ordres d'entrée du 25 mars 1707 et de sortie du 12 juillet 1713.
2. d° 27 d° d° d° 25 mai 1707.
3. d° d° d° d° d° 20 novembre 1714.
4. d° 25 d° d° d° — —
5. d° d° d° d° d° 25 mars 1707.
6. d° d° d° d° d° 25 mai 1707.
7. d° d° d° d° d° d° d°.
8. d° d° d° d° d° 7 novembre 1707.
9. d° 13 avril d° d° 4 mai 1707.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

10. En effet, un partisan avait su pénétrer jusqu'au pont de Sèvres et enlever M. de Beringhen, qu'il avait pris pour le Dauphin.

dira M. d'Argenson, qui a ordre de l'aller incessamment interroger. (A. N.)

CHAMILLART A M. DE ROUILLÉ.

26 mars 1707.

Sur l'avis que j'ai reçu de M. le marquis de Torcy par un exprès qu'il m'a dépêché de l'aventure singulière arrivée à M. le Premier, sur le chemin de Paris à Versailles, pour prier M. l'Électeur de Bavière de donner tous les ordres possibles contre le parti ennemi qui a fait le coup, en cas qu'il se retire par le côté d'Ath, par celui de la Meuse ou par la forêt de Mormal. S. A. Él. n'a oublié aucune des diligences nécessaires. (A. G.)

LE MÊME AUX COMMANDANTS DE PLACES.

Versailles, 27 mars 1707.

L'entreprise de M. Guethem, autant bien concertée qu'elle pouvait l'être, par les mesures qu'il avait prises pour son retour, après avoir enlevé M. de Beringhen, premier écuyer du Roi, jeudi au soir, ayant marché toute la nuit et s'étant servi de relais qu'il avait placés en différents endroits, ne lui a pas réussi, il a été coupé par les ordres que le Roi avait donnés par plusieurs courriers qu'il avait fait dépêcher, une lieue en deçà de Ham, où il a été pris avec ceux de son escorte et M. le Premier. Cette entreprise, aussi folle que téméraire, fera beaucoup de bruit parmi les ennemis et dans les pays étrangers dans sa première vue, puisqu'elle s'était passée à deux lieues de Versailles, mais elle ne leur fera pas beaucoup d'honneur par la manière dont elle aura fini ; j'ai été bien aise de vous en informer, afin de vous mettre en état d'en instruire le public. (A. G.)

LE MÊME A M. D'ORMESSON, INTENDANT DE SOISSONS.

Versailles, 27 mars 1707.

J'ai reçu la lettre que votre exprès m'a apportée, j'avais appris, de 8 à 10 heures du soir, par une lettre que M. le Premier m'avait écrite de Ham, et par l'arrivée de M. de Montaigu, capitaine au régiment de cavalerie de Livry, qu'un maréchal des logis et deux cavaliers de ce régiment l'avaient délivré des mains de ceux qui

l'emmenaient, lesquels avertis par un de mes courriers l'avaient rejoint à trois lieues en deçà de la Somme. Je ne laisse pas de vous être obligé de votre attention et de la part que vous m'avez faite de la nouvelle qui vous en est venue. (A. G.)

LE MÊME AU PRÉSIDENT ROUILLÉ.

Versailles, 28 mars 1707.

J'étais à Lestang quand la nouvelle arriva de l'enlèvement de M. le Premier, le Roi ordonna à MM. les secrétaires d'État de dépêcher des courriers partout, et S. M. m'envoya M. d'Avignon pour me donner les mêmes ordres; ceux que j'ai envoyés aux troupes ont été si bien exécutés qu'un détachement du régiment de Livry qui était à Ham, a repris M. le Premier et le colonel qui le conduisait; j'ai grand regret au mouvement des autres troupes qui est devenu inutile, mais en pareil occasion on ne saurait trop faire. (A. G.)

LE MÊME A M. LE PRINCE.

Versailles, 29 mars 1707.

L'exempt de la prévôté de l'hôtel qui avait été à Chantilly pour prendre l'officier du parti de Guethem qui avait été arrêté prisonnier, est arrivé ici, sur les 5 heures, avec cet officier qui lui a été remis par M. Sarrobert ; il me paraît bien juste que ceux qui ont eu part à cette expédition, et qui ont pris les chevaux qui étaient à la Morlais en ait le profit, et je crois que V. A. S. doit ordonner qu'ils soient vendus, et le prix partagé entre eux suivant les ordres qu'il plaira à V. A. S. d'y donner, j'aurai l'honneur de l'entretenir sur la garde du passage, la première fois que je me trouverai en état de lui pouvoir rendre mes devoirs.

L'exempt qui a été à Chantilly ne saurait se taire sur les bons traitements qu'il a reçus. (A. G.)

M. ROUILLÉ A CHAMILLART.

Mons, 29 mars 1707.

J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'informer que M. le Premier a été dégagé près de Ham, où ceux qui l'enlevaient ont été arrêtés. Le partisan étant parvenu à le

conduire jusque-là en si peu de temps, était bien près de se retirer par la forêt de Mormal ; il est heureux qu'il ne l'ait pas fait, car le succès d'une telle entreprise aurait pu donner lieu à d'autres semblables; il serait, ce me semble, d'une grande conséquence de retenir, jusqu'à la fin de la guerre, le partisan Guethem qui a bien fait voir, par le coup qu'il a hasardé, de quoi il est capable. M. l'Électeur m'a témoigné qu'il souhaitait fort en son particulier qu'il ne fût point mis en liberté, parce qu'il est persuadé qu'il a conservé des intelligences dans sa maison dont il a été, pendant plus de dix ans, en qualité de violon. S. A. Él. croit que, comme il est de Turcoing, près de Lille, et, par conséquent, né sujet du Roi, de porter les armes contre S. M. est une raison légitime pour ne le pas relâcher. Dès que j'ai reçu l'avis que vous avez bien voulu me donner, je n'ai pas manqué de le rendre ici public et de faire écrire dans tous les quartiers, d'où il était sorti des troupes pour garder les passages, afin de les faire rentrer. (A. G.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 30 mars 1707.

Le Roi a trouvé bon que le colonel Guethem et trois de ses officierr qui sont prisonniers de guerre avec lui, restassent trois ou quatre jours à Paris, après lequel temps je leur enverrai les ordres de S. M. pour se rendre au lieu de leur destination, vous pouvez sans affectation les faire observer.

J'ai mandé à M. de Pontchartrain de vous faire savoir que le Roi voulait bien que l'homme, pris au pont de Sèvres, restât dans une prison assurée, comme un homme qui n'était point du parti qui a enlevé M. le Premier, et que toutes les procédures qui avaient été commencées, qui peuvent avoir quelque relation avec ce parti, soient entièrement discontinuées, sans quoi le colonel réclamerait ce malheureux comme les autres, et on ne pourrait pas le traiter autrement que comme prisonnier de guerre. (A. G.)

LE MÊME AUX COMMANDANTS DE PLACE SUR LA FRONTIÈRE DE FLANDRE.

Versailles, 10 avril 1707.

Depuis ce que je vous ai mandé de la manière dont M. le marquis de Beringhen a été enlevé et repris à une lieue de Ham, j'ai su que

les gens du parti de M. Guethem qui ont fait ce coup-là, se sont séparés en plusieurs petites troupes en entrant en France, et n'ont marché que quatre ou cinq ensemble ; comme cela est contraire à tous les anciens règlements et ordonnances dus en pareil cas, l'intention du Roi est que vous vous plaigniez hautement aux ennemis de cette mauvaise manœuvre, et leur fassiez entendre que sans les bons traitements que M. de Guethem a faits à M. le marquis de Beringhen qui, par son grand âge et ses incommodités, n'aurait pas été en état de soutenir les fatigues d'un voyage aussi précipité, S. M. aurait ordonné une punition sévère contre lui et ceux de son parti.

Je vous envoie une copie de l'ordonnance que S. M. va faire rendre sur cela, je vous en adresserai, au premier jour, des exemplaires pour la rendre publique et tenir la main à son exécution.

(A. G.)

M. LEGRAND A M. D'ARGENSON.

J'ai reçu la lettre de M. de Bernaville en réponse de celle que je m'étais donné l'honneur de lui écrire, par laquelle il m'accuse la réception du porte manteau avec le linge, suivant le double du mémoire que j'ai eu l'honneur de vous envoyer.

Il me marque de faire mener les six chevaux avec les équipages et tout ce qui peut appartenir à M. Chelleberg, au Plat-d'Étain, rue Saint-Antoine, mais comme sa lettre n'était point accompagnée d'une de vous, j'ai cru ne devoir rien faire sans en communiquer à Mgr de Pontchartrain; il m'a dit de concerter le tout avec vous, ainsi je vous supplie de me mander ce que vous souhaitez que je fasse, je vous observerai seulement si vous avez dessein de faire vendre les chevaux, qu'ils se vendront beaucoup mieux ici qu'à Paris.

J'envoie cet exprès pour que vous ayiez, s'il vous plaît, la bonté de me donner sur cela de vos nouvelles.

J'ai appris que M. Chelleberg avait été à la cour d'Angleterre, que même on l'avait trouvé entrant dans l'antichambre du Roi, sans en avoir la permission ; on m'a aussi assuré qu'il était en commerce avec deux Anglais, qu'on m'a promis de m'indiquer, il y en avait un qui a été le voir le lendemain qu'il est arrivé au Pecq ; si je ne puis les découvrir ici, je vous enverrai leur signalement.

Je ne sais si vous avancez beaucoup avec M. Chelleberg, mais je

crains fort qu'il n'ait mauvaise intention, car tous ceux qui parlent de lui n'ont pas une haute estime de sa vie passée.

S'il vient quelque chose à ma connaissance, je ne manquerai pas de vous en donner avis [1].

Saint-Germain, 17 avril 1707.

CHAMILLART A M. DE BERINGHEM.

Versailles, 5 mai 1707.

Je vous prie de vouloir bien faire avertir M. Guethem que je serai bien aise de lui parler avant son départ de Paris, j'irai jeudi prochain; s'il peut se trouver chez moi ce jour-là, sur les dix heures du matin, j'y arriverai peu de temps après, il pourra se tenir prêt à partir vendredi; je souhaite que le repos dont vous jouissez rétablisse votre santé. (A. G.)

CAMUZET A M. D'ARGENSON.

18 mai 1707.

J'écris à Legrand, prévôt de Saint-Germain, de vous envoyer les témoins qui disent avoir vu M. de Chelleberg dans l'antichambre du Roi d'Angleterre, afin que vous voyiez s'ils le reconnaîtront, et qu'en ce cas on le puisse convaincre, car s'ils ne le reconnaissent pas pour avoir été dans l'antichambre du Roi d'Angleterre, il n'est question, quant à présent, de l'absoudre. (B. A.)

M. LEGRAND A M. D'ARGENSON.

J'ai l'honneur de vous mander que la Reine d'Angleterre a ordonné aux officiers de sa chambre qui croient avoir vu M. Chelleberg au château, de vous aller trouver pour exécuter ce que vous leur marquerez.

Je reçus cet ordre de M. de Pontchartrain, il y a deux jours, et il me marque qu'il est indifférent que ces Messieurs aient ou n'aient pas vu, parce que vous voulez seulement mettre la chose en règle.

J'ai envoyé à M. de Bernaville les 21 pièces d'or réclamées par les domestiques de M. Chelleberg.

Je vous supplie de me faire savoir si vous avez besoin de quelque

1. Le prisonnier s'étant retranché dans une négative constante et l'interrogatoire, très long d'ailleurs, n'offre aucun intérêt; on a cru à propos de le supprimer

autre éclaircissement; s'il était venu quelques faits à ma connaissance, je n'aurais pas manqué de me donner l'honneur de vous écrire. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

25 mai 1707.

S. M. veut que M. Chelleberg reste à la B., de même que Gaviraty et Michel, son prétendu valet de chambre. A l'égard de Vergnaux, je vous envoie l'ordre pour le faire sortir et le renvoyer en Poitou, son pays ; supposé qu'il soit ancien catholique, et pour Mazel et Furich, il faut, en les mettant en liberté, prendre leurs soumissions de sortir du royaume, et leur en faire signer les soumissions; quand vous trouverez occasion de faire parler M. Chelleberg sur les hommes revenus de Maestricht qui ont parlé du complot d'enlever le Roi d'Angleterre, il faudrait tâcher de le faire ; il aime à parler, et en le faisant jaser, il ne sera pas difficile qu'il ne s'échappe. (A. N.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

Jacques Chelleberg.

Il a été arrêté à Saint-Germain-en-Laye où il est venu de Flandre sans passer par Paris ; il dit que c'était pour faire sa cour à M. de Vendôme, et pour obtenir de ce prince qu'il eut la bonté de le présenter au Roi, mais six circonstances excitèrent contre lui des justes soupçons.

La première était le long séjour qu'il avait fait en Bavière, avant et depuis la révolution, quoi qu'il eut obtenu un passeport du prince Louis de Bade, en conséquence d'un traité d'échange, plusieurs jours avant la bataille de Hoschtet.

La seconde fut le secret à tous ses valets de son dernier voyage en France.

La troisième était l'affectation qu'il avait eue de se tenir caché dans les deux différentes hôtelleries du Pecq et de Saint-Germain, où il avait logé successivement.

La quatrième fut son empressement à courir Paris tout un jour, sans aucune suite et à l'insu même de Gaviraty, son principal confident.

La cinquième fut son retour précipité à Saint-Germain, tandis

que M. Gaviraty l'attendait, par son ordre, dans la place des Victoires.

Et la sixième comprenait les contradictions évidentes de ses réponses, soit à l'égard des visites qu'il voulait rendre aux principaux officiers de M. de Vendôme, dans le temps même qu'il craignait de se faire connaître à eux, soit par rapport au grand désir qu'il avait, disait-il, d'aller à Anet, quoiqu'il eût pris une route contraire. Cependant toutes ces réflexions ne pouvaient former contre lui une preuve absolument décisive, mais seulement exciter des doutes qui ont paru suffisants, en pareil cas, pour rendre la détention également juste et nécessaire; aussi M. de Pontchartrain m'a-t-il fait l'honneur de me marquer que ce prisonnier ne sortirait qu'après la paix générale.

M. Chelleberg me fit entendre, en 1711, qu'il avait mal par tout le corps, j'appris aussi qu'il ne voulait ni changer de linge ni renvoyer le reste de ses repas que lorsqu'ils étaient pourris ; il jurait et blasphémait à tous moments, il ne sortait pas du lit et il ne voulait pas aller à la messe, enfin son cœur et son esprit paraissaient dans un dérangement que toute la patience et toute la raison de ceux qui l'approchaient ne pouvaient vaincre.

Il parut moins difficile, en 1712, ou du moins ses violences et ses mauvaises humeurs étaient moins fréquentes; il continuait de se plaindre d'un mal de jambes, sans vouloir permettre qu'on le vît, et il fallut céder à son caprice, de peur de pis.

Enfin, ayant su, l'année dernière, que la paix était conclue avec la plupart des ennemis du Roi, il s'était montré un peu plus raisonnable, et le P. de la Baume avait obtenu de lui qu'il lirait quelques livres de religion pour y chercher les instructions dont il avait besoin; je crus cependant que les soupçons qu'on a eus contre lui ayant plus de rapport à la maison d'Autriche qu'à toutes les autres puissances qui avaient intérêt dans la dernière guerre, ne convenait point de le rendre libre avant la paix de l'empire.

Il se porte bien maintenant, mais il est toujours d'une humeur fort difficile, et il tient une conduite et une manière de vie fort extraordinaires. Le P. La Baume lui a parlé plusieurs fois inutilement touchant la religion, mais ça été sans aucun succès, et la protestante étant celle de son pays, on n'a pu lui alléguer, à cet égard, que des motifs de conviction et de charité; ainsi je pense que la paix générale étant conclue, il doit être rendu libre à condi-

tion qu'il sortira incessamment du royaume, sans pouvoir y revenir, sous quelque prétexte que ce soit, sans une permission précise et particulière.

Sortie, 28 novembre 1714, chassé du royaume.

Gaviraty.

Les remarques qui concernent M. de Chelleberg dont le retour en France, sans permission ni passeport et son affectation de se cacher, ont fait soupçonner avec beaucoup d'apparence qu'il avait formé quelques desseins criminels, semblables à celui de l'enlèvement de M. le premier écuyer, regardent M. Gaviraty.

En 1708, sa santé est parfaitement rétablie, son esprit dans une très bonne situation, et j'ai été surpris de cet heureux changement qui paraît même un peu trop subit, pour ne pas donner lieu de croire que sa maladie était feinte; il demande fort à retourner à la B., parce qu'il se promet d'en sortir plus tôt que de Charenton; mais je doute qu'il fût à propos de céder à ses empressements, et je pense que, s'il plaît au Roi de lui accorder sa liberté, il sera bon de la différer encore jusqu'à la fin de la campagne.

Il est toujours de même en cette année 1710.

En 1711. Sa folie se déclare de plus en plus et est souvent accompagnée d'une mélancolie noire et d'une fureur dangereuse; il ne veut plus aller à la messe, il dit que les prières qu'on y dit sont autant de sottises; cependant il dit le petit office de la Vierge tous les jours, mais la plupart de ses discours n'ont ni raison ni suite, et sa détention devient plus nécessaire qu'elle n'était.

En 1712. Il est âgé de 41 ans, ses discours qui n'ont aucune suite et sa folie ne me permettent pas de le rendre libre.

En 1713. On assure que son extravagance est toujours la même, ainsi il ne doit point y avoir de changement dans mon avis.

En 1714. J'ai vérifié aujourd'hui qu'on ne pourrait encore, sans injustice et sans danger, l'abandonner à sa propre conduite, ainsi la charité demande qu'il reste encore dans cette maison, quoique le premier motif de sa détention ait absolument cessé.

La réponse de Mgr le comte de Pontchartrain fut qu'il fallait le mettre en liberté et le chasser le 10 septembre 1715. (B. A.)

TIROL[1].

Assassinat.

CHAMILLART AU BOURGMESTRE DU CANTON DE BALE.

Versailles, 30 juin 1707.

S. M. a été si touchée de l'énormité du crime de Roussel, valet de la baronne d'Estrick qu'il a assassinée sur vos terres, qu'elle a bien voulu se rendre à la prière que vous lui faites de donner ses ordres à M. d'Argenson pour le faire arrêter à Paris, où vous avez appris qu'il s'était retiré ; s'il y est effectivement, vous aurez sur cela toute la satisfaction que vous demandez. (A. G.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 30 juin 1707.

MM. de Bâle ont demandé au Roi justice du meurtre commis sur leurs terres en la personne de la baronne d'Estrick par Roussel son valet, originaire de Langres, qui s'est retiré à Paris, dont ils prétendent que vous avez connaissance et que vous pourrez aisément découvrir par les relations qu'il entretient avec Tirol, aubergiste, Leclerc et Duvert. S. M. a été si touchée de l'énormité de ce crime, qu'elle désire que vous fassiez toutes les perquisitions nécessaires pour trouver Roussel et le faire arrêter, s'il est effectivement à Paris. Vous aurez soin de me mander ce que vous aurez fait en exécution de ce que je vous marque de la volonté de S. M.

Marly, 8 juillet 1707.

Je vois que Roussel, que vous avez eu ordre du Roi de faire arrêter, pour avoir assassiné madame la baronne d'Estrick aux portes de Bâle, n'a été manqué que d'une heure, qu'il logeait chez Tirol, aubergiste, dont vous dites qu'il voyait la fille avec une familiarité scandaleuse et qu'il y a beaucoup d'apparence que cet assassinat a été commis de leur participation ; que c'est Tirol qui lui a mené le cheval qu'il a monté pour s'évader plus promptement et

1. Ordres d'entrée du 10 juillet et de sortie du 26 novembre 1707. Contre-signés Chamillart.

que toutes les démarches qu'il a faites depuis le départ de ce scélérat ne permettent pas de douter que lui et sa fille ne soient en relation avec ce Roussel ; le Roi, à qui j'en ai rendu compte, approuve que vous fassiez arrêter, comme vous le proposez, Tirol et conduire à la B., en vertu de l'ordre ci-joint, que vous mettiez sa femme et sa fille à la garde de deux officiers de confiance chez qui vous puissiez les interroger séparément sur leur commerce avec Roussel, que vous vous assuriez aussi de la Leclerc et de Duvert à qui Roussel avait adressé la malle où sont les hardes de madame d'Estrick, et que vous fassiez aussi arrêter à la poste non seulement les lettres qui viendront à l'adresse de Roussel, mais toutes celles qui s'adresseront soit à Tirol, sa femme, sa fille, soit à la Leclerc et a Duvert, leurs complices. (A. G.)

LE MÊME A MM. DU CANTON DE BALE.

Versailles, 3 août 1707.

Les ordres que j'avais donnés pour faire arrêter dans le royaume Roussel, accusé d'avoir assassiné madame la baronne d'Estrick, ont été exécutés avec le succès que je pouvais m'en promettre, puisqu'il fut pris le 31 du mois passé, à 8 heures de Paris, travesti en laquais. Si vous croyez avoir besoin de quelques preuves de son crime, on sera en état de vous aider ici d'une information concluante dont les témoins pourront être confrontés à l'accusé avant qu'on le transfère à Bâle pour y être jugé, c'est ce que je vous prie de me faire savoir[1]. (A. G.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

10 septembre 1707.

J'apprends que Roussel n'ayant point voulu répondre, vous avez été obligé de lui faire son procès comme à un muet volontaire et l'avez fait partir ensuite sous bonne et sûre garde pour être conduit à Bâle, suivant les ordres du Roi, que je vous ai envoyés ; je ne doute pas que celui que vous avez chargé de sa conduite n'y ait toute l'attention qu'il doit et ne prévienne par ses soins les coups de désespoir où ce malheureux paraît s'abandonner.

1. Cependant Roussel avait été conduit au grand Châtelet; il refusa de répondre et récusa les magistrats, en protestant de la nullité de la procédure, il fut ensuite envoyé à Bâle.

Marly, 11 novembre 1707.

J'ai lu au Roi la lettre par laquelle vous me marquez que Roussel ayant déchargé par tous ses interrogatoires Tirol, sa femme et sa fille, vous croyez que l'on peut les mettre en liberté. S. M. trouve bon que vous en donniez l'ordre après que vous aurez parcouru les papiers qui sont sous le scellé de Tirol, et que vous aurez rendu à M. le prince d'Isinghien ses titres de famille, que Roussel lui avait confiés ; elle veut bien aussi que vous les rétablissiez, comme vous proposez, dans leur maison, après qu'ils auront payé les frais de garnison et la dépense de la nourriture qui leur aura été fournie, mais à l'égard de la fille de cet aubergiste, quoiqu'elle n'ait été que la cause innocente de l'assassinat commis par Roussel, S. M. désire, que pour l'exemple, vous obligiez son père à la mettre dans un couvent pour un mois ou deux et vous recommande de tenir la main à ce qu'il y satisfasse. (A. G.)

MILON[1].

Folie.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

22 juin 1707.

Savoir précisément qui il est et pour quelle raison il fait depuis 5 ou 6 ans son séjour à Bougival sans y avoir aucune affaire.

(B. A.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Mathurin Milon, mis à Charenton le 31 août 1707.

Il est chanoine de l'église de Tours, âgé de 72 ans; il a été transféré de la B. en ce lieu-ci et voici ce que contient son article.

Le séjour que cet homme faisait de temps en temps dans des villages voisins de Versailles, sans qu'on en pût pénétrer le motif, a excité contre lui de justes soupçons qui ont obligé de le faire arrêter. Il avait, disait-il, de grands secrets qu'il ne voulait déclarer qu'au Roi, et ces prétendus secrets étaient de véritables visions

1. Ordres d'entrée du 22 juin et de sortie du 30 août 1707. Contre-signés Pontchartrain,

qu'il ne saurait faire comprendre, parce qu'il ne les comprend pas lui-même.

Sa folie a toujours été de se cacher à sa famille, de mener à Paris et dans les campagnes une vie obscure, d'avoir des procès, de prêter à usure ou à fonds perdus, de promener son pauvre esprit dans des routes inconnues et de se croire capable des plus grands emplois.

M. de Pontchartrain a bien voulu, à la prière de sa famille, m'adresser les ordres du Roi pour le faire transférer du château de la B. en la maison des religieux de la Charité de Charenton pour y rétablir sa santé et remettre son esprit, s'il est possible, dans une situation moins incertaine et plus tranquille.

Sa folie présente est de vouloir ne se servir des habits qu'il dit avoir, ni d'indiquer le payeur de ses rentes sur la ville ; de peur qu'on ne les aille recevoir, et qu'on ne les emploie au payement de sa pension qu'il veut absolument que le Roi paye, mais enfin après lui avoir reproché son avarice, et lui avoir fait entendre que ce refus obstiné peut encore faire différer sa sortie, il a promis d'écrire à son tailleur pour lui commander un habit d'été, et à M. du Martray pour aller recevoir ses rentes et acquitter les trois quartiers de pension qu'il devra bientôt.

Au reste, il parle de ses anciennes visions avec un peu plus de modération qu'il ne faisait, mais quand on lui en rappelle le souvenir, il en paraît plus entêté que jamais, il dit même qu'il les adore, et qu'il n'y a point d'homme qui ne doive les adorer comme lui. Cependant un bon carme déchaussé à qui apparemment il n'en avait fait confidence, lui a permis d'approcher une fois des sacrements, ce qui ne l'a rendu ni plus religieux ni moins avare ; ainsi je pense qu'il importe à l'honneur de l'église et à celui de sa famille de le cacher encore aux yeux du public, et je crains bien que son opiniâtreté ne dégénère enfin dans une folie déclarée.

En 1709, son avarice et ses entêtements se fortifient de jour en jour, il lui a tombé une paralysie sur le bras gauche, cependant il n'a point voulu de tout l'hiver qu'on lui donnât de chambre à feu, de peur de dépenser en bois, il ne porte point d'habits pour ne les pas user, et il a toujours la fantaisie de ne point payer sa pension. Il aime mieux, dit-il, faire des charités secrètes. Quand on le met sur cette matière, il entre en fureur et l'on ne peut presque plus à peine espérer qu'il devienne jamais raisonnable.

En 1710, il est maintenant beaucoup plus affaibli et sa paralysie augmentée, et a enfin payé sa pension, et son frère qui est chanoine de l'église de Tours en a un très grand soin, mais il faut user de force pour l'obliger à se vêtir, et quand on lui apporte quelque chose de neuf, on a beau lui faire entendre que c'est son père qui le lui donne, il entre en fureur.

Mort à Charenton en 1711. (B. N.)

CYRANO[1]; Femme PINGRÉ et TISSERON[2]; FLORENCE[3].

Débauche.

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

11 décembre 1705.

Le bruit qui a couru du mariage de M. le prince de Léon[4] avec Florence[5], n'a pour fondement que la continuation de leur commerce, et les discours du curé de Creteil qui, l'été dernier, ne sachant que répondre à ceux qui lui reprochaient de souffrir dans sa paroisse ces 2 personnes qui gardaient assurément fort peu de mesure à l'égard du public, disait quelquefois en riant : Est-on bien sûr qu'ils ne sont pas mariés? J'ose même vous assurer que

1. Ordres d'entrée du 7 septembre 1705 et de sortie du 19 octobre 1707.
2. d° du 18 novembre d° d° du 4 janvier 1708.
3. d° du 30 décembre d° d° du 3 juin 1706.
Ordres contre-signés Pontchartrain.

4. Louis-Bretagne de Rohan Chabot, prince de Léon, né le 26 septembre 1679. Il épousa, le 29 mars 1708, la fille du duc de Roquelaure; il mourut le 10 août 1738.

5. La Florence était une danseuse d'Opéra, aussi fameuse alors par son talent et par les agréments de sa personne que par la simplicité de son esprit. Tout cela, pris ensemble, lui avait valu la conquête de ce débauché spirituel qui fut plus tard le Régent.

Dans ce temps-là, comme à présent, les femmes de théâtre sortaient en général des rangs les plus humbles de la société, la Florence était fille de Pellerin, cabaretier, qui, après avoir tenu gargotte vis-à-vis la grille de Saint-Germain-des-Prés, avait transporté ses fourneaux à la place Conti. La beauté de Mlle Pellerin attirait de nombreux clients à la table paternelle; le duc de Chartres y vint comme beaucoup d'autres, il la fit sortir de la cuisine pour entrer à l'Opéra, passer la Seine et s'établir rue Saint-Honoré, en face du cul-de-sac des Pères-de-l'Oratoire; mais ce n'était pas assez près du Palais-Royal, elle vint ensuite rue des Petits-Champs, le prince n'eut plus que le jardin à traverser pour entrer chez sa maîtresse. Ce fut dans cette maison qu'elle accoucha d'un garçon, qui fut dans la suite archevêque de Cambrai, et d'une fille, mariée plus tard à

ce malheureux attachement paraît beaucoup ralenti depuis un mois, et l'on peut espérer que l'hiver achèvera d'en user les restes.

Je sais qu'on a censuré les assiduités du poète Massillon [1] pour madame la marquise de l'Hôpital, qu'on a blâmé leur séjour à la campagne, et que la critique médisante a porté ses soupçons jusqu'aux conséquences les plus criminelles, mais s'il n'y a pas dans cette idée une noirceur maligne et une affectation étudiée, il y a au moins une grande inconsidération et encore plus de témérité.

Je crains même que la recherche curieuse qu'on ferait de cette prétendue intrigue, où il n'y a tout au plus qu'un peu d'imprudence, ne fût une espèce de crime.

J'ajouterai que cette information, quelques précautions qu'on prît pour la rendre secrète, ne pourrait jamais l'être assez pour ne

un officier général. Le jeune duc avait grande envie de reconnaître ces enfants, mais sa maîtresse tenait une conduite si débordée que force lui fut de reculer devant les réclamations des courtisans contre sa prétention exclusive à une paternité faite de tant de pièces et de morceaux.

Ces amours princières usées, Florence passa de main en main, jusqu'à ce que le prince de Léon, fils aîné du duc de Rohan-Chabot, conçut pour elle une passion si extravagante que tout le monde crut qu'il allait l'épouser.

C'est la destinée des filles bêtes d'être aimées par les gens d'esprit; on sait ce que fut le Régent, quant au prince de Léon, Saint-Simon nous dit qu'il était impossible d'avoir plus d'esprit et d'amabilité, bien que laid et vilain au possible, ses manières étaient très libérales, Florence les trouva fort belles; ils devinrent inséparables, et en dépit des bienséances elle voyageait avec lui dans son carrosse, lorsqu'il allait présider les États de Bretagne. Ils habitaient ensemble aux environs de Paris.

La noble famille de Rohan craignit de voir une ancienne servante de cabaret, une sauteuse de théâtre, s'établir dans ses hôtels et au milieu de ses terres, M. de Rohan pria le Roi d'interposer son autorité. On fit venir le jeune homme à Versailles, mais la gravité royale ne put tenir contre l'éclat de sa douleur. Louis XIV était, et pour cause, très indulgent en matière de galanterie, et Mme de Maintenon, que l'amour avait élevée jusqu'au trône de France, n'en voulait pas trop à une danseuse qui se bornait à être simple duchesse; le prince fondait en larmes à l'idée seule d'une séparation, ils pleurèrent avec lui et cette fois la pauvre Florence fut sauvée.

Les rapports de M. d'Argenson lui furent d'un grand secours, parce qu'il assurait toujours que cette belle passion allait finir; mais il n'en fut pas bon prophète, comme on va le voir.

1. Massillon appartenait à la congrégation de l'Oratoire depuis 1681, et les membres de cet ordre célèbre étaient suspects à l'administration, qui leur reprochait d'être à la fois jansénistes et mondains; Massillon, quoiqu'il eut à cette époque 42 ans, passait alors pour un prédicateur fort galant, on lui faisait grand tort, un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le chef de la police est une chose assez rare pour qu'on l'accueille avec respect, mais il n'en est pas moins vrai que pendant qu'il était simple régent de théologie, Massillon avait encouru les soupçons de ses supérieurs sur le chapitre des femmes, et qu'ils l'avaient déporté de la Provence à Meaux.

Les chansonniers du temps furent moins indulgents que M. d'Argenson, et ils lâchèrent force quolibets à propos de la liaison du prédicateur avec la marquise. Ces bruits firent impression sur l'esprit du Roi, et Massillon dut attendre pour être évêque que le Régent le nommât au siège de Clermont, en 1717.

pas exciter parmi les domestiques de madame de l'Hôpital du murmure et du scandale dont les libertins triompheraient, au grand préjudice de la religion, que ce digne prédicateur a, non seulement prêchée, mais édifiée en tant de manières; ainsi quand il serait coupable, ce que je suis bien éloigné de présumer, je croirais qu'il y aurait beaucoup moins d'inconvénient à dissimuler sa faute qu'à l'approfondir, et qu'il n'importe pas moins à la tranquillité publique et, par conséquent, à l'intérêt du Roi qu'à l'honneur et à la gloire de l'Église, de mépriser cette accusation qui ne saurait être punie trop sévèrement, si elle est calomnieuse, et dont il serait impossible d'établir la preuve, quand il y aurait quelque fondement, ce qui résiste également à la vraisemblance générale et à ma prévention particulière. (B. N.)

LE COMMISSAIRE DELAMARRE A M. D'ARGENSON.

Le suisse de Notre-Dame a vu aujourd'hui dans l'église un de ces malheureux qui montrent leur nudité; il l'a suivi jusque devant ma porte, et l'a fait entrer chez moi; il se nomme Cyrano, il est neveu de Cyrano de Bergerac, connu par ses œuvres, âgé d'environ 50 ans, il a servi dans la gendarmerie, a quitté le service à la paix; il est garçon, ne fait rien, il dit qu'il a 400 liv. de rentes dont il se subsiste; il demeure dans l'enceinte de Saint-Étienne-des-Grés. Je l'ai envoyé chez Simonnet pour le garder jusqu'à ce que vous ayez agréable d'ordonner de son sort. Simonnet est venu ce soir me dire que dans la conversation ce malheureux est demeuré d'accord de sa turpitude, et qu'il sait bien que c'est pour cela qu'il est arrêté.

7 septembre 1707.

Apostille de M. d'Argenson. — Je vous prie de lui parler vous-même, et de savoir quel est son pays, et de me donner cet éclaircissement à la suite de ce billet, afin que j'écrive ensuite à M. de Pontchartrain.

10 septembre 1707.

J'ai parlé à cet homme, il avoue fort ingénuement sa faute; il dit que cela lui est arrivé douze ou quinze fois depuis 6 ou 7 mois, et toujours dans l'église Notre-Dame, que c'est le vin et l'eau-de-vie qui l'ont jeté dans ce désordre; il est natif de Paris, et sa famille en est originaire. Son père se nommait Cyrano de Mannières, pour le distinguer de Cyrano de Bergerac, ils sont tous

restant à leur bien ; son âge et son emploi sont dans mon billet précédent. Il dit qu'il a 400 liv. de rente dont il donnera l'effet, et qu'il en est bien payé ; il a pour parents à Paris M. Morel, conseiller au Châtelet, et M. Delbois, avocat, rue Beaubourg. Ne serait-il point plus à propos de le mettre à Saint-Lazare ou à Charenton, plutôt qu'à l'hôpital, puisqu'il a de quoi y payer sa pension, peut-être même qu'en se concertant avec ses parents, se chargeraient-ils de recevoir ses rentes et de payer sa pension.

Je lui ai demandé s'il n'avait point de camarade dans ce vice honteux, il m'a dit que non.

Apostille de M. d'Argenson. — J'ai écrit à M. de Pontchartrain, et proposé Charenton. (B. A.)

12 septembre 1707.

RAPPORT DE SIMONNET.

11 septembre 1707.

P. de Cyrano allait fort souvent à Notre-Dame, et se mettait auprès de l'autel de la Vierge, s'approchait auprès des dames, et mettait sa main dans sa culotte, et faisait des mouvements déshonnêtes, dont cela était odieux, les dames se récriaient contre lui.

se mettait aussi autour des piliers et faisait la même chose. Il a été aussi à Sainte-Geneviève, où il a récidivé les mêmes infamies. Il y a preuve de tous les faits ci-dessus.

Le 7 de ce mois il fut surpris par le suisse de Notre-Dame, continuant ses infamies. Ce suisse l'arrêta et en donna avis à M. le commissaire Delamarre.

Apostille de M. d'Argenson. — J'ai écrit une fois à M. de Pontchartrain, en conformité de ces mémoires; M. le commissaire Camuzet joindra ce mémoire à ceux de M. le commissaire Delamarre. (B. A.)

14 septembre 1707.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

17 septembre 1707.

Le Roi veut que vous fassiez mettre à la B. Cyrano, pour l'interroger à fond sur sa naissance et sur les désordres qui ont donné lieu à l'arrêter. Après quoi on verra ce qu'il conviendra faire de lui. (B. A.)

MÉMOIRE DE SIMONNET.

La Pingré a déjà été enfermée à l'hôpital pendant 18 mois, au sujet de sa mauvaise conduite, et en est sortie il y a environ 2 ans. Depuis un an elle vit en débauche avec Tisseron, cordonnier, natif de Bordeaux. Elle a donné du mal à son mari à différentes fois, il en a actuellement ; l'on prétend que c'est Tisseron qui en a donné à la Pingré, laquelle l'a communiqué à son mari. Elle a vendu en l'absence de son mari partie des effets de leur ménage. La Pingré a fait tout son possible pour ôter la vie à son mari en plusieurs sortes de manières, savoir par assassin comme prémédité, et du vif-argent qu'elle mit dans un tonneau où il y avait de la piquette, croyant que c'était du poison. Elle a dit à son mari que si elle entendait la moindre plainte de lui contre elle, il passerait mal son temps.

Pingré a reçu un coup d'épée d'un garde du corps, Amelot d'Érancherey, qui a fréquenté la Pingré ; il y a une plainte faite à ce sujet chez M. le commissaire Beaumont.

La Pingré a aussi vécu en débauche avec M. l'abbé Bideau, qui demeure présentement à Saint-Magloire, et a été pendant 3 mois entiers à vivre avec l'abbé Bideau.

Elle a voulu débaucher des enfants de famille, savoir MM. Seigneuray, qui demeurent présentement rue de la Chanvrerie; elle a proposé à ces MM. et à plusieurs autres qu'elle voudrait trouver le moyen de se défaire de son mari. Elle a aussi vécu en débauche avec des soldats aux gardes, entre autres avec Delamothe, qui est présentement aux galères. Elle a dit qu'elle avait été promener à Gentilly avec Tisseron, et Iquin, soldat des petits corps. Elle a dit qu'elle avait gagné dans des années près de 300 liv., mais qu'elle s'en avait diverti avec des MM., et qu'elle avait eu les violons. Elle a dit, en présence de Simonnet et Tisseron, qu'elle avait mis une épée derrière le chevet de son lit, mais qu'on lui avait pris.

Les trois articles ci-dessus accolés sont de la connaissance de Simonnet.

M. Pigou, avocat, rue Saint-Denis ; M. Cadot, avocat, cul-de-sac, près des Pères de l'Oratoire ; MM. Seigneuray où Boisberton fils, banquiers, rue de la Chanvrerie ; tous ces MM. assureront que la Pingré avait une mauvaise conduite. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

9 novembre 1707.

Si jamais personne a mérité d'être renfermé à l'hôpital de l'ordre du Roi, c'est assurément la M. Leclerc, femme de Pingré, d'une famille très honnête parmi les bourgeois du faubourg Saint-Marcel : l'impiété, le blasphème, la prostitution et l'ivrognerie sont ses occupations les moins criminelles. Elle a vendu ses fils à des sodomites, et sa fille, qui n'est pas encore âgée de 13 ans, à tous ceux qui la lui demandent ; elle a mêlé plusieurs fois du vif-argent dans la boisson de son mari, elle l'a fait battre et voler par les complices de ses débauches ; elle a eu l'insolence de le menacer elle-même de l'assassinat et de poison : laide, vieille et infectée des maladies les plus infâmes, elle a corrompu par des présents ou plutôt par des vols faits à son mari, plusieurs jeunes gens dont quelques-uns sont dans les remèdes ; les principaux d'entre eux se nomment Mazai, fils d'un épicier; Lafleur, soldat du régiment des gardes; Reully, Ranchin et Bidault, outre des garçons de cabaret, des porteurs de chaise et des valets d'écurie qui veulent bien se donner à elle pour 30 sols et pour un écu. On impute encore à cette femme abominable plusieurs autres crimes qui mériteraient les châtiments les plus rigoureux ; cependant son mari n'a pu se résoudre à la déférer en justice, mais des personnes de piété lui ont fait connaître que, sans l'exposer à la vengeance de sa femme capable de le poignarder s'il se rendait son accusateur, le Roi pourrait bien la faire renfermer à l'hôpital, et je crois qu'il n'y a pas moins de charité que de justice à lui accorder cette grâce.

(B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Novembre 1707.

Je vous envoie un ordre pour faire mettre à la B. Tisseron et la Pingré, complice de ses friponneries. Vous jugez bien que c'est pour y être interrogés promptement et à fond sur ce dont on les accuse, afin qu'après que vous m'aurez envoyé leurs interrogatoires, on voie à les envoyer à l'hôpital ; si alors vous en êtes d'avis, mandez-moi qui sont les soldats aux gardes qui les soutiennent dans leurs friponneries, et comment cela se passe. (B. A.)

SIMONNET A M. D'ARGENSON.

21 novembre 1707.

Suivant les ordres du Roi que vous m'avez fait l'honneur de me charger samedi dernier, j'ai arrêté Tisseron et M. Leclerc, femme Pingré, que j'ai conduits à la B. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

12 décembre 1707.

Florence a été arrêtée ce matin, dans la maison des Ternes, entre le Roule et le pont de Neuilly [1], et l'on a pris ce temps-là parce que l'on savait bien que M. le prince de Léon était à Versailles, où je le fis suivre hier au soir pour m'en mieux assurer. On a saisi tous ses papiers, que je n'ai pu examiner encore. Elle a dit à l'officier qui l'a conduite où elle est, qu'elle n'était point mariée, qu'il y avait longtemps qu'elle prévoyait cette aventure, qu'elle serait trop heureuse d'être dans un couvent pour ne plus voir le monde, et qu'elle avait conjuré plus de cent fois M. le prince de Léon de consentir qu'elle s'y retirât.

J'ai fait avertir M. le duc de Rohan de tout ce détail, et quand il lui plaira, nous examinerons ensemble les papiers de cette malheureuse personne, suivant l'ordre qu'il vous a plu de m'en donner. On y a remarqué un contrat de 1,000 écus de rente viagère, que M. le p. de Léon lui a assurés sur tous ses biens, et le portrait du fils qu'elle prétend avoir eu d'un grand prince, comme le bruit en a couru [2].

J'aurai l'honneur de vous informer de toute la suite de cette affaire. (B. N.)

1. Les Ternes étaient une fort jolie maison de campagne, située dans les allées du Roule. On a vu qu'au mois de décembre 1705 M. d'Argenson avait pronostiqué la fin des amours du prince de Léon et de Florence pour le retour du printemps, deux ans se passèrent et Florence était toujours aimée, et ce qui est plus grave, elle devint grosse. Une tante de ce jeune écervelé, Mme de Soubise, crut nécessaire d'intervenir; c'était une prude habile, qui avait toujours ménagé ses plaisirs avec la plus exacte décence, et avait par là fait la fortune de sa maison, elle ne pouvait souffrir que son neveu se fît un jeu de braver ainsi les convenances de ce monde. Elle alla droit au Roi, qui promit de faire mettre Florence à la Bastille. Le duc de Rohan s'engageait à payer les frais de capture et la pension dans le château, et même à faire 5,000 livres de pension à la demoiselle.

2. M. d'Argenson savait tout cela mieux que personne, lui qui avait eu dans le temps la précaution de faire trouver aux environs de la maison où le duc d'Orléans s'ébaudissait avec la Florence une compagnie du guet pour les garder de tout accident.

14 décembre 1707.

J'ai ouvert la cassette de Florence, et je n'y ai trouvé que 2 ou 3 lettres de M. le prince de Léon, le contrat qui lui assure une pension viagère de 3,000 livres, et le portrait que vous m'ordonnez de vous envoyer; cette ouverture a été faite en sa présence, et non seulement je lui ai fait signer mon procès-verbal, mais j'ai cru qu'il était à propos qu'elle paraphât chacune des pièces pour plus de régularité. Elle assure très précisément qu'elle n'est point mariée et que le prince de Léon ne lui a donné ni promesse de mariage, ni engagement dont sa famille doive être alarmée en aucune manière, et je pense qu'elle dit vrai. Si M. le prince de Léon était aussi raisonnable qu'elle, cette affaire serait bientôt terminée, à la satisfaction de M. le duc et de madame la duchesse de Rohan, mais il est d'un emportement qui a fait craindre, avec raison, qu'il ne se portât aux dernières extrémités [1], s'il lui était libre de suivre sa passion et son caprice; ainsi l'on ne peut prendre trop de précautions pour lui ôter les occasions de se perdre, et il n'y a pas moins de charité que de justice à secourir sa raison qui s'égare de plus en plus. Il laisse entendre qu'il pourrait bien être marié pour autoriser les résolutions outrées qu'il semble avoir prises, quoiqu'il ne le soit pas assurément, et que Florence offre de faire sur ce sujet telle déclaration que M. le duc et madame la duchesse de Rohan désireront. Elle est grosse de 3 mois, et je ne l'ai pas trouvée aussi changée qu'on me l'avait dit. Sa taille se soutient toujours, son teint est un peu grossi par le rouge, mais ses yeux ont conservé toute leur vivacité. Elle a la bouche agréable, les dents blanches et bien rangées, la gorge fort belle, et un assez grand air de beauté, qu'elle orne de beaucoup de mines.

M. le prince de Léon voudrait absolument qu'on lui rendît sa maîtresse, et sans ce préliminaire, il ne veut écouter aucune proposition d'accommodement. Mais Florence, qui est plus dans ses intérêts que lui-même, veut qu'il commence par contenter M. le duc et madame la duchesse de Rohan par un mariage, et lui demande comme une grâce cette dernière marque de considération et de sa tendresse. J'ai donné ordre qu'on eût un soin particulier de sa nourriture et de sa santé, qu'on ne la laissât manquer ni

1. Le prince était entré dans une fureur épouvantable après avoir su l'emprisonnement de sa maîtresse, et il refusa de voir son père et sa mère, et surtout Mme de Soubise, sa tante.

d'excellent vin ni du meilleur chocolat, qu'elle aime beaucoup, et si M. le prince de Léon n'était pas plus malade qu'elle, je répondrais de sa guérison. Ce qui embarrasse le plus dans cette affaire, c'est la difficulté de trouver un couvent impénétrable à ses inquiétudes, et que son amour lui permît de respecter. Florence convient qu'il est de la dernière importance d'empêcher qu'il ne devine le lieu où elle est ni celui où elle sera. C'est donc à ce choix que M. le duc et madame la duchesse de Rohan doivent donner leurs principales réflexions, puisque la raison et l'établissement de M. le p. de Léon paraissent en dépendre.

Vous serez exactement informé de tous ses mouvements et de tous ses discours. Je vous rendrai aussi un compte exact de ce que dira Florence, suivant l'ordre que vous m'en donnez. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

21 décembre 1707.

Le Roi persiste à vouloir que Florence soit mise dans un couvent sûr, ne soit ni Sainte-Pélagie, ni le Refuge, ni la Madelaine; il faut en chercher un de concert avec M. le cardinal de Noailles et M. le duc de Rohan ; continuez à m'informer de ce qui se passera à l'égard de cette fille. (A. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

24 décembre 1707.

J'ai fait part à M. le duc et madame la duchesse de Rohan, suivant vos ordres, de ce qu'il a plu au Roi de décider touchant la détention de Florence, et ils en doivent parler à M. le comte de Noailles pour concerter avec lui le choix d'un couvent qui soit sûr et qu'on puisse croire impénétrable aux inquiétudes de M. le prince de Léon. Je l'ai trouvé ce matin parfaitement instruit de toutes les circonstances de cette décision, mais il me semble que sa raison ne revient point, et l'on dirait, à l'entendre, qu'il ne connaît plus d'autre gloire ni d'autre intérêt que ceux de Florence.

31 décembre 1707.

Florence a été conduite ce soir à la B[1], suivant les intentions du

1. La pauvre fille avait été confiée d'abord à la femme d'un exempt de la police, mais on craignait que le prince de Léon ne trouvât moyen de pénétrer dans sa retraite, et on jugea expédient de mettre Florence à la Bastille.

Roi, et a soutenu cette épreuve avec assez de fermeté; j'avais ordonné qu'on fît hier la feinte pour voir si l'on ne ferait aucune tentative pour s'opposer à cet ordre, mais personne ne parut, et il ne s'agit maintenant que de tempérer l'ennui de sa prison, par rapport à l'état où elle se trouve, et aux sentiments qu'elle a témoignés; j'ai mis auprès d'elle la femme de l'exempt qui la gardait, parce qu'elle a témoigné le désirer, et qu'elle a pris en elle une confiance qui pourra n'être pas inutile, mais je pense qu'il est absolument nécessaire de la soulager par le service d'une servante qui ne coûtera tout au plus qu'une pistole par mois, outre sa nourriture. M. le gouverneur a cependant désiré avec beaucoup de raison que vous voulussiez bien lui en donner l'ordre, et je lui ai promis que je prendrais la liberté de vous le demander. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

4 janvier 1708.

M. de Saint-Mars traitera sans doute Florence avec douceur et honnêteté; M. le duc de Rohan, qui a offert de lui fournir toutes les choses nécessaires, peut ajouter à cela tout ce qu'il voudra et qu'il a dit au Roi, soit en meubles ou en rafraîchissements plus exquis que la bonne nourriture ordinaire qui lui sera donnée à la B.; ainsi elle n'aura pas lieu de s'y ennuyer, elle ne peut avoir qu'une personne avec elle, c'est pourquoi elle doit choisir ou de la femme de l'exempt, ou de la fille que M. de Saint-Mars a ordre de lui donner. Il l'a logée dans une tour où est la dame de Montroyal, où il se propose aussi de leur laisser un commerce libre ensemble. Voilà tout ce qui se peut faire de mieux pour elle, car il n'y a pas apparence que dans l'état de grossesse où elle est, elle eût curiosité de voir bien du monde du dehors. A l'égard de Clément[1], je crois qu'il est inutile de le prier de ne se point charger des lettres du prince de Léon pour elle. Sa sagesse et sa bonne conduite nous mettent hors de tout soupçon sur ce sujet; il est bon que vous lui parliez sur cela fortement. (B. A.)

1. Julien Clément, natif d'Arles, chirurgien accoucheur. Le Roi l'avait annobli, à condition qu'il exercerait toujours. Mort en 1729, âgé de 80 ans.

LA FLORENCE A M. D'ARGENSON.

7 mars 1708.

Monsieur veut bien, par sa bonté, me permettre de lui dire que je ne me suis point attiré de lui d'être privée de son souvenir. La seule consolation de la pauvre prisonnière est d'attendre le samedi comme le messie, pour le seul plaisir de vous voir; mais ne sachant plus le moment, monsieur me permettra de lui demander son avis sur ce que je veux faire, qui est d'avoir entièrement tout ce qui consiste de mes hardes de femme, tant en linge qu'en habits; en un mot tout, hors mes meubles, que j'espère bien qu'on ne me refusera pas, quand il sera temps de les demander. Je vous prie de vouloir bien n'être pas contre mes sentiments, comme de vouloir bien aussi ne pas abandonner si longtemps cette pauvre prisonnière, qui met toutes ses espérances présentes et à venir entre vos mains. De grâce, que je finisse ce commerce continuel dedans la maison de cette rue Sainte-Claude, qui empêche, à ce qui me paraît, les aimables idées, lesquelles, je crois, que l'on est rempli, et qui me tiennent encore aujourd'hui si parfaitement prisonnière. Si j'ose mettre ici ce que je pense, c'est qu'en vérite je suis lasse de ce petit paon-là. Si vous n'avez pas pitié de moi, je mourrai d'impatience. C'est sur vous sur qui je compte; pardonnez-moi tant de liberté, et permettez-moi de vous dire de vous en prendre à vos airs de bonté, auxquels vous m'avez accoutumée; au nom de Dieu, continuez-les-moi; mais je n'en serai point certaine lorsque vous me priverez si longtemps de l'honneur de votre présence.

Apostille de M. d'Argenson — Rien à répondre, mais je lui parlerai samedi prochain. (B. A.)

L'EXEMPT BAZIN A M. D'ARGENSON.

23 juin 1708.

Vous voulez bien me permettre de vous informer d'un petit accident qui nous est arrivé, le jour que mon épouse est sortie de la B.; nous avons oublié dans le carrosse qui nous a conduit chez moi, un paquet de linge sale appartenant à Mlle Florence, dans lequel sont sept chemises, des chauffoirs, camisoles et autre linge appartenant à son usage. J'en ai fait la demande au cocher, qui m'a dit qu'en entrant, il avait trouvé le guet, qui l'avait obligé à

ramener les gens d'une noce à la Montagne-Sainte-Geneviève, et qu'il n'a point vu le paquet. Comme il ne serait pas impossible que le cocher en voulût faire son profit, je l'ai mandé en votre hôtel, où j'espère que vous aurez la bonté de l'intimider, aussi bien que sa maîtresse, qui doit être responsable de ses cochers. Cela est d'autant plus fâcheux que la demoiselle Florence n'en a pas plus qu'il ne lui en faut pour le moment. Si, en faisant assigner la maîtresse, cela pouvait produire quelque effet, je le ferais volontiers. J'attends l'honneur de vos ordres.

Apostille de M. d'Argenson. — Rien à répondre par écrit, mais verbalement, et joindre aux autres papiers qui concernent cette affaire. (B. A.)

CLÉMENT L'ACCOUCHEUR A M. D'ARGENSON.

La personne que vous savez est accouchée d'une fille; l'une et l'autre se portent bien; il serait nécessaire que j'eusse l'honneur de vous voir pour recevoir vos ordres; ayez la bonté de m'en faire dire l'heure pour aujourd'hui, je me rendrai à votre hôtel.

Mercredi, 27 juin 1708.

7 août 1708.

J'ai lu votre présente réponse; je vous suis bien obligé de toutes vos bontés et de toutes vos attentions. Je vous prie de me faire l'honneur de me les continuer.

Mlle Florence me dit hier que vous lui aviez fait espérer qu'elle sortirait de chez moi jeudi prochain, ce qui me paraît ne pouvoir se faire pour deux raisons : la première de nécessité par rapport à l'ordre que ces paroles suivantes que j'ai eu l'honneur de vous montrer, portent : gardez-la chez vous jusqu'à ce que vous ayez de mes nouvelles; l'autre raison est de bienséance, c'est le payement qui devrait être fait, et qu'il me serait désagréable de vous aller fatiguer pour me le faire faire. Cette demoiselle m'a ajouté que vous lui aviez dit qu'il me serait donné 500 livres et 200 livres pour la garde; vous savez que je vous ai demandé 50 louis d'or et un écu par jour pour la garde. Il me paraît que cette demande n'a rien que de raisonnable; je suis si peu accoutumé d'en faire pour pareilles choses, que j'ai eu de la peine à vous faire celle-ci, comme je l'ai encore; ayez la bonté de me faire savoir si vous trouvez bon que j'écrive à la cour pour recevoir mon ordre, et si vous aurez

celle de me faire donner ledit payement avant que cette demoiselle sorte de chez moi. Pardon de toutes mes importunités; j'espère que vous les ferez finir au plus tôt, par l'amitié dont vous m'honorez.

Paris, 7 août 1708.

Apostille de M. d'Argenson. — Cette lettre est de M. Clément; à joindre aux autres papiers qui concernent cette affaire. La demoiselle Florence ne sortira pas sans un nouvel ordre du Roi. Au surplus, je parlerai à M. le duc de Rohan, suivant les intentions de S. M.

(B. A.)

7 août 1708.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

8 août 1708.

J'écris à Clément de laisser Florence entièrement libre. Je mande en même temps à M. le duc de Rohan, que l'intention du Roi est qu'il paye Clément, et les autres frais qui ont été faits pour cette personne, et S. M. m'ordonne de vous écrire d'y avoir attention, en sorte qu'il n'en soit plus parlé, et mandez-moi ce que vous ferez.

Apostille de M. d'Argenson. — Elle est libre; j'attendrai le retour de M. le duc de Rohan pour lui parler de tous les frais qui montent à une somme plus considérable qu'il ne s'y attendait.

(B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

12 août 1708.

J'ai différé de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire touchant la sortie de la demoiselle Florence, parce que je voulais vous pouvoir rendre compte de ce que m'aurait dit M. le duc de Rohan, à qui vous m'aviez ordonné de parler sur ce sujet; mais ayant été cinq ou six fois à sa porte sans le pouvoir joindre, parce qu'il est presque toujours dans sa maison de Bercy, où il n'est pas aisé de le voir; je crois que sans attendre davantage, il est juste de débarrasser le sieur Clément de cette demoiselle, ou pour mieux dire de les débarasser l'un et l'autre. Elle se propose de se retirer dans un couvent et de chercher dans une oisiveté tranquille et régulière, plus de repos qu'elle n'en a trouvé jusqu'à présent, dans un genre de vie où régnaient l'agitation et le

désordre ; mais en attendant, elle logera dans la maison où sont encore tous ses meubles, et que le mariage de M. le prince de Léon a rendue vide[1]; je pense que, dans ces circonstances, on peut sans aucun inconvénient lui rendre une entière liberté, et qu'il y a tout lieu d'espérer qu'elle n'en abusera pas sitôt. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

21 août 1708.

M. le duc de Rohan[2] se rend toujours difficile sur le payement de ce qui est dû pour Florence; ainsi que vous le verrez par la dernière lettre qu'il m'a écrite, et dont je vous envoie copie ; je lui mande fort sérieusement que le Roi n'entend pas l'obliger de nourrir l'enfant, mais que pour ce qui est dû à la femme qui l'a sevré et à Clément, et pour la dépense de ses couches, et pour la nourriture de l'enfant jusqu'à présent, S. M. veut absolument qu'il le paye ; ainsi, tenez-y la main.

Apostille de M. d'Argenson — M. de Rohan a presque toujours été à la campagne; je tâcherai de le joindre lundi; sa lettre fait connaître qu'il est dans la disposition de payer la dépense faite par rapport à la femme, qui était avec la Florence à la B. Je crois qu'il ne fera aucune difficulté pour les frais de capture, et il n'y aura que les frais de couche et de nourriture d'enfant sur lesquels il se rend difficile.

M. le prince de Léon a payé le premier mois de nourrice, et il a promis de continuer. (B. A.)

LE DUC DE ROHAN[3] A PONTCHARTRAIN.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, qui m'a, je vous avoue, bien étonné. Il y a longtemps que j'ai envoyé chez M. d'Argenson pour savoir ce qu'il fallait pour la femme qui a été avec Florence à la B. ; car, comme c'est lui qui me l'a don-

1. Le prince de Léon s'était bien vite consolé de la perte de Florence, et comme il ne faisait jamais rien comme les autres, il s'avisa d'enlever, malgré les deux familles, Mlle de Roquelaure, dans le couvent de Montmartre, et l'épousa secrètement.

2. Le duc de Rohan était fort avare et laissait mourir de faim sa femme et ses enfants, quoiqu'il fût riche de 50,000 écus de rente.

3. Louis de Rohan Chabot, duc de Rohan, prince de Léon, comte de Porrhoet, mort en 1727, âgé de 75 ans. Sa femme, Marie-Élisabeth de Bec, était fille du marquis de Vardes.

née pour la mettre auprès d'elle, j'ai toujours prétendu la payer, comme nous avons fait tous les mois, toutes les dépenses de Florence, pendant sa prison, sur les mémoires de M. de Bernaville; mais comme elle est sortie sans que j'en aie rien su, et que je ne m'en suis pas informé, je ne sais pas ce qu'elle est devenue; il y a apparence qu'elle est en bonne condition; elle a eu plusieurs enfants dont je ne me suis jamais mêlé; ainsi, je ne me mêlerai pas de celui-ci davantage; c'est à ceux qui les font à les nourrir s'ils veulent ou à les mettre aux Enfants trouvés. Le Roi est trop juste pour obliger un homme comme moi, de nourrir et d'entretenir des enfants qui ne sont pas à lui. Si c'est pour soulager le prince de Léon que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le Roi lui-même m'a dit qu'il le fallait avoir; je lui ai pourtant donné tout ce que j'ai pu et ne lui en donnerai pas davantage; j'ai assez de mes propres enfants à qui il faut que je songe présentement, et qui me dépensent beaucoup, et je n'ai jamais vu qu'on obligeât un père de nourrir les bâtards de son fils; les autres enfants sont fort soigneux de le cacher à leur famille; je suis sûr que si pareille chose vous était arrivée, vous le cacheriez avec grand soin à M. le chancelier, et vous n'auriez pas recours au Roi pour lui faire nourrir vos bâtards; cela serait de très mauvais exemple pour tous les enfants de famille, et le Roi est trop plein de piété pour vouloir autoriser un pareil scandale, et la perte de toutes les maisons du royaume[1].

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

30 août 1708.

Après toutes les lettres que j'ai écrites à M. le duc de Rohan, il n'y a pas lieu de douter qu'il ne satisfasse promptement aux dépenses qui ont été faites pour Florence, c'est de quoi le Roi veut que vous le pressiez vivement. A l'égard de cette fille, S. M. sera bien aise que vous preniez des mesures pour vous faire rendre compte de sa conduite. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

1er septembre 1708.

M. le duc de Rohan m'a fait demander un état que je lui enverrai

1. Assurément cette lettre n'est pas écrite par un père bien tendre, mais on ne peut s'empêcher d'en admirer la brutalité pratique et le bon sens.

incessamment ; il est encore incommodé, et l'on a été obligé de lui faire une opération ; il sort cependant quelquefois, mais il retourne coucher presque tous les jours à sa maison de Bercy.

Florence est dans la sienne, voit fort peu de monde, et il ne m'est rien revenu qui puisse exciter contre elle le moindre soupçon ; elle dit toujours qu'elle veut se retirer dans un couvent ; mais le choix n'en est pas encore fait[1].

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

3 septembre 1708.

Plus M. le duc de Rohan se rend difficile pour le payement des dépenses de Florence dont il est tenu, plus le Roi veut absolument qu'il les paye. Je ne crois pas, après ce que je lui en écris aujourd'hui, qu'il en fasse encore difficulté. S. M. souhaite que vous y teniez la main et que vous me mandiez ce qui se passera sur ce sujet, et le Roi veut que vous le voyiez, soit à Bercy, soit à Paris.

Apostille de M. d'Argenson. — Répondre suivant la réponse de M. de Rohan à qui j'écrirai encore en lui renvoyant les derniers mémoires.

11 septembre 1708.

Vous dites que M. le duc de Rohan ne sort point, à cause d'une opération qui lui a été faite, et cependant il est venu ici en ce temps-là, mandez-moi quelle était sa maladie, et au surplus tenez la main à ce qu'on finisse promptement l'affaire de Florence ; S. M. souhaite aussi que vous me mandiez de temps en temps des nouvelles de cette fille.

1. État des dépenses faites pour M. le duc de Rohan à l'occasion de la Dlle Florence :

1° A Rivière, pour les dépenses et déboursés faits pour la capture de la Dlle Florence, 925 liv., sur quoi il a reçu 500 liv., reste dû	425 liv.
Plus, au même, pour ses peines et par forme de gratification	100 »
A M. le major de la Bastille, suivant ses mémoires, pour dépenses extraordinaires dans lesquelles le Roi ne veut point entrer	88 »
Pour la Dlle Bazin, qui a été a la B. auprès de la Dlle Florence pendant 165 jours	400 »
A M. Clément, accoucheur, tant pour lui que pour la garde	800 »
	1,813 liv.
Plus	500 »
	2,313 liv.

Nous donnons ce mémoire de frais, parce qu'il nous a paru curieux de comparer ce qu'un enfant coûtait alors pour venir au monde, avec les dépenses qu'entraînent aujourd'hui les accouchements.

Apostille de M. d'Argenson. — Il se porte mieux, il a satisfait a tout, à la réserve de Clément, il prétend toujours que cette dépense ne doit pas être sur son compte.

Florence continue de se bien conduire, mais elle est fort mal en argent comptant.

17 septembre 1708.

Clément continue de demander le payement de ce qui lui est dû pour Florence, et moi je continue de même de vous dire qu'il faut que M. le duc de Rohan paye cette dépense, et que vous y teniez la main, je suis étonné de n'avoir point de vos nouvelles sur cela.

Apostille de M. d'Argenson. — Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai eu l'honneur de lui répondre.

23 septembre 1708.

25 septembre 1708.

Le Roi m'ordonne de parler à la demoiselle Florence, je vous prie de lui faire dire de se trouver chez moi, à Paris, quand j'irai, je ne sais quand ce sera, à moins qu'elle ne voulût venir ici vendredi matin, ce serait le plus court et le plus sûr.

Apostille de M. d'Argenson. — Elle n'a pu aller à Versailles faute d'argent, lorsqu'il sera à Paris, elle aura l'honneur de se rendre dans son anti-chambre.

1er octobre 1708.

Quand les inquiétudes de M. le duc de Rohan, sur la maladie de monsieur son fils seront passées, il faut qu'il finisse ce qui regarde la dépense faite pour l'accouchement de Florence ainsi que je vous l'ai déjà dit plusieurs fois, et je vous prie de me mander ce qui se sera fait.

La demoiselle Florence n'est point venue me parler, comme je vous l'avais mandé, et vous ne m'avez point fait de réponse à ma lettre sur cet article.

Apostille de M. d'Argenson. — Je lui en parlerai incessamment.

9 octobre 1708.

Je ne compte point d'aller sitôt à Paris, ainsi il faut que mademoiselle Florence vienne à Versailles lorsque le Roi y sera de retour de Marly, parce qu'il faut que je lui parle.

Le Roi veut savoir si enfin M. le duc de Rohan a payé Clément, et ce qui s'est passé sur cela.

Apostille de M. d'Argenson. — Elle m'a fait dire encore qu'elle

prendrait la liberté de vous écrire, et qu'elle se rendrait à vos ordres la première fois qu'elle vous saurait à Paris. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, et de vous informer des dispositions où se trouve M. le duc de Rohan, touchant le payement de M. Clément et je n'ai rien à ajouter, n'ayant pu voir M. le duc de Rohan depuis la conversation dont je vous ai rendu compte, parce qu'il est parti pour Moret; j'envoie pour savoir s'il est parti. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

S. M. sera bien aise de savoir comment les choses se passent depuis la convalescence de M. le prince de Léon, si la réconciliation de madame de Roquelaure, de M. et de madame de Rohan avec M. le prince de Léon et madame sa femme subsiste, si l'amitié y paraît revenue, s'ils se voient souvent, en un mot tout ce qui se passe entre eux à cet égard, mais il faut observer de ne point dire que le Roi le veuille savoir[1]. (B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Monsieur et madame la duchesse ont vu monsieur leur fils, presque tous les jours, même la veille de leur départ. Madame de Roquelaure les a visités aussi plusieurs fois, mais je ne crois pas que M. le duc de Rohan, madame la duchesse, ni madame de Roquelaure aient encore permis à M. de Léon et à madame sa femme de leur rendre visite. (B. A.)

1. Une fois débarrassé de Florence, le duc de Rohan ne se souciait plus de remplir les engagements qu'il avait contractés avec son fils; un des principaux était de lui faire une pension dès qu'il se serait marié. Le prince de Léon trouva une fille de Mme de Roquelaure, laide, bossue et montée en graine, et qui se croyant pour toujours vouée au célibat, était de bonne volonté; le duc tardant à faire le contrat de rente, le prince tira la demoiselle de son couvent, où il la renvoya après le mariage fait et consommé. Mais ils n'en furent pas mieux pour cela, Mme de Roquelaure avait cloitré sa fille afin d'économiser une dot, elle refusa de financer pour une impertinente qui s'était mariée sans consulter sa mère; et comme il fallait bien venger la majesté paternelle outragée, le duc de Rohan ne leur donna pas un sou; ils passèrent leur vie dans la misère.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Octobre 1708.

J'ai vu la demoiselle Florence qui est si disposée à se retirer dans un couvent qu'elle-même m'a prié d'expédier un ordre pour l'y faire recevoir ; elle souhaiterait que ce fût dans celui de la Roquette. Voyez, s'il vous plaît, à en chercher un où on veuille bien la recevoir, auquel cas il ne faudrait point d'ordre, ce qui serait le mieux en tout genre ; elle m'a dit que le prince de Léon, qui, comme vous savez avait promis de payer la pension de l'enfant qu'ils ont eu ensemble, ne la paye cependant point, qu'il en fait de même de la pension de 3,000 liv. qu'il lui a établie par un contrat, et qu'elle est dans la résolution de le poursuivre en justice pour cela. Je crois que vous ferez plaisir au prince de Léon, et charité à Florence de vous entremettre de les accommoder sur cela, et de tâcher de leur épargner un procès aussi désagréable.

(B. A.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 5 novembre 1708.

Il est comme impossible que je puisse procurer à la demoiselle Florence l'entrée d'un couvent, puisque M. le cardinal de Noailles peut seul dispenser des règles qu'il a établies sur ce sujet ; vous savez même qu'il désire qu'on concerte toujours avec lui le choix des monastères, où le Roi juge quelquefois à propos de faire renfermer certaines personnes qui pourraient abuser de leur liberté ; et qu'en ces occasions vous avez souvent pris la peine de lui en écrire, ainsi mon entremise ne serait d'aucun usage à la demoiselle Florence et ne pourrait que lui attirer de nouvelles difficultés. Elle m'a cependant fait entendre qu'on était dans la disposition de la recevoir à la Roquette dès qu'il y vaquerait une place[1], et que ce serait apparemment dans fort peu de temps.

Pour ce qui est de sa pension et de la nourriture de son enfant, j'en ai parlé suivant vos ordres à M. le prince de Léon qui m'a expressément assuré qu'il satisferait exactement à ces deux obligations, j'ai même su que depuis, les mois de l'enfant ont été payés, et il compte de payer la première demi-année de la pen-

1. C'est-à-dire qu'en payant pension Florence serait logée et nourrie par les Hospitalières dont le couvent était à la Roquette.

sion sur le premier argent qu'il recevra de monsieur son père; ainsi j'ose vous assurer que cette affaire ne sera pas portée en justice.

Apostille de Pontchartrain. — Bon, tenir la main. (B. N.)

LENOIR[1]; LEBRUN[2].

Jansénisme.

D'ARGENSON AU CARDINAL DE NOAILLES.

15 octobre 1707.

De Sainte-Claude n'est pas à Port-Royal, comme V. Ém. l'aura su par la réponse de M. Paulet, mais j'apprends qu'il n'a point paru à Paris chez monsieur son frère, ni même en deux autres maisons qu'il fréquentait ordinairement ; je continuerai cependant d'y faire observer, et je renverrai un exprès à Port-Royal dans quatre ou cinq jours, il serait fort important de s'assurer des papiers de l'abbaye, mais outre que je doute qu'on en trouve dans les chambres de Sainte-Claude, qui paraît s'être précautionné sur des choses moins considérables, on ne peut être trop exact à remplir les formalités prescrites quand on a affaire à des personnes qui savent si bien tirer avantage des moindres fautes que l'on commet à leur égard. Je parlerai fortement sur ce sujet à Sainte-Claude si on peut le joindre, et V. Ém. sera aussitôt informée de ce que j'en aurai pu tirer. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE.

Marly, 9 septembre 1710.

Puisque Lenoir n'est point malade et même qu'il ne désire pas de voir sa parente, il faut le faire savoir à cette parente, lorsqu'elle se présentera, afin qu'elle ne vienne plus faire cette demande; mais il faudrait tâcher de disposer cet homme à écouter l'instruction

1. Ordres d'entrée du 16 novembre 1707, et de sortie du 19 novembre 1715.
2. d° 18 d° d° — 1716.
Ordres contre-signés

sur ses erreurs, et pour cet effet lui faire voir le P. Riglet, ou en cas qu'il ait de la répugnance, le prêtre de Saint-Paul, dont vous vous serviez, il n'y aurait pas même de mal que vous en parlassiez à M. le cardinal de Noailles; en cas que vous trouviez en cet homme quelque disposition à vouloir s'instruire; mandez-moi ce que vous ferez. (B. A.)

PONCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

18 janvier 1713.

S. M. a appris avec plaisir la satisfaction que l'on a à Saint-Lazare de la bonne conduite de M. Lebrun Desmarettes, et j'écris aujourd'hui à M. l'évêque d'Orléans pour savoir s'il est vrai qu'il veuille le recevoir à présent dans son diocèse.

1er février 1713.

M. l'évêque d'Orléans m'ayant écrit qu'il consentait volontiers à recevoir M. Lebrun Desmarettes, le Roi veut bien lui permettre de se retirer à Orléans, et je vous envoie l'ordre pour sa sortie de Saint-Lazare, mais vous lui ferez entendre que le Roi ne lui accorde sa liberté que pour 3 mois et qu'elle ne sera continuée qu'autant qu'il en aura su faire un bon usage, et qu'il aura l'approbation de son évêque. (A. N.)

RAPPORT DE 1715.

Claude Lenoir de Saint-Claude.

Le motif de sa détention était connu du Roi, et M. de Pontchartrain en est parfaitement informé, ses papiers ont été examinés dès les premiers temps de sa détention, et quoique l'affaire de Port-Royal-des-Champs soit terminée depuis, ses dispositions personnelles n'ont pas permis de le rendre libre; on lui donna d'abord des livres et il s'amusa à apprendre l'anglais qu'Arnold, qui depuis est sorti de la B., prenait soin de lui enseigner.

Sa santé a toujours été assez bonne, quoique son régime de vie soit fort austère, et sa docilité ne s'est jamais démentie, mais il continue d'être fort entêté de ses sentiments et fort indocile aux décisions de l'Église.

Il n'a pas voulu voir le P. Riglet, quoique les décisions qui suivaient mon état de 1710 me recommandassent de l'y exhorter. Tout ce qu'on a pu obtenir de lui dans la suite, c'est qu'il verrait

le P. de la Baume, mais ils se sont séparés sans se persuader et par conséquent sans rien conclure.

La décision de M. de Pontchartrain sur l'état de 1711 fut qu'il n'y avait rien à faire à son égard quant à présent.

Ainsi le P. de la Beaume n'ayant pu obtenir qu'il se soumît aux décisions de l'Église, ni même qu'il voulût entrer davantage en conversation avec ce jésuite sur les points de doctrine. En 1713 je me trouvai obligé de dire qu'il n'y avait aucun changement dans les dispositions de ce prisonnier qui disait toujours qu'il était un pauvre laïque qui n'entendait point ces matières-là et changeait aussitôt de discours.

L'année dernière je le trouvai dans les mêmes persuasions, ce qui m'obligea d'être toujours du même avis à son égard. (B. N.)

PERRAULT A M. DE MARVILLE, LIEUTENANT DE POLICE.

2 janvier 1743.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que Lenoir, jadis avocat, surnommé Sainte-Claude, et connu sous ce nom-là seul, dans la paroisse de Saint-Étienne du Mont, sur laquelle il demeurait, rue Bordet, est décédé chez lui, la nuit du 29 au 30 décembre, dans une maison nommée anciennement l'hôtel de Saint-Paul; j'ai aussitôt été informé de sa mort et je me suis transporté chez lui où j'ai trouvé un grand concours de monde, j'en ai vu plusieurs dont les uns emportaient des morceaux de sa paillasse, de son bois de lit, de ses vêtements, même de ses cheveux et autres choses qui avaient servi ou touché sa personne, le nommé — principal du collège de — a emporté le bâton dont le défunt s'était servi pour marcher. La presse était si grande que dans la montée ou dans sa chambre il s'y est perdu des montres, des mouchoirs et autres choses qui ont été volées. Son cadavre a resté jusqu'au lundi matin sans être enterré, et a été exposé tout à découvert et les yeux ouverts, à la vénération du peuple, jusqu'au moment de l'enterrement qu'il a été enseveli et mis dans la bière. Cet enterrement a été fait par le curé qui était son confesseur et par son clergé, le cortège était des plus nombreux, il y avait même des gens à équipage, le chant pendant la marche et pendant la grand'messe a été plus lugubre qu'à l'ordinaire. On l'a ensuite inhumé dans le petit cimetière où tout le monde s'est porté en foule. Je les ai vus, et

même des chevaliers de Saint-Louis, faire leurs prières en grande dévotion, et les continuer longtemps après l'inhumation, et j'en ai vu qui emportaient jusqu'à de la terre de son tombeau. Le bedeau et le suisse ont été contraints de les mettre dehors de force.

Il a resté 6 années à Port-Royal et il fut arrêté et conduit à la B. où il a resté 14 années, d'où il en est sorti aveugle.

janvier 1743.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres qui m'ont été donnés par M. Duval, votre secrétaire, pour savoir ce qui s'est passé depuis l'enterrement du sieur Lenoir, dit Sainte-Claude, je me suis porté sur les lieux, où l'on m'a dit qu'attendu que ce petit cimetière où il est inhumé est toujours fermé, il n'y entre personne, mais qu'ayant été inhumé la tête du côté du chœur de l'église, et les pieds vers l'autre extrémité opposée, M. le curé, après l'inhumation faite, l'a fait changer d'attitude et l'a fait mettre les pieds du côté de l'église; qu'il a en conséquence en face. Comme l'endroit où il est, est une fosse qui n'est pas encore pleine, peut-être que M. le curé l'a fait mettre ainsi pour le mieux distinguer des autres qui sont tous comme était le sieur Lenoir; il court un certain bruit sourd dont je n'ai pu apprendre autre chose, si ce n'est qu'il a fait un miracle, mais on ne détaille rien. (B. A.)

Comte DE TONNERRE[1].

Meurtre.

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 27 novembre 1707.

Le Roi a ordonné que M. le comte de Clermont[2] sera mis à la B., où il doit rester pendant un an ; je vous en donne avis, afin que vous puissiez lui donner un logement qui lui convienne, qui sera meublé par madame de Tonnerre, sa mère, et au surplus souffrir

1. Ordre d'entrée du 27 novembre 1707. Contre-signé Pontchartrain.

Saint Simon dit que M. de Tonnerre était une manière d'hébété fort étrange, qui passait sa vie tout seul dans sa chambre à la campagne; il avait tué le fils de M. Amelot d'un coup de fusil dans une partie de chasse.

2. Philippe-Eynard, comte de Clermont de Tonnerre. Il épousa en 1708 une fille du comte de Blanzac. Mort le 19 août 1751.

qu'elle lui envoie les maîtres et autres gens qui lui seront nécessaires pour son instruction, en sorte qu'il ne perde pas son temps; il peut voir le monde.

Versailles, 4 décembre 1707.

Madame la comtesse de Tonnerre[1] fait état d'envoyer M. son fils à la B., aussitôt qu'il sera à Paris, sans attendre que les lettres de grâce qu'il a obtenues soient entérinées, et comme dans la suite il aura besoin d'aller au Palais pour l'entérinement, le Roi trouve bon que vous l'y envoyiez par M. de Bernaville, sans autre précaution, étant sûr qu'il n'abusera pas de cette sortie; M. de Bernaville le ramènera aussi, s'il vous plaît.

Versailles, 27 décembre 1707.

On ne peut donner à M. le comte de Clermont que deux personnes avec lui, ainsi c'est à madame sa mère à faire choix des deux qu'elle veut être admises à la B. (A. N.)

BENCIOLINI[2].

Escroc.

LE COMMISSAIRE SOCQUARD A M. D'ARGENSON.

Samedi, 17 décembre 1707.

De Malespine, qui a dit se nommer de Magny, dans le Temple, a demeuré trois ans dans la ville de Tours, où il y a fait une grosse figure, ayant deux valets de chambre, trois laquais, un carrosse magnifique, a donné plusieurs bals aux dames de Tours, entre autres un à madame de la Place, qui lui coûta 500 écus.

Toutes les dames de Tours étaient jalouses les unes des autres, principalement mademoiselle de Laroche-Moreau; de Malespine passait pour un homme puissant en biens et en qualité.

A dit qu'il était connu de M. le maréchal de Catinat, de madame la comtesse de Furstemberg, que son père était un homme fort

1. Marie de Hanyvel, fille du comte de Mennevillette, secrétaire des commandements de Monsieur, morte le 17 décembre 1727.

2. Ordres d'entrée du 20 décembre 1707, et de sortie du 25 avril 1708. Contre-signés Pontchartrain.

riche qui lui donnerait bien 20,000 écus à dépenser tous les ans au moins.

On l'appelait en la ville de Tours M. Ferrario.

Madame de la Roche-Moreau, c'est celle qui l'a envoyé de Tours à Paris, à la dame Meusnier, marchande mercière, qui demeure près des Filles-Dieu, au Carneau d'or, ne pouvant plus demeurer à Tours, à cause de ses dettes qui vont à 25,000 écus. Il a dit qu'il attendait de chez lui une grosse lettre de charge pour payer toutes ses dettes, et qu'après cela il paraîtrait à Paris selon sa qualité.

Boigautier, Bobe, Volivet, son hôte à Tours, et un rôtisseur, sont ses créanciers.

A mis en gage chez la Guédon, demeurant rue de Verneuil, faubourg Saint-Germain, chez un boulanger, à la deuxième chambre, trois housses de drap écarlate galonné d'argent, un habit de velours noir, un habit écarlate, un habit bleu, un habit pinchinat; tous ses habits, dit-on, lui ont été rendus, à la réserve de l'habit bleu, et ce sont les dames Thierry et Meusnier qui ont donné tous ces habits à la Guédon, qui a fait prêter à raison de 3 à 4 sols d'intérêt par mois pour écu.

Voilà deux lettres, l'une du sieur Ferrario, où il a signé de Magny, adressante à la demoiselle Thierry, chez la demoiselle Meusnier, et l'autre est écrite par madame de la Roche-Moreau, dans laquelle elle parle du sieur Ferrario, sous le nom d'une dame.

Il faut qu'il y ait bien du mystère là-dessous, ou qu'il y ait bien des dupes, et que ce M. de Malespine soit un bon chevalier d'industrie.

Vous me le renverrez avec la minute de mon procès-verbal.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

21 décembre 1707.

J'écris à Venise pour avoir les éclaircissements que vous désirez au sujet de Benciolini, originaire de Vérone; vous pouvez néanmoins vous en informer sous main, chez M. l'ambassadeur de Venise.

J'écris de même à M. Turgot, pour savoir ses dettes dans la généralité de Tours, et de quelle manière il les a contractées; et en attendant ces éclaircissements, le Roi veut qu'il soit conduit à

la B., suivant l'ordre que je vous envoie, et que vous l'interrogiez à fond sur toutes les choses sur lesquelles vous croirez devoir l'interroger, pour connaître qui il est et quelles étaient ses vues.

Mandez-moi qui est cette fille de 22 ans qui a été trouvée avec lui à Clignancourt.

Apostille de M. d'Argenson. — Elle passe pour une assez honnête fille qui, apparemment, a fait une faute ; elle est brodeuse, son père est un compagnon brasseur qui travaille chez Nicolle, brasseur, au Port-Anglais, à qui je l'ai fait remettre. (B. A.)

M. TURGOT, INTENDANT DE TOURS, A M. DE PONTCHARTRAIN.

Amboise, 29 décembre 1707.

J'ai reçu la copie du mémoire qui vous a été donné par M. Benciolini, qui a été arrêté à Paris, je crois, par les soins de M. d'Argenson, dans une maison où il se trouvait caché avec une extrême précaution.

J'ose vous dire d'avance que c'est un fort grand bien qu'il soit arrêté, et quelque chose qu'il pût vous dire, je vous supplie de continuer vos ordres pour sa détention et sa sûreté ; le pas est trop glissant pour lui d'avoir été pris après toutes les friponneries qu'il a faites dans la ville de Tours, pour qu'il ne fît pas tous les efforts possibles pour sortir de son état et pour s'évader, mais je vous supplie de ne le point faire relâcher jusqu'à ce que je vous aie envoyé des mémoires exacts des juges de police pour vous informer de sa conduite et des procédures faites à Tours sur ses dettes énormes, dont il a déjà su échapper ; il faut quelque temps pour les dresser ; je vous supplie de m'accorder le délai qui y est nécessaire, j'y satisferai exactement.

C'est notre fameux Ferrario, de Tours, qui, sous des apparences de grande naissance, pendant près de 18 mois de séjour à Tours, s'est fait fournir plus de 30,000 liv. de marchandises par deux marchands qui en sont presque ruinés, et qu'il a envoyés à Milan en chercher le payement sans fruit ; il me fit déjà, à moi seul, sous une apparence de bonne foi, une confession sincère, à ce qu'il disait, et qu'il avoue à présent avoir été aussi fausse que toutes les autres précédentes qu'il avait déjà faites. Je souhaite que la dernière qu'il vous a faite soit plus véritable ; vous en jugerez par la

précaution que vous avez prise d'écrire à M. l'abbé de Pomponne, mais vous jugerez, quand vous serez instruit de ses démarches, que ce nouveau Protée, changeant de toutes figures selon ses intérêts pour tromper, doit être gardé en prison avec sûreté, pour qu'il ne puisse pas s'évader ; j'aurai l'honneur de vous en envoyer dans peu les éclaircissements.

M. d'Argenson connaît déjà le personnage dont je parle, car je crois que M. de Chamillart lui en a remis, sur mon avis, le signalement bien circonstancié dans le temps de sa fuite de Tours, au mois de juillet dernier.

Tours, 28 janvier 1708.

J'espère que les trois mémoires que j'ai l'honneur de vous envoyer vous informeront suffisamment de toute la conduite de notre fameux imposteur Ferrario, pendant 18 mois qu'il a été à Tours, depuis arrêté, se cachant auprès de Paris, sous le nom de Benciolini, et conduit à la B.

Le 1er mémoire a été fait par M. le lieutenant général de police de Tours ; il rend compte de toute sa conduite à Tours, et des grosses dettes qu'il y a faites ; il joint les procédures qui ont été faites contre lui au baillage de Tours, et le décret de prise de corps décerné après son départ.

Le 2e mémoire est un extrait de la copie que vous m'avez adressée de celui qu'il vous a donné lorsqu'il a été arrêté, à côté duquel j'ai fait mes observations et marqué toutes ses impostures, j'oserai même vous prier de le lire, pour en remarquer tout l'artifice.

Le 3e mémoire est la copie de la déclaration qu'il me pria instamment d'aller recevoir chez lui, sans que je la recherchasse, et d'en écrire même à M. de Chamillart, comme je le fis, sur sa prière, pour s'adresser à M. le cardinal de la Trimouille, pour examiner si les faits qu'il exposait n'étaient pas véritables. Il avoue à présent que cette déclaration était aussi fausse que les autres ; je crois que son impudence à tromper les ministres mérite encore un nouveau degré de châtiment, et elle me donne lieu de craindre que sa déclaration dernière, faite à Paris, ne soit aussi fausse que les autres.

Vous en saurez la vérité avec le temps, par la réponse de M. l'abbé de Pomponne, et si elle était aussi fausse, il ne mériterait nul ménagement.

On a peine à qualifier son crime : ce n'est point vol de violence,

débauche, ni attentat criminel, c'est plutôt un vol de séduction, une imposture d'un étranger, commencée dans son pays et soutenue avec une extrême persévérance dans diverses villes du royaume.

Elle est faite à des marchands à la crédulité desquels il a imposé ; si elle était légère, elle serait presque pardonnable pour les en punir, mais elle est poussée jusqu'à un excès d'emprunter jusqu'à 40,000 liv. d'effets, qui cause la ruine totale d'un assez bon marchand qui s'était rendu caution trop facilement jusqu'à certaine somme, et qui n'a osé revenir jusqu'en cette ville, et presque la banqueroute d'un autre marchand de tailleur avide, qui lui avait vendu ses effets sur la foi du premier et sur celle de ses paroles.

Ce que j'y trouve encore de plus criminel et plus digne de peine afflictive, est que se voyant pressé, au lieu de cesser par une fuite ses achats, il a la cruauté d'envoyer ces deux marchands, sous de fausses adresses, à Lyon, à Marseille, à Gênes et à Milan, au travers des dangers de la guerre qui les a empêchés de passer à Gênes, et il a eu l'impudence d'attendre deux mois pour s'enfuir et s'échapper des mains de la justice.

En cet état, j'estime qu'il y a deux partis à prendre : celui de le remettre à la justice ordinaire et de le faire traduire avec sûreté à Tours ; je puis vous assurer qu'elle sera très sévère contre lui, quoique embarrassée sur le choix des peines afflictives qui conviendront à un étranger de cette sorte ; je serais d'avis de ce parti, si par la réponse de M. l'abbé de Pomponne il paraissait qu'il a persévéré à vous tromper.

L'autre parti serait de le tenir enfermé en prison dans quelqu'un des châteaux de Nantes ou autre, comme celui de Lyon, plus à portée de son pays, en payant sa nourriture à 20 sols par jour, de l'y faire conduire sûrement, et de l'y retenir pendant trois mois au moins, ou jusqu'à ce qu'il eût payé la moitié de ses dettes, et ensuite le faire sortir du royaume, avec défense d'y rentrer sous peine des galères.

S'il vous avait dit vrai, je crois qu'un étranger vénitien, quoique imposteur, mériterait l'indulgence de cette punition. Au reste, je le crois plus chèrement et mieux qu'il ne mérite à la B., et qu'il suffirait de le remettre dans les prisons du For-l'Évêque ou autre, pour être interrogé par M. d'Argenson, à qui vous jugerez apparemment à propos de renvoyer toutes ces pièces.

Voilà les réflexions sérieuses qu'il a fallu faire sur une imposture qui a presque causé un roman d'industrie fameux dans cette ville.

(B. A.)

L'ABBÉ DE POMPONNE[1] A PONTCHARTRAIN.

Venise, 11 février 1708.

Je me suis informé, ici, des gens de Vérone, de Benciolini ; ils m'ont dit qu'ils ne connaissaient que celui qui est actuellement en cette ville-là, lequel possède effectivement la charge de suprastante al. borro, mais qu'il n'avait que peu de bien de patrimoine, et que loin d'être né gentilhomme, il était le fils d'un épicier. J'attends d'un moment à l'autre les réponses aux lettres que j'ai écrites à Vérone, dans lesquelles l'on m'éclaircira de tout ce que vous désirez de savoir ; les nouveaux avis que vous me donnez que cet homme a pris en Lorraine le nom de MM. Ottolini, nobles, me mettront en état d'en faire parler à ces messieurs ; ils ne sont point nobles vénitiens, mais comme ils pourront peut-être en avoir eu quelque connaissance, ils me donneront les informations qu'ils en auront reçues. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

24 avril 1708.

Rien ne convient mieux que de mettre à l'hôpital Benciolini ; ainsi je vous envoie l'ordre pour l'y faire transférer ; pour ses hardes, vous pouvez les y faire mettre aussi en dépôt, jusqu'à ce que les juges en ordonnent, et d'en faire avertir les créanciers.

(B. A.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

29 *octobre* 1709. Benciolini.

Il a été transféré de la B. à l'hôpital, et c'est non seulement un libertin et un insolent, mais un scélérat du premier ordre ; il avait commis une infinité de friponneries à la cour de Lorraine, dans les villes de Lille et de Tours, et il était venu à Paris dans l'intention d'y chercher de nouvelles dupes. Il avait pris successi-

1. Henri-Charles Arnaud, abbé de Saint-Médard, né à La Haye en 1669, conseiller d'État ordinaire en 1711, mort en 1756, à 87 ans.

vement les noms de Boromée Visconti, de Capara, de Malespine et de Ferrario ; mais il a enfin déclaré que son véritable nom était Benciolini. M. l'abbé de Pomponne, ambassadeur à Venise, à qui M. de Pontchartrain en a écrit, a mandé qu'il était prêtre, et qu'il s'était absenté de la ville de Vérone pour éviter la punition qu'il avait justement méritée, en fabriquant une fausse lettre de change par le moyen de laquelle il se fit payer 2,000 ducats par M. Fromchischi, secrétaire de M. Grimani, noble vénitien. Cet homme est assurément un imposteur des plus dangereux, et qui ne peut trop rester à l'hôpital.

En 1710. Il est écrit en marge : le garder encore.

En 1711. Sa détention à l'hôpital n'a pu encore amortir en lui l'esprit d'intrigue, de mensonge et d'imposture qui l'y a fait conduire ; ainsi on ne pourrait le rendre libre sans les derniers inconvénients.

En 1712. Il est toujours du même avis à son égard : c'est un homme qui a affronté en plusieurs endroits des hommes considérables, se disant prince.

En 1714. Il imagina l'année dernière une nouvelle généalogie aussi fausse que les premières qu'ils s'étaient données; ainsi je crois toujours que sa sortie doit être différée jusqu'à la paix générale.

En 1715. Maintenant qu'elle est conclue, on pourrait en débarrasser l'hôpital, mais à condition qu'il sortirait du royaume dans 15 jours, et qu'il serait conduit à cet effet jusque sur la frontière ; il est banni de son pays et, par conséquent, toutes les frontières lui sont égales.

Apostille. Avril 1715. Sortie ; le chasser du royaume et le faire conduire sur la frontière. (B. A.)

ROLLAND[1]; BROCK[2]; LA VALETTE[3]; GEMEYER[4]; FLIACK[5]; SOREL[6]; HULTON[7]; TOUVAUX[8]; VIARD[9]; MONTDEVISE[10].

Espions.

LE COMMISSAIRE BIZOTON A M. D'ARGENSON.

Ce mémoire est pour vous rendre compte que Darmais, valet de Rolland, Suédois, qu'il dit être secrétaire de Monsieur l'envoyé du prince Ragotski, nommé M. Westes, qui loge à l'hôtel de Hambourg, rue des Boucheries, m'est venu donner avis que cet envoyé lui avait donné ordre de lui apporter des lettres que Rolland lui donnerait à porter à la poste, et d'en substituer à la place deux autres qu'il avait mises entre ses mains et qui étaient en blanc, avec chacune une inscription dessus; l'une à l'adresse de M. Hensorth, à Torne, et l'autre à l'adresse de M. Delomel, à Breslau, et de les porter en cet état à la poste, et que, s'il y manquait, il avait ordre du Roi de le faire arrêter. Ce garçon n'a pas voulu porter les lettres sans en avoir ordre; il demeure rue des Mauvais-Garçons, à côté de la maison où je demeure, et vous m'avez dit que vous en écririez à M. de Torcy.

7 février 1708.

Apostille de M. d'Argenson. — J'ai écrit à M. de Torcy en conformité.

Voilà une lettre que le valet de Rolland, Suédois, me vient apporter par la poste; comme il en a payé le port, qui monte à 36 sous, vous aurez la bonté de me marquer si vous souhaitez que je le rembourse; il m'a averti que M. le comte de Westes, envoyé de

1.	Ordres d'entrée du	12 février	1708 et	de sortie du	25 avril 1709.
2.	d°	1er mai	d°	d°	16 novembre 1714.
3.	d°	24 d°	d°	d°	d°.
4.	d°	1er juin	d°	d°	d°.
5.	d°	6 d°	d°	d°	28 octobre 1714.
6.	d°	18 d°	d°	d°	13 octobre 1708.
7.	d°	16 d°	d°	d°	23 août 1708.
8.	d°	2 juillet	d°	d°	29 décembre 1708.
9.	d°	8 d°	d°	d°	10 novembe 1708.
10.	d°	18 décembre	d°	d°	20 décembre 1714.

Ordres contre-signés Chamillart, Torcy, Voisin et Pontchartrain.

M. de Ragotski, lui avait donné ordre de lui apporter ces lettres; et comme il pourrait en arriver d'autres, je crois qu'il serait mieux de faire avertir au bureau de la poste, de votre part, qu'on les retînt, et qu'on vous les apportât, sans les porter où il logeait, à la Cour impériale, rue des Boucheries, afin d'éviter qu'elles ne soient prises par ce monsieur l'envoyé, ou tel autre qui pourrait ne les pas rendre. (B. A.)

12 février 1708.

TORCY A M. D'ARGENSON.

24 mars 1708.

Je vous remercie de la communication que vous m'avez donnée de la lettre interceptée de Rolland et de l'éclaircissement que vous y avez joint sur la manière dont il a répondu aux questions que vous lui avez faites. J'en parlerai mardi prochain à M. de Monastérol, qui connaîtra ceux dont il est fait mention dans cette lettre, s'ils sont véritablement attachés au service de M. l'électeur de Bavière, et je parlerai aussi en même temps à M. de Monastérol, sur la lettre qui s'est trouvée dans le tiroir de Gavois. (B. A.)

CHAMILLART AU MÊME.

Marly, 10 mai 1708.

J'ai rendu compte au Roi de l'interrogatoire du baron de Brock, que vous avez fait arrêter; vous trouverez ci-joint l'ordre de S. M., nécessaire pour le faire recevoir à la B.

J'écris à M. de Bernage pour savoir si son prétendu frère et Sorel, qui l'a servi, sont encore à Besançon, et lui mande de les faire arrêter, si depuis leur première affaire ils ont été mis en en liberté; quand il m'aura fait réponse, le Roi verra s'il sera à propos d'y envoyer le baron de Brock ou de les faire venir ici pour éclaircir leurs intrigues. (A. G.)

LE MÊME A M. DE BERNAGE, INTENDANT EN FRANCHE-COMTÉ.

Marly, 10 mai 1708.

M. d'Argenson vient de faire arrêter, à Paris, le baron de Brock, dont le nom ne vous sera pas inconnu, qui revient de Barcelone, où il prétend qu'il servait dans les troupes de l'archiduc, qu'il a

quitté après un combat avec un prétendu lieutenant-colonel, pour une injustice qu'il lui a faite. Ses premières intrigues l'ayant fait reconnaître à Paris et soupçonner d'intelligence avec les ennemis, on s'est assuré de sa personne. M. d'Argenson voudrait bien avoir Sorel, valet du baron de Brock, qui avait été arrêté à Besançon, il y a deux ans, aussi bien qu'un prétendu frère du baron ; je ne sais pas s'ils seront restés en prison ou en liberté dans le pays ; s'ils y sont, S. M. désire que vous les fassiez arrêter et m'en donniez avis, pour en rendre compte à S. M. (A. G.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 18 mai 1708.

Le Roi a vu, qu'en exécution de ses ordres que je vous ai adressés, vous avez fait conduire le prétendu baron de Broch à la B. Ce qui m'en est revenu de différents endroits ne donne pas lieu de douter que ce ne soit un véritable espion. S. M. désire que vous vous transportiez dans ce château, que vous l'interrogiez dans les formes et suiviez cette affaire dans toutes les règles; je vous renvoie les lettres de M. Amelot et de M. Charpentier, qui en parlent, aussi bien que le placet qu'il avait présenté pour demander de l'emploi, pour vous en servir au besoin.

Versailles, 23 mai 1708.

J'ai reçu réponse de M. de Bernage à la lettre que je lui ai écrite par ordre du Roi, pour faire arrêter Fliack, qui se dit frère du baron de Broch, aussi bien que Sorel, qui l'a servi de valet; je vous en envoie copie, par laquelle vous verrez que Fliack est toujours en prison à Besançon, et que Sorel ayant été élargi par ordre de S. M., le 14 mars 1706, il s'engagea dans la compagnie de Saint-Victor, détachée du régiment de Normandie, où l'on ne sait s'il est encore.

Je mande à M. de Bernage d'en faire faire la recherche dans cette compagnie, et en cas qu'il s'y trouve, de le faire conduire à Paris, avec Fliack, pour vous mettre en état d'éclaircir leurs intrigues; je vous envoie, en attendant, copie des interrogatoires qu'il leur a fait subir, avec les mémoires et lettres qui se sont trouvés sur Fliack pour vous servir au besoin; je vous ferai part des autres éclaircissements qui me viendront sur ces gens-là. (A. G.)

M. DE SOURCHES AU MÊME.

Versailles, 28 mai 1708.

Le Roi faisant conduire à la B., de la Valette, officier qui s'est promené par toutes les cours de l'Europe, et qui a servi très souvent avec les ennemis, je ne doute pas que vous n'ayez quelque conversation avec lui; mais je crois qu'il est bon de vous avertir qu'il dit avoir une malle et un portemanteau à la diligence de Lyon, qu'il serait bon que vous fissiez retirer, cet homme n'ayant pas d'argent pour les faire retirer, parce qu'on y pourrait peut-être trouver quelque chose qui ferait connaître le caractère du personnage, que d'ailleurs M. le prince de Vaudémont regarde comme un mauvais sujet. (B. A.)

CHAMILLART AU MÊME.

Versailles, 3 juin 1708.

M. de Bernage me mande qu'il fera partir sans faute, le 5 de ce mois, Fliack, frère de Broch et Sorel, son valet, sous la conduite de M. Lavoisie, l'un des gardes de la prévôté de l'hôtel, qui servent auprès de lui, et qu'ils arriveront à Paris, le 14 du courant. J'ai cru vous en devoir donner avis, afin que vous puissiez prendre les musures nécessaires pour les faire conduire en prison à leur arrivée. (A. G.)

M. D'ARGENSON A CHAMILLART.

14 juin 1708.

Suivant les ordres du Roi que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, j'ai fait retirer du bureau de la douane le ballot venu du Piémont, à l'adresse de la Vallette, prisonnier à la B., dont j'ai fait faire ouverture en sa présence; il s'y est trouvé quelques hardes, et entre autres un habit complet, qu'il m'a dit être celui de l'uniforme du régiment espagnol de Bonnezanne, au service de l'Archiduc, dans lequel il était capitaine.

Il s'est trouvé aussi quelques papiers, mais en très petit nombre, dont partie est conçue en langue française, et l'autre partie en langue étrangère, que j'ai fait traduire. Parmi ces papiers, je n'en ai trouvé aucun qui intéresse le service du Roi, que le billet écrit par feu M. de Langallerie à de Chaune et Roche, dont je prends la liberté de vous envoyer une copie.

J'espère que la suite de ses interrogatoires me mettra à même de découvrir ses intrigues et de pénétrer les motifs de son voyage en France. (B. A.)

CHAMILLART A M. DE BASVILLE.

Fontainebleau, 23 juin 1708.

Le Roi a fait arrêter et conduire depuis peu à la B., de la Vallette, que S. M. a été informée qu'il entretenait des correspondances avec ses ennemis; par l'interrogatoire qu'on lui a fait subir, il se dit originaire de Sommières, à 4 lieues de Montpellier; je vous prie de vous informer de ce qui en est, depuis quel temps il a quitté ce pays-là, si sa famille y est connue, quel a été le sujet de son départ et de quelle religion il est. J'attendrai ces éclaircissements, dont M. d'Argenson me marque qu'il a besoin, pour le mettre à portée de presser de la Valette, sur l'aveu des vérités qu'il lui cache. (A. G.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 24 juin 1708.

J'ai vu le détail que vous me faites de ce qui s'est trouvé dans le ballot venu de Piémont, à l'adresse de la Valette, prisonnier à la B. Il ne paraît pas, par ce qu'il contenait, que vous ayez rien découvert de ses intrigues; il faut espérer que la suite de ses interrogatoires vous donnera lieu d'en pénétrer le secret et les motifs qu'il peut avoir eus pour revenir en France avec si peu de précaution, après avoir porté les armes contre le Roi. J'ai écrit à M. de Basville, comme vous le proposez, pour avoir les éclaircissements que vous demandez, sur ce qui regarde de la Valette. Je vous les enverrai aussitôt que j'aurai reçu ses réponses. (A. G.)

M. DUGUAY, INTENDANT DE LA MARINE, A PONTCHARTRAIN.

M. le chevalier de Langeron [1] ayant de nouveau mis à la voile avant-hier, il fit route sur une espèce de barque longue d'un canon, qui était en calme au-delà des bancs, et nous la remit hier, malgré un détachement de huit ou neuf chaloupes ennemies, qui, ayant fait leurs efforts pour la remorquer, l'abandonnèrent à l'approche

1. Joseph Andrault, comte de Langeron, lieutenant général des armées navales et gouverneur de la Charité, mort le 28 mai 1711.

des galères du Roi, après en avoir sauvé une partie de l'équipage qui n'était que de onze hommes, et les malles.

Cette barque longue, ou double chaloupe, est un paquebot qui allait de Douvres à Ostende, avec un seul passager qui se dit Suisse.

Le capitaine de ce paquebot avait trois ou quatre lettres dans sa poche, dont j'ai l'honneur de vous en envoyer deux, parce qu'elles paraissent renfermer quelque mystère.

A l'égard du Suisse prétendu, il avait un passeport de sa nation, et des discours à la faveur desquels il croyait ne pouvoir être retenu ; il avait passé en Angleterre, disait-il, il y a trois ou quatre mois, pour y voir un de ses frères qui y est établi ; et il retournait dans son pays ; les deux nations sont amies, et il devait être libre ; mais à force de l'embarrasser par nos questions, M. le comte de Forbin et moi, et de le faire tomber dans des contradictions, enfin, il nous a parlé à l'oreille, et sur un petit mémoire assez important qu'il avait eu l'adresse de bien cacher, et dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie, nous avons pris le parti de confier cet homme au porteur de la présente, pour vous le remettre, afin que vous puissiez avoir le plaisir de le présenter vous-même à qui il se dit adresé, et nous vous l'envoyons en poste, afin qu'il n'y ait point de moments perdus sur un temps qui peut être cher.

Ce passager était unique dans le paquebot, et les chaloupes qui ont accouru pour lui donner la remorque, n'ont pas tiré un coup de fusil ; je ne sais si ces deux circonstances ne pourraient pas autoriser quelque défiance pour la vérité du contenu au mémoire en question ; mais il vous sera plus aisé qu'à nous d'en juger juste, quand il vous aura nommé celui qui l'envoie, sur le nom duquel nous avons cru devoir avoir la discrétion de ne le presser pas.

Dunkerque, 1er juillet 1708.

Apostille de M. de Forbin. — Vous aurez la bonté d'observer que cet homme a pu se sauver, et le capitaine ; ils ne l'ont pas fait ni l'un ni l'autre ; cela a deux faces bonnes et mauvaises ; vous en jugerez mieux que nous. (A. M.)

M. DE BASVILLE A CHAMILLART.

On ne connaît point à Sommières d'autre homme du nom de la Valette qu'un officier qui a été ci-devant major du régiment de Rouergue, ensuite commandant à Cressentin et lieutenant de Roi

de Verne. Il a une pension du Roi de 1,200 liv. et est chevalier de Saint-Louis, il a quitté ce régiment parce qu'on a fait un autre lieutenant-colonel; c'est un officier qui a paru jusqu'à présent fort sage, et qui est fort estimé, j'ai peine à croire que ce soit celui-là qui est arrêté à la B.; il est parti il y a près de deux mois et demi, de Sommières, et il a dit qu'il allait à la cour pour tâcher de se faire placer dans quelque poste. C'est un homme assez bien fait, perruque blonde, marqué de petite vérole, moyenne taille, âgé d'environ 40 à 45 ans, qui ne manque pas d'esprit; il est nouveau converti; mais il a paru ici fréquenter les exercices de notre religion; il a un frère aîné nommé Dufesq, seigneur de trois paroisses, mauvais converti, qui a toujours été assez suspect. Il y a eu plusieurs bons officiers dans cette famille, qui sont morts au service; ils ne sont pas gentilshommes, mais ils ont vécu noblement. M. de la Valette a un fils bâtard, M. Soulages, qui a été officier, sorti du royaume il y a quelques années, qui pourrait être revenu et avoir pris le nom de son père.

Il faudrait avoir copie de l'interrogatoire de cet homme, et lui faire dire quelle était sa demeure à Sommières, qui sont ses parents, et qui il connaît.

Il y a eu deux hommes nommés Valette de Sommières, qui en sont sortis depuis douze ans pour aller dans les pays étrangers; mais ce sont des artisans. (B. A.)

Montpellier, 1er juillet 1708.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON

3 juillet 1708.

Le Roi envoie à la B. un passager de Genève, arrêté à Dunkerque, sur un paquebot qui passait d'Angleterre en Hollande. S. M. souhaite que vous l'interrogiez aussitôt, et que vous le pressiez vivement sur ses interrogatoires. Je vous envoie à cet effet les lettres, mémoires et papiers qui m'ont été adressés par M. Duguay, qui pourront vous fournir les premières instructions. Il y a apparence que cet homme s'est fait arrêter exprès pour donner de faux avis; mais cependant il ne faut rien négliger, l'affaire pouvant être plus délicate et plus sérieuse qu'il ne paraît. Je mande à M. Duguay d'interroger, à Dunkerque, le maître du paquebot qu'il tient en prison, et de le garder jusqu'à nouvel ordre; car peut-être que,

sur ses interrogatoires, on trouvera de quoi convaincre l'un ou l'autre, ou de quoi peut-être avoir lieu de faire venir ici le prisonnier de Dunkerque pour le confronter avec celui-ci ; j'attends pour cela l'interrogatoire qu'il m'enverra incessamment.

On vous remettra la valise de ce particulier, dont il a la clef; vous en ferez, s'il vous plaît, l'ouverture, pour voir s'il y a quelques papiers qui puissent vous servir à l'interroger. Je vous prie de m'envoyer le plus tôt que vous pourrez son interrogatoire, pour en rendre compte au Roi. (B. A.)

LE COMMISSAIRE CAMUZET AU MÊME.

9 juillet 1708.

Voilà les interrogatoires de Champrenault, prisonnier à la B., dans la valise duquel il ne s'est trouvé aucuns papiers.

Le petit mémoire qu'il dit avoir été le sujet de son voyage, est dans ce dossier; il a été paraphé de lui ainsi que le petit morceau de papier trouvé dans ses tablettes, l'adresse de J. Raboteau, les deux lettres datées de Londres, les enveloppes et le carré de papier sur lequel sont les deux lignes écrites de la main de M. de la Bourlie. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

9 juillet 1708.

Pour Viard, cordelier, S. M. veut que vous le fassiez conduire à la B., que vous l'interrogiez à fond sur tous les desseins qu'il peut avoir, et que vous m'envoyiez son interrogatoire avec votre avis sur ce que vous croirez qu'il convienne de faire de lui; cela mérite d'être suivi. (A. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

16 juillet 1708.

Viard, prétendu cordelier, a été conduit à la B. suivant vos intentions; je l'ai interrogé une première fois, et il m'a dit une étrange excuse; elle consiste dans l'aveu de la faute la plus infâme qu'un religieux puisse commettre contre l'honneur de son ordre; il déclare qu'étant allé à la quête chez un protestant, il s'y était enivré jusqu'au dernier excès et s'était ensuite abandonné à la sodomie dans les circonstances les plus criminelles. Je l'interrogerai

encore sur son éducation, sur ses voyages et sur les motifs qui l'ont porté à embrasser son état, afin que ses interrogatoires, dont vous pourrez envoyer des copies à M. de Saint-Contest, ou à M. Doujat, de qui le pays de Trèves dépend maintenant, puissent vous procurer tous les éclaircissements qui pourront assurer ou combattre la vérité de ses réponses. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 18 juillet 1708.

J'ai reçu les interrogatoires que vous avez fait passer à Champrenault. Sur le compte que j'en ai rendu au Roi, S. M. a jugé à propos de le laisser à la B., où elle désire que vous l'interrogiez souvent, afin de voir si, par ses réponses, on ne pourrait point découvrir sa véritable mission en venant en France. Elle souhaite aussi que vous l'obligiez d'écrire en Hollande et en Angleterre, comme il conviendra, suivant les adresses que lui a données l'abbé de la Bourlie, cela ne pouvant nous jeter dans aucun inconvénient.

J'envoie à M. de Bergeick les deux petites lettres mystérieuses dont il était porteur, pour savoir s'il pourra pénétrer le sens qu'elles contiennent, et à qui elles devront être rendues.

J'écris aussi en Suisse, pour s'informer si cet homme est connu aux environs de Lausanne, suivant les indications qu'il a données; aussitôt que j'aurai reçu réponse de ces deux endroits, je vous les communiquerai.

24 juillet 1708.

Il faut que vous continuiez à interroger Viart, cordelier, prisonnier à la B., sur les voyages et sur toutes les circonstances de sa vie, et j'aurai soin d'écrire à l'intendant qui a Trèves dans son département, pour tâcher d'avoir les éclaircissements dont vous avez besoin.

Je vous renverrai incessamment son interrogatoire; il se renomme fort d'un cordelier irlandais, Hodonon, qui prêche en allemand, les fêtes et dimanches, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés; mais ce cordelier dit qu'il ne le connaît que depuis qu'il est à Paris.

7 août 1708.

J'ai écrit à M. de Saint-Contest, pour avoir des éclaircissements plus particuliers sur ce qui regarde Viard, dont je vous ferai part aussitôt que je les aurai reçus; cependant, il restera à la B. (B. A.)

8 août 1708.

Vous trouverez ci-joint un mémoire que l'on m'a envoyé au sujet du Suisse qui est actuellement à la B., et qui s'est trouvé sur le paquebot qui a été pris par les galères, passant de Douvres à Ostende; je vous prie de prendre la peine de vouloir bien l'interroger à fond sur tout ce qui y est contenu, et de me faire savoir ses réponses; il y a longtemps que vous le laissez en repos, il faut suivre cela vivement. (A. M.)

CHAMILLART AU MÊME.

Fontainebleau, 16 août 1708.

J'ai reçu l'interrogatoire que vous avez fait subir à de la Valette, prisonnier au château de la B. J'en ai rendu compte au Roi qui, n'ayant pas trouvé qu'il y ait des preuves suffisantes contre lui pour lui faire son procès, a cru qu'il n'y avait d'autre parti à prendre que de le laisser en prison, comme vous le proposez, jusqu'à la paix. (A. G.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Fontainebleau, 21 août 1708.

J'ai reçu le troisième interrogatoire que vous avez fait prêter à Champrenault; j'en ai rendu compte au Roi, et S. M. désire que vous continuiez à l'interroger de temps en temps, et surtout sur les avis du nouveau converti, qui prétend que Champrenault est un émissaire de l'abbé de la Bourlie, destiné pour aller dans les Cévennes, afin d'y préparer les habitants à recevoir le détachement que cet abbé s'est proposé d'y conduire et susciter les esprits à une nouvelle révolte. Elle veut aussi que vous le fassiez resserrer si vous le jugez à propos.

Je vous prie de prendre la peine de me faire savoir tout ce que vous pourrez tirer de cet homme, et de m'envoyer la réponse de la lettre qu'il a écrite en Hollande, si on lui en fait, afin que j'en rende compte à S. M. (B. A.)

LE MÊME A M. DE SAINTE-COLOMBE.

21 août 1708.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, avec le certificat que MM. de Berne vous ont remis, pour m'assurer que

Champrenault est originaire de Cuilly, pays de Lausanne; j'en ai rendu compte au Roi, et S. M. n'a pas jugé à propos de le faire élargir, parce que, par tous les interrogatoires qu'on lui a fait prêter et ce qu'il est revenu de sa conduite, cet homme est un émissaire de l'abbé de la Bourlie, qui venait en France pour préparer les habitants des Cévennes à recevoir le détachement qu'il se proposait d'y conduire, et susciter les esprits à une nouvelle révolte.

Si MM. de Berne vous faisaient de nouvelles instances pour cet homme, il est nécessaire que vous leur fassiez entendre que S. M. lui fait grâce de ne lui point faire son procès, et que, d'ailleurs, c'est un si mauvais sujet, qu'il est indigne de leur protection.

Il est de votre bon esprit de ménager cette affaire, en sorte que si vous pouvez, même sans leur expliquer le véritable sujet qui oblige S. M. de faire retenir cet homme, vous engagiez les Suisses à ne le plus réclamer. (A. M.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 22 août 1708.

J'ai rendu compte au Roi de l'interrogatoire que vous avez fait prêter à Paumier. S. M. a fait attention à ce qu'il vous a dit du projet que ses ennemis ont formé de détacher des troupes pour pénétrer dans le Languedoc, sous la conduite de Lafond, Caildevent et Froment, Français fugitifs, et ce dessein ne lui paraît pas vraisemblable; elle est même en doute si Paumier ne serait point lui-même un émissaire; et ce qui en a fait naître la pensée à S. M., c'est que cet homme a dit à M. Bosredon, que les Anglais et les Hollandais avaient des espions à Paris et à la cour, qui leur rendaient un compte exact de tout ce qui s'y passait; comme la longue habitude qu'il a eue à Londres peut lui en faire connaître quelques-uns, l'intention du Roi est que vous l'examiniez de nouveau et que vous tâchiez de pénétrer si le désir de changer de religion et de servir S. M. ont été les seuls motifs qui l'ont engagé à revenir en France. (A. M.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

8 septembre 1708.

J'ai l'honneur de vous envoyer la réponse qui vient de Hollande, sur la lettre que Champrenault, prisonnier à la B., y avait écrite à l'adresse dont il disait être convenu avec l'abbé de la Bourlie, mais

il semble que cette réponse est plutôt d'un ennemi déclaré de la France que d'un homme qui voudrait garder des mesures pour ménager son retour. Je ne comprends pas même comment il se peut faire que la lettre d'envoi étant datée du 27 d'août et apparemment écrite à La Haye, où la lettre que j'ai dictée à Champrenault, dont je prends aussi la liberté de vous envoyer une copie, était adressée, l'abbé de la Bourlie, qui est en Angleterre ou sur la flotte anglaise, peut avoir écrit l'incluse, qui se trouve de même date.

Je n'ai pas voulu interroger le prisonnier sur ces observations jusqu'à ce que vous eussiez vu l'une et l'autre lettre, mais je ne puis m'empêcher de croire de plus en plus que Champrenault est un véritable espion, envoyé par les Hollandais pour quelque dessein secret qui devait s'exécuter dans celles de nos provinces qui sont les plus méridionales, comme dans le Languedoc ou dans la Provence, et si le rendez-vous qu'on lui donne à Bruxelles n'est pas une feinte, je pense qu'il a pour objet de donner à notre homme quelques nouvelles instructions pour l'exécution de ce projet. Je pourrai bien, si vous le jugez à propos, lui faire écrire une seconde lettre pour Utrecht, suivant la nouvelle adresse qu'on lui donne, quoique je n'espère pas qu'il nous en revienne aucun éclaircissement qui puisse être utile au service du Roi. (A. M.)

LE COMMISSAIRE LABBÉ A M. D'ARGENSON.

Ce mémoire est pour avoir l'honneur de vous informer que la veuve Desmoulins, qui loge du monde dans le cul-de-sac de l'hôtel de Guéménée, me vient de donner avis qu'un officier de M. le gouverneur de la B., nommé Tardif, lui amena, vendredi au soir, un particulier ayant une bandoulière, se disant garde de M. de Marlborough et déserteur de son armée, qui se dit Français de nation, et ayant un cheval qu'il a mis ailleurs, disant qu'il le voulait vendre; il n'y a couché que deux nuits et y doit revenir, à ce qu'il a dit, ce soir. Cet officier de M. le gouverneur pourrait dire ce qu'il est.

18 septembre 1708.

Apostille de M. d'Argenson. — M. Bazin ira sur-le-champ parler à M. Tardif à la B., et ensuite chez la veuve Desmoulins, pour savoir qui est ce prétendu déserteur, et l'amener chez moi; j'ai écrit à M. le commissaire Labbé en conséquence. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Versailles, 26 septembre 1708.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre adressée à Champrenault en réponse de celle que vous avez pris la peine de lui faire écrire à La Haye. S. M. désire que vous l'interrogiez vivement sur le contenu de cette lettre que je vous renvoie pour cet effet. Je vous prie de ne rien oublier de toutes les particularités qui y sont contenues, et d'approfondir le plus qu'il vous sera possible son véritable sens, afin de découvrir si cet homme est véritablement un espion envoyé par les Hollandais, comme vous le soupçonnez.

S. M. veut aussi que vous lui fassiez écrire une seconde lettre suivant la nouvelle adresse qu'on lui donne, comme vous le proposez, parce qu'elle pourra vous donner des nouvelles lumières pour le dessein des projets qu'il s'était proposé d'exécuter, étant d'ailleurs très important d'avoir des preuves plus convaincantes de sa mauvaise foi. Je vous prie d'avoir agréable de me faire savoir tout ce que vous en apprendrez, afin que j'en puisse rendre compte à S. M. (A. M.)

CHAMILLART AU MÊME.

Fontainebleau, 1er octobre 1708.

J'ai rendu compte au Roi des deux interrogatoires que vous avez fait subir à Tobie de Gemeyer, qui a été arrêté à Pont-Saint-Maxence et conduit au château de la B., en exécution des ordres de S. M. que je vous ai envoyés ; elle n'a pas jugé à propos d'y rien changer, son intention est qu'il y demeure jusqu'à la fin de la guerre, y ayant tout lieu de croire qu'il n'est venu en France qu'à mauvaise intention et pour exécuter quelque entreprise contre le service du Roi ; rien ne le prouve davantage que ce qu'il dit du sujet de son voyage pour voir M. Duchars, son oncle maternel, colonel de dragons, n'y en ayant aucun dans les troupes du Roi de ce nom-là. (A. G.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Je vous renvoyai la lettre de l'abbé de la Bourlie écrite à Champrenault et je suis surpris que vous ne l'ayez point reçue.

J'ai rendu compte au Roi de la seconde lettre de cet abbé, dont vous m'avez envoyé copie, à laquelle il a joint une lettre de change

de 250 liv., que vous prendrez la peine de faire recevoir et de garder.

Je suis persuadé, comme vous, que Champrenault est un scélérat, ne vous lassez point de l'interroger sur tous les soupçons que vous avez contre lui, pressez-le souvent, vivement et de toutes façons, et n'oubliez rien pour l'obliger à vous découvrir son secret; comme il vous a paru avoir été ébranlé, je ne doute pas qu'en le pressant vivement vous ne le réduisiez à la fin.

Je vous prie de me faire savoir tout ce que vous ferez, afin que j'en puisse rendre compte à S. M.

Marly, 10 octobre 1708.

P. S. Vous la trouverez ci-jointe, ayant été oubliée dans le temps.

Apostille de M. d'Argenson. — Rien à répondre quant à présent, il faut attendre de nouveaux éclaircissements au sujet de la dernière lettre que j'ai fait écrire par le prisonnier, samedi dernier, à l'abbé de la Bourlie, et que M. de Pontchartrain me fasse savoir les intentions du Roi touchant la lettre de l'abbé de la Bourlie à M. le comte de Guiscard, que M. le comte de Guiscard m'a renvoyée et que j'ai renvoyée ensuite à M. de Pontchartrain; il faut aussi transcrire cette lettre et joindre la copie au dossier concernant Champrenault, prisonnier à la B. (B. A.)

CHAMILLART AU MÊME.

13 octobre 1708.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi, S. M. a jugé à propos de faire enfermer Legrand au ch. de la B., sans permettre qu'il ait aucune communication avec qui que ce soit, sinon avec les personnes que vous chargerez de le voir pour l'instruire dans la R. C., au cas qu'il y soit disposé. Vous trouverez ci-joint l'ordre du Roi nécessaire pour cet effet. (A. G.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

31 octobre 1708.

J'ai encore parlé au Roi aujourd'hui sur ce qui regarde Champrenault, Suisse, émissaire de l'abbé de la Bourlie; il restera à la B. A l'égard de la Bourlie, le Roi souhaite qu'on emploie toutes sortes de moyens pour l'attirer en France, s'il est possible, et je le mande à M. le comte de Guiscard; ainsi voyez en quoi le prisonnier peut servir, afin d'en faire usage. (A. N.)

M. D'ARGENSON A CHANTEPIE, EXEMPT.

9 décembre 1708.

M. Chantepie s'informera chez un épicier, Vieille-rue-du-Temple, près de la fontaine de l'Échaudé, s'il y a un cocher dont la femme se nomme Lespendery, si cette femme connaît L. Legrand et s'il est vrai qu'elle soit sa nièce. Il s'informera aussi de cette femme, du lieu de son origine et de celui de Legrand, et me fera savoir au plus tôt ce qu'il en aura appris.

Vous mettrez votre réponse à la suite de cette lettre.

Réponse de Chantepie. — J'ai trouvé la femme du cocher qui se nomme Lespendery, elle m'a dit qu'elle était nièce de L. Legrand ; cette femme est originaire de Paris, elle ne sait point de quel pays est L. Legrand, mais elle le croit de 10 où 12 lieues d'ici. (B. A.)

10 décembre 1708.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

18 décembre 1708.

On ne risque rien de hasarder une lettre que M. le comte de Guiscard écrira à son frère de la Bourlie, prenez la peine de dresser cette lettre en la manière que vous jugerez à propos, par rapport aux connaissances que vous avez tirées de Champrenault, et de l'adresser à M. de Guiscard, afin qu'il l'envoie ; on verra quel effet cela pourra produire et s'il faudra continuer.

Je n'écris point à M. de Guiscard, je vous prie de lui faire mes compliments. (B. A.)

TORCY A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 1er avril 1709.

Cette lettre vous sera remise par une personne que M. de Cromstrom doit envoyer à la B. pour voir M. Roland, Suédois, qui y est retenu; il n'y a aucune difficulté à lui laisser la liberté de voir ce prisonnier et de s'entretenir avec lui. (B. A.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

1709. Rolland, âgé de 21 ans, originaire de Stockholm.

M. de Monastérol et M. le baron de Vettes l'avaient regardé comme un homme très suspect, et il a paru, par des papiers dont

il s'est trouvé saisi, qu'il ne pouvait avoir d'autre talent que celui d'être espion, sur quoi il a été ordonné de veiller à sa sûreté et à ce qu'il ne pût avoir de commerce avec personne.

Apostille de Pontchartrain. — Liberté.

19 octobre 1709. Romuald Viard.

Il est âgé de 35 ans, originaire de Vesel, pays de Clus. C'est un étranger très suspect, venu à Paris sans passeport, et dont par conséquent la liberté doit être différée jusqu'à la paix générale; il est cordelier conventuel et paraît homme de beaucoup d'esprit, ce qui confirme encore le soupçon que sa naissance et son arrivée dans le royaume ont pu faire naître.

En 1712. Il a été arrêté comme espion, je crois que la présente conjoncture demande qu'on soit encore de même à l'égard de ce moine étranger, qu'il n'y aura plus d'inconvénient de rendre libre si les négociations d'Utrecht ont le succès qu'on en espère.

En 1713. Il est mort le 18 juin 1713.

1714. Pierre-Welzuer de Brock, etc.

Il est né sujet de l'Électeur palatin, et c'est pour la seconde fois qu'il est venu en France comme espion des ennemis; il désavoue la plupart des faits que son frère et Flack et un jeune Espagnol, Sorel, qui l'a servi longtemps, lui ont soutenu par rapport à son premier voyage; mais si ce désaveu empêcha qu'on eût contre lui une preuve entière, il n'effaça pas les justes soupçons qu'excitaient le pays de son origine, les réponses de son frère et de son valet, les services qu'il a rendus à la maison d'Autriche, et les différentes courses qu'il a faites parmi les ennemis, ce qui me fit conclure qu'il était à propos de le laisser à la B. jusqu'à la paix.

Il fut fort malade l'année dernière d'une rétention d'urine, et il doit sa guérison aux soins assidus de M. de la Carlière et de M. Rheil, chirurgien ordinaire de ce château, mais je crus que la paix de l'empire devait précéder sa liberté.

J'ajoutai que cet homme paraissait également audacieux et mauvais, capable d'entreprendre les plus grands crimes et de les entreprendre sans rien craindre.

Il a été plusieurs fois attaqué d'une rétention d'urine dont il a pensé mourir, mais cette indisposition n'a pas empêché qu'il ne fût fort violent et qu'il n'ait porté quelquefois sa violence jusqu'à la fureur; il est aussi très industrieux et on a été obligé d'avoir sur lui une particulière attention; mais la paix générale étant conclue,

je pense qu'on ne peut lui refuser sa liberté, à condition qu'il sortira du royaume et qu'il sera conduit jusque sur la frontière.

Sorti le 28 novembre 1714, relégué hors du royaume.

1714. G. Flack.

C'est le frère du prétendu baron de Brock, mais il ne paraît pas avoir part à ses perfidies et l'on ne peut lui imputer que d'être venu en France sans passeport, quoiqu'il soit né sujet d'un prince ennemi, et d'avoir cru trop légèrement les discours de son frère, qui est un véritable scélérat; cependant il semble que la conjoncture présente de la guerre ne permet pas encore de le rendre libre.

C'est l'avis dont je fus d'abord, et l'année dernière je me crus obligé d'en être encore, d'autant plus que la guerre avec l'empire continuait toujours; au reste, sa santé paraissait fort bonne et son esprit fort tranquille.

Sa santé continue d'être parfaite ainsi que sa docilité, aussi toutes les personnes qui ont été avec lui s'en sont toujours fort louées, et la paix générale étant conclue, je pense qu'il peut être rendu libre sans condition.

1714. De la Valette.

Les interrogatoires de ce prisonnier, que j'ai eu l'honneur d'envoyer à M. de Chamillart, lui ont fait connaître que cet homme a passé du service du roi d'Espagne dans celui de la maison d'Autriche, et qu'il a eu la confiance de M. de Langallerie pendant le siège de Milan.

Il parut donc que le peu de précautions qu'il avait prises pour revenir en France ne permettait pas de douter qu'il n'y fût rentré dans de mauvaises vues.

Aussi M. de Chamillart me fit l'honneur de me marquer, par une de ses lettres, que l'intention du Roi était que ce prisonnier demeurât à la B. jusqu'à la paix.

Je crus même que celles conclues avec l'Angleterre, le Portugal, le roi de Prusse, le duc de Savoie et la Hollande ne suffisaient pas pour donner lieu à sa sortie, jusqu'à ce que la guerre de l'empire fût entièrement terminée.

La fureur et les caprices de ce prisonnier ont fort intéressé sa santé, il tombe même quelquefois dans des égarements d'esprit qui pourraient bien le conduire à la folie; ainsi, la paix générale étant conclue, sa liberté n'ayant été différée que jusqu'à ce temps-là, ce serait une charité très grande que de l'envoyer pour 2 ou

3 mois dans la maison des religieux de la charité de Charenton, afin qu'il y pût prendre l'air avant que de le renvoyer à Sommiers, en Languedoc, qui est le lieu de son origine, en cas que sa raison revienne un peu.

Sorti. Conduit à Charenton le 28 novembre 1714.

1714. Gemeyer.

C'est ce prisonnier dont j'ai eu l'honneur d'envoyer les interrogatoires à M. le chancelier, il déclare par ses réponses avoir été lieutenant dans les troupes de Lunebourg, à la solde des états généraux, mais il ne rend pas un fort bon compte des motifs qui l'ont obligé de quitter le service des ennemis et de passer en France; il attribue l'un et l'autre tantôt aux injustices qu'il prétend avoir reçues, et tantôt au chagrin d'avoir été arrêté et soupçonné d'être le complice de Gautier, qui avait médité l'enlèvement de M. Huguetan, et enfin au pressant désir qu'il avait de venir proposer à M. de Chamillart l'enlèvement de ce banqueroutier frauduleux, qui a joint l'insolence la plus odieuse à la mauvaise foi la plus insigne. Cependant les démarches de ce prisonnier, qui a un frère au service des états généraux et un autre établi à La Haye, jointes aux périls qu'il s'est offert de tenter pour le service de la France, ne peuvent être attribuées à bonne intention et font présumer, avec beaucoup d'apparence, qu'il avait dessein d'exécuter quelque entreprise extraordinaire par l'ordre et pour le service de quelqu'un des souverains qui étaient alors en guerre avec le Roi ; ainsi je crus qu'il n'était pas à propos de lui rendre sa liberté avant la paix générale.

En 1713 je fus encore du même avis, malgré celle conclue avec la Hollande; les gens de cetie espèce ne pouvant que rentrer dans les mêmes engagements qui les faisaient vivre et se présenter pour espions toutes les fois qu'ils en trouveront l'occasion.

J'apprends aujourd'hui qu'il se porte bien et a abjuré la religion uthérienne pour embrasser la catholique, on l'a même jugé digne d'approcher des sacrements, et je pense qu'on peut lui rendre sa liberté sans aucun inconvénient, puisqu'elle n'avait été différée que jusqu'à la paix générale, qui est à présent conclue.

Sorti sans condition, le 28 novembre 1714. (B. A.)

BARBIER[1]; CAVOIE; HAINFRAY.

Nouvellistes.

M. MORIN A MADAME DE LA COUR[2].

Plus de nouvelles, madame, les canaux en viennent d'être coupés par l'ordre de M. de Torcy, qui a fait arrêter 30 commis qui se donnaient le soin de les répandre dans le public, malgré les défenses expresses qui leur en avaient été faites *novissime*. On prétend que c'est un effet du crédit du sieur Pajot, qui, s'étant aperçu que depuis quelque temps la Gazette de Hollande ne lui produisait plus rien ou peu de chose, s'en est pris aux gazettes manuscrites et à leurs auteurs, qui nous informent et plus tôt et plus exactement des détails qu'elle contient. (B. M.)

TORCY A M. D'ARGENSON.

Versailles, 11 mars 1708.

La licence des écrivains de gazettes à la main devient si grande, nonobstant les punitions faites l'année passée, que la sûreté des lettres du public en souffre considérablement. Ces gens ayant des liaisons avec quelques commis de la poste, il se trouve de temps en temps des lettres ouvertes pour en tirer les nouvelles nécessaires à l'entretien du gain qu'ils font par le commerce de leurs gazettes. Ces jours passés, M. le nonce s'est plaint que les lettres qu'il écrivait à Rome avaient été ouvertes, aussi bien que celles qui lui ont été écrites par le même ordinaire. Comme l'intérêt du Roi et celui du public se trouvent joints en cette occasion au désir que S. M. a d'accorder une juste satisfaction à ce ministre, elle m'a commandé de vous envoyer ses ordres pour faire arrêter et conduire à la B. deux commis soupçonnés de cette malversation.

Vous ferez, s'il vous plaît, exécuter cet ordre le plus secrètement qu'il vous sera possible, parce que, s'ils en avaient la moindre connaissance, ils pourraient s'évader tous deux, craignant depuis

1. Ordres d'entrée du 19 octobre 1709 et de sortie du 4 décembre 1710. Contre-signés Torcy.
2. Madeleine-Charlotte-Émilie de Caumartin, mariée en 1690 à M. de La Cour.

quelque temps un pareil châtiment; mais, après qu'ils auront été arrêtés, il est nécessaire que la nouvelle s'en répande, et particulièrement que M. le nonce en soit instruit.

Vous ferez en même temps, s'il vous plaît, une recherche de tous les écrivains de nouvelles, dont quelques-uns donnent en Hollande des avis très contraires au service du Roi.

L'intention de S. M. est aussi que vous interrogiez les deux commis que vous aurez fait arrêter sur leurs correspondances et sur leurs associés, afin de pouvoir dans la suite remédier à un mal qu'il serait bien nécessaire de faire cesser s'il était possible. (B. A.)

LE COMMISSAIRE DE SOUCY A M. D'ARGENSON.

Hier, lorsque Barbier fut arrêté, il se trouva une demoiselle qu'il loge, qui se nomme M.-A. de Vertot, femme de J. de Prevaudin, capitaine dans le régiment d'Egmont, lequel fut fait prisonnier de guerre lors de la bataille de Ramillies. Elle me dit que son mari est actuellement en Hollande; cette demoiselle est native de Gand, où son mari l'a épousée, et me fit entendre qu'elle était venue en cette ville, au mois de novembre dernier, avec madame de Bagnoles, de qui elle est connue. Elle a demeuré, à son arrivée, chez M. Boivin, demeurant chez M. Bontemps, aux galeries, et au commencement de janvier dernier elle est venue loger chez Barbier, ne s'étant pu accommoder chez M. Boivin. Vous aurez pour agréable de me marquer vos intentions, au cas que vous jugiez à propos que je fasse quelque démarche à cet égard. (B. A.)

12 mars 1708.

TORCY A M. D'ARGENSON.

15 mars 1708.

J'apprends par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire que vous avez fait arrêter, suivant les ordres du Roi, Barbier et Cavoie, commis de la poste; la femme du premier assure que son mari ne se mêlait plus d'écrire des nouvelles; on pouvait s'attendre qu'il nierait d'avoir continué ce commerce défendu. Elle attribue son emprisonnement au silence qu'il a gardé au sujet d'une femme flamande logée chez lui depuis trois mois, sans l'avoir déclaré au commissaire du quartier. Cette femme est de Bruxelles,

elle s'appelle Prévaudin, elle chante, elle joue du clavecin; si vous voulez bien interroger Barbier sur cet article, on trouvera peut-être qu'il est coupable de choses dont on ne l'eût pas soupçonné en l'arrêtant.

23 décembre 1709.

Je vous remercie des éclaircissements que vous avez pris la peine de me donner au sujet de Hainfray. Comme vous connaissez l'importance de cette affaire, je suis persuadé qu'il n'en échappera rien à votre pénétration; il est certain que le public se croit intéressé à la découverte de la vérité et à la punition du coupable, et que bien des gens demandent pourquoi l'on ne remet pas au parlement à faire justice d'un crime qui attaque la sûreté publique. Si Hainfray a quelque sens, il doit tout faire pour ne pas sortir de vos mains, ne pouvant espérer de grâce, s'il est une fois livré à la sévérité du parlement; le seul moyen de l'éviter est de vous déclarer ingénuement et de bonne foi tout ce qu'il a fait, je l'ai dit à son père, mais il m'a répondu que ne pouvant ni parler ni écrire à son fils, il lui était impossible de l'exhorter à faire une confession sincère; je ne crois pas cependant qu'il soit à propos de permettre entre eux aucune communication. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 30 décembre 1709.

Quoique je ne doive ni ne veuille entrer dans l'affaire d'Hainfray, qui regarde uniquement M. de Torcy, je ne puis m'empêcher de vous demander un éclaircissement sur un mémoire anonyme que j'ai reçu, par lequel on me marque que Latine, un de mes valets de chambre, était depuis longtemps en relation avec Hainfray, et qu'il vous sollicite fortement pour lui; comme vous savez qu'il m'est important en tous sens d'en savoir la vérité, je vous prie instamment de la démêler à fond, adroitement et sous main, sans commettre personne, et de me faire part de ce que vous aurez appris, vous promettant de ma part tout le secret que vous exigerez de moi. (B. A.)

DUMONT[1]; DE BOURGES[2]; LA FRESELIÈRE[3].

Discipline.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 18 avril 1708.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite au sujet de M. de Bourges, qui avait mis une affiche extraordinaire pour faire une recrue pour les compagnies de la marine de Rochefort, et l'ai lue au Roi; S. M. a jugé qu'il méritait punition, et je vous envoie, pour cet effet, son ordre pour le faire mettre à la B. Comme il ne s'agit point de crime et que l'ignorance a plus de part à sa faute que toute autre chose, vous ferez prendre les mesures nécessaires pour l'exécuter sans éclat et sans mauvais traitement. Vous chargerez en même temps quelqu'un de confiance de prendre soin de sa recrue, qui se dissiperait entièrement, et de la faire subsister jusqu'au départ, qui ne sera différé qu'autant de temps qu'il faudra pour trouver quelque officier du département de Rochefort qui puisse l'y conduire. Ce particulier a une route pour sa recrue, que vous aurez soin de lui demander, pour ne point perdre de temps à en faire expédier une autre; il a fortement nié d'avoir vendu ou échangé aucun soldat avec des officiers de terre, et il est convenu des 250 liv. reçues de Rondel, dont il dit s'être servi pour faire subsister la recrue et lever deux autres soldats, meilleurs que celui-là. Si cependant vous avez d'autres notions sur sa conduite, je vous prie de me le faire savoir. (A. M.)

BAZIN, EXEMPT, AU MÊME.

19 avril 1708.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que M. de Bourges est à la B. Je lui ai demandé combien il avait fait partir d'hommes, il m'a dit 18 ou 20, et m'est convenu de les avoir donnés à son frère, qui est capitaine dans le régiment de Vexin, qui a fait toutes les avances de cette recrue.

1. Ordres d'entrée du 21 mars et de sortie du 4 avril 1708.
2. d° du 18 avril d° du 3 mai —
3. d° du 25 mai d° du 26 juillet 1708.

Ordres contre-signés Pontchartrain et Chamillart.

Il m'a chargé de vous dire qu'il vous demande bien excuse, s'il vous a parlé un peu haut, et vous prie de lui être favorable auprès de M. de Pontchartrain.

21 avril 1708.

Louis de Bourges, etc., a dit et déclaré ce qui suit, savoir est, qu'étant arrivé en cette ville de Paris pour y faire une recrue, et voulant en faciliter le succès, il a averti le public par des affiches contre la vérité, qu'il faisait cette levée pour les Indes espagnoles, sous prétexte qu'un de ses frères, qui est aussi garde de la marine, et doit servir sur un navire armé en course pour le compte et sous les ordres de M. Du Cleré, capitaine de brûlot, se propose d'aller croiser sur ces mers. Ajoute que, par une plus grande faute, il a donné à un de ses frères, capitaine au régiment de Vexin, la recrue qu'il avait faite pour le service de la marine, tant parce que son frère en a fait toute la dépense que parce que lui, déclarant, a su que sa compagnie étant réduite à 15 hommes, il serait cassé infailliblement; ainsi ledit sieur Gabriel de Bourges, qui avait une route de 30 hommes, contre-signée par M. de Chamillart, conduit actuellement la recrue, composée de 15 hommes, sur le chemin de Lyon, pour l'incorporer dans sa compagnie, qui est en garnison dans la ville d'Exiles, en Dauphiné, en quoi le déclarant convient qu'il a très grand tort. (B. A.)

M. CAMUZET AU MÊME.

25 avril 1708.

J'ai parlé, suivant vos ordres, à M. de Bourges, garde-marine. Il m'a dit, dans la conversation, qu'il voyait bien que vous aviez trouvé très mauvais qu'il eût tiré 25 pistoles du maréchal pour donner à son fils le congé qu'il demandait, et m'a prié de vous assurer de sa part, qu'il ferait à ce maréchal telle raison qu'il vous plairait d'ordonner, vous suppliant très humblement de lui être favorable auprès de M. le comte de Pontchartrain.

Il serait bon que le maréchal dît ce qu'il veut que M. de Bourges lui rende, afin de le disposer à cela, et que lorsque l'ordre sera venu pour sa liberté vous me fassiez l'honneur de me le faire savoir, afin que cet homme ne sorte pas qu'il n'ait fait raison à ce pauvre maréchal de l'argent qu'il a si injustement tiré de lui. J'en ai déjà prévenu M. de Bernaville, qui a de l'argent à lui.

Apostille de M. d'Argenson. — Je vous parlerai sur cela un de ces matins, et je doute que l'ordre pour la liberté du prisonnier vienne sitôt. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

2 mai 1708.

J'ai reçu les lettres que vous m'avez écrites au sujet de M. de Bourges, et en ai rendu compte au Roi; il s'en est peu fallu que S. M. ne l'ait cassé, trouvant dans sa déclaration une seconde faute, ajoutée à sa ridicule affiche, et par conséquent une fausseté dans le premier aveu qu'il vous avait fait, en marquant que la recrue qu'il levait était destinée pour les compagnies de la marine. Sa détention en sera plus longue, et il aura le loisir de faire les réflexions nécessaires pour apprendre à tenir une conduite plus sage, cependant S. M. veut bien qu'il voie son frère, et je le mande à M. de Saint-Mars.

9 mai 1708.

Le Roi a bien voulu accorder la liberté à M. de Bourges, je vous envoie l'ordre nécessaire pour le faire sortir de la B.; j'en expédie en même temps un autre pour le casser. On m'a dit que toute la recrue qu'il avait levée n'était point partie avec son frère, et qu'il en est resté à Paris 7 ou 8 hommes qu'il serait juste de procurer à la marine, puisqu'elle a été faite sous son nom; je vous prie d'y avoir attention, et de me faire savoir ce que cette dernière levée sera devenue. Je vous avertis au surplus que l'ordre que vous avez donné de biffer ses affiches n'a pas été bien exécuté, et on en a encore lu une samedi dans la rue Saint-Martin. (A. M.)

CHAMILLART A M. DE SAINT-MARS.

13 mai 1708.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire; l'intention du Roi est que vous traitiez M. le marquis de la Freselière avec toutes sortes d'honnêtetés, et que vous lui laissiez la même liberté que S. M. avait accordée à M. le marquis de Surville[1].

(A. G.)

1. M. de la Frezelière était maréchal de camp et lieutenant général d'artillerie; il prétendit prendre jour à son rang à l'armée et à son tour, au lieu d'une seule fois par campagne; il fut refusé et il avait envoyé sa démission. On lui répondit par un ordre de se rendre à la B. M. de Boufflers obtint sa grâce et le mena avec lui au siège de Lille.

DUMAY[1].

Porte-clef infidèle.

PONTCHARTRAIN A M. BERNAVILLE.

Fontainebleau, 22 juillet 1708.

M. de Saint-Mars m'écrivit, il y a quelque temps, sur un porte-clef qu'il a fait mettre en prison pour avoir rendu dans la ville des lettres qui lui avaient été données par des prisonniers, et il me mandait que vous deviez me donner un mémoire plus ample sur cette affaire; vous m'avez apparemment cherché sans pouvoir me voir, ainsi envoyez-moi, s'il vous plaît, ce mémoire le plus tôt qu'il se pourra, pour voir en quoi consiste sa faute. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Fontainebleau, 21 août 1708.

J'ai vu le mémoire que vous avez donné au sujet de Dumay, l'un de vos porte-clefs; le Roi, en louant votre attention et votre exactitude, trouve que non seulement il doit être chassé, ainsi que vous l'avez résolu, mais qu'il est bon de l'enfermer jusque à la fin de l'année à l'hôpital, de manière que je vous envoie l'ordre pour l'y faire conduire. (A. N.)

LEBÈGUE[2].

Faux sorcier.

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Quelques parents de l'abbé Chesnet, prêtre, âgé de 62 ans, du nombre desquels M. le président Chevalier, m'ayant présenté un mémoire au sujet du désordre et du dérangement où cet ecclésiastique est tombé depuis quelques années, causé par Lebègue, faiseur de creusets et de fourneaux de terre, et sa femme, gens

1. Ordres d'entrée du 21 août et de sortie du 31 décembre 1708. Contre-signés Pontchartrain.
2. Ordres d'entrée du 21 septembre 1708.

artificieux et subtils, quoique d'un état fort commun, lui ont inspiré la malheureuse passion de souffler et de chercher la pierre philosophale, ce qui l'a tout à fait éloigné de sa famille et ruiné en partie. Je m'en suis fait informer, et j'ai appris que ce mémoire était véritable dans toutes ses circonstances, que cet ecclésiastique était logé depuis 6 mois dans un galetas en cette ville, Vieille-rue-du-Temple, avec cette femme Lebègue, buvant et mangeant ensemble, et couchant dans le même lieu, pendant que le mari était logé dans une maison de cet ecclésiastique, sise à Valenton, à 2 lieues de Paris, en qualité de concierge. J'ai fait arrêter Lebègue et sa femme par de Boutandon, lieutenant de la compagnie de M. le prévôt de l'île, et commandant la brigade de Charenton, et ils sont dans les prisons du grand Châtelet. Dans le galetas où était logée cette femme Lebègue avec l'abbé Chesnet, on a trouvé plusieurs vases de grès remplis de terre noire, avec du vitriol, des sels et liqueurs, alambics, quelques fourneaux et creusets, du charbon, plusieurs livres et manuscrits traitant de chimie, de la médecine universelle, des astres et autres sujets, suivant le procès-verbal du commissaire de Lajarie, qui font connaître l'occupation actuelle de cet abbé à la recherche des trésors, et dans la maison de Valenton il s'y est trouvé un bien plus grand nombre de fourneaux, creusets, de matières préparées et ustensiles propres à souffler. J'attends les ordres nécessaires pour faire mettre, suivant votre meilleur avis, Lebègue à Bicêtre et sa femme à la Salpêtrière, jusqu'à nouvel ordre.

A l'égard de cet ecclésiastique, M. le cardinal de Noailles, qui est instruit de ce désordre et dérangement, est d'avis qu'il soit renfermé dans quelque séminaire, afin de lui ôter les occasions et l'envie de continuer de souffler et de se ruiner, parce qu'étant trop préoccupé de cette passion, il ne manquera pas de s'y occuper de nouveau, et d'être encore la dupe de gens semblables à Lebègue et sa femme. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

25 septembre 1708.

Le Roi convient que Lebègue et sa femme, suivant ce que vous dites d'eux, sont de véritables objets de l'hôpital, cependant S. M. veut que vous les fassiez conduire à la B., que vous les interrogiez à fond sur leur chimie et sur leurs complices, que vous approfon-

dissiez leur invocation des esprits, leur recherche des trésors, et que vous voyiez si, sous prétexte de chimie, il n'y aurait point de fausse monnaie, comme cela arrive souvent et presque toujours, et que vous interrogiez même M. Chesnet à fond sur tout cela, après quoi on verra ce qu'il conviendra de faire à l'égard des uns et des autres.

Apostille de M. d'Argenson. — J'ai remis l'ordre à Boutandon, il faudra faire venir l'abbé, que j'interrogerai après que les autres l'auront été.

9 octobre 1708.

J'attendrai les interrogatoires que vous me promettez de Lebègue et sa femme, prisonniers à la B., et je compte que vous ne manquerai pas de faire arrêter Dury lorsqu'il sera de retour de la campagne.

Apostille de M. d'Argenson. — Vous les recevrez incessamment, je n'ai pu joindre encore l'abbé Chesnet pour avoir le sien, ce sera pour jeudi.

31 octobre 1708.

A l'égard de l'abbé Chesnet, rien n'est mieux que de l'engager à se retirer pour quelque temps dans un séminaire, mais il faut auparavant l'interroger, et que ce soit au plus tôt, parce que ce que vous apprendrez de lui servira à convaincre les autres et à découvrir les choses qu'ils n'ont pas déclarées; mandez-moi de quelle naissance il est.

J'attends toujours que vous interrogiez à fond l'abbé Chesnet sur ses chimères et son commerce avec Lebègue et sa femme.

13 novembre 1708.

Souvenez-vous de l'abbé Chesnet, lorsqu'il sera en état d'être interrogé. (B. A.)

28 novembre 1708.

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Il est interrogé et vous recevrez incessamment ses interrogatoires. (B. A.)

2 décembre 1708.

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Antoine Bègue, mis au château de Bicêtre le 4 novembre 1708.

Il est âgé de 68 ans, originaire d'Écouen.

C'est le mari de M.-J. Oleire, qui est enfermée à la Salpêtrière, pour avoir abusé de la confiance du pauvre abbé Chesnet, chez qui ils s'étaient introduits en qualité de domestiques, et à qui ils avaient promis le secret de la pierre philosophale; ils lui avaient aussi fait entendre qu'ils avaient le secret d'un remède spécifique contre toutes sortes de maladies, et qui avait la vertu de faire vivre jusque dans une extrême vieillesse; mais ils furent obligés de convenir de leurs impostures à la B., où ils furent conduits d'abord, et je pense qu'il est à propos de les laisser à l'hôpital jusqu'à ma première visite.

Il est mort dans le courant de l'année 1709; la femme a été mise en liberté en 1711. (B. N.)

PEDRO DE JÉSUS[1].

Aventurier.

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Le faux dom Pédro de Jésus, qui se disait fils du roi de Maroc, âgé de 24 à 25 ans, mis à l'hôpital de Charenton, le 1er juin 1710.

Une folie affectée donna lieu à le faire transférer dans cette maison, où il n'a pas été un mois sans témoigner qu'il était dans tout son bon sens; il convient qu'il n'est pas fils du roi de Maroc, mais il soutient que son père est un gouverneur de province, et il ne peut se résoudre à quitter toutes ses chimères; ainsi, pour le punir de son imposture et de sa folie affectée, je pense qu'il sera à propos de le ramener à la B.

La réponse de M. de Pontchartrain fut : qu'il fallait l'envoyer à Vincennes pour un an, et on verra alors qu'en faire. Il a été transféré à Vincennes le 10 novembre 1710.

1715. Sa raison est fort dérangée, il parle sans suite et il lui prend assez souvent des accès de fureur, dont le dernier a pensé coûter la vie à un de ses camarades; ainsi tout paraît concourir à faire continuer sa détention.

La réponse de M. de Pontchartrain, du 10 septembre 1715, fut qu'il fallait le laisser où il était. (B. N.)

1. Ordres d'entrée du 22 décembre 1708 et de sortie du 21 mai 1710. Contre-signés Pontchartrain.

DE LA BOULAYE[1]; DE MAISONTIERS[2]; DE BEAUMONT[3]; DE GUITAUT; DE MONTEREAU[4].

Discipline.

VILLARS A CHAMILLART.

Au camp d'Oulx, 14 août 1708.

J'appris hier, en arrivant ici, l'agréable nouvelle de l'infâme reddition d'Exiles[5], la garnison prisonnière de guerre, après deux jours d'attaque, et sans qu'il y eût tranchée ni brèche. Vous verrez par la dernière lettre que j'ai reçue du commandant, si l'on pouvait s'attendre à pareille infamie. M. de Muret lui avait laissé 200 hommes choisis, outre la garnison, et il avait abondamment tout ce qui peut être nécessaire pour une bonne défense ; enfin ces misérables-là se sont rendus le 12, et le canon n'a tiré que du 9 au soir.

Je pouvais espérer des avantages considérables par la séparation des quartiers de M. le duc de Savoie, les troupes de M. de Médavy faisant une diversion embarrassante et m'étant assez inutiles présentement, j'avoue que je suis outré de colère ; je ne puis vous en dire davantage.

Je marche dans ce moment vers Fenestrelle ; j'ai envoyé M. de Muret pour commencer à m'ouvrir les chemins et les moyens de soutenir Fenestrelle, et retirer la Perouze. J'espérais beaucoup mieux sans la misère de cette garnison, à laquelle j'avais ordonné de se faire emporter sur la brèche, plutôt que d'écouter aucune sorte de capitulation.

Je reçois dans ce moment la réponse dont S. M. a bien voulu honorer ma dépêche du 6 ; pardonnez-moi la liberté de vous dire que je puis n'être pas bien content quand j'apprends par celle que vous me faites l'honneur de m'écrire et par ce qui me revient

1. Ordres d'entrée du 2 janvier et de sortie du 12 mars 1709.
2. d° 14 d° d° 21 janvier 1709.
3. d° 22 d° d° 29 mai 1709.
4. d° 22 août d° 4 novembre 1709.

Ordres contre-signés Chamillart, Voysin et Pontchartrain.

5. La forteresse d'Exiles défendait le passage de Briançon à Suze; sa situation, sur le sommet d'une montagne, la rendait presque inexpugnable, et le chevalier de Belle-Isle y périt, le 19 juillet 1745, lors de l'assaut infructueux qu'il donna contre le corps de la place.

d'ailleurs, que vous croyez tout facile ; il n'y a que trop d'exemples depuis quelques années qui prouvent que la conduite des armées ne l'est pas, et je vous assure que quand vous voudrez bien l'approfondir et avec des gens éclairés et fidèles, vous trouverez que la conduite de celle qui couvre les frontières de Provence et de Dauphiné, telles qu'elles sont présentement, est des moins aisées; jugez-en par la défense de la moins mauvaise des places qui les couvrent. On dira : les ennemis ne pouvaient rien faire de plus que prendre Exiles et Fenestrelle, mais si l'on n'avait songé qu'à conserver ces deux postes, il aurait fait pis, et il vous reviendra que l'affaire de Sezanne les mettait dans le désordre, si la garnison d'Exiles eut bien voulu seulement se défendre 5 ou 6 jours : ce n'était pas lui demander trop.

Dans le moment que je ferme cette lettre, il m'arrive divers paysans de Suze, de Chaumont et d'Exiles, qui me rapportent tous unanimement que dès hier au soir, la plus grande partie de l'armée des ennemis avait passé le col de la Fenestre, et descendait sur Balbotet ; les syndics de Praguelas m'assurent en même temps que la garnison de Fenestrelle a abandonné la route de Lodi, qui me donnait un accès pour le secours. Je vous avoue que je suis au désespoir de cette mollesse, et comme je suis bien fâché, je m'en vais vous fâcher aussi : les gens qui reviennent de Suze, ont trouvé la garnison d'Exiles que l'on menait à Turin ; le seul de nos gens qu'il y ait eu de blessé dans Exiles, sans aucun tué, est maître Jean Sour, bourgeois d'Exiles, qui avait acheté une charge de garde-magasin; les ennemis n'y ont perdu personne, et du côté de l'attaque il y avait deux piques de hauteur de roc à ne pouvoir craindre ni assaut ni escalade. Je suis assuré que vous serez bien en colère, mais en vérité pas tant que moi. (A. G.)

CHAMILLART A VILLARS.

Fontainebleau, 18 août 1708.

J'ai été sensiblement surpris en lisant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. J'avais pris la précaution de demander à votre courrier, avant que de l'ouvrir, si les nouvelles qu'il apportait étaient bonnes ; il m'avait dit qu'elles n'étaient pas mauvaises; je ne croyais pas y trouver Exiles pris sans avoir été attaqué, et que M. de la Boulaye, très ancien officier, qui avait été lieutenant-

colonel du régiment d'Aunis, eût déshonoré sa mémoire par une indignité pareille à celle de se rendre prisonnier de guerre avec toute sa garnison. Je ne crois pas que le Roi l'échange des premiers ; il conviendrait, ce me semble, au bien de son service, de faire quelque exemple de sévérité afin d'apprendre aux autres qui pourront se trouver en pareil cas à mieux faire leur devoir. Pour moi, je vous déclare que s'il m'écrit, je ne lui ferai pas réponse ; il ne faut pas se flatter que vous puissiez sauver Fenestrelle. M. de Savoie tient les hauteurs des deux côtés, il faut qu'il ait fait une grande diligence pour passer le col de la Fenestre ; on pourrait se consoler si ce qui va se passer de ce côté-là entre ci et peu de jours pouvait finir votre campagne.

Comme il y a peu de gens qui connaissent le pays où vous êtes, hors ceux qui y ont fait la guerre, M. le maréchal de Catinat a beaucoup de part aux éclaircissements dont le roi a souvent besoin et qu'il peut seul lui donner ; vous connaissez sa sagesse et sa modération, je l'ai pris pour modèle, peut-être que vous ne trouverez pas que j'ai mal fait. (A. G.)

LE MÊME A M. D'ANGERVILLIERS, INTENDANT DU DAUPHINÉ.

Fontainebleau, 19 août 1708.

Je vous avoue que j'ai été bien surpris d'apprendre la prise d'Exiles ; on n'aurait pas pu imaginer qu'un vieil et ancien officier comme M. de la Boulaye eût rendu cette place aussi indignement qu'il a fait. A la façon dont M. de Savoie traite les prisonniers, ceux qui ont leur liberté devraient la vendre chèrement, avant de consentir à la perdre ; il faut espérer que le sort d'Exiles, beaucoup plus prompt qu'il n'aurait dû l'être, ne donnera à M. de Savoie d'autres avantages que ceux de couper la communication de Fenestrelle et de finir sa campagne sans courir aucun risque, ce qui aurait pu lui arriver aisément si, avant la reddition d'Exiles, M. le maréchal de Villars avait eu deux ou trois jours de plus.

(A. G.)

LE MÊME A VILLARS.

Versailles, 2 septembre 1708.

Toutes les lettres que je reçois de vous, dans lesquelles vous rappelez le nom de la Boulaye et la manière dont il a rendu

Exiles, renouvellent la juste douleur que vous en devez avoir, de trouver des sentiments aussi indignes dans un ancien officier qui a été lieutenant-colonel du régiment d'Aunis, depuis 1690 jusqu'au mois de mai 1706, qu'il a été placé à Exiles. Il y a bien de l'apparence qu'il était connu de vous, le régiment d'Aunis ayant servi en Italie et en Allemagne. Dans le courant de la présente guerre, il s'était trouvé sur la liste des anciens officiers à placer avec 35 années de service ; le maréchal de Tallard l'avait recommandé avec distinction dans le temps qu'il servait sous lui ; il n'a eu d'autre recommandation pressante pour lui que celle de ses longs services, mais l'argent fait quelquefois tourner la tête aux hommes, si vous pouvez le retirer des ennemis sous prétexte d'échange, ce serait un grand bien pour le faire servir d'exemple dans la suite ; je doute, pour peu qu'il se sente coupable, qu'il donne dans le panneau ; lorsque les preuves se trouveront un peu mieux établies contre lui, ce que je connaîtrai par le mémoire et les dépositions des particuliers que M. d'Angervilliers aura entendus, on pourra, pour lors, en exécution des résolutions de S. M., lui faire faire son procès dans les formes, s'il paraît qu'il y ait eu quelque intelligence avec les ennemis. (A. G.)

VILLARS A CHAMILLART.

Au camp du Puy-de-Pragelas, 30 août 1708.

Vous trouverez encore ci-joint de nouvelles preuves de la trahison du commandant d'Exiles. Je ne saurais croire qu'il soit assez fol pour revenir, à moins qu'il ne suivit le proverbe qui dit que le voleur va chercher sa corde ; pour moi, je serais d'avis que l'on lui fît son procès absent, et condamner à être roués et dégradés des armées tous les officiers qui ont signé la capitulation. On pourra leur faire savoir que l'on travaille à leur procès, et qu'ils aient à envoyer ce qu'ils imagineront pouvoir servir à leur justification, et les noms de ceux qui n'ont pas signé la capitulation. Jamais on n'a vu pareille infamie ; j'ajouterai que je lui avais ordonné tout haut, et en présence de 40 officiers généraux et particuliers, et de M. l'intendant, de se laisser emporter d'assaut plutôt que d'écouter aucune capitulation, lui faisant voir que la place était fort bonne, ne pouvant être battue qu'avec peine, et par des endroits où elle est presque inaccessible. Je lui dis encore qu'il y avait de

quoi faire perdre une armée ennemie ; j'ajoutai que je ne croyais point que M. le duc de Savoie pût l'assiéger, mais que si, par des mouvements que l'on ne pouvait prévoir, il arrivait que nos troupes s'éloignassent et enfin qu'il fût assiégé, je l'assurai qu'il serait secouru ; il y a trop longtemps que je vous parle de ce maudit coquin-là, mais je vous assure que ma colère ne se ralentit pas.

Saint-Crépin, 16 septembre 1708.

J'ai reçu la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, à laquelle est jointe copie de celle que vous avait écrite M. de la Boulaye, au sujet duquel j'aurai l'honneur de vous dire que s'il n'est pas coupable de trahison, il est au moins très convaincu de poltronnerie ; c'est comme bon serviteur du Roi et le vôtre que je suis porté à la sévérité, après trop d'exemples de places rendues indignement ; pour moi, je suis bien plus animé par la honte de la nation, que par tout autre motif; je vous supplie de vouloir bien me faire l'honneur de me mander les intentions de S. M. sur cela, ma pensée est de le faire arrêter. (A. G.)

CHAMILLART A VILLARS.

Versailles, 26 septembre 1708.

A l'égard de M. de la Boulaye, si les ennemis le renvoient, le Roi vous a mandé son sentiment sur ce qui le regarde ; S. M. approuve que vous le fassiez mettre en prison à son arrivée, afin de pouvoir éclaircir avec lui ce qui s'est passé à la reddition d'Exiles, et que son procès lui soit fait s'il est coupable.

(A. G.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 1er janvier 1709.

J'apprends par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire aujourd'hui, que M. de la Boulaye, ci-devant lieutenant de Roi d'Exiles, s'est rendu prisonnier à la B. Je vous prie de lui dire que je le fis chercher hier tout le jour pour lui déclarer moi-même que le Roi voulait donner lieu à sa justification par les voies ordinaires et les plus désirables pour un homme qui a été soupçonné, qu'il peut attendre toute sorte de justice, et que S. M., pour le mettre en état de l'obtenir, a nommé M. d'Argenson pour l'interroger et lui donner ensuite des commissaires ; de votre part vous devez le

faire recevoir et garder suivant les ordres du Roi que je vous envoie, et traiter avec ménagement. (A. G.)

M. DE BERNAVILLE A CHAMILLART.

Paris, 1er janvier 1709.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre que M. de la Boulaye, lieutenant de Roi, d'Exiles, me mit entre les mains en se rendant ici prisonnier, et comme il n'a point d'ordre et que je n'en ai point reçu de votre part, je crois que vous trouverez bon qu'il reste ici jusqu'à ce que vous m'ayez donné vos ordres.

« Je n'ai jamais pensé d'éviter votre jugement ; il est vrai et je l'avoue, j'ai appréhendé de vous trouver en colère, puisque vous étiez peu satisfait de ma conduite ; j'espère que quand vous en serez plus particulièrement informé et par considération de mes longs services et de mes blessures, je trouverai en vous plus de disposition à me sauver qu'à me perdre.

« Il ne faut plus se donner la peine de me chercher, je suis parti ce matin pour me rendre à la B. » (A. G.)

CHAMILLART A M. D'ARGENSON.

Versailles, 5 janvier 1709.

Le Roi a été si mal satisfait de la défense que M. de la Boulaye a faite à Exiles, où il commandait lorsque les ennemis l'ont attaquée au mois d'août dernier et qu'ils en ont fait la garnison prisonnière de guerre, que S. M. a cru qu'il était du bien de son service de faire arrêter M. de la Boulaye au retour de sa prison, d'autant plus qu'il a été soupçonné d'intelligence avec les ennemis. Elle a envoyé l'ordre de le retenir à la B., où il s'est remis, et m'a commandé d'expédier l'arrêt que vous trouverez ci-joint, qui vous commet pour lui faire subir tous les interrogatoires qui pourront faire découvrir la vérité de sa conduite ; je vous envoie aussi, pour vous mettre au fait des connaissances qu'on a pu prendre, plusieurs lettres et mémoires avec les dépositions reçues par M. d'Angervilliers, intendant du Dauphiné, et en l'armée du Roi, de différentes personnes qui étaient dans cette place et qui ont vu ce qui s'y était passé pendant le siège ; à mesure que vous travaillerez sur cela, vous me mettrez, s'il vous plaît, en état d'en rendre compte à S. M. (A. G.)

M. DE BERNAVILLE A CHAMILLART.

Paris, 13 janvier 1709.

M. de Maisontiers s'est rendu aujourd'hui prisonnier à la B. ; j'ai l'honneur de vous demander si c'est par vos ordres, comme il m'en a assuré, et de quelle manière il vous plaît qu'il soit traité, s'il aura la liberté de toutes les cours, et s'il peut manger avec moi et voir du monde. (A. G.)

CHAMILLART A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 14 janvier 1709.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour m'informer de l'arrivée à la B. de M. de Maisontiers; comme c'est par ordre du Roi qu'il s'y est rendu, vous devez l'y recevoir, le traiter honnêtement et lui laisser la liberté des cours et de voir du monde ; vous pouvez même le faire manger avec vous. (A. G.)

M. DE BERNAVILLE A CHAMILLART.

14 janvier 1709.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le comte de Guitaut s'est rendu ce matin à la B ; je vous prie de me donner vos ordres de la manière qu'il doit être traité, si vous lui accorderez la liberté de venir dans mon appartement, de manger avec moi et de voir du monde du dehors. (A. G.)

CHAMILLART A M. DE MAISONTIERS.

Versailles, 16 janvier 1709.

S. M. a bien voulu, en considération de vos anciens services, vous accorder votre liberté, à condition que vous servirez plus régulièrement à l'avenir, et que vous ne quitterez point votre régiment sans en avoir obtenu la permission ; je vous en donne avis avec plaisir. (A. G.)

LE MÊME A M. DE GUITAUT.

Versailles, 16 janvier 1709.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de ce que M. de Bernaville m'a mandé de votre soumission à ses ordres, S. M. a bien voulu vous accorder votre liberté en considération de vos anciens ser-

vices; je vous en donne avis, et que son intention est que vous partiez lundi prochain pour vous rendre à votre régiment, où vous êtes de semestre; vous pouvez vaquer à vos affaires à Paris jusqu'à ce jour. (A. G.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 16 janvier 1709.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour savoir de quelle manière vous deviez traiter M. de Guitaut, qui s'est rendu, par ordre du Roi, à la B. ; il n'en est plus question présentement, S. M. ayant bien voulu lui accorder sa liberté, aussi bien qu'à M. de Maisontiers, et son intention est que vous les en fassiez jouir aussitôt que vous aurez reçu cette lettre. (A. G.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 18 janvier 1709.

J'ai reçu la copie du premier interrogatoire que vous avez fait prêter à M. de la Boulaye; j'attends le second et je vous envoie un nouveau mémoire qui vous donnera matière à en faire quelques autres ; je vous prie de suivre cette affaire avec la diligence qu'elle requiert, autant que votre santé et vos autres occupations pourront vous le permettre.

Il me paraît que dans ce dernier mémoire que je vous adresse, il y a des articles bien importants à éclaircir, particulièrement celui par lequel l'armée du Roi était le 13, à la pointe du jour, à la vue d'Exiles ; je crois que vous démêlerez aisément les autres, et qu'il n'y a qu'à vous laisser faire pour qu'il n'échappe rien à votre pénétration.

Versailles, 23 février 1709.

J'ai reçu le 7e interrogatoire de M. de la Boulaye ; j'attendrai le dernier que vous devez lui faire subir, et je vous prie de me l'adresser le plus tôt que vous pourrez, le Roi ayant résolu d'envoyer M. de la Boulaye au conseil de guerre. (A. G.)

LE MÊME A M. DE MEDAVY.

Versailles, 29 mars 1709.

Je vois que l'affaire de M. de la Boulaye est en état d'être jugée, M. d'Angerviliers ayant fait les informations et confrontations de

témoins, et que vous n'attendez plus que des juges ; vous n'en devez point manquer présentement, puisque tous les officiers généraux ont eu ordre de se rendre en Dauphiné, ainsi je m'attends que vous me mettrez bientôt en état d'informer S. M. du jugement que le conseil de guerre aura rendu.

Versailles, 2 avril 1709.

Le Roi a approuvé qu'à la réquisition de M. d'Angerviliers, qui ne pouvait quitter pour aller à Briançon, vous ayez fait rester M. de la Boulaye à Grenoble jusqu'à ce que les informations que l'on doit faire contre lui soient achevées ; l'on y trouvera même plus de facilité, la plupart des témoins qui doivent déposer étant dans cette ville, après quoi l'intention de S. M. est que vous le fassiez transférer, comme vous le proposez, à Briançon, et juger par un conseil de guerre composé des officiers principaux qui devront y assister. (A. G.)

PONTCHARTRAIN AU CHEVALIER DE BEAUMONT LE NORMAND.

Versailles, 24 avril 1709.

Le Roi m'a remis la lettre que vous avez écrite à madame de Maintenon, et comme S. M. ne juge pas à propos que vous veniez ici, parce qu'elle veut que tous les officiers soient dans leurs postes, elle m'a ordonné de l'envoyer à M. de Saint-Sulpice, avec lequel vous pourrez vous ouvrir de tout ce que vous savez qui peut regarder son service, et si vous ne croyez pas devoir lui confier votre secret, en dresser un mémoire bien détaillé, que vous lui donnerez après l'avoir cacheté, afin qu'il puisse me l'adresser pour en rendre compte à S. M. Il a l'ordre de vous garder le secret et de ne parler à qui que ce soit de la lettre que vous avez écrite, ni de ce que vous pouvez lui dire.

Marly, 8 mai 1709.

J'ai reçu votre lettre dont j'ai rendu compte au Roi, aussi bien que de la proposition que vous faites de venir ici pour me faire confidence de l'avis que vous prétendez avoir à donner à S. M. ; la saison est si avancée, qu'elle ne veut donner congé à aucun officier ; ainsi si vous ne croyez pas devoir vous ouvrir avec M. de Saint-Sulpice, faites un mémoire bien détaillé de ce que vous savez, et remettez-le lui cacheté, ou envoyez-le directement à madame de Maintenon ou à moi. Vous pouvez compter que je ferai

valoir autant qu'il me sera possible votre zèle et votre application au service de S. M., et qu'elle vous donnera des marques de sa satisfaction si l'affaire dont il est question est aussi importante que vous le pensez. (A. M.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 22 mai 1709.

Le Roi m'ayant ordonné de faire expédier les ordres que vous trouverez ci-joints pour faire arrêter le chevalier de Beaumont le Normand, enseigne de vaisseau, qui est parti de Dunkerque pour venir à Paris, sans congé, S. M. désire que vous preniez la peine de le faire chercher, et ensuite conduire à la B. Je vous prie de m'informer lorsqu'ils seront exécutés. (A. M.)

M. DE BEAUMONT A M. D'ARGENSON.

Je suis venu ce soir pour vous assurer de mes respects et pour me remettre en arrêt de la part de M. de Pontchartrain, parce que j'ai véritablement sorti du port sans congé pour solliciter une abbaye de près de 40,000 liv. de rente en faveur d'un de mes parents, qu'il a eue. Comme il n'y a point de rose sans épine, demain je me remettrai entre vos mains.

Ayez la bonté de rendre compte de mon exactitude, puisque j'étais ce soir à 8 et 9 heures encore à Versailles, et que j'ai parlé à M. de Pontchartrain. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet du chevalier de Beaumont le Normand ; j'en ai rendu compte au Roi, et S. M. m'a ordonné de faire expédier l'ordre que vous trouverez ci-joint, pour le faire mettre en liberté, afin qu'il se rende à Dunkerque sans perdre de temps, pour y continuer ses services ; il faut espérer qu'il profitera de cette petite correction pour se tenir en règle à l'avenir. (A. M.)

Versailles, 29 mai 1709.

LE MÊME A M. PÉRIER.

19 juin 1709.

Vous ne me dites pas si le chevalier de Beaumont le Normand,

qui s'était absenté de Dunkerque sans congé, y est arrivé, ayant eu le temps de le faire depuis que le Roi a ordonné qu'on le mît en liberté ; prenez la peine de m'en informer en réponse de cette lettre. (A. M.)

M. DE BERNAVILLE A VOYSIN.

24 septembre 1709.

M. de Montereau est arrivé ce soir à la B. ; il m'a rendu lui-même son ordre. Je prends la liberté de vous supplier de me donner vos ordres pour la manière dont vous avez agréable qu'il soit traité, s'il peut avoir la liberté de se promener dans toutes les cours et de venir dans mon appartement, s'il peut voir les étrangers qui lui viendront rendre visite, s'il peut écrire et recevoir des lettres, et s'il doit etre renfermé dans le château. (A. G.)

VOYSIN A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 25 septembre 1709.

Je vois que M. de Montereau, colonel d'un régiment d'infanterie, venait de se rendre à la B. ; comme le Roi ne l'y a envoyé que par correction et qu'il n'y a aucun crime contre lui, vous devez lui laisser une entière liberté, soit de se promener dans les cours, de venir dans votre appartement, de voir les étrangers qui viendront lui rendre visite, ou d'écrire à qui bon lui semblera, et le traiter d'ailleurs avec toutes sortes d'honnêtetés. (A. G.)

VILLARS A VOYSIN.

Versailles, 16 janvier 1710.

Comme j'ai peut-être plus contribué qu'un autre au jugement qui vient d'être rendu contre le commandant d'Exiles [1], estimant qu'un exemple était indispensablement nécessaire après les molles défenses de plusieurs de nos places, je voudrais bien aussi pouvoir contribuer à faire obtenir au condamné la confiscation de ses biens qu'il demande pour sa famille. Je vous supplie de vouloir bien en dire un mot à S. M. (A. G.)

1. Il avait été condamné à la prison pour le reste de ses jours.

VOYSIN A M. DE MÉDAVY.

Versailles, 5 février 1710.

La lettre que vous avez pris la peine de m'écrire m'a été rendue avec celle que vous avez reçue de M. de Poligny, au sujet de la pension de 400 liv. par an que le Roi a réglée pour la subsistance et entretien de M. de la Boulaye au château de Pierre-en-Cise[1]. Comme S. M. a donné la confiscation de ses biens à sa sœur, à la charge de lui payer cette pension, il y a bien de l'apparence que si cette somme ne suffit pas, sa sœur ne le laissera pas manquer de ce qu'il aura besoin au delà, et qu'elle y suppléera. (A. G.)

Veuve GAILLARD[2].

Sorcière.

RAPPORTS DE POMMEREUIL.

J'ai parlé à la Gaillard chez elle, où celui qui m'a donné l'avis m'a conduit. Elle m'a demandé 200 écus, savoir, moitié en écus sur le pied qu'ils sont, et l'autre moitié en billets de monnaie, pour m'apprendre le secret de me faire aimer d'une femme, en jouir et m'en débarrasser quand j'en serais las.

Elle m'a dit que je portais sur moi le sujet qui ferait le sort, et qu'elle l'accommoderait dans du pain d'épice qui était plus propre que du biscuit, pour en faire manger à celle que je souhaiterais; mais que, pour m'en débarrasser, il fallait lui apporter un de ses bas, sur lequel elle ferait son sort.

Elle m'a dit qu'il fallait que je fisse serment de n'en parler à personne, et qu'il fallait que j'épouse celle que j'abuserais, et que ce n'était qu'à cette condition qu'elle donnait son sort, parce qu'on offensait beaucoup Dieu, et qu'il fallait qu'elle fît des prières et dire des messes, même aller à confesse pour avoir pardon de son crime. Enfin elle m'a dit qu'elle avait fait ce plaisir à un monsieur qui avait eu le même dessein que moi, qui lui avait donné

1. M. de la Boulaye resta à Pierre-en-Cise jusqu'au mois de décembre 1714, et fut ensuite exilé à Chaumont-en-Bassigny.

2. Ordres d'entrée du 19 mars 1709 et de sortie du 24 décembre 1710. Contre-signés Pontchartrain.

600 livres pour ses peines, et beaucoup de présents, qu'elle m'a aussi engagé de lui faire.

Elle m'a encore dit qu'elle traitait de la médecine, et guérissai des mauvais vénériens.

19 décembre 1708.

Apostille de M. d'Argenson. — Lui donner une couple d'écus, puis écrire à M. de Pontchartrain, et proposer l'hôpital.

31 décembre 1708.

28 janvier 1709.

J'ai été pour une seconde fois, sur les sept heures du soir, chez la Gaillard, qui m'a dit qu'elle souhaitait de finir ce que je lui avais demandé touchant la prétendue demoiselle dont elle me devait faire avoir des faveurs, ainsi qu'elle me l'avait promis.

Elle m'a répété, pour cet effet, qu'il fallait que je lui apportasse du pain d'épice, ou bien un ruban que ma prétendue maîtresse aurait porté, sur lequel elle ferait également son sort; c'est de quoi elle m'a prié très instamment, après m'en avoir fait parler plusieurs fois par celui qui m'a donné sa connaissance.

Elle m'a dit, en présence de cet homme, qu'elle connaissait quinze sorciers dans Paris, dont son hôte en était un. Desquels lui en demandant la connaissance, elle m'a répondu que cela n'était point nécessaire, et que ces sortes de personnes ne manqueraient point d'empêcher l'effet de son sort; que cependant elle avait montré à son hôte qu'elle en savait plus long que lui, en se servant d'un de ses sorts, dont elle m'a fait l'explication ci-après.

Elle m'a dit qu'elle avait acheté un cœur d'un bœuf dont elle n'avait point demandé le prix, mais seulement jeté son argent, dont on lui avait rendu le reste, et qu'elle avait acheté des clous de même, dont ayant percé le cœur même d'un coup de couteau, son hôte, qui n'avait envie que de la connaître et s'approcher d'elle à demi, la vint aussitôt trouver, et la pria de cesser son sort qui le tourmentait beaucoup.

Comme elle se mêle, à ce qu'elle dit, de guérir plusieurs maladies, et surtout les vénériennes, elle m'a voulu donner d'une poudre pour guérir mon rhume, que j'ai apportée, et qu'on m'a dit être du sel de saturne, seulement propre pour les maux vénériens.

Elle m'a dit qu'elle avait guéri du mal vénérien M. le curé de

la Cité, que les chirurgiens avaient manqué; M. le comte Alexandre, étranger, qui est mort; M. Lameth, curé de Saint-Laurent, le portier de M. Ponthon, fermier du tabac et d'autres. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

19 mars 1709.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre à la B. la Gaillard, qui se mêle de débiter des pactes; il faut l'interroger et m'envoyer son interrogatoire, afin qu'on voie ce qu'on pourra faire d'elle; ayez soin de faire saisir ce qui se trouvera chez elle; cela est capital. (B. A.)

DE POMMEREUIL AU MÊME.

26 mars 1709.

J'ai arrêté et conduit à la B., de l'ordre du Roi, en forme, donné par M. de Pontchartrain, la Gaillard qui se mêle, suivent l'avis que j'ai eu l'honneur de vous envoyer, de traiter de la médecine et de faux sortilèges. M. le commissaire Cailly est venu chez elle avec moi, qui a dressé son procès-verbal, d'une grande quantité de poudres, d'herbes, d'alambics et autres outils et instruments, dont il y en a un grand coffre rempli, qui est chez moi, en attendant qu'on l'envoie à la B. (B. A.)

LE COMMISSAIRE CAILLY AU MÊME.

26 mars 1709.

La Gaillard a été arrêtée et conduite à la B., suivant l'ordre du Roi, signé de M. de Pontchartrain, dont il vous a plus de confier l'exécution à de Pommereuil. J'ai trouvé chez elle plein un grand coffre de poudres, d'herbes, de liqueurs et de papiers qui assureront la preuve de son commerce. Elle m'est convenue qu'elle se mêlait de guérir des maladies, même les plus infâmes, et elle a eu l'insolence de m'assurer qu'elle en avait traité le curé de Sainte-Croix de la Cité, et plusieurs autres personnes de différentes qualités. Enfin, j'ose vous assurer que c'est une des plus insolentes femmes que j'aie encore vues.

Apostille de M. d'Argenson. — Il faudra l'interroger sur toutes ces herbes et autres drogues; il sera bon même que M. Lenoir, mon apothicaire, y soit présent. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

17 avril 1709.

Je vous fais souvenir qu'il faut interroger la Gaillard, et que vous me devez au surplus réponse à beaucoup d'autres choses auxquelles je vous prie de satisfaire le plus tôt que vous pourrez.

23 avril 1709.

En attendant les interrogatoires que vous devez m'envoyer de la Gaillard, ne laissez pas de me mander ce que vous découvrirez de sa conduite, à mesure que les choses viendront à votre connaissance.

30 avril 1709.

Je vous prie de presser l'affaire de la Gaillard, prisonnière à la B., dont vous me faites espérer de me rendre compte au 15 du mois prochain.

7 mai 1709.

J'attends les interrogatoires que vous devez m'envoyer de la Gaillard; il est bon d'examiner si elle n'affecte point d'être folle pour éluder les questions que vous lui faites.

15 mai 1709.

Il faut de nouveau interroger la Gaillard et approfondir davantage quel pouvait être l'usage de ses remèdes, étant dans des mains aussi dangereuses que les siennes. (A. N.)

MAHUET[1].

Protestantisme.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

7 juin 1709.

M. de Naurois, N. C., a présenté le placet ci-joint, par lequel vous verrez que sa fille se conduit mal sur le fait de la R., à quoi elle est incitée par Mahuet, précepteur de son fils. Le Roi veut que Mahuet soit mis à la B., et que vous vous assuriez de ses papiers pour connaître les relations qu'il pouvait avoir avec les étrangers et l'interroger tant sur cela que sur sa conduite avec sa fille, aquelle vous enverrez dans la maison des N. C. de Paris. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 17 juin 1709 et de sortie du 2 juin 1710. Contre-signés Pontchartrain.

AU CHANCELIER.

L. Jacobé, sieur de Naurois, remontre très humblement à V. G., qu'ayant obtenu, il y a environ 18 mois, un passeport du Roi pour faire revenir deux de ses filles qui étaient en Hollande, S. M. eut la bonté de prendre confiance en la parole du suppliant, qu'elles n'y retourneraient pas, quoique le passeport fût expédié pour venir en France et pour retourner en Hollande, afin d'empêcher qu'une tante auprès de qui elles étaient à Amsterdam, ne s'opposât à leur voyage.

Depuis leur retour, le suppliant a mis en usage tout ce qui dépendait de lui pour convertir ses deux filles, dont la cadette étant fort jeune commençait à se mettre en règle; mais l'aînée étant plus opiniâtre, il pria la dame Morel, qui est leur sœur, de s'en charger, ce qu'elle a fait inutilement, l'exemple de sa vertu et de sa piété n'ayant fait aucune impression sur cet esprit rebelle, non plus que les conférences qu'elle a eues avec plusieurs ecclésiastiques.

En cet état, le suppliant se proposait de renfermer dans un couvent, de sa propre autorité, cette fille Marguerite Jacobé; mais ayant découvert depuis peu le véritable obstacle à sa conversion, par l'intrigue de Mahuet, de la ville de Rheims, précepteur des deux fils du suppliant, lequel, au lieu de contribuer aux justes intentions du père aux gages duquel il est, mangeant à sa table, n'a cherché qu'à séduire sa fille, s'étant insinué dans son esprit par des discours sur la religion, qui flattaient ses erreurs, en sorte qu'elle s'est abandonnée à sa conduite pour se faire enlever et pour passer en Hollande avec ce malheureux, qui doit, suivant leur complot, y faire abjuration de la R. C., et ensuite l'épouser.

C'est ce que le suppliant a appris, non seulement par le rapport d'une femme de chambre, qui est devenue depuis peu leur fausse confidente, au défaut d'une cuisinière nouvellement sortie, qui leur a longtemps rendu ce détestable office, mais encore par une lettre interceptée, dont V. G. a connaissance, qui marque le dessein formé de leur retraite, pendant le voyage que le suppliant devait faire en Champagne; lequel étant rompu, la femme de chambre rapporte qu'ils n'attendent que des nouvelles de la tante, avec qui Mahuet s'est mis en relation de lettres, pour partir, et que Marguerite Jacobé a dit qu'elle sortirait par la fenêtre si elle ne pouvait être maîtresse de la porte.

A ces causes, et attendu qu'il y aurait beaucoup de péril dans le retard, il plaise à V. G. accorder au suppliant sa haute protection, en lui procurant deux lettres de cachet, la première pour faire renfermer incessamment Mahuet à la B., comme criminel d'État et coupable d'une contravention qualifiée aux ordres de S. M., et comme perturbateur du repos public, et l'autre pour faire mettre M. Jacobé aux N. C., jusqu'à ce qu'elle soit bien convertie et qu'elle ait donné des marques de vertu capables d'effacer le scandale qu'elle a voulu causer à sa famille, et il continuera ses prières pour la santé et prospérité de V. G. (B. A.)

M. DE NAUROIS A M. D'ARGENSON.

J'ai l'honneur de vous informer du succès de ma course; le message n'a pourtant pas réussi suivant l'ordre que vous aviez eu la bonté de me donner. M. de Pontchartrain m'a fait entendre que c'était pour me servir mieux qu'il voulait que notre homme fût interrogé plus amplement, et qu'il signât son interrogatoire, lequel demeurera entre le ministre et vous, et qu'on jetera au feu quand il en sera temps, trouvant bon au surplus qu'on emploie les voies les plus convenables pour cacher au public sa capture, et qu'on suspende l'exécution à l'égard de la fille, soit qu'elle reste chez moi, soit qu'elle soit confiée à sa sœur.

Je réserve à vous entretenir demain matin d'un très grand détail qui a fait la matière d'une heure d'audience, dont j'aurai l'honneur de vous rendre compte.

Paris, 7 juin 1709.

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

26 juin 1709.

Il faut interroger avec soin Mahuet; je suis persuadé que, par l'examen de ses papiers, vous trouverez de quoi le convaincre des liaisons criminelles qu'il avait avec la demoiselle de Naurois et du dessein qu'il avait de passer en Hollande avec elle.

16 juillet 1709.

Mahuet restera encore du temps à la B.; à l'égard de ses papiers et même de ses interrogatoires, il y a de la justice à remettre le tout à M. de Naurois, pour l'honneur de sa famille, afin qu'il puisse les supprimer. (B. A.)

OSMONT, veuve CLÉMENT[1].

Vol.

M. DE MAY A VOYSIN.

Je me donne l'honneur de vous envoyer ci-joint un mémoire de billets de monnaie [2] et autres effets des trésoriers généraux qui ont été remis à d'Osmont par messieurs les officiers y dénommés, lequel leur a promis de les leur escompter pour pouvoir joindre leur corps à beaucoup meilleur compte que les autres usuriers. A l'échéance du terme, il s'est caché, et sa femme, qui jusqu'ici a passé pour telle, dit présentement qu'elle n'est plus sa femme, quoiqu'encore cette nuit elle ait satisfait à d'aucuns particuliers, et plusieurs officiers l'ont vue saisie d'une grosse quantité de billets de monnaie que l'on ne trouve plus présentement. Je vous demande en grâce votre ordre pour pouvoir faire arrêter d'Osmont et sa femme, et son fils, qui savent où les effets ont été transportés, afin que messieurs les officiers puissent ravoir leurs billets, et par là se mettre en état de rejoindre leurs régiments; c'est une grâce que je vous demande et vous supplie de m'accorder.

Paris, 11 juin 1709.

Tous messieurs les officiers intéressés vous demandent en grâce de considérer qu'il faut qu'ils négocient leurs billets avec des pertes incroyables, étant obligés de passer par les mains des usuriers impitoyables. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 25 juin 1709 et de sortie du 20 juillet 1714.
Contre-signés Voysin.

2. Il y avait deux sortes de monnaies. En 1700, le Roi avait ordonné la refonte générale des vieilles espèces, promettant de donner des pièces neuves en échange; l'empressement à verser aux hôtels des monnaies l'argent vieux fut tel qu'on ne put rembourser immédiatement le public, et qu'on donna des billets qui portaient intérêt à 8 pour 100, c'est ce qu'on appela les billets de monnaie; ils étaient sous la garantie de l'État.

L'habitant devait au soldat, qu'il logeait chez lui, un lit garni, un pot avec sa cuiller, une chandelle et la place au feu, c'est-à-dire l'ustensile nécessaire à la vie; l'Etat remboursait ces avances, et lorsque l'argent manquait, il remettait aux créanciers des billets portant aussi intérêt. C'étaient les billets d'ustensile.

En 1709, les finances étaient dans l'état le plus affreux, les billets n'étaient plus remboursés à présentation et perdaient considérablement à l'escompte.

LE COMMISSAIRE DESLANDES A M. D'ARGENSON.

Osmont, homme d'intrigue et négociateur de toutes sortes de billets, rue de Grenelle, de mon quartier, est absent depuis trois jours. Cet homme a enlevé à 50 ou 60 personnes, la plupart officiers, pour plus de 50,000 écus de billets, d'ustensile, de l'extraordinaire et de monnaie, ce qui les retient à Paris. J'y ai été mandé, mais j'y suis arrivé un peu tard, M. Tourton y étant un moment avant moi, sur l'heure de midi. Osmont était logé avec une femme qui passait pour la sienne, et ne l'était pas, et en est convenue avec moi. Je lui ai demandé où étaient les billets de tous ces messieurs, presque tous officiers, qui remplissaient son appartement, et qui m'ont paru fort chagrins, et où était Osmont. Elle m'a dit qu'elle ne savait pas ce qu'Osmont en avait fait, et qu'il était absent; je me suis retiré, et M. Tourton est resté pour faire l'instruction.

11 juin 1709.

Apostille de M. d'Argenson. — Billets de monnaie volés à des officiers. — Il faut mettre tout en usage pour faire arrêter Osmont, homme d'intrigue et des plus dangereux. — M. de Pommereuil, 12 juin 1709. Cependant, écrire au commissaire Deslandes qu'il me fasse savoir la suite de cette affaire. Écrire la même chose au commissaire Tourton, qui ne m'en a pas écrit, de quoi je suis surpris. Puis mettre au paquet. (B. A.)

VOYSIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 12 juin 1709.

La lettre et le mémoire ci-joints vous feront connaître la juste inquiétude où doivent être M. May et plusieurs officiers des troupes du Roi, qui ont confié des billets de monnaie à d'Osmont et à sa femme, qui leur avaient promis de les faire escompter; comme ce premier a disparu depuis quelques jours, je vous prie de vouloir bien le faire chercher. Je mande à M. May de vous aller trouver pour vous donner tous les éclaircissements qui pourront servir à le découvrir, et l'usage qu'il aura fait de ces billets de monnaie; vous me ferez plaisir de m'informer de la suite de cette affaire. (A. G.)

LE MÊME A M. DE MAY.

Versailles, 12 juin 1709.

J'ai reçu l'état des billets de monnaie qui ont été remis à Osmont par différents officiers des troupes du Roi, auxquels il avait promis d'en fournir la valeur, à l'escompte près. J'adresse le tout à M. d'Argenson, pour qu'il fasse en sorte de faire retrouver cet homme-là et les billets de monnaie, et vous pouvez prendre la peine d'aller chez lui pour lui donner tous les éclaircissements qui pourront servir à le découvrir, et je souhaite, pour votre satisfaction, que les soins qu'on y donnera aient le succès que vous en pouvez désirer. (A. G.)

LE COMMISSAIRE TOURTON A M. D'ARGENSON.

12 juin 1709.

Hier, à la sortie de votre audience, je fus requis de me transporter rue de Grenelle, proche la rue Saint-Honoré, dans une maison ci-devant occupée par Osmont, où étant j'ai trouvé plusieurs officiers au nombre de plus de vingt, lesquels m'ont requis d'apposer scellé après l'absence d'Osmont, et que l'on n'a point vu depuis dimanche dernier. Ils prétendent qu'il leur a emporté plus de 50,000 écus et tant, de billets de monnaie, d'ustensile et autres, sous prétexte de leur faire trouver de l'argent dessus. M. le lieutenant civil a ordonné le scellé; mais lorsque j'ai été pour l'apposer, la veuve de maître Clément, notaire, qui passait pour être la femme d'Osmont, dont elle portait le nom et avec lequel elle demeurait, a déclaré qu'elle n'était pas sa femme, qu'il était vrai qu'elle avait quelque liaison d'amitié avec Osmont, à cause que son fils avait épousé sa fille, et qu'Osmont était seulement en pension chez elle, que tous les effets qui étaient chez elle lui appartenaient, et non à Osmont; ce qu'ayant soutenu devant M. le lieutenant civil, il a ensuite ordonné qu'elle serait tenue de faire ouverture de ses coffres, armoires, cabinets et bureaux pour connaître s'il y en avait qui pussent appartenir à Osmont, et ensuite les sceller; il s'en est trouvé pour environ 10,000 écus en billets de différents particuliers.

Les officiers sont ce jourd'hui venus chez moi, lesquels m'ont dit qu'ils étaient en terme d'acommodement avec Osmont, et

qu'ils l'attendaient aujourd'hui, et qu'il leur avait fait donner parole de les sortir d'affaire. S'il y a quelque chose de nouveau dans cette affaire, dont je puisse avoir connaissance, je ne manquerai pas de vous en informer dans l'instant, cette affaire me paraissant d'importance pour ces officiers, qui ne peuvent, au moyen de cette banqueroute, faire le service du Roi.

13 juin 1709.

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire touchant l'affaire d'Osmont, j'ai appris qu'il était de retour chez lui, et qu'il donnait des paroles aux officiers qui le poursuivaient de les tirer d'affaire; néanmoins, il y a apparence qu'il ne cherche qu'à les tromper, puisqu'ils m'ont fait savoir qu'il les remettait à leur délivrer leurs effets, quand le scellé que j'ai apposé sur cette cassette serait levé, dans laquelle il paraît qu'il y a seulement pour 10,000 écus de billets de différents particuliers; mais j'ai ce jourd'hui reçu une opposition de la part de M. le marquis de Bonneval, président à mortier du parlement de Rouen, pour avoir restitution d'un desdits billets de 23,800 livres, qu'Osmont lui avait fait accroire, à ce qu'il dit, avoir perdu, et dont même il lui a donné quittance, en sorte que si elle a lieu, le reste de ce qui est sous le scellé sera très peu de chose. J'attends vos ordres avec un profond respect.

(B. A.)

M. BERNAVILLE A VOYSIN.

27 juin 1709.

Osmont et la veuve Clément, notaire, ont été aujourd'hui, par vos ordres, conduits à la B. (A. G.)

VOYSIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 7 juillet 1709.

M. May demande qu'il plaise au Roi d'obliger Osmont à lui restituer les billets de monnaie qu'il lui avait remis; S. M. vous ayant chargé de suivre les affaires de cet homme depuis qu'elle l'a fait arrêter et mettre à la B., je mande à M. May que c'est à vous qu'il doit s'adresser, et vous renvoie en même temps sa lettre, afin que vous voyiez ce qu'il y aura lieu de faire pour cela. (A G.)

M. D'ARGENSON A M. DE BERNAVILLE.

18 mars 1710.

Je vous supplie d'agréer que M. Barangue, conseiller au Châtelet, qui doit me rapporter l'affaire du sieur Osmont et de la veuve Clément, leur puisse parler à l'un et à l'autre pour en tirer quelques éclaircissements dont nous avons besoin pour la décision de cette affaire, que nous devons juger en dernier ressort, en conséquence d'une commission du conseil qui m'est adressée. J'envoie à cet effet à M. Barangue un duplicata de la présente lettre.

(B. A.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

La veuve du sieur Clément, notaire au Châtelet.

En 1715. Cette veuve est la concubine et la complice des friponneries d'Osmont; ils demeuraient ensemble et se faisaient passer pour mari et femme. Cette friponnerie, où l'intérêt avait au moins autant de part que la débauche, a engagé plusieurs officiers à leur confier des billets qu'ils ont détournés, ce qui me fit conclure qu'il n'était pas à propos que sa sortie précédât celle d'Osmont, qui a été conduit à Bicêtre par ordre du Roi.

Je représentai aussi qu'il ne paraissait pas juste de la rendre libre sans qu'elle fît quelque justice aux officiers qu'elle a trompés. C'est ce que je pris la liberté de proposer dans mon état de 1712, et que, plus la mauvaise foi de cette femme opiniâtre continuait, plus je me croyais obligé de résister à sa sortie.

Je me trouve même dans l'obligation d'être encore de cet avis, d'autant plus que cette prisonnière est une des plus méchantes femmes qui ont jamais été renfermées dans ce château.

Sa santé est fort bonne. (B. A.)

LACROIX[1]; LINANGE[2].

Espions.

*** A M. D'ARGENSON.

Je prends la liberté de vous donner avis que Nerot, exempt de la prévôté à Versailles, porteur d'un ordre du Roi, est venu ce matin chez moi, accompagné du greffier de la même prévôté, pour visiter tous les papiers d'un particulier qui a été arrêté à Versailles comme espion, lequel demeurait à Paris, rue Baillif, chez Caillar, tenant chambre garnie, à l'enseigne de la Ville de Calais, sous le nom de Sainte-Croix, natif de Toulouse, pour affaires. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

8 juillet 1709.

Nérot conduit à la B. Sainte-Croix, que l'on dit être un espion dangereux, et le Roi m'ordonne de vous écrire de l'aller interroger. (A. M.)

3 septembre 1709.

J'écris à Bordeaux et à Marseille pour savoir des nouvelles précises de la conduite de Lacroix, prisonnier à la B., où il restera jusqu'à ce que nous ayons réponse. (A. N.)

VOYSIN A M. LEBLANC, INTENDANT.

Versailles, 18 septembre 1709.

J'ai reçu la copie du projet du baron de Linange ; cet homme-là est connu en ce pays-ci, et les particularités qu'en mande M. de la Héronnière font croire qu'il s'est ouvert à lui. Quoique ce soit encore une espèce de fol, et qu'il n'y ait pas d'apparence que les alliés fassent grand fond sur ce qu'il pourrait projeter, si vous pouvez le faire arrêter lorsqu'il repassera, S. M. l'aura bien agréable. (A. G.)

1. Ordres d'entrée du 7 juillet 1709 et de sortie du 16 octobre 1710.
2. do 20 novembre do do 16 novembre 1714.
Contre-signés Pontchartrain et Voysin.

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 24 novembre 1709.

Je vous envoie quatre interrogatoires que M. Le Blanc a fait subir au baron de Linange, qui est né sujet du Roi, et est sorti depuis 18 mois du royaume ; M. Leblanc l'a fait arrêter sur des avis qu'il a eus que cet homme venait de Hollande, à l'armée des ennemis, pour conférer avec les généraux contre les intérêts du Roi ; S. M. a donné ses ordres pour le faire transférer à la B., où il arrivera dans peu de jours. Ses interrogatoires vous donneront une première connaissance des mauvaises intentions du baron de Linange, et vous mettront en état de mieux découvrir les relations et les correspondances qu'il pourrait avoir en France ; l'intention de S. M. est que vous l'examiniez le plus exactement qu'il vous sera possible, lorsqu'il sera arrivé à la B., et je vous prie de me faire savoir ce que vous pourrez tirer de lui.

Versailles, 27 novembre 1709.

Je vous envoie deux nouveaux interrogatoires que M. Le Blanc a fait subir au baron de Linange ; cet homme ne peut s'empêcher de convenir d'être entré dans des projets qui le rendent criminel d'État. Je ne doute pas qu'il ne s'explique encore mieux quand il sera entre vos mains.

Versailles, 1er décembre 1709.

Voici encore deux interrogatoires du baron de Linange, dans lesquels vous trouverez bien des projets extraordinaires ; il paraît étonnant que les ennemis aient autant de facilité pour donner dans toutes ces idées auxquelles il y a si peu de vraisemblance ; je suis persuadé qu'il n'a pas encore tout dit à M. Le Blanc, et que vous en tirerez quelque chose de nouveau dans les interrogatoires que vous lui ferez subir. (A. G.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 2 décembre 1709.

Le Roi a donné ses ordres pour faire conduire à la B. le baron de Linange, qui était en relation avec les ennemis ; il est en chemin pour s'y rendre et doit y arriver le 7 de ce mois ; l'intention de S. M. est que, dès qu'il y aura été remis, vous ne le laissiez écrire

ni parler à personne qu'à M. d'Argenson, qui a ordre de l'interroger. (A. G.)

M. D'ARGENSON A VOYSIN.

Paris, 1er janvier 1710.

J'ai interrogé plusieurs fois, suivant vos ordres, le prétendu comte de Linange, qui est un véritable aventurier; son nom n'est point Hachart, mais Tison, et un gentilhomme qui porte même nom que lui et fait sa résidence ordinaire en Angoumois, a épousé une de mes proches parentes. Cet autre gentilhomme, dont j'ai l'honneur de vous parler, s'appelle Dargence, et a pour frère un chevalier du même nom, qui était lieutenant-colonel d'un régiment d'infanterie, et a été obligé de quitter le service à cause de ses infirmités, après avoir obtenu une pension.

Notre prisonnier aurait bien voulu me persuader d'abord de sa parenté avec les comtes de Linange, établis en Lorraine, de ses droits sur le comté de Poitou par la famille des Hachart, dont il avait usurpé le nom, et sur le duché d'Angoulême du côté de sa mère, sœur ou cousine germaine de l'abbé de Barière, qui se nomme Taillefer, sous prétexte que le comté d'Angoulême a été dans une famille de ce nom-là depuis le milieu du IXe siècle jusque à la fin du XIIIe, mais lorsqu'il m'a vu si bien instruit de son origine qu'il n'a pu douter que son nom et sa famille ne me fussent connus comme à lui-même, il m'a dit pour toute excuse, qu'étant né sans bien, puisque son aîné n'en a que fort peu, il avait été bien aise de se donner de grands titres pour s'attirer de la considération dans les pays étrangers où son libertinage l'a conduit, et y faire entendre que celle qu'il avait dans le sien le rendait propre à l'exécution des plus grandes entreprises, mais son esprit fécond en chimères lui fait tenir des discours si contraires les uns aux autres, qu'on ne doit guères ajouter plus de foi à son projet de descente vers Marenne et à la prétendue conspiration des gentilshommes du pays qui l'attendaient, disait-il, avec la dernière impatience, qu'à ses propositions de mariage avec l'héritière de Linange, en Lorraine, et aux entretiens secrets qu'il dit avoir eus avec le Pensionnaire de Hollande, mylord Marlborough, et le prince Eugène.

demande la permission de faire un mémoire qui contiendra le récit fidèle de ses voyages et des desseins qui lui avaient été con-

fiés par les ennemis, mais je suis persuadé que ce sera encore l'ouvrage de son imagination, et qu'il a tellement perdu l'usage de dire la vérité, qu'il lui est comme impossible de le reprendre.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a quitté le service du Roi pour passer aux ennemis; et qu'étant de la R. C., dont ses ancêtres et ses parents ont toujours été, il a embrassé le protestantisme et encouru, par conséquent, les peines que les ordonnances ont prescrites pour les crimes de félonie et de relaps. Il n'a pas désavoué cette double faute, qui suffirait pour le retenir à la B. au moins jusqu'à la paix, quand les entreprises fausses ou véritables dont il se vante n'obligeraient pas de prendre cette précaution.

Paris, 3 janvier 1710.

J'ai l'honneur de vous envoyer le mémoire que le faux comte de Linange a demandé la permission d'écrire pour faire connaître au Roi la sincérité de son repentir et de ses bonnes intentions; il y fait mention d'une adresse présentée à l'empereur, à la reine Anne et aux États généraux par les marquis de Rochegude, Duquesne et de Saint-Saphorin, au nom et par commission expresse de la noblesse des principales provinces du royaume, pour une confédération avec les puissances qui composent la haute ligue dont le projet consiste en 4 différents articles, qu'il explique avec assez d'étendue, mais il n'indique aucun des gentilshommes de ces provinces qu'il prétend être disposés à se joindre aux ennemis du Roi; ainsi, quoique ce dernier plan soit moins vague et plus précis que ceux qu'il expose par ses précédents interrogatoires, je ne l'en crois pas plus véritable.

Je pense néanmoins qu'il sera bon de lui permettre d'adoucir son inquiétude par la composition du second mémoire que celui-ci promet encore, et si vous aviez la bonté de m'honorer d'une lettre que je puisse lui faire voir, je suis persuadé qu'elle calmerait un peu son impatience, et qu'elle le porterait même à indiquer les gentilshommes qu'il dit avoir eu dessein d'entrer dans la prétendue confédération dont il révèle le secret.

Ce n'est pas que je voulusse vous proposer de faire arrêter ces gentilshommes sur la foi d'un tel dénonciateur, mais on pourrait les faire observer avec un peu plus d'attention, quoique sans éclat, et découvrir par cet examen s'ils ont des relations avec les ennemis, ou si, par une inclination secrète ou par des raisons d'intérêt, ils seraient disposés à exciter où à soutenir une révolte. (A. G.)

VOYSIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 6 janvier 1710.

J'ai reçu le mémoire que vous m'avez envoyé, dressé par M. le comte de Linange sur les connaissances qu'il a des projets des ennemis et des malintentionnés du royaume; comme vous me marquez qu'il est fort repentant, il est bon de lui faire connaître que le moyen de lui faire obtenir le pardon de S. M. et ses grâces, c'est de faire une déclaration exacte et suivie de tout ce qui est venu à sa connaissance, tant des desseins des ennemis que des sujets de S. M. qui sont en relation avec eux, nommant les personnes par leurs noms, demeures, et donnant des indications certaines.

J'ai rendu compte au Roi du détail que vous me faites de la conduite et de la famille du prétendu comte de Linange; S. M. estime qu'il convient de le retenir, comme vous le proposez, en prison jusqu'à la paix. Je le mande à M. de Bernaville et de le faire garder avec plus de sévérité et sans communication de vive voix ni par écrit. (A. G.)

M. D'ARGENSON A VOYSIN.

Paris, 7 janvier 1710.

Je ferai voir au prétendu comte de Linange la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à cet effet; je puis vous répondre par avance qu'il écrira volontiers, mais je ne répondrais pas de même de l'exactitude ni de la sincérité de ses avis.

Il m'envoya hier un second mémoire qui est, dit-il, la suite du premier, et qui en promet encore d'autres; mais je pense toujours que son imagination y a plus de part que sa mémoire.

Voilà aussi des vers assez médiocres que notre prisonnier a faits en l'honneur du Roi.

Paris, 18 janvier 1710.

J'ai l'honneur de vous envoyer le troisième mémoire du faux comte de Linange, qui n'est proprement qu'une mauvaise dissertation de politique, un nouvel étalage de sa généalogie et une suite de ses visions. Il indique cependant deux gentilshommes de Saintonge et de Périgord que j'ai connus autrefois pour être légers en paroles, inconsidérés dans leurs expressions et fort inquiets; mais je ne les ai jamais crus capables d'une infidélité aussi criminelle que celle dont notre prisonnier les accuse, ni d'humeur à entrer

dans un complot aussi sérieux et aussi suivi ; on pourrait cependant les faire observer avec ménagement, si vous jugez à propos d'en donner l'ordre, et il me semble qu'ils sont l'un et l'autre nouveaux catholiques. J'ai marqué leurs noms[1] par une note qui est en marge dn mémoire. Vous y trouverez encore un autre endroit qui semble imputer au marquis Duquesne, réfugié en Hollande, quelques-uns des libelles insolents et anonymes qui parurent l'année dernière, touchant la paix, et je crois que ces deux endroits sont les seuls qui peuvent mériter quelque attention. Au reste, l'auteur s'agite et s'embarrasse de plus en plus, et je crois que son imagination, trop échauffée par ses chimères, renversera bientôt le peu de raison qui lui reste ; ainsi le papier qu'on lui permettra d'écrire à l'avenir ne servira tout au plus qu'à amuser son esprit, et je ne crois pas que je doive vous en fatiguer davantage.

(A. G.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Hachart, comte de Linange.

1714. — Les interrogatoires et les mémoires de ce prisonnier, que j'ai eu l'honneur d'envoyer à M. le chancelier, lui ont fait connaître que son véritable nom n'est point Hachart, mais Tison, et qu'il n'est pas parent des comtes de Linange, comme il avait eu l'insolence de le publier ; ils prouvent aussi que cet homme n'ayant aucun bien, avait été bien aise de se donner de grands titres pour s'attirer de la considération dans les pays étrangers où le libertinage l'avait conduit, et où il était passé aux ennemis, après avoir quitté le service du Roi ; qu'enfin, étant de la R. C., dont ses ancêtres ont toujours été, il a embrassé le protestantisme et, par conséquent, encouru les peines que les ordonnances ont établies pour les crimes de félonie et de relaps. Il n'a pu désavouer cette double faute, qui est plus que suffisante pour le retenir à la B., quand les entreprises fausses ou véritables dont il s'est vanté n'obligeraient pas de prendre cette précaution.

Je remarquai dans ma dernière visite que sa santé paraissait un peu affaiblie, mais que sa tête se soutenait toujours, et je ne crus pas que sa sortie dût précéder la paix générale ; j'ai reconnu aujourd'hui que sa santé est fort bonne ainsi que sa tête ; j'ap-

1 Ces gentilshommes s'appelaient Anghitard et Campagnac.

prends aussi qu'il est rentré dans l'Église catholique, et même qu'il a fait ses pâques ; mais il a besoin de toute la bonté du Roi pour faire oublier son infidélité et obtenir sa sortie, d'autant plus que c'est un intrigant très dangereux et qui, n'ayant aucun bien, cherche depuis longtemps à en acquérir sans se mettre en peine du choix des moyens. (B. N.)

VARENGO-LEGUILLON[1]; GUILLIER[2]; GARNIER[3].

Séditieux.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

27 août 1709.

Le Roi veut que vous fassiez mettre à la B. Guillier et Garnier, à cause des pratiques et des mauvais desseins qu'ils paraissent avoir; prenez la peine de les aller interroger. (A. N.)

LE DUC DE SAINT-SIMON AU MÊME.

7 février 1710.

Je ne puis me défendre de vous tourmenter encore pour ce fou de M. Garnier, qui est encore à la B., et je le fais sans scrupule, parce qu'en vérité il y a charité et justice à mettre dehors un fou, dont la prison fait mourir de faim sa femme et six enfans. Je vous envoie cette lettre par son fils, dont l'âge et la misère pourront vous toucher plus que ma lettre, *lacrymæ innocentium eloquia multa*; la sévérité de M. de Pontchartrain à cet égard ne mettra pas l'État en sûreté; mais je ne puis me résoudre à lui parler ni à lui avoir obligation, et ne veux l'avoir qu'à vous[4]. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 27 août 1709 et de sortie du 15 octobre 1709.
2. d° d° d° 20 novembre 1714.
3. d° d° d° 21 mai 1710.
Contre-signés Pontchartrain.
4. On voit que Saint-Simon ne se gênait pas pour dire tout haut les sentiments d'aversion qu'il avait à l'encontre de Pontchartrain, et dont il a rempli ses mémoires.

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 26 février 1710.

Les trois dénonciateurs qui m'ont donné les mémoires sur lesquels Garnier et ses complices ont été conduits à la B., ne méritent pas une fort grande récompense, et je crois que si vous trouvez bon de leur faire donner 40 ou 50 livres pour le remboursement de quelques dépenses qu'ils disent avoir faites pour éclaircir cette affaire, ils doivent en être contents.

Apostille de Pontchartrain. — Bon, 40 livres. (B. N.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

1714. — Simon Guillier, âgé de 40 ans, originaire de Bruxelles. Il était camarade de Garnier, et il se trouve convaincu par son propre aveu d'avoir proposé à cinq ou six malheureux artisans, ses complices, de se charger d'aller trouver le prince Eugène pour lui offrir de l'introduire à Paris; il a dit, pour son excuse, qu'il ne leur avait fait cette proposition qu'à dessein de se moquer d'eux et de leur attraper quelque argent; mais cette défense prouve tout au plus que c'est un fripon très dangereux, aussi a-t-il paru n'avoir aucune religion, et il a été près de deux ans sans vouloir approcher des sacrements, ni même qu'on lui en parlât; et toutes ces considérations jointes au pays de son origine, me persuadèrent qu'il devait rester à la B. jusqu'à la paix.

M. de Pontchartrain me fit l'honneur de m'écrire après avoir reçu mon état de 1710, que le Roi l'avait ainsi décidé, et quoique ce prisonnier ait approché des sacrements depuis ce temps-là et parût moins indocile, je crus, après ma dernière visite de 1712, qu'il n'était pas à propos de le rendre libre, et que la continuation de la guerre avec l'empire semblait demander que sa détention continuât jusqu'à ce que la paix fût conclue.

Il se porte bien, mais il est toujours fort inquiet; cependant, rien ne paraît empêcher qu'il ne sorte, la paix générale étant conclue; mais je crois qu'il vous paraîtra nécessaire et juste que ce soit à condition de sortir du royaume sans retardement.

Apostille. — Sortie 28 octobre, chassé du royaume. (B. N.)

CHATELAIN[1].

Folie.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

19 novembre 1709.

Une brigade du guet a arrêté, le 15 de ce mois, un particulier nommé Chatelain, pour plusieurs violences que vous verrez par le rapport joint à cette lettre ; le Roi veut qu'il soit transféré à la B., suivant l'ordre que je vous envoie, que vous l'interrogiez pour savoir qui il est, et sur les discours qu'il a tenus, et que vous sachiez aussi de M. de la Chaussée si ce particulier est effectivement son commis, et quelle a été sa conduite. Il n'est pas moins essentiel de savoir à fond qui est Chéronnier, commis de la poste de la conférence, accusé par ce particulier d'avoir tenu des discours exécrables qu'on ne peut trop punir.

Du vendredi 15 novembre 1709.

« Beaulieu, brigadier du guet, fait rapport que faisant ronde avec sa brigade, à minuit et demi, a vu à la porte de M. Samuel Bernard, un particulier avec deux porteurs de chaise, qui se disputaient ensemble ; les porteurs se sont plaints qu'ils avaient porté ce particulier toute la nuit, et qu'il ne les voulait point payer. Ce particulier m'a dit n'avoir point d'argent, et qu'il venait de l'ordre du Roi chez M. Samuel Bernard, sur son billet, lui demander 150 livres à emprunter. Je lui ai demandé où il couchait, il m'a dit rue Saint-Honoré, près les Jacobins ; je l'ai conduit et les porteurs. Ensuite, en passant devant M. de Montargis, il a été frapper plusieurs coups à la porte ; il voulait redoubler, je lui en ai empêché ; il nous a menés chez M. Bertin, où il a dit qu'il couchait, le portier a ouvert la porte, nous a dit le bien connaître, mais pour y coucher que non. Il nous a menés dans la rue Saint-Nicaise, au bureau des cochers, où il a frappé, personne n'a répondu ; il a dit que le nommé Cherouvier, commis ambulant à la Porte de la Conférence, lui avait dit que si l'on avait fait justice, l'on aurait en place de Grève brûlé le Roi et la Maintenon, et toute la cour royale.

1. Ordres d'entrée du 19 novembre et de sortie du 18 décembre 1709. Contre-signés Pontchartrain.

Je lui ai demandé son pays; il a dit être Espagnol; je l'ai conduit au Châtelet; il a dit être commis de M. de la Chaussée, fermier général; il a dit se nommer Chatelain. Un cocher de louage lui a ôté son chapeau et son épée pour l'avoir mené. »

18 décembre 1709.

Je vous envoie un ordre pour transférer Chatelain, de la B. au couvent de la Charité de Charenton, où il restera pendant six mois. C'est le meilleur parti qu'on puisse prendre, par rapport à l'état auquel il est. On verra dans la suite ce qu'il conviendra de faire de lui. (B. A.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

J. B. Chatelain, mis à l'hôpital de Charenton.

Il est originaire de Paris, âgé de 35 ans ou environ. Cet homme a été commis des affaires de finance, et les calculs lui ont tellement dérangé la tête, qu'il ne parle d'autre chose. Le mauvais état de ses affaires n'a pas peu contribué à sa folie, et ce fut dans un excès d'épuisement qu'il s'avisa, par un caprice dont il n'a pu lui-même nous dire la cause, d'imputer à un des commis de la Porte de la Conférence des discours insolents contre le Roi, qui n'avaient pas le moindre prétexte; c'est ce qui le fit conduire à la B., vers la fin de l'année dernière; il n'y fut pas plus tôt que sa folie se déclara; elle lui permit néanmoins de reconnaître son imposture et d'en demander pardon au commis lorsqu'il lui fut confronté.

La triste situation de son esprit détermina l'ordre en vertu duquel il a été transféré à Charenton; mais quelques soins qu'on ait pu prendre, son dérangement est toujours le même, quoique sa santé soit très bonne.

Il semble donc qu'on ne pourrait sans injustice, et même sans contrevenir aux règles de la charité, le rendre à sa propre conduite, et qu'il faut, ou le laisser dans cette maison, ou le transférer à l'hôpital.

En 1711, il y est devenu plus furieux et plus difficile qu'il n'était d'abord. On ne lui remarque même aucun vestige de raison, et il y a beaucoup d'apparence que son mal ne finira qu'avec sa vie, quoique sa santé paraisse très bonne.

En 1712, il lui prend de temps en temps des fantaisies de jurer et de blasphèmer, qui lui durent quelquefois des nuits entières;

au reste, il a acquis un prodigieux embonpoint, quoique d'abord il fût fort maigre.

En 1713, il est devenu un peu moins gras, mais sa folie continue toujours, puisqu'il chante ou parle sans cesse, et que ses moindres extravagances sont de dire que la sainte Vierge est sa cousine, et qu'il a plus de 100,000 livres de bien; ce qu'il accompagne de blasphèmes qui font horreur.

En 1714, sa folie est fort augmentée, et est devenue plus ardente et plus furieuse; cependant, son corps se soutient parfaitement et menace d'une longue vie.

En 1731, J.-B. Chatelain, âgé de 54 ans, ci-devant lieutenant d'infanterie, a été transféré du château de la B., en cette maison, à cause de l'aliénation de son esprit. C'est un imbécile et un grand jureur.

Le Roi fait payer sa pension. (B. A.)

SAPAILLÉ[1].

Vol.

M. D'HAUTERIVE, LIEUTENANT DE ROI, AU MARÉCHAL DE BOUFFLERS.

Sedan, 23 octobre 1709.

J'ai donné ordre de faire une garde exacte pour arrêter toutes les personnes qui viendraient du côté de Liège, ou autres endroits du pays ennemi, pour venir en France, chargées de passeports ou non. J'ai été averti qu'il y avait un officier qui était logé dans un cabaret, au faubourg de Donchery, qui venait du côté des Ardennes. Dès que j'eus cet avis, j'allai à Donchery, où je trouvai mon homme, qui était gardé par les habitants du lieu, conformément à l'ordre que je leur avais donné, lequel, après l'avoir interrogé, m'a dit qu'il avait l'honneur d'être connu de vous par la voie de Regnier, chirurgien des gardes françaises, et de M. le duc de Guiche; je lui ai fait écrire de sa main les raisons qui l'ont obligé de venir ici sans permission du Roi, que vous verrez ci-jointes. Cet homme est de Paris; il a été garde de S. M. dans la compa-

1. Ordres d'entrée du 29 octobre 1709, et de sortie du 13 décembre 1714. Contre-signés Voysin.

gnie de Noailles ; il dit qu'il est sorti du royaume pour des affaires qu'il ne m'a pas dites. Je n'ai point rendu compte à M. Voysin de son arrêt, que je n'aie su de vous de la manière que j'en dois agir, et s'il est vrai ce qu'il m'a dit qu'il eut l'honneur d'être connu de vous, par les endroits qu'il met dans son mémoire; il porte un certificat comme étant bourgeois de Liège, qu'un bourgeois lui a donné il y a bien 18 mois, et il paraît sous le nom de ce bourgeois. Attendant vos ordres là-dessus, je le ferai garder très exactement.

(B. N.)

VOYSIN A M. D'HAROUYS, INTENDANT DE CHALONS.

Versailles, 22 novembre 1709.

Il y a près d'un mois que je vous ai adressé les ordres du Roi, pour faire conduire ici Sapaillé, qui a été arrêté à Sedan par les soins de M. d'Hauterive, et dont la conduite lui a paru suspecte, vous ne m'en avez point accusé la réception ni mandé les mesures que vous aviez prises pour la sûreté de sa personne dans son voyage; je vous prie de me mander qui vous en avez chargé, et quel jour il arrivera, afin que j'en rende compte au Roi. (A. G.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 25 novembre 1709.

Sapaillé a été conduit par ordre du Roi dans les prisons du For-l'Évêque. Cet homme, qui s'appelle Regnier, a son frère chirurgien-major du régiment des gardes françaises ; il était sorti du royaume il y a quelques années; il écrivait le 5 octobre, à son frère, la lettre que vous trouverez ci-jointe, par laquelle il donnait avis d'un complot fait entre neuf hommes des ennemis, pour passer dans les Cévennes et Vivarais. Vous trouverez que cette lettre parle de choses fort différentes, vu qu'il dit qu'il doit aller en Poméranie, et offre ensuite d'aller dans les Cévennes. Peu de temps après, sans avoir mandé qu'il venait en France, ni par quel chemin, il a été trouvé à Donchery, et M. d'Hauterive, lieutenant de Roi, de Sedan, que j'avais fait avertir de prendre garde aux étrangers qui passeraient en France par cette frontière, l'y a fait arrêter. Peut-être tirerez-vous de cet homme de plus grands éclaircissements lorsque vous l'aurez interrogé pour connaître s'il est bien ou mal intentionné. Suivant ce que vous prendrez la peine de me mander

de réponses qu'il fera dans ses interrogatoires, S. M. ordonnera ce qu'elle jugera à propos, ou pour le faire enfermer, ou pour le mettre en liberté. (A. G.)

M. D'ARGENSON A VOYSIN.

Paris, 1er janvier 1710.

J'ai interrogé, suivant vos ordres, M. de Sapaillé, ci-devant major du régiment de Brancas, et je suis persuadé que la même inquiétude qui l'a fait sortir du royaume, pour ne pas payer ce qu'il doit à ce régiment, l'y a fait revenir dans l'espérance qu'il y pourrait introduire des marchandises de contrebande et en tirer quelque profit.

Il dit cependant que son colonel lui doit au moins 7,000 livres, et qu'il est en avance de 50,000 livres pour le régiment de Brancas, mais qu'il a laissé ses registres et ses papiers dans une maison de la ville de Malines où il était en garnison pendant l'hiver de l'année 1706.

Il réclame aussi beaucoup d'argent et de pierreries qu'il dit avoir laissés à Utrecht, entre les mains de M. de Courcelles, Français fugitif.

Il déclare encore qu'étant allé depuis quelques mois au village de Méo, près d'Aix-la-Chapelle, où demeure la femme qui a passé avec lui dans les pays étrangers, il y a laissé deux tonneaux de thé du poids de 123 liv., 30 liv. de chocolat, 250 liv. de tabac d'Espagne et quantité de nippes ou de marchandises.

Il assure enfin qu'il a laissé à Sedan, chez la demoiselle Grosseux, deux paquets de rubans d'Angleterre de taffetas, et d'autres étoffes de la même espèce qu'il se proposait évidemment de débiter dans le royaume, avec le même succès qu'il y en avait débité d'autres.

Il ajoute qu'il est sorti du royaume par désespoir de ce que son colonel ne le payait pas, qu'il passa d'abord en Italie avec cette même femme qu'il a laissée auprès d'Aix-la-Chapelle, et dont la prostitution était publique à Paris, qu'ils allèrent à Rome où la reine douairière de Pologne lui donna des lettres de recommandation pour la reine, épouse du roi Stanislas, qu'il se rendit auprès de cette princesse, et que le Roi son mari l'ayant chargé d'aller faire en Hollande des levées d'hommes et de chevaux (qui ne réussirent pas faute d'argent), il alla chercher fortune en Angleterre et revint en Hollande, où il fit un commerce de marchandises qu'il

envoyait à l'un de ses frères, domestique du roi Stanislas, que ce négoce lui procura quelque profit, et qu'il gagna aussi quelque argent à Londres, en taillant à la Bassette, ce qui l'a mis en état d'en rapporter un billet de 400 guinées.

Il voudrait toujours qu'on crût qu'il avait dessein de livrer au premier partisan français qu'il trouverait, quelques-uns des Français réfugiés qui avaient dessein de pénétrer dans les Cévennes pour y renouveler les troubles.

Mais comme il ne peut nommer aucun de ces prétendus réfugiés, et que ce qu'il en dit n'a ni suite ni vraisemblance, quoiqu'il prétende avoir voyagé avec eux durant plus de six jours, il est facile de juger que ce n'est qu'un prétexte et un mensonge imaginé pour cacher d'autres desseins.

Ainsi, tout ce qu'on peut conjecturer de plus favorable, c'est le projet d'introduire dans le royaume des marchandises défendues, pour trouver dans le gain qu'il y ferait le moyen de rétablir sa fortune, que ses débauches et son libertinage ont fort dérangée.

Cependant, sa qualité d'officier des troupes du Roi, sa sortie du royaume pour emporter au régiment de Brancas les sommes dont il lui est débiteur, son séjour en Hollande et en Angleterre, son commerce dans les pays ennemis, et son retour en France avec la précaution d'éviter toutes les villes et tous les passages où l'on aurait pu l'arrêter, excitent contre lui des soupçons trop importants pour renfermer sa peine à celle qu'on prononce ordinairement contre ceux qui sont convaincus d'avoir fait un commerce frauduleux de marchandises de contrebande.

Je pense donc qu'il n'est pas moins juste que nécessaire, pour le service du Roi, qu'il soit retenu dans le château de la B. jusqu'à la paix.

Je ne vous proposerai pas d'envoyer au village qu'il indique aux environs d'Aix-la-Chapelle, pour en tirer les effets qu'il prétend y avoir laissés; mais il ne serait pas difficile de vérifier à Sedan, chez la demoiselle Grosieux, si les deux paquets de marchandises qu'il dit lui avoir confiés y seraient encore. (A. G.)

VOYSIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 5 janvier 1710.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire; le Roi

a trouvé par ce qu'elle contient de la conduite de Sapaillé, ci-devant major du régiment de Brancas, et des réponses qu'il vous a faites, qu'il n'y a de meilleur parti à prendre, pour mettre fin à toutes ses mauvaises pratiques, que de le laisser à la B., comme vous le proposez, tant que la guerre durera; ainsi, il faudra continuer à l'y retenir, en exécution des ordres sur lesquels il y a été conduit.

Je donne avis de sa détention aux officiers de ce régiment, afin que, s'ils ont quelque chose à répéter contre lui, ou quelque décompte à faire, ils puissent m'en adresser des mémoires que je vous enverrai.

J'écris en même temps à Bellot, commissaires des guerres à Sedan, de vérifier si les deux paquets de marchandises que Sapaillé prétend avoir laissés y sont encore, et, dans ce cas, de l'obliger à les lui remettre pour vous les faire tenir. (A. G.)

REGNIER FRÈRE A M. D'ARGENSON.

Il m'est venu plusieurs lettres de Sapaillé, renfermé à la B., qui certainement ne sont pas passées à votre connaissance, puisqu'il y en avait une sur du papier de musique, écrite en blanc; je n'ai pas été trop étonné de les voir parvenir jusqu'à moi, parce que je connais de longue main ses allures intrigantes; mais j'ai été surpris qu'elles aient surpassé la vigilance et l'exactitude de vos ordres, dont vous êtes si jaloux. Il me parle de rien d'extraordinaire que de travailler à sa liberté, dont je serais très fâché, connaissant mieux les châtiments qu'il mérite que qui que soit, et regardant sa captivité, comme une grâce plutôt que comme un châtiment, comme vous me fîtes remarquer, après qu'il eut été transféré du For-l'Évêque à la B., pendant que je fis un voyage à Versailles pour demander cette grâce au Roi, à la prière de M. Voysin et de tous mes protecteurs à la cour. J'aurais eu l'honneur de vous aller rendre compte moi-même de ce que je prends la liberté de vous faire écrire, si je n'étais au lit depuis près de six mois, par une hydropisie pour laquelle on m'a déjà percé le ventre huit fois, et qui me met dans un danger presque inévitable de la vie. M. de Contades vous rendra témoignage de la vérité que j'avance, en vous suppliant de vouloir bien diminuer ma capitation, où l'on monte toujours à Saint-Côme, quoique vous ayez eu la bonté de la modérer tous les ans.

Je vous supplie très humblement de redoubler vos défenses, pour qu'il soit observé plus exactement que par le passé, et d'interposer votre crédit pour que sa prison dure autant que sa vie, afin d'éviter à ma pauvre famille qui reste après moi, de le voir périr pour quelque autre forfait dont je sais qu'il est capable; ce n'est pas là le langage que devrait tenir un frère prêt à mourir, mais ma conscience et l'honneur de toute une famille y sont engagés.

Apostille de M. d'Argenson. — M. Camuset pourra communiquer cette lettre à M. de Bernaville, qui sans doute sera bien aise d'éclaircir l'intrigue par laquelle on a fait aller jusqu'à M. Regnier les lettres dont il se plaint. M. le commissaire me rapportera ensuite cette même lettre, pour répondre comme M. le gouverneur le jugera à propos.

24 février 1711.

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Octobre. 1714. — Regnier Sapaillé.

C'est ce major du régiment de Brancas qui, après avoir dissipé ou envoyé en Hollande la somme de 32,500 liv., ou du moins celle de 18,000, de son propre aveu, qui appartenait à ce régiment, passa dans le pays ennemi, en disant qu'il ne reviendrait jamais. Sur le compte que j'ai eu l'honneur de rendre à M. le chancelier, ce ministre a jugé qu'il n'était pas moins juste que nécessaire, pour le bien du service, que ce prisonnier demeurât à la B., ce qui me fit présumer que sa détention serait continuée au moins jusqu'à la paix générale.

J'ai appris aujourd'hui qu'il se porte bien et qu'on se loue fort de sa conduite; mais il me semble que sa liberté dépend du paiement de ce qu'il doit au régiment de Brancas, à présent Labache, dont le major se contentera volontiers de 6 ou 7,000 francs, et peut-être de moins, de peur de tout perdre; mais il ne lui sera pas plus facile de payer 1,000 écus que 20,000 francs, et s'il ne sort de la B. qu'à cette condition, il pourra bien y mourir. (B. N.)

AVEDICK[1].

Querelle avec les jésuites[2].

PONTCHARTRAIN AU CARDINAL DE JANSON[3].

Marly, 13 mars 1705.

La vue de M. de Ferriol, en informant le pape du projet des patriarches des Grecs et des Arméniens, pour renouveler la per-

1. Ordre d'entrée du 18 décembre 1709. Contre-signé Pontchartrain.

2. Le patriarche des Arméniens de Constantinople, Avedick, a eu le très mince honneur d'être pris pour le Masque de fer ; cette imagination bizarre lui a mérité l'attention de plusieurs historiens qui se sont escrimés pour démontrer l'absurdité de cette idée, mais ils ont négligé les côtés plus humbles de la question, c'est-à-dire tout ce qui regarde l'état, les mœurs et les relations habituelles de la France et de la Turquie ; il nous a paru utile d'apporter un peu plus de lumière sur ces parties trop laissées dans l'ombre, et c'est l'excuse du travail que nous avons entrepris.

Les Arméniens ont joué un rôle très important à Constantinople, leur habileté dans les affaires d'argent les rendant fort utiles au gouvernement turc, dont l'ineptie financière dépassait toute croyance ; les emplois du trésor étaient entre leurs mains. Ils auraient pu vivre tranquillement et s'enrichir aux dépens des infidèles, si les querelles religieuses n'avaient été une pierre d'achoppement perpétuelle.

Ils se partageaient en deux sectes : les Arméniens catholiques, et ceux que l'ambassadeur de France appelait les schismatiques ; ceux-ci étaient plus riches et plus puissants, grâce à la protection du gouvernement turc, tandis que les autres étaient réduits au patronage des ambassadeurs catholiques et des missionnaires, que la tolérance dédaigneuse du sultan laissait végéter dans Constantinople. Leurs querelles étaient d'autant plus vives, que la différence des opinions était insignifiante ; le divan refusait de s'en occuper. Qu'importe, disait-il, qu'un pourceau soit blanc ou qu'il soit noir, c'est toujours un cochon ; mais il avait gardé le soin de renvoyer ou de nommer le patriarche unique imposé aux deux Églises, et il vendait la croix épiscopale au plus offrant enchérisseur : c'était une façon de battre monnaie.

Les schismatiques, grâce à leur argent, étaient presque toujours les maîtres du marché, au grand ennui de l'ambassadeur de France et au désespoir des jésuites et des capucins, qui s'étaient érigés en directeurs des âmes. Leur chagrin les poussait aux plus étranges expédients, et ils mirent souvent le gouvernement français dans l'embarras, les capucins surtout, qui allant prêcher dans les églises et dans les maisons particulières, faisaient grand bruit, tandis que les jésuites, toujours plus calmes, restaient chez eux. Cependant ceux-ci se départirent une fois de leur prudence : il en coûta cher à leurs amis. Les bons Pères s'étaient laissé abuser par les protestations d'un prêtre arménien nommé Avedick, ils lui firent donner la mître de patriarche ; mais il ne fut pas plus tôt nommé, qu'il excommunia les catholiques et força les jésuites à fermer leur collège d'Erzeroum ; M. de Ferriol s'empressa d'acheter la destitution de cet ingrat, mais en 1704, les Arméniens schismatiques payèrent 880,000 liv. son rétablissement, les catholiques tremblèrent à l'idée des représailles et, pour en arrêter le cours, M. de Ferriol demanda à garder pour ôtages les Turcs faits prisonniers par les chevaliers de Malte.

3. Toussaint de Forbin-Janson, successivement évêque de Digne, Marseille et Beauvais, ambassadeur en Pologne, cardinal-ambassadeur à Rome, et grand aumônier en 1706, mort à Paris le 24 mars 1713.

sécution contre les catholiques, a été d'engager Sa Sainteté à écrire au Grand maître de Malte de faire mettre à la chaîne et traiter comme esclaves ceux de ces nations qui pourront être pris, pour les obliger de se plaindre à leurs patriarches, qui viendront apparemment à M. de Ferriol pour y remédier, et il profitera de l'occasion pour faire cesser les cruautés; le Roi a compté que le pape se déterminerait facilement à en écrire au grand maître, et S. M. a mandé à l'avance à M. le commandeur de Lusignan, de s'informer du secours qu'il peut donner à la religion en Levant. (A. M.)

LE MÊME AU P. HYACINTHE, CUSTODE[1] DES CAPUCINS, A CONSTANTINOPLE.

Paris, 3 juin 1705.

J'ai été bien aise d'apprendre que les Arméniens catholiques jouissent de toute la liberté qu'on pouvait désirer pour la religion, et qu'elle n'ait point été troublée, ni par les changements des patriarches, ni par celui du Grand vizir. Il est bien à désirer que le rappel d'Avedick et son rétablissement ne le mettent point en état de continuer tout le mal qu'il avait commencé. J'ai recommandé par l'ordre du Roi, à M. de Ferriol, d'y avoir toute l'attention qui sera praticable aux moyens de prévenir sa mauvaise volonté, et j'ai commencé de mettre en œuvre celui qu'il m'a suggéré; lorsqu'il arrivera quelque incident sur ce sujet, vous me ferez plaisir de m'en informer.

Versailles, 5 mai 1706.

Il est heureux que les Arméniens catholiques aient pu obtenir la dépossession d'Avedick, du patriarchat de Constantinople[2]; mais il faut qu'elle se soutienne, et vous avez raison de craindre ses intrigues jusqu'à ce qu'il soit remplacé et passé au lieu de son exil. Vous me ferez savoir les suites de ce mouvement, à qui le présent a été donné, et comment les répartitions de ces sortes de dépenses se font entre les Arméniens. (A. M.)

1. Le Custode faisait fonctions de curé : le P. Hyacinthe avait montré beaucoup de violence dans cette affaire ; c'est lui seul, écrivait plus tard M. de Ferriol, qui m'exagérait tous les jours la méchanceté et les crimes d'Avedick.

2. Le 25 février 1706, Avedick avait été déposé pour la troisième fois, et exilé dans l'île de Chypre.

LE MÊME AU P. BRACONNIER, SUPÉRIEUR DE LA MAISON DES JÉSUITES, DANS LE LEVANT.

Marly, 19 mai 1706.

On m'informe de la nouvelle destitution d'Avedick, du patriarchat de Constantinople, que des Arméniens catholiques ont obtenue par un présent considérable; son séjour à Ténédos doit faire craindre qu'il ne trouve moyen de se rétablir; je ne sais s'il n'aurait pas mieux convenu de le laisser en place, ayant déjà éprouvé la peine d'un exil, et paraissant touché des menaces de M. de Ferriol, à moins qu'on ne soit certain d'avoir un nouveau patriarche qui soit pacifique. (A. M.)

LE MÊME A M. DE FERRIOL [1].

Marly, 19 mai 1706.

J'apprends par le P. Hyacinthe, qu'Avedick a été exilé de nouveau, mais qu'il est resté à Ténédos, en attendant l'occasion de passer sûrement dans l'île de Chypre [2]. Il est à craindre qu'il ne trouve par ses intrigues le moyen de profiter de ce séjour pour obtenir son rétablissement, et alors il persécuterait avec plus de fureur les Arméniens catholiques qui l'ont fait déposer. Il me semblait aussi qu'ayant commencé à appréhender les suites de vos menaces, et tenant une conduite assez douce, il aurait mieux valu le laisser continuer dans cette disposition, d'autant mieux qu'il avait déjà éprouvé la peine d'un premier exil, que d'essayer un nouveau patriarche, à moins qu'on ne soit assuré d'en avoir un pacifique [3].

1. Charles de Ferriol, baron d'Argental, mort âgé de soixante-dix ans, le 26 octobre 1722. C'était un petit gentilhomme, fils d'un simple conseiller au parlement de Rouen. Il avait servi peu et mal, mais avait été un bellâtre que les femmes mirent à la mode; il fut obligé de quitter la France pour éviter les violences d'un mari trop jaloux. Après s'être battu contre les Turcs à Candie, il entra à leur service. Ce lui fut un moyen de revenir en France; il adressait au Roi des rapports qui plurent, et sur lesquels il fut nommé ambassadeur à Constantinople, en 1699.

2. Pontchartrain trouvait avec raison que l'on dépensait beaucoup d'argent pour un bien maigre résultat, et il ne voyait pas de terme à une avanie si agréable aux Turcs; mais sur ces entrefaites, Avedick se présenta à l'ambassade entouré de 300 Arméniens, croyant faire peur à M. de Ferriol; celui-ci pensa, comme les missionnaires, qu'il fallait à tout prix écarter un patriarche aussi déterminé; les catholiques achetèrent encore son renvoi au prix de 400 bourses, c'est-à-dire près de 800,000 francs.

3. Avedick s'était embarqué pour l'île de Chypre sous la conduite d'un Chiaoux; celui-ci, gagné par l'argent de M. de Ferriol, livra son prisonnier à M. de Bonnal, vice-consul de France à Chio, qui cacha aussitôt le malheureux patriarche dans un bâtiment français, et l'envoya à Messine. C'était une violation bien effrontée du

Marly, 23 juin 1706.

S. M. avait approuvé les mesures que vous aviez prises pour rendre l'exil d'Avedick plus dur ; mais je viens d'apprendre qu'il est arrivé à Messine, où le vice-consul l'a remis au ministre de l'Inquisition, ainsi que vous l'avez mandé. Il est à craindre que cette espèce d'enlèvement n'attire des plaintes de la Porte. Vous aurez apparemment pris quelques mesures pour sa subsistance [1].

LE MÊME A M. SOULIER, VICE-CONSUL A MESSINE.

Marly, 30 juin 1706.

Vous m'informez de l'arrivée à Messine, de la barque du patron Ganteaume, dans laquelle M. de Ferriol a fait embarquer un patriarche des Arméniens, déposé, nommé Avedick [2], en vous marquant de le remettre à l'inquisiteur pour le tenir en lieu de sûreté jusqu'à ce qu'il le demande, et en ai rendu compte au Roi. S. M. approuve que vous suiviez ce qu'il vous a prescrit à cet égard. Ce patriarche mériterait un traitement plus dur par les persécutions qu'il a excitées contre les Arméniens catholiques ; mais il est à craindre que le grand Seigneur ne désapprouve qu'on ait ainsi disposé d'un de ses sujets; vous devez, à tout évènement, vous dispenser d'en donner aucune nouvelle. (A. M.)

LE MÊME A M. DE MONTMORT, INTENDANT DES GALÈRES, A MARSEILLE.

Marly, 28 juillet 1706.

J'ai des lettres de M. de Ferriol, qui m'apprennent les changements arrivés à Constantinople; le patriarche des Arméniens dont il vous écrit est arrivé à Messine, et a été remis dans les prisons de l'Inquisition; je prendrai l'ordre du Roi sur ce qui doit en être fait. (A. M.)

droit des gens, et M. de Ferriol prétendit qu'elle lui avait été imposée par les Jésuites et par les Capucins ; mais il avait à se reprocher d'avoir agi sans attendre les ordres du Roi, qui lui sut toujours mauvais gré de cet excès de zèle.

1. Le divan turc prenait goût à des changements de patriarche si avantageux au Trésor, et il avait envoyé Avedick à Chypre jusqu'à ce que ses amis consentissent à payer quelque grosse avance pour son retour.

2. M. de Bonnal, vice-consul de France, accompagné du Père Tarillon, jésuite, mit Avedick à bord de la barque du patron Ganteaume, qui le conduisit à Messine, ville appartenant alors aux Espagnols. Comme le roi de France avait bien voulu garder dans ses prisons les hommes suspects à Philippe V, on avait pensé que l'Inquisition d'Espagne pourrait rendre le même service pour un prisonnier qui était à charge au gouvernement français.

LE MÊME AU MARQUIS DE BEDMAR [1].

Versailles, 4 août 1706.

J'apprends par M. de Ferriol, ambassadeur du Roi à Constantinople, qu'ayant trouvé le moyen de faire déposer et exiler un patriarche des Arméniens, nommé Avedick, il y a ajouté, pour éviter son rétablissement, de le faire enlever dans le passage au lieu de son exil, en chargeant le patron, s'il ne pouvait l'amener en France, de le laisser en Sicile, en le remettant dans les prisons de l'Inquisition. J'ai su que le patron avait été obligé de prendre ce dernier parti. Sur le compte que j'en ai rendu au Roi, S. M. m'a commandé d'écrire à V. Ex., qu'il est d'une extrême importance que ce malheureux patriarche soit retenu dans les prisons où il est, et si resserré qu'il ne puisse pas écrire, parce que l'action hardie qu'a faite M. de Ferriol pourrait avoir des suites à la Porte, et qu'il serait difficile de ne le pas renvoyer à Constantinople, où on se croirait peut-être obligé de le rétablir, ce qui serait la perte certaine de tous les Arméniens catholiques contre lesquels il a déjà excité plusieurs persécutions. M. de Ferriol et tous les missionnaires assurent que c'est l'homme du monde le plus impie, le plus artificieux et le plus à craindre. Je vous prie de me faire part des ordres que vous donnerez sur ce sujet.

Versailles, 15 septembre 1706.

J'ai informé V. Ex., par l'ordre du Roi, de l'aventure par laquelle Avedick, faux patriarche des Arméniens, se trouve dans les prisons de Messine. Comme j'apprends par M. de Ferriol, ambassadeur de France à la Porte, qu'on fait des perquisitions pour savoir ce qu'il est devenu, et qu'à cette occasion, et sur les excitations de ses partisans, on a renouvelé la persécution contre les Arméniens catholiques [2], S. M. m'a commandé de vous écrire de nouveau qu'il est d'une extrême importance que vous donniez des ordres précis pour le faire resserrer si étroitement qu'il ne puisse

1. Isidore-Jean-Joseph-Dominique de la Cueva, marquis de Bedmar, né le 29 mai 1642, mort le 2 juin 1723.

2. Le patriarche qui avait remplacé Avedick, laissait les jésuites prêcher en turc dans les églises arméniennes ; ils avaient payé son élection et il était reconnaissant ; mais les schismatiques le dénoncèrent au divan, qui l'envoya au bagne et fit arrêter tous les Arméniens catholiques. Sur ces entrefaites, le Grand vizir apprit l'enlèvement d'Avedick et fit sommer M. de Ferriol de le lui rendre, et menaça de faire arrêter par représailles le supérieur des jésuites. M. de Ferriol en fut quitte pour nier qu'il eût part à toute cette affaire : la chose en resta d'abord là.

avoir communication avec personne ni écrire. Le Roi attendra votre réponse sur ce sujet, parce que S. M. est obligée de prendre des mesures pour que le caractère de son ambassadeur ne soit pas compromis. On pourrait encore le contraindre à écrire qu'ayant été exilé plusieurs fois, et craignant pour sa vie, il a obligé le patron qui le portait à chercher un lieu de sûreté, et qu'en y allant, il a abordé en Sicile. Si on l'oblige à donner cet écrit, vous prendrez la peine de me l'envoyer. Cette déclaration doit être écrite de sa main et en arménien. (A. M.)

LE MÊME A M. DE FERRIOL.

Versailles, 15 septembre 1706.

S. M. a approuvé les mesures que vous avez prises pour mettre le faux patriarche Avedick hors d'état de faire aux Arméniens catholiques tout le mal qu'il méditait, et de se donner de nouveaux mouvements pour son rétablissement; mais il n'a point été amené jusqu'à Marseille. La barque qui le portait a été poussée par les vents aux côtes de Sicile, où on l'a fait remettre dans les prisons de l'Inquisition. Le vice-roi est informé du mérite du personnage, et il aura sans doute soin de l'y tenir enfermé, de sorte qu'il ne puisse parler ni communiquer avec personne. C'est à vous à vous préparer avec précaution sur les suites que cet incident pourrait avoir si on en faisait des plaintes au Grand vizir. Il est heureux qu'il ne soit point en nos mains, puisque le bâtiment ayant abordé en Sicile, pays de l'obéissance du roi d'Espagne, qui est toujours en guerre avec le Grand Seigneur, ses sujets s'y trouveront naturellement esclaves; ainsi, la détention d'Avedick peut être regardée comme un effet du hasard auquel vous n'avez aucune part.

22 septembre 1706.

A l'égard de l'article qui concerne Avedick, S. M. approuve votre réponse. Je vous ai observé et informé par ma dernière, qu'il est dans les prisons de l'Inquisition de Messine; le bâtiment sur lequel il était embarqué ayant été forcé d'aborder aux côtes de Sicile, au moins à ce que le patron a rapporté; ainsi, il n'est pas possible de se charger d'aucun office en sa faveur. Je doute que les perquisitions que les Arméniens en veulent faire aient un grand succès, au moins si on suit exactement les règles de ce tribunal. Vous savez,

d'ailleurs, ce que je vous ai marqué à ce sujet. Je conçois bien que ce n'est pas l'inclination pour ce malheureux patriarche qui donne lieu à la persécution que souffrent les Arméniens catholiques qui auraient bien fait de l'éviter en donnant de l'argent, puisque c'en était le moyen le plus sûr. (A. M.)

LE MÊME A M. SOULIER, CONSUL A MESSINE.

Versailles, 29 septembre 1706.

Si le patriarche Avedick est encore entre vos mains, vous le remettrez à l'inquisiteur, après avoir pris des mesures avec lui, pour s'assurer qu'il n'aura aucune communication avec personne, ni ne pourra écrire. Je compte, si vous l'avez fait passer à Marseille, que vous aurez pris soin de m'en informer, et de prendre des précautions justes avec le patron que vous en chargerez pour vous assurer qu'il sera remis à M. de Montmort. Il viendra des Arméniens pour s'en informer, auxquels vous direz que vous n'en avez eu aucune connaissance. J'ai écrit, à ce sujet, deux fois à M. le marquis de Bedmar. (A. M.)

LE MÊME A M. DE MONTMORT.

Versailles, 10 novembre 1706.

J'ai lu au Roi tout ce que vous m'écrivez au sujet d'Avedick, faux patriarche des Arméniens, que M. de Ferriol vous a adressé. S. M., pour éviter les persécutions qu'il pourrait exciter à son retour contre les catholiques, et toutes les suites de cette affaire, s'est déterminée à le faire enfermer au mont Saint-Michel, et pour cet effet, son intention est que vous l'y fassiez conduire, en chargeant un homme intelligent et de confiance de sa personne, avec un archer. Vous lui ferez dire qu'on le mène à Versailles par l'ordre du Roi, afin qu'on ait moins de peine, et vous répandrez dans le public, si on a su son nom et si son arrivée à Marseille y a été connue, qu'il est mort dans la prison. Vous écrirez aussi à M. de Ferriol, qu'ayant reçu l'ordre de S. M. de le renvoyer à Constantinople aussitôt son arrivée de Messine, il est mort comme vous vous disposiez à l'exécuter; vous y ajouterez les circonstances nécessaires pour le tromper lui-même. Celui qui en sera chargé doit le garder avec soin, ne le jamais perdre de vue, et empêcher

qu'il parle et communique avec personne. Si MM. Parvau et Monau restaient encore à Marseille lorsque vous recevrez celle-ci, vous pourriez le leur confier; en tous cas, vous devez être bien certain de la vigilance de celui à qui vous le donnerez, auquel vous joindrez deux hommes au lieu d'un, s'il en a besoin.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour sa conduite, et pour le faire recevoir à Saint-Michel; il n'est pas besoin que ces particuliers sachent son nom. (A. M.)

LE MÊME AU P. DE BOUGY, SUPÉRIEUR DE L'ORATOIRE.

24 novembre 1706.

J'ai lu au Roi la lettre que votre secrétaire général m'a écrite au sujet du prisonnier que S. M. a ordonné de transférer au mont Saint-Michel; elle n'a point approuvé l'expédient qu'il propose, n'étant pas à présumer qu'il pût rester inconnu longtemps dans un lieu plein de gens qui ont de continuelles relations avec le pays d'où il est, et elle a jugé qu'il n'y en avait pas de plus convenable à ses vues que celui de le garder dans le mont Saint-Michel, où il sera enfermé dans une chambre, sans autre communication qu'avec un religieux que vous choisirez entre les plus sages et les plus habiles, auquel vous défendrez de dire son nom à personne, ni de lui donner ni plume ni papier pour écrire. Les étrangers qui vont en pèlerinage à ce monastère n'entrent apparemment point dans les lieux intérieurs, et il vous sera aisé d'en faire choisir un écarté, dont la porte soit bien fermée et les fenêtres grillées, en sorte qu'il ne soit pas difficile de l'y garder sûrement. Il a de l'esprit et insinuant, et c'est par cette raison que je vous ai marqué que le seul religieux qui lui parlera doit être connu de vous pour homme de sens et de jugement. J'aurai soin de pourvoir au remboursement de la dépense qui sera faite pour sa subsistance et entretien, sur le pied qu'il conviendra, lorsqu'il aura été chez vous pendant quelques mois. (A. M.)

LE MARQUIS DE BEDMAR A PONTCHARTRAIN.

26 novembre 1706.

J'ai reçu la lettre que Votre Ex. m'a fait l'honneur de m'écrire au sujet du patriarche des Arméniens, nommé Avedick, que S. M. très chrétienne ordonne qu'il soit retenu dans les prisons de l'In-

quisition de ce royaume, sur quoi je me donne l'honneur de dire à V. Exc. que je n'ai pu satisfaire à cet ordre, la lettre de V. Exc. m'ayant été rendue après le départ de cet homme, qui a été embarqué par le consul de France, à Messine, le 28 septembre, sur la tartane française du patron Felice Guifret, de Sant-Orpe, avec ordre de le remettre à M. le comte de Montmort, intendant général des galères, à Marseille, dont le consul n'a encore reçu d'avis, selon la dernière lettre que j'ai reçue du gouverneur de Messine.

(A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. DE FERRIOL.

Versailles, 8 décembre 1706.

La plus fâcheuse affaire que vous ayez à présent pour les suites qu'elle peut avoir à l'égard des particuliers, est celle du faux patriarche Avedick, dont je comptais que vous seriez débarrassé, en le laissant dans les prisons de l'Inquisition de Messine, dont on ne l'aurait tiré que dans le temps qui vous aurait paru convenable; et comme il n'était point en France, on ne pouvait que vous charger de faire des instances pour engager le Roi à solliciter sa liberté; mais le vice-consul de Messine, qui apparemment n'a pas reçu assez tôt mes lettres, a profité de la première occasion qu'il a eue, de l'envoyer à Marseille, où il est arrivé, et M. de Montmort l'a fait mettre dans les prisons de l'Arsenal. Il n'était point à présumer qu'il y pût rester longtemps sans être connu, ou sans trouver quelque expédient pour donner de ses nouvelles à Constantinople; et pour l'éviter, le Roi donne ordre à M. de Montmort de le faire passer sous la garde de gens de confiance, au mont Saint-Michel, où il sera enfermé, sans aucune communication qu'avec un religieux sage. J'observe même à M. de Montmort, que s'il peut avoir été reconnu par quelqu'un, il doit vous mander que, comme on se disposait à le renvoyer, il a été attaqué d'une maladie violente qui l'a emporté en peu d'heures. Ainsi vous pourrez, ou laisser repandre ce bruit, si on apprend qu'il est passé à Marseille, ou vous tenir en état de le redemander lorsqu'il sera absolument nécessaire, S. M. se remettant entièrement à vous, vous laissant le soin de la conduire de la manière que vous trouverez le plus à propos. Je ne sais si vous en avez bien examiné les suites lorsque vous l'avez commencée. (A. M.)

LE MÊME A M. DE MONTMORT.

Versailles, 22 décembre 1706.

S. M. a beaucoup approuvé toutes les mesures que vous avez prises pour faire passer plus sûrement et avec plus de secret au mont Saint-Michel, le personnage que vous avez eu ordre d'y envoyer, et les a trouvé d'autant mieux concertées que le désir de voir Paris et son déguisement l'empêcheront de chercher aucun moyen de s'évader ou de se découvrir. Le supérieur a les ordres nécessaires pour le faire mettre dans un lieu séparé, où il ne communique qu'avec un religieux sage et discret. Vous avez aussi très bien fait d'informer M. de Ferriol de sa maladie et de l'évènement; je ferai examiner avec soin les papiers que vous lui avez trouvés, et je compte vous remettre ceux qui ne seront pas contraires à la religion, afin que vous les renvoyiez en Levant avec ses hardes, ce qui pourra servir à en faire perdre le souvenir comme d'un homme mort ; je ferai les fonds nécessaires pour payer la dépense faite à son occasion, et elle sera marquée comme dépense secrète, dont le trésorier sera dispensé de rapporter la décharge. (A M.)

LE MÊME AU P. HYACINTHE.

Versailles, 5 janvier 1707.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'écrivez au sujet des deux patriarches arméniens qui sont en Levant, et des suites fâcheuses qu'a eues l'affaire d'Avedick à leur égard. S. M., qui était informée de son abord à Messine, et qu'il avait été remis dans les prisons de l'Inquisition, donnait ordre à M. Amelot d'employer ses offices auprès du roi d'Espagne pour obtenir sa liberté; mais ayant appris dans le même temps son arrivée à Marseille, où le vice-consul a trouvé moyen de l'envoyer, elle a mandé à M. de Montmort de l'embarquer sur le premier bâtiment qui pourra le porter sûrement à Constantinople. Je ne sais si la maladie dangereuse dont il a été attaqué peu de jours après son arrivée, n'aura pas de mauvais

1. Le Sari, qui avait remplacé Avedick, fut obligé d'embrasser l'islamisme pour éviter d'avoir la tête tranchée, et le patriarche de Jérusalem fut exilé, soixante Arméniens furent envoyés aux galères. Cette fable, imaginée par Pontchartrain, ne fut acceptée par personne, et le divan continua toujours à réclamer le patriarche, mais dans l'incertitude où il était, le divan n'osa rien entreprendre contre M. de Ferriol et les moines qui l'avaient conseillé.

événement; on en prend plus de soin qu'il ne conviendrait, par rapport au traitement que la Porte fait aux patriarches arméniens.

(A. M.)

LE MÊME AU GÉNÉRAL DE SAINT-MAUR.

Versailles, 19 janvier 1707.

J'ai lu l'extrait de la lettre écrite à votre secrétaire par le prieur du mont Saint-Michel, pour vous informer de l'arrivée du prisonnier que S. M. a ordonné d'y conduire; elle veut bien qu'on lui fasse faire du linge et fournir des habits et autres choses qui lui seront nécessaires, avec les livres qu'il demandera, en observant d'y apporter beaucoup d'économie, suffisant de pourvoir à ses besoins et de le mettre en état de ne point souffrir. A l'égard de la subsistance, il faudra la régler suivant son usage et autant qu'il se pourra sur ce qui lui convient, s'il ne peut s'assujettir à vos jours de jeûne et d'abstinence.

Il est bien nécessaire que vous défendiez de se laisser surprendre par sa feinte dévotion ; son attachement à l'Église catholique n'est venu que depuis qu'il est au mont Saint-Michel, et il a certainement dessein de tromper ceux qui le gardent par l'apparence; c'est le plus grand persécuteur que le rit latin ait eu en Levant depuis un très long temps; il a fait chasser tous les évêques arméniens qu'il a su dans des sentiments orthodoxes ou avoir quelque communication avec des missionnaires, pour en substituer d'hérétiques en leur place, et mettre beaucoup de prêtres et autres qui avaient embrassé le rit latin, sur les galères du Grand Seigneur. S'il n'avait tenu cette conduite, il serait resté sur le trône patriarchal sans opposition, et M. de Ferriol n'aurait point pris de mesures pour essayer de faire finir cette persécution. Si dans cette disposition on doit lui permettre d'entendre la messe, c'est à vous à en juger; je crois qu'on ne se trompera pas en s'expliquant à lui de ce qu'il croit sur ce sujet; vous observerez toujours qu'on ne doit lui laisser aucun moyen d'écrire, quel qu'il soit.

Je n'ai point espéré que les gens qui l'ont conduit ne sachent qu'il vient de Marseille ; il nous doit suffire qu'ils ne sachent ni son nom ni d'où il est venu dans cette ville. (A. M.)

LE MÊME AU PRIEUR DU MONT SAINT-MICHEL.

Versailles, 19 janvier 1707.

J'ai reçu votre lettre par laquelle vous m'informez de l'arrivée dans votre maison du prisonnier que le Roi a donné ordre d'y conduire, et en ai rendu compte à S. M. Elle approuve que vous lui ayiez donné une chambre à feu, et que vous lui fassiez faire le linge et habits dont il a besoin, son intention n'étant point qu'il souffre aucune incommodité, pourvu que ce soit avec toute l'économie qui sera praticable. A l'égard de la subsistance, vous la réglerez le mieux que vous pourrez. Comme il n'est qu'involontairement dans votre maison, il semble qu'il ne doit point être assujetti à l'abstinence perpétuelle, et que vous pouvez lui donner de la viande lorsqu'il en demandera ; vous en userez cependant ainsi que vous l'estimerez à propos. Vous verrez aussi par son exposition de foi, s'il est catholique et suffisamment instruit pour lui faire entendre la messe, et s'il demande à l'être ; vous en chargerez un religieux sage et discret, en lui expliquant que c'est un des plus grands persécuteurs que la religion ait eu en Levant, et qu'il n'oubliera ni feinte ni apparences de dévotion pour surprendre et tromper.

Il est inutile que vous donniez de ses nouvelles à M. de Montmort, mais vous me ferez savoir de temps en temps ce qu'il fait.

Versailles, 26 janvier 1707.

Vous m'informez que le prisonnier venu de Marseille est tombé malade en partie du froid qu'il souffre ; vous aurez vu par ma dernière que le Roi vous a laissé la liberté de pourvoir à tous ses besoins, en sorte qu'il n'ait aucune incommodité, en vous observant seulement de le faire avec l'économie qui sera praticable. S. M. a approuvé que vous lui ayez fait donner les secours nécessaires pour sa guérison, et veut bien que vous lui laissiez la liberté d'entendre la messe, avec les précautions que vous marquez, en le faisant accompagner de deux religieux, et empêchant qu'il soit vu du dehors. A l'égard des sacrements, c'est à vous à juger s'il est dans des sentiments orthodoxes qui permettent de les lui administrer, et pour cet effet vous pouvez faire venir de Saint-Malo le religieux qui peut l'entendre, sur le rapport duquel vous en déciderez. Je vous ai observé que M. de Ferriol me mande que c'est un scélérat

qui veut peut-être se parer d'une feinte dévotion pour vous surprendre ; cependant comme Dieu peut l'avoir touché, vous n'aurez qu'à l'examiner avec plus d'application ; vous aurez sans doute eu la précaution de ne lui laisser ni couteau ni autre instrument pareil.

Versailles, 23 mars 1707.

S. M. veut bien qu'on laisse la liberté au prisonnier qui est enfermé, de se confesser et d'entendre la messe, puisqu'il le demande avec empressement, et qu'on y emploie le prieur de Saint-Malo, sur la discrétion duquel vous m'avez marqué qu'on pouvait compter, et je vous prie de lui recommander le secret de son nom et de ses aventures, qu'il ne manquera pas de lui expliquer, comme celui de la confession ; mais je vous ai observé que ce prisonnier est un chef d'hérétiques qu'on a dépeint au Roi comme un très grand hypocrite et scélérat, et qu'ainsi il fallait bien prendre garde que sa dévotion apparente n'engageât à diminuer des précautions qu'on prend pour sa garde.

Versailles, 6 avril 1707.

Un de mes premiers soins a été de vous informer que le prisonnier qui est au mont Saint-Michel est un des chefs hérétiques arméniens, et qu'il a été depuis quelque temps le principal auteur des persécutions que les catholiques de cette nation ont souffert dans le Levant. Je vous ai aussi marqué ce que M. de Ferriol m'écrivait sur son sujet, et qu'ainsi il était peu à présumer que cette dévotion qu'il faisait paraître fût véritable, et que c'était apparemment une feinte qu'il faisait pour se procurer plus de liberté, et peut-être quelque occasion de s'évader. Voilà tout ce que je puis vous dire, car pour la question de savoir s'il doit être admis à la confession ou non, c'est à celui que vous commettrez pour juger de sa foi et de ses sentiments à en décider ; ce que j'ai dû vous observer est de faire en sorte que le secret ne fût remis qu'à un religieux sage et discret, et que vous lui ordonnassiez vous-même de le garder. (A. M.)

LE MÊME A M. DE FERRIOL.

Versailles, 26 janvier 1707.

M. de Montmort vous aura sans doute informé de l'évènement fâcheux de la maladie dont Avedick était attaqué ; je lui manderai

de renvoyer à la première occasion les papiers et hardes qu'il avait, et de vous les adresser [1]. (A. M.)

LE MÊME AU PRIEUR DU MONT SAINT-MICHEL.

Versailles, 22 juin 1707.

Comme il y a longtemps que vous ne m'avez donné de nouvelles du prisonnier du Levant, dont la garde vous est confiée, j'ai cru vous en devoir demander ; vous me ferez savoir en réponse la conduite qu'il a tenue depuis votre dernière, surtout par rapport à la religion, si la dévotion qu'il affectait de faire paraître a continué, et enfin s'il s'est montré tel qu'il était lorsqu'il a jugé que vous ne vous laisseriez point tromper par les apparences ; vous me marquerez aussi s'il s'est confessé, et s'il n'a rien dit ensuite au religieux qui l'a entretenu, qui l'ait fait connaître et qui donne lieu de juger de sa disposition. (A. M.)

LE MÊME A M. DE FERRIOL.

Versailles, 29 juin 1707.

S. M. a été fâchée d'apprendre que la persécution contre les Arméniens catholiques continue avec la même vivacité qu'avant l'exil d'Avedick, et elle a jugé par là qu'il n'en était point l'unique auteur, et qu'il fallait qu'il y eût dans le fond de la discussion qui y a donné lieu et qui a empêché l'accommodement entre eux et les schismatiques, quelque motif ou quelque intrigue particulière qui n'est pas venue à sa connaissance. Elle a même eu quelque scrupule de l'état où elle a mis Avedick, qui n'est pas né son sujet, et dont les crimes contre la R. ne lui sont pas assez connus pour juger s'il le mérite ou non, et enfin elle a trouvé que vous vous étiez embarqué bien légèrement dans une affaire fâcheuse, et dont les suites ne pouvaient être qu'embarrassantes, sans aucune utilité apparente, et comme elle n'a pu se persuader que vous ayez pris ce parti par vous-même, elle désire savoir de vous, avec vérité et sans complaisance, qui a pu vous donner un aussi mauvais conseil [2]. Avedick est toujours au lieu que je vous ai marqué, où certaine-

1. Pontchartrain écrivait ce mensonge officiel à M. de Ferriol, afin qu'il en fît lecture au grand visir.

2. M. de Ferriol répondit à Pontchartrain : « Je me suis examiné avec attention, et si quelqu'un m'a porté à une résolution violente contre Avedick, je dirai que c'est le seul père Hyacinthe. »

ment il n'a communication avec personne, ni aucune commodité pour écrire ; ainsi vous aurez tout le temps qui convient pour attendre quelque événement qui oblige à l'oublier. Je crains qu'on n'y parvienne pas si tôt, paraissant que le G. S. est bien aise, de même que ses ministres, d'entretenir de la division entre les Arméniens ; ce premier par raison d'État, et les derniers pour en tirer des donations considérables ; vous avez bien fait de vous faire remettre les lettres d'Avedick, qui sont venues à Scio pour vous assurer qu'elles n'iront pas à leur adresse. (A. M.)

LE MÊME AU GÉNÉRAL DE SAINT-MAUR.

Marly, 13 juillet 1707.

Le prieur du mont Saint-Michel, auquel j'avais demandé des nouvelles du prisonnier du Levant qui est dans ce monastère, m'écrit qu'il continue de marquer un désir de se confesser et d'entendre la messe qui lui paraît sincère. Sur le compte que j'en ai rendu au Roi, S, M. m'a commandé de vous marquer que, ne voulant pas le priver des secours des sacrements, elle désire que vous fassiez passer au mont Saint-Michel le religieux qui était à Saint-Malo, qui pouvait l'entendre, et que vous lui enjoigniez de garder le secret sur les choses qu'il pourra lui dire hors de la confession, à moins qu'il ne juge qu'elles puissent être utiles pour le service ou pour la religion, auquel cas il n'aura qu'à me les mander, votre défense ne devant avoir que cette exception. (A. M.)

LE MÊME AU P. DE BOUGIES (*sic*).

Fontainebleau, 28 septembre 1707.

Le religieux de Marmoutiers que vous avez envoyé au mont Saint-Michel, m'écrit qu'il a vu le prisonnier qui y est pendant un assez long temps, mais qu'il s'est trouvé dans l'impossibilité de l'entendre en confession, parce qu'il ne sait ni le turc ni l'arménien, qui sont les deux seules langues que ce prisonnier parle, et qu'il ne connaît en aucune manière la langue franque, quoiqu'il soit de Constantinople. Si vous aviez quelque autre religieux plus entendu que celui-là dans les langues orientales, la charité et même le service du Roi demanderaient que vous le fissiez venir au mont Saint-Michel pour tâcher de pénétrer dans les sentiments de ce prisonnier. Je chercherai de ma part quelques gens sûrs qui puis-

sent lui servir d'interprète, mais il ne convient pas de leur confier le secret, ni d'approcher de lui des gens capables d'en prendre des lettres ou de se charger d'écrire en Levant. (A. M.)

LE MÊME AU PRIEUR DU MONT SAINT-MICHEL.

Paris, 8 février 1708.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite au sujet du prisonnier levantin qui est dans votre maison, et en ai rendu compte au Roi ; S. M. a beaucoup approuvé les soins que vous en prenez et vos précautions pour le garantir du froid et des incommodités auxquelles on est exposé lorsqu'on y fait un long séjour. Elle donne ordre de chercher les moyens de le faire finir le plus tôt qu'il sera possible, et lorsqu'on pourra s'assurer que son retour en Levant ne sera d'aucun préjudice à la R., mais elle est fâchée d'apprendre qu'on n'ait pu jusqu'à présent lui trouver un truchement qui le mette en état de s'expliquer sur ses besoins spirituels et de se confesser. Elle m'ordonne encore de vous recommander de faire toutes les perquisitions nécessaires pour en avoir un dans votre ordre ou ailleurs, par le moyen duquel vous puissiez conférer avec lui et connaître ses sentiments, mais il faudrait que ce fût un homme dont la fidélité vous fût connue. (A. M.)

LE MÊME A M. DE FERRIOL.

Versailles, 21 mars 1708.

L'affaire d'Avedick est celle sur laquelle le Roi désire que vous preniez des mesures pour la finir ; S. M. se fait un scrupule de le retenir pour toujours dans une prison où il est sans secours spirituels qu'il paraît demander avec instance, n'étant pas né son sujet, et n'ayant commis aucun crime direct contre elle, elle m'a permis de ne vous en point presser jusqu'à présent pour donner le temps d'attendre une conjoncture favorable, et il y aura près d'un an lorsque vous recevrez celle-ci, que vous m'avez mandé n'être point embarrassé de la terminer ; il est nécessaire que vous m'en expliquiez les moyens, et la conduite que vous voulez tenir a cet égard, afin que S. M. voie si elle ne peut être sujette à aucun inconvénient considérable par rapport à son service ou au bien de la nation. On n'a trouvé dans ses papiers aucune chose qui puisse être tirée à conséquence contre lui. (A. M.)

LE MÊME AU P. HYACINTHE.

Fontainebleau, 6 juillet 1708.

J'ai reçu vos lettres dont la dernière m'apprend le motif de l'envoi à Malte d'une barque sur laquelle sont venus deux Arméniens et un Turc, qui ont dit y avoir vu Avedick. M. le bailli de Tincourt m'a informé de son arrivée et des perquisitions inutiles que ces Arméniens ont faites. Il en a lui-même écrit au consul de Messine, qui lui a fait la réponse qu'il pouvait en attendre, qui est qu'il n'a vu ce patriarche ni rien entendu parler qu'à l'occasion des Arméniens qui le cherchent. Cette barque doit être retournée à Constantinople il y a déjà quelque temps.

Le Roi a été très touché de la nouvelle que vous me donnez que la persécution contre les Arméniens catholiques continue ; S. M. donne ordre au sieur Michel, qui est en Perse, de voir le patriarche Ichmiazin, pour tâcher de l'engager à donner ordre à celui de Constantinople de chercher avec M. de Ferriol des tempéraments pour la faire cesser ; celui qu'on n'avait pris ci-devant n'était point praticable, et je sais que la congrégation a déclaré qu'elle ne pouvait le passer, ainsi il faut se préparer d'autres voies pour rétablir la tranquillité dans la nation arménienne. S'il vous en vient dans l'idée, vous me le ferez savoir. (A. M.)

LE MÊME A TORCY.

Versailles, 31 août 1708.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec l'extrait de celle de M. le cardinal de la Trémoille, sur les instances qui lui ont été faites par les congrégations du Saint-Office et de la Propagande, pour faire resserrer de plus près le patriarche Avedick, et en ai rendu compte au Roi. S. M. m'a commandé de vous expliquer qu'il était difficile de le garder avec plus de soin ; il n'est vu que par celui qui lui sert à manger, ils ne s'entendent que par signes, et on le met dans un endroit séparé lorsqu'il entend la messe, les fêtes et dimanches ; mais je crois que vous jugerez à propos, en répondant au cardinal de la Trémoille, de lui marquer qu'il ne doit pas dire qu'il soit en France ; quoiqu'on le présume à Constantinople, on n'en est point certain ; si on l'était, M. de Ferriol, pour qui le grand visir n'a pas conservé beaucoup

d'égards, pourrait en souffrir, et l'incertitude qui reste à cet égard me fait juger qu'il n'a point écrit et que les précautions qu'on a prises pour l'en empêcher ont eu leur effet. Il est venu des Arméniens à Malte, à Messine et même à Marseille, qui n'on pu en avoir de nouvelles, et actuellement on m'écrit que son valet est parti de Ligourne pour le chercher, et qu'il doit passer à Marseille. Le Roi donne ordre à M. de Montmort de le faire arrêter aussitôt son arrivée, et mettre dans un cachot où il ne puisse être vu ni communiquer avec personne. (A. M.)

LE MÊME A M. DE MONTMORT.

Fontainebleau, 22 août 1708.

M. de Riencourt m'apprend qu'un Arménien, domestique d'Avedick, passe à Marseille pour chercher quelque occasion de renouveler la persécution contre les catholiques, sous le prétexte des nouvelles qu'il aura eues de son maître. Sur le compte que j'en ai rendu au Roi, S. M. m'ordonne de vous dire que son intention est que vous le fassiez arrêter sans éclat et mettre dans le cachot de l'hôpital le plus reculé, où il ne puisse avoir de communication avec personne ni écrire. Vous aurez soin que celui qui lui portera à manger soit de confiance et ne s'avise point de lui prêter, sous quelque prétexte que ce soit, ni plumes ni encre, ni se charge de rien par quoi il puisse donner de ses nouvelles, à moins que ce ne soit pour vous l'apporter. M. de Riencourt m'écrit que vous êtes averti et que cet Arménien s'embarque sur le bâtiment du patron Sandras.

Versailles, 5 septembre 1708.

Le Roi a approuvé qu'en attendant les ordres de S. M. vous ayez fait enfermer l'Arménien Catchadour dans un lieu sûr de l'hôpital des forçats, où il ne pourra communiquer avec personne, et vous les aurez reçus peu de jours après, vous en ayant écrit sur l'avis que m'a donné M. de Riencourt ; je suis persuadé qu'on sera plus certain que cet Arménien ne parlera à personne dans le lieu où il est, que si on le mettait dans la citadelle de Saint-Nicolas, où il trouvera quelque occasion d'écrire et de donner des nouvelles par le moyen des soldats ou autres ; cependant s'il en était autrement, vous n'avez qu'à me le faire savoir ; vous pouvez mettre l'ordonnance nécessaire pour la décharge du trésorier, pour la dépense

du voyage du premier Arménien, sous le nom que vous voudrez, pourvu que ce soit sans désigner sa nation ni son pays, et qu'il n'en reste aucune trace au public. (A. M.)

LE MÊME A M. DE FERRIOL.

Versailles, 2 janvier 1709.

Le valet de la personne que vous me marquez a été découvert à Marseille, et mis en lieu où il ne communique avec personne, et d'où il ne pourra faire savoir de ses nouvelles. (A. M.)

L'ABBÉ RENAULT A PONTCHARTRAIN [1].

14 février 1710.

Je suis allé, suivant vos ordres, visiter le reclus, ce que je n'ai pu faire plus tôt, parce qu'il s'était trouvé un peu mal et qu'il a pris quelques remèdes.

Pour l'entrée, M. de Bernaville a fait la préface, lui disant qu'il avait fait venir l'interprète, et qu'à cette occasion il pourrait venir une personne qui avait accès auprès de ceux qui pourraient lui rendre service, et auquel il pouvait parler en confiance.

Ensuite, je suis entré au bout de quelque temps et par l'organe de M. de la Croix, je lui ai dit une partie de ce que vous m'avez marqué dans votre instruction, n'ayant pas cru qu'il fût à propos de lui faire entendre que je venais de votre part, cela pouvant faire un meilleur effet dans la suite, que si je le lui avais dit d'abord; je lui ai dit que j'étais ami de personnes que je ne lui nommerais pas encore, mais qui s'intéressaient à sa consolation et qui, de Constantinople même, s'étaient mises en mouvement pour son service, étant en peine de lui, et que j'avais trouvé moyen d'obtenir la permission de le voir; que ce n'était que dans la vue de trouver les moyens de lui être utile et de faire en cela plaisir à plusieurs Francs de ce pays-là.

Que pour y pouvoir parvenir, je le priais de m'apprendre son

1. Il y a ici une lacune considérable; nous n'avons pu trouver aucune lettre écrite pendant l'année 1709 ; il n'existe qu'un ordre du Roi commandant de recevoir à la B. un prisonnier sans nom : c'était Avedick, qu'on avait tiré du mont Saint-Michel ; il est probable que le ministère avait pensé qu'on trouverait à Paris mieux que partout ailleurs des interprètes en état de comprendre Avedick.

M. Pontchartrain le mit, dès son arrivée, aux prises avec l'abbé Renaudot, qui passait alors pour un habile orientaliste.

aventure, parce qu'on ne la savait que confusément, et qu'il pouvait me dire tout avec une entière confiance.

Après plusieurs compliments et remerciements, il m'a dit que je faisais une œuvre de miséricorde dont Dieu me récompenserait, qu'il prenait tous les malheurs qui lui étaient arrivés comme une juste punition de ses péchés qui les lui avaient attirés, mais que J.-C. était venu au monde pour sauver les pécheurs, qu'il lui demandait miséricorde, et qu'il espérait que Dieu la lui ferait dans la suite, puisqu'il lui donnait la consolation de voir qu'il y avait des gens charitables qui pensaient à lui procurer quelque soulagement.

Après d'autres discours sur ce même ton, il a dit enfin qu'il était évêque ou patriarche des Arméniens de Constantinople, et qu'il avait vécu pendant quelque temps assez paisiblement dans cette dignité; qu'un nommé Martyros, qu'il avait élevé dès la jeunesse, qu'il avait ordonné diacre et prêtre, et auquel il n'avait jamais fait que du bien, avait entrepris de se mettre à sa place, et qu'il en était venu à bout en donnant de l'argent aux Turcs; qu'ainsi il avait, lui, pris la résolution de se retirer en Jérusalem, pour y faire les fonctions patriarchales parmi ceux de sa nation, suivant les pouvoirs qu'il en avait, et que dans ce dessein il s'était rendu à Chio avec un Chiaoux, qu'il avait envoyé sa mère et ses domestiques par un autre vaisseau qui devait aller à Rhodes, où il avait dessein de passer; il s'était embarqué dessus, et que le capitaine, au lieu de le mener à Rhodes, l'avait conduit à Messine; que là il l'avait débarqué au lazaret, après lui avoir pris une croix patriarchale qui valait 160 sequins, son anneau épiscopal, ses ornements pontificaux et toutes ses hardes ;

Que pendant son séjour à Messine, on lui avait dit qu'on avait écrit en Espagne pour avoir des ordres sur ce qui le regardait, que de là on l'avait mené à Marseille, puis au mont Saint-Michel, puis au lieu où il était sans qu'il sût pourquoi ;

Je lui ai fait demander s'il se souvenait du nom du capitaine : il a dit que c'était un nom barbare, mais que le consul de Messine le savait bien.

Après cela, je lui ai fait demander s'il ne savait point si quelques Francs se fussent mêlés de cette affaire, à l'instigation de ceux de sa nation. Il a répondu qu'il ne le savait pas, et qu'il ne le croyait pas, puisqu'il avait bien vécu avec eux, qu'il avait dit souvent à ceux du clergé arménien, lorsqu'ils étaient trop animés contre les

Francs ou Latins, qu'il fallait vivre en paix, qu'ils avaient la même foi et les mêmes sacrements, que c'était contre les Nestoriens, les Ariens et les Luthériens qu'il fallait avoir du zèle, mais non pas contre les Latins;

Qu'en une occasion, quelques Arméniens réunis ayant été mis en prison, M. l'ambassadeur de France le fit prier de s'employer auprès des Turcs pour les faire mettre en liberté, ce qu'il obtint, et il fut remercié par le même ambassadeur.

A cette occasion, je lui ai fait diverses questions pour tâcher de découvrir s'il avait quelque soupçon contre lui. Il a fait paraître dans toutes les réponses qu'il n'en avait aucun ; au contraire, il s'est loué des honnêtetés qu'il en avait reçues, de sorte que s'il a parlé contre sa pensée, on ne peut s'imaginer une plus parfaite dissimulation ; s'il a dit ce qu'il pense, cela peut donner lieu à prendre des mesures toutes différentes de celles qu'on pourrait prendre dans l'hypothèse contraire.

Je lui ai demandé si les missionnaires francs, le vicaire patriarchal, avaient bien vécu avec lui, et s'il n'avait point eu sujet de se plaindre de quelques-uns; ses réponses ont été de même que sur l'article de l'ambassadeur, et telles que les aurait pu faire un homme qui ne saurait rien de toute l'aventure. Il a dit, entre autres choses, qu'il connaissait le P. Hyacinthe, capucin, dont il a dit beaucoup de bien.

Sur ce propos il m'a demandé s'il était vrai qu'il était arrivé du trouble à Constantinople contre les Arméniens, et sur ce que j'ai répondu qu'il en était arrivé de grands et que quelques-uns avaient mieux aimé souffrir le martyr que de renoncer à J.-C.; cela l'a attendri, et il a prié qu'on s'en informât plus en détail.

Je l'ai tourné en toutes manières pour lui faire dire s'il avait quelque soupçon qu'on eût part du côté des Francs à ce qui lui était arrivé, sans qu'il ait dit autre chose, sinon que Martyros était la cause de tout.

Je lui ai dit que ces questions n'étaient que pour éclaircir la vérité et lui rendre service comme on pourrait faire, étant informé des faits, parce qu'il devait être assuré que s'il s'était commis quelque injustice, c'était à l'insu et sans les ordres de S. M., de laquelle il devait espérer toute sorte de justice ; mais qu'il pouvait arriver partout, principalement en des pays étrangers, des choses très contraires à ses intentions, mais que, dès que S. M. connaissait

la vérité, la justice était aussitôt rendue; qu'ainsi il me pouvait parler librement, parce que je trouverais bien moyen de faire parvenir ses justes plaintes, s'il en avait quelques-unes à faire, aux pieds du trône de S. M.

Il n'a répondu à cela que par des inclinations profondes, et il a répété ce qu'il avait dit dans le premier entretien, qu'il demanderait comme une grande grâce d'aller se jeter aux pieds de S. M. et lui demander pardon s'il avait fait quelque chose qui eût pu lui déplaire.

Je lui ai dit que je ne savais pas qu'il y eût rien en quoi on l'accusait d'avoir rien fait contre le service du Roi, qu'il n'était point regardé comme criminel, qu'il était peut-être venu des avis d'Espagne ou d'autres endroits qu'on n'avait pu bien éclaircir; que dans la multiplicité des grandes affaires, celles des particuliers demeuraient quelquefois sans être éclaircies; qu'ainsi il pensât encore à ce qui pouvait avoir rapport à la sienne, qu'il pouvait parler librement et tout espérer de la justice et de la bonté de S. M.

Il a dit à cela qu'il espérait donc obtenir sa liberté et la permission de s'en aller jeter aux pieds de S. M. et lui en demander pardon, ce qu'il a répété à diverses fois, savoir si cela part d'une conscience qui se fait quelques reproches, ou si ce n'est qu'une façon de parler orientale, c'est ce que je ne puis juger d'une première conversation.

Il a ensuite demandé qu'on lui donnât un confesseur, et sur cela je lui ai dit qu'on aurait peut-être assez de peine à en trouver un à Paris, que cependant j'y penserais, mais qu'avant cela il était bon de l'avertir qu'il y aurait de la difficulté à cause des points de religion qui nous séparaient d'avec les Arméniens.

Sur cela il a commencé à faire une espèce de profession de foi; j'ai fait dire distinctement à M. de la Croix tous les principaux articles, et ceux particulièrement qui sont contraires à la créance des Arméniens; il a dit qu'il croyait tous les articles qu'enseigne l'Église catholique, et il les a expliqués en détail. Il a ajouté qu'il était prêt à se réunir, qu'il ne demandait pas mieux, et à cela je lui ai répondu qu'il fallait faire cette action avec délibération, que pour ne pas laisser croire que l'état où il se trouvait l'ait porté à un acte de religion qui devait être entièrement libre, je lui enverrais un livre arménien où la créance des catholiques était exposée, et qu'après nous en parlerions plus amplement.

Telle a été la première conférence sur laquelle il y a, comme vous en jugerez sans doute, de grandes réflexions à faire.

La première fois que je le verrai, je le remettrai sur les mêmes matières, pour tâcher de reconnaître s'il ne varie point, et à l'égard de plusieurs faits qui regardent l'enlèvement; quoique j'en sache une partie, je puis néanmoins avoir été mal informé, et je ne puis savoir, sans des instructions plus précises, ce que je dois dire et ce que je dois taire. J'ai pu et j'ai dû faire l'ignorant dans le premier abord, mais dans la suite je perdrais toute créance, si je n'avais que des questions à faire.

Il sait quelques mots français, mais si peu, qu'on ne peut lui faire un discours suivi qu'il entende. Je crois avoir remarqué dans ses yeux ce qu'il nous a dit d'abord, qu'il n'entendait point le français non plus que l'italien, en laquelle langue j'ai essayé d'ouvrir la conversation.

Voilà un assez long récit pour un vieillard qui n'a plus sa tête ni sa plume de 30 ans, et qui est revenu assez tard de la visite [1].

Samedi, 5 avril 1710.

Voici un récit que je n'ai pu, à cause des raisons que je vous mandais hier, vous envoyer plus tôt.

Il serait bon que je pusse avoir quelques mots d'instruction pour la visite de mercredi; je crois qu'il ne faut pas de nouveaux ordres pour faire ajouter quelque petite honnêteté à son habillement, quoiqu'il l'ait demandé fort simple à M. de Bernaville.

Le 1er de ce mois, j'allai voir A..., auquel, après les premières civilités, je dis que M. le ministre avait trouvé bon qu'on lui donnât du papier et de l'encre, afin qu'il pût écrire ce qu'il nous avait dit. Il en témoigna de la joie, et me chargea d'en remercier le ministre.

Après cela, je lui dis que ce qu'on le priait d'écrire se réduisait à ceci :

1° Qu'il mît par écrit toute son histoire, ainsi qu'il l'avait rapportée dans nos premières conversations, et particulièrement les affaires que lui avaient suscitées l'ambassadeur d'Angleterre et les autres Anglais avec lesquels il avait plaidé devant le Kadilesker, et gagné sa cause, pour n'être pas obligé de payer les sommes que ces Arméniens, dont il nous avait parlé, avaient empruntées sous le

1. L'abbé Renaudot était alors dans sa soixante-unième année.

faux prétexte de les employer pour les besoins de l'Église arménienne de Jérusalem ;

2° Qu'il expliquât sincèrement et en détail les motifs qui l'engageaient à demander sa réunion avec l'Église catholique ;

3° Qu'il marquât ses difficultés, s'il lui en reste, touchant la religion, par rapport à la connaissance qu'il en avait, depuis la lecture qu'il avait faite du catéchisme que je lui avais porté, parce que j'espérais qu'on lui donnerait sur ce sujet tous les éclaircissements qu'il pourrait souhaiter, et qu'il fallait faire cette réunion avec connaissance de cause ;

4° Qu'il mît aussi par écrit les demandes qu'il avait à faire.

Il parut content de tout cela, et M. le gouverneur qui était présent, lui promit de lui faire donner tout ce qu'il fallait pour écrire.

Il demanda aussi qu'on lui permît de copier pour son usage le catéchisme qu'on lui a fait lire, et s'il le souhaite, c'est de quoi l'occuper et le désennuyer, sans aucune conséquence.

M. le gouverneur lui dit ensuite qu'il avait ordre de le faire habiller, et véritablement il en a besoin, sa soutane ou veste étant tout en lambeaux. Il dit d'abord, après avoir remercié du soin qu'on prenait de lui, que c'était beaucoup de peine qu'on prenait, et qu'on l'aurait pu épargner, en lui faisant rendre les hardes qui avaient été mises à Marseille entre les mains de M. l'intendant. Ensuite on examina comment il voulait être habillé, et on convint que, mercredi prochain, on mènerait le tailleur qui porterait des échantillons, et que cela serait conclu : et il dit qu'il taillerait bien lui-même l'étoffe ; c'est ce qu'on verra ce jour-là.

Après cela, il demanda si on n'avait point de nouvelles de Constantinople sur les affaires des Arméniens et sur ce qui pouvait le regarder. On lui dit qu'on en attendait, et que depuis qu'on lui avait parlé la première fois, il n'y avait pas eu assez de temps pour avoir des informations exactes de son affaire, qu'il était nécessaire d'avoir, auparavant que de pouvoir prendre aucunes mesures justes sur son retour en ce pays-là ; que ce qu'il nous avait appris de ses aventures était tellement nouveau à l'empereur de France et à ses visirs, qu'on avait reconnu que jusqu'à présent on n'avait eu que de fausses relations, et qu'on n'avait rien su des persécutions que lui avaient suscitées les Anglais ses ennemis, ni les malices que les Arméniens avaient employées contre lui ; qu'on pouvait lui faire

espérer que S. M. pensait à le renvoyer sûrement, et qu'il devait regarder le retardement, et même la précaution de le mettre en un lieu où il ne fût vu de personne, comme une preuve de l'attention qu'on avait eue pour sa sûreté, puisqu'après ce qu'il avait expérimenté, il était aisé de reconnaître qu'il y avait tout à craindre d'ennemis aussi méchants que ceux qui l'avaient persécuté.

A cela il dit que s'il était à Constantinople, il mettrait bien tous ces gens-là à la raison, et qu'il se défendrait bien : qu'au cas qu'il y eût du risque, il ne craignait rien, et qu'il s'y exposerait volontiers.

Je lui répliquai qu'on avait lieu de louer son courage et son zèle, dont il offrait de donner des preuves quand il se serait réuni à l'Église catholique, mais que s'il était digne de louanges, ceux qui avaient les ordres de l'empereur de France sur son sujet, mériteraient toute sorte de reproches s'ils n'avaient pas toute l'attention possible pour ne le pas exposer à ces dangers qui pouvaient être regardés comme certains, jusqu'à ce qu'on pût être informé de la disposition où étaient à Constantinople les affaires de ceux qui l'avaient dépossédé et chassé, et qui avaient cherché à le faire périr ;

Que depuis ce qu'il nous avait dit, on voyait encore plus clairement leur méchanceté, puisqu'en le conduisant à Messine au lieu de l'amener en France, ils avaient eu dessein de le mettre en lieu où jamais on n'entendît parler de lui; que ce dessein était de le faire envoyer en Espagne, où ordinairement on renvoie de Sicile ceux qu'on accuse d'hérésie ; que c'était une protection visible de Dieu sur lui, de ce qu'alors il y avait un vice-roi qui était le cardinal del Guidice, très honnête homme et mon ami, parce qu'un autre l'aurait fait transporter en Espagne, où il aurait été mis dans les prisons de l'Inquisition, dont il ne serait jamais sorti, parce qu'on ne visite ceux qui y sont mis qu'une ou deux fois l'an, qu'il n'aurait pas trouvé un homme qui eût pu l'entendre, et qu'ainsi il y serait resté toute sa vie dans une véritable captivité et guère plus douce que celle des prisons de Turquie ;

Qu'il ne fallait pas regarder sa détention comme une prison, mais comme une précaution nécessaire pour sa sûreté, puisqu'il ne pourrait pas être 8 jours dans Paris sans que des Arméniens n'en eussent connaissance; que la plupart de ceux que nous avions vus ici étaient des hommes très dangereux et de grands fripons ; que

sous prétexte de le venir voir, ils lui diraient mille faussetés qui ne feraient que l'embarrasser et lui donner de la défiance de la bonté de l'empereur de France, et de l'envie qu'on avait de lui procurer des marques de la protection de S. M.;

Qu'ensuite ils viendraient rapporter des choses qu'il n'aurait jamais dites, ce qui le rendrait suspect et lui ferait peut-être perdre la protection dont il pouvait être assuré;

Que ces Arméniens, à cause de leur négoce, avaient des correspondances avec les Anglais qui lui avaient fait tant de mal, et que personne ne pourrait répondre que lorsqu'il partirait, ils n'en donnassent avis aux Anglais, qui pourraient l'enlever en mer ou lui dresser d'autres embûches, ou écrire à Constantinople pour lui en préparer d'autres quand il y retournerait;

Qu'ainsi je lui disais en confiance que c'était par cette raison qu'on l'avait tenu fort caché, et qu'on ne lui avait pas accordé une liberté qui lui pourrait être funeste à son retour, et qui ne lui servirait de rien pour avancer la conclusion de ses affaires, mais qui pourrait au contraire y mettre de grands obstacles.

Que tant qu'il ne verrait que des personnes qui pensaient uniquement à le servir et à lui procurer les grâces de l'empereur de France, qui lui feraient oublier toutes ses disgrâces passées, il n'arriverait rien qui lui pût donner de la peine, au lieu que s'il se trouvait dans une ville immense comme Paris, à la merci de quelques fripons d'Arméniens, il était presque impossible qu'il ne lui arrivât quelque chose de fâcheux.

A cette occasion nous lui contâmes plusieurs histoires de ses compatriotes avec toutes leurs circonstances, leurs friponneries, leurs trahisons, leurs mensonges, en attribuant à ceux qu'ils avaient voulu perdre ce qu'ils n'avaient jamais dit, et autant qu'il nous fut possible de juger par ses réponses et sa constance, tout ce discours fit impression sur son esprit.

Après cela, je lui dis que je ne lui voulais point donner de meilleures preuves de la bonne volonté que le visir avait de le servir auprès de l'empereur de France, et de le renvoyer sûrement, que le soin avec lequel il avait été recommandé à M. le gouverneur qui cherchait à prévenir tous ses besoins ; que s'il lui manquait quelque chose, on y pourvoirait à sa satisfaction, et qu'il avait assez vu le monde pour savoir qu'on ne traitait pas ainsi ceux à qui on voulait du mal.

Il parut content, et après quelques autres discours il revint sur le péril qu'il avait couru d'être envoyé à l'Inquisition d'Espagne. Il recommença à dire du mal des Anglais, et ajouta qu'ils l'avaient en effet menacé de le poursuivre et de lui faire du mal partout où il serait. A cela je répliquai tout ce qui me vint dans l'esprit, pour le confirmer de plus en plus dans cette opinion, dans laquelle on reconnaît qu'il persiste sans aucune variation, ayant répété ce qu'il en avait été dit dans les premiers entretiens, sans qu'il dît un seul mot qui pût donner le moindre soupçon qu'il crût que des Français eussent eu part à ce qui lui était arrivé.

Comme je lui fis plusieurs questions sur les difficultés qui me paraissaient fort grandes pour son rétablissement dans le patriarchat de sa nation en cette capitale, puisqu'il y trouverait toujours les mêmes ennemis, qu'on en pouvait juger presqu'autant par rapport à celui de Jérusalem, et qu'il faudrait peut-être encore du temps avant que d'en être éclairci, je lui ouvris comme de moi-même une proposition à laquelle il ne pouvait être préparé.

Je lui dis donc qu'il m'était venu une pensée qui était de le renvoyer droit en Perse, qu'en ce pays-là il serait auprès du grand patriarche et avec les autres de sa nation bien intentionnés, où il pourrait mettre en exécution les bons desseins qu'il nous avait témoignés pour en ramener un grand nombre à l'Église latine;

Que les Turcs ne lui pourraient faire aucun mal dans les États du roi de Perse, et que les Anglais, joints aux Arméniens de Constantinople qui l'avaient persécuté, ne seraient plus en état de lui susciter des avanies et des persécutions;

Que de Perse il pourrait plus facilement travailler pour le patriarchat de Jérusalem, en cas qu'il y eût lieu de l'y rétablir, par le secours qu'il tirerait des Arméniens qui sont riches en ce pays-là, qu'enfin il serait au moins en sûreté, et qu'on aurait ici la consolation de l'avoir mis en état de ne rien craindre de ses ennemis.

Il parut d'abord être très content de cette proposition, et il dit qu'il serait fort aise de s'en retourner droit en Perse, qu'il serait là en liberté, et que, comme il avait souvent pensé à se retirer dans un monastère pour y passer le reste de ses jours, il pourrait le faire en ce pays-là.

Je ne manquai pas aussitôt de lui dire qu'en cas que cela lui convînt, l'empereur de France le recommanderait aux ministres de

la cour de Perse, que les évêques français qu'il connaissait lui rendraient toutes sortes de bons offices, et qu'on leur en écrirait très fortement, et cela lui fit plaisir.

M. de la Croix, qui a été dans le pays, lui fit sa route, et A** en convint. Il est inutile d'en faire le détail, et il suffit de dire que le voyage se ferait par mer, et qu'on irait le débarquer au Bender Abbassi[1], sans toucher nulle part aux pays de l'obéissance des Turcs.

Je crois, selon mes courtes lumières, que cet expédient que je propose pourra être le dénouement d'une affaire très embarrassante et dans laquelle il y aura toujours à risquer, quelques mesures qu'on puisse prendre avec les ministres de la Porte, s'il va à Constantinople.

On l'embarquerait sur les premiers vaisseaux de la compagnie qui iront aux Indes orientales, et on évitera par ce moyen tout ce qu'il y aurait à craindre en le conduisant à Constantinople, à Smyrne ou en Jérusalem.

Les Turcs ni les Arméniens ne peuvent lui faire en Perse aucun mal, ni se servir de lui pour en faire, en cas qu'il voulût tromper.

Il n'est pas extrêmement difficile de le recommander en ce pays-là à l'Etmadoulet, qui est en Perse, comme le grand visir en Turquie, afin qu'il ne le laissât pas retourner à Constantinople.

Le voyage est long et, pendant ce temps-là, on peut terminer plus facilement avec les ministres de la Porte les affaires qui sont survenues à son occasion, pendant qu'il sera absent, que s'il était présent, parce qu'il est de la prudence d'être jusqu'au bout sur ses gardes avec de tels ouvriers.

De plus on gagne beaucoup de temps, parce qu'il est très difficile que toute l'année et plus ne se passe avant qu'on puisse avoir des nouvelles sûres de Constantinople, sur lesquelles on puisse prendre des mesures justes, d'autant plus que sans donner trop de créance aux récits que nous a faits Avedick et dans lesquels jusqu'à présent il ne s'est pas coupé, on est obligé de convenir que ce qu'on a su de toutes ces affaires par les lettres particulières et les missionnaires, est très confus.

On peut rectifier les faits par les lettres de M. de Ferriol, mais d'un autre côté il n'a pu en savoir une grande partie que par des mis-

1. Depuis que Shah Abbas, roi de Perse, avait expulsé les Portugais de l'île d'Ormus, Bender Abbassy était le principal comptoir des Européens en Asie.

sionnaires ou par des Arméniens, ou mal informés ou mal intentionnés, et M. des Alleurs arrivant, ne peut pas être si tôt au fait, et peut trouver de grandes difficultés à tirer les éclaircissements nécessaires pour entamer sur cela une négociation avec les Turcs.

Il ne paraît pas de la justice de retenir plus longtemps un homme sur lequel on n'a aucune juridiction, et qu'on n'a entre les mains que par une entreprise qu'on désapprouve.

Il semble aussi que, sans pénétrer le fond de son cœur, ce que les hommes ne peuvent faire, on ne doit et on ne peut pas en conscience refuser à un hérétique qui demande à se réunir à l'Église catholique, de l'y recevoir, parce qu'un soupçon, quoique légitime, qu'il veut ou peut tromper, n'est pas une raison suffisante de lui refuser la grâce qu'il demande. On apportera toute l'attention possible pour n'être point trompé, après cela on sera exempt de tout reproche devant Dieu et devant les hommes.

On lui fera signer des actes les plus authentiques qu'on enverra dans le pays ; quand il s'en rétracterait lorsqu'il sera en liberté, ils serviront toujours à le rendre suspect parmi les schismatiques. S'il les exécute fidèlement, ce sera un grand avantage pour la Religion, et il est certain qu'il peut plus facilement se déclarer catholique en Perse qu'il ne le peut faire à Constantinople.

Ces avis méritent une réflexion très sérieuse, et s'ils sont approuvés, il faudra instruire M. le cardinal de Noailles de l'état de ce nouveau pénitent, afin de concerter avec lui ce qu'on peut faire par préliminaire pour le disposer à faire son acte de réunion quand il sera temps.

Quelque méchant ou suspect que soit un homme, lorsqu'il demande pénitence, on ne la lui peut pas refuser, et celui-ci est depuis plus de 4 ans sans sacrements : s'il mourait en cet état-là, on devrait en avoir un grand scrupule.

Dans la dernière conversation, ainsi que dans la pénultième, on l'a remis à diverses fois et sans affectation, sur les faits qu'il avait dit dans les premières, on y a remarqué partout une entière conformité.

M. de la Croix a examiné les lettres qui lui furent prises et qu'il écrivait à ses parents et à ses amis en sa langue, et par conséquent il est à présumer qu'elles ont été écrites selon sa pensée ; il ne s'y est rien trouvé qui donne sujet de croire qu'il attribuât sa disgrâce à l'ambassadeur de France.

Il est aussi à remarquer que les papiers turcs contiennent des requêtes présentées à son nom contre les Arméniens catholiques et quelques commandements du Grand Seigneur obtenus sur ces mêmes requêtes, ce qui pourrait le rendre suspect, et il le parut un peu en effet, lorsque je lui en fis mention comme de bruits que ses ennemis avaient répandus contre lui, ses lettres qui y ont un rapport naturel, ne le chargent pas et ne font pas connaître autre chose que ce qu'il nous a dit, qu'il s'était défendu comme il avait pu contre Martyros et ses autres ennemis.

Paris, 6 mai 1710.

Je n'ai pu vous rien mander depuis ma dernière lettre, parce que devant toutes choses, il fallait achever la confrontation des aventures arméniennes qui est fort longue, et que M. de la Croix fit, il y a aujourd'hui huit jours, et il a ensuite travaillé à mettre au net la longue histoire de l'anachorète.

Je n'ai pu encore l'étudier assez pour vous envoyer sur ce sujet-là des observations que je pourrai faire ; il parait seulement que ce qu'il a écrit s'acorde assez à ce qu'il nous a dit et à ce qui se trouve dans les lettres qu'il ne sait pas que nous ayons. On n'y voit non plus aucun vestige de soupçon contre M. de Ferriol, mais tout est retourné contre Martyros, son disciple et son Judas, aussi bien que contre les Anglais.

A l'égard du voyage de Perse, je vous mettrai par écrit mes pensées un peu en détail, en relisant vos commentaires, et j'espère que vous reconnaîtrez encore plus la sûreté de l'expédient de sortir d'intrigue par le Bender Abbassi. J'irai demain à la B., et j'aurai peut-être de quoi vous entretenir.

Vous ne m'avez point marqué si vous avez dit quelque chose du Bender Abbassi à M. de Torcy. Je ne lui en ai point parlé et j'attendrai sur cela vos ordres, comme pour en parler à Mgr le cardinal de Noailles.

Paris, 9 mai 1710.

Il n'y avait rien de particulier à vous écrire, touchant la visite de mercredi dernier. Une partie se passa avec le tailleur qui apporta l'habit neuf, dont l'anachorète a été fort content, et il nous chargea fort de remercier le visir de l'attention qu'il avait eue pour ses besoins, et de sa charité pour laquelle il dit qu'il priait Dieu de lui donner la vue de lumière dans l'éternité bienheureuse.

Il lui faudra une écharpe, car les Orientaux sont toujours ceints, une perruque d'ecclésiastique et un manteau par-dessus, enfin un chapeau.

Je crois que M. de Bernaville le pourrait faire promener sur les terrasses, et comme à cette occasion je lui dis qu'autrefois j'avais vu dans le château des chambres un peu plus gaies que la sienne, on pourra dans la suite, si vous le jugez à propos, lui donner cette consolation. Mais celle où il est sera entre ci et quelque temps plus commode, parce qu'il ne faut point passer dans la cour pour aller aux terrasses.

Je lui touchai un mot du voyage par la Perse, et il témoigna qu'il en était fort content.

Je le priai de mettre par écrit, pour la première fois, les points de religion sur lesquels il voulait ou avait besoin d'être éclairci, afin que je lui donnasse sur cela toute la satisfaction qui était nécessaire pour le repos de sa conscience. Sur cela, il dit qu'il avisérait, qu'il ne savait pas bien auparavant ce que l'Église catholique croyait, et que le livre que je lui avais porté, qu'il a tout copié de sa main, et qu'il a prié qu'on lui fît relier, l'en avait parfaitement éclairci.

Il a aussi donné une requête que M. de la Croix traduit, et elle vous est adressée.

Il a achevé la traduction des mémoires de sa vie, dont il faudra vous faire un abrégé, car il y a bien des paroles perdues ; mais le temps n'est pas perdu puisque cela l'amuse.

Je travaillerai incessamment au mémoire que je vous ai promis des observations que je ferai sur le passage par le Bender, et sur tout le système que vous avez approuvé.

25 juillet 1710.

Il me semble que vous laissez ma négociation bien en arrière, après avoir témoigné que vous en étiez content[1]. Cependant les choses sont en un état que le plus grand savoir-faire du monde ne pourrait pas, à mon avis, les soutenir plus longtemps, si on n'approchait de la conclusion ; je crois donc devoir vous prier d'y travailler, et surtout de penser à ceci[2].

Apostilles de Pontchartrain.

1. A qui en est la faute, à votre avis ? Je suis à vos ordres, j'attendais de vos nouvelles, résolu de voir jusqu'où vous pousseriez le *tacet*.

2. Quand il vous plaira. — Envoyez-moi votre mémoire sur tout le passé, et votre plan de ce qu'il faut faire par degrés, et vous serez obéi, après que j'en aurai parlé au

Il demande depuis 4 ou 5 mois avec instance de se réunir à l'Église catholique. On l'a retardé en lui faisant entendre que M. le cardinal de Noailles était occupé d'une telle manière, que jusqu'à ce que l'assemblée fût finie, on ne pouvait pas avoir de lui le temps nécessaire pour traiter une affaire aussi sérieuse. Je n'examine pas si Avedick parle avec bonne intention ou non : il n'y a que Dieu qui le sache ; mais il est certain qu'on ne peut, sous aucune raison de morale chrétienne, refuser cette réunion, non plus que les sacrements à celui qui les demande [1]. Avec sa courte grosseur, le repos et l'ennui, au lieu de quelques maux qu'il a eus et pour lesquels on lui a fait des remèdes, il peut avoir une attaque d'apoplexie qui l'envoie dans l'autre monde, et assurément on aurait la conscience chargée.

Je persiste dans l'avis que vous avez approuvé [2] de prendre le chemin de la Perse, et puisqu'on ne peut pas disconvenir qu'on l'a enlevé mal à propos, sa longue détention n'est pas justifiée par cette première faute [3].

Ayez donc la bonté de penser à cette affaire, et de me faire savoir si vous en parlerez au Roi et à M. l'archevêque [4], afin que je vous prépare un mémoire sommaire [5].

Paris, 4 août 1710.

Je n'ai pas cru devoir joindre ensemble deux retours aussi différents que celui qui reconduit en Perse, et celui qui ramène au giron de l'Église [6]. Ce n'est donc que celui-ci dont je crois qu'il est à propos que vous parliez à celui qui en a les clefs en ce pays, qui est le cardinal de Noailles.

Il y a 4 ou 5 mois qu'Avedick demande cette réunion [7] ; il a lu l'ex-

Roi qui, ayant approuvé la fin qui est le retour en Perse par le cap de Bonne-Espérance, approuvera tous les moyens et les degrés que vous proposerez.

1. Quoique je n'y ajoute aucune foi, je pense comme vous : il faut faire comme si on était assuré de ses intentions, ainsi marquez-moi quand, comment, et où le mettrez-vous ? Sera-t-il en liberté ? — Sera-t-il vu du public ? — Comment vêtu ? Songez-y et parlez.

2. Et moi aussi.

3. Si elle n'est pas justifiée, elle était nécessaire, mais l'auteur en mériterait autant.

4. J'y ai en tout pensé : *Addictus jurare in verba magistri*, j'en parlerai à qui, quand, et comment il vous plaira.

5. C'est ce mémoire que vous m'aviez promis et que j'attends. Voyez bien tous (*sic*) mes apostilles ; vous ne me mandez rien de nouveau de cet honnête homme.

6. Plus vous les séparez et mieux ce sera, puisque cela multipliera notre commerce.

7. Il faut le lui accorder en connaissance de cause, tant pis pour lui s'il nous trompe.

position de la foi dans le catéchisme de Bellarmin, en arménien, qu'il a transcrit de sa main. Il dit qu'il croit tout ce qui y est contenu, et il demande à en faire profession.

On dira d'abord que telles conversions sont très-suspectes, et j'en conviens [1], que celles de cette nation sont au-dessus de toutes les autres en fourberie, et Avedick distingué en cela même dans sa nation. Tout cela peut être, mais ce qu'il est à propos de demander au cardinal de Noailles est si on peut refuser de recevoir dans l'Église un hérétique qui fait instance pour y rentrer, surtout après qu'on l'a laissé 4 ans sans sacrements; si avec sa courte et grosse taille, il venait à mourir subitement, on en aurait la conscience chargée.

Ayez donc la bonté de parler dès ce voyage-ci, s'il est possible, au cardinal de Noailles [2], ou me donner mission pour le faire. Après cela, je vous ferai un plan de la manière dont on pourra exécuter cette œuvre, ce que je ne pourrais faire sans cela que d'une manière très imparfaite [3].

A l'égard du surplus, je vous mettrai par écrit tout ce que vous m'avez ordonné ci-devant [4]; mais si, depuis que vous m'avez donné cette pratique, il était venu des avis de Constantinople sur ce qui a suivi la persécution faite aux Arméniens, il serait bon que vous m'en fissiez informer [5].

1er septembre 1710, avant midi.

Dès que j'eus reçu votre réponse, je mandai par un billet à M. le cardinal de Noailles ce qu'elle contenait; j'avertis aussi M. de Bernaville, afin que quand il recevra les ordres nécessaires, tout soit prêt; ainsi, comme je compte qu'ils ne tarderont pas beaucoup, on pourra faire la première visite sur la fin de la semaine.

L'extrait de la lettre ne m'instruit pas beaucoup, sinon qu'il

Apostilles de Pontchartrain.

1. Je ne suis pas grand casuiste, mais j'en sais assez pour vous dire qu'on ne peut refuser un homme instruit qui demande à rentrer dans le giron de l'Église, et quelque apparence qu'il y ait qu'il veut frauder, ce serait une témérité condamnable de ne pas l'admettre sur ce seul soupçon.

2. Je n'ai point parlé à M. le cardinal, mais le Roi m'a ordonné de vous mander de lui parler, de lui expliquer tout le fait sous le secret, et de concerter tout cet article avec lui.

3. Bon, je l'attends et le succès de votre conférence.

4. Bon, je vous prie, et au plus tôt et sans sortir de votre plan du cap de Bonne-Espérance.

5. Il en arrive tout nouvellement de M. des Alleurs, à qui les Turcs redemandent Avedick avec instance. Que faut-il lui répondre et que faut-il faire?

paraît que c'est le visir déposé qui a fait la demande, ce qui est moins grief que si c'eût été le nouveau. Au surplus, permettez-moi de faire mes réflexions sur une matière aussi délicate, afin de ne vous rien mander de mal à propos.

Il serait aussi nécessaire de savoir ce que M. de Ferriol a dit pour amuser le tapis depuis 4 ans.

P.-S. Après-midi.

Puisque vous avez envoyé les ordres nécessaires à M. de Bernaville, il ne restera plus qu'à prendre le jour de M. le cardinal de Noailles, et comme la scène doit être à Conflans[1], il ne pourra être que sur la fin de la semaine, à moins qu'il n'y aille exprès ; vous serez informé de tout. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE.

Marly, 8 septembre 1710.

J'ai rendu compte au Roi de l'empressement avec lequel l'Arménien qui est à la B. demande d'être reçu à faire abjuration de ses erreurs ; mais S. M. trouve à propos qu'il soit examiné auparavant et interrogé par M. le cardinal de Noailles, qui jugera de ses dispositions. C'est pourquoi je vous prie de savoir le jour de cette semaine qu'il y pourra donner son attention, et de faire conduire à Conflans le prisonnier, par un officier de confiance, si vous ne pouvez le faire vous-même, dans un carrosse fermé, afin d'éviter tout éclat et le concours du peuple. Vous aurez soin de le faire présenter dans l'habillement décent et conforme aux désirs que l'on vous a rapportés de M. le cardinal, et de m'informer du résultat de la conférence, afin que j'en rende compte à S. M. (A. M.)

L'ABBÉ RENAUDOT A PONTCHARTRAIN.

10 septembre 1710.

J'ai averti M. le cardinal de Noailles, afin qu'il donnât un jour. M. de la Croix est allé aujourd'hui confronter la copie de la confession de foi avec l'original, afin que tout soit prêt, et nous achèverons le reste.

Je suppose qu'on a toujours nié qu'on eût part à l'enlèvement d'Avedick ; sur cela et sur d'autres faits, il faudra régler le sys-

1. Le château de Conflans était la maison de campagne des archevêques de Paris.

tème, mais il y faut encore penser, et j'aurais besoin que vous me renvoyassiez ce que je vous ai écrit sur cela, car je n'en ai pu garder la copie. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DES ALLEURS[1].

Versailles, 17 septembre 1710.

En cas que quelque ministre de la Porte vous envoie demander des nouvelles de l'Arménien Avedick, il ne vous sera pas difficile de justifier que vous n'en avez pas ouï parler, ou de demander du temps pour vous faire instruire par votre devancier de ce qu'il en a su[2]. (A. M.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 17 septembre 1710.

M. le cardinal ayant rendu compte au Roi des dispositions qu'il a trouvées dans l'Arménien, et du sentiment où est S. Em. de recevoir l'abjuration de ses erreurs, S. M. m'a chargé de vous écrire qu'il est nécessaire que, par vous-même ou par l'entremise de M. l'abbé Renaudot, vous soyiez informé du jour que cette cérémonie pourra se faire à Conflans, afin d'éviter tout éclat et de prendre vos mesures pour s'y faire conduire avec les mêmes précautions que vous avez observées dans son voyage précédent. (B. A.)

LE CARDINAL DE NOAILLES AU MÊME.

26 septembre 1710.

Voilà le seul prêtre que je connaisse à Paris capable d'entendre notre néophyte arménien. Je vous prie de les mettre ensemble, afin qu'il puisse travailler à la confession dont il s'agit présentement. J'en parlai mercredi au Roi lui-même, qui le trouva fort bon. (B. A.)

L'ABBÉ RENAUDOT A PONTCHARTRAIN.

5 octobre 1710.

Vous savez combien l'affaire dont il est question embrasse de difficultés, et ainsi il ne faut pas, s'il vous plaît, vous étonner que

1. Pierre Puchot, marquis des Alleurs, lieutenant-général, ambassadeur à Constantinople, mort le 25 avril 1725, âgé de 82 ans.

2. M. de Ferriol avait été remplacé par le comte des Alleurs; il resta pourtant à Constantinople et ne rentra en France qu'à la fin de 1711.

j'aie un peu différé à vous mettre par écrit mes pensées sur un tel sujet, que je roule dans ma tête depuis plus de huit jours; je travaille à les réduire, et j'espère vous envoyer un mémoire demain ou après, disposé sur des différents expédients qu'on peut proposer [1].

On vous a mandé la confession et la communion [2]; il ne reste qu'à dresser l'acte de la profession de foi et de l'absolution [3], dont M. le cardinal de Noailles retint la date pour la mettre du même jour; comme il est au mont Valérien depuis huit jours, cela ne se pourra faire qu'à son retour [4].

PONTCHARTRAIN A L'ABBÉ RENAUDOT.

5 octobre 1710.

Vous serez, je crois, plus long à faire votre mémoire sur Avedick qu'il n'a été à copier Bellarmin; il est pourtant nécessaire de décider et de prendre un parti, le temps presse à tous égards, et j'ai chargé M. de Givry de vous presser de m'envoyer votre mémoire des différents partis, après lequel j'attends pour finir. (B. N.)

MÉMOIRE DE L'ABBÉ RENAUDOT.

8 octobre 1710.

Quand celui dont il s'agit présentement n'aurait pas d'autre caractère que celui de sa nation, il y aurait assez de sujet de se défier de lui, parce qu'on sait par une longue expérience, qu'il n'y a guère de Levantins qui soient plus subtils, plus dissimulés et plus fourbes que les Arméniens; que même la plupart de ceux qui se sont réunis à l'Église catholique n'y ont pas dans la suite été plus attachés, et que même ils sont souvent devenus les persécuteurs de leurs compatriotes, qui étaient disposés à la réunion.

Mais outre les préjugés généraux qu'on peut avoir contre lui par cette raison, il y a des faits particuliers qui l'ont fait regarder

Apostilles de Pontchartrain.

1. Ce n'est que pour vous dire que j'ai reçu votre lettre du 7, avec le mémoire joint au sujet d'Avedick. Je vous ferai savoir aussitôt les intentions du Roi, à qui j'en rendrai compte incessamment, l'affaire est importante et délicate.

2. J'ignorais l'une et l'autre, et je vous prie de m'expliquer le lieu, la forme et les acteurs.

3. Je croyais cela fait du même jour. A quoi tient-il? Expliquez-le moi s'il vous plaît.

4. Un archevêque et un solitaire sont deux.

comme un des plus grands ennemis qu'eussent les catholiques, et comme l'auteur de plusieurs persécutions qu'ils ont essuyées à Constantinople, outre qu'il a été cause de la dernière, dans laquelle plusieurs Arméniens ont renoncé à la foi catholique, quelques-uns se sont faits mahométans, et quelques-uns ont souffert le martyre.

On a des preuves que cet homme-ci a sollicité et obtenu divers commandements des ministres de la Porte, contre ceux de sa nation qui se faisaient Francs, c'est-à-dire catholiques; c'est ce qui est prouvé par les papiers qu'il avait quand il fut amené à Marseille, et ce qui peut augmenter le soupçon contre lui, est que depuis que j'ai commencé à le voir, quelques questions que je lui aie pu faire à différentes reprises, et en des temps différents, ou sous divers prétextes, il ne lui est pas échappé une seule parole qui eût rapport aux affaires qu'il a eues avec ceux de sa nation qui s'étaient faits catholiques, ni avec les missionnaires; qu'il n'a pas fait la moindre plainte de ceux-ci, ni de M. l'ambassadeur de France; mais seulement de ce Martyros, son disciple, qui l'avait dépossédé du patriarchat de Constantinople, et de quelques autres Arméniens comptables des deniers qui avaient été reçus pour les dépenses des saints lieux, qui avaient concerté sa ruine avec les Anglais.

Il est cependant fort difficile de croire qu'il n'ait pas su la véritable cause de sa disgrâce, ce qui peut faire croire qu'il fait semblant de l'ignorer; c'est ce que personne ne pourra garantir. Il suffit de dire, selon la vérité, que depuis le commencement de l'année que M. de la Croix et moi le voyons, il ne nous en a pas paru le moindre indice. Mais retournant dans le pays, il ne peut pas manquer de savoir la vérité, et comme il trouverait assez d'occasions de se venger, il y aurait sujet de craindre qu'il ne le fît.

C'est pourquoi ceux qui savent comment les choses se sont passées, ne craignent rien davantage que son retour à Constantinople, disant qu'on ne peut le renvoyer sans exposer les Arméniens catholiques et même les autres Orientaux bien intentionnés pour la réunion, à une cruelle persécution, et qu'on pourrait même craindre quelque grosse avanie pour toute la nation française et pour tous les missionnaires francs, qui sont cause, par leurs divisions, de tout le vacarme[1].

1. Les capucins ont joui d'une grande popularité en Orient; leur habitude d'aller pieds nus et de porter une robe grise et grossière avec un capuchon pointu, leur don-

Le commencement a été les disputes des capucins et des jésuites, pour ce qui regardait les Arméniens. Il y en avait plusieurs que les premiers avaient instruits de la foi catholique, et dont ils avaient reçu les abjurations en secret; en conséquence desquels ils leur permettaient d'aller de trois dimanches l'un au service public dans les églises arméniennes, et de payer aux *Vartabiets* ou supérieurs arméniens, une petite contribution telle que la donnent les autres, moyennant quoi ils fermaient les yeux, et n'inquiétaient pas leurs compatriotes qui se réunissaient à l'Église catholique. A l'égard de la communion, ils ne leur permettaient pas de la recevoir des mains des hérétiques. Les capucins prétendent qu'ils agissaient de concert avec le vicaire patriarchal et avec l'approbation de la congrégation *de propaganda fide*, ce qu'on ne sait pas certainement; mais cela n'est pas impossible, eu égard aux mauvaises mesures qu'on y a très souvent prises, et au peu de connaissance de l'état du christianisme en Orient, qu'on reconnaît dans ceux qui composent cette congrégation. C'est un fait dont je puis être témoin, puisqu'après en avoir souvent entretenu le Pape, il en est convenu, de telle sorte qu'il me fit écrire, il y a environ cinq ans, pour m'ordonner de lui envoyer un mémoire très ample sur cette matière, et je l'envoyai à Sa Sainteté [1].

Les jésuites prirent une méthode tout opposée, et déclarèrent aux Arméniens qu'ils avaient convertis, qu'ils ne pouvaient, en sûreté de conscience, aller aux églises arméniennes, puisque c'était communiquer avec les hérétiques, d'une manière défendue par les canons, que d'assister à leur service, même sans recevoir les sacrements. En cela, il semble qu'ils avaient raison ; car l'Église n'a jamais connu ces dissimulations ni ces tolérances [2].

nait un air de ressemblance avec les fakirs ; la pauvreté dont ils faisaient profession, s'en remettant au hasard des aumônes pour leur pain quotidien, plaisait au fatalisme des Turcs. Ils étaient les maîtres des missions de Constantinople, lorsque leur autorité fut menacée par les jésuites, qui prétendaient à la domination des âmes dans le Levant comme dans le reste du monde. Les bons Pères, dédaignant les habitudes populacières de leurs rivaux, et s'appuyant sur leur crédit à la cour, s'établirent dans les bureaux de l'ambassade de France, et faisaient de là signifier des ordres du Roi qu'ils avaient eux-mêmes dictés. Ils auraient dû se cantonner, les jésuites dans l'aristocratie, et les capucins dans les classes populaires, mais ils ne purent jamais s'entendre.

1. L'abbé traite bien légèrement le college établi à Rome en 1621 par le pape Grégoire XV pour travailler à propager par tout l'univers la religion catholique. C'est encore une des congrégations les plus puissantes et celle qui a le plus contribué à défendre l'Église contre ses adversaires.

2. On n'est pas habitué à voir ce rigorisme chez les jésuites, il n'en est que plus méritoire.

Les capucins justifiaient leur procédé en disant que les autres n'avaient pas la même rigueur à l'égard de plusieurs Grecs et d'autres chrétiens des diverses nations, et que celle qu'on voulait pratiquer envers les Arméniens était pour ôter aux capucins cette mission dans laquelle ils avaient travaillé avec beaucoup de succès. Il eût été à souhaiter que les uns et les autres eussent terminé ce différend à l'amiable, et qu'ils eussent attendu des réponses de Rome; mais il n'y eut pas de moyen; ainsi plusieurs Arméniens n'allèrent pas à leur église; le préjudice que les ecclésiastiques en souffraient anima leur zèle, et ils déférèrent tous ceux qui s'étaient réunis secrètement comme s'étant faits Francs : le visir déposé appuya de toute son autorité ces zélés, et ce fut là par où commença la persécution.

Avedick était alors à leur tête, et comme les jésuites ne trouvèrent aucun moyen de le gagner ni de l'adoucir, ils lui suscitèrent diverses affaires dont il sut se tirer, en sorte qu'ils jugèrent que le seul expédient qui restait pour s'en délivrer, était de le faire chasser et de l'enlever. Ce fut apparemment ce Martyros dont il a fait tant de plaintes, qui se joignit à eux, et il n'y aurait eu aucune suite si on était demeuré là; mais le Père de Moustiers, avec un autre de ses confrères[1], concerta l'enlèvement, assurant le consul de Chio qu'il n'avait que faire de se mettre en peine, et qu'ils feraient en sorte que tout serait approuvé à la cour. Ainsi, Avedick fut enlevé à Chio, de là mené à Messine, puis à Marseille, etc.

Il s'agit donc d'un enlèvement, non seulement d'un particulier, mais d'un homme constitué en dignité parmi les siens, fait dans les pays du Grand Seigneur, ce qu'on ne peut justifier sous aucun prétexte, et aussi on n'a pas entrepris de le justifier; mais on l'a toujours nié. Or, comme il paraît par ce qui a été écrit depuis peu par M. des Alleurs, que les Arméniens et les Turcs croient que l'enlèvement a été fait par des Français, et qu'on serait peut-être fort empêché à leur prouver le contraire, la voie qui reste est de faire déclarer aux ministres de la Porte, que jamais S. M. n'avait donné de pareils ordres, que le corsaire qui a fait l'enlèvement n'a osé débarquer Avedick dans les ports de France, après l'avoir pillé; que quand on l'a amené à Marseille, on n'a pu le connaître,

1. Ce jésuite s'appelait le Père Tarillon; il parait avoir joué un rôle secondaire, mais très actif, dans l'enlèvement du patriarche. On voit que l'abbé, qui devait être bien informé, rejette sur les jésuites tout le blâme de cette affaire.

parce qu'il ne parle que sa langue et la turque, que sous des relations ambiguës, qu'on ne pouvait pas moins faire que de le mettre en lieu de sûreté, où il a été toujours bien traité, et que dès qu'on l'a connu pour ce qu'il est, on n'a pensé qu'aux moyens de le contenter et de le renvoyer satisfait. Que si on ne lui a pas donné aussitôt sa liberté entière, ce n'a été que parce que, sur son propre récit, qu'il a fait non seulement de vive voix, mais qu'il a écrit en sa langue, il a paru qu'on n'aurait pu le faire avec sûreté, puisqu'il a déclaré que ses ennemis qui l'ont fait déposséder du patriarchat de Constantinople, s'étaient unis avec les Anglais pour le perdre ; que ces mêmes Anglais l'avaient menacé plusieurs fois, à cause du procès qu'il avait gagné contre eux à Constantinople, en conséquence de quoi il avait été déchargé de payer une somme considérable que les Arméniens, agents pour les affaires de la terre sainte, avaient empruntée d'eux.

Ce sont les principaux points sur lesquels on peut se justifier à l'égard des Turcs, touchant l'enlèvement d'Avedick, en cas qu'on ne puisse plus leur cacher qu'il ne soit en France ; mais comme on ne trouve guère d'expédient pour le faire avec sûreté qu'en désavouant l'action, il paraît d'une conséquence infinie de ne faire cette déclaration, ni quelque autre semblable, telle qu'on le jugera à propos, qu'après que M. de Ferriol sera parti ; que le consul de Chio ne demeure pas exposé au ressentiment des Arméniens et des Turcs ; qu'on fasse croire que le Père de Monstiers, craignant le châtiment qu'il méritait, est sorti du royaume, et s'est attaché à un sujet rebelle contre lequel on procède criminellement [1], selon que S. M. l'ordonnera ; on pourra ajouter diverses circonstances qui rectifieront et rendront plus vraisemblables les choses que M. des Alleurs sera chargé de dire au grand visir sur ce sujet.

A l'égard de ce qu'on peut faire présentement, voici les partis qu'on peut prendre :

1° De le retenir ici d'autorité et de soutenir toujours qu'il n'est point en France ;

2° De l'engager par des bienfaits, et en lui donnant une subsistance honnête, à vouloir demeurer ici ;

3° De l'envoyer à Rome et de le remettre entre les mains du Pape ;

1. Ce jésuite était peut-être sorti de France avec le cardina de Bouillon.

4° De le renvoyer par la Perse, en le faisant conduire par le premier vaisseau qui ira aux Indes orientales ;

5° De le renvoyer droit à Constantinople.

Le premier expédient est celui que proposeraient les missionnaires et les Arméniens réunis, et que tous ceux qui ont quelque connaissance de ce qui s'est passé à Constantinople depuis quatre ans ont souhaité qu'on prît, persuadés, comme ils sont, que si Avedick retourne en ce pays-là, il fera pis que jamais ; que les missions auprès des Arméniens seront perdues sans ressource ; que non seulement ceux-ci auront à souffrir une grande persécution, mais que les Français et tous les Européens pourront s'en repentir ; qu'il ne faut pas se fier aux conversions de ces gens-là, qui, étant en liberté, se rétractent de tout, et n'en sont que plus grands ennemis de l'Église catholique.

On convient de bonne foi qu'une partie de ces inconvénients sont à craindre ; qu'il n'y a que trop d'exemples de fausses conversions, qu'on ne peut pas trop compter sur les protestations d'un homme qui est occupé du désir de sa liberté, et peut-être encore moins sur celui d'Avediek ; mais il y a deux raisons très fortes contre ce premier moyen.

La première est que, si on pouvait étouffer si bien la mémoire de tout ce qui s'est passé, et qu'on pût espérer de persuader aux Turcs qu'il n'est point en France, on pourrait peut-être trouver des tempéraments sur ce sujet ; mais puisqu'après plus de quatre ans les Turcs le redemandent, il faut bien qu'ils aient des avis positifs qu'il y est ; et les Arméniens qui ont des correspondances partout, ne manqueront pas de les entretenir dans la pensée qu'ils ont. Ainsi, l'embarras dont on veut tâcher de sortir sera toujours le même, et le seul soupçon dans lequel les Arméniens entretiendront le grand visir pourra avoir tous les mauvais effets qu'on aurait sujet de craindre du retour de celui qu'ils redemandent. Car on ne peut pas toujours mentir, surtout avec des hommes aussi défiants et aussi fourbes que sont les Turcs et les Arméniens.

La deuxième raison est que pour suivre ce premier moyen et en tirer l'avantage qu'on se propose, il faut tenir Avedick enfermé et sans communication avec personne, c'est-à-dire le condamner à une prison perpétuelle. Or, si ceux qui l'ont enlevé ont commis une injustice criante, qui n'est pas moins contre la loi de Dieu que contre le droit des gens, ce n'est pas une moindre injustice de le

retenir, puisqu'on n'a pas plus de droit pour le faire qu'on n'en a eu pour l'enlever. Et il n'est pas permis de faire une chose reconnue mauvaise dans la vue d'éviter un mal qui peut arriver, mais aussi qui peut ne pas arriver, en conduisant l'affaire par des voies plus simples et plus douces.

De plus, ceux qui proposent cet avis, comme ont fait dès le commencement ceux qui, sans ordre du Roi et sans autorité, ont employé des voies de fait aussi odieuses contre le chef d'une nation très nombreuse et très puissante en Levant, sont frappés uniquement des suites qu'ils craignent de son retour. Mais on doit en même temps prévoir celles qui seraient à craindre de sa détention, supposant que les Arméniens la sachent, comme il faut croire vraisemblablement qu'ils la savent, ne peuvent-ils pas s'en éclaircir ? il n'y a point de précaution humaine qui puisse empêcher que de pareils secrets ne soient découverts.

Que sur cela les Turcs fassent prendre le vicaire patriarchal, et quelques autres missionnaires, et que le visir leur fasse dire qu'ils seront mis en liberté, lorsqu'on aura renvoyé Avedick, cela ferait une affaire beaucoup plus fâcheuse que celle qu'on veut tâcher de terminer. Le Roi serait accablé de lettres du Pape et de tous les ordres religieux ; et peut-être que ceux mêmes qui craignent tant le renvoi d'Avedick, seraient les premiers à solliciter qu'on le renvoyât. Ainsi il ne paraît pas qu'on puisse proposer ce premier moyen.

Le second, qui est de l'engager à souhaiter et à demander de demeurer ici, serait plus recevable, parce qu'il n'y a rien qui puisse blesser la conscience. Un étranger qui, étant né hors de la communauté de l'Église, demande à y rentrer, et qui le fait en faisant profession de la foi catholique, comme Avedick l'a fait entre les mains de M. le cardinal de Noailles, évêque diocésain, peut souhaiter de s'établir en un autre pays, et les Arméniens ont fait diverses tentatives pour obtenir la permission de s'établir à Marseille et d'y bâtir une église ; mais, si on a quelque défiance de la réunion d'Avedick, et qu'il y ait raison de craindre son retour à Constantinople, dès qu'il sera ici en liberté, il trouvera cent occasions de s'en aller, ou au moins d'écrire, surtout dans un autre temps que celui-ci, puisque, quand le commerce est ouvert, il passe et repasse tous les jours des Arméniens de Hollande, d'Angleterre et de Marseille. Si ceux de Constantinople le font encore deman-

der, il faudra l'empêcher d'y aller : ainsi, par ce second moyen, on n'évite aucun des inconvénients du précédent, et on en peut craindre encore de plus grands, quand on l'observerait continuellement, puisque, dès qu'il sera libre, on ne pourra pas l'empêcher d'écrire.

Le troisième moyen serait d'envoyer Avedick à Rome ; et il semble qu'on pourrait faire quelque usage de celui-là, quoiqu'il ne soit pas sans difficulté.

Je crois d'abord pouvoir assurer qu'il acceptera cette proposition avec joie, car il m'en a parlé plusieurs fois, et dans les histoires qu'il nous a faites, il a témoigné qu'il avait eu autrefois cette pensée qui lui avait été inspirée par le grand patriarche d'Echmiazin ; le Pape serait fort aise que son pontificat fût honoré par la réconciliation d'un patriarche. On gagnerait du temps, et on ferait savoir à Constantinople qu'il aurait demandé à faire ce voyage, qui pourrait lui ôter une partie de son crédit parmi les Arméniens hérétiques.

Il y aurait cependant deux choses à craindre : la première que les ministres autrichiens, dans la vue de faire plaisir aux Turcs, et des affaires aux Français, à Constantinople, ne l'y renvoyassent eux-mêmes, comme ils pourraient faire facilement par tant de vaisseaux anglais de la Compagnie de Turquie : la deuxième que les missionnaires ne lui rendissent de mauvais offices en ce pays-là, le dénonçant comme l'auteur de la persécution qui a mis de si grands obstacles à la réunion des Arméniens. Tout homme qui connaîtra bien le cardinal Fabroni et son humeur, et qui saura qu'une bonne partie des désordres sont arrivés dans la mission de Constantinople par sa faute, pendant qu'il était secrétaire de la propagande, pourra croire que cela ne serait pas impossible ; car, comme il a toujours été en liaison intime avec les auteurs de l'enlèvement, et très peu équitable à l'égard des autres missionnaires, il peut y avoir eu quelque part.

Il faudrait donc, avant de laisser aller Avedick à Rome, prévenir le Pape sur son sujet, prendre des précautions pour la sûreté de sa personne, et avoir parole qu'il serait bien traité, de manière qu'il eût sujet d'être content, ce qui serait d'autant plus nécessaire que les honnêtetés qu'on lui pourra faire à Rome le rendront suspect aux hérétiques et aux schismatiques, ce qui le mettra hors d'état de faire tout le mal qu'on appréhende.

On pourrait aussi penser à lui proposer de demeurer à Rome, où les Arméniens ont une église qui est celle de Sainte-Marie Égyptienne, et il y avait autrefois un hospice pour ceux de cette nation; mais il n'y en a que deux ou trois; et comme ces fonds, et plusleurs autres semblables, ont été employés ailleurs, ce ne serait pas une grande ressource, à moins que le Pape n'y suppléât, ce qui se pourrait faire sans beaucoup de dépense, parce qu'on lui donnerait ce qu'on donne ordinairement aux évêques étrangers, qui est le carrosse entretenu et le plat[1]. Mais si Avedick était mal intentionné, il pourrait bientôt gagner Livourne ou Venise, et retourner à Constantinople.

Le quatrième moyen, et qui avait été d'abord proposé, était de le renvoyer en Perse par mer. Il aurait pu passer pour le plus simple et le meilleur de tous, s'il avait été exécuté il y a quelques mois, parce qu'on aurait pu mander à Constantinople qu'il était parti, et qu'il avait lui-même choisi cette route comme plus sûre, quoique plus longue, par les raisons alléguées ci-devant; mais présentement la chose est toute changée, et si on le faisait embarquer, cela pourrait être représenté en Turquie comme un second enlèvement, et produire les mêmes mauvais effets qu'on craint de son retour. Ainsi, à moins que les circonstances ne changent, il ne paraît pas qu'on puisse faire usage de ce moyen.

Enfin, le cinquième est de le renvoyer à Constantinople.

On a marqué ci-devant que, selon les missionnaires et les Levantins catholiques, tout est à craindre de son retour, et on ne répète point ce qui a été dit sur ce sujet.

Il faut seulement examiner de quelle manière on peut le renvoyer sûrement, et de telle sorte qu'en conservant la dignité du Roi, on évite les inconvénients qu'il y aurait à craindre de la part des ministres de la Porte.

Ce serait s'y exposer témérairement que de le renvoyer avant que M. des Alleurs ait fait savoir au visir ce que S. M. jugera à propos qu'on leur déclare, comme entre autres choses que S. M. n'a jamais donné aucun ordre par rapport à l'enlèvement, qu'elle ne l'a pas approuvé, que les auteurs de cette action l'ont cachée; que dès qu'elle en a été informée elle l'a désavouée et ordonné

1. Nous savions déjà que les papes cherchaient par tous les moyens à raccourcir le séjour des évêques étrangers dans Rome. Cela se comprend aisément, puisqu'ils avaient à payer leur voiture et leur table.

qu'on en informât, pour punir sévèrement ceux qui en étaient coupables, et que son ambassadeur est chargé d'écouter sur cela les plaintes des Arméniens et des autres personnes intéressées, pour en faire justice; enfin quelque chose de semblable. Suivant la manière dont cette déclaration sera reçue, et dès que M. l'ambassadeur pourra dire sûrement qu'on a trouvé Avedick après plusieurs perquisitions, alors on pourra le renvoyer ouvertement sur le premier vaisseau qui partira pour Constantinople. Avant qu'on ait pris des sûretés sur cet article, il serait très périlleux de le faire embarquer.

On pourrait penser à le mettre sur quelque vaisseau dont le capitaine aurait ordre de le conduire secrètement et de le remettre à M. des Alleurs, qui le produirait quand il le jugerait à propos; mais cela ne se pourrait faire sans un très grand péril de tomber dans des embarras plus grands que jamais. Car si on peut supposer que cette manière de transporter Avedick soit praticable, on doit supposer pareillement qu'il est encore plus possible que les Arméniens et les Turcs découvrent la chose; en ce cas-là on pourrait craindre que les Turcs ne fissent ce qu'ils ont souvent fait en pareilles occasions, qui serait d'envoyer visiter le vaisseau où il serait ou de faire à M. l'ambassadeur et aux principaux de la nation, de ces insultes qui sont très fréquentes parmi une nation qui ne respecte guère le droit des gens, et il est aisé de voir quelles en seraient les conséquences. Il suffit que cela puisse arriver pour ne pas s'y exposer, et ce qui est arrivé cent fois peut encore arriver, nonobstant toutes les précautions imaginables; outre qu'on ne pourrait pas envoyer Avedick content, comme il faut tâcher de faire, si durant tout le trajet, il était enfermé comme prisonnier, sans parler à personne qu'à ceux qui lui porteraient à manger.

On proposerait peut-être de le mettre en quelque lieu d'entrepôt jusqu'à ce que M. l'ambassadeur eût mis l'affaire en terme d'accommodement; mais cela ne serait pas sans péril, car rien ne lui serait plus facile que d'en sortir et d'aller droit à Constantinople. Quand même on pourrait supposer qu'on le conduirait assez secrètement pour le mettre dans le palais de France, sans que personne le sût, lorsque M. l'ambassadeur le produirait, il se rendrait coupable d'une nouvelle entreprise contre la souveraineté du Grand Seigneur, en retenant prisonnier un de ses sujets.

Toutes ces difficultés font croire qu'il faut prendre d'autres me-

sures pour finir cette affaire, et voici celles qui paraissent les plus simples et les plus sûres.

Il est certainement échappé des discours à M. de Ferriol, ou à ceux qui étaient auprès de lui, desquels il ne peut traiter la matière avec succès, jusqu'à ce qu'il soit parti, ni renvoyer Avedick avant ce temps-là.

On peut donc envoyer par les vaisseaux qui iront le prendre, une instruction très-précise à M. des Alleurs, de ce qu'il devra dire au grand visir, sur quoi il faudra préparer un mémoire à part, et on ne le peut bien faire jusqu'à ce qu'on sache lequel des expédients proposés sera approuvé.

Supposant donc que le visir et les Arméniens reçoivent bien cette première déclaration, qui semble nécessairement devoir contenir un désaveu de l'enlèvement et une assurance que jamais S. M. n'a donné de pareils ordres, alors M. des Alleurs promettra de faire revenir promptement Avedick.

Aussitôt qu'on en aura l'avis, on publiera sa réconciliation avec l'Église catholique afin de détacher de ses intérêts les hérétiques qui, à son occasion, ont fait tant de bruit.

On enverra par avance des copies authentiques qu'il a faites de sa confession de foi et l'acte de sa réunion, afin que M. des Alleurs les puisse faire voir à ceux de la nation, et à qui on le jugera à propos.

Il ne serait peut-être pas inutile de dresser un ordre du Roi par lequel il paraîtrait que S. M. étant informée de l'attentat commis en la personne d'Avedick contre le droit des gens et l'amitié et bonne correspondance entre elle et les rois ses prédécesseurs et l'Eccelse Porte a ordonné à son ambassadeur, à ses intendants et officiers des ports, etc., de prendre connaissance de tout ce qui a rapport à cette affaire, pour en punir les auteurs et complices.

On peut appuyer ce qu'on dira pour justifier la longue détention d'Avedick, en marquant qu'on n'a rien trouvé dans les papiers qu'il avait, qui pût faire connaître certainement qui il était, puisqu'il ne s'est trouvé dans ce qu'il portait, quand il est arrivé à Marseille, ni lettres d'ordination, ni aucunes autres semblables, et que le peu qui était resté était en langue arménienne dont on ne trouve pas facilement des interprètes.

Il semble que si on se détermine à le renvoyer particulièrement à Constantinople, on peut, sans attendre les réponses de ce pays-là,

lui donner plus de liberté, puisque si les Turcs et les Arméniens savaient qu'il est actuellement en prison dans le temps qu'on négociera ce qui a rapport à son retour, cela pourrait faire naître de nouvelles difficultés; ce qu'il y aura d'embarrassant est que, comme il ne sait pas la langue, on ne peut le mettre en aucun endroit qu'il ne lui faille un interprète. On pourrait se servir du prêtre Dominique, Syrien, qui l'a confessé, après avoir pris toutes les précautions nécessaires, et il semble qu'on peut s'y fier plus qu'à aucun autre, parce qu'il est établi ici aux Nouveaux Convertis, depuis plus de vingt ans, et que depuis ce temps-là, sa conduite a toujours été fort réglée, et que les supérieurs en ont rendu bon témoignage à feu M. l'archevêque de Paris et à M. le cardinal de Noailles.

Pour engager Avedick à bien faire dans la suite, outre quelques présents qu'il sera à propos de lui faire avant son départ, on pourrait lui établir une petite pension comme le Roi en a souvent donné aux patriarches syriens et à d'autres afin de les engager à bien vivre avec les catholiques.

On lui donnera aussi des lettres de recommandation pour l'ambassadeur de France, pour les consuls et pour tous ceux qui peuvent lui rendre service en ces pays éloignés, et on recommandera très-expressément aux missionnaires de ne lui donner aucun trouble et de ne se mêler en aucune manière de toutes les affaires particulières qui surviennent fréquemment entre les prélats des églises d'Orient, et de ne prendre part ni pour les uns ni pour les autres. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A RENAUDOT.

17 octobre 1710.

J'ai lu hier tout votre mémoire au Roi, qui l'approuva fort et le trouva très bien; l'affaire est certes très difficile; le Roi se détermine absolument au parti que vous proposez; je vous prie de nous conduire pas à pas dans l'exécution; de dresser tous les mémoires, etc. Ne pourrait-on pas, après que le mémoire à M. des Alleurs sera parti (ce qui presse très fort), le mettre en liberté, avec le prêtre syrien, aux Nouveaux Catholiques, et en attendant la réponse de la Porte, tenter les expédients de le retenir ici par les bienfaits, et de le faire passer à Rome, toujours dans l'intention de l'envoyer à Constantinople, s'il le faut, ou s'il le veut, mais après

avoir rendu sa conversion plus publique, et par là son crédit moindre. Ce sont des idées que je vous propose. Le Roi vous remet cette affaire; vous l'avez bien conduite, achevez, je vous prie, et au plus tôt, car le Roi a une vraie peine de sa détention, et voudrait la finir. Pressez tout ce qu'il y a à faire, et encore un coup, conduisez-nous, nous sommes dociles; j'ai cru que vous auriez besoin de votre mémoire; je vous le renvoie, mais il faut qu'il me demeure, ainsi, renvoyez-le-moi au plus tôt, je vous prie. De vos nouvelles, je vous prie. Faites mes compliments à Avedick.

(A. M.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 29 octobre 1710.

J'ai vu ce matin M. le cardinal de Noailles, qui m'a dit que le Roi trouve à propos que vous conduisiez vous-même à Notre-Dame, samedi matin, le patriarche nouveau converti, parce que vous trouverez mieux que personne le moyen de lui faire voir les cérémonies de la messe solennelle, que S. Em. célébrera dans une place d'où il pourra moins être remarqué par le peuple; je suis persuadé que vous trouverez à propos de le faire habiller pour cet effet en prêtre séculier, et que vous ne serez pas fâché d'apprendre que vous en serez bientôt délivré, S. M. m'ayant ordonné de lui faire préparer une chambre aux Nouveaux Convertis, où il sera plus en liberté. Vous pouvez lui annoncer cette bonne nouvelle. (B. A.)

L'ABBÉ RENAUDOT A PONTCHARTRAIN.

7 novembre 1710.

Je vous envoie un mémoire qui est la suite des précédents, et franchement je ne verrais pas trop de sûreté à mettre Avedick où on proposait de le mettre [1].

A l'égard de Rome, il faut un peu penser à la manière de traiter cette affaire avec le Pape, et avant que d'écrire à Constantinople, il faut avoir une liste de quelques actes, dont on fera dans la suite

Apostilles de Pontchartrain.

1. Ce mémoire a eu le même sort que les précédents et que tout ce qui vient de vous; il a été applaudi et sera suivi en tout. J'ai chargé M. de Givry de vous voir pour vous expliquer tout; il faudra que vous voyiez, s'il vous plaît, le cardinal de Noailles pour lui expliquer les raisons du changement des Nouveaux Convertis, sur quoi il comptait.

des copies authentiques touchant Avedick; ce sera particulièrement l'acte de réunion [1].

Vous pouvez faire état que si on ne donne quelque somme comptant à M. de la Croix, il ne pourra pas être gardien [2].

Paris, 16 novembre 1710.

M. de Givry m'a instruit de tout, et j'ai aussitôt averti M. de la Croix de faire une copie de la lettre qu'il avait entre les mains, c'est-à-dire la minute de la traduction de cette lettre à M. le cardinal de Noailles, par laquelle Avedick lui demande sa réconciliation à l'Église catholique. On y joindra quelques extraits d'autres écrits, où il a fait la même demande, mais dont tout le narré serait inutile.

Je priai jeudi M. le cardinal de Noailles de faire expédier une copie de l'acte qu'il a fait dresser, et je lui en écris encore, afin qu'il puisse le porter à Versailles à son premier voyage [3].

Ce sont là les papiers qui suffisent présentement pour envoyer à M. des Alleurs, et dès que l'homme sera au lieu que vous lui destinez, qui est certainement le plus sûr et le plus commode, nous lui en ferons faire d'autres qu'on pourra envoyer à la première commodité [4].

Il reste à vous faire un mémoire pour ce qui regarde Rome, et comme c'est une matière toute différente, je vous demande encore quelques jours pour y penser. En pareilles occasions, on instruit les nonces, tant afin qu'ils préparent les voies que pour éviter les longueurs inévitables dès que le Pape n'apprend rien d'une affaire par son ministre. Comme apparemment vous aurez vu M. de Torcy, qui devra écrire de son côté, vous verrez ensemble si et comment on doit parler à M. le nonce [5]. (B. N.)

Apostilles de Pontchartrain.

1. J'écris actuellement à Constantinople; faites-nous faire la copie des actes au plus tôt, cela presse; 10 jours après le départ des lettres à M. des Alleurs, on mettra le personnage en liberté et non devant, et pour cause.

2. On lui donnera; M. de Givry doit vous expliquer tout. Travaillez, je vous prie, à présent et au plus tôt, à ce qui regarde Rome, c'est à présent le plus pressé pour vous. Il faut mettre M. le cardinal de la Trémoille au fait de tout, pour qu'il y puisse mettre le pape, et convenir avec lui de ce que vous aurez marqué. Comme avec ces messieurs-là les affaires traînent, il n'y a pas de temps à perdre pour a commencer; je vous prie de me mettre au plus tôt en état d'opérer. Vous conviendrez que quand on me fait bien ma leçon, je dis bien.

3. Bon.

4. Bon.

5. Bon.

PONTCHARTRAIN A L'ABBÉ RENAUDOT.

Marly, 11 février 1711.

J'ai lu au Roi vos mémoires pour le Pape et pour M. le cardinal de la Trémoille; S. M. les a trouvés parfaitement bons, et a vu avec une extrême satisfaction que votre pénétration a été jusqu'à prévoir les incidents que S. Em. pourra trouver dans sa négociation, et à lui indiquer les moyens de les éluder. Vous devez croire que je n'en omettrai aucun dans la lettre que je lui écrirai sur ce sujet au premier jour par ordre du Roi, et que je vous ferai part de sa réponse en vous demandant votre avis sur les difficultés qu'il me proposera, et que vous leverez plus facilement que personne par la grande pratique et connaissance que vous avez de la cour de Rome.

Mon commis a ordre de vous faire faire des copies de ces derniers mémoires, supposé que vous n'en ayez point gardé. Je vous ai beaucoup d'obligation des moments et de l'attention que vous y avez bien voulu donner, et je vous en aurai encore de m'informer de la manière dont se conduit notre patriarche, et si son hôte ne s'est point aperçu jusqu'à présent de quelque commerce suspect par écrit ou par autrement de sa part[1]. (A. M.)

L'ABBÉ RENAUDOT A PONTCHARTRAIN.

Paris, 14 février 1711.

Je suis plus que satisfait de mes travaux, dès qu'ils ont l'approbation du Roi et la vôtre[2]; ce dernier n'a pas été fait par moments, j'aurais eu tort si je n'y avais pas donné toute mon attention, et je vous assure que je l'y ai donnée[3]. Le grand mémoire pour le Pape est composé pour être envoyé en entier, parce que, comme il entend le français[4], il le lira et sera plus au fait qu'on ne pourrait l'y mettre par des extraits ou autres mémoriaux qu'il renverrait à

1. Le malheureux Avedick était enfin sorti de la B., et on l'avait mis en pension chez Petis de la Croix, interprète du Roi pour les langues orientales, et qui savait la langue arménienne.

Apostilles de Pontchartrain.

2. C'est une satisfaction qui ne vous est pas nouvelle, et dont vous êtes toujours assuré par la perfection que vous y mettez.

3. Je le crois aisément.

4. Je le sais, et je mande, même à M. de la Trémoille, de le remettre en entier au pape.

la congrégation *de propaganda fide*[1], outre qu'il y a des choses qui sont précisément pour lui, et que j'y ai insérées comme propres à le tourner où il faut, que peut-être d'autres n'entendront pas comme moi, qui ai eu de longs et fréquents entretiens sur les affaires des missions avec S. S. qui, même comme je crois vous l'avoir dit, me fit demander, il y a 5 ou 6 ans, un ample mémoire dans lequel je récapitulasse ce que je lui en avais dit, et je le lui envoyai.

Par exemple j'ai mis un extrait d'une relation de Mgr Cerri. Tout homme d'esprit qui ferait un extrait du mémoire, passera cette citation, parce qu'il ne peut pas savoir pourquoi je l'ai mise. Or, je l'ai fait parce que je sais que le Pape fait grand cas de cette pièce, et qu'il fut étonné quand une fois je lui en parlai. Mais la principale raison est qu'elle contient tout ce qu'il faut que le Pape ait dans l'esprit pour juger sainement de cette affaire, parce qu'elle marque toutes les fautes des missionnaires, pareilles à celles qui ont causé le présent embarras, et le détermine à les reconnaître.

Ainsi, je crois que vous devez envoyer une copie à Rome de ce grand mémoire[2], et vous me ferez plaisir de m'en faire une et de me renvoyer la mienne, car je n'en ai pas de brouillon; même, et à cause du secret, n'ayant personne à moi qui écrive bien, je n'en ai pu garder de copie[3].

Notre homme fait bien et est gardé très exactement[4], quoique sans le moindre air de contrainte. On l'a mené à Notre-Dame, à l'office de la Chandeleur, puis au dernier sacre ; et comme M. le cardinal de Noailles a donné ordre de le placer en des lieux où il n'est pas fort vu, personne n'a encore rien découvert[5]. Comme il est sur la paroisse de Saint-Sulpice, où on est exact, et qu'il fut assez mal, il y a quelques jours[6], j'ai instruit par ordre de Mgr le cardinal M. le curé de Saint-Sulpice, afin d'épargner la curiosité à son clergé[7], et le lui recommander, s'il avait besoin de son secours.

1. Très bien.
2. Ainsi fais-je.
3. Cela est fait, et vous en devez recevoir incessamment une copie.
4. Bon. Voilà tout ce qu'il y a à désirer en tout genre, et que cela continue.
5. Bon.
6. Serait-ce un bien, serait-ce un mal qu'il mourût? Qu'en pensez-vous, s'il vous plaît ; je crois, moi, que ce serait un mal ; votre avis et les raisons ?
7. Bon, cela était nécessaire ; vous avez apparemment recommandé le secret au curé.

J'ai déterré un grand livre arménien[1] qui ferait la charge d'un homme, pour lui donner de l'occupation ; je vais lui donner son thème[2], afin qu'il écrive au Pape. M. de la Croix en a tous les soins imaginables, non seulement pour le bien traiter, mais pour l'observer, en sorte que nous pouvons vous répondre que depuis qu'il est chez lui, il n'a ni reçu ni écrit de lettres[3], ni parlé à aucune personne, ou pour mieux dire, il n'a vu que le prêtre syrien, son confesseur, et le chevalier Monier de l'archevêché[4]. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA CHAUSSÉE, CONSUL A ROME.

Marly, 18 février 1711.

Un Arménien nommé Avedick, patriarche de cette nation, à Constantinople, a été enlevé dans l'île de Scio et conduit en France en 1706. M. de Ferriol a fait faire cet enlèvement sans ordre ni permission ; l'affaire a causé de grands embarras, et elle n'est pas encore terminée avec la Porte. Avedick, qui a reçu toutes sortes de bons traitements depuis qu'il est en France, a témoigné tant d'empressement de se réunir à la R. C., que le cardinal de Noailles a reçu son abjuration le 25 du mois de septembre dernier, et il ne demande à présent d'autre grâce au Roi que la permission d'aller à Rome pour renouveler sa profession de foi entre les mains du Pape. J'écris aujourd'hui, par ordre de S. M. à M. le cardinal de la Trémoille d'engager Sa Sainteté à donner un asile à cet Arménien, et je lui explique les raisons que l'on a de le faire passer à Rome, en lui envoyant des mémoires qui le mettront entièrement au fait de cette affaire et de tout ce qui regarde Avedick. Comme je n'ai point de chiffre avec M. le cardinal de la Trémoille, je me suis servi de celui que j'ai avec vous, pour chiffrer la lettre que je lui écris et les mémoires que j'y joins ; ainsi il faut que vous lui prêtiez le vôtre, dont il aura besoin pour les faire déchiffrer, et quoique je lui marque de vous les communiquer, il est nécessaire que vous le priez aussi de votre côté de vous en faire part, afin que vous puissiez être en état de m'informer du succès de sa négociation et de tout ce qui se passera sur ce sujet, et je vous prie d'y

1. Quel est le titre de ce grand livre? L'oisiveté est mère du vice.
2. Bon. Faites-la la plus forte qu'il se pourra ; nous en garderons copie collationnée pour Constantinople.
3. Bon.
4. Il n'y a là rien de trop.

avoir une sérieuse attention et à vivifier, s'il le faut, M. le cardinal de la Trémouille, en cas que vous ne le sentiez pas porté à suivre cette affaire avec assez de vivacité; au surplus, vous concevez aisément qu'il faut garder un très grand secret sur ce que je vous ai marqué touchant cette affaire. (A. M.)

LE MÊME AU CARDINAL DE LA TRÉMOILLE.

Marly, 18 février 1711.

Quoique je n'aie rien à ajouter à la dépêche que j'ai l'honneur d'écrire à V. Ém., je ne puis m'empêcher de lui ajouter qu'elle ne peut rendre un service plus agréable au Roi, que de réussir dans la négociation dont il s'agit, et elle en concevra aisément l'importance lorsqu'elle aura lu et examiné avec attention ma lettre et les mémoires qui y sont joints ; comme je ne me souviens point de vous avoir envoyé de chiffre, je me suis servi de celui du sieur de la Chaussée, à qui d'ailleurs je crois qu'il sera bon que vous communiquiez l'affaire, étant un homme capable de garder le secret nécessaire, de vous bien seconder et de vous épargner la nécessité de le communiquer à d'autres qu'à lui ; je compte cependant vous envoyer un chiffre par le premier ordinaire et prendre toutes les précautions convenables pour qu'il vous soit fidèlement rendu.

J'ai l'honneur d'envoyer à V. Ém. séparément, quoique dans le même paquet, une pièce originale qui sera nécessaire dans la suite pour suivre l'affaire en question ; je vous supplie d'examiner si cette pièce se trouvera bien conditionnée lorsque vous la recevrez et le dessus écrit de ma main. (A. M.)

LE MÊME AU COMTE DES ALLEURS.

Marly, 18 février 1711.

Je vous ai envoyé, par ordre du Roi, une relation des aventures du patriarche des Arméniens, Avedick, jointe à l'acte de son abjuration et aux lettres instantes qu'il avait écrites pour la faire recevoir par M. le cardinal de Noailles, S. M. ayant jugé à propos que vous rendiez sa conversion publique à Constantinople, aussitôt après que vous jugerez que le vaisseau *l'Éclatant*, sur lequel M. de Ferriol doit être embarqué pour revenir en France, aura dépassé les rades de Smyrne, afin que vous vous informiez de la manière dont cette nouvelle aura été reçue par les gens de sa nation, de même

que par les Turcs, et des effets qu'elle aura faits sur leurs esprits. Il lui a paru nécessaire que vous ayez encore la dernière lettre que j'ai reçue, signée de la main de ce nouveau converti, dans laquelle vous trouverez des termes et des preuves d'une conversion si solide et si stable, selon toutes les apparences, que vous estimerez sans doute devoir la publier ainsi que les précédentes. Le Roi est persuadé que vous en tirerez tout l'avantage que l'on doit attendre de votre prudence, et que vous prendrez soin de distribuer cette nouvelle parmi ces schismatiques, de manière qu'elle puisse les détacher absolument de la bonne volonté qu'ils pourraient avoir conservée pour le chef de leur secte, et s'animer au contraire contre sa conduite et contre sa personne, du ressentiment qu'ils auraient exigé de ses ministres de la Porte contre les missionnaires ou autres personnes soupçonnées d'avoir eu part à son enlèvement. Je dois vous instruire encore que ce patriarche, demandant avec instance au Roi, depuis qu'il est en liberté, la permission d'aller à Rome renouveler entre les mains du Pape la profession de foi qu'il a donnée à M. le cardinal de Noailles, S. M. m'a commandé de charger M. le cardinal de la Trémouille d'en faire la proposition à Sa Sainteté, et comme il est à présumer qu'elle sera acceptée par toutes sortes de raisons et qu'Avedick sera entretenu aux dépens du Saint-Siége, je suis bien aise de vous apprendre ces particularités, afin que vous puissiez vous servir utilement dans l'occasion des précautions que je prends pour ôter tout prétexte aux Turcs de représailles ou de vengeance, soit contre les missionnaires, soit contre la nation, si on voulait mal à propos l'impliquer dans une affaire dont elle n'a eu aucune connaissance. Vous informerez, s'il vous plaît, M. le cardinal de la Trémouille directement, par voie de Venise ou de Raguse, de la manière dont la nouvelle de cette conversion aura été reçue tant par les Turcs que par les Arméniens, afin qu'il agisse en conformité. De sa part, il aura soin de vous marquer les démarches et la conduite que Sa Sainteté exigera de vous par rapport à cette affaire dont M. de Ferriol se serait bien passé de nous embarrasser. (A. M.)

LE MÊME A M. DE MONTMORT, INTENDANT DE MARINE.

Versailles, 4 mars 1711.

L'Arménien Avedick, qui vous a été adressé en 1706 par M. de

Ferriol, ayant été mis en liberté par ordre du Roi, redemande avec empressement les hardes et livres qu'il prétend vous avoir été remis par le capitaine lors de son débarquement ; comme je ne doute point que vous n'en ayez chargé quelque dépositaire par un inventaire qui contiendra pareillement les papiers dont cet étranger était saisi, je vous prie de me l'envoyer aussitôt, afin que je donne ordre à Marseille que le tout me soit adressé par une voie prompte. (A. M.)

M. DE MONTMORT A PONTCHARTRAIN.

— mars 1711.

Je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet des robes et effets que l'Arménien Avedick réclame, et qu'il prétend m'avoir été remis lorsqu'il fut arrêté à Marseille. Il est vrai qu'en 1706 cet homme m'ayant été adressé par M. de Ferriol, je le fis mettre, suivant vos ordres, dans les prisons de l'hôpital des forçats, où après m'être fait représenter par le patron qui l'avait conduit et amené à Marseille, les coffres et effets qui pouvaient appartenir à cet étranger, j'en fis faire sur-le-champ l'inventaire ; dans ce même temps-là, j'eus l'honneur de vous envoyer tous les papiers, ordres et catacherifs dont cet Arménien se trouva saisi, qui ne nous ont point été depuis renvoyés, ayant su seulement que vous les aviez fait remettre à M. de la Croix ou à quelque autre drogman du Roi pour les examiner.

Lorsque j'ai quitté Marseille, j'ai fait remettre le reste de ces hardes à M. Blondel, comme pareillement les robes d'un second Arménien du depuis pour le même sujet que le précédent, pour n'en disposer que suivant les ordres que vous pourriez lui en donner dans la suite ; j'espère que ce contrôleur vous rendra un bon compte de ces deux affaires, lui ayant remis le tout fort régulièrement.

Vous voulez bien qu'à ce sujet j'aie l'honneur de vous représenter que l'officier et les archers qui ont été chargés de la conduite de cet étranger au mont Saint-Michel, n'étaient point encore payés de leur voyage lorsque je sortis de ce port, ce qui a beaucoup incommodé tous ces gens-là. Permettez que je vous recommande leurs intérêts, afin que vous ordonniez qu'on remette des fonds incessamment pour cette dépense extraordinaire, et que le trésorier des galères les paye comptant. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A L'ABBÉ RENAUDOT.

Versailles, 18 mars 1711.

M. de Montmort m'ayant fait savoir qu'en quittant Marseille il a remis au contrôleur général des galères les hardes et livres de notre patriarche avec l'inventaire, je mande au dernier de me les adresser par la voie la plus prompte. Je vous ferai part de celle qu'il aura prise, afin que vous preniez la peine de les retirer par M. de la Croix, en lui recommandant de vérifier exactement s'il ne manque rien, et de faire valoir à son hôte l'attention que vous avez de remplir tous ses désirs. A l'égard de ses papiers, je sais qu'ils sont déposés en lieu sûr et que vous en ferez l'usage qu'il conviendra suivant les nouvelles que nous aurons de Rome.

Versailles, 15 avril 1711.

Je suis trop édifié de la sagesse avec laquelle vous dirigez le patriarche et tout ce qui a rapport à lui, pour ne pas faire exécuter ponctuellement ce que vous proposez en sa faveur. Je mande au contrôleur des galères, dépositaire de ses hardes et de tout ce qui est compris dans l'inventaire modeste que vous avez vu, qu'il me les adresse à Paris, après les avoir fait plomber pour empêcher, autant qu'il se pourra, la dissipation des débris de la fortune de votre pupille. J'aurai soin de vous faire part de l'avis que j'aurai de leur arrivée, afin que vous puissiez charger M. de la Croix de les retirer. Vous pourrez cependant, quand vous le jugerez à propos, faire avertir son pensionnaire du recouvrement prochain de ses livres, et de ce que vous avez obtenu pour lui procurer de nouvelles satisfactions.

Le bon Père qui a donné de l'inquiétude à l'hôte, se justifie beaucoup sur la pureté des motifs de ses curiosités, et assure n'avoir point écrit en Levant en termes qui permettent de conjecturer qu'il n'a pas observé la même discrétion pour Rome.

(A. M.)

LE MÊME AU CARDINAL DE LA TRÉMOUILLE.

Marly, 29 avril 1711.

Le Roi a vu avec plaisir le zèle et la diligence que vous avez apportés pour l'exécution de ce qu'elle m'avait ordonné de vous recommander, et le succès de vos premières démarches en faveur d'Ave-

dick ; il y lieu d'espérer que le Pape prendra volontiers le parti de recevoir ce patriarche à Rome, surtout y étant encore excité par vous et flatté par la gloire que son pontificat en recevra. J'attendrai avec quelque impatience la décision que vous aurez obtenue, et je me flatte que vous aurez agréable de me mettre en état de rendre compte au Roi de tout ce qui aura été fait. Je ne vois pas qu'il y ait grand inconvénient que MM. les cardinaux Sacripante et Fabroni entrent dans le secret, puisque c'est une obligation indispensable, et qu'ils ne pourront se rendre absolument les maîtres de l'affaire. Du reste, elle est en bonnes mains, et du moment que vous en êtes chargé, on doit en attendre un bon succès; je dois vous ajouter que la conversion de ce patriarche paraît de jour en jour plus fervente et plus sincère; il dit régulièrement la messe avec beaucoup de piété et d'édification ; il n'est occupé que de bonnes lectures, entre autres la *Vie des saints*, qu'on lui a donnée traduite en arménien. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA CHAUSSÉE.

29 avril 1711.

Je réponds aujourd'hui à la lettre que j'ai reçue de M. le cardinal de la Trémouille au sujet du patriarche Avedick, et comme il vous a mis au fait de cette affaire, je vous prie de la suivre avec attention et de m'informer de tout ce qui se passera à cet égard.

(A. M.)

LE MÊME A M. DE LA CROIX.

Fontainebleau, 22 juillet 1711.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite hier pour m'informer des particularités de la maladie dont est mort l'Arménien qui était confié à votre garde[1] ; j'en ai rendu compte au Roi, et je mande par ordre de S. M. à M. l'abbé Renaudot les formalités qui lui ont paru nécessaires à cette occasion. Vous me ferez plaisir de le soulager autant que vous pourrez en ce qu'il exigera de vos soins, et vous pouvez compter que j'aurai égard aux dépenses de l'enterrement et des médicaments qui n'étaient point de votre marché.

(A. M.)

1. Avedick était mort le 21 juillet.

LE MÊME A L'ABBÉ RENAUDOT.

Fontainebleau, 22 juillet 1711.

J'ai rendu compte au Roi de la mort d'Avedick; S. M. a beaucoup approuvé le parti que vous avez pris de demander à M. le curé de Saint-Sulpice qu'il fût enterré à Saint-Sulpice, sans bruit et sans pompe; mais comme il est nécessaire de prévenir toutes les explications que les Turcs pourraient demander dans la suite au sujet de ce prétendu patriarche, elle a jugé à propos qu'il soit dressé des actes dans la meilleure forme qu'il se pourra, pour justifier qu'il a joui d'une pleine liberté, longtemps avant la fin de ses jours, qu'il a reçu dans sa maladie tous les secours temporels praticables, bien loin que l'on puisse soupçonner personne d'avoir usé de violence ni de trahison pour les avancer, et qu'enfin ses derniers sentiments, jusqu'au moment qu'il a expiré, ont été d'un catholique zélé. Je vous adresse par ordre du Roi une lettre pour M. d'Argenson, qui aura soin de diriger la forme qu'il jugera nécessaire à ces actes pour les rendre authentiques, après que vous l'aurez instruit des aventures du défunt et des raisons que l'on a eu de le soustraire aux yeux du public. Vous lui représenterez, s'il vous plaît, la nécessité qu'il y a sur toute chose de bien établir le fait de sa liberté, et de me faire avoir au plutôt des copies collationnées ou légalisées de ces trois actes, afin que je les envoie à M. le comte des Alleurs, avec ordre de les produire en même temps que l'acte d'abjuration et les autres pièces qu'il a de la main de l'Arménien, s'il arrive que le visir ou autre ministre de la Porte lui en demande raison. Vous avez conduit et suivi cette affaire depuis le commencement avec toute sorte de prudence et de précautions, ainsi vous savez mieux que personne celles qui restent à prendre pour y mettre la dernière main et prévenir toutes les suites qu'elle pourrait avoir. C'est pourquoi je prie instamment M. d'Argenson de conformer autant qu'il pourra la procédure à vos vues.

Il ne me reste plus qu'à vous demander ce que vous estimez que M. de la Croix peut avoir dépensé en médecins, médicaments et enterrement, voulant du moins le faire rembourser de ses dépenses, si la conjoncture ne permet pas de lui procurer une gratification [1].

1. La guerre désastreuse, que Louis XIV soutenait alors contre toute l'Europe, avajt réduit à néant les finances de l'État.

Fontainebleau, 25 juillet 1711.

Pour réparer autant qu'il est en mon pouvoir la bizarrerie du portier, j'adresse directement à M. d'Argenson ma première lettre, et lui en écris une seconde par laquelle je le prie instamment de vous faire savoir quand il pourra vous entretenir sur l'affaire en question, dont vous jugerez sans doute que le point principal est d'établir le moins mal qu'il se pourra la liberté dont le défunt a joui du moment qu'il a été entendu, et comment, et la religion dans laquelle il est mort ; faites-moi envoyer une de ses belles lettres au Pape. (A. M.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 25 juillet 1711.

Je vous écrivis, par ordre du Roi, sur une affaire de conséquence, qui demande que vous en appreniez les particularités de la bouche de M. l'abbé Renaudot ; je ne sais par quel malentendu votre portier n'a voulu recevoir ma lettre, quoique contresignée, ni le billet qu'il vous écrivait pour vous demander l'heure de votre commodité ; je vous prie de vouloir bien l'en faire avertir et de nous aider de vos lumières et de vos soins à mettre la nation à l'abri de tout ressentiment ou avanie de la part des Turcs, en prescrivant la forme que vous jugerez nécessaire et authentique aux actes qui vous seront proposés. (A. M.)

LE MÊME AU CARDINAL DE LA TRÉMOUILLE.

Fontainebleau, 27 juillet 1711.

J'ai différé de répondre aux dernières lettres que V. Ém. m'a fait l'honneur de m'écrire au sujet du patriarche Avedick, parce que le Roi, peu satisfait, et avec raison, des irrésolutions de la cour de Rome, ne s'était encore déterminé à aucun parti ; mais la mort de ce patriarche a mis fin en un moment à toutes ces difficultés. Il a témoigné dans les derniers moments de sa vie beaucoup de piété et de résignation, et un sincère et parfait attachement à la R. C., ayant demandé lui-même les sacrements et les ayant reçus avec beaucoup de ferveur et d'édification. Il est mort le 20 de ce mois, chez M. de la Croix, interprète du Roi pour les langues orientales, où il logeait depuis près d'un an, et où il a reçu tous les secours

temporels et spirituels qu'il pouvait souhaiter. Le Roi m'a ordonné de vous faire part de cette nouvelle qui ne doit être, s'il vous plaît, que pour vous seul, S. M. ne voulant point que la cour de Rome en soit informée, et elle désire même que si on vous parle dans la suite touchant ce patriarche, vous vous contentiez de dire que vous n'aviez point reçu de nouveaux ordres sur son sujet, ni même de réponse aux dernières lettres que vous avez écrites.

(A. M.)

LE MÊME A M. DES ALLEURS.

Fontainebleau, 29 juillet 1711.

Je vous donne avis par ordre du Roi que l'Arménien Avedick, ci-devant patriarche de sa nation à Constantinople, est mort à Paris le 20 de ce mois, dans la maison bourgeoise où il était entretenu aux dépens du Roi, en attendant l'occasion de le faire passer à Rome, ainsi qu'il le demandait avec instance. Cette nouvelle est pour vous seul, à moins que vous ne vous trouviez dans l'obligation de la divulguer par des raisons que je ne puis prévoir, avant que vous receviez les actes juridiques auxquels on travaille pour justifier que cet étranger a joui d'une entière liberté aussitôt qu'il a su se faire entendre et connaître, qu'il a persisté en mourant dans la profession de foi qu'il a faite, il y a près d'un an, de son bon gré, entre les mains de M. le cardinal de Noailles, et que sa mort n'a été ni violente ni prématurée, mais causée seulement par l'usage immodéré qu'il faisait en son particulier, et à l'insu même de son hôte, d'eau-de-vie et autres drogues malfaisantes[1]. J'aurai soin de vous envoyer ces pièces aussitôt qu'elles seront en forme, afin que se joignant à celles que vous avez déjà de sa main sur son abjuration, ainsi que sur son empressement d'aller visiter les saints lieux, et rendre ses hommages au Pape, vous soyez en état de justifier incontestablement aux ministres de la Porte en cas de besoin, que S. M., bien loin d'avoir approuvé les procédés irréguliers que des particuliers peuvent avoir tenus à l'égard de ce disgracié, elle a au contraire ordonné qu'il fût traité avec toute sorte d'humanité sur le premier récit qu'il a pu faire de ses aventures. (A. M.)

1. Il est bien probable que M. de Pontchartrain calomnie le pauvre Avedick, la longueur de son injuste captivité suffit seule à expliquer cette mort prématurée.

LE MÊME A L'ABBÉ RENAUDOT.

Fontainebleau, 29 juillet 1711.

Je réponds, puisque vous le voulez, à tous les articles de vos lettres, et quoique vous sachiez mieux que personne les pièces dont M. le comte des Alleurs peut avoir besoin pour être en état de répondre correctement aux questions qui lui seraient faites touchant le patriarche défunt, j'écris sur la principale qui est sa persévérance dans la foi catholique jusqu'aux derniers soupirs, à M. le curé de Saint-Sulpice, dans les termes que vous avez désirés, et je vous adresse ma lettre, afin que vous la lui remettiez vous-même, si vous le jugez à propos. Je n'ai besoin quant à présent que des pièces que je dois envoyer à Constantinople, parmi lesquelles il est de conséquence de ne pas omettre les trois lettres en arménien, avec leur traduction, étant bien aise de prendre du temps pour délibérer de ce qui concerne Rome. La froideur dont MM. de la Congrégation ont reçu nos propositions, nous mettant en droit de les laisser dans l'ignorance de notre conduite à cet égard[1]. Je suis bien aise de vous dire que j'ai mandé, par ordre du Roi, la mort d'Avedick à M. le cardinal de la Trémouille pour lui seul, en lui marquant qu'il est à propos qu'il réponde aux Italiens qui lui demanderont des nouvelles sur l'état de cette affaire qu'il y a longtemps que ses dépêches n'en font aucune mention.

A l'égard de M. de la Croix, j'ai assuré le Roi, suivant votre attestation, qu'il avait parfaitement bien rempli en tous sens la commission dont il était chargé. Pour lui donner des marques de la satisfaction de S. M., je vous demande s'il n'aura pas lieu d'être content des 200 écus de gratification pour remboursement de tous ses frais d'enterrement et autres sans exception. C'est une somme considérable dans la conjoncture, et je compte qu'il a depuis le premier jour été payé d'un mois d'avance pour la subsistance.

(A. M.)

LE MÊME AU CURÉ DE SAINT-SULPICE.

Fontainebleau, 29 juillet 1711.

J'ai rendu compte au Roi des attentions particulières que vous

1. Pontchartrain en parle bien à son aise ; le pape, qui n'était pas en état de résister aux descentes des Turcs, s'ils s'étaient avisés d'user de représailles, ne se souciait pas de se les mettre sur les bras pour réparer les fautes de l'ambassadeur de France à Constantinople.

avez eues pour faire administrer les sacrements et tous les secours spirituels de votre ministère à un étranger, nouveau converti, qui est mort le 20 de ce mois, chez M. la Croix, interprète des langues orientales, rue Férou. J'ai informé en même temps S. M. de la déférence que vous avez eue d'adhérer sans aucune difficulté à tout ce qui vous a été proposé par M. l'abbé Renaudot pour faire l'enterrement sans bruit et sans éclat ; elle m'a ordonné de vous marquer qu'elle vous sait gré de ce que vous avez fait à cette occasion, et comme il est nécessaire que M. l'ambassadeur du Roi à la Porte soit muni au plutôt d'actes authentiques qui justifient suffisamment que l'Arménien dont est question a persisté en mourant dans a profession de la foi catholique qu'il avait faite entre les mains de M. le cardinal de Noailles, je dois vous assurer que vous ferez chose agréable à S. M. de signer ceux qui vous seront présentés pour cet effet par M. Renaudot ou par M. d'Argenson, qui est chargé d'y donner la forme qu'il jugera plus convenable.

(A. M.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 30 juillet 1711.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour m'informer de la mort de l'Arménien Avedick. J'en ai rendu compte au Roi sur-le-champ, et S. M. m'a paru sensible à cette nouvelle, ainsi qu'elle l'avait été ci-devant au récit des infortunes de ce disgracié patriarche. Elle a vu avec une extrême satisfaction a profession de la foi catholique dans laquelle il a persévéré jusqu'au dernier moment ; mais comme il y a lieu d'appréhender que sur la nouvelle de cette mort à Constantinople, les Arméniens ou autres ennemis de la nation voudront peut-être faire entendre aux ministres de la Porte qu'Avedick a fini ses jours dans ses premières erreurs, en prison ou d'une manière violente, pour prévenir toute explication à ce sujet, et mettre l'ambassadeur du Roi en état de justifier du contraire, S. M. m'a commandé de vous écrire qu'il est nécessaire que vous rédigiez un acte juridique dans la forme la plus authentique que vous y pourrez donner pour les Turcs, qui fasse connaître la liberté dont il a joui publiquement depuis le moment qu'il a su se faire entendre, et les sentiments orthodoxes dans lesquels il a persisté jusqu'au dernier soupir, ainsi que les causes naturelles de sa mort, qui ont prévalu à tous les

remèdes de la médecine. Il ne faut point douter qu'une attestation si respectable, jointe aux autres pièces que j'ai eu soin d'envoyer à M. le comte des Alleurs, n'opère l'effet que l'on en doit attendre, qui est de convaincre les officiers du grand Seigneur que le Roi n'a jamais approuvé les voies de violence, et encore moins les attentats qui peuvent avoir été commis en Turquie à l'insu de S. M., sur la personne du défunt.

Je vous prie de m'envoyer le plus tôt que vous pourrez une expédition de l'acte que je vous demande par ordre du Roi.

6 août 1711.

Le Roi ayant approuvé la voie que vous avez proposée comme la plus naturelle pour vous autoriser dans le procès-verbal d'enquête que S. M. a désiré que vous dressiez sur les traitements faits en France à l'Arménien Avedick, je vous envoie une lettre ci-jointe dans le style que j'ai compris que vous la demandiez; si vous jugez à propos d'y réformer ou ajouter quelque chose, vous me la renverrez, s'il vous plaît, avec vos observations, me remettant entièrement à vos lumières de la forme qu'il convient donner aux actes qui paraissent nécessaires pour mettre les Turcs hors d'état de pouvoir marquer ni violence ni ressentiment contre la personne de la nation établie ou commerçant chez eux, à l'occasion de l'enlèvement de ce patriarche en 1706; une compilation de certificats ne vaut rien, une espèce d'enquête est ce qu'il faut. Cela presse.

(A. M.)

LE MÊME A M. L'ABBÉ RENAUDOT.

6 août 1711.

J'envoie par ordre du Roi, à M. d'Argenson, une lettre dans le style qu'il a proposé, pour servir de fondement aux enquêtes dont sera composé le procès-verbal qu'on lui demande pour Constantinople. Je suis persuadé qu'une seule pièce qui comprendra toutes les dispositions en bonne forme, à l'exception, si vous voulez, du certificat de M. le curé de Saint-Sulpice, et celui de M. le cardinal sera plus de votre goût et du sien, que diverses déclarations séparées qui paraîtraient mendiées ; si cependant il se trouve des difficultés dans l'exécution, je me remets, quoique avec peine, à ses lumières et aux vôtres.

Les lettres dorées et enluminées du patriarche sont jusqu'à pré-

sent destinées, sauf votre meilleur avis, pour M. le comte des Alleurs, S. M. étant persuadée que nous ne saurions trop munir ce ministre de pièces originales qui justifient de la sincérité ainsi que de la constance de l'abjuration d'Avedick, et ne voyant point de raison de bienséance qui oblige d'informer la cour de Rome des nouveaux incidents survenus dans une affaire où elle n'a pas jugé devoir entrer.

A l'égard de M. de la Croix, si je n'avais affaire qu'à lui, je le croirai, amplement remboursés au moyen de 200 écus, de toutes ses dépenses pour subsistance, médicaments, funérailles et autres généralement quelconques, dans une conjoncture surtout où les grâces sont toujours infiniment au-dessous de ma bonne volonté, mais j'ai vos désirs à remplir, et je vois qu'outre cette petite gratification, vous exigez encore le mois de subsistance qu'il devrait effectivement avoir touché d'avance le 15 juillet; mandez-moi du moins si, avec cela, vous serez content, parce qu'autrement je ne saurais l'être ni de moi ni de la passion que j'ai de vous marquer mon estime en toutes occasions. L'accablement d'affaires de toute espèce ne me permet pas toujours les apostilles. (A. M.)

L'ABBÉ RENAUDOT A PONTCHARTRAIN.

8 août 1711.

J'ai vu ce matin M. d'Argenson, et je lui ai rendu compte des premiers certificats que nous avons eus. Il y en a un du médecin sur le détail de la maladie, un autre du chirurgien, un du prieur des Carmes déchaussés, où il a souvent dit la messe, un du Père Syriaque qui l'a confessé, et j'attends celui de M. le curé de Saint-Sulpice. M. d'Argenson est d'avis de dresser un acte dans lequel, prenant votre lettre pour fondement, il dira que suivant le devoir de sa charge d'informer de tous les étrangers qui meurent à Paris, il a fait les informations nécessaires touchant la mort d'Avedick, et qu'ayant entendu M. de la Croix, chez qui il logeait, il lui a dit, etc. Puis il inséra ce que je dirai touchant sa conversion et la connaissance, et le commerce que j'ai entretenu avec lui; on insérera aussi les autres certificats s'il est nécessaire. Mgr le cardinal de Noailles légalisera ceux du curé et du confesseur, et moyennant cela, vos intentions seront, comme j'espère, parfaitement exécutées.

Je me range à votre avis sur la lettre au Pape, parce qu'elle peut faire plus d'effet à Constantinople pour fermer la bouche aux Arméniens, quelle n'en aurait à Rome, quoique je croie qu'on en aura une copie de la main du défunt, car j'avais prié d'en faire deux.

Je vous assure et je crois que vous n'en doutez pas, que l'amitié ne me fait rien dire autant que je puis contre la raison, surtout à l'égard de M. de la Croix, car son attention et ses peines ont été si grandes pour exécuter sa commission exactement et contenter son hôte, que je suis persuadé qu'en meilleur temps vous lui auriez procuré quelque récompense considérable. Ici après être entré dans le détail, j'ai trouvé que n'ayant pas touché le mois de juillet, 200 écus chargés des frais funéraires, ne seraient pas une gratification, mais lui faisant toucher ce mois-là et les 200 écus de même manière, non par une ordonnance du trésor royal dont il ne serait pas payé, il sera très content, et vous ferez une justice et une bonne œuvre, car je me suis fait donner un mémoire des frais funéraires, et quoique j'eusse prié M. le curé de Saint-Sulpice d'observer la simplicité en conservant le décorum, ces frais montent à 200 francs, et il ne serait pas honnête d'aller chicaner, puisqu'ils sont faits.

Vous avez vu combien de fois on a donné de grosses gratifications à des meneurs d'étrangers qui n'avaient qu'à les promener et à faire bonne chère avec eux ; dans cette commission-ci, il n'y a eu que de la fatigue, une attention continuelle et des travaux continuels, à quoi M. de la Croix a gagné un peu d'arménien, mais qui sera à votre profit, puisque vous avez moyennant cela un interprète sur cette langue-là, qui n'aura rien coûté au Roi. De plus, si Avedick avait vécu, en deux mois il aurait coûté autant, sans parler de ce qu'il aurait coûté à l'envoyer à Rome, outre l'embarras de savoir comment et avec qui, sur quoi j'étais bien embarrassé, quoique je ne vous le disse pas. Ayez donc la bonté de donner vos ordres, afin d'envoyer à M. de la Croix ce que vous avez résolu.

Je crois qu'il faut toute la semaine prochaine pour achever l'acte de M. d'Argenson.

Apostille de Clairembault. — M. Argout se souviendra, s'il lui plaît, que Mgr a promis pour 900 francs d'ordonnances pareilles, suivant la lettre ci-jointe. Vous pouvez toujours lui envoyer celle-ci ; on en expédie une autre à présent, et l'autre le sera à la fin du mois. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A L'ABBÉ RENAUDOT.

Fontainebleau, 12 août 1711.

Vous ne devez pas douter que pour profiter de toutes les occasions de faire votre cour, je n'aie informé le Roi amplement des préliminaires dont vous m'expliquez que vous êtes convenu avec M. d'Argenson. S. M. est bien persuadée que votre attention, jointe aux soins de ce magistrat, nous fournira dans peu tous les actes nécessaires et dans la meilleure forme pour convaincre les Turcs que le pauvre Avedick, dans ses infortunes qui sont assurément particulières, a trouvé un asile en France tout autre qu'un Français disgracié n'en pourrait espérer dans les états du grand Seigneur. Je suis bien aise de vous voir convenir que les lettres dorées et enluminées sont faites pour Constantinople, et point du tout pour Rome, et je les tiens d'une telle utilité pour M. l'ambassadeur, que je ne dois pas omettre de les lui envoyer par le premier vaisseau de force qui fera voile pour son échelle ou pour celle de Smyrne ; faites-les moi donc envoyer toutes au plus tôt avec la traduction.

Je suis bien aise de vous prévenir encore que vous aurez satisfaction pour M. la Croix, le Roi ayant bien voulu le récompenser sur les témoignages avantageux que vous avez rendus de l'exactitude avec laquelle il a rempli l'inspection dont il était chargé ; il recevra des ordonnances au premier jour pour 900 francs.

(A. M.)

LE MÊME AU CARDINAL DE LA TRÉMOUILLE.

Fontainebleau, 9 septembre 1711.

S. Ém. aura vu que la mort du patriarche Avedick a terminé en un moment tous les embarras où l'on était sur son sujet ; je vous ai observé en même temps qu le Roi ne voulait point que la cour de Rome fût instruite de cet événement, et quoique S. M. m'ait ordonné de vous envoyer une lettre qu'on a trouvée dans les papiers du patriarche, elle compte aussi qu'elle ne sera que pour vous seul et pour votre propre satisfaction, sans que vous en fassiez aucun usage, à moins que de nouvelles circonstances qui pourraient arriver, n'obligeassent dans la suite S. M. à souhaiter que le Pape fût instruit par vous de la mort du patriarche et de la lettre qu'il lui avait écrite, à quoi néanmoins je ne vois aucune apparence.

Versailles, 30 septembre 1711.

Je suis persuadé comme vous qu'il serait à souhaiter que la cour de Rome n'eût jamais donné au Roi de plus grand sujet de mécontentement que dans l'affaire du patriarche des Arméniens, aussi bien rien n'a fait de la peine à S. M. à ce sujet, que de voir le Pape loin de la vouloir délivrer de l'embarras où elle se trouvait par rapport à Avedick, a craint lui-même de s'en charger et d'entrer dans cet embarras ; mais quoi qu'il en soit, il n'en doit plus être question, puisque cette affaire doit être regardée comme finie. Quant à la confidence que vous jugeriez à propos que l'on fît au Pape de la mort du patriarche, S. M. n'y voit aucune nécessité et croit au contraire qu'il faut toujours garder le secret qui vous a été recommandé, à moins que les nouvelles qui viendront de Constantinople n'obligeassent à le déclarer dans la suite, ce qu'en ce cas on sera toujours assez à temps à faire. Quant à vous, le Pape ne pourra vous accuser d'avoir voulu lui en faire mystère, puisque vous n'avez qu'à dire qu'on vous l'a fait à vous-même. (A. M.)

LE MÊME A M. D'ARGENSON.

Versailles, 30 septembre 1711.

J'ai rendu compte au Roi de la forme que vous avez donnée à votre procès-verbal ainsi qu'aux attestations particutières concernant la conduite et religion du patriarche arménien; S. M. l'a beaucoup approuvée, et elle m'a paru persuadée qu'au moyen de ces preuves, on est en droit de ne craindre aucun ressentiment de la part des Turcs, ni pour les religieux missionnaires, ni pour les marchands de la nation résidant en Levant. J'aurai soin de les envoyer à M. le comte des Alleurs par la première occasion, avec ordre d'en faire usage dans le besoin, et comme les papiers peuvent se perdre dans le trajet par diverses aventures de mer, je ne saurais trop vous louer de la précaution que vous avez prise de faire signer les parties qui ont déposé sur la minute qui est restée dans votre greffe pour y avoir recours dans l'occasion. (A. M.)

LE MÊME A M. DES ALLEURS.

Versailles, 7 octobre 1711.

Je vous écrivis par ordre du Roi, pour vous instruire de la mort du patriarche Avedick, et des précautions que je prenais en même

temps pour mettre les missionnaires, ainsi que le corps de la nation, à l'abri de tout ressentiment de la part des Turcs à son occasion. On a trouvé que rien ne convenait mieux pour leur justifier les bons traitements qu'il a reçus depuis qu'il s'est fait connaître, et sa persévérance dans l'abjuration qu'il avait faite de ses premières erreurs, jusqu'au dernier moment de sa vie, qu'un procès-verbal d'information de ses vie et mœurs, par M. le lieutenant-général de police, à Paris. Vous le trouverez ci-joint en bonne forme, avec l'original de la dernière lettre que le défunt écrivait au Pape en arménien, pour le solliciter de trouver bon qu'il se rendît près de Sa Sainteté, pour renouveler entre ses mains la profession de foi qu'il avait faite entre celles de M. le cardinal de Noailles, un an avant sa mort, et pour visiter les tombeaux des saints Apôtres. Je vous en adresserai la traduction française au premier jour, avec les attestations en original des mêmes particuliers, dont les dépositions forment le procès-verbal de M. d'Argenson, afin qu'en cas que les premières pièces ne puissent aller jusqu'à vous par quelque contre-temps de mer, vous en receviez l'équivalent, et que vous vous trouviez par ce moyen en état de fermer la bouche aux ennemis de la nation qui voudraient insinuer aux officiers de la Porte qu'elle aurait eu quelque part aux disgrâces d'Avedick, S. M. est persuadée que, dans ce cas, vous en tirerez toute l'utilité que l'on doit attendre de votre expérience, et je vous prie de m'en accuser la réception. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. DE FONTENU.?

28 octobre 1711.

S. M. a bien voulu pourvoir M. Bonnal du consulat de Tétouan, sur lez témoignages avantageux que vous avez rendus de sa bonne conduite à Scio, d'où la prudence a voulu qu'on l'ait retiré pour ne le point laisser en proie aux caprices des officiers turcs, qui n'auraient pas manqué d'exercer contre lui quelques violences, sous prétexte de l'enlèvement prétendu d'Avedick. Ce patriarche est mort, jouissant d'une pleine liberté, le 20 juillet, dans les sentiments d'un zélé catholique, et il y a lieu d'espérer que les ministres de la Porte n'imputeront rien à son sujet aux gens de la nation ni aux missionnaires, par les soins que j'ai pris de remettre à M. le comte des Alleurs des preuves authentiques de son abjuration vo-

lontaire, ainsi que des bons traitements qu'il a reçus en France depuis qu'il a su s'y faire connaître. (A. M.)

LE MÊME AU CARDINAL DE LA TRÉMOUILLE.

Versailles, 18 novembre 1711.

Le Roi a été satisfait d'apprendre qu'on gardera le secret à la cour de Rome sur tout ce qui concerne l'affaire du patriarche Avedick, et S. M. a approuvé ce que vous me marquez des mesures qu'il y a à prendre à cet égard; on continuera d'observer de ce côté-ci toutes celles qui seront convenables, et je suis persuadé que V. Ém. tiendra la main à ce qu'on ait la même attention à celle de Rome. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. DUQUESNE, GOUVERNEUR DES ILES SOUS LE VENT.

Versailles, 30 décembre 1714.

J'écris par ordre du Roi à M. Arnoul, intendant des galères, de faire passer à la Martinique un prisonnier d'État nommé Cachadur [1], Arménien de nation ; l'intention de S. M. est qu'aussitôt qu'il vous aura été remis, vous le fassiez garder soigneusement jusqu'à la première occasion que vous trouverez de le faire passer à la Guadeloupe, où S. M. désire qu'il fasse à l'avenir sa résidence, parce qu'il sera moins à portée qu'ailleurs de s'évader. J'écris à M. de la Malmaison la lettre que vous trouverez ci-jointe, que vous aurez agréable de lui faire remettre en lui envoyant l'Arménien. Vous verrez que je lui marque d'avoir une vive attention que cet homme ne puisse point sortir de l'île, ce qu'il est très-important et de la dernière conséquence d'empêcher ; et de faire en sorte, par le secours des missionnaires, de le déterminer à embrasser le christianisme, et à mettre tout en usage pour le marier, afin de l'attacher dans cette île et lui ôter l'envie d'en sortir. Vous aurez agréable d'y contribuer de votre part en tout ce qui pourra dépendre de vous, et de recommander à M. de la Malmaison d'y avoir beaucoup d'attention.

1. Cet homme était un ancien serviteur du patriarche Avedick ; il était venu en 1707 pour tâcher de découvrir le lieu où l'on gardait son maître ; M. de Montmort l'avait fait arrêter à Marseille, et on le gardait depuis ce temps-là dans les cachots de l'hôpital des galères. L'indigne récompense de sa fidélité avait ému jusqu'à ses bourreaux et, pour mettre fin à sa misère sans se brouiller avec la Turquie, on imagina de lui faire un établissement aux îles de l'Amérique.

S. M. a destiné une somme de 500 livres par an pour la subsistance et entretien de cet étranger; je mande à M. de Vaucresson que, pour cet effet, j'ai fait expédier une ordonnance de gratification au nom de M. de la Malmaison, qui n'a qu'à envoyer sa procuration ici, je lui ferai payer en argent ces 500 livres.

Je marque la même chose à M. de la Malmaison, et en cas qu'il vînt à manquer, je vous prie de donner à celui qui commandera à la Guadeloupe des ordres pareils à ceux que j'envoie à M. de la Malmaison, par rapport à cet Arménien.

Je vous prie de me donner de temps en temps des nouvelles de cet Arménien et de ce qui se passera à son sujet. (A. M.)

LE MÊME A M. DE VAUCRESSON, INTENDANT DES ILES SOUS LE VENT.

30 décembre 1714.

J'écris par ordre du Roi à M. Arnoul, intendant des galères, de faire passer à la Martinique un prisonnier d'État nommé Cachadur, Arménien de nation, et de l'adresser à M. du Quesne, auquel je marque de le faire garder jusqu'à ce qu'il le remette à M. de la Malmaison. J'écris à ce dernier que l'intention de S. M. n'est point qu'il soit mis en prison, qu'elle veut au contraire une apparence de liberté, mais qu'en même temps il ait une grande attention pour qu'il ne puisse pas s'évader; la chose est de conséquence; comme il va peu de vaisseaux à la Guadeloupe, il sera facile de l'en empêcher, s'il en avait envie, et je suis persuadé que M. de la Malmaison prendra de si justes mesures que cela n'arrivera point. Je lui demande que pour attacher cet étranger à la Guadeloupe pour toute sa vie, et lui ôter l'envie qu'il pourrait avoir d'en sortir, il n'y a pas de meilleur moyen que celui de le marier, s'il est possible, et de commencer à le déterminer, par le secours des missionnaires, d'embrasser le christianisme. Je vous prie d'y donner tous vos soins de votre côté, et d'écrire au sieur de Machicourt au sujet de cet étranger, afin que, de sa part, il ait aussi la vue sur lui; vous aurez soin de m'en mander de temps en temps des nouvelles quand vous m'écrirez.

Le Roi a destiné une somme de 500 livres par an pour la subsistance et l'entretien de cet étranger, et je ferai expédier tous les ans une ordonnance de gratification de cette somme, au nom de M. de la Malmaison; je la ferai payer en argent ici, au porteur de

sa procuration ; par ce moyen, il lui fera fournir ce qui lui est nécessaire pour vivre. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA MALMAISON [1], GOUVERNEUR DE LA GUADELOUPE.

Versailles, 30 décembre 1714.

Le Roi a donné ordre à M. Arnoul, intendant des galères à Marseille, de faire passer à la Martinique Cachadur, Arménien de nation. J'écris à M. Duquesne, à qui j'adresse cette lettre, de faire passer cet étranger à la Guadeloupe, où S. M. désire qu'il fasse sa résidence, parce qu'il aura moins d'occasion d'en sortir que dans les autres îles. C'est un prisonnier d'État qu'il est très important et de la dernière conséquence de retenir à la Guadeloupe, sans que, pour aucune raison que ce soit, il n'en puisse sortir. L'intention de S. M. n'est point cependant qu'il soit détenu dans les prisons, mais qu'au contraire il ait une apparence de liberté, parce qu'elle est persuadée que vous prendrez de si justes mesures qu'il ne pourra point s'évader. Cela mérite toute votre attention, et je ne puis trop vous recommander de répondre par votre exactitude à la confiance que S. M. veut bien avoir en vous.

Pour attacher cet étranger à la Guadeloupe pour toute sa vie, et lui ôter l'envie qu'il pourrait avoir d'en sortir, je ne vois pas meilleur moyen que celui de le faire marier, s'il est possible, ou de commencer à le déterminer, par le secours des missionnaires, d'embrasser le christianisme, je vous prie d'y donner tous vos soins.

S. M. a destiné une somme de 500 livres par an pour sa subsistance et son entretien, et pour cet effet, j'ai fait expédier une ordonnance de gratification de cette somme en votre nom ; je la ferai payer en argent, tous les ans, à celui qui sera chargé de votre procuration ici. Je vous prie d'avoir soin de cet étranger, et de lui faire fournir ce qu'il aura besoin moyennant cette somme. Vous aurez soin de me donner, toutes les fois que vous m'écrirez, des nouvelles de cet étranger, et de me marquer tout ce qui se passera à son sujet ; mais encore une fois, je vous recommande de prendre de justes mesures pour qu'il ne puisse point s'évader et de faire en sorte de le marier. (A. M.)

1. M. de la Malmaison, lieutenant au gouvernement général, commandant en l'absence du gouverneur général, mort à la Guadeloupe le 1er mai 1716.

LE MÊME A M. ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES.

Versailles, 20 février 1715.

Le Roi a approuvé que vous ayez fait rembarquer l'Arménien Cachadur sur le vaisseau du capitaine Martinenq, destiné pour l'Amérique, avec les précautions que je vous ai recommandées. A l'égard de la dépense qui a été faite pour les hardes de cet étranger et de celle de son passage, vous n'aurez qu'à les employer dans l'état des extraordinaires du quartier courant. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA MALMAISON.

Paris, 30 janvier 1716.

Vous trouverez ci-joint le brevet de don de la succession de Gabriel Licker, Allemand, mort à la Guadeloupe, que vous estimez valoir environ 800 livres, et que le conseil a procuré sur votre demande à l'Arménien Cachadur, pour lui faciliter les moyens de s'établir à la Guadeloupe. Il vous recommande d'avoir toujours une grande attention sur cet étranger. A l'égard de sa pension de 500 livres, le conseil a donné ordre aux trésoriers de la marine de la faire payer annuellement par leur commis à la Martinique et sur vos quittances. Les originaux des ordres de fonds leur ont été remis pour les années 1715 et la présente, et le conseil vous en envoie des copies [1]. (A. M.)

1. Le Régent avait établi à la tête des ministères des conseils qui décidaient de toutes les affaires, et c'est du conseil de la marine dont il est question.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

A

ALBATERRE, il est mis à la B. pour des mauvais discours tenus contre le Roi, p. 239, 240 et 241; rapport sur ce prisonnier, p. 242; qui de Charenton est relégué à Beaucaire, p. 244.

ALLEURS (des), ambassadeur à Constantinople, est chargé d'apprendre au divan les aventures d'Avedick, p. 529; et sa mort, p. 536; on lui envoie les procès-verbaux faits à cette occasion, p. 543.

ALTREMAND, nouvelliste, est mis à la B., p. 19; il est chassé de Paris, p. 21.

ANGUENET, chimiste, est mise à la B. et à l'hôpital, p. 165 et 166; chassée dans son pays, p. 169.

ARGENSON, est chargé de rédiger le procès-verbal de la mort d'Avedick, p. 535 et 538; cet acte est vu et approuvé par le Roi, p. 543.

AULMONT, sorcier, est mis à la B., p. 151; il vendait des talismans, p. 152; il est mis en liberté, p. 155 et 157.

AVEDICK, patriarche des Arméniens à Constantinople, il est dépossédé du patriarchat, p. 478: et est exilé, p. 479; conduit à Messine, et mis dans les prisons de l'inquisition, p. 480; et de là conduit à Marseille, p. 483; on l'envoie au mont Saint-Michel, p. 484; il y est gardé avec soin, p. 493; est transféré à la B. où il est visité par l'abbé Renaudot, p. 495, 510 et 512; fait abjuration et va à Notre-Dame, p. 524 et 527; il est mis en liberté, p. 528; il meurt chez De la Croix, p. 533, on fait un procès-verbal de son décès, p. 534; M. d'Argenson est chargé de le rédiger, p. 535; instruction de l'abbé Renaudot à ce sujet; p. 540: garder le secret sur cette affaire, p. 545.

B

BAPTISTE, fournit des jeunes garçons à M. de Vendôme, p. 6.

BARBIER, commis de la poste, est mis à la B., p. 430.

BEAUMONT LE NORMAND, malgré la défense du ministre, vient à Paris, p. 447: il se rend à la B., p. 448; on le renvoie à Dunkerque, p. 448.

BELLEVAUX, directeur de la poste de Liège, est suspect, p. 228; rapport sur son séjour dans Paris, p. 231 et 232; il est mis à la B., p. 233, 234 et 235.

BELLOT DE FLORANCOURT, suspect, p. 285; est mis à la B., c'est un notaire ruiné, p. 288.

BENCIOLINI, escroc, rapports sur ses filouteries, p. 404, 406 et 407; on l'envoie à l'hôpital, p. 409: en 1715 il est chassé du royaume, p. 410.

BERTRAND, faussaire, est mis à la B., p. 63; il y restera jusqu'à sa mort, p. 68.

BERTRAND, fanatique, est mis à la B., p. 62.

BIENAISE, médecin des urines, est dénoncé par la faculté de médecine de Poitiers, p. 13; il est mis à la B., p. 14; il est relégué au Mans, p. 15; avec défense d'exercer la médecine, p. 16.

BLETTE, protestant, il entre à la B., p. 90; il est mis en liberté, p. 91.

BOILE (du), s'est battu en duel dans les rues de Versailles, p. 293; il est arrêté à Melun, p. 294; il entend la messe à la B., p. 294.

BOISLORÉ, qui vendait les emplois de la marine, est mise à la B., p. 34; elle est reléguée en Auvergne, p. 50; et enfermée aux Hospitalières de la Roquette, p. 54.

BONNELLI, espion, est mis à la B., p. 173 et 174; et renvoyé à la Trappe, p. 195.

BOOMHOUER, espion, arrêté par le guet, p. 183, 184 et 185; son interrogatoire, p. 190; il restera à la B., p. 192.

BORDENAVE, tailleur, est mis à la B., il a contrefait une lettre de cachet, p. 205.

BORN, il est mis à la B., p. 218 et 219; il y a eu erreur de personne et on le met dehors, 219.

BOSTAL, partisan militaire, est mis à la B., p. 368.
BOUCHEIX, souffleur, est mis à la B., p. 161; et envoyé à l'abbaye d'Ebreuil, p. 162.
BOURGES, mis à la B. pour avoir fait une affiche extraordinaire de recrue, p. 432; reconnaît sa faute, p. 433; et est mis en liberté, p. 434.
BOUTET, fou, il est mis à la B., p. 315.
BOUTEZ, quiétiste, est mis à la B., p. 22; et renvoyé chez lui, p. 23.
BRÉAUTÉ (marquis de), se charge, moyennant 50,000 liv., de solliciter l'établissement d'une manufacture de dentelles, p. 41.
BREDEVILLE, chanoinesse, est mise à la B., p. 7; elle avait écrit des lettres mensongères, p. 72; on la laissera en prison jusqu'à ce qu'elle avoue la vérité, p. 75; ses femmes sont mises en liberté, p. 77; sur son refus d'avouer elle est envoyée aux Ursulines de Châteaubriant, p. 82 et 83.
BROCK, espion, mis à la B., p. 412 et 413; sorti en 1714, p. 426.
BUCQUOY, espion, il est arrêté à la Fère, p. 325; sa tentative d'évasion, p. 327; ordre de l'envoyer à la B., p. 331; il est interrogé par M. d'Argenson, p. 336; il est inconnu aux Missions étrangères, p. 338; à la Trappe et à la maison Dubucquoy, p. 339; c'est un fourbe et un scélérat, p. 340; il se sauve de la B., p. 341; 342, 343 et 344; ordre de le faire rechercher en Lorraine, p. 347; il est allé de Suisse en Hollande, p. 350; ordre de l'y surveiller, p. 351 et 352.
BUCQUOY (comte du), arrivé à Dunkerque, p. 345; il vient à Paris, p. 346; impossibilité de le découvrir, p. 347; il est arrêté, p. 348; ce n'est pas celui qui s'est évadé, p. 348.

C

CACHADOUR, domestique d'Avedick, est arrêté à Marseille, p. 494; et envoyé à la Martinique, p. 545; et de là à la Guadeloupe, p. 546 et 547; il s'y établit, p. 548.
CAJALAC, prêtre, accuse le mari de sa maîtresse d'avoir tenu des propos contre le Roi, p. 77; il est mis à la B. et exilé en Auvergne, p. 80.
CAMPISTRON (abbé de), fournit des jeunes gens à M. de Vendôme, p. 6.
CANTAU, il avait transporté de l'or à l'étranger, p. 50; il est condamné à mort, p. 52; sa peine est commuée en bannissement, p. 52.
CASSIN, espion, p. 176; mis à la B., p. 177; détails sur ses intrigues, p. 178 et 179; il est renvoyé dans son pays, p. 187.
CAUDRON, chef de la députation de Laloue, p. 317; il est arrêté avec 122 habitants et mené à la B., le pays est occupé militairement, p. 320 et 321; Caudron sollicite une indemnité, p. 322.
CAVOIE, commis de la poste, est mis à la B., p. 430.
CHABERT DE FAUXBONNE, prêtre, rapports sur sa conduite, p. 213; ordre de le mettre à la B., p. 215; on l'envoie à l'hôpital, p. 215; et à Valence, p. 216.
CHAMPION, espion, mis à la B., p. 237; il est envoyé en Poitou, p. 238.
CHAMPRENAULT, suspect, est pris en pleine mer, p. 415; il est envoyé à la B., p. 417; c'est un émissaire de l'abbé de la Bourlie, p. 421; il lui écrit par l'ordre de M. d'Argenson, p. 422 et 423; la Bourlie lui répond, p. 424 et 425.
CHARBOT, espion, mené devant M. d'Argenson, p. 335; qui demande son emprisonnement, p. 337; il est mis en liberté, p. 340.
CHARPENTIER, est mis à la B., et relégué à Saint-Quentin, p. 161.
CHATELAIN, fou, est mis à la B., p. 469; et ensuite à Charenton, p. 470.
CHAUBRUÈRE (de la), est mis à la B. pour avoir écrit sur les affaires de l'artillerie, p. 208; il peut écrire à ses parents, p. 205; il est mis en liberté, p. 211.
CHELLEBERG (de), il est arrêté au Pecq et mis à la B., p. 373; et chassé du royaume, p. 376.
CHESNEAU, sorcière, ordre de la mettre à la B., p. 152 et 156.
CHESTER, ordre de le conduire à la B., p. 56.
CHOISY, est conduit à la B., p. 249.
CLEREAU, ordre de le conduire à la B., p. 244; il tenait des assemblées de filles, p. 245; il est mis en liberté, p. 245 et 246.
COLLIER (époux), sont mis à la B., p. 26; et sortent, p. 43 et 45.
CONSIDIN, cordelier, suspect, est mis à la B., p. 180, 181 et 182; chassé du royaume, p. 199.
COURTOIS, prêtre, tient de mauvais discours sur le roi, p. 77; on l'envoie à la B., p. 78; et au couvent de Quimperlé, p. 82.
CREUTZER, est conduit à la B., p. 57; et mis en liberté, p. 58; ramené à la B., p. 64; il avait refusé de se convertir, p. 66.
CURÉ DE SAINT-SULPICE, il est invité à signer les actes faits à propos de la mort d'Avedick, p. 537.
CURRIE, détails sur cet espion, p. 181; il est mis à la B., p. 183 et 188; il est chassé du royaume, p. 193.
CYRANO DE BERGERAC, commet des indécences dans l'église N.-D., p. 383 et 384; on le met à la B., p. 384.

D

DAVID, il est mis à la B., p. 26.

DELACROIX, berger, est mis à la B., p. 158; et en liberté, p. 163.
DELAFONTAINE, espion mis à la B. et à l'hôpital, p. 291; et en liberté, p. 292.
DELFINO, secrétaire de Walstein, est mis à la B., p. 99; il peut entendre la messe et avoir des livres, p. 99; il est bon de l'interroger, p. 108.
DEODATI, suspect, est mis à la B., p. 285; ordre de l'interroger, p. 286; il a été dénoncé par un capitaine, p. 286: c'est un agent des Cévenols, p. 250; il restera à la B. jusqu'à la paix, p. 291.
DEPRADE, sorcière, détail de ses escroqueries, p. 150.
DESCLAUX, suspect, est mis en liberté, p. 62.
DESFORGES, est mis à la B., p. 4; et envoyé à Bicêtre, p. 9.
DESMURES, chercheur de la pierre philosophale, est mis à la B., p. 156.
DEVAUX, sorcière, rapport sur sa conduite, est envoyée de la B. à l'hôpital, p. 301; mise en liberté, p. 303.
DONS, capitaine de brûlot, s'est mal conduit à Alger, p. 294; il rompt ses arrêts, on le cherche dans Paris, il est mis à la B., p. 295; et en liberté, p. 296.
DUBUISSON, dénonce le financier Charles Bernard, p. 133; il est mis à la B., p. 135; on propose de le mettre en liberté, p. 149.
DUCOUDRAY, il est conduit à la B., p. 280.
DULION, servante, est mise à la B. pour fausse monnaie, p. 157; et à l'hôpital, p. 160.
DUMARAIS, il est mis en liberté, p. 177; et envoyé au château de Caen, p. 197.
DUMAY, porte-clefs, il est mis à la B. et à l'hôpital, p. 435.
DUMONCEAU, intrigant, est mis à la B., p. 27.
DUPASQUIER, espion, est mis à la B., p. 183; et renvoyé dans son pays, p. 187 et 188.
DUPUY, faussaire, est mis à la B., p. 216.

E

EPINOY (princesse d'), entreprend, moyennant finance, de faire établir l'étalonnage des tinettes de beurre, p. 36; et les charges de tuteurs, p. 44.
ERLACH (d'), est mis à la B. pour l'empêcher de faire un mauvais mariage, p. 293.
ESTRÉES (duc d'), scandalise tout Paris avec son laquais, p. 7.
ESTRÉES (comte d'), patronne moyennant gratification le droit domanial des mines, p. 36.
ESTRÉES (maréchale d'), patronne moyennant finance l'affaire du contrôle des écritures, p. 37.

F

FAUCONNIER (demoiselle), vendait des places de fermier général, p. 51.
FÉNOU, protestant, il est mis à la B., p. 90; ordre de le mettre en liberté pour trois mois afin de se faire instruire, p. 70.
FERRARI, est pris, mis à la B., p. 178; et en liberté, p. 195.
FERRÉOL, le roi approuve sa conduite dans l'affaire d'Avedick, p. 482; il doit répandre le bruit de sa mort, p. 485; on va lui renvoyer les effets du défunt prétendu, p. 489; la conduite de M. de Ferréol blâmée, p. 490; il doit tâcher de finir cette malheureuse affaire, p. 492.
FLEURY, il est mis à la B., il faisait embarquer des marchandises sur les vaisseaux du Roi, p. 357; on l'envoie à la Rochelle, p. 358.
FLIACK, espion arrêté en Franche-Comté, p. 413; et mis à la B., p. 414; rapport sur ce prisonnier, p. 427.
FLOQUET (frères), ont fait écrire une lettre supposée, venant des Cévennes, p. 297 et 298; ils avouent leur faute et sont traduits devant le Châtelet, p. 299.
FLORAC (demoiselle de), vend les places de la marine, est mise à la B., p. 97; elle n'a pas fait grand mal, p. 40; elle est reléguée à Montpellier, p. 42.
FLORENCE, ses amours avec le P. de Léon, p. 381; elle est mise à la B. en 1707, p. 387; elle est grosse de trois mois, p. 388; elle veut bien entrer au couvent, p. 389; il faut la traiter avec honnêteté, p. 390; elle demande son linge, égaré dans un fiacre, p. 391; elle accouche d'une fille, p. 392; elle est mise en liberté, p. 393; le duc de Rohan refuse de payer l'accoucheur et la pension, p. 393, 394, 395, 396 et 397; Florence demande à se retirer dans le couvent de la Roquette, p. 399.
FONTAINE, Suisse, est accusé d'avoir tenu de mauvais propos, p. 78; son innocence est reconnue, il est mis en liberté, p. 79.
FREZELIÈRE, est mis à la B. par mesure de discipline, p. 434.
FUSTEMBERG, enseigne de vaisseau, mis à la B. pour s'être absenté sans congé, p. 211; il est mis en liberté, p. 212.

G

GACOURT (dame de), folle, est mise à la B. et transférée à Sainte-Pélagie, p. 200; et rendue libre, p. 203.
GALOCHE, est mis à la B. pour débit de mauvais livres, p. 225; rapport sur ce prisonnier, p. 227.
GARNIER, séditieux, est mis à la B., p. 467; il voulait introduire le prince Eugène dans Paris, p. 468.

GARY, aide-major, est mis à la B., p. 57; il est dénoncé par le duc de Barwick, p. 58.
GARY, espion, est mis à la B., p. 236.
GAVIRATI, mis à la B. en 1707, chassé du royaume en 1715, p. 376.
GEMEYER, suspect, est conduit à la B., p. 423, sorti en 1714.
GÉNÉDOT, ingénieur suspect, p. 338; il restera en prison jusqu'à la paix, p. 339; le roi donne une récompense à ceux qui l'ont fait prendre, p. 340.
GÉNÉRAL DE SAINT-MAUR, on lui donne des instructions pour la conduite à tenir vis-à-vis d'Avedick au mont Saint-Michel, p. 487; et pour envoyer un confesseur sachant l'arménien, p. 451.
GERARDI, arlequin, fait un marché pour le rétablissement des comédiens italiens, p. 28 et 44.
GIROUX (demoiselle), qui vend des emplois, est mise à la B. et interrogée, p. 25; exilée à 50 lieues, p. 43.
GODART, libraire, est conduit à la B., p. 128.
GOMBAUT (dame), faiseuse de mariages, est mise à la B., p. 24; elle est reléguée à 30 lieues, p. 52.
GORDON, Écossais suspect, il est mis à la B., p. 181 et 188; et en liberté, p. 187 et 189.
GOULIART, valet, est mis à la B., p. 25.
GROMIS, Piémontais, est mis à la B. par représailles, p. 105; il est envoyé à Orléans, p. 113.
GUILLIER, séditieux, est mis à la B., p. 467; chassé du royaume, p. 468.
GUITAUD (de), se rend à la B., p. 445; il est mis en liberté, p. 446.

H

HAINFRAY, commis de la poste, est mis à la B., p. 431.
HAMILTON, est mis à la B., p. 55; il y meurt en 1708, p. 68.
HAMART, protestant, il est mis à la B., p. 84.
HARCOURT (princesse), était de mauvaise foi dans les affaires, p. 37.
HARDY, ordre de le mener à la B., p. 284.
HARDY, suspect, est mis à la B., p. 172; sa mort, p. 198.
HARLAY CÉLY, est mis à la B. par correction, p. 1.
HÉRAULT, domestique de Pontchartrain, vend sa protection, p. 45.
HOUATT, graveur, est mis à la B., p. 226.
HUCHET, vend des livres prohibés, et est mis à la B., il est ensuite relégué dans Alençon, p. 263.
HUMBERT, donneur d'avis, est mis à la B., p. 61; pour déclarer ce qu'il sait, p. 62; il refuse et est conduit à Bicêtre, p. 66; il y devient fou, p. 67.
HYACINTHE, custode des capucins, à Constantinople; on le félicite d'avoir obtenu la dépossession d'Avedick, p. 478; on lui annonce la maladie dangereuse du patriarche, p. 486; on l'engage à terminer cette triste affaire, p. 493.

J

PEDRO DE JESUS, fils du roi de Maroc, insensé, p. 438.
JOYEUX, est mis à la B., p. 55; chassé du royaume en 1714, p. 68.
JULIANIS, lieutenant des galères, est mis à la B., est parti sans congé, il sort de la B., p. 210.
JULIEN (fille), tranférée de la B. à la Salpêtrière, elle y est devenue folle. p. 195.

K

KOCK, envoyé de l'électeur de Mayence, est pris sur mer, p. 94; il est amené à la B., p. 99; on lui déclare qu'il sera traité de même que de Meyerkroon, pris par les Allemands, p. 101; il peut se confesser, p. 103; et se faire faire des habits plus chauds, p. 106; Walstein lui envoie de l'argent, p. 108; il peut se promener le matin, p. 115; ses intrigues avec Broomfield, p. 116; on traite de son échange, p. 118 et 119; il est envoyé à Bruxelles, p. 120.

L

LA BOULAYE, il a rendu aux ennemis la forteresse d'Exiles, p. 439; sera puni avec sévérité, p. 440; on le fera servir d'exemple, p. 442; il devrait être cassé et ses officiers roués et dégradés, p. 442; il se rend à la B., p. 443; M. d'Argenson a ordre de l'interroger, p. 444 et 446; M. de La Boulaye est traduit devant un conseil de guerre, p. 447; et condamné, p. 449; sa pension à Pierre-en-Cise est réglée à 400 liv., p. 450.
LA BRUMAUDIÈRE, protestant, est amené du For-l'Evêque à la B., p. 245.
LA CHAUSSÉE, consul à Rome, est chargé de surveiller la négociation pour le voyage d'Avedick à Rome, p. 528.
LACROIX, espion, est mis à la B., p. 461.
LAFARE (marquis de), sollicite le privilège de fabriquer une nouvelle monnaie, p. 31.
LAFERTÉ (veuve), est reléguée dans son pays, p. 107.
LA GUILLAUMIE, conseiller au Parlement, est accusé d'être sodomite, p. 6.
LALANDE, tailleur: il entre à la B., p. 206; est mis en liberté, p. 207.
LA MALATIE, curé, fait usage d'une lettre de cachet fausse, p. 204; il s'échappe des prisons de Saint-Aignan, est repris et mené à la B. et renvoyé en Auvergne, p. 208.

LAMY, est mise à la B., p. 165.
LANGLOIS, sodomite, mis à la B. et à Bicêtre, p. 283.
LARMESSIN, graveur, a fait des caricatures contre le Roi, p. 225.
LAROCHE, valet de la Bourlie, est conduit au petit Châtelet, p. 220; et envoyé à la B., p. 221; prétend n'avoir jamais servi M. de la Bourlie, p. 223.
LA RUE (abbé de), vend son crédit dans les bureaux de la marine, p. 47.
LA SUZE, dénonce Déodati comme espion, p. 286; on le fait venir à Paris, p. 288; ses hésitations pour déposer, p. 290.
LA TOURNELLE, souffleur, est mis à la B., p. 157; et en liberté, p. 160.
LA TRÉMOILLE (cardinal de), est chargé de négocier le voyage d'Avedick à Rome, p. 529; on applaudit à son zèle, p. 532; l'affaire est terminée par la mort de ce patriarche, p. 535; il est inutile d'en parler à Rome, p. 542.
LAURENT, est mis à la B., p. 265; et à Bicêtre, p. 268.
LA VALETTE, espion, conduit à la B., p. 414; on ne découvre rien de ses intrigues, p. 415; il restera en prison jusqu'à la paix, p. 420; conduit à Charenton en 1714, p. 427.
LAVAUTE, sorcier, est mis à la B., p. 151, il vendait des talismans, p. 152.
LEBÈGUE, époux, faux sorciers, p. 435; transférés du grand Châtelet à la B., p. 436; et à l'hôpital, p. 437; lui mort en 1769, la femme mise en liberté en 1711, p. 438.
LEBEL, sodomite, est mis à la B., p. 3, et envoyé à Saint-Lazare, p. 10.
LE BŒUF, commissaire, est mis à la B. pour avoir écrit sur les affaires de l'artillerie, p. 209; il en sort, p. 211.
LEBRUN DES MARETTES, janséniste; il se retire dans le diocèse d'Orléans, p. 401; il meurt en 1763, p. 402.
LECOINTE, abbé, est un corrupteur de la jeunesse, p. 6.
LEGRAND, espion, est mis à la B., p. 424.
LEMAIRE, faussaire, est mis à la B., p. 62.
LE NOIR DE SAINTE-CLAUDE, il est mis à la B., p. 400; c'est un janséniste endurci, p. 401; il sort en 1716, p. 401.
LÉON (prince de), se charge d'affaires moyennant finance, p. 38; id. d'une place de fermier général, p. 44; il aime Florence, danseuse de l'Opéra, p. 381; sa fureur quand elle est arrêtée, p. 387; il reste brouillé avec sa famille et épouse Mlle de Roquelaure, p. 398; il payera la pension de Florence, p. 399.
LEPERCHE, est mis à la B. pour ses discours séditieux, p. 11; il est mis en liberté, p. 12.
LESDIGUIÈRES (duc de), aime un grand page, p. 7.
LESPINASSE-DESPRAS, il est conduit au For-l'Evêque, p. 280; saisie de ses papiers faite à Metz, p. 281; il est relégué en Limousin, p. 283.
LESTOCQ, femme de chambre de Mme d'Orléans, partage des profits avec la Rozemain, p. 36.
LIBERTÉ, suspect, est mis à la B., p. 174, renvoyé devant le conseil de guerre, p. 175.
LINANGE, suspect, est mis à la B., p. 462, c'est un aventurier, p. 462; on le gardera jusqu'à la paix, p. 465, 466 et 467.
LOMB, espion, rapports sur sa conduite, p. 185 et 186; ordre de le mettre à la B., p. 189 et 190; il doit y être retenu comme très suspect, p. 191 et 193.
LORRAINE (abbé de), demande des affaires à la Rozemain, p. 144.
LOUVART, sodomite, est mis à la B., détail de ses débauches, p. 5; se coupe la gorge, p. 8.
LUDE, (duchesse du), sollicite, moyennant gratification, l'établissement d'une banque à réméré, p. 37.
LULLY, charlatan, est mis à la B., p. 164 et 165.
LULLY, femme, est mise à la B., p. 166; et en liberté, p. 169.

M

MACKENSIE, est mis à la B., p. 56; et en liberté, p. 66.
MAHUET, précepteur, séduit sa pupille, p. 453 et 455; il est mis à la B.
MAINVILLE ET SA SŒUR (abbé), sont mis à la B., p. 266; et relégués à Evreux, p. 268.
MAISONTIERS (de), se rend à la B. et en sort, p. 445.
MARESCOT (la), ordre de la faire travailler pour connaître ses secrets, p. 155; elle entre à la B., p. 156; est envoyée à l'hôpital, p. 158.
MARCONAY, est mis à la B., p. 145; ses essais pour la pierre philosophale, p. 146 et 147; il est relégué à Loudun p. 148.
MARTIN, protestant, profère des injures contre le pape et le Roi, p. 86 et 87.
MASSILLON, sa liaison avec la marquise de l'Hôpital, p. 382.
MELUN (Dlle de), se charge de patronner, moyennant gratification, l'établissemen d'une loterie, p. 41.
MEUNIER, ermite qui pansait les blessures, p. 153; fait essai de ses remèdes, p. 154; ordre de le mener à la B., p. 155 et 156; relégué à 30 lieues, p. 164.
MEURCY (colonel de la), se charge, moyennant finance, de l'affaire de la marque des dés, p. 37.

MIGEON, protestant, blasphème contre Dieu et le Roi, p. 85 : il est mis à la B., p. 85 et 90 ; il est converti et sort de la B., p. 93.
MILHAU, suspect, mis à la B., p. 59 : il est exilé à 60 lieues, p. 59.
MILON, fou, mis à la B. et à Charenton, mort en 1711, p. 379.
MINET, est mis à la B. pour avoir prêché dans des assemblées de filles, p. 244 ; il est mis en liberté, p. 245 et 246.
MONCEAUX, est mis en liberté, p. 40.
MONTEREAU, colonel, entre à la B., il a la liberté de se promener dans les cours, p. 449.
MONTGOMMERY (comte de), il est mis à la B., p. 314 : il y meurt, p. 315.
MONTIGNY (Mlle), est mise à la B., et exilée à Saumur, p. 157.
MONTMORENCY (de), est mis à la B. pour avoir quitté l'armée sans congé, p. 123 : il sort au bout de huit jours, p. 124.
MONTMORT, intendant de la marine, le Roi approuve sa conduite dans l'affaire d'Avedick, p. 488 : il a remis tous les effets du patriarche, p. 531.
MONTROYAL fils, est mis à Vincennes, p. 721.
MONTROYAL (Mme de), est amenée à la B., p. 117 ; rapport sur cette personne, p. 122.
MURET (marquis de), sollicite, moyennant finance, l'affaire des cartes et tarots, p. 41.

O

OSMONT, retient sans les payer les billets de monnaie des officiers, p. 456 ; pour plus de 50,000 écus, p. 457 : M. d'Argenson est chargé de les faire restituer, p. 457 ; Osmont est mis à la B., p. 460.

P

PALLIÈRES (comtesse de), elle s'est servie d'une lettre de cachet fausse, p. 361 ; elle est mise à la B., p. 363 ; où elle est interrogée, p. 365 : et mise en liberté, p. 366.
PENICOT, arrêté sur la route de Versailles, p. 16 : il est mis à Charenton aux dépens de sa famille, p. 18.
PENNES, on lui enjoint de rentrer en France, p. 304 : avec ordre de le mettre à la B., p. 305 ; il a son valet et mange avec le gouverneur, p. 306 : et peut écrire à sa famille, p. 307 ; il donne un mémoire justificatif, p. 307 ; M. des Ursins y fait une réponse, p. 311 ; il est recommandé par le régent au grand maître de Malte, p. 312.
PERICHON, notaire, mis en liberté, p. 354.
PERICHON, a calomnié l'abbé Mainville, p. 266.
PETIT, sodomite, est mis à la B., p. 2, 3 et 4, et enrôlé dans le régiment de Noailles, p. 11.
PIGEON, sorcière, est envoyée à la B., à l'hôpital, p. 300 : mise en liberté, p. 303.
PIGEORY, dénonce un complot imaginaire contre les rois de France et d'Espagne, p. 73 et 74 ; il est mis à la B., p. 74 ; il reconnaît son imposture, p. 80.
PINGRÉ (femme), elle veut empoisonner son mari, p. 385 : elle est mise à la B., p. 386.
PLATET, est mis à la B., et reconnu innocent, p. 264.
PLESSIS (marquis du), est mis à la B., p. 128 ; il prétend être aveugle, p. 130.
POGGENBERG DIT BEAUCANBERRE, Danois, tient une conduite suspecte, p. 63 ; il est mis à la B., p. 64 ; et renvoyé en Danemark, p. 65.
PONSY (capitaine), faussaire ; le Roi ordonne de le casser et de lui retirer la croix de Saint-Louis, p. 334 ; et de lui ôter toute communication, p. 336.
PORT DE SAINT-MARTIN (époux), sont mis à la B., p. 26 ; et en liberté, p. 49.
PREVOST, suspect, vient à Paris avec un mauvais passeport, p. 323 ; il est remis à un chirurgien, p. 324.
PRIEUR DU MONT SAINT-MICHEL, on lui prescrit la manière de se conduire vis-à-vis d'Avedick, p. 488, 489 ; sa conduite est approuvée, p. 492.

Q

QUEROUART, colonel, est mis à la B. pour avoir quitté son régiment sans congé, p. 124 ; il est renvoyé à son régiment, p. 125.
QUERU DE MAISONROUGE, séditieux, est mis à la B., p. 66 ; et conduit à Bicêtre, p. 66 : c'est un blasphémateur et un impie, p. 67.

R

REMY, renseignements sur ce prisonnier, p. 282.
RENAUDOT, abbé, visite Avedick à la B., p. 495 : son mémoire sur ce patriarche, p. 513 ; il est approuvé par le Roi, p. 523 et 524 : il en fait un autre pour le pape, p. 526.
ROCHEFORT, sorcière, est menée de la B. à l'hôpital, p. 300.
ROHAN (duchesse de), sollicite le monopole de la fabrication de la faïence, p. 30 ; moyennant finance, p. 34.
ROLLAND, espion, ses lettres sont interceptées à la poste, p. 411 et 412 ; il est mis en liberté, p. 425.
ROMAGNESI, dit Cintio, propose de rétablir les bouffes italiens, p. 20.
ROQUE, intrigant, est mis à la B., p. 336 ; ordre de le mettre en liberté, il a donné des sûretés à ses créanciers, p. 337.

ROSSET (du), suspect, entre à la B., p. 55 : il est relégué à Cahors, p. 69 ; meurt en route, p. 70.
ROUSSEAU, devineresse, ordre de la mettre à la B., p. 59 ; et de la rendre à ses parents, p. 168.
ROUVROY (Mme de), sollicite, moyennant finance, l'affaire du recouvrement des taxes à payer, p. 36.
ROZEMAIN (dame de), est mise à la B., p. 26 : elle propose d'établir une nouvelle troupe de comédiens italiens, p. 28 : se désespère à la B., p. 50 : elle est reléguée en Auvergne, p. 49 ; elle est mise à l'hôpital général, p. 53.
ROZEMBERGHERIN, est conduite à la B., p. 285 ; et à l'hôpital, p. 285 ; chassée du royaume en 1707, p. 292.

S

SABY, qui vendait les emplois de la marine, est mis à la B., p. 34 : il est relégué en Gascogne, p. 50.
SAINT-AMAND, protestant, est mis à la B., p. 89 et 90 : et en liberté sur l'avis du P. Riglet, jésuite, p. 92 et 93.
SAINT-ANGE, suspect, est arrêté sur la route de Versailles, p. 333 : c'est un enfant naturel sans ressources, p. 334.
SAINT-CHRISTOPHE, de Savoie, est mis à la B., p. 109 et 110 : il sort de la B., p. 111.
SAINT-HEREM (marquis de), intrigue pour l'établissement de la halle aux blés, p. 30.
SAINT-LAMBERT, a fait faire une fausse lettre de cachet pour en imposer à des religieux, p. 360 : il s'est sauvé en Lorraine, p. 362 : on le met à la B., il en sort après avoir subi interrogatoire, p. 367.
SAINT-VIDAL, sorcier, envoyé à l'hôpital, pour 6 mois, p. 302.
SALOMON, fou, est mis à la B., p. 59 : et transféré à Bicêtre, p. 60 ; où il demeure comme fou, p. 67.
SAPAILLÉ, major, qui a volé la caisse de son régiment, est arrêté, p. 471 : à Sedan et mené au For-l'Evêque, p. 472 : et à la B., où il restera jusqu'à la paix, p. 474 et 476.
SASSY (Mme de), est mise à la B., p. 258 : et transférée au Châtelet, p. 260 ; le lieutenant civil instruit son procès et elle est condamnée, p. 261 ; retour de M. de Sassy, p. 262.
SCHULEMBOURG, conduit à Bicêtre où il meurt en 1709, p. 341.
SCHUSTER, enseigne l'alchimie, p. 132 : et sort de la B., p. 143.
SEGRAY, protestant, est accusé d'espionnage, p. 87 : il restera dans la B., jusqu'au retour de sa famille, p. 71.
SEIGNEURIE, chimiste, est mis à la B., p. 164 ; et exilé en Bretagne, p. 167.
SERVIEN, abbé, se livre à la sodomie dans sa petite maison, p. 7.
SERVILLE, s'échappe de chez le commissaire, p. 269.
SERVILLE (Mme de), est mise à la B., p. 271 ; elle consigne de l'argent pour les créanciers de son mari, p. 272 ; et sort de la B., p. 273.
SIRIAQUE, sorcier, ordre de le mettre à l'hôpital, p. 301 et 302.
SOCQUART, commissaire, est mis à la B., p. 138 et 142.
SOREL, espion, arrêté en Franche-Comté, p. 413 ; et conduit à la B., p. 414.
SOULANGES, espion, est mis à la B., rapport sur ce prisonnier, p. 238.
STAMFORT, suspect, est mis à la B., p. 192 ; et en liberté, p. 195.
STRETER, espion, meurt à la B. et est enterré à Saint-Paul, quoiqu'il ait refusé les sacrements, p. 345.
STUARD, notaire de Turin, suspect, p. 229 ; est mis à la B., p. 230 ; d'où il en sort pour retourner en son pays, p. 237.
SULLY (duchesse de), sollicite, moyennant finance, l'établissement de la petite poste, p. 10.
SURVILLE, querelle entre lui et M. de la Barre, p. 250 ; ordre de le mettre huit jours en prison, p. 251 ; dans le fort Monterey, p. 253 ; et dans la citadelle d'Arras, p. 254 ; et à la B., p. 255 ; à sa sortie il salue le Roi, p. 257.

T

TAVANES (de), ses violences envers les femmes publiques, p. 246 et 247 ; il est enfermé dans la citadelle d'Amiens, p. 248 ; il se querelle avec M. de Luynes, p. 248 : il est mis à la B., p. 248 et 249.
TERRAIL (marquis du), se charge, moyennant finance, de faire créer 50 brasseurs, 50 perruquiers, p. 42.
THIERRY, bénédictin, il est mis à la B., p. 127 ; et envoyé à Vincennes, p. 129.
THIROU, bénédictin, est mis à la B., p. 127, il peut entendre la messe, p. 129.
THOMASSIN, chimiste, est mis à la B., p. 163 ; et à l'hôpital, p. 165 et 166 ; et mis en liberté, p. 169.
TILLY, chercheur de la pierre philosophale, est mis à la B., p. 155 ; et envoyé à Bicêtre, p. 157.
TILLY, espion, chassé de France en 1767.
TIROL, est mis à la B., p. 377 ; et en liberté, p. 379.
TISSERON, il est mis à la B., p. 386.
TONNERRE (comte de), il est mis pour un an à la B., p. 403 ; ses lettres de grâce sont entérinées, p. 404.

V

VARQUOIN, fou qui excitait des rassemblements, conduit à la B., p. 201 : et envoyé à l'hôpital, p. 203 ; où il est mort, p. 204.

VEZANGHERIN, est conduite de la B. à l'hôpital, p. 285 ; chassée de France en 1707, p. 292.

VIARD, espion, est mis à la B., p. 417 ; il y restera, p. 418 : mort en 1713, p. 426.

VINACHE, vend un secret pour gagner au jeu, p. 131 ; détails sur sa fortune, p. 134, 138 et 141 : ordre de l'arrêter, p. 136 ; il entre à la B., p. 137 : se coupe la gorge, p. 142.

VIVONNE (duchesse de), sollicite, moyennant finance, la création de présidial de Mende, p. 36.

W

WALSTEIN, ambassadeur, est pris en mer, p. 94 : il est conduit à Vincennes, p. 96 et 97 ; sera traité comme les Français le sont à l'étranger, p. 98 ; il peut se promener dans le parc, p. 99 ; il doit remettre les pierreries qu'il avait sur lui, p. 100 ; il peut voir le médecin de la B., p. 101 : sera traité comme l'était M. de Villeroy, p. 102 ; et envoyé à Bourges, p. 103 et 104 ; son séjour dans cette ville, p. 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113 et 114.

WAMBEL, espion, est mis à la B. et chassé du royaume, p. 171 et 172.

WILLAERT, est conduit à la B., p. 127 : c'est un janséniste obstiné, p. 130 ; sa mort, p. 131.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

TABLE DE LA CORRESPONDANCE

ANGERVILLIERS, ministre, p. 322.
ANONYME, p. 11, 131, 138, 301, 363, 461.
ARGENSON, lieutenant de police, p. 5, 10, 20, 21, 27, 39, 40, 41, 43, 45, 53, 65, 66, 67, 68, 78, 80, 89, 121, 122, 129, 132, 141, 146, 147, 149, 151, 161, 162, 167, 173, 174, 176, 190, 198, 203, 215, 227, 231, 232, 235, 236, 238, 242, 246, 259, 263, 266, 267, 268, 269, 272, 278, 281, 283, 291, 302, 313, 324, 336, 337, 340, 341, 342, 346, 348, 352, 357, 364, 374, 379, 381, 386, 387, 389, 393, 395, 398, 399, 400, 401, 409, 414, 415, 418, 421, 425, 435, 437, 438, 460, 463, 465, 466, 468, 470, 473, 476.
AULMONT frères, exempts, p. 56, 85, 134, 150, 153, 181, 184, 185, 213, 220, 229, 230, 231, 233, 239, 240.
AVIGNON (d'), lieutenant de la B., p. 341.
BARENTIN, intendant, p. 189.
BASVILLE, intendant du Languedoc, p. 192, 416.
BAVIÈRE (électeur de), p. 254.
BAZIN, exempt, p. 391, 432.
BEAUMONT LE NORMAND, p. 448.
BEDMAR (marquis de), p. 484.
BERNAGE, intendant de Bezançon, p. 360.
BERNAVILLE, gouverneur de la B., p. 343, 347, 444, 445, 449.
BIGNON, intendant d'Amiens, p. 288, 339.
BIZOTON, commissaire, p. 1, 2, 411.
BOUIN (dame), p. 131.
LE P. BRISACIER, missionnaire, p. 338.
CAILLY, commissaire, p. 452.
CAMUZET, commissaire, p. 146, 223, 373, 418, 433.
CHAMILLART, ministre, p. 50, 51, 52, 57, 58, 62, 123, 124, 125, 135, 138, 140, 143, 172, 173, 209, 210, 211, 216, 217, 228, 233, 236, 238, 247, 250, 254, 255, 256, 257, 281, 293, 317, 320, 321, 323, 338, 339, 340, 342, 354, 356, 368, 369, 370, 371, 373, 377, 378, 379, 412, 413, 414, 420, 423, 424, 434, 440, 441, 443, 444, 445, 446.
CHANTEPIE, exempt, p. 154, 159, 211.
CHEVALIER, commissaire, p. 183.
CLÉMENT, accoucheur, p. 392.
DAMINOIS, commissaire, p. 201, 230.
DELASUZE, capitaine, p. 286.
DESGRANGES, premier commis, p. 290.
DESLANDES, commissaire, p. 457.
DOUAIRE, exempt, p. 233.
DUGUAY, intendant de la marine, p. 415.
DUGUÉ-BAGNOLS, intendant de Lille, p. 181, 202, 324, 339.
FLORENCE, danseuse, p. 391.
GACÉ, lieutenant général, p. 319, 321.
GAUDION, greffier, p. 22.
GOURDON, curé, p. 70.
HARLAY, premier président, p. 222.
HAROUYS, intendant de Chalons, p. 362.
HAUTERIVE, lieutenant de roi de Sedan, p. 471.
HÉRAULT, lieutenant de police, p. 69.
HOGUETTE (de la), archevêque de Sens, p. 325.
JOURDIEU, lieutenant de police de la Fère, p. 325, 331.
JUNCA, lieutenant de roi de la B., p. 1, 4, 5, 8, 9, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 23, 24, 26, 40, 42, 43, 49, 52, 53, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 64, 65, 66, 68, 71, 74, 77, 78, 79, 82, 83, 84, 90, 91, 92, 93, 99, 105, 109, 111, 117, 124, 125, 127, 135, 137, 142, 145, 151, 155, 156, 158, 160, 163, 164, 165, 166, 167, 171, 174, 175, 177, 178, 180, 183, 188, 189, 190, 192, 193, 195, 196, 197, 200, 201, 203, 204, 206, 208, 209, 210, 211, 212, 215, 216, 219, 221, 225, 226, 234, 236, 237, 241, 244, 245, 246, 248 249, 258, 260, 263.
LABBÉ, commissaire, p. 422.
LA BOURDONNAYE, intendant de Bordeaux, p. 316.
LA CLOSURE, p. 288.
LACOSTE, lieutenant du grand prévôt, p. 137.
LAFOSSE, commissaire, p. 63.
LA MARRE, commissaire, p. 383.
LANGLADE, exempt, p. 70.
LA VALETTE, p. 87.

La Vrillière, ministre, p. 204, 207, 313, 314, 315, 363, 366.
Le Blanc, ministre, p. 69.
Le Bret, intendant de Provence, p. 242.
Legendre, intendant de Montauban, p. 206, 207.
Legrand, exempt, p. 372, 373.
Loir, exempt, p. 132, 164.
Louis XIV, p. 251, 253.
Magnac, commandant en Artois, p. 317.
May, officier, p. 456.
Médecins de Poitiers, p. 13.
Meyercroon, ambassadeur de Suède, p. 64.
Monteran, prévôt des marchands de Lyon, p. 179.
Montmort, intendant de la marine, p. 531.
Morin, p. 429.
Naurois, p. 455.
Noailles, cardinal, p. 511.
Orléans, régent, p. 312.
Ormesson, intendant de Soissons, p. 331, 333.
Pelletier, exempt, p. 157.
Pennes (chevalier des), p. 305, 306, 307.
Pérignon, bénédictin, p. 126.
Perrault, exempt, p. 402.
Pinon, intendant à Dijon, p. 282.
Pommereuil, exempt, p. 450, 452.
Pomponne (abbé de), p. 409.
Pontchartrain, ministre, p. 4, 5, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 45, 49, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 68, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 89, 90, 91, 92, 93, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 122, 127, 128, 129, 145, 147, 148, 152, 155, 158, 161, 162, 163, 165, 166, 167, 171, 172, 174, 175, 177, 178, 179, 181, 182, 183, 187, 188, 189, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 200, 201, 202, 203, 211, 215, 216, 218, 219, 221, 224, 225, 226, 230, 236, 237, 238, 240, 241, 242, 244, 245, 248, 260, 261, 262, 264, 265, 268, 271, 278, 280, 283, 284, 287, 290, 291, 294, 295, 296, 300, 302, 304, 305, 306, 307, 311, 312, 314, 315, 316, 323, 324, 325, 331, 333, 342, 344, 345, 346, 347, 350, 351, 352, 357, 358, 359, 361, 368, 374, 379, 384, 386, 389, 390, 393, 394, 395, 396, 398, 399, 400, 401, 403, 405, 409, 417, 418, 419, 420, 421, 423, 424, 425, 431, 432, 434, 435, 436, 447, 448, 452, 453, 455, 461, 467, 469, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 512, 523, 524, 526, 528, 529, 530, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 542, 543, 545, 546, 547, 548.
Regnard, commissaire, p. 185.
Regnier, chirurgien des gardes françaises, p. 475.
Renaudot (abbé), p. 495, 510, 511, 512, 524, 526.
Ricouart (de), p. 94.
Riglet, jésuite, p. 93, 307, 311.
Rivière, lieutenant de robe courte, p. 249, 280.
Rohan-Chabot (duc de), p. 394.
Rouillé, intendant, p. 370.
Saint-Contest, intendant de Metz, p. 281, 350.
Saint-Mars, gouverneur de la B., p. 235.
Saint-Olon (introducteur des ambassadeurs), p. 106, 107, 108, 110, 111.
Saint-Simon (duc de), 344, 467.
Savery, exempt, p. 249.
Sergeant, jésuite, p. 74.
Simonnet, exempt, p. 384, 385, 387.
Socquard, commissaire, p. 404.
Sossiondo, p. 288.
Soucy, commissaire, p. 430.
Sourches, grand prévôt, p. 414.
Thomin, commissaire, p. 170, 266.
Torcy, ministre, p. 101, 103, 106, 107, 108, 110, 115, 117, 187, 335, 340, 412, 425, 429, 430.
Tourton, commissaire, p. 458.
Turgot, intendant de Tours, p. 406.
Valbin, p. 152.
Voysin, ministre, p. 67, 449, 450, 457, 458, 459, 465, 472, 474.

FIN DE LA TABLE DE LA CORRESPONDANCE

ERRATA

Page 382, du poète Massillon, lisez du père Massillon.

Page 495, l'abbé Renault, lisez l'abbé Renaudot.

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET ET DUMOULIN,
5, rue des Grands-Augustins.

University of California
SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
405 Hilgard Avenue, Los Angeles, CA 90024-1388
Return this material to the library
from which it was borrowed.

QL OCT 14 1996

UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 229 500 4

UNIVERSITY of CALIFORNIA
AT
LOS ANGELES
LIBRARY

U